

REVUE HISTORIQUE

DE

LA NOBLESSE.

TOME PREMIER.

Paris. — Typographie Lacrampe et Ce, rue Damiette, 2

REVUE HISTORIQUE

DE

LA NOBLESSE

PUBLIÉE

PAR

M. ANDRÉ BOREL D'HAUTERIVE,

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE.

TOME PREMIER.



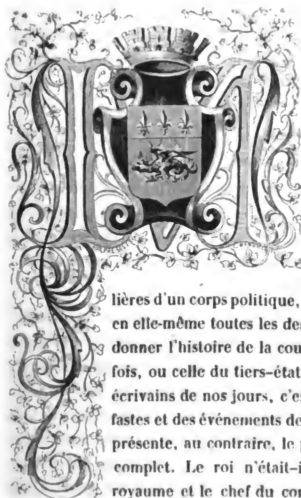
PARIS,

AU BUREAU DE LA PUBLICATION,

RUE BLEUE, 28.

—

1841.



ALGRÉ le choc des révolutions, la noblesse française est encore debout au milieu de nos ruines sociales. Le temps, qui renverse toutes les institutions humaines, n'a pas sur elle d'action destructive, et chaque siècle qui s'écoule lui donne un éclat nouveau. L'histoire de la noblesse conservera donc toujours la plus haute importance. Elle n'embrasse pas seulement les annales particulières d'un corps politique, d'une classe privilégiée ; elle résume en elle-même toutes les destinées de la monarchie. Se borner à donner l'histoire de la couronne, comme les écrivains d'autrefois, ou celle du tiers-état et des communes, comme quelques écrivains de nos jours, c'est n'offrir qu'un coin du tableau des fastes et des événements de notre pays. L'histoire de la noblesse présente, au contraire, le plan le plus vaste, l'ensemble le plus complet. Le roi n'était-il pas le premier gentilhomme du royaume et le chef du corps aristocratique ? La richesse et la force du clergé, aussi bien que les libertés et les franchises des communes, n'avaient-elles point leur source dans les donations et dans les chartes que la politique ou la piété dictait aux barons du moyen-âge ?

La noblesse a pris la monarchie française au berceau : c'est elle qui lui servit de soutien dans son enfance, qui l'illustra dans son âge mûr, et qui la maintint durant huit siècles dans son état de gloire et de prospérité. Après avoir, en temps de paix, assisté son prince dans les conseils, elle s'armait au premier cri de guerre, et volait sous les drapeaux français, combattre pour le triomphe de la croix ou pour la défense de la patrie. La gendarmerie féodale, cette milice de gentilshommes, supportait toutes les fatigues de la guerre, décidait toutes les victoires. Faire le récit de ses exploits, ce serait énumérer les fastes de la nation ; il faudrait citer Bouvines, Taillebourg, Formigny, Ravenne et Marignan. A ces noms glorieux, opposerait-on les noms de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt? La noblesse pourrait encore répéter avec fierté les paroles du vaincu de Pavie : « Tout est perdu, fors l'honneur. »

La gloire des armes, dont les seigneurs étaient si jaloux, ne leur fit jamais oublier qu'il en existait une autre non moins estimable. L'histoire et la poésie comptent dans les rangs de la noblesse leurs plus grandes illustrations. Les chroniques de Geoffroy de Villehardouin, de Joinville, de Philippe de Commines, les chansons du châtelain de Coucy, du sire de Blacas, de Richard-Cœur-de-Lion, de Thibaut comte de Champagne, attestent que, loin de partager l'ignorance générale de leur siècle, comme on le croit vulgairement, les barons du moyen-âge furent toujours à la tête de la civilisation et du progrès des lumières.

Partout où il y avait quelque gloire à recueillir, quelque service à rendre, la noblesse était là, prête à remplir sa mission.

Si la magistrature se recrutait le plus souvent de familles plébéiennes, c'était pour les élever jusqu'à l'ordre nobiliaire; et les charges judiciaires, aussi bien que les concessions royales et les lettres patentes, ouvraient aux hommes de mérite et de talent un chemin toujours facile pour arriver aux premiers rangs de la hiérarchie sociale.

« Parler de la noblesse du temps passé, dira-t-on peut-être, c'est aborder le domaine de l'histoire ; mais s'occuper de celle de nos jours, c'est faire un contre-sens, commettre un anachronisme ; car son règne est maintenant terminé. » Nous répondrons à cette objection par ces mots de Montesquieu : *Sans noblesse, point de monarchie* ; et nous ajouterons avec les auteurs de l'*Encyclopédie*, qu'on n'accusera pas sans doute d'avoir été d'aveugles défenseurs du régime féodal : *Sans noblesse, point de monarque ; on marche au despotisme ou à l'anarchie.* Il peut exister quelquefois, il est vrai, au sein des troubles révolutionnaires, une fusion apparente des divers éléments du corps social ; mais cet état transitoire, véritable chaos, ne saurait être de longue durée. Quand l'ébullition populaire a cessé, on reconnaît qu'elle n'a produit d'autre résultat

que celui de jeter la confusion dans les degrés de la hiérarchie civile, et d'entraîner, à l'aide de cette perturbation, un déplacement de pouvoir et un changement dans le *personnel aristocratique*.

D'ailleurs, en rappelant à la France ses vieilles illustrations, en citant avec orgueil les noms vénérables des Montmorency, des La Trémoille, des Chabannes, des Chateaubriand, nous ne prétendons pas exclure les gloires plus récentes du pays; mais nous rappelons aux fils ce qu'ont été leurs pères, et quelles obligations d'honneur ils en ont reçues comme héritage.

N'ajoutât-elle rien à la splendeur des races illustres, la plume de l'historien de la noblesse servirait du moins à maintenir leur éclat, qui pâlit dans les ténèbres dont le passé s'enveloppe en s'éloignant de nous. Elle aussi, bien mieux encore que les chartes et les parchemins, établit et constate les descendances et les filiations; car si chaque siècle avait eu ses recueils généalogiques livrés à la publicité, combien de familles qui ont usurpé leurs noms et leurs titres, ou qui se sont entées sur d'autres maisons plus anciennes et plus illustres, n'auraient pas osé mentir à la face de leurs contemporains, comme elles ont osé le faire après quelques siècles!

Enfin, quand il ne resterait plus aujourd'hui de la noblesse française que des souvenirs et des ruines, comme le prétendent ses détracteurs, ces ruines et ces souvenirs auraient un caractère si majestueux et si vénérable, que ce serait un devoir de les conserver religieusement. Est-il plus belle mission? Reproduire les anciennes chroniques; suivre les paladins dans leurs brillantes *emprises* et dans leurs expéditions lointaines; peindre les mœurs courtoises de la chevalerie; visiter le donjon en ruines, le manoir abandonné, la chapelle aux arceaux gothiques; s'asseoir avec le seigneur sous le chêne séculaire où il rendait la justice; remuer la poussière des vieux parchemins pour y surprendre les véritables annales du passé et pour éclairer les points obscurs de l'histoire: c'est là une tâche honorable et que nous sommes fiers d'être appelés à remplir. Les souvenirs de l'ancienne France formeront toujours le plus riche patrimoine des preux des âges à venir, et la gloire qu'ils rappellent rejaillit du fond du passé sur les hommes du présent et sur les générations futures.

A. B. d'H.

ORIGINE

DE LA

MAISON ROYALE DE FRANCE.



ITICHINUS ou Witikind, vivant vers l'an 820. — Premier degré. — La dynastie des Capétiens est la plus ancienne et la plus illustre des maisons souveraines de l'Europe. Des documents authentiques, et une concordance parfaite entre tous les historiens, établissent d'une manière incontestable sa filiation depuis Robert le Fort, bisaïeul de Hugues Capet. Mais, au delà, le silence des auteurs contemporains et l'absence des titres laissèrent longtemps le généalogiste dans la plus complète ignorance. On négligea même de chercher à dissiper ces ténèbres, et la race de Robert le Fort parut, à juste titre, assez ancienne et assez illustre pour n'avoir pas besoin de recourir à une antiquité mensongère. Cependant, au seizième siècle, la vanité des princes et la flatterie des écrivains, devenues plus exigeantes sans doute, inventèrent à plaisir les fables les plus invraisemblables, les systèmes les plus contradictoires, pour donner à la maison de France une origine romaine, gauloise ou troyenne, suivant l'usage, général à cette époque, de rechercher dans les hé-

ros de l'antiquité les ancêtres de toutes les grandes familles modernes.

On fouilla dans les vieilles chroniques, on interrogea les historiens du moyen-âge; ils n'offrirent pas de documents précis et satisfaisants. Raoul Glaber, qui vivait sous le règne du fils de Hugues Capet, s'excusait de ne commencer la généalogie de la Maison Royale de France qu'aux enfants de Robert le Fort, parce qu'au delà, disait-il, on ne trouvait plus qu'obscurité : *Quia valdè in ante reperitur obscurum.* Albéric de Trois-Fontaines avouait de même, deux siècles plus tard, qu'on ne possédait aucun renseignement sur les ancêtres de Robert le Fort : *Ulterius nesciverunt de illius origine historiographi dicere.*

Plusieurs écrivains avaient avancé que les Capétiens étaient saxons d'origine; mais leur opinion reposait sur ce seul passage d'Aimoin, exprimé en termes vagues et comme une simple conjecture : *Robert, comte d'Anjou, était de race saxonne; Robertus. Andegavensis comes, saxonici generis vir.* Encore n'a-t-il jamais été pleinement démontré que ce prince angevin fût le même personnage que Robert le Fort, bisaïeul de Hugues Capet.

D'autres auteurs se fondaient sur une expression d'Abbon, pour donner à nos rois une origine française. Dans la description du siége de Paris, en 886, ce moine contemporain du roi Eudes avait dit, en parlant du couronnement de ce prince : *La France se réjouit de son élection, quoiqu'il soit Neustrien, et la Bourgogne s'unit à elle pour fêter son ancien duc.*

Francia lætatur, quamvis is *Neustricus* esset,
Nec, quia dux, illi Burgundia defuit; etc.

Mais ces vers n'offraient pas une véritable autorité; car l'épithète *Neustricus*, surtout en poésie, pouvait être une simple allusion à la province où le roi Eudes avait reçu le jour.

Au milieu de ces ténèbres, aucun ouvrage *connu* n'avait encore désigné nominativement un seul des ancêtres de Robert le Fort, lorsque la *Chronique d'Ursperg*, écrite au temps de saint Louis et attribuée à Conrad de Lichtenaw, ajouta un degré ascendant à la généalogie des Capétiens. Eudes, élu roi de France, dit cette chronique, eut pour père Robert le Fort, pour aïeul paternel Witikind, *germain fugitif : Otto (Odo) patrem habuit ex equestri ordine Ruotbertum, avum verò paternum Witichinum ex Germaniâ profugum.*

Par malheur, quelle confiance pouvait-on accorder à un annaliste tel que Conrad, dont l'ouvrage est une compilation grossière où fourmillent les erreurs et les contradictions? De quelle autorité devait être son récit quand il parlait de détails oubliés depuis quatre siècles, sans indiquer à quelle source il les avait puisés?

L'opinion de la *Chronique d'Ursperg*, longtemps négligée, fut néanmoins admise par presque tous les écrivains du seizième siècle. Ils la combinèrent avec celle d'Aimoin, quoique l'expression *ex Germanid profugum, Germain fugitif*, laissât peu de probabilité à l'origine saxonne des Capétiens; et, pour mieux flatter l'amour-propre des princes de la maison de France, ils se servirent d'une identité de noms et rattachèrent Witikind, père de Robert le Fort, à la race de Witikind le Grand, chef des Saxons, en créant un degré intermédiaire et renouant ainsi la chaîne des générations.

Pasquier, ayant adopté l'opinion de ses contemporains, s'exprimait ainsi dans ses *Recherches sur la France :* « Witikind eut un fils nommé Théodoric ou Thierri, duquel naquit Witikind II, et de celui-ci vint Robert, qui fut commis par Charles le Chauve à la défense des Marches de Touraine et d'Anjou. » A ce système de filiation fondé sur des hypothèses et sur des fables, on pouvait opposer de fortes objections. Witikind le Grand mourut en 807, dans la maturité de l'âge; Robert le Fort, son *arrière-petit-fils*, florissait trente-cinq ans plus tard : c'était accumuler un peu les générations. En outre, la parenté de ces deux personnages aurait offert trop d'importance historique pour être passée sous silence par Conrad de Lichtenaw, si elle eût eu la moindre apparence de vérité. Afin de trancher la première difficulté, on rapprocha les degrés généalogiques, en supprimant celui de Thierri; mais on donna plus de force à l'autre objection, car Robert le Fort devenait ainsi petit-fils du célèbre Witikind.

D'ailleurs, comme l'a démontré George Eckard dans ses *Origines Saxonnes*, c'étaient des écrivains modernes qui, les premiers, avaient donné à Witikind le Grand plusieurs fils imaginaires, dont ils avaient fait autant de chefs de races illustres, pour flatter l'orgueil des grandes maisons souveraines. Ils ne s'accordaient ni sur le nombre de ces princes, ni sur leurs actions, ni sur leurs noms propres et leurs titres. Une telle incertitude rendait l'imposture trop évidente.

Cette filiation mensongère avait pour dernier désavantage de n'ajouter que trois degrés à la généalogie des Capétiens. La vanité

et la flatterie étaient loin d'être satisfaites. On fit de nouvelles recherches.

André Duchesne, mort en 1640, laissa parmi ses manuscrits une feuille sur laquelle il avait dressé l'arbre généalogique des ascendants de Robert le Fort, où figurait comme leur premier auteur saint Arnoul, évêque de Metz, tige prétendue de la race carlovingienne. C'était sans doute un simple résumé synoptique de l'ouvrage de Zampini, de *Origine et Atavis Hugonis Capeti*, où ce conseiller intime de Catherine de Médicis voulut prouver que Hugues Capet descendait de Clovis par saint Arnoul, et débita à l'appui de son opinion beaucoup de fables et de rêveries. Cet écrit, publié en 1581, n'avait même pas excité une sérieuse attention. L'extrait qu'André Duchesne en fit, de sa propre main, sous forme de *Memorandum*, fut à tort regardé comme une véritable sanction, et l'autorité de cet écrivain donna innocemment un grand poids à ce travail, qui fut adopté et généralement suivi jusqu'à nos jours.

Sans nous arrêter à combattre en détail l'opinion de Zampini, dénuée de toute espèce de preuves, et contraire à toute vraisemblance, nous ferons remarquer qu'aucun écrivain antérieur ne l'avait émise. La chronique anonyme, attribuée par Pithou à Guillaume de Nangis et composée au treizième siècle, lui donnait au contraire un démenti formel; car pour prouver que Hugues Capet avait des droits légitimes au trône, elle établissait sa parenté par les femmes avec Charlemagne, à l'aide d'une longue filiation. Personne ne pensait donc alors qu'il existât la moindre communauté d'origine entre les races carlovingienne et capétienne.

Tandis que le système de Zampini se propageait en France, Jacques Chifflet, médecin et historiographe du roi d'Espagne, hasarda une troisième assertion sur l'ascendance de Hugues Capet, dans son livre intitulé *Vindiciæ Hispanicæ*. Robert le Fort était, selon lui, fils de Conrad d'Altorf et petit-fils de Welph, duc de Bavière. Jean du Bouchet, les frères Sainte-Marthe, et la plupart des écrivains de l'époque, se soulevèrent contre le système de Chifflet pour se rallier à celui de Duchesne. Mais le père Mabillon ayant paru pencher en faveur de l'origine bavaroise des Capétiens, cette opinion obtint quelques partisans.

Enfin, le père Tournemine donna pour aïeul à Robert le Fort, Hugues dit l'*Abbé*, fils naturel de Charlemagne; cette quatrième hypothèse n'acquit pas la moindre faveur.

« Une si grande variété de sentiments, *tous soutenus et appuyés*

sur des preuves plus ou moins fortes, disait le père Anselme, doit empêcher qu'on prenne aucun parti jusqu'à ce qu'il soit fait de nouvelles découvertes qui obligent de donner la préférence à l'un d'eux. »

Foncemagne avouait avec la même ingénuité (1) que, par la comparaison de ces divers systèmes, les objections se détruisaient mutuellement, et que l'origine de Hugues Capet n'était pas moins obscure qu'au temps du chroniqueur Albéric de Trois-Fontaines. Il terminait, comme le P. Anselme, en disant qu'il fallait changer de route ou attendre de nouvelles découvertes pour sortir de cette longue incertitude.

Dociles à ces conseils, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, tout en adoptant l'arbre généalogique de Duchesne, lui firent subir quelques modifications, et citèrent à l'appui de la décision qu'ils avaient prise, deux textes, où Robert le Fort est mentionné comme issu de race royale, *ex regum Francorum genere ortus*. Ces textes, s'ils eussent été anciens, auraient offert d'autant plus d'importance, qu'avec la chronique d'Ursperg, ils étaient les seuls qu'on pût invoquer. Mais, empruntés à des auteurs du seizième siècle, ils n'avaient aucune autorité véritable, et pouvaient s'expliquer d'ailleurs par la parenté féminine de Charlemagne et de Hugues Capet.

Moréri montra plus de hardiesse encore que les défenseurs des divers systèmes qui précèdent : « Le témoignage de divers auteurs, nous dit-il, les découvertes de quelques généalogistes du dix-septième siècle, nous apprennent que la maison royale de France tire son origine de Ferréol Ier, préfet du prétoire des Gaules, tige de nos rois de la première et de la seconde race, vivant au commencement du cinquième siècle. » Cette opinion, dont l'absurdité aurait dû révolter tout homme de bons sens, trouva de nos jours des défenseurs qui l'exagérèrent encore, et M. de Courcelles ne craignit pas de publier, en tête de son histoire des *Pairs de France*, une généalogie empruntée aux rêves des chroniqueurs du moyen-âge, et rapportant l'ascendance commune de Robert le Fort, de Charlemagne et de Clovis à Anténor, héros troyen, ou à Francus, fils d'Hector et petit-fils de Priam.

Cependant, en 1813, on prétendit avoir découvert une pièce importante sur l'origine des Capétiens, parmi des parchemins *étiquetés* palimpsestes, que Dom L. de Villevieille, ancien archiviste de

(1) *Voy.* : Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tome XX.

l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, avait sauvés du pillage de ce monastère. C'était, disait-on, une copie du titre de fondation d'un *obiit* (1), établi en 799, par un prince nommé Théodoric, dont les deux fils, le duc Robert et l'abbé Hugues, figurèrent en cette circonstance comme témoins et garants. Une personne écrivit à Louis XVIII, qui habitait alors le château de Hartwell, pour l'informer de l'existence de ce précieux titre, et Sa Majesté voulut bien, par politesse sans doute, lui faire témoigner l'intérêt qu'elle prenait à cette découverte et la satisfaction qu'elle en éprouvait.

Mais on en resta là; car ce n'était qu'à l'aide de déductions absurdes et d'anachronismes qu'on pouvait tirer quelque profit de l'*obiit* imaginaire de Théodoric pour l'ascendance des Capétiens. En effet, de ce qu'un duc nommé Robert avait pour frère un abbé nommé Hugues, pouvait-on en conclure que ce seigneur était Robert le Fort, à qui quelques auteurs donnent quatre frères, dont l'un s'appelait, dit-on, Hugues, nom très-commun à cette époque?

D'ailleurs, comment concilier les faits et les dates? la fondation de l'*obiit* est de 799; Robert, qui y figure en qualité de duc, ne fut investi du duché de France par Charles le Chauve qu'en 861, c'est-à-dire soixante et deux ans après.

Cependant, malgré ces difficultés, l'éditeur des *Souvenirs de la marquise de Créquy* n'hésita pas, il y a deux ans, à donner comme authentique, en tête du *Mémorial de la Noblesse*, une généalogie de la maison de France, qui ne différait de celle de Zampini que par quelques modifications empruntées aux *prétendus* renseignements tirés de la charte de l'*obiit*.

Au même moment, l'histoire manuscrite du moine Richer, contemporain de Hugues Capet, venait enfin expliquer ou détruire tous les systèmes antérieurs sur l'origine de la troisième race. Cet ouvrage précieux, dont on ignorait l'existence, fut découvert il y a quelques années, au fond d'une bibliothèque d'Allemagne, et publié en 1839 par le savant M. Pertz, dans son recueil : *Monumenta Germaniæ historica*. Richer dit, au sujet du roi Eudes, fils de Robert le Fort, qu'il avait pour aïeul paternel Witichinus, étranger venu de Germanie : *Odo patrem habuit ex equestri ordine Robertum, avum verò paternum Witichinum advenam Germanum*.

(1) Nous citons ici textuellement l'article placé en tête du *Mémorial de la Noblesse*; mais son auteur s'est trompé. Lorsque l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés fut incendiée et pillée, Dom Poirier, et non pas Dom Villevieille, était chargé de la garde de ses archives. D'ailleurs, nous sommes porté à croire que la copie n'a pas plus existé que l'original.

Le passage de la *Chronique d'Ursperg*, que nous avons cité plus haut, est évidemment la reproduction textuelle de ce dernier, resté inconnu jusqu'à nos jours; mais il n'est pas possible de révoquer en doute l'autorité de l'un comme celle de l'autre. L'historien Richer écrivait par le conseil et presque sous la dictée de Gerbert, archevêque de Reims, partisan dévoué de Hugues Capet, et précepteur de son fils le prince Robert. Mieux que tout autre, il devait connaître les détails et les traditions domestiques sur les ancêtres des Capétiens. Ainsi l'on ne peut le taxer d'ignorance ou d'erreur. A plus forte raison serait-il ridicule de l'accuser de mauvaise foi; car si cet historien, qui se fait remarquer par sa religieuse véracité, doit être soupçonné de mentir ou de se taire à dessein, ce n'est pas au moins, sans doute, lorsqu'il raconte ingénuement et comme une chose avérée l'extraction récente de Hugues Capet, dont il se montra un profond admirateur, et dont il cite toujours les ascendants avec éloge. En supposant même qu'un historien eût professé contre les Capétiens une haine implacable, Witikind le Grand était un personnage trop célèbre, pour qu'en parlant de lui ou de son fils, il eût osé, même à dessein, se contenter de dire : *Witichinum advenam germanum*. Le plus froid calcul aurait laissé échapper une épithète honorable ou une expression injurieuse.

Après avoir dit que Robert le Fort appartenait à la classe des seigneurs, *ex equestri ordine*, si Richer garde le silence sur les actions et le rang de son père Witikind, c'est la preuve certaine de l'obscurité de son origine; preuve que vient encore confirmer l'oubli presque général dans lequel était tombé le nom même de cet ancêtre des Capétiens.

Ainsi le père de Robert le Fort était un nommé Witichinus, que l'on peut traduire, si l'on veut, par Witikind; mais qu'il faut bien se garder de prendre pour l'illustre chef des Saxons, ou pour l'un de ses *prétendus* descendants.

Telle est donc l'ascendance aujourd'hui authentique de Hugues Capet :

I. Witichinus, venu de Germanie et dont à peine on connaît le nom. Il vivait vers 820, et fut père de :

II. Robert le Fort, investi du gouvernement du duché de France, par Charles le Chauve, en 861. Il mourut cinq ans après, en combattant contre les Normands. Ses fils furent : 1° Robert qui suit; 2° Eudes, roi de France, qui ne laissa pas de descendance mâle.

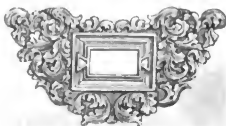
III. Robert, roi de France, couronné à Reims en 922, et tué

l'année suivante dans une bataille qu'il livra à Charles le Simple. Avant de monter sur le trône, il était duc de France et de Bourgogne, comte de Paris, de Chartres et d'Orléans. Il avait été surnommé l'*Abbé* par certains chroniqueurs, à raison des nombreuses et riches abbayes dont il avait retenu la seigneurie commandataire avec les revenus féodaux. Il laissa de Béatrix de Vermandois, sa femme :

IV. Hugues de France, surnommé *le Grand*, l'*Abbé* et *le Blanc*, qui refusa la couronne pour la replacer sur la tête de Louis d'Outremer, fils de Charles le Simple. Il avait épousé Hedwige, sœur de l'empereur Othon le Grand, dont il eut :

V. Hugues Capet, roi de France, dont est issu le chef actuel de la maison de Bourbon et de toute la race capétienne, au vingt-sixième degré de filiation directe et paternelle.

A. BOREL D'HAUTERIVE.



Notice Généalogique

SUR LES SEIGNEURS

D'AGNENS ET DE DELLEY,

DE PORTALBAN, DE CHILLON ET DE MISSY AU PAYS DE VAUD,

D'AVAIZE ET DE LA GARDE,

COMTES

DE DELLEY D'AGIER, DE DELLEY DE BLANCMESNIL,

BARONS D'ASCHÈRES EN BEAUCE, etc




1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Notice Généalogique

SUR LES SEIGNEURS

D'AGNENS ET DE DELLEY,

DE PORTALBAN, DE CHILLON ET DE MISSY AU PAYS DE VAUD, D'AVAIZE ET DE LA GARDE,

COMTES

DE DELLEY D'AGIER, DE DELLEY DE BLANCMESNIL,

BARONS D'ASCHÈRES EN BEAUCE, etc.





La maison D'AGNENS DE DELLEY est une de ces vieilles races helvétiques dont l'origine se perd dans la nuit des temps féodaux, et dont le nom se trouve mentionné dans les plus anciennes transactions du royaume transjurain. Cette maison se trouvait noblement possessionnée dans la partie du pays vaudois qui avoisine le mandement d'Estavayé, l'ancien comté devenu république de Fribourg, le territoire municipal de Berne, et finalement la seigneurie suzeraine, aujourd'hui principauté de Neufchâtel.

On voit par un acte oblatif de la reine de Bourgogne, Ermangarde, en l'année 1049, que cette princesse avait choisi GHISLAIN, seigneur D'AGNENCE ou D'AGNENS, pour être garant et caution de son offrande à l'église métropolitaine de Vienne en Viennois, et le même Ghislain d'Agnence est nommé dans la même charte avant Guy d'Estavayé, Ulrich de Beaugé et Thierry de Gruyères, immédiatement après Gérard, évêque de Lausanne, et les autres prélats

contractants, au nombre desquels on trouve cité MAURICE D'AGNENCE, chorévêque de Basle, et frère du même Ghislain ci-dessus mentionné.

Salvaing de Boissieu a vérifié qu'en l'année 1183, Othon, comte palatin de Bourgogne et vicaire impérial aux royaumes de Bourgogne et d'Arles, avait député Maurice, seigneur d'Agnence en Vaudois, pour aller négocier les conditions de son mariage avec Marguerite de Blois, laquelle était fille de Thibault, surnommé Le Bon, comte de Blois et de Chartres, lequel avait eu pour femme Alix de France, fille du roi Louis le Jeune. Il appert aussi d'une charte citée par André Duchesne, dans son premier supplément à l'histoire des deux Bourgognes, que le même Maurice d'Agnence était devenu *vicarius comitalis*, c'est-à-dire gouverneur des pays Blaisois, Chartrain et Vendômois, pour la comtesse Mahault, laquelle avait hérité de ces trois comtés ou fiefs de haubert, du chef de Marguerite de Blois, sa mère, à laquelle André Duchesne a donné mal à propos le nom de Marie.

Samuel Guichenon reproduit *in extenso* une charte de transaction, datée de l'année 1225, entre le comte Albert de Hapsbourg, Herman, comte de Kibourg, Thierry, margrave de Bade, et le prince Aymon de Faucigny, surnommé *le Courtois*, relative au partage de la succession du roi Berthold de Souabe, autrefois duc de Zéringhen et de Carynthie, ainsi qu'à leurs autres droits sur le royaume de Bourgogne, à titre d'héritiers du même roi Berthold, et l'on y voit que la souveraine possession du pays Vaudois avait été dévolue au même prince Aymon de Faucigny, qui fait affirmer et garantir ce traité par RAYMOND D'AGNENS, qu'il y qualifie châtelain de Contamines et son porte-glaive.

GUILLAUME D'AGNENS, seigneur dudit lieu, de Cortans et de Chillon, se trouve qualifié *miles et potens vir* dans la concession d'un vignoble appelé d'*Arcinas*, à laquelle il souscrit en faveur de l'église cathédrale de Lausanne; lequel acte, cité par Jean Fustailler, se trouve daté des *Ides d'octobre, indiction IV*, siégeant alors sur la chaire de saint Pierre le pape Célestin; dominant sur les Romains, l'empereur Frédérick; et régnant sur le Palatinat de Bourgogne, Philippe de Savoye, vicaire et prince de l'Empire.

Paradin fait mention D'AGNÈS D'AGNENS, veuve, en 1289, de Guillaume de Chandée, chevalier, seigneur de l'Écluse en Viennois et du Châtelet en Bugey, lesquels ont été les auteurs de l'illustre maison de Chandée de Montfalcon, dont on voit la généalogie dans

la deuxième partie de l'histoire de Bresse et de Bugey, page 104 et suivantes.

On trouve aussi dans les appendices de Lalande à l'ouvrage de Symphorien de Champier, qu'en ladite année 1289, Agnès d'Agnens, dame douairière de Chandée, agissant comme tutrice de Lancelot de Chandée, son petit-fils, transigeait avec Simon de Joinville, sire de Gex et porte-oriflamme de France, afin de libérer la seigneurie de Montfalcon d'une obligation contractée par Jean de Chandée, bisaïeul dudit Lancelot, à l'égard de Béatrix de Bourgogne, dame de Joinville, de Gex et de Marnay, laquelle avait été la mère de Simon le porte-oriflamme. Agnès d'Agnens y donne pour ses cautions et garants du même traité Gérard de la Pallu de Varambon, prince-abbé de Murse, Thibault de Vassalieu, chanoine et comte de Lyon, et Boson de Châtillon, chevaliers, qu'elle y nomme *ses uncles bien affexionez et proficlables à la viduyté d'ycelle.*

Parmi les autres personnages de la maison d'Agnens à qui l'on ne saurait assigner avec précision la place qu'ils devraient occuper dans la généalogie de leur famille, et qui sont mentionnés dans plusieurs inscriptions tumulaires, ainsi que dans les recueils anciens imprimés et fournis par les cartulaires des pays de Savoye, de Bresse, de Vaud, de Fribourg et de Genevois, on trouve HERMAN, seigneur D'AGNENS, qui vivait au milieu du douzième siècle et qui donna la disme de sa terre d'Agnens à l'insigne église de Saint-Nicolas de Fribourg; HENRY D'AGNENS, seigneur de Chillon; ULRICH D'AGNENS, chevalier de la Milice du Temple et seigneur de Montagny le Templier; PIERRE, AYMON et FRANÇOIS D'AGNENS, damoiseaux, dont le premier pourrait être le même que Pierre d'Agnens qui se trouve qualifié chevalier et pleige du comte Thomas de Savoye dans un rescrit de l'année 1224; on trouve encore ADELBERT D'AGNENS, religieux à l'abbaye souveraine de Saint-Claude, et finalement le vénérable JEAN D'AGNENS, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève, lequel, au rapport des moines de Sixte, avait été préconisé comme archevêque et prince de Tarentaise par le pape Clément VII (Robert, dernier comte de Genève), en l'année 1379. Les continuateurs de la même chronique ont fait observer que le même Jean d'Agnens, prolégat du pape au Comtat Venaissin, avait été trouvé mort et agenouillé devant l'eucharistie au pied du maître-autel dans la sainte chapelle du château pontifical d'Avignon, le 14 février de la même année 1379, c'est-à-dire avant d'avoir pu rece-

voir l'expédition de ses bulles apostoliques et pris possession de son siége. Il appert aussi de la *Tabula Fauciniaca* que le pape Clément VII avait fait commencer les enquêtes nécessaires à la béatification de ce prélat, qui fut déclaré *vénérable serviteur de Dieu* par un bref scellé de l'anneau du pêcheur, et registré dans les archives épiscopales de Genève, en 1383. On ne saurait douter qu'il ne fût le puîné d'une branche cadette, et peut-être même le neveu consanguin de Louis, seigneur d'Agnens et de Delley, par lequel on doit commencer la généalogie certaine et vérifiée de cette maison.

PREMIER DEGRÉ DE FILIATION.

LOUIS D'AGNENS, seigneur D'AGNENS et DE DELLEY en Vaudois, se trouve qualifié noble et puissant chevalier, châtelain d'Aviernoz et de Festerne en Châblais pour le prénoble et redouté comte de Savoye, Pierre-le-Charlemagne, en 1247.

Un héraldiste moderne (1) a publié que Guillaume, troisième fils de Robert, seigneur d'Estavayé, en 1070 et 1096, avait été la tige de la maison d'Agnens, *Asnensia*. Mais c'est une opinion qui ne nous semble pas suffisamment établie, et qu'on se borne à mentionner ici.

Par un acte du 14 octobre 1263, Louis d'Agnens fait aveu de servitude à la redoutable et miséricordieuse Agnès, souveraine héritière de Faucigny, de Valais, de Vaud, de Fribourg, de Kibourg, Nidoff et Berne; ainsi qu'à son mari le seigneur et comte Pierre de Savoye, de Maurienne, de Tarentaise, de Roymont, d'Essex et de Richemont-*dez-Angloys*, duc de Châblais et d'Aoste, prince de Piémont, marquis d'Italie, vicaire de l'Empire, etc., reconnaissant tenir d'eux sesdites seigneuries d'Agnens et de Delley, sur lesquelles il avoue leur domination régalienne en se réservant pour lui-même, seigneur et haut-justicier-châtelain sur lesdites terres d'Agnens et de Delley, tous les droits, prérogatives et priviléges de censive, hommages, aides, épaves, aubaines et juridiction de toutes justices, *omnimodam juridictionem, merum et mixtum imperium*, avec *le droit de glaive*, ainsi qu'ils avaient toujours appartenu à *ses auteurs et devanciers* dans la possession des-

(1) Le dernier baron d'Estavayé, qui avait dressé lui-même la généalogie très-complète de sa maison.

dites seigneuries. La comtesse Agnès et le comte Pierre de Savoye reconnaissant et confirmant les priviléges et droits fonciers, féodaux et fiscaux d'ycelles terres, en les déclarant *provenientes ab antiquâ stirpe*, et les garantissant *in perpetuum* aux héritiers de Raymond d'Agnens leur feudataire-lige, aussi bien qu'à ses ayants cause. On voit par les tableaux de l'histoire généalogique de Savoye que la comtesse Agnès était la fille unique et l'héritière du prince Aymon de Faucigny, souverain seigneur de Vaud, à titre de cohéritier des rois de Bourgogne.

On voit par une oblation datée de la fête Sainte-Ursule, en l'année 1269, que la mère de Guillaume, fils de Louis d'Agnens, avait été ALIÉNOR D'ESTAVAYÉ (1), qui s'y trouve qualifiée sœur de Jean seigneur d'Estavayé, et dame douairière, *domina dotata relicta*, de Portalban, pour moitié du fief. On voit aussi que dans l'acte d'aveu de l'an 1263, le nom de Guillaume qui va suivre est cité dans le verbal de l'acte en sa double qualité d'héritier de Louis et de son fils aîné. L'ancien cartulaire de Lausanne établit également que les deux mêmes seigneurs avaient hérité d'un fief mouvant de l'église cathédrale de Lausanne, ainsi que d'une autre seigneurie que PIERRE D'AGNENS, chevalier, et son frère AYMON D'AGNENS, bachelier-poursuivant d'armes, avaient possédée en indivis avec le comte de Gruyères et l'abbaye de Haut-Crest, avant l'année 1242.

DEUXIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME D'AGNENS, chevalier, seigneur haut-justicier et châtelain DE DELLEY, D'AGNENS en Vaudois et DE PORTALBAN-lez-FRIBOURG, lequel est nommé dans l'acte d'aveu de son père, en 1263, et lequel prêta foi et hommage à Béatrix de Savoye, dauphine de Viennois et dame du pays de Vaud, laquelle était l'héritière et la fille unique de la comtesse Agnès prénommée; ce titre étant daté de la vigile de la fête Saint-Pierre, en l'année 1302. Le même acte ayant été renouvelé par ledit Guillaume sous les yeux de Henri dauphin, évêque et prince de Metz, régent du Dauphiné, pour son neveu le dauphin Jean de Viennois, comte de Gapençois,

(1) D'Estavayé porte : pallé d'or et de gueules de six pièces, à la fasce d'argent chargée de trois roses de gueules. *Voyez* pl. 1, n° 1.

de Diois, d'Albon, de Champsaur et de Valence, sire de Vaud, etc., lequel Jean de Viennois était le petit-fils et l'héritier de la dauphine Béatrix de Savoye, et lequel hommage est daté du seizième jour de l'an 1324.

Il appert d'une charte aux archives de Châteauvieux, document cité par Guichenon dans sa généalogie de La Baume, que Guillaume, seigneur de Delley, d'Agnens et de Portalban, avait épousé JEANNE DE BONNIVARD (1), laquelle était de même famille, armes et nom que le fameux prisonnier du château de Chillon, Jacques de Bonnivard. Jeanne de Bonnivard, dame de Delley, ne vivait plus en l'année 1339, ainsi qu'il appert d'un contrat passé par son fils Herman dont l'article suit.

TROISIÈME DEGRÉ.

HERMAN D'AGNENS, deuxième du nom, chevalier, seigneur haut-justicier et châtelain D'AGNENS, DE DELLEY et DE PORTALBAN. Par acte du 29 janvier 1339, il inféode et concède un terrain nommé Lavergne de Bonnivard, à lui provenu par héritage et succession de très-noble et magnifique Jehanne, sa défunte mère, à Bertholin dit *Louvet*, serf libéré du moutier d'Estavayé et mari de la nourrice de son fils Henry de Delley, moyennant la redevance annuelle d'*une gerbe de seigle* et d'*un fer de lance doré* qui devront être présentés au seigneur inféodant et ses successeurs, par icelui Bertholin, son vassal, ou ses héritiers, tous les premiers dimanches de février, cinquième semaine de l'année romaine, à l'issue de vêpres, et dans l'église paroissiale et seigneuriale de Saint-Aubin-lez-Vulliez. Ladite charte étant affirmée par les sceaux de Jehan de Blonay, chevalier; de Guillaume-le-Gallois, vidame de Belley; de Jehan de Salles, écuyer-donzel; de Barnabé, moine et procureur fiscal de la chartreuse du Reposoir.

Il résulte d'un grand nombre d'actes conservés au cartulaire de Chambéry, que le susdit Herman II rendit hommage et fit aveu de sujétion pour ses terres vaudoises entre les *nobles mains* de l'illustre prince et comte Aymon de Savoye, surnommé le *Conquérant pacifique*, et l'on doit faire observer, à cette occasion, que

(1) Bonnivard porte : d'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent. *Voyez* pl. 1, n° 2.

l'arrière successeur du même comte Aymon, dans l'exercice et les droits de suzeraineté sur lesdites seigneuries d'Agnens et de Delley, fut Humbert de Savoye, comte de Roymont, seigneur d'Estavayé, de Chenaulx, de Grandcour, de Montagny, de Corbières et autres lieux au pays de Vaud, lequel Humbert était frère naturel et légitimé du duc Amédée VIII de Savoye, qui fut élu pape sous le nom de Félix V, et se démit sept ans après du souverain pontificat en faveur de Nicolas V. Cette prestation de foi et hommage envers le comte Aymon de Savoye a fini par donner matière à des contestations politiques et des poursuites judiciaires interminables.

Herman de Delley se trouve nommé parmi les chevaliers et seigneurs des pays Vaudois et Bressan qui accompagnèrent le prince Amédée de Savoye dit le Comte Rouge aux guerres de Flandre, et contre les Valaisans révoltés.

Herman II avait épousé MADELEINE DES ALYMES (1), laquelle était sœur d'Amé François, baron des Alymes et de Montuerd, chevalier de l'Ordre de Savoye, gouverneur de Bresse, etc., dont la fille unique eut l'honneur de s'allier avec Hombert de Faucigny, troisième du nom, sire de Lucinge et comte de l'Empire, plénipotentiaire de l'empereur Frédérick auprès du pape Sixte IV, et régent des états de Savoye pendant la minorité du duc Louis (voyez les pièces justificatives pour la généalogie de la maison de Faucigny, par Samuel Guichenon). Il en résulte également qu'Herman II avait eu de son mariage avec Madeleine des Alymes, Henry qui suit.

QUATRIÈME DEGRÉ.

HENRY D'AGNENS, deuxième du nom, seigneur haut justicier et châtelain DE DELLEY, D'AGNENS, DE PORTALBAN, CORTANS, CUDREFIN, MISSY et autres lieux, chevalier de Notre-Dame de France, *étoile de la mer*, maître des écuyers de la princesse Isabeau de Châlons, femme de Louis de Savoye, sénateur romain, baron de Vaud, seigneur de Bugey, gouverneur de la Romagne et comte de l'Empire. Dans une quittance du mois d'avril 1382, Henry d'Agnens est qualifié cheftaine et châtelain de Chillon pour la duchesse de Milan, Catherine de Savoye, baronne de Vaud, et l'on voit son

(1) Des Alymes porte : d'argent à trois fasces de sinople. *Voyez* pl. 1, n° 3.

nom parmi les témoins des lettres de protection qui furent accordées par cette princesse au chapitre épiscopal de Lausanne, en confirmation de celles que ce même chapitre avait obtenues d'Isabeau de Châlons, mère de ladite Catherine, en l'année 1351. Henry qui fait le sujet du présent article avait eu pour enfants :

1° Guillaume de Delley d'Agnens et Portalban, chevalier, co-seigneur desdits lieux au pays Vaudois, lequel épousa Chrétienne de Juys de la Bastie de Belvey, et n'en eut pour postérité qu'Agnès de Delley, qui prit alliance avec Jean de Ferney, des sires de Chateauvieux, chevalier, seigneur de Ferney, de la Garde-sur-Arve et de Contamines en Faucigny, laquelle Agnès hérita par moitié des seigneuries susnommées dans la titulature de son aïeul Henry II, par indivis avec son oncle Perrod de Delley, qui continue la filiation masculine, et dont on va parler dans l'article suivant. De ce mariage entre Agnès de Delley et Jean, seigneur de Ferney, il ne sortit également qu'une fille appelée Marguerite de Ferney, laquelle épousa Rodolphe de Chastonaye, seigneur de Vuissens et de Trétorins, et dont il ne provint qu'un fils nommé Jacques de Chastonaye, lequel est qualifié noble écuyer et co-seigneur de Delley, dans son acte d'aveu pour cette même terre, en l'année 1432. (*Voy.* le *Quernet de la seigneurie de Delley* de 1539, qui est déposé aux archives de l'État et république de Fribourg en Suisse, folio 117, et le *Nobiliaire militaire suisse*, vol. I, art. Agnens de Delley, aux preuves.)

2° Pierre II, qui va fournir l'article suivant.

CINQUIÈME DEGRÉ.

PIERRE ou PERROD de DELLEY d'AGNENS, deuxième du nom, qualifié noble écuyer-damoiseau, seigneur de Delley, de Portalban et de Missy en partie. Il était fils de Henry II et frère puîné de Guillaume, qui l'avait apanagé par moitié dans la possession de ses domaines héréditaires et de ses droits féodaux sur lesdites seigneuries pour lesquelles il rendit hommage au prince Jean de Savoye, baron de Vaud, par un acte d'aveu dont Guichenon n'a pu vérifier la date, à cause de la vétusté de cette charte *palimpseste*. En 1424, il fut délégué pour l'exécution d'une sentence arbitrale rendue par Guillaume de Challant, évêque et prince de Lausanne, entre le duc de Savoye, Amédée VIII, et Thibaut de Rogemont, archevêque de Besançon, prince du Saint-Empire, etc.; touchant la reprise de possession de la seigneurie de Cossonay au pays de Vaud,

que le jugement dudit évêque, Guillaume de Challant, faisait restituer au duc Amédée de Savoye. Il fut également inscrit par ce prince au nombre des vingt et un seigneurs vaudois qu'il envoyait au-devant de son neveu Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et qui devaient l'*accompagner, servir et préserver molt honorablement durant son véage en deçà et delà les monts.* L'ascendance et la filiation du même Pierre II se trouveraient surabondamment établies par une enquête de 1403, et par un dénombrement de 1432, aussi bien que par un grand nombre de recollations subséquentes et solidement édifiées sur les titres originaux produits en 1522, 1539, 1640 et 1787. Il est superflu de faire observer que si dans plusieurs de ces actes et dans les différentes branches de cette famille, le nom de Delley se trouve indifféremment écrit *de Delley*, *de Delay* ou même *Dedelay*, c'est une incorrection et une variation très-fréquentes dans l'orthographe des noms anciens, et qui ne pourront surprendre ni les paléographes, ni les archivistes (1).

Le même Pierre de Delley avait eu pour femme ANNE DE JUYS DE LA BASTIE DE BELVEY (2), laquelle était sœur puînée de Chrétienne de Juys, femme de Guillaume de Delley, son frère, et lesquelles étaient provenues du mariage d'Étienne, baron de Juys, grand-louvetier, forestier, gruyer et voyer du duc de Savoye par deçà la rivière d'Ain, avec EVERARDE DE SOMMERFELD et RASSEYGHEIM, libre baronne de l'Empire. Pierre de Delley laissa les trois enfants qui vont suivre :

1° PIERRE III, qui continuera la postérité de sa maison.

2° JACQUES DE DELLEY D'AGNENS, chevalier co-seigneur de Delley en Vaudois, cheftaine des six-vingts arbalestriers de la cour de Savoye et gentilhomme-échanson du duc Amédée VIII, qualités dans lesquelles il est inscrit sur les registres de la maison de ce prince, aux archives de Chamberry, *liasse* IX, *pièce* 113. Il avait eu pour femme ÉVREMONDE DE LA SERRA DE CAMPELMO des Comtes D'ILVA, ainsi qu'il appert de l'enquête établissant les preuves de noblesse de son fils GUILLAUME DE DELLEY D'AGNENS, pour son admission dans l'ordre de Savoye. Ledit Guillaume est postérieurement qualifié très-illustre seigneur, cheftaine de cent lances des ordonnances du duc Amédée IX, *le Bienheureux*, chevalier de son ordre et maître de l'hôtel de madame Iolande de France, duchesse de Savoye, laquelle était fille de Charles VII et sœur

(1) A la Bibliothèque du Roi, sur plusieurs vieilles cartes du pays de Vaud, le nom de la seigneurie de Delley, située sur les bords du lac de Neufchâtel, est écrit *Delai*.

(2) De Juys de la Bastie de Belvey porte : d'or à la croix de gueules. *Voyez* pl. 1, fig. 4.

de Louis XI, auprès duquel on voit qu'elle avait député le même Guillaume, seigneur de Delley, qui fut ensuite accrédité comme ambassadeur de Louis de Savoye, roi de Chypre, auprès de la république et des sérénissimes doges de Venise, François Foscarino et Paschal Malpierri, pendant les sept années comprises entre 1454 et 1461. (*Voy.* le recueil de Paulus et les pièces justificatives de l'histoire généalogique de Savoye.) On a toujours pensé que le même Guillaume de Delley d'Agnens, qui avait fait alliance avec Marie Della Rocca, était mort sans postérité légitime.

3° Germaine de Delley d'Agnens et Portalban, abbesse du monastère impérial de Sainte-Marie-du-Refuge, baronne de Feillans et dame de Croisille en Entremonts, laquelle, en ces trois qualités, fit aveu de servitude à Janus de Savoye, despote de Romanie, comte de Genève et marquis de Gex, en présence de Guillaume de Delley d'Agnens, qu'elle y nomme son neveu, et qui confirma de son sceau le même acte d'hommage en 1469.

SIXIÈME DEGRÉ.

PIERRE de DELLEY d'AGNENS, troisième du nom, qualifié noble damoiseau, seigneur et haut justicier de Delley, d'Agnens et de Portalban, de Missy et de Cudrefin en partie; gouverneur des ville et château d'Yverdun, comme aussi des ville et mandement d'Estavayé pour le duc Louis de Savoye, auquel il fit acte d'hommage et de fidélité pour la seigneurie qu'il possédait héréditairement à mi-part de fief sur les mêmes terres nobles *à luy proveniies de sez ancestres paternels et devanciers*, *en pleine franchyse et toutes juridictions, de mère et de mixte impère, y comprins les droits d'infliger la peyne capitalle ou de mutillation*, *suivant les meschiefs et condicion des criminels ou fautifs délinquants, ses vassaulx;* ledit acte est mentionné pour la substance dans toutes les déclarations subséquentes à l'année 1428, et notamment dans le dénombrement de 1563, dont on conserve la minute aux archives souveraines de Fribourg, et dont une expédition vérifiée se trouvait encore au chartrier du château de Delley en l'année 1785. On voit par une charte aux mêmes archives, laquelle est datée du 30 janvier 1432, que Pierre III avait eu pour unique enfant Jean, deuxième du nom, qui suit.

SEPTIÈME DEGRÉ.

JEAN DE DELLEY, deuxième du nom, qualifié très-noble damoiseau, co-seigneur DE DELLEY et autres lieux, gouverneur des ville et mandement d'Estavayé, écuyer-roy d'armes et champion de l'église cathédrale et du prince-évêque de Lausanne, Aymé de Montfalcon, qui devait être son grand-oncle, ainsi qu'il est indiqué par l'alliance de Pierre de Delley, au cinquième degré de cette généalogie. Jean II avait épousé, vers l'année 1438, JACQUELINE DE VARAX (1), fille de très-noble et puissant seigneur messire Gaspard de Varax, chevalier, marquis de Saint-Sorlin, sire de Varax et baron de Richemont, seigneur et châtelain de Vaulx, de Lanieu, de la Poype et de Romans, grand-baillif de Bresse et de Bugey, conseiller et chambellan du duc Louis de Savoye, chevalier de son ordre, etc., et de très-noble et puissante dame, madame ISABELLE DE CUSANCE, baronne de Coligny-le-Neuf en Vaudois, laquelle Isabelle était grand'-tante paternelle de la célèbre Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix, dont il est parlé si fréquemment et si diversement par les historiens de Lorraine, au temps du duc Charles IV. On voit, dans la généalogie des comtes de Champlitte et de Vergy, que Jacqueline de Varax étant devenue veuve de Jean de Delley, se remaria, en 1454, avec messire Jean de Torrèze, chevalier, seigneur dudit lieu, de l'Host-au-Comte et de Torpez en Bugey, desquelles secondes noces il ne provint que Claudine de Torrèze, femme de Quentin de la Baulme de Montrevel, vicomte de Trans, chevalier de l'ordre de France et gouverneur du Lyonnais pour le roi Charles VIII. (Voyez l'App. à l'hist. de Guichenon, pag. 116 et 117.) En 1430, le même Jean de Delley avait fait aveu de sujétion au duc Louis de Savoye; et par un acte postérieur, en date du 30 janvier 1432, il renouvela ses actes d'hommage en faveur d'Humbert de Savoye, comte de Roymont, pour la portion des terres nobles qu'il possédait dans le mandement d'Estavayé en Vaudois, en indivis avec messire Jacques de Chastonaye, son parent et cohéritier, du chef d'Agnès de Delley, dame de Ferney, qui avait été l'aïeule maternelle du même Jacques, ainsi qu'il a été déduit à l'article concernant Guillaume de Delley

(1) De Varax porte : écartelé de vair et de gueules. *Voyez* pl. 1, n° 5.

d'Agnens, à la suite du quatrième degré de cette filiation. Jean, deuxième du nom, avait laissé pour enfants, en minorité, Pierre, co-seigneur de Portalban, qui mourut célibataire en 1483, et qui avait eu pour frère puîné Barthélemy de Delley, qui continue la filiation.

HUITIÈME DEGRÉ.

BARTHÉLEMY DE DELLEY, premier du nom, qualifié très-noble seigneur et haut-justicier DE DELLEY, DE PORTALBAN, DE TRÉTORINS, DE MISSY et DE CUDREFIN en partie, grand-voyer et louvetier des duché de Chablais, comté de Bresse et pays de Vaud, Bugey et Valromey, pour le duc Charles de Savoye, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie. Après avoir réclamé, reçu et fait registrer, en l'année 1487, les aveux de servitude et serments de fidélité de ses censitaires et autres vasaux, Barthélemy de Delley prêta foi et hommage, par acte du 10 décembre 1510, à sérénissime et royale princesse Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoye, comtesse de Bresse et baronne de Vaud, laquelle était alors gouvernante générale aux Pays-Bas pour l'empereur Maximilien, son père. Il appert d'un rescrit de 1523 que la duchesse Marguerite avait élu le même seigneur de Delley pour être un des curateurs et trésoriers de l'admirable église qu'elle avait fait édifier à Brou-lez-Bourg en Bresse, sous le vocable et l'invocation de Saint-Nicolas de Tolentin. Étant veuf de BRIGITTE DE SOMBRUIN, dont il ne paraît pas qu'il ait eu d'enfants, Barthélemy Ier fit alliance avec très-noble et puissante dame ANNE-MARIE D'ARENTHON D'ALEX, veuve de T.-N. et P. seigneur Henderick de Niphons, comte de Vogth et du Saint-Empire. Ils en ont eu pour postérité :

1° ANTOINE DE DELLEY, qualifié très-noble écuyer-damoiseau. Il comparaît, en 1529, dans un acte par lequel Henry de Coronaye, seigneur de Saint-Martin-le-Chesne et trésorier-général de Marguerite d'Autriche, comtesse douairière de Bresse et du pays de Vaud, ratifie la vente et cession qui vient d'être opérée par ledit Antoine, à l'égard de Pierre de Molin, pour la quote-part de son fief de Delley. Le mémorial et les documents traditionnels de sa maison portent qu'il mourut célibataire. Il était inhumé dans l'église de Saint-Aubin, où il avait fondé un obiit pour le repos de l'âme de sa mère. (*Voy.* Généal. d'Arenthon, au supplément de celle de Faucigny, p. 412.)

2° Claude de Delley, qui va suivre, et qui continue la lignée directe.

3° Odet, co-seigneur de Delley, chevalier, capitaine de cent lances des ordonnances de Savoye, et gouverneur de la forteresse de Sainte-Catherine, pour le duc Charles Emmanuel. Il avait épousé Julliane d'Avrillia de Saint-Severin, dont il eut pour enfants, A. Berthold de Delley, dont on voyait la tombe avec son épitaphe et ses armoiries en l'église seigneuriale de Saint-Aubin en Vulliez; B. Geneviève de Delley, qui fut religieuse à l'Abbaye royale de Château-Châlons; C. Barthelemy de Delley, deuxième de ce nom, qui se trouve nommé dans l'acte de cession d'Antoine, son frère.

4° François de Delley de Missy, conseiller au sénat de Savoye, gouverneur des ville et mandement d'Estavayé, et gentilhomme de la référenderie du duc Emmanuel Philibert. Il comparaît dans un grand nombre d'actes, et son épitaphe existait encore en 1787, dans la chapelle de Notre-Dame, en l'église paroissiale de Delley, où il avait élu sa sépulture, par un codicile à son testament daté du 19 août 1570.

5° Joseph de Delley, missionnaire et vicaire apostolique.

6° Antoine de Delley de Portalban, conseiller du duc Emmanuel, en sa chambre aux deniers, correcteur de ses comptes et son argentier royal au comté de Bresse. Il avait épousé, par contrat de l'année 1562, Gabrielle de la Croze de Bourg Saint-Christophe, dont il eut pour unique enfant Marie de Delley de Portalban, qu'on doit supposer être la même que Marie de Delley, qui prit alliance avec Claude III, comme on va le dire en parlant sommairement de la branche d'Avaize.

NEUVIÈME DEGRÉ.

CLAUDE de DELLEY, deuxième du nom, second fils de Barthélemy Ier et d'Anne-Marie d'Arenthon. Il se trouve qualifié très-noble seigneur de Delley, Portalban, Cudrefin et autres lieux, cheftaine et gouverneur des ville et château d'Yverdun et de Chillon pour le royal duc de Savoye, roi de Chypre et vicaire perpétuel du Saint-Empire. Il épousa Catherine d'ARLOS de CHAREYSIA (1), fille de haut et puissant seigneur messire Claude d'Arlos, seigneur dudit lieu de Chareysia, de la Servette et du Chaffaut, etc., et de Claudine Alix de MONTFERRAND, fille de François de Montferrand, seigneur dudit lieu, de Chasteau-Gaillard, Cormos, etc., et de Denise de LUCINGE. Du mariage de Claude II avec Catherine d'Arlos, provinrent les trois enfants qui suivent :

(1) D'Arlos de Chareysia porte : de sable au lion d'argent. Voyez pl. I, no 6.

1° **Hugonin**, dont on va parler après avoir mentionné ses deux frères.

2° **François-Xavier de Delley**, religieux au prieuré d'Innimont en Bugey, ensuite abbé commandataire et seigneur de la Val-Sainte. Il y mourut en 1604, ainsi qu'on le voyait par son épitaphe en ladite église abbatiale.

3° **Jean de Delley**, troisième du nom de Jean, qui fit une fondation religieuse en l'église de Delley, pour le repos de son âme, et qui avait pris alliance avec **Claude de Thévoz**, dont il eut entre autres enfants **Claude**, troisième du nom, qui épousa premièrement **Barbe d'Aubonne** (1), et en secondes noces, **Marie de Delley**, sa cousine, dont provint **Claude IV de Delley**, qui s'allia par contrat du 9 février 1660 avec **Catherine d'Avalon de Steinbach** (2), desquels est issue la branche **de Delley d'Avaize** encore existante, et dont l'extraction généalogique a été vérifiée, constatée et juridiquement confirmée par un arrêt du parlement de Franche-Comté qui fut enregistré le 22 décembre 1787, ainsi qu'il se voit aux archives de ladite cour souveraine. Il en appert aussi que les titres originaux et autres pièces authentiques à l'effet d'établir l'ascendance et la filiation des impétrants, avaient été réunis et produits à la diligence de messire **Pierre de Delley d'Avaize**, cinquième du nom, conseiller des rois Louis XV et Louis XVI, et procureur de leurs majestés au bailliage royal de Poligny, en leur Franche-Comté de Bourgogne. Le même Pierre V de Delley d'Avaize a laissé deux fils :

1° **Jean-François-Marie de Delley d'Agnens.**

2° **Augustin-Gabriel** baron **de Delley d'Avaize**, qui a épousé, le 10 juillet 1830, **Victorine-Jacqueline de Lestre**, dont il a pour enfants A. **Auguste-Nicolas-Louis**, né le 23 mai 1837; B. **Marie-Berthe de Delley d'Avaize**, née le 1er novembre 1839.

DIXIÈME DEGRÉ.

HUGONIN de DELLEY, qualifié très-noble seigneur de Delley, Portalban et autres lieux en partie. Par un acte aux archives royales de Savoye, daté du 19 juillet 1549, étant assisté de messire Berthold-Antoine de Delley, son oncle, il renouvelle au duc Emmanuel-Philibert, entre les mains du grand-chancelier de Savoye, et dans la sainte chapelle du château royal de Chambéry, son aveu de soumission féodale avec serment de fidélité *perpétuelle*,

(1) D'Aubonne porte : d'argent parti de gueules. *Voyez* pl. I, n° 7.
(2) D'Avalon porte : d'or à l'aigle éployée de sable. *Voyez* pl. I, n° 8.

tant à l'égard du royal duc Emmanuel, qu'à celui de sérénissime Charles de Savoye, prince de Piémont, son apparent successeur, et ce, nonobstant les prétentions à ce contraires, et tous les impédiments qui pourraient *sourdre* à la perpétration d'icelle fidélité. On voit qu'il avait eu pour femme MARTHE RUNKELL, dont le nom se trouve noblement cité dans les nobiliaires germaniques, mais dont on n'est pas suffisamment instruit de l'ascendance : on pourrait supposer qu'elle était fille ou sœur puînée de David Runkell, sixième baron d'Altenheim, et champion du prince-abbé de Saint-Gall, en 1542 ; mais on ne saurait douter qu'ils ne fussent de la même famille, ainsi qu'il appert évidemment des armoiries de ladite Marthe, dame de Delley, qui étaient blasonnées dans la chapelle Notre-Dame, en l'église de Saint-Aubin-lez-Vulliez, à côté de celles d'Hugonin, son mari, et qui marquaient pareillement aux armes des barons d'Altenheim, *un champ parti de sable et d'or à l'aigle éployée de l'un à l'autre.* Outre plusieurs enfants morts en bas âge, Hugonin de Delley eut de Marthe Runkell Adam qui suit.

ONZIÈME DEGRÉ.

ADAM DE DELLEY, qualifié très-noble seigneur DES GRAND-DELLEY et PETIT-DELLEY, DE PORTALBAN, DE CUDREFIN, DU CHASTELLAR et DE MISSY en partie. Dans un dénombrement qu'il fit opérer sur ses vassaux et censitaires, en 1591, il nomme sa femme MARIE D'AUTERIVE. Il y mentionne également l'aîné de ses fils JACQUES DE DELLEY DE PORTALBAN, alors mineur, et qui dut mourir dans sa première jeunesse, attendu qu'on ne retrouve aucun autre vestige de son existence. Ce jeune seigneur avait eu pour frère cadet Blaise de Delley, qui va suivre, et qui perpétua la branche aînée de leur maison.

DOUZIÈME DEGRÉ.

BLAISE DE DELLEY, qualifié très-noble écuyer-damoiseau, lequel a été le dernier possesseur héréditaire de la seigneurie de son nom dans le pays de Vaud. Il fit encore établir un dénombrement féodal avant d'aliéner le reste de ses héritages en

1642, et il est nominativement désigné dans un acte d'enquête et de requête aux magistrats de la ville de Fribourg, par noble François de Villarsel de Lucens (qui s'y qualifie seigneur de Delley, par acquêt); il est nominativement désigné comme étant issu, en lignée directe, légitime et masculine, des plus anciens seigneurs de Delley dont les noms suivent, en remontant par *Hugonin*, son aïeul, père d'*Adam* de Delley, lequel Hugonin était fils aîné de *Claude II*, fils puîné de *Barthélemy*, lequel était fils unique de *Jean*, II[e] du nom, dont le père avait été *Pierre III*, fils puîné de *Pierre* ou *Perrod*, II[e] du nom, lequel était le second fils d'*Henry II*, unique enfant d'*Herman II*, qui était fils de *Guillaume*, dont le père avait été *Louis* d'Agnens, seigneur haut-justicier dudit lieu et de Delley, à qui s'arrête le verbal de l'enquête, et lequel était le onzième aïeul de Blaise de Delley, dernier possesseur de ces deux fiefs, dont on voit que la même famille avait gardé la possession non interrompue depuis l'année 1049, époque de l'invasion des capétiens dans la Bourgogne transjurane. La même filiation se trouve également constatée par le *Quernet* ou grand-terrier de la seigneurie de Delley, qui fut établi *contradictoirement* en 1539, et dont l'original est conservé dans les archives de la régence de Fribourg.

Le premier démembrement de l'ancien pays de Vaud, dont le canton républicain qui porte le même nom ne comprend pas la sixième partie, avait eu lieu d'abord en 1477, après la bataille de Nancy et l'extinction de la maison de Bourgogne. Les cantons ligués ayant été victorieux de Charles le Téméraire, trouvèrent bientôt le moyen de se faire adjuger quelques seigneuries appartenant au duc de Savoye dans le pays de Vaud : ce fut par le crédit et la ténacité du duc René II de Lorraine, qui s'était entremis pour négocier la paix générale, et c'était par la raison que les princes de Savoye, possesseurs du même pays, avaient milité rudement et constamment pour les Bourguignons contre les Suisses. La ville de Fribourg avait déjà commencé par se soustraire à la mouvance et la suzeraineté de la couronne de Savoye dont elle avait dépendu jusqu'alors par le *nexus feodalis*, et comme étant elle-même un démembrement du pays vaudois, à son origine, au temps où fut partagée la succession des rois transjurains. Les deux républiques confédérées de Berne et de Fribourg enlevèrent successivement à la Savoye les villes et territoires de Morat, Orbe,

Échallans, Grandson, tandis que les Valaisans s'emparaient de Martigny, d'Entremonts et de Saint-Maurice. Ce fut au commencement du seizième siècle que les Fribourgeois prirent possession de la châtellenie de Cudrefin, du mandement d'Estavayé et du comté de Roymont en Vaudois, de qui relevaient et mouvaient les seigneuries aliénées par Blaise de Delley, qui fournit le sujet du présent article; à la même époque les protestants de Berne arrachèrent à la Savoye le reste du pays de Vaud, en y joignant la ville de Lausanne dont ils dépossédèrent le prince-évêque; enfin le morcellement des états du dernier comte de Gruyères, en 1555, a été le complément du partage de l'ancien pays vaudois. Par suite de ce nouvel état de choses, et pour se soustraire au fanatisme protestant du sénat de Berne, les derniers seigneurs de Delley, qui avaient commencé par morceler entre eux leurs domaines, finirent par aliéner le peu qui leur était resté, afin d'aller habiter la France ou les états de Savoye, et lorsque les deux branches aînées de cette maison abandonnèrent simultanément le pays de leurs ancêtres, on vit, à la même époque et à la même occasion, s'expatrier aussi un grand nombre de nobles du pays de Vaud.

Blaise de Delley vendit plusieurs terrains démembrés des seigneuries de Delley, de Cudrefin et de Portalban, par contrats passés en 1638, 1639 et 1643. On voit qu'il était si rigoureusement consciencieux, qu'il envoya payer à l'*insigne église royale de Saint-Nicolas de Fribourg* un ancien impôt féodal assez onéreux, car il consistait dans la dixième partie de l'argent qu'il venait de toucher pour la cession définitive et totale de ses domaines héréditaires. C'est le dernier acte qu'il ait fait en Suisse, et c'était en exécution d'une ancienne charte concédée par Herman Ier, seigneur d'Agnens, à la même église de Fribourg, *attendu la proximité de la fin du monde*, ainsi qu'il se voit dans presque toutes les fondations établies entre les années 1134 et 1141.

Blaise de Delley avait épousé Denise CORNUEL (1), laquelle était sœur de messire Médérick-Louis Cornuel, chevalier, seigneur du Val-Cornuel-en-Valois, des Porcherons-lez-Paris et de Passy-sur-Seine, président honoraire au grand-conseil, ancien contrôleur-

(1) Cornuel porte : écartelé de gueules et d'azur à une croix d'or brochant sur le tout, chargée d'un lévrier courant de sable, cantonnée aux 1er et 4e d'une croix alaisée d'argent, et aux 2e et 3e d'un chevron d'or, accompagnée de trois étoiles de même. *Voyez* pl. I, nº 9.

général des audiences en la chancellerie de France, et procureur-général des ordres militaires et hospitaliers de Saint-Lazare et Notre-Dame du Mont-Carmel. La spirituelle et célèbre madame Cornuel (Julienne de Creil) était l'épouse de ce magistrat, dont le fils aîné mourut lieutenant-général, gouverneur de Lafère-en-Tardenois, et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis au commencement du dix-huitième siècle. Blaise de Delley avait fait sculpter son effigie qui tient l'écu de ses armes, et qu'il avait fait placer, avant de quitter la Suisse, dans l'église de Saint-Aubin-de-Vulliez, où l'inscription qui le concerne existe encore aujourd'hui. Il avait eu pour enfants :

1° Louis de Delley assistant-général de la Compagnie de Jésus, et supérieur des provinces de France et de Savoye, lequel était également renommé pour la sainteté de sa vie, l'éclat de ses lumières et l'élévation de son esprit. On voit, par un bref du pape Alexandre VII, que le révérend père de Delley dirigeait le collége pontifical d'Avignon, en l'année 1624.

2° Nicolas de Delley, officier au service de France. Il fut blessé grièvement à la bataille de Turckeim, et mourut célibataire en 1683.

3° Marie de Delley.

4° François de Delley. Il a été la souche de la branche de Delley d'Agier, qui fut s'établir dans la partie du Dauphiné qui avoisine la Savoye, laquelle branche, agrégée par arrêt du parlement de Grenoble à la noblesse dauphinoise, vient de finir dans la personne de messire Claude-Pierre de Delley, sixième du nom de Claude, chevalier, seigneur d'Agier en Viennois, officier-supérieur de cavalerie et chevalier de Saint-Louis en 1787, élu député de la noblesse du Dauphiné aux États-Généraux du royaume en 1789, président du Corps-Législatif le 7 mars 1800, sénateur le 19 décembre même année, commandant de la Légion-d'Honneur à la première promotion de cet ordre, le 14 juin 1804, comte de l'empire le 27 juin 1808, comte et pair de France le 21 novembre 1819. Dans sa carrière législative, il ouvrit toujours des avis consciencieux et basés sur les plus saines considérations de bien public. L'étude des lois et de l'économie politique à laquelle il s'était livré le mit à même de prononcer plusieurs discours pleins de vues sages et pratiques, et il fut un des premiers qui énoncèrent les idées les plus justes et les calculs les plus précis sur l'assiette de l'impôt. Les sentiments de charité qu'il avait puisés dans son cœur et dans les exemples de sa famille ont laissé d'impérissables souvenirs dans plusieurs fondations faites à différentes époques, et aussi libéralement dotées qu'utilement comprises. Par décret du 22 avril 1812, et par ordonnances royales rendues en 1818 et 1819 (voir au *Moniteur* de 1812, p. 474; de 1818, p. 1343; de 1819, p. 1283), furent autorisées plusieurs donations en

faveur des indigents, faites par M. le comte Dedelay-d'Agier ; l'une pour des distributions d'aliments aux pauvres dans la saison rigoureuse ; l'autre, de 100,000 fr., pour la dotation d'un hospice au bourg du Péage ; la troisième, pour la création d'une caisse de secours au profit des ouvriers sans ouvrage. Il fit encore exécuter, à ses frais, plusieurs travaux considérables d'utilité publique dans le département de la Drôme, et l'on peut sans exagération évaluer à plus de 400,000 fr. les sommes qu'il consacra à ces divers actes de bienfaisance. C'est à sa terre de Liorat, près de la ville de Romans, dans le pays même où il avait répandu tant de bienfaits, qu'il a fini sa carrière, peu de temps avant la révolution de 1830, sans laisser de postérité.

5° Philippe de Delley, qui va suivre, et qui prit le nom de la Garde, d'une seigneurie dont il hérita du chef de sa femme.

TREIZIÈME DEGRÉ.

PHILIPPE de DELLEY de la GARDE, écuyer, cinquième enfant de Blaise, dernier seigneur de Delley. Ainsi que plusieurs nobles, ses contemporains, et notamment Léon Particelli, des princes de Corbare et Raimond Van Dell, baron du Saint-Empire, il occupa différentes charges dans la haute administration des finances auprès de M. Colbert, qui le fit pourvoir de la direction générale des aides et gabelles de France. Il épousa, par acte du 21 octobre 1663, Anne BERTHAULT (1), fille de messire Jean Berthault, seigneur de Fréauville et de Courcelles, conseiller au parlement de Paris, et de Marie de la GARDE. Jean Berthault, beau-père de Philippe de Delley, était l'arrière-neveu de l'illustre et vénérable Jean-Marie Berthault, évêque de Séez et grand-aumônier de la reine, mère de Louis XIII, lequel évêque de Séez avait eu pour nièce Françoise Berthault de Noisy, dame douairière de Motteville et de Marville, à qui l'on doit les mémoires qui portent son nom ; ouvrage estimable et judicieux qu'elle avait composé sur les événements de la minorité de Louis XIV, et particulièrement sur la reine-régente Anne d'Autriche, dont elle était *si grandement et si doucement favorisée*, nous dit un écrivain de son temps, *qu'il n'étoit pas une seule princesse ou duchesse à la cour de France, avec qui madame la première présidente de Motteville auroit bien*

(1) Berthault porte : d'or à une bande d'azur chargée de losanges d'or, accompagnée de six annelets de gueules posés en orle, trois en chef et trois en pointe. *Voyez* pl. I, n° 10

voulu consentir à échanger de condition. Philippe de Delley mourut à Paris le 6 octobre 1682, et fut inhumé à l'église de Saint-Eustache. Il avait laissé pour unique enfant le fils qui suit.

QUATORZIÈME DEGRÉ.

PIERRE DE DELLEY DE LA GARDE, quatrième du nom, conseiller du roi en son conseil des finances. Il était né à Paris le 29 février 1676, et l'on voit qu'en 1732 il était alors un des fermiers-généraux de Sa Majesté pour ses droits fiscaux, domaines et forêts de l'Ile-de-France et généralités de Paris, Soissons, Orléans, Tours, Châlons, Rouen, comté de Vexin, pays Blaisois, Sologne et comté du Perche. Par contrat passé le 22 juillet 1706, il avait épousé ÉLISABETH ROUSSEL, fille de messire François Roussel, conseiller du roi, receveur-général et trésorier des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, et de JEANNE-FRANÇOISE DURAND DE CHAUMONT, son épouse. On voit par son testament, daté du 4 novembre 1782, que ledit Pierre IV avait hérité de son beau-père du riche emploi de receveur-général et trésorier de la ville de Paris; mais il en avait délégué les fonctions à *messire Charles de Meulan, baron de Saint-Pierre et chevalier de l'ordre de Malte.* Le même Pierre IV est qualifié dans plusieurs contrats secrétaire du Roi, maison, couronne et finances de France, et l'on ne saurait douter qu'il n'eût acquis ladite charge à raison des immunités pécuniaires et des priviléges fiscaux qui la suivaient. Elle a toujours conféré, non-seulement les droits de *Committimus,* mais encore des franchises si considérables pour les propriétaires fonciers dans la vicomté de Paris, que l'avant-dernier prince de Condé, duc de Bourbon, ainsi que le duc de Luxembourg, et les maréchaux de Biron et de Richelieu, possesseurs de nombreux édifices et de terrains fort étendus dans l'intérieur de cette ville, avaient également acquis des charges de secrétaire du Roi, qu'ils ont transmises à leurs descendants. Il est surabondamment établi, ne fût-ce que par les preuves des huit quartiers de noblesse exigés pour l'admission de François de Delley, son fils puîné, dans l'ordre de Saint-Lazare, en 1719; il est notoirement justifié, disons-nous, que ledit Pierre IV, dont le père et les aïeux ont été juridiquement reconnus pour *gentilshommes de nom et d'armes,* ne pouvait avoir eu pour objet d'obtenir la noblesse en se pourvoyant d'une charge de secrétaire du roi, qui conférait alors l'anoblissement. Le président Hénault fait

observer aussi que pour pouvoir obtenir entrée dans les *conseils du Roi*, il était nécessaire de s'y trouver préalablement accrédité par le prix d'une de ces charges, dont la finance alimentait le fisc. Il en rapporte un exemple assez frappant à l'égard du comte de Boutillier de Chavigny, qui fut astreint à l'acquisition de cette charge, afin d'exercer les fonctions de ministre secrétaire d'État.

Pierre de Delley mourut au mois d'octobre 1754, en laissant la réputation d'une intégrité rigoureuse, d'une charité qu'on trouvait inépuisable, et d'une modestie parfaite; et malgré l'invasion du philosophisme et l'incrédulité de son temps, il avait professé, pendant toute sa vie, la piété la plus exemplaire. Il n'avait eu pour enfants que les deux fils qui vont être mentionnés.

1° Nicolas de Delley, qui va suivre.

2° François-Pierre de Delley, chevalier, baron d'Aschères et de Rougemont en Beauce, seigneur de Tressonville, du Boulay, de Tillay, Saint-Benoist, Bordes et autres lieux, commandeur des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare de Jérusalem, conseiller du roi en tous ses conseils, président au grand-conseil de Sa Majesté et maître des requêtes de son hôtel. Il avait été admis, sur preuves de noblesse établies pendant sa minorité, dans l'ordre de Saint-Lazare; les patentes de sa réception sont datées du 6 mars 1719, le marquis de Dangeau étant grand-maître de l'ordre, et l'on voit qu'il fut convoqué pour le chapitre-général en sa qualité de commandeur, le 23 juin 1742, par Louis, duc d'Orléans, alors grand-maître. Il avait épousé premièrement Marie-Marguerite du Val de l'Espinoy (1), qui mourut sans postérité peu de temps après leur mariage. François, baron d'Aschères, épousa en secondes noces, et par contrat du 20 novembre 1753, Anne-Charlotte de Salignac de la Motte-Fénélon (2), fille de T.-H. et P. seigneur messire Gabriel de Salignac, chevalier, marquis de la Motte-Fénélon, comte d'Aguerre en Périgord, et grand-sénéchal du pays de Quercy, chevalier des trois ordres du roi, lieutenant-général, conseiller-d'état d'épée, gouverneur du Quesnoy, ambassadeur de Sa Majesté auprès de leurs hautes puissances les états-généraux de Hollande, et de Louise Le Pelletier de Montmelliand, laquelle était fille de messire Louis Le Pelletier, premier président du parlement de Paris, et lequel marquis Gabriel était le petit-neveu de l'illustre François de Salignac de la Motte-Fénélon, archevêque et duc de Cambray, comte de Cambrésis, prince du Saint-Empire, etc. Ledit François, baron d'Aschères, avait

(1) Du Val de l'Espinoy porte : d'azur à trois besans d'argent posés en bande. *Voyez* pl. I, n° 11.

(2) De Salignac Fénélon porte : d'or à trois bandes de sinople. *Voyez* pl. I, n° 12.

eu pour enfants A. Louis de Delley, mort en bas âge; B. Nicolas-Louis-François, qui va suivre; C. Élisabeth-Charlotte de Delley, mariée à messire Pierre de Bordenave, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, et procureur-général de Sa Majesté en son parlement de Navarre, fils de messire Antoine, marquis de Bordenave, maréchal de camp. — Nicolas-Louis-François de Delley, baron d'Aschères, était resté le fils unique et principal héritier de François-Pierre, et se trouve qualifié, en 1788, H. et P. seigneur, chevalier, ancien conseiller du roi en sa cour des pairs et du parlement de Paris, et maintenant président en sa chambre des comptes. Il était resté sans alliance, et mourut prisonnier dans la section des *Droits de l'Homme*, à Paris, au mois d'avril 1793, étant âgé de trente-huit ans. Dans toutes les lettres de provision des offices et charges dont fut revêtue la famille de Delley depuis son établissement en France, c'est-à-dire depuis et y compris le règne de Louis XIV, on trouve signalés d'une manière flatteuse les services rendus par chaque génération; ainsi, pour en citer un exemple, à la cour des Comptes, au cent-septième registre des Mémoriaux de l'ancienne chambre des Comptes de Paris, six derniers mois 1788, on trouve, n° 66, les provisions d'office dont la teneur suit : « Louis, etc., désirant donner à « notre cher et bien amé le sieur Nicolas-Louis-François de Delay, baron « d'Achères, des témoignages de la satisfaction que nous ressentons du « zèle, de l'intégrité et des talents qu'il a fait paraître depuis plus de « treize ans dans les charges d'avocat pour nous au Châtelet et de con- « seiller en notre cour de Parlement de Paris, nous lui avons accordé « notre agrément de celle de président en notre chambre des Comptes « de Paris; nous nous sommes même d'autant plus volontiers déter- « miné au choix que nous avons fait de sa personne pour cette place « éminente, que les preuves réitérées que nous avons reçues de l'éléva- « tion et de la pureté de ses sentiments ne nous permettent pas de « douter qu'il ne continue de perpétuer dans sa famille, aussi recom- « mandable par l'ancienneté de sa noblesse que par ses alliances, les « exemples de fidélité, d'amour du bien public et de l'attachement le « plus inviolable au bien de notre service, qui lui ont été transmis par « ses ancêtres, et particulièrement par le feu sieur Pierre de Delay de « La Garde, son ayeul (1), dont nous aimons à nous rappeler les tra- « vaux utiles sous les règnes de nos deux augustes prédécesseurs pour « l'établissement du meilleur ordre dans la manutention de nos finances, « et par notre amé et féal le sieur François-Pierre de Delay de La Garde, « son père, depuis plus de quarante-sept ans qu'il a rempli avec autant « d'honneur que de distinction les charges de notre conseiller en notre « grand-conseil et de maître des requêtes ordinaire de notre hôtel, et de « differentes commissions importantes que nous lui avons confiées, etc. »

(1) Trisaïeul paternel du comte Léon de Blancmesnil.

QUINZIÈME DEGRÉ.

NICOLAS DE DELLEY DE LA GARDE, chevalier, seigneur DE BLANCMESNIL dans l'Ile de France, DU BOURGET, DE VILLE-PARISIS et DE LOUVRES en Parisis, DE CHARNY, DE GROSLAY, DU COUDRAY et autres lieux, conseiller des rois Louis XV et Louis XVI, intendant-général de la maison de madame la Dauphine, et depuis de madame la comtesse de Provence, belle-sœur du roi Louis XVI. Le même Nicolas de Delley prit alliance, en 1751, par contrat passé le 9 avril, avec ÉLISABETH, comtesse de LIGNIVILLE (1) et du Saint-Empire Romain, laquelle était fille de T.-H. et P. seigneur messire Jean-Jacques, sire et marquis de Ligniville, comte d'Autricourt et du Saint-Empire, grand-fauconnier de Lorraine, et bailly d'épée des ville et château d'Épinal, chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoye; et de CHARLOTTE DE SOREAU DE HOUDEMONT. Il n'est pas besoin de rappeler ici les illustrations ni l'antiquité de cette grande maison de Ligniville ou Lignéville, dont les chroniqueurs et les anciens annalistes lorrains ont toujours fait remonter l'origine jusqu'à Gérard, premier duc de Lorraine de la maison d'Alsace, en 1049. C'était une de ces puissantes et valeureuses familles appelées vulgairement les *Quatre grands Chevals de Lorraine :*

Chastellet et Lenoncour,
Lignéville et Haraucour,
Quy chasqu'ung l'aultre équyvalle
En Seigneurie Capitalle,
Sont tenuts suffyzamment
Pour extraicts anticquement
De nostre race Ducalle;
D'où vient quy sont appelliez
Grands Chevals ou Chevalliers
De noblesse sanz égalle, etc. (2).

Il est à remarquer, à propos de ces quatre premières et principales maisons qui composaient l'ancienne chevalerie lorraine, que celle de Ligniville est la seule qui subsiste encore aujourd'hui. On

(1) De Ligniville porte : losangé d'or et de sable. *Voyez* pl. I, n° 13.

(2) Le *fils* et les descendants du *fils* d'un gentilhomme qui s'était allié à l'une de ces quatre familles étaient pairs de Lorraine et en cette qualité entraient à l'assise, et jouissaient de tous les droits et priviléges des anciens pairs (*Voyez* les coutumes anciennes de Lorraine lues en l'assemblée des États-Généraux, à Nancy, l'an 1594, tit. I, art. 4 et suivants.)

peut encore observer qu'à la suite du mariage de Nicolas de Delley, en témoignage de considération pour la noblesse de ses ancêtres, en preuve de satisfaction réciproque à raison de cette alliance entre les deux familles, et pour en garantir le souvenir à leurs descendants, il est à remarquer, dira-t-on, que les cinq chefs saliques ou masculins de la maison de Ligniville appliquèrent à la postérité du même Nicolas de Delley l'autorisation de pouvoir écarteler avec ses armoiries celles de leur maison, ce qui résulte d'un scellé souscrit en l'année 1776, et registré par le président d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France, en 1788. Nicolas de Delley était né le 17 octobre 1709, et mourut le 13 août 1783. Il fut inhumé dans l'église des Feuillants-Saint-Honoré, où il avait fait édifier et fondé pour sa famille une sépulture héréditaire. Il avait eu pour unique enfant le fils qui suit.

SEIZIÈME DEGRÉ.

PIERRE-NICOLAS DE DELLEY, septième du nom, chevalier, comte DE DELLEY DE BLANCMESNIL, seigneur de VILLE-PARISIS, MOUY-LAMBRESSY, etc. Il se trouve qualifié d'abord capitaine au régiment de la Reine, cavalerie, et depuis colonel-mestre de camp et maréchal-général des logis de la cavalerie légère de France. Il était né le 19 septembre 1752, et il épousa, par contrat du 9 septembre 1780, CLAUDINE-JULIE DES BRETS (1), fille de Messire Claude des Brets, écuyer, receveur-général des finances royales, et de MARIE DE PARSEVAL DE LA BROSSE (2). Pierre de Delley, comte de Blancmesnil, mourut à vingt-neuf ans, en 1782, et sa veuve épousa, deux ans plus tard, messire Louis-Pierre-Charles de Labay, comte de Viella, lequel était alors colonel en second du régiment du Roi, dragons. Il n'était provenu du mariage de Pierre VII avec Claudine des Brets que Xavier de Delley qui suit.

DIX-SEPTIÈME DEGRÉ.

XAVIER-PIERRE-LOUIS DE DELLEY, comte DE DELLEY DE BLANCMESNIL, etc., né à Paris le 12 janvier 1782, marié le 16 juillet

(1) Des Brets porte : d'or à trois chevrons de gueules. *Voyez* pl. I, n° 14.

(2) Parseval porte : d'argent au pal de sable chargé de trois étoiles d'argent. *Voyez* pl. I, n. 15.

1800 à Joséphine TEXIER d'HAUTEFEUILLE (1), fille de Charles-Louis Texier, marquis et comte d'Hautefeuille, baron de Charny, de Maliscorne et de Louvigny, seigneur et patron d'Abloville et de Gondreville-la-Franche, de Giel, de Vaulx, de Lacourbe et de la Mothe-aux-Aulnais, Saint-Martin, Saint-Denis-sur-Oynes et autres lieux, maréchal de camp et inspecteur-général des armées du roi pour les provinces de Guyenne et de Normandie, etc., et de Suzanne-Bernardine-Léonore de CAUVIGNY (2), baronne d'Escoville, dame haute-justicière et patronne de Venoix, du Fief-au-Maréchal et de Coulibœuf, laquelle Suzanne-Bernardine était fille de Messire Antoine-Charles de Cauvigny, chevalier, marquis d'Escoville, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment du Roi, infanterie, chambellan du roi de Prusse et son adjudant-général, et de Jacqueline-Hardouine-Léonore-Jeanne-Suzanne de BERNIÈRES-LOUVIGNY (3), fille de messire Jean de Bernières, chevalier, seigneur baron de Louvigny, Venoix et autres lieux, lieutenant-général des armées du roi, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Lonis, et de Suzanne de BELLIER de MARGERARD. Le même Charles-Louis était fils de Jacques-Étienne-Louis Texier, chevalier, comte d'Hautefeuille, baron de Charny, etc., et de Marie-Catherine de SOREL (4). Son grand-père avait été Gabriel-Étienne-Louis, marquis et comte d'Hautefeuille, mestre de camp général des dragons de France, lieutenant-général des armées du roi et grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui avait épousé Marie-Françoise-Elisabeth ROUXEL de MÉDAVY de GRANCEY (5), petite-fille du maréchal de France de ce nom, et la dernière de cette maison, et lequel Gabriel-Etienne-Louis d'Hautefeuille était le neveu consanguin de très-noble frère et religieux seigneur monseigneur Etienne-Henry Texier d'Hautefeuille, grand-croix, grand-baillif et grand-prieur de l'ordre militaire et hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem de Malte, commandeur et seigneur

(1) Texier d'Hautefeuille porte : de gueules à la levrette courante d'argent, accolée et bouclée d'or, surmontée d'un croissant du même. *Voyez* pl. I, nº 16.

(2) De Cauvigny porte : d'argent au chevron de sable accompagné de trois molettes de même, au chef de sable chargé de trois coquilles d'argent. *Voyez* pl. I, nº 17.

(3) De Bernières-Louvigny porte : d'argent à la fasce d'azur chargée de trois croissants d'or, accompagnée en chef d'une bande de gueules chargée d'une étoile d'or, et en pointe d'un lion naissant de sable. *Voyez* pl. I, nº 18.

(4) De Sorel porte : de gueules à deux léopards d'argent posés l'un sur l'autre, couronnés d'or. *Voyez* pl. I, nº 19.

(5) Rouxel de Grancey porte : d'or à trois coqs de gueules. *Voyez* pl. I, nº 20.

de Villedieu, abbé commandataire, seigneur et gouverneur du Mont Saint-Michel *in periculo maris*, lieutenant-général des armées navales et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, ambassadeur de l'éminentissime grand-maître don Raymond de Pérellos auprès du Pape Clément X et du roi Louis XIV. Il est provenu du mariage de Xavier de Delley, comte de Blancmesnil, avec Joséphine d'Hautefeuille :

1° Alphonse-Léon, qui va suivre.

2° Blanche-Marie-Esther de Delley de Blancmesnil, née le 20 octobre 1803, mariée le 16 janvier 1821 avec Alexandre-Guy-Charles de Lavau, officier-supérieur d'infanterie, etc., fils de messire Alexandre-Guy-Pierre de Lavau, chevalier, conseiller du roi Louis XVI en ses conseil-d'état et conseil privé, président à la Chambre des Comptes en son duché de Bretagne, etc.

DIX-HUITIÈME DEGRÉ.

ALPHONSE-LÉON de DELLEY, comte de Delley de Blancmesnil, né le 31 août 1801, officier de cuirassiers démissionnaire en 1830, ayant été créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Ferdinand d'Espagne, par diplôme du 3 juin 1824.

ARMOIRIES ET BLASON.

Il apparaît évidemment de plusieurs monuments lapidaires à l'abbaye d'Innimont, ainsi qu'en l'église de Saint-Aubin en Vaudois, que les armoiries et les blasons des seigneurs de Delley n'avaient éprouvé aucune altération ni même aucun changement notable, à partir du treizième siècle; il est seulement à noter que depuis la fin du quatorzième on y voit presque toujours groupées, soit à côté du champ de l'écu, soit comme en exergue, les trois lettres majuscules I. D. D., qui paraissent avoir été les initiales des trois mots JUSSU DOMINI DEI, laquelle devise ou légende-ez-armes avait été adoptée dès l'année 1370 par Humbert de Savoye, comte de Roymont, et dont les partisans de ce prince avaient sans


JDD
JUSSU DOMINI DEI

doute arboré les trois monogrammes en imitation d'une ancienne coutume locale et par analogie avec les armoiries ducales, avec les monnaies royales et même avec le grand collier de l'ordre *suprême* de Savoye, dont les devises héraldiques n'ont jamais été composées que des quatre lettres F. E. R. T., qui sont assurément des initiales, et dont la signification primitive a été si bien oubliée que tous les archéologues et les héraldistes modernes ne sauraient en donner l'explication. Le chef actuel de la branche de Delley d'Avaize est encore en possession d'un large scel de relief en fer et de facture gothique, où l'on voit ces trois majuscules inscrites à contre-épreuve au-dessus d'un écusson chargé des armes de Delley, comme on va les blasonner ci-dessous.

On a déjà dit que les mêmes armoiries se voyaient figurées dans l'église paroissiale de Saint-Aubin-lez-Vulliez, c'est-à-dire à la clef de la voûte, à l'abside, au pourtour du chœur, et principalement dans la chapelle sépulcrale érigée par les anciens seigneurs de Delley, sous le vocable de Notre Dame. Les noms de *Jehan*, *d'Ulrich*, alias *Ulrisset*, de *Françoys* et de *Blayze de Delley*, se trouvaient encore inscrits au-dessous de leurs écus sommés de leur timbre, en l'année 1783, ainsi qu'il est résulté d'un procès-verbal en récognition souscrit et scellé par le seigneur bailly moderne du pays; verbal qui se trouve inclus *in extenso* dans l'arrêt du juge d'armes de France, au sujet d'icelles armoiries de Delley, pertinentes aux trois branches françaises de Blancmesnil, d'Aschères et d'Avaize.

M. le comte Léon de Delley de Blancmesnil, chef des noms et armes de cette maison, porte écartelé *de Delley d'Agnens*, armes du nom, et *de Ligniville* armes d'alliance, blasonnées ainsi qu'il suit (*Voyez pl.* II) : aux premier et quatrième, *d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, le bouquet de la queue tourné en dehors, à deux bâtons ou cotices* (1) *d'or brochant l'un sur les pattes du lion, l'autre sur sa queue*, qui est de Delley; aux deuxième et troisième *losangé d'or et de sable*, qui est de Ligniville-Lorraine. L'écusson timbré d'un casque posé de face, couronné

(1) Il faut rectifier ici une erreur commise par ceux qui ont blasonné dans l'Armorial des sénateurs de l'Empire les armes de cette famille, à l'art. Comte Dedelay d'Agier, erreur qui s'est perpétuée dans tous les ouvrages qui depuis ont reproduit les mêmes armes, et qui tient sans doute à ce que, sur les copies des anciennes armoiries faites en Suisse, les cotices sont à peine penchées, parce qu'il paraît qu'alors on tenait à ne pas faire passer la tête du lion sur la cotice supérieure. Les *cotices* ainsi redressées ont été prises pour des *pals*. *Voyez* les armes exactement représentées, à la première page de cet article.

d'une couronne de comte, sommé de son cimier qui est un lion naissant d'or; les armes supportées par deux lions au naturel, surmontées en hors-d'œuvre et du côté senestre par les trois monogrammes en caractères gothiques J. D. D. et soutenues d'une banderole avec la devise : *Jussu Domini Dei.*

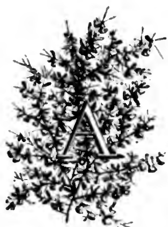
ROGER DE BEAUVOIR.

LA CHATELAINE DE RUPT,

NOTICE HISTORIQUE

ET LÉGENDE

TIRÉES DES ANNALES DE LA FRANCHE-COMTÉ.



PRÈS avoir baigné les murs de la petite ville de Scey, la Saône poursuit sa course capricieuse en traçant de longues sinuosités qui coupent alternativement la vallée de baies profondes et de jolis caps de verdure. La rivière laisse alors sur sa gauche quelques fertiles plaines de la Franche-Comté, tandis que le long de sa rive droite s'étend une chaîne de collines remarquables par leur configuration particulière. Ce sont des cônes multipliés et semblables qui, de loin, semblent se toucher par la base et se confondre dans le dernier plan du paysage; mais plus l'on s'approche d'eux, et plus les gorges étroites qui les séparent laissent deviner qu'il existe encore par derrière de nouveaux vallons cachés et perdus dans les replis de la montagne. A vue d'oiseau, ces hauteurs offrent une ligne irrégulière de demi-cercles rentrants et sortants qui serpentent comme un feston, et qui bordent élégamment la Saônç.

Chacune de ces collines était couronnée, au moyen-âge, d'un château fort, bâti dans l'endroit le plus escarpé pour dominer la plaine et défendre le passage de la rivière. C'étaient autant de positions militaires d'une assez haute importance, à cause du voisinage des frontières de la Champagne et du duché de Bourgogne. Par leur ensemble elles formaient une ligne de fortifications qui arrêta souvent l'ennemi, et qui rendit les bords de la Saône té-

moins des luttes sanglantes des Allemands, des Espagnols et des Français. Lorsque, en 1678, la Franche-Comté, prise et reprise maintes fois par les armées de Louis XIV, fut définitivement réunie à la couronne, la plupart de ces petits forts, ruinés par les ravages de la guerre ou démantelés en vertu des traités, restèrent dans un état d'abandon qui entraîna bientôt leur destruction complète. Quelques-uns à peine, plus solidement construits ou mieux respectés du temps et des hommes, échappèrent au désastre général. De ce nombre furent les châteaux de Rupt et de Beauffremont.

La partie de la ville de Scey appelée *le Bourg* formait le premier anneau de cette chaîne de fortifications. Elle était munie d'un rempart, d'un fossé et de nombreuses tours dont il existe encore de faibles vestiges. A son extrémité occidentale s'élevait le manoir des princes de Beauffremont, bâti sur le penchant de la colline et dont le parc descendait jusqu'au bord de la rivière. Ce château, pillé et incendié en 1790, n'offrait plus qu'un monceau de ruines, lorsqu'une réparation, ou plutôt une reconstruction nouvelle le transforma en un magnifique hôpital. La Saône, qui passe au pied des murs de cette propriété, fait ensuite un immense circuit, et forme en se repliant sur elle-même une presqu'île dont le château de Rupt et le château de Beauffremont, placés en regard de chaque côté de l'isthme, gardaient autrefois l'entrée. Ils n'étaient séparés l'un de l'autre que par la distance nécessaire pour deux habitations féodales. Des collines qui s'élèvent en remparts, des gorges qui s'approfondissent en fossés et qu'inondent de petits ruisseaux; quelques broussailles épaisses, quelques ravins où l'on pouvait dresser une embuscade; quelques tertres, quelques rares clairières où l'on avait coutume de se joindre et *de mener les mains à qui avait plus belle amie*, c'était là tout ce que rencontrait le voyageur en franchissant cet étroit intervalle.

Le château de Rupt, moins illustre de nos jours que celui de Beauffremont, parce qu'il a depuis longtemps cessé d'avoir ses seigneurs particuliers, était, au moyen-âge, le plus important des deux par sa position escarpée et par la puissance de ses barons. Le village, situé sur le penchant de la colline, est environné de frais ombrages, arrosé de sources limpides nommées les Sept Fontaines, et s'enorgueillit de posséder quelques ruines romaines, entre autres des vestiges d'un aqueduc du même genre de travail que celui de Luxeuil. La seigneurie de Rupt fut d'abord le patrimoine d'une

famille dont plusieurs membres se sont illustrés dans les guerres soutenues par les comtes de Bourgogne contre l'empereur d'Allemagne, pour maintenir leur complète indépendance.

Jean, premier châtelain de Rupt dont il soit fait mention dans l'histoire, vivait au commencement du onzième siècle. Lorsque, l'an 1038, Henri dit le Noir, fils unique de l'empereur Conrad, vint à Soleure pour s'y faire couronner roi d'Arles et pour y recevoir l'hommage de ses vassaux, Renaud Ier, comte de Bourgogne, refusa de comparaître à cette cérémonie et prétendit ne relever que de Dieu et de son épée. Pour le punir de sa résistance on le mit au ban de l'empire, et le comte de Montbelliard, chargé d'exécuter la sentence, reçut l'investiture de tous ses états. Mais Renaud, trop ardent pour attendre son adversaire sur la défensive, voulut le gagner de vitesse et fit un appel à la noblesse de son comté. Jean de Rupt fut un de ceux qui se rallièrent à lui les premiers, et il se distingua au siége de Montbelliard par plusieurs actions d'éclat. La ville, fortement pressée, était sur le point de se rendre, lorsque l'approche des armées impériales força le comte de Bourgogne à se soumettre.

Ghislain de Rupt, petit-fils de Jean Ier, accompagna son suzerain Renaud II à la première croisade ; mais le comte mourut avant d'avoir atteint le terme de son voyage, et Ghislain, dit-on, périt lui-même à la brillante journée d'Ascalon après avoir fait tomber sous ses coups plusieurs chefs musulmans. Blessé mortellement d'un coup de cimeterre, il recommanda aux braves compagnons qui l'entouraient de rapporter avec eux en Europe son armure sanglante, et de la remettre à son fils pour qu'elle pût ranimer son courage si jamais il venait à s'amollir.

Rodolphe de Rupt, resté sous la tutelle de sa mère Blanche de Monthureux, se montra digne, par son humeur belliqueuse et par ses vertus guerrières, du funeste présent que Ghislain lui avait légué dans les champs d'Ascalon. En 1127, Renaud III, comte de Bourgogne, osa, à l'exemple de ses ancêtres, refuser l'hommage que l'empereur Lothaire lui demandait, en qualité de roi d'Arles, tant pour son comté que pour les fiefs qu'il possédait au delà du mont Jura. Il fut proscrit à la diète de Spire comme coupable de félonie, et ses états furent donnés à Conrad, duc de Zéringhen. Mais ses vassaux lui étaient trop fidèles et trop dévoués pour l'abandonner sans défense à la colère de l'empereur. Renaud se vit en peu de temps à la tête d'une belle armée, dans les rangs de laquelle on dis-

tinguait Rodolphe, seigneur de Rupt, combattant sous le même étendard que le baron de Scey et les comtes de Champlitte, de Dampierre et de Vergy. Mais le duc de Zéringhen ayant réuni des forces bien supérieures à celles de son rival, le nombre triompha du courage. Le comte Renaud, Rodolphe de Rupt et les principaux seigneurs de l'armée furent faits prisonniers, chargés de fers et conduits à la diète qui se tenait alors à Strasbourg. Ils attendaient, pleins de résignation, la sentence qui devait les condamner au moins à une longue captivité, et ils parurent devant leurs juges avec autant de calme que de fierté. Les princes de l'empire furent si charmés de leur maintien et de l'air noble et assuré dont Renaud III défendit sa cause, qu'ils renvoyèrent libres tous les seigneurs bourguignons et reconnurent la légitimité des prétentions de leur chef. Depuis ce temps, la haute Bourgogne porta le nom de Franche-Comté, à cause des priviléges dont jouirent les barons du pays, et surtout à cause de l'indépendance du comte leur souverain.

En 1138, l'empereur Conrad III voulut faire revivre les droits auxquels Lothaire, son prédécesseur, avait renoncé dans la diète de Strasbourg. Le duc de Zéringhen prit de nouveau les armes pour déposséder le comte de Bourgogne. Après une guerre longue et sanglante, les deux chefs, voyant leurs armées épuisées, convinrent de mettre fin à leurs démêlés par un duel. Le nom du seigneur de Rupt figura encore dans cette occasion parmi ceux des juges du camp. Les braves champions furent blessés tous deux et mis hors de combat, sans avoir pu se porter l'un ou l'autre un coup mortel et vider ainsi pleinement leur querelle.

Quelques années après, la fille unique de Renaud III épousa l'empereur Frédéric Barberousse, et lui apporta en dot tous les états de son père. Ainsi fut résolue par ce mariage une question qui n'avait pu être décidée sur les champs de bataille. Malheureusement, après une courte période de repos et de prospérité pour la haute Bourgogne, une alliance détruisit ce qu'avait fait une alliance.

Othon II, troisième fils de Frédéric et possesseur de la Franche-Comté qu'il avait reçue pour apanage, mourut en l'année 1199 sans laisser d'autre héritier qu'une fille, nommée Béatrix. Cette princesse, dont plusieurs barons allemands recherchaient la main et enviaient la puissance, se prononça en faveur d'Othon le Grand, troisième du nom, duc de Méranie; mais ce choix fut loin d'être unanimement agréé de la noblesse séquanaise, et l'on vit germer alors un dangereux mécontentement parmi les seigneurs du pays. Étienne, vicomte

d'Auxonne, mettant à profit la disposition des esprits, renouvela des prétentions que, du vivant même d'Othon II, il s'était efforcé de faire valoir sur la haute Bourgogne, comme rejeton d'une branche collatérale des comtes, dont la descendance mâle s'était éteinte avec Renaud III. La noblesse se partagea suivant ses intérêts entre les deux prétendants; celle qui habitait le pays des Varasques et les cantons arrosés par la Saône, depuis Châtillon jusqu'à Gray, se déclara en faveur du duc de Méranie et marcha sous les enseignes des sires de Jussey, de Jonvelle, de Vergy, de Dampierre, de Rougemont et de Neufchâtel. Étienne entraîna dans sa querelle le reste de la province. Pendant près de quinze années ce fut une guerre continuelle de partisans. On ne voyait de tous côtés que des gens en armes, des campagnes ravagées, des châteaux successivement pris et repris.

Jean II, seigneur de Rupt, un des plus beaux cavaliers et des plus braves gentilshommes de la cour du comte de Bourgogne, prit une part active dans cette guerre. Il soutint plusieurs siéges dans son castel, et descendit maintes fois dans la plaine pour surprendre l'ennemi, enlever des convois, délivrer des prisonniers, emporter d'assaut les places les mieux fortifiées. L'activité avec laquelle il savait se multiplier semblait tenir du prodige, et la superstitieuse crédulité de l'époque ne tarda pas à supposer qu'il avait fait quelque pacte avec Satan. Cette dangereuse réputation que le seigneur de Rupt s'était acquise par la terreur de ses armes, loin de s'affaiblir après la conclusion de la paix, reçut au contraire une nouvelle force de quelques événements postérieurs, et Jean II devint un de ces personnages dont l'histoire mystérieuse et terrible se transmet d'âge en âge, et fait encore, après plusieurs siècles, l'objet des chants du barde villageois et des récits de la veillée. Voici, de cette tradition vague et informe, ce que nous avons pu extraire de plus simple et de plus complet.

Jean II, réduit par la paix à rentrer dans une oisiveté incompatible avec ses mœurs et son caractère, conserva cette surabondante activité qui l'avait distingué dans les guerres précédentes. Les plaisirs de la chasse et une galanterie chevaleresque se partagèrent tous ses moments, et si ses armes avaient rencontré peu de places imprenables, ses assiduités, sa pressante hardiesse, sa courtoisie exquise et ses manières séduisantes trouvèrent peu de cœurs inaccessibles. Le nombre et la facilité de tels succès firent répandre le bruit qu'à peine une beauté avait-elle captivé les regards du châtelain de Rupt,

ce seigneur, usant d'une infernale puissance, jetait sur elle un charme qui l'entraînait invinciblement à sa perte. Si quelquefois il rencontrait une victoire plus difficile à remporter, il voulait sans doute, disait-on, par un raffinement satanique, ne point recourir à son pouvoir surnaturel, pour se ménager l'odieux plaisir de circonvenir lentement sa victime, de préparer sa chute par degrés, et de sonder à loisir toute la profondeur de l'abîme où il la précipitait. A l'appui de cette croyance d'une intervention du diable, on rappelait que l'amour du châtelain de Rupt avait toujours été funeste à celles qui devenaient l'objet de ses poursuites. L'une était morte subitement dans des convulsions horribles; l'autre avait été étranglée nuitamment dans son lit; une troisième avait succombé à une maladie de langueur dont rien n'avait pu faire connaître la cause et arrêter les progrès. On citait surtout la fin tragique de la jeune Louisette, qui avait eu le malheur de s'attirer par sa beauté le fatal amour de son seigneur. La jolie villageoise disparut un soir, et ce fut au bout de quelques jours seulement qu'on retrouva son cadavre dans l'étang formé par un ruisseau qui prend sa source derrière le parc des princes de Beauffremont, coule sur la lisière des bois, et sépare les territoires des deux seigneuries de Rupt et de Scey-sur-Saône. On remarqua sur le corps de la jeune fille des taches livides et des égratignures profondes; c'était, disait-on, à ne pas en douter, l'empreinte des griffes du diable.

En tout cas, ce fut là le terme des exploits galants du châtelain de Rupt. Soit remords, soit regrets d'amour, son front devint soucieux, son caractère sombre et farouche. Il passait des journées entières à errer seul dans les profondeurs de la forêt voisine, ou à rester agenouillé devant la croix et la petite chapelle de Notre-Dame de Lorette, qu'il avait fait élever sur les bords de l'étang, non loin du lieu où l'on avait retrouvé le corps de Louisette. Tous les efforts de ses amis pour l'arracher à sa noire mélancolie furent d'abord complétement inutiles; deux ans il resta sourd à leurs conseils et à leurs prières, sans vouloir se permettre la moindre diversion à sa douleur. Enfin, le sire de Dampierre, *homme de sens et donneur de bons advis, lui conseilla de prendre femme, comme estant le meilleur confort pour solacier sa mélancolie.* Jean de Rupt étant fort riche et fort puissant, ses voisins recherchèrent avec empressement son alliance; il n'eut qu'à fixer son choix, qui tomba sur Marguerite de Vannes, jeune fille aussi douce que belle, dont le père était un gentilhomme du voisinage.

Cette union sembla, durant quelques semaines, avoir ramené le bonheur et la sérénité dans l'intérieur du château de Rupt; mais ensuite l'esprit plaintif de Louisette recommença, dit-on, à poursuivre le malheureux Jean II, qui fut de nouveau en proie à la plus sombre tristesse et à la plus violente agitation. L'infortuné crut que Notre-Dame de Lorette lui avait refusé son intercession, et qu'il fallait encore une fois, par une plus grande expiation, imposer silence aux mânes irrités de sa victime.

Pierre de Jonvelle, commandeur de l'ordre du Temple, avait su conquérir la confiance et l'amitié du châtelain de Rupt, dont la femme lui inspirait la plus vive passion. Jean, poussé par les perfides conseils du templier, et peut-être aussi par son humeur belliqueuse, résolut d'entreprendre le pèlerinage de la Terre-Sainte, comme le seul remède à ses maux. Il convoqua ses vassaux, et prit jour pour le départ avec Guillaume de Champlitte et quelques autres seigneurs qui avaient pris la croix.

« Or, le comte Thibault de Champagne, dit la chronique, ayant sceu que lesdits seigneurs estoient en partance, vinst les treuver, et dist à Guillaume : « Bon frère, puisque tu vas en sainct véage et pè-
« lerinage d'oultre mer, je veux te départir mes trésors et faire pour
« toi vœux et neufvaines, afin que Dieu et saincte Vierge te soyent
« en ayde dans les dangiers, et t'accordent leur bénéiçon. »

« Adonc Guillaume de Champlitte et le seigneur de Rupt mandèrent leurs vassaux, appareillèrent grande planté de gentilshommes francs-comtois, et partirent isnellement du pays de Bourgoigne, s'en allant devers Italie. Tost estant advenus sans meschief à Venise, ils loèrent aucuns nefs et s'y embarquèrent avecq leurs valets, leurs destriers et leurs vitailles; et cela advint vers le sainct terme de Pasques, cestuy an 1228.

« La flotte, ayant les vents prospères, toucha droictement en Morée, où les chevaliers dévalèrent, et icelle renation fust recognue estre l'Achaïe, avironéement de Patras. Or, à grant desconfort advinst que douze chasteaux estoient qu'il falloit assaillir. Ils avoient à nom Patras, Corinthe, Argos, Anapolion, Pontico, Arcadia, Coron, Necli, Calamata, Modon, Lacédémonia et Monabassa. Les chevaliers ouirent messe dévotement, et tout du long prièrent deux jours pour repos et reconfort. Et le tiers jour les cornets menant grand bruit, les croisés montèrent à cheval et s'avancèrent à l'encontre de Patras, dont tost ils se rendirent maistres sans grand dangier de leur corps, les borjois de la cité ayant d'eulx même ouvert leurs portes.

Et ceulx d'Andronica vinrent croix et bannerets en teste, et furent moult bien receus. Puis l'ost marcha devers Corinthe qu'on commença de battre en bresche, et qui capitula; et puis tost après Argos fist de même.

« Et devers Argos s'accointèrent auxdits Francs-Comtois et Bourgoignons moult gens d'armes et nobles chevaliers françois avec escuyers, pennons et bannerets; et parmi yceulx se treuva Geoffroy de Villehardoin, gentil nepveu de nostre chroniqueur. Et Geoffroy fist son hommage au cuens de Champlitte, comme doibt tout subject à son seigneur. Méesmement ledict cuens fist hommage au seigneur messire Boniface, marquis de Montferrat, roi de Thessalonique, et il en fust grandement guerdonné, car il receust en fief et hérédité la duché d'Athènes. Et ung chacun des chevaliers eust part ès terres et fiefs conquis, et fust ainsy maistre et seigneur d'une comté ou d'une baronnie en Morée. Et tant et si bien fleurirent illec les loix et us de la chevalerye françoise, que le très sainct et très honnouré pape Honorius la nomma Nueve France. »

Tandis que les compagnons du comte de Champlitte plantaient leurs tentes sur les débris du palais de Périclès, des événements étranges se passaient au manoir du seigneur de Rupt. La tradition ne dit pas si la châtelaine avait été d'accord avec le commandeur pour éloigner son époux, ou si elle résista longtemps à l'amour du perfide templier. Quoi qu'il en soit, Pierre de Jonvelle quitta bientôt la commanderie de Scey-sur-Saône et fixa son séjour au prieuré de Saint-Albin, situé à mi-chemin du château de Rupt. Puis, chaque soir il venait se promener aux environs de l'étang de Notre-Dame, où, peut être le hasard, ensuite l'amour, conduisirent aussi les pas de la belle Marguerite.

Cependant Pierre de Jonvelle fit déguiser un mendiant en pèlerin, et feignit avoir reçu de lui des nouvelles de la Palestine. Les lettres que lui apportait ce faux messager mandaient que le sire de Rupt était mort en combattant les infidèles. Après quelques mois de larmes accordées à son veuvage, Marguerite, se croyant dégagée de tout lien, s'abandonna imprudemment à la tendre passion que lui avait inspirée le commandeur. Pour écarter les habitants des villages voisins, et protéger ainsi le secret de leurs fréquents rendez-vous sur les bords de l'étang, les deux amants firent circuler le bruit que l'âme de Louisette revenait toutes les nuits errer dans les environs de la chapelle de Notre-Dame, et qu'elle prenait pour ces promenades l'apparence d'un fantôme au costume noir et au visage couvert

d'un voile de la couleur des eaux qui l'avaient engloutie. Par un tel stratagème, ces lieux solitaires ne furent plus témoins que des entretiens nocturnes de la dame de Rupt, qui prit un voile vert, et du templier, qui changea le costume blanc de son Ordre contre un manteau rouge. Quelques paysans attardés ou égarés dans leur route, et forcés de passer le soir par cet endroit, dirent alors, et leurs arrière-petit-fils répètent encore, que les moines rouges et les dames vertes dansent la ronde du sabbat autour de l'étang de Notre-Dame.

Ces liaisons criminelles eurent des suites faciles à prévoir. La jeune et brillante Marguerite devint pâle et souffrante, et le fief de Rupt allait bientôt avoir un héritier. Le templier obtint du grand-maître de l'Ordre d'être relevé de ses vœux; et, au grand étonnement du pays, la belle et riche dame de Rupt, courtisée par tous les seigneurs d'alentour, accorda sa main à Pierre de Jonvelle, qui n'avait ni titre ni patrimoine.

L'année du veuvage étant accomplie et rien ne s'opposant plus à l'union de Marguerite et de l'ex-commandeur, le jour des fiançailles arriva, non pas sans que la belle châtelaine frémît d'un pressentiment inconnu. Tous les chevaliers et les seigneurs du voisinage furent conviés à la cérémonie; fêtes magnifiques, splendide banquet, rien n'avait été épargné pour embellir cette solennité. De grand matin le pompeux cortége se rendit à la chapelle du château, où le prêtre allait prononcer les paroles sacrées, lorsqu'un pèlerin, courbé sous le poids des années, portant une longue barbe grise et coiffé d'un grand capuchon, se présente au seuil du sanctuaire, et d'une voix sévère et majestueuse interrompt le ministre du Seigneur. Tous les regards se dirigent vers l'étranger, qui, rejetant alors son capuchon en arrière, se redresse et laisse voir le port et les traits du châtelain Jean de Rupt. Le templier, pour prévenir la juste vengeance de l'époux de Marguerite, tire son épée contre lui; mais le pèlerin, profitant de la surprise et de l'effroi de son adversaire, le désarme et l'étend mort au pied même des autels.

La châtelaine, accablée de douleur et de repentir, se retira dans un monastère et y mourut quelques jours après, des suites de sa frayeur. On assure que depuis elle revient, alternativement avec la jeune villageoise, sur les bords de l'étang de Notre-Dame de Lorette. Selon les paysans crédules qui racontent ces merveilleuses histoires, on distingue facilement les deux fantômes; sous le voile de Louisette, c'est une fille blanche comme le lis:

sous celui de Marguerite, c'est la physionomie sombre et terrible de la damnée. Quelquefois aussi l'on aperçoit le templier au manteau rouge qui revient voir son ancienne fiancée, la saisit par la taille, l'emporte dans sa valse infernale, et, après avoir fait deux ou trois fois le tour de l'étang, se précipite avec elle dans les ondes maudites.

Jean de Rupt, plongé plus que jamais dans une sombre mélancolie, n'eut, depuis son retour de la croisade, qu'une existence pénible et une santé languissante, et, pour comble de malheur, il vécut encore longues années. Il évitait avec soin d'approcher des bords de l'étang de Notre-Dame, ou de passer par les lieux qui pouvaient lui rappeler les événements tragiques de sa jeunesse. Cependant il se plaisait volontiers à raconter les circonstances de la mort de Louisette, pour rendre hommage, sans doute, à la vertu calomniée de la jeune villageoise.

Un soir, il l'avait rencontrée, disait-il, sur la lisière des bois de Scey-sur-Saône, et l'avait ardemment sollicitée de céder à son amour. Louisette, vassale aussi vertueuse que belle, s'était dérobée par la fuite à la pressante hardiesse de son seigneur. Mais, poursuivie de près, et craignant d'être atteinte avant d'avoir regagné le village, elle voulut raser les bords de l'étang pour abréger sa course ou pour chercher au besoin un refuge parmi les roseaux. A un endroit dangereux où les eaux sont profondes et où la rive est escarpée, le pied de Louisette glissa. Le châtelain entendit un cri, puis un corps pesant tomba dans l'onde; mais l'obscurité ne permit pas à Jean de Rupt de porter secours à sa victime. Il regagnait tristement la route du château, l'œil fixé sur la surface de l'étang, lorsqu'une voix terrible lui dit : « Jean, tu as causé la mort d'une « femme que j'aimais, crains tôt ou tard ma vengeance. » Le seigneur de Rupt se retourna, et entrevit dans l'ombre les traits du commandeur du temple, qui, attiré dans ces lieux par sa passion pour Louisette, avait été témoin de cet événement tragique. Telles étaient la source des remords du châtelain et la cause de l'ascendant qu'exerçait sur lui Pierre de Jonvelle.

A la mort de Jean de Rupt, qui ne laissait pas de postérité, son héritage fut recueilli par son petit-neveu, Raoul de Fédry, déjà richement possessionné. Il accompagna Othon IV, comte de Bourgogne, lorsqu'en 1282 ce prince passa en Italie à la tête de sa noblesse pour venger les Français massacrés à la sanglante journée des Vêpres Siciliennes. Le traité d'Agnani ayant ramené la paix

dans le royaume de Naples, Raoul, à la tête de ses vassaux, regagna ses foyers. Il n'était plus qu'à une petite distance de son château, dont il apercevait déjà la haute tour, lorsque son cheval s'emporta; monture et cavalier roulèrent du sommet des roches escarpées qui bordent la Saône. Une fatalité déplorable semblait présider aux destinées des châtelains de Rupt. Chaque fois que leur nom se trouve inscrit dans les annales de la Franche-Comté, c'est dans le cours du récit de quelque événement funeste ou de quelque drame sanglant.

Après la bataille de Poitiers, des compagnies de mercenaires s'étant recrutées de tous les bandits habitués à vivre de pillage, et de tous les hommes que les maux de la guerre avaient ruinés et chassés de leurs demeures, quelques-unes de ces bandes parcoururent, en 1360, la Franche-Comté, dévastèrent les campagnes, incendièrent les fermes et les villages. Jean de Rupt, troisième du nom, voulut leur opposer une courageuse résistance, et, renfermé dans son château avec quelques gentilshommes du voisinage, il y soutint un siége en règle pendant plusieurs semaines. Enfin, les assaillants, las de leurs inutiles efforts, et impatients de reprendre leur course dévastatrice, sonnèrent un matin la retraite. En s'éloignant, un arbalétrier génois, par un mouvement de dépit, décocha une flèche à l'aventure. Le trait passa par une meurtrière, et vint blesser mortellement le châtelain.

Jean IV, seigneur de Rupt, fils du précédent, resta sous la tutelle de sa mère, et ne prit, à cause de sa grande jeunesse, aucune part aux guerres que Charles le Sage soutint contre Édouard III, roi d'Angleterre. Mais lorsqu'il fut en état de porter les armes, il servit sous Amédée VII de Savoie, dit le Comte Rouge. La réputation de vaillance que lui acquirent plusieurs actions d'éclat lui valurent l'honneur de figurer dans un duel mémorable dont Olivier de la Marche et Samuel Guichenon rapportent en détail toutes les circonstances. Othon, seigneur de Grandson, gentilhomme vaudois, était soupçonné d'avoir séduit la femme de Girard d'Estavayé, qui, pour se venger de lui, l'accusa d'être un des complices de l'empoisonnement du Comte Rouge. Une haine mortelle éclata entre les deux gentilshommes, et comme ils tenaient par leurs alliances à la plupart des maisons nobles du pays, leur querelle particulière était sur le point de se transformer un une guerre civile. Le grand conseil du comte de Savoie, pour prévenir les suites de semblables divisions, évoqua par-devers lui cette affaire, et prit connaissance du

différend. Girard d'Estavayé ayant persisté dans son accusation, le duel fut ordonné, et, le 15 janvier 1398, les deux champions jurèrent de se représenter en personne, avec armes et chevaux. D'Estavayé donna pour cautions Jean de Clermont, Jean de Blonay, Humbert de Bonvillards, Gérard de Modon; le chevalier de Grandson choisit Mathieu de Rye, Jean de Montagu, Philippe de Vienne, Jean, seigneur de Rupt, et plusieurs autres gentilshommes. *Le sort des armes fut tel*, dit l'historien Guichenon, *ou la justice de la cause d'Estavayé le voulut ainsi, que Grandson fut tué.*

Guillaume de Rupt, fils de Jean IV, seigneur haut-justicier et châtelain de Rupt, conseiller de Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, fit ses premières armes dans la guerre que ce prince soutint contre le dauphin de France pour venger la mort de Jean sans Peur. En 1430, pendant que Philippe le Bon et le duc de Bedford réunissaient leurs troupes pour arrêter les Français que Jeanne d'Arc conduisait à travers la Brie et la Champagne, Louis de Châlons, prince d'Orange, leva une armée de Bourguignons et de Savoyards dans le dessein de faire la conquète du Dauphiné. Guillaume de Rupt s'enrôla sous ses ordres avec une grande partie de la noblesse franc-comtoise des pays qui bordent la Saône. Plein de confiance dans le nombre de ses troupes et de mépris pour la faiblesse de ses adversaires, Louis de Châlons s'avançait avec une présomptueuse assurance vers le Dauphiné. Il n'en était plus séparé que par le Rhône, et s'apprêtait à traverser le fleuve auprès d'Authon, lorsqu'il fut surpris et culbuté par des forces moins considérables que les siennes. Il fit des prodiges de valeur pour rétablir la bataille et arracher la victoire à l'ennemi. Mais son ardeur l'emporta si loin, que, détaché du gros de son armée, et cerné avec le seigneur de Rupt et plusieurs autres gentilshommes, il était sur le point de tomber au pouvoir des vainqueurs. Au lieu de se rendre, il aima mieux se précipiter avec son cheval dans le Rhône, laissant les ennemis stupéfaits de sa hardiesse et de l'heureux succès qu'elle obtint; car, malgré la rapidité du fleuve, il le traversa sans avoir couru le moindre danger. Guillaume de Rupt, quoique grièvement blessé, voulut imiter l'audace de son chef; mais son cheval, épuisé de fatigue, s'abîma au milieu du Rhône, et les forces lui manquèrent à lui-même avant qu'il pût atteindre l'autre rive à la nage.

Le nom des châtelains de Rupt retombe ensuite dans un oubli presque complet pendant l'espace d'un demi-siècle. Jean de Rupt, cinquième du nom, seigneur de Rupt, de Purgeot, de Fleury et de

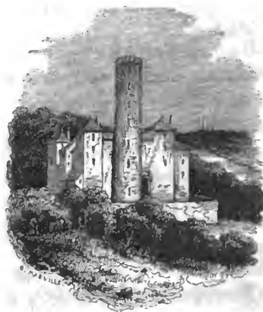
Neuflans, épousa, vers la fin du quinzième siècle, Catherine de Vienne, fille de Louis de Vienne, seigneur de Pymont, de Ruffey, etc. Il eut entre autres enfants Jean VI, seigneur de Rupt et premier chevalier au parlement de Dôle, dont le père Anselme mentionne l'alliance avec Béatrix de Pontallier, fille de Claude de Pontallier, seigneur de Talmey, d'Yenville et de Balagny, chevalier de l'ordre du Roi. L'affinité produite par ce mariage appela sans doute, après l'extinction des seigneurs de Rupt, la famille de Pontallier à recueillir leur héritage. La seule donnée certaine que nous en ayons, c'est que Diane de Pontallier, petite-nièce de Béatrix, ayant épousé, vers l'an 1610, Louis de Clermont-d'Amboise, marquis de Renel, lui apporta en dot la moitié du patrimoine de sa famille, et que depuis ce temps les marquis de Clermont-d'Amboise possédèrent la seigneurie paroissiale de Rupt avec le titre de baronnie. Parmi les personnages illustres qui ont hérité de ce fief, on remarque François de Paule de Clermont, comte de Cheverny, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, fils aîné de Hardouin de Clermont, baron de Rupt et d'Amigny, et père de Louis de Clermont, ambassadeur en Danemark, qui mourut sans postérité, laissant pour héritier son cousin Jean-Baptiste-Louis de Clermont-d'Amboise, marquis de Renel, de Montglat, baron de Rupt et comte de Cheverny. Si nous ajoutons foi à ce que nous raconte la marquise de Créquy dans ses Mémoires, Jean-Baptiste-Louis de Clermont-d'Amboise, qu'elle appelait le *Chafouin jaune*, demanda sa main et ne put l'obtenir. Il épousa, au mois de février 1723, Henriette de Fitz-James, fille du maréchal-duc de Berwick et petite-fille naturelle de Jacques II, roi d'Angleterre.

A la fin du siècle dernier, le château de Rupt se faisait encore remarquer par sa belle conservation autant que par la beauté de son architecture et par la richesse de ses souvenirs. Dans la plus haute tour on conservait religieusement les étendards pris sur les Grecs et les Sarrasins, et rapportés de la Croisade par les premiers seigneurs de Rupt. Le balcon où la châtelaine, rêvant au templier, livrait le soir son écharpe aux brises parfumées de la Saône, était encore suspendu au-dessus de la tête du passant. La chapelle se reconnaissait facilement de loin à ses arceaux et à sa rosace gothique ; et devant l'entrée principale du manoir s'élevait le vieux chêne du préau, à l'ombrage duquel le seigneur venait s'asseoir au sortir de la table, et, entouré de ses commensaux, rendait la justice à ses tenanciers, ou devisait sur les tournois, la chasse et les belles. Ce-

pendant les fossés se comblaient, les murailles menaçaient ruine, et les pierres qui s'en détachaient chaque jour jonchaient le sol de leurs débris. Une restauration était urgente; les événements la rendirent inutile. L'émigration avait commencé; des furieux incendièrent, au cri de *liberté*, le château de Rupt. Les riches galeries qui avaient vu la belle Marguerite et son époux, Jean le Croisé, s'écroulèrent au milieu de l'embrasement général. Plus heureux que les autres parties de l'édifice, le donjon perdit, il est vrai, ses glorieux trophées, mais il resta debout pour transmettre aux âges à venir les traditions poétiques du passé.

Les restes du manoir de Rupt appartiennent aujourd'hui au général comte d'Orsay, qui les conserve avec le plus religieux respect, et qui, pour accorder à ce noble monument une protection efficace, a fait restaurer toutes les parties ruinées, et particulièrement la belle tour qui le domine. Grâce à ce soin filial, que naturellement un cœur généreux devrait toujours avoir pour les monuments de ses pères, le voyageur qui visite le château de Rupt n'a pas à fouler aux pieds des restes informes, témoins humiliants de l'oubli qui dévore toutes les gloires; et le donjon, resté debout, animera longtemps encore peut-être le riant paysage des rives de la Saône.

André BOREL D'HAUTERIVE.



LISTE DES GENTILSHOMMES

QUI, APRÈS AVOIR FAIT LEURS PREUVES DE NOBLESSE POUR MONTER DANS LES CARROSSES DU ROI, N'ONT PAS JOUI DE CET HONNEUR, AVEC LES RAISONS QUI LES EN ONT EMPÊCHÉS ET LES ANNOTATIONS DE LA MAIN DE LOUIS XVI. 1788–1789.

(Extrait des Archives du royaume.)



Pour être présenté jadis à la cour de France, il suffisait d'obtenir l'agrément du roi par sa haute naissance, ses fonctions, ses services ou ses talents. Nulle règle ne précisait la marche et ne limitait le choix des admissions. La difficulté des voyages et l'habitude alors presque universelle de vivre retiré dans ses terres, empêchaient les gentilshommes d'ambitionner cet honneur, et restreignaient à un très-petit nombre les demandes en présentation. Mais la magnificence et les plaisirs de la cour de Louis XIV ayant amené la centralisation de la noblesse française, tous les membres de cet ordre aspirèrent ardemment à se rapprocher du trône du grand roi, et à partager les grâces et les faveurs réservées aux courtisans. Les salons des châteaux n'étaient plus assez vastes pour les réceptions, et les carrosses qui suivaient le roi à la chasse n'étaient plus assez nombreux pour les personnes de la cour. Il devenait urgent de remédier à ces embarras et surtout de faire droit aux vives réclamations de la haute noblesse, qui reven–

diquait le privilége exclusif d'approcher du souverain. Voici le moyen dont on s'avisa.

La présentation, laissée jusqu'alors à l'arbitraire et au caprice du prince, fut, à partir de la minorité de Louis XV, soumise à une forme plus régulière. Pour avoir l'agrément de sa majesté, il fallut occuper un rang parmi la noblesse titrée et faire un simulacre de preuves; on tint en outre un registre exact des personnes qui avaient joui de cet honneur. Mais bientôt ces formalités furent impuissantes contre la faveur, l'intrigue et l'ambition. Les requêtes en présentation devinrent de plus en plus nombreuses et souvent ridicules; on eut recours à un nouveau remède. Le règlement de 1760 exigea que les personnes qui voudraient être admises à la cour fournissent des preuves de leur noblesse remontant à 1400, avant d'obtenir leur présentation. On choisit cette date parce que c'était l'époque à laquelle les anoblissements avaient commencé à être en usage, et que tous ceux dont les titres nobiliaires avaient une plus haute antiquité pouvaient être considérés comme nobles d'origine et comme d'une extraction contemporaine aux premiers âges de la monarchie française. Ces preuves de noblesse devaient reposer sur au moins trois titres originaux par chaque degré de filiation, et l'on n'admit ni les jugements de maintenue, ni les arrêts du Conseil-d'Etat et des autres Cours supérieures. Cette rigueur mettait beaucoup de maisons du plus haut rang dans l'impossibilité de fournir les preuves exigées, car il suffisait de la moindre lacune pour les rendre incomplètes.

L'application de cet édit devint souvent fort gênante pour le souverain lui-même; car Chérin, généalogiste de la cour et des ordres du roi, chargé de juger les preuves du requérant, affecta de les admettre ou de les rejeter avec intégrité. L'autorité royale fut obligée d'intervenir en faveur des personnes qu'elle voulait honorer, malgré leur extraction ou malgré l'irrégularité que la perte de leurs titres apportait à leurs preuves généalogiques. Alors, pour acquit de conscience ou peut-être aussi par boutade, Chérin inscrivit sur son registre que telle ou telle présentation avait eu lieu par ordre. Quelquefois, au contraire, après avoir fait leurs preuves de cour, les requérants n'étaient pas agréés du roi, par un véritable caprice ou par un motif étranger à leur naissance. D'autres enfin se contentaient de produire leur noblesse devant le généalogiste officiel pour obtenir un certificat, et, retenus loin de Paris par leurs fonctions ou par leurs propres affaires, ils différaient eux-

mêmes leur présentation. La liste des personnes qui ont monté dans les carrosses du roi, telle qu'elle a été publiée déjà plusieurs fois, n'offre donc pas la nomenclature complète de celles qui ont fourni leurs preuves; il faut y ajouter, comme supplément, les gentilshommes qui n'ont pas joui de la présentation à laquelle ils avaient fait valoir leurs droits. On conserve aux Archives du royaume le cahier original, annoté de la main du roi Louis XVI, contenant la liste exacte de ceux qui ont obtenu le certificat de Chérin pendant les années 1788 et 1789. En marge sont inscrites les dates des présentations, suivies de ces mots, *a chassé*, ou les causes qui ont empêché les requérants d'être admis par le roi. Les gentilshommes dont le nom n'est accompagné d'aucune annotation marginale sont ceux sans doute qui, satisfaits du certificat, n'ont pas pris jour pour être présentés, ou qui ont été empêchés de le faire par les événements de la révolution. Nous donnons ici la liste telle qu'elle se trouve au dépôt des Archives du royaume; seulement, pour éviter des répétitions inutiles, nous en avons retranché les noms des gentilshommes qui ont réellement monté dans les carrosses du roi, parce qu'ils ont été déjà publiés plusieurs fois. Les annotations marginales sont exactement reproduites en italique. On verra, en les lisant, que pour être agréé du roi, il fallait, sauf exceptions, être au service et avoir au moins le grade de sous-lieutenant.

La présentation, pour les seigneurs, était la cérémonie la plus simple. Le premier gentilhomme de service nommait au roi la personne, en lui donnant la qualification qui se trouvait portée dans le certificat de Chérin; car il fallait que l'impétrant, s'il n'en avait pas, choisît un titre parmi ceux de marquis, comte ou baron, excepté celui de duc, dont la concession n'appartenait qu'à sa majesté. Le roi répondait au salut du présenté par un signe de tête, et parfois lui adressait quelques mots flatteurs sur lui ou sur ses ancêtres. Ensuite le nouveau courtisan suivait le prince à la chasse; c'était là ce qu'on appelait monter dans les carrosses du roi.

Pour les dames, il y avait plus d'apparat et d'étiquette. Après avoir attendu les ordres de sa majesté dans une pièce voisine, la nouvelle *présentée* était introduite dans le grand cabinet par les deux dames de la cour qui lui servaient de patronesses. Le roi ne lui adressait pas toujours la parole, mais il faisait un signe paternel et gracieux, puis il embrassait la présentée sur une seule joue, si elle était simple femme de qualité, sur les deux quand elle était

duchesse ou grande d'Espagne, ou qu'elle appartenait à une famille en possession héréditaire des honneurs du Louvre et du titre de cousin du roi. La dame, toujours accompagnée de ses introductrices, allait ensuite chez la reine, et s'inclinait profondément devant elle, en ayant l'air de s'agenouiller et de vouloir porter à ses lèvres le bas de la robe de sa majesté, qui s'empressait de le faire retomber par un léger coup d'éventail. La dame se retirait ensuite à reculons, et tâchait de ne pas s'entortiller les pieds dans son manteau, dont la queue traînait de six à huit aunes. Si elle était duchesse ou grande d'Espagne, avant de se retirer elle s'asseyait quelques minutes en présence de sa majesté; ce privilége de s'asseoir devant la reine, dont elle jouissait à l'avenir, s'appelait vulgairement *avoir le tabouret.*

LISTE DES GENTILSHOMMES

QUI ONT FAIT LEURS PREUVES DE NOBLESSE SANS MONTER DANS LES CARROSSES DU ROI.

1788–1789.

Le marquis de CARONDELET, chevalier de Saint Louis, ancien capitaine au régiment de Poitou, député de la noblesse du Hainault.

Le comte de HAY; *refusé.*

Le marquis de GOURJAULT père, capitaine à la suite des dragons; *a cédé les honneurs à son fils.*

Le chevalier de PONTAVIS; *un de ses cousins du même nom y ayant monté, il peut regarder sa preuve de noblesse faite.*

BRACHET DE FLORESSAC, sous-lieutenant au régiment de Monsieur, infanterie; *il peut se regarder comme ayant monté.*

Le comte de CHARRY, sous-lieutenant au régiment de Vexin; *un de ses cousins y ayant monté, il peut regarder sa preuve de noblesse faite.*

De LIVRON, sous-lieutenant au régiment des carabiniers; *son père ayant monté, il peut regarder sa preuve de noblesse faite.*

Le marquis de CHEFFONTAINE; *a cédé les honneurs à son fils.*

Le vicomte de CHATEAUNEUF-RANDON, garde-du-corps du Roi; *son père y ayant monté, sa preuve de noblesse est faite.*

Le comte de MACCARTHY LÉVIGNAC, sous-lieutenant au régiment des cuirassiers; *son père y ayant monté, sa preuve de noblesse est faite.*

Bougrenet de la Tocnaye, sous-lieutenant au régiment de Monsieur; *différé.*

Hay de Stade, gentilhomme de la chambre de Monsieur.

Le marquis de Montholon, mestre-de-camp du régiment de Penthièvre; *passé.*

Le marquis de Rochemore, capitaine au régiment de Royal-Cravate; *attendre.*

Le marquis de la Ferronière, mestre-de-camp de dragons; *refusé.*

Le marquis de Trevelec, officier de dragons.

Le comte du Touchet, capitaine de dragons, lieutenant-général pour le Roi au gouvernement de Picardie; *refusé.*

Le marquis de Fenouil, sous-lieutenant en second au régiment des Gardes-Françaises; *passé.*

Le baron de Retz de Chanclos, sous-lieutenant au régiment de Lorraine.

Le marquis de Vauborel, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment royal de Roussillon; *refusé.*

Le comte de Carvoisin.

Le chevalier Théobald de Hoffelize, capitaine au régiment de Languedoc, dragons; *différé.*

De Joussineau, baron de Tourdonnet, sous-lieutenant des gardes-du-corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg.

Le comte de Graveson de Clemens, capitaine au régiment royal de Pologne; *refusé.*

Le marquis de Lezardière.

Le marquis de la Pasture, ancien mousquetaire du Roi; *refusé.*

Le vicomte Grant de Vaux, colonel de cavalerie.

Le marquis de Saujon.

Le baron de Vitry.

Le comte d'Herbouville.

Le marquis de Lastours, fourrier-major des gardes-du-corps du Roi; *ne se peut pas, n'ayant accordé cette distinction qu'aux lieutenants et sous-lieutenants des gardes-du-corps.*

Le comte Dubois Baudry, sous-lieutenant au régiment de Monsieur, dragons.

Le comte de Kergariou, chef de division.

Le comte de Beaurepaire, sous-lieutenant au régiment des chasseurs de Normandie.

Le marquis de Culant.

Aymer de la Chevalerie; *ne se peut pas.*

Le comte du Chaffaud, sous-lieutenant au régiment du Roi, infanterie.

Le comte le Noir de Pas-de-Loup, lieutenant aux carabiniers; *refusé.*

Le comte de Turpin; *y renonce pour son frère.*

Le comte de Mosselman; *n'est pas au service; ne se peut pas.*

De Salaun de Kertanguy.

Le comte de Blarenghien, capitaine dans le régiment royal de dragons.

Le marquis de la Boissière, capitaine de dragons.

Le comte de la Landelle, sous-lieutenant au régiment d'Anjou.

Le marquis de Gabriac, sous-lieutenant de remplacement au régiment du Dauphin, cavalerie.

Le comte Dumas de Peysac, capitaine-commandant au régiment de Conti, dragons; *attendre.*

Le baron de Candé.

Le marquis Pontèves-Gien, capitaine de vaisseaux du Roi, inspecteur des classes.

Le vicomte de Pontèves-Gien, major-général de la marine au département de Brest, chef de division des armées navales, chevalier de Saint-Lazare.

Le comte de la Vilatelle, capitaine de vaisseaux du Roi.

Le vicomte de Saint-Belin, capitaine réformé au régiment des chasseurs de Franche-Comté.

Le comte de Baldelli, chevalier de l'ordre de Saint-Étienne de Toscane.

Le comte de Moge.

Le chevalier de Gauville, capitaine d'artillerie au régiment de La Fère; *son frère y ayant monté, il est inutile qu'il y monte pour ses preuves.*

Le comte de Brisay.

Le comte de Puisaye, capitaine au régiment des chasseurs de Franche-Comté; *refusé.*

Le marquis de Vichy, capitaine au régiment du colonel-général, infanterie.

Le marquis de Bouthilliers, colonel du régiment de Picardie; *refusé.*

Le comte du Tillet, capitaine de cavalerie.

Le comte Guillaume d'Oilliamson.

Le comte de la Magdelaine, capitaine au régiment royal de Normandie, cavalerie.

Le comte d'Audigné, lieutenant de vaisseaux.

Le comte de Sauzillon.

Le comte de Nossey, lieutenant en premier du régiment du Roi, infanterie.

Le prince de Solre.

De Kerempvil, capitaine au régiment de dragons d'Artois.

Le marquis de Feletans, capitaine au régiment de chasseurs à cheval de Franche-Comté.

Le chevalier de Bataille de Mandelot, chevalier de Malte, capitaine de vaisseaux.

Le marquis de Leyssin, capitaine au régiment des cuirassiers.

Le marquis de Ternay.

Le vicomte Le Jeune de Malherbe, capitaine commandant d'infanterie.

Le marquis de Montlezun, capitaine au régiment royal, dragons.

Le comte de Marsanne, beau-frère de M. le marquis de Fournès.

Le comte de Guerpel, premier chef d'escadron au régiment de Lauzun.

Le chevalier de Courcelles a publié, dans son *Dictionnaire universel de la Noblesse*, une liste du genre de celle qui précède. Il disait la tenir du neveu de Chérin, et nous crûmes d'abord qu'elle était authentique et conforme à l'original conservé aux Archives du royaume; mais en les comparant nous vîmes qu'elles différaient complétement, car des soixante-quatre gentilshommes portés sur la liste du chevalier de Courcelles, dix seulement se retrouvent dans le cahier des Archives, qui cependant, de son côté, contient soixante-treize noms. Il n'est pas possible au reste de se méprendre longtemps sur les motifs et les auteurs de cette altération de la vérité. De Courcelles intitule sa liste : « Gentilshommes qui ont fait leurs preuves de noblesse au cabinet du Saint-Esprit pour monter dans les carrosses du roi, mais qui n'ont pas joui de cet honneur *par l'effet de la révolution.* » Le choix de ce titre mensonger indique suffisamment quelle complaisance ou quelle crainte de déplaire a présidé à la confection de cette nomenclature. Voici la liste du chevalier de Courcelles; nous avons marqué d'un asté-

risque ceux qui se trouvent également sur la liste des Archives du royaume.

MM.

D'Alès-d'Anduse de Boisse et du Bouscaut, en Languedoc.
D'Antin, en Bigorre.
De Barbotan, en Guienne.
De Bianchi, en Italie.
* De Boissière, en Bretagne.
De Bois-Baudry, en Bretagne.
Du Bois-des-Cours de la Maisonfort, en Anjou.
De Boisé de Courcenay, en Berry,
* De Bougrenet de la Tocnay, en Bretagne.
De Bourigan du Pé, en Bretagne.
Du Bouzet, en Guienne.
De Brillet de Candé, en Touraine.
De Castillon, en Guienne.
De la Celle, en Marche.
De Chardonnay, en Beauce.
Du Château, en Bourbonnais.
De Chevenou de Bigny, en Nivernais.
De Clinchamp, au Maine.
Du Couedic, en Bretagne.
De Coulibeuf de Blocqueville, en Normandie.
De Dieusi, en Anjou.
De Fagan, en Irlande.
* De Falletans, en Franche-Comté.
De Fera de Saint-Phal, en Champagne.
De Flotte, en Provence.
De la Fruglaye, en Bretagne.
De la Grandière, en Anjou.
* De Guerpel, en Normandie.
Du Haussay, en Normandie.
D'Hautpoul, en Languedoc.
* De la Haye, en Normandie.
* De Kergariou, en Bretagne.
De l'Age de la Bretollière, en Poitou.
De Lanery de Pronleroy, en Picardie.
De la Landelle, en Bretagne.
De Lantivy, en Bretagne.

De Lentilhac-Sédières, en Quercy.
De Malvin de Montazet, en Languedoc.
Des Mares de Grinville, en Normandie.
Le Metaër de Hourmelin, en Bretagne.
De Maëlien, en Bretagne.
De Moisson de Précorbin, en Normandie.
De Monspey, en Bresse.
* Le Noir de Pas-de-Loup, en Poitou.
* De Nossey, en Poitou.
De Noaillan, en Condomois.
D'Orlan de Polignac, en Languedoc.
De Patras de Campagno, originaire de Guienne, établi en Picardie.
De Pellerin de Gauville, en Normandie.
De la Planche de Ruillé, en Bretagne.
De Poulpiquet du Halgouet, en Bretagne.
De Pujoles, en Guienne.
* De Puysaie, au Perche.
De Rastel de Rocheblave, en Dauphiné.
De Renaud de Cordebœuf de Montgon, en Auvergne.
De Riencourt, en Picardie.
De Rosilly, en Bretagne.
De Thépault du Bregnou de Guergorlay, en Bretagne.
De la Tour-Landorte, en Comminges.
De la Tulaye, en Bretagne.
D'Uhart, en Navarre.
De Vanssay, au Maine.
De Vielmaisons, en Normandie.
De Waters, en Irlande.

Malgré ce que nous avons dit avant de donner cette deuxième liste, il faut bien se garder d'attribuer la même origine à l'insertion de tous les noms qui s'y trouvent, et qui ne sont point portés au cahier des Archives du royaume. Ce dernier ne contient que les gentilshommes dont les preuves avaient été complétement faites, et auxquels des certificats en règle avaient été délivrés par Chérin. Mais dans les derniers temps qui précédèrent les troubles de la Révolution, plusieurs familles furent surprises par les événements avant d'avoir pu faire régulariser la production de leurs preuves. C'est ainsi que resta entre les mains de Chérin le dossier des titres

de la maison de Lentilhac-Sédières, et de plusieurs autres qui prouvaient surabondamment leur noblesse depuis le quatorzième siècle. Du cabinet du généalogiste de la cour, ces papiers passèrent en la possession de son neveu Chérin de Barbimont, qui en vendit une partie aux familles, et légua l'autre à la Bibliothèque Royale.

ADRIEN MOREAU.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DU HAMEL.



ONNER de nouveaux noms aux peuples et aux pays est un privilége des rois et des chefs militaires; *gentibus et locis nova imponere nomina tantùm regum ducumque jus est.* Tel a été l'usage constant des nations conquérantes. Fabius Pictor établissait ce principe d'une manière absolue pour toutes celles qui s'étaient succédé jusqu'à son siècle. Depuis lors, l'histoire des premiers âges de la monarchie française et les annales primitives des nations modernes de l'Europe ont confirmé cette opinion, unanimement adoptée par nos historiens et nos chroniqueurs.

Les Francs, après la conquête des Gaules, mirent cette pratique en usage; ils donnèrent souvent leurs noms aux peuplades et aux pays qu'ils venaient de soumettre. C'est ainsi que Montélimart s'est formé des deux mots *Montilium Ademari*, *Monteil Ademar*, parce que ce fief appartint longtemps à la maison des seigneurs d'Adhémar de Monteil. Nous pourrions également citer, pour l'époque romaine, Aix, Lillebonne, Aost, Grenoble, Autun, etc.; pour le moyen-âge, Pont-Audemer, Château-Thierry, Bourg-Achard, Charleville, etc., dont l'étymologie est restée facile à reconnaître. Mais souvent aussi l'habitude, plus forte que la volonté du vainqueur, fit prévaloir l'ancienne dénomination. Toujours fut-il que le nom de la terre et celui du possesseur se réduisirent à un seul, et qu'alors devenu patronimique, il se trans-

mit à jamais de génération en génération. Puis, l'éloignement des temps et les variations de l'orthographe et du langage ne permirent plus de reconnaître la véritable origine de ces noms, et de distinguer si le seigneur avait emprunté celui de son domaine, ou le domaine celui de son seigneur : c'est ce dont la maison du Hamel nous offre un exemple.

Suivant les uns, le nom propre *Hamel* aurait appartenu d'abord à un individu et serait ensuite passé à la terre qu'il possédait, d'après un usage fréquent à cette époque reculée, qui faisait imposer des noms de saints et de guerriers à des lieux ou à des postes militaires. Dans ce cas on lui donne quelquefois pour étymologie le mot *hamp* (1), espèce de pique, arme favorite du Picard au moyen-âge.

D'autres, et sans doute avec plus de raisons, prétendent que le mot *Hamel*, signifiant en vieux dialecte du pays une petite réunion d'individus, qui, de nos jours, s'appelle encore *hameau*, dut s'appliquer d'abord à beaucoup de localités et passer plus tard à leurs seigneurs. C'est l'opinion émise par le savant abbé d'Expilly, dans son *Dictionnaire géographique*

Toutefois, la multiplicité des lieux qui portent le nom de *Hamel* n'est pas un obstacle à l'admission de l'une ou l'autre des deux croyances que nous venons d'exposer. Car si l'on accepte comme point de départ que les familles puissantes imposaient leurs noms aux seigneuries qu'elles possédaient, cette opinion acquiert, s'il est possible, une nouvelle force de conviction en énumérant les terres et fiefs nombreux que les différentes branches de la maison du Hamel tenaient en Picardie, et qui portaient et conservent encore le nom de leurs propriétaires; tels que le Hamelet-lès-Corbie, le Hamel-lès-Conty, le Hamel en Beauvoisis relevant de Boves, et enfin le Hamel-lès-Allery, près d'Airaines.

On trouve une preuve de l'importance qu'attachèrent toujours à cette étymologie les membres de la maison du Hamel, dans le changement que la branche établie en Guienne à la fin du seizième siècle apporta à ses armoiries. Tous les rameaux de cette famille avaient porté jusqu'alors d'*argent à la bande de sable chargée de trois croix de saint André ou sautoirs d'or;* Nicolas Ier y ajouta, *sur le tout, un écusson d'azur au hamel d'argent*, comme souvenir et en quelque sorte comme figure du berceau de ses ancêtres,

(1) Ledieu, *Mémoires sur la Picardie.*

lorsqu'il vint se fixer en Guienne, où d'importantes charges valurent à sa maison la confiance de tous nos rois depuis Henri IV.

A une lieue est-sud-est de Corbie, non loin des rives de la Somme, est situé l'ancien bourg du Hamel, autrefois très-considérable. Il ne présente à l'archéologue que de faibles restes de ce qu'il fut jadis. Sur un tertre évidemment élevé par la main des hommes, on aperçoit encore quelques débris de murailles qui appartenaient sans nul doute à une enceinte extérieure. C'est là, près de l'église, que, suivant la tradition, était bâti l'ancien manoir fortifié des sires du Hamel. Quelques ouvertures souterraines rappellent sa construction guerrière, dont les ravages des armées et l'inflexible main du temps ont effacé presque tous les vestiges au-dessus du sol.

Le Hamel, comme le démontre M. Ledieu dans ses *Mémoires sur la Picardie*, fut un des points stratégiques de Jules-César. Depuis lors on ne retrouve historiquement la preuve de son existence que dans les archives publiques ou dans les titres particuliers des sires du Hamel, dont le domaine principal a souvent été le théâtre des guerres de la féodalité.

Nul doute que dans les premiers temps de la monarchie française, le noble métier des armes n'ait été la plus chère et même l'unique occupation des races franques. L'humeur guerrière des sires du Hamel apparaît à chaque page dans les annales de Picardie, et dans celles surtout de l'abbaye de Corbie, dont le Hamel et le Hamelet relevaient féodalement. Simon du Hamel est qualifié sire dudit lieu dans une charte de l'abbaye de Marchiennes de 1071, recueillie par dom Caffiaux. Estienne du Hamel est mentionné, en 1076, comme un des chevaliers du tournoi d'Anchin. Herbert du Hamel fut présent à une transaction passée à Corbie, le 22 février 1079, entre Enguerrand, seigneur de Boves, comte d'Amiens, et Foulques, abbé de Saint-Pierre, au sujet de l'avouerie et vicomté qu'Enguerrand prétendait avoir en la ville de Corbie. Robert du Hamel, *de Hamelo*, signa, comme témoin, une charte de Renaud, comte de Boulogne, et d'Ide sa femme, au mois de juillet de 1099. Un acte de 1133, portant donation du lieu de Fresnes, en faveur du monastère de Saint-Nicolas-au-Bois, fut passé en présence du baron Foulques du Hamel.

L'obscurité des temps et la rareté des documents écrits ne permettent pas d'assigner à ces divers seigneurs du Hamel une place et une filiation parfaitement et clairement établies; mais en réfléchissant à leur rang et à leur existence féodale dans une sphère de

localités fort circonscrite, l'historien et le généalogiste ne sauraient douter qu'ils ne fussent tous des rejetons d'une même famille, à laquelle se rattache l'ancienne maison du Hamel, dont la descendance est historiquement prouvée par titres nombreux depuis Wauthier Ier, qui vivait en 1200.

Nous ne reproduirons pas ici, degré par degré, la généalogie des seigneurs du Hamel; elle a déjà été dressée sur titres originaux et documents authentiques, et publiée par M. de Saint-Pons, d'après les notes et recherches de dom Caffiaux et dom Villevieille, religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Pour la filiation et la jonction des branches, nous nous en référons entièrement à ce travail.

Simon du Hamel, arrière-petit-fils de Wauthier Ier, se fit remarquer par son humeur belliqueuse; il commanda plusieurs compagnies de gens d'armes picards dans les guerres de Normandie et de Saintonge, sous Philippe de Valois. On conserve encore à la Bibliothèque Royale plusieurs quittances et autres titres originaux relatifs à son service militaire. Nous ne citerons ici que la *monstre* ou revue de la petite troupe qu'il conduisit en Bretagne au commencement de l'année 1355 :

Monstre de Simon du Hamel, chevalier.

« Messire Simon du Hamel, chevalier, et cinq escuiers avec li, receu à Pontorson le premier jour de fevrier mil CCCLV.

« Ledit chevalier, cheval brun bay, LXXX livres.

« Robin de Bertangles, cheval brun bay équyant, LX livres.

« Ancel de Wadencourt, cheval maure, LXXX livres.

« Walles de Wadencourt, cheval gris-fauve, L livres.

« Tassin Semon, cheval brun bay équyant, XXX livres.

« Halloc de Fenins, cheval gris-pommelé, LX livres. »

L'estimation des chevaux était souvent portée dans les *monstres*, comme on le voit par celle dont nous donnons ici la teneur. Cette prisée avait pour but de régler à l'avance l'indemnité des gens d'armes qui étaient démontés pendant le cours de la campagne.

Le seigneur du Hamel, revenu dans ses foyers, y rapporta l'humeur guerroyante qu'il avait montrée dans l'expédition de Bretagne. Un jour, étant en compagnie de son cousin Pierre de Contoire et de plusieurs hommes d'armes, il rencontra, près de Lihons-en-Santerre, Albert et Raoul de Chilly qu'escortaient quelques-uns de leurs gens, et contre lesquels il nourrissait une haine invétérée. Après avoir échangé quelques reproches injurieux, les

deux partis en vinrent aux mains, et dans cette collision sanglante, Raoul de Chilly fut blessé à mort. Le sire du Hamel et ses compagnons, pour éviter les plaintes et les poursuites des parents du défunt, obtinrent du roi Jean des lettres de rémission, dont l'original se trouve encore au trésor des Chartes (registre 84, pièce 735).

Simon du Hamel avait épousé, vers 1320, Isabeau le Bouteiller de Senlis, veuve de Matthieu V, sire de Montmorency, et n'avait eu d'elle qu'une fille. Son frère puiné, Warnier, *dit* Martel (sans doute à cause de la masse d'armes dont il se servait dans les combats), continua la souche des seigneurs du Hamel. Jean, *dit* Maillard, leur cadet, commença la branche des seigneurs de Conty, qui portèrent presque tous le glorieux surnom de leur auteur. Nous ferons ici remarquer une erreur commise par *La Morlière*, et répétée depuis par plusieurs historiens. Ils ont pris le sobriquet de Maillard pour un nom propre, et, le substituant au vrai nom patronimique de du Hamel, ils se sont contentés d'appeler *Maillard* le père d'Isabelle du Hamel-Conty, en mentionnant le mariage de cette dame avec Colard de Mailly, auquel elle apporta en dot la terre de Conty. Jean de Mailly, arrière-petit-neveu de Colard et d'Isabelle, étant mort sans enfant au siége de Naples, en 1528, la terre de Conty échut à sa sœur, Madeleine de Mailly, mariée à Charles de Roye, comte de Roucy. De cette union naquit seulement une fille qui apporta en dot à Louis Ier, prince de Condé, la baronnie de Conty, érigée plus tard en principauté pour un rameau puiné de la maison de Bourbon, dont elle devint l'apanage et le nom distinctif.

L'ardent courage des sires du Hamel les entraîna deux fois encore dans des collisions sanglantes, et deux fois encore ils furent obligés de recourir à la clémence royale pour impétrer des lettres de rémission. Thomas du Hamel, quatrième fils de Warnier, obtint les premières en 1379, pour avoir guerroyé contre ses voisins Richard et Henri de Biencourt, *chose permise*, dit la requête de l'exposant, *ou au moins usée sans deffense entre les nobles du païs de Picardie.* Les lettres portent que Thomas du Hamel et sept autres chevaliers rencontrèrent lesdits sires de Biencourt, « tous garnis de leurs armoures pour doubte de leurs corps, et desquels les aucuns avoient ars et sajettes (flèches); et lors se feussent assaillis et navrés aucuns desdits amis de part et d'aultre. Et depuis trois sepmaines après ledit débat, ou environ, ledict Richard feust allé de vie à trespassement, et combien que ledict Thomas ne cuidast pas, pour lors,

que pour raison dudict faict il deust estre en dangier de justice; néantmoins, pour ce qu'il se doubte que au temps à venir il n'en feust approchez en aucune manière, jà soit que, tous les jours de sa vie, il ait esté homme de bonne vie et renommée, et sanz reproche et que bonne paix soit sur ce faict à partie, nous aient requis lesdiz supplianz, *pour considéracion des bons et agréables services que ledit Thomas nous a faiz par plusieurs foiz au fait de noz guerres...* avons remis et quittié ledict Thomas, etc. »

Les autres lettres de rémission furent accordées à un neveu de Warnier, à Pierre du Hamel, qui, à la suite d'une querelle particulière avec Jehan, seigneur de Chiures, soutint contre lui une véritable guerre, dans laquelle il y eut des *chevauchées en plusieurs lieux, des castels pris ou envahis* et des *occisions nombreuses*, comme on le voit par la teneur des lettres-patentes de Charles VI, datées du 10 février 1392, et conservées au trésor des Chartes (registre 144, pièce 108).

Mathieu du Hamel, dit le Carpentier, petit-fils de Thomas, est mentionné dans un dénombrement de Jacques du Maisniel, gentilhomme d'Abbeville, en 1503. Son oncle, aussi nommé Mathieu, avait été archidiacre d'Arras, et avait pris une part importante à la réduction de cette ville, qui, sans coup férir, ouvrit ses portes à Louis XI après la mort de Charles le Téméraire. Ce fut dans l'hôtel même de l'archidiacre que le roi de France fut hébergé en cette occasion, comme on le voit par les lettres d'amortissement qu'il accorda à son hôte, *en faveur de plusieurs services qu'il nous a faiz*, dit-il, *durant le temps que nous avons esté comme encore sommes logés en son hostel en ceste nostre dicte cité d'Arras.*

Jean du Hamel, petit-fils de Warnier dit Martel, et cousin des précédents, commanda une compagnie de gens d'armes *soubz le gouvernement de Messire Jacques, sieur de Heilly, mareschal de M. le duc de Guyenne*, lorsque la guerre civile éclata entre les Bourguignons et les Armagnacs. La montre ou revue de sa troupe reçue à Saint-Denis le 8 septembre 1410, porte qu'elle était composée de onze écuyers, savoir :

Jacquemin de Trasnies.
Jehan de Clary.
Jehan de Boully.
Jehan des Quesnes.
Archambault.
Bernart de Franqueville.
Jehan de Lignières.
Jacquemart de Valoul.
Anthoyne de Breuq.
Guillaume Otonz.
Pierre de Noyelle.

De son mariage avec Mahaut de Wargnies, Jean du Hamel avait eu trois enfants, dont une fille nommée Marguerite, mariée à Raoul de Becquignies. Colard du Hamel, le plus jeune des deux garçons, comparut dans un acte de l'an 1414, et l'on ne retrouve plus sur lui de renseignement ultérieur; tout porte à croire qu'il périt à la bataille d'Azincourt. Son frère aîné, Simon, continua la descendance de la famille, et fut le grand-père de Jacques du Hamel, premier du nom, que le travail généalogique de M. de Saint-Pons établit l'auteur commun des deux branches de Champagne et de Guienne.

Nous arrivons ici à une époque où les annales particulières de la famille du Hamel se rattachent à celles de la France, et présentent un grand intérêt historique. La maison de Lorraine-Guise, parvenue au faîte de la puissance politique, s'efforça d'attacher à ses intérêts, habilement voilés sous ceux de la religion, toutes les familles influentes et notables par leur mérite et leur fortune. Les seigneurs du Hamel, dont la plupart des possessions relevaient de la suzeraineté des princes de Guise, eussent pu difficilement résister à l'entraînement général et ne point prendre part à cette ligue dont la Picardie fut le berceau et longtemps le centre. C'est dans ces conjonctures que la maison du Hamel subordonna ses destinées à celles des princes lorrains dont elle éprouvait les bienfaits et l'ascendant. Aussi voit-on contemporainement Jacques du Hamel maître d'hôtel du duc de Guise; Jean du Hamel, son second fils, écuyer d'écurie du cardinal de Guise; Mathurin, son quatrième fils, premier secrétaire des finances et commandements de la reine Louise de Lorraine, cousine du duc et du cardinal, investi de la haute confiance de cette princesse et son exécuteur testamentaire; enfin Nicolas, cinquième fils de Jacques, d'abord premier écuyer de Henri, duc de Guise, dit le Balafré, ensuite secrétaire des finances et commandements de la susdite reine, charge qu'il transmit à son fils, Nicolas II, quand il reçut l'importante mission d'aller inspecter la place de Brouage qui tenait en bride La Rochelle, quartier-général des huguenots. Mais bientôt rappelé lui-même par la princesse, il laissa cette mission de confiance à son fils puîné, Louis du Hamel, ce qui montre presque toute cette famille, le père, les fils et les petits-fils, remplissant d'importantes fonctions près des princes de Lorraine.

Mais la fidélité de cette maison à nos souverains légitimes ne se démentit point dans ces temps calamiteux, et fut toujours insépara-

ble de son attachement à la foi catholique. C'est ce que justifie la faveur royale dont, vers la même époque, Jacques Ier, seigneur du Hamel, obtint une preuve éclatante lorsqu'il fut nommé l'un des cent gentilshommes de la maison de Henri III, en considération *des bons et honorables services par lui rendus au feu roi Henri II, notamment au siége de Metz*. Jacques fut un de ceux qui, le 13 février 1576, jetèrent les bases d'une confédération conclue à Péronne sous la présidence de Jean d'Humières, gouverneur de Picardie. On voit au bas de l'acte original dressé en cette circonstance et conservé jusqu'à nos jours au Vatican, la signature de Jacques du Hamel figurer à côté de celles des Mailly, Créquy, Biencourt, Boufflers, Croy, Hangest, Chaulnes, Estourmel, etc. Ce traité fut le premier signe de vie de la sainte Ligue, à laquelle Henri III et le duc d'Anjou accédèrent quelque temps après.

Jacques du Hamel avait épousé Marie de Baronneau de Colombières, veuve de Philippe de Marne, écuyer, seigneur de Waciencourt. Il en eut cinq fils, dont deux seulement perpétuèrent la descendance mâle de leur famille. Tandis que Nicolas, le plus jeune, auteur de la *branche de Guyenne*, allait se fixer en Saintonge, Jean du Hamel, deuxième du nom, son aîné, seigneur de Bourseville et de Bazincourt, s'établissait en Champagne par suite de son mariage avec Jacqueline de Joisel, fille de Pierre de Joisel, seigneur de Saint-Remy-en-Bouzemont et de Betoncourt, maître d'hôtel de Marie Stuart, reine d'Écosse.

Il paraît certain, d'après les traditions de famille, que Jean du Hamel accompagna le cardinal de Lorraine aux États de Blois, où il retrouva ses deux frères, Mathurin, secrétaire des finances et commandements de la Reine, et Nicolas, alors premier écuyer du duc de Guise, Henri le Balafré. Mathurin, placé par les princes de Lorraine auprès de leur cousine Louise de Vaudemont, épouse du roi Henri III, obtint bientôt toute la confiance de cette princesse, comme on le voit par leur correspondance autographe, conservée aux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, fonds de Béthune.

Jean du Hamel, établi en Champagne, fit acte de foi et hommage pour ses seigneuries, en la chambre des Comptes de Paris, le 10 juin 1597. Le roi Henri IV, auquel il s'était attaché, prenant en considération ses notables services, lui fit remise des droits de *quint* et autres devoirs de fief dont il était tenu.

Jacques, deuxième du nom, fils du précédent, qualifié haut et puissant seigneur, comme le furent depuis les aînés de ses des-

cendants, se forma de bonne heure au métier des armes. Il fut d'abord gentilhomme de la maison du dauphin, depuis Louis XIII. Il se distingua ensuite au siége de La Rochelle, en 1628, et fut nommé, trois ans plus tard, gouverneur de Saint-Dizier. Il défendit cette dernière place contre les impériaux, en 1642, avec tant de résolution, qu'il les força de lever le siége. La gazette du temps mentionne que, dans une sortie, le sieur du Hamel, soutenu par les capitaines de Saint-Remy et de Logères, culbuta les impériaux et les Croates, et les poursuivit pendant six lieues, leur tua ou fit prisonniers beaucoup d'officiers et de soldats, et ramena dans la place une grande quantité de bétail. La ville de Saint-Dizier, pour témoigner sa reconnaissance à son brave gouverneur, lui fit présent de deux pièces de canon portant ses armoiries et fondues avec le bronze de celles prises sur l'ennemi. Louis XIII, pour honorer la conduite de Jacques du Hamel, et peut-être aussi pour jeter une sorte de blâme sur celle de quelques autres gouverneurs qui, dans le même temps, avaient rendu lâchement diverses places de la Picardie aux Espagnols, fit frapper plusieurs médailles portant d'un côté les armes des seigneurs du Hamel, et au revers un soleil avec cette devise : *A toute heure*.

Claude du Hamel, premier du nom, fils aîné de Jacques II, fut capitaine d'une compagnie de chevau-légers au régiment de Beintz, puis lieutenant-colonel du régiment de Marolles, cavalerie. Il épousa Antoinette de Beauveau d'Armonville, fille du marquis de Beauveau. De cette union était issu, au deuxième degré, François, marquis du Hamel, seigneur de Saint-Remy, lieutenant-colonel, mestre de camp au corps royal des carabiniers, et chevalier de l'ordre de Saint-Louis. François, resté, par la mort de ses frères, l'unique représentant de la branche des du Hamel de Champagne, épousa Marie-Anne de Choiseul, sœur du marquis de Stainville. Il en eut deux fils : Joseph, l'aîné, lieutenant-colonel des carabiniers, fut tué en duel, en Allemagne, vers 1756, et ne laissa qu'une fille, mariée au vicomte de Damas-Crux; Étienne, le plus jeune, reçu chevalier de Malte de minorité, en 1718, puis capitaine au corps royal de carabiniers, en 1741, et, quatre ans plus tard, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, fut le dernier rejeton mâle de la branche de Champagne. De ses deux filles, l'une épousa le comte de Sainte-Aldegonde; l'autre Charles de Muzino, mort lieutenant-général en 1811. S. M. le roi Louis XVI, par lettres-patentes enregistrées au Parlement, les plus honorables pour mes-

sire Charles de Muzino et pour la maison du Hamel, l'a autorisé à prendre le nom et les armes de cette dernière famille, en lui conférant le titre de vicomte, pour relever la branche aînée, qui avait rendu de si glorieux services à son pays.

Adolphe-Henri, fils de Charles de Muzino et comte du Hamel, en vertu des susdites lettres-patentes, servit dans la marine, fit toute la guerre de Saint-Domingue de 1802, et se trouva au combat naval de Trafalgar. Il rentra en Espagne avec les débris de la flotte française et fut fait prisonnier en 1808, lors du bombardement et de la reddition de notre escadre renfermée dans la baie de Cadix. Échappé des prisons de la péninsule, il quitta le service et revint en France, où il a épousé, le 27 avril 1813, à Nogent-sur-Seine, Gabrielle-Zoé Legras de Vaubersey, arrière-petite-nièce de Simon Legras de Vaubersey, évêque de Soissons, qui sacra Louis XIV. De ce mariage sont issus : Ernest-François du Hamel, né le 6 septembre 1817, et Émilie-Françoise du Hamel, mariée le 27 juillet 1832 au marquis de Chavaudon.

Revenons maintenant aux seigneurs du Hamel de Guyenne. Après la mort tragique du duc de Guise aux Etats de Blois, Nicolas du Hamel, premier du nom, frère puîné de Mathurin, fut nommé, en 1591, secrétaire des finances de la reine douairière ; par la faveur de cette princesse, il obtint l'important emploi de contrôleur-général des îles de Saintonge et place forte de Brouage, que son frère Mathurin venait de résigner en sa faveur. Enfin, Marie de Médicis l'appela à son conseil en qualité de maître des requêtes. C'est ainsi que Nicolas du Hamel obtint successivement la confiance des deux reines de France.

Il fut le bisaïeul d'André du Hamel, premier du nom, dont le fils unique, André II, occupa la charge de conseiller au Parlement de Bordeaux, et, vers l'année 1734, se démit de son office en faveur de Jacques de Málescot. Mais il reçut, quelque temps après, des lettres de Louis XV qui lui continuaient les honneurs, les priviléges et l'exercice de sa charge, malgré sa démission et les provisions accordées à son successeur. Le 2 août 1764, André II obtint ampliation et confirmation des lettres de *citoyen de Bordeaux* pour lui et les aînés des siens, accordées antérieurement à Charles du Hamel, son grand-oncle, et depuis adirées. Il mourut quelques mois après dans la cinquante-deuxième année d'exercice de sa charge.

André-Bernard du Hamel, fils unique du précédent, fut porté deux fois sur la liste des candidats gentilshommes, que le conseil

municipal de cette ville présentait au roi, et dans laquelle sa majesté choisissait les jurats. Pour reconnaître le zèle et les lumières que le vicomte du Hamel avait déployés dans ses fonctions de jurat-gentilhomme, Louis XV l'investit, en 1772, de la lieutenance de maire de Bordeaux, vacante par la démission du vicomte de Ségur-Cabanac. Comme chef du corps municipal de la ville de Bordeaux, le vicomte du Hamel fut appelé à Versailles aux deux assemblées des notables, et s'y fit remarquer par la hardiesse et la fermeté de ses opinions monarchiques. Destitué de sa lieutenance, en 1790, il se retira dans son château de Castets, où il fut arrêté avec toute sa famille pour être plongé dans les cachots. Il n'échappa que par miracle aux massacres des terroristes, et sa mise en liberté fut extorquée aux représentants du peuple, Isabeau et Tallien, par ses anciens vassaux, qui, n'ayant pas oublié les bienfaits dont il les avait comblés, se levèrent en masse en sa faveur. Il avait eu trois fils de son mariage avec Guionne-Emilie Le Gentil de Paroy; Armand-Claude-*Bordeaux* du Hamel, l'aîné, mort en bas âge, avait été tenu sur les fonts de baptême par la ville de Bordeaux, que représentaient les six jurats, le procureur-syndic et le clerc secrétaire; honneur d'autant plus précieux qu'il n'en existait qu'un seul exemple en la personne du prince de Condé.

André-Gui-Victor, vicomte du Hamel, deuxième fils d'André-Bernard, servit, en 1814, dans les volontaires royaux. Il fut successivement nommé chef de légion de la garde nationale de l'arrondissement de Bazas, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre du conseil départemental de la Gironde, et enfin, en 1824, maire de la ville de Bordeaux, démissionnaire à la révolution de Juillet. Il avait épousé en premières noces Victoire d'Ornano, des comtes de Corse, dont il n'eut qu'un fils mort jeune. Il se remaria, le 21 novembre 1814, avec Octavie de Fréteau de Pény-Saint-Just, dont le père fut conseiller au parlement de Paris et député à l'Assemblée constituante, où il occupa deux fois le fauteuil de la présidence. Le vicomte du Hamel est mort en 1838, et a laissé trois enfants :

1° Octave du Hamel, l'aîné, chef actuel de la branche de Guienne; il a épousé, le 21 septembre 1836, Lydie de Magne, fille du baron de Magne et de Clémentine de Paroy, dont il a un fils, Ferdinand du Hamel, né le 10 octobre 1837; 2° Louis-Joseph du Hamel, encore sans alliance; 3° Marie-Victoire-Catherine du Hamel, née le 25 novembre 1819, mariée en 1836 à Emilien, comte de Carles, d'une famille ancienne et originaire de Lorraine.

Louis-Joseph, comte du Hamel, troisième fils d'André-Bernard, fut tenu sur les fonts baptismaux par Monsieur, depuis Louis XVIII, et par son auguste épouse, la comtesse de Provence.

Il fut nommé, en 1812, sous-préfet de Toulon, et passa ensuite à la préfecture du département des Pyrénées-Orientales. Dans ce dernier poste, il concourut avec zèle à la pacification des provinces françaises et espagnoles du Roussillon et de la Catalogne, exaspérées par de longues et cruelles hostilités. Enfin, pour récompenser son inébranlable fidélité pendant les Cent-Jours, S. A. R. le duc d'Angoulême lui fit accorder le titre de comte, et la préfecture de la Dordogne. Elu député par le grand collége du département de la Gironde, en 1820, le comte du Hamel, pendant huit sessions consécutives, défendit avec dévouement, à la tribune, les principes religieux et monarchiques.

Il avait épousé, en 1803, Henriette de Chasteigner de la Chasteigneraye, d'une ancienne et illustre maison du Poitou, et dont le père, Armand-Henri, comte de Chasteigner, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine des gendarmes du roi, avait payé de sa tête, en 1793, son dévouement à la monarchie. La comtesse du Hamel est décédée à Paris le 15 juillet 1832, laissant trois enfants : 1° André-Henri du Hamel, né le 17 avril 1807, reçu élève de l'école royale de Saint-Cyr, page du roi, et depuis officier au 11e régiment de chasseurs à cheval. Il n'a qu'une fille, Noémi du Hamel, née, le 15 février 1838, de son mariage avec Alix de Roncherolles, fille du marquis Théodore de Roncherolles, et de Delphine de Lévis-Mirepoix ; 2° Victor-Auguste du Hamel, né le 13 avril 1810, encore sans alliance ; 3° Louise-Emilie du Hamel, née le 26 février 1804, mariée en 1824 avec Auguste de La Croix de Chevrières, comte de Sayve, ancien officier de cuirassiers et chevalier de la Légion-d'Honneur.

X.



ARMEMENT

CONTRE L'ANGLETERRE,

En 1385.



NCQUES ne se vit en France règne plus long, plus désastreux et commencé sous de plus tristes auspices, dit un chroniqueur en abordant l'histoire de Charles VI. En effet, l'on avait à peine achevé les funérailles de Charles V, *dit* le Sage, et refermé sur lui les caveaux de Saint-Denis, que l'esprit de révolte éclata dans la capitale et sur plusieurs points du royaume. La perception des impôts, la licence des gens de guerre, l'ambition et l'avarice des ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, oncles du roi mineur, furent les premières causes de ces mouvements séditieux.

A Paris, les bourgeois contraignirent le prévôt des marchands à se mettre à leur tête et à les conduire devant le régent, pour lui présenter leurs doléances. Le duc d'Anjou, surpris à l'improviste, promit, pour calmer les esprits, qu'on allégerait les impôts après le sacre du roi. Cette réponse apaisa les honnêtes gens, mais elle ne donna que plus de hardiesse à la malveillance des perturbateurs. Il se tenait des assemblées nocturnes où des orateurs déclamaient contre les actes du gouvernement, et où l'on dressait la liste des seigneurs, des magistrats et des bourgeois de Paris les plus riches, pour, à la première insurrection, aller piller leurs demeures. Cependant les promesses du duc d'Anjou et les préparatifs du con-

ronnement détournèrent durant quelques mois l'attention publique, et l'orage sembla s'être dissipé (1).

Mais Charles VI s'étant fait sacrer à Reims, en novembre 1380, le peuple renouvela ses doléances, et les désordres recommencèrent. On reprochait au régent d'avoir donné des espérances insidieuses; l'impatience et les murmures croissaient de jour en jour; aux plaintes succédaient les remontrances, aux remontrances les menaces. Plusieurs fois déjà des scènes de révolte et de pillage avaient eu lieu dans Paris, et s'étaient répétées à Rouen, à Compiègne et dans plusieurs autres villes du royaume. Pour arrêter les progrès de l'émeute, le régent s'était vu contraint de faire des concessions ou des promesses mensongères; c'était pallier le mal au lieu de le guérir.

Enfin, à l'occasion du rétablissement des subsides, le 1er mars 1382, tandis que Charles VI était en Normandie, une révolte plus grave et plus terrible que les précédentes éclata dans la capitale, qui retentit en un instant des cris *Aux armes! liberté, liberté!* L'alarme fut si grande, que l'évêque, le prévôt des marchands, les officiers du roi et la plupart des notables sortirent de la ville en grande hâte, emportant avec eux leurs meubles les plus précieux. Les mutins profitèrent de la consternation générale pour briser les portes des prisons, tendre des chaînes dans les rues et s'emparer des barrières de la capitale. Puis, s'étant choisi des capitaines et des chefs de quartier, ils coururent piller les magasins d'armes de l'Arsenal et de l'Hôtel-de-Ville, d'où ils enlevèrent une grande quantité de massues et de maillets de fer que Charles V y avait fait déposer; c'est de là qu'est venu le surnom de *Maillotins* qui fut alors donné aux séditieux. Une fois maîtresse de la capitale, la populace ne connut plus aucun frein. Dans sa furie, elle pilla les maisons des juifs, des traitants, des employés de la gabelle, et en massacra les habitants, qu'elle poursuivit jusqu'au seuil du sanctuaire de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Jacques-de-l'Hôpital. Il fut même un instant question d'aller rompre le pont de Charenton, pour fermer le passage aux troupes du roi; et la crainte d'être taillés en pièces dans la campagne empêcha seule les insurgés d'adopter ce projet, et la ville rentra dans le devoir.

Par une amnistie générale, on crut au conseil de régence prévenir de nouveaux désordres; mais, après quelques mois de calme

(1) Juvénal des Ursins; Froissard; Chronique de l'Anonyme de Saint-Denis.

et de tranquillité, les troubles éclatèrent de nouveau avec une grande violence. Cette fois, le but principal des séditieux était d'emporter d'assaut et de démolir de fond en comble les forteresses qui commandaient la capitale et tenaient le peuple en respect.

« Encores estoit le roy de France sur le mont de Ypre, dit Froissard, quand nouvelles vinrent que les Parisiens s'estoient rebellés, et avoient eu conseil, si, comme on disoit entre eux là et lors, pour aller abattre le chastel de beauté qui sied au bois de Vincennes, et aussi le chastel du Louvre et toutes les fortes maisons d'environ Paris, afin qu'ils n'en pussent estre grevés. »

L'approche de Charles VI, qui s'avançait à la tête de troupes considérables, força de nouveau la capitale à une prompte soumission; mais, cette fois, on tira une vengeance éclatante des rebelles. Les plus coupables furent condamnés à mort et exécutés sur la place publique; d'autres furent jetés dans les cachots du châtelet et précipités dans la rivière; les plus riches bourgeois furent rançonnés ou soumis à des amendes considérables. Enfin, la ville et les corps de métier perdirent une partie de leurs priviléges.

Les Anglais, toujours ennemis de la France et en état de guerre ouverte avec l'Ecosse, notre alliée, étaient fortement soupçonnés d'avoir fomenté ces révoltes par des émissaires chargés d'échauffer les esprits et de semer de l'argent parmi le peuple. Ce qu'il y a de certain, c'est que les émeutes de Paris, de Rouen et de Picardie, se rattachaient à l'insurrection de John-Bull par des liens dont alors on ne faisait pas mystère, et que les révoltés de Gand, commandés par Artevelle et soudoyés par le roi Richard II, écrivaient à ceux de Paris : « Tenez bon, nous vous viendrons en aide. »

Le conseil de régence, pour préoccuper les esprits turbulents, et pour paraître soutenir la cause de l'honneur national, manifesta le projet de faire une descente en Angleterre, et donna l'ordre dans tous les ports du royaume de faire partir nos vaisseaux pour l'Écluse, où se préparait un armement considérable. Les trésors de l'état, depuis longtemps épuisés, ne pouvaient subvenir aux dépenses de l'expédition; le roi fit un appel à sa noblesse, qui s'empressa généreusement de consacrer ses richesses, comme elle avait déjà consacré son épée et son sang, au service du pays.

L'original de la liste des seigneurs qui fournirent à Charles VI les sommes nécessaires pour armer la flotte de l'Ecluse, existait encore à la fin du siècle dernier. C'était un rouleau de parchemin bien

conservé et d'une écriture assez belle. Il faisait partie du cabinet de Favre l'historiographe, qui, jaloux de publier cette pièce justificative *du zèle patriotique* et *du généreux enthousiasme* de la noblesse du moyen-âge, en avait commencé l'impression. Par malheur elle n'a pas été terminée, et nous ignorons quel fut postérieurement le sort de ce précieux titre original. Nous en possédons une copie que, d'après les notes et les corrections, nous pensons avoir été destinée à l'imprimerie; nous la donnons ici textuellement :

CY SONT LES NOMS DE CEULX QUI ONT PROMYS A FOURNIR AU ROY LES SOMMES QUI S'ENSUIVENT, POUR AVANCER LE FAICT DE L'ARMÉE DE LA MER :

Monseigneur de Bourgoigne (Philippe le Hardy), 100,000 fr.
Monseigneur le connestable (Olivier de Clisson), 80,000 fr.
Monseigneur le cardinal de Laon (Aycelin de Montaigu), 4,000 fr.
Monseigneur Guy de la Trémoille, 4,000 fr.

(Il y a ici une lacune dans le manuscrit.)

. . . .

Monseigneur Pierre d'Orgemont, 3,000 fr.
Monseigneur Bureau de la Rivière, 4,000 fr.
Monseigneur Guillaume de Sens, 1,000 fr.
Le vicomte de Coetmen, 200 fr.
Robert d'Harcourt, 1,500 fr.
Pierre du Chatel, 1,000 fr.
Jehan de Dicy, 100 fr.
Jehan de Poupaincourt, 200 fr.
Guy de Villiers, 100 fr.
Regnaut de Coulons, 200 fr.
Jehan de Saint-Simon, 400 fr.
Le Maréchal de Sancerre, 800 fr.
Le vicomte d'Aulnay, 300 fr.
Le comte de Grandpré, 200 fr.
Le sire d'Antoing, 500 fr.
Sire Renaut de la Chapelle, 1,000 fr.
Le vicomte d'Acy, 400 fr.
Enguerrand de Heudin, 300 fr.
Gilles de Clamecy, 100 fr.
Jehan de Montagu, 200 fr.
Guillaume de la Bruyère, 100 fr.
Jehan de Betizy, 1,200 fr.
Sire Claude d'Anglure, 100 fr.
Guillaume de Naillac, 250 fr.
Robert de Beaumanoir, 300 fr.
Richard de Lalier, 1,000 fr.
Estienne de la Grange, 500 fr.
Jehan de Mauquenchy, 400 fr.
Claude de Mengin, 100 fr.
Eustache de Mailly, 300 fr.
Jean de Trie, 200 fr.
Sire de Pierre-Buffière, 100 fr.
Amaury de Craon, 400 fr.
Gauthier de Passac, 250 fr.
Pierre de Chevreuse, 1,000 fr.
Philippe de Chauvigny, 400 fr.
Jehan de Creuilly, 100 fr.
Morinot d'Alègre, 500 fr.
Thomas de Bec de Lièvre, 200 fr.
Jehan de Vienne, 100 fr.
Robert de Belleforière, 300 fr.
Jehan d'Estouteville, 1,200 fr.
Jehan de Menou, 200 fr.
Tristan de Montholon, 400 fr.
Valerand de Ligny, 300 fr.
Michel de Lannoy, 200 fr.
Robert de Warignies, 200 fr.
Sire Jehan de Harpedane, 100 fr.
Robert de Béthune, 200 fr.
Raoul de Rayneval, 200 fr.
Enguerrand de Riencourt, 500 fr.
Simon de Croix, 250 fr.

Ces sacrifices immenses permirent de poursuivre l'armement avec activité; cent mille hommes devaient passer en Angleterre; la flotte, composée de plus de douze cents vaisseaux de différentes grandeurs, était prête à mettre à la voile : *Il y en avait assez*, dit Froissard, *pour faire un pont de Calais à Douvres.* On n'attendait plus que le duc de Berry pour partir; mais ce prince du sang affectait des retards, d'intelligence, dit-on, avec le conseil de régence qu'effrayaient les dangers de l'expédition, et qui avait atteint son but par la pacification de la capitale et par l'obtention d'impôts et de subsides. Enfin, après trois mois de murmures et d'attente, le duc de Berry arrive à l'Écluse; mais la saison ne permet plus de partir, et l'expédition est remise au printemps de l'année suivante. Il n'en fut plus question, et l'armée finit par s'éloigner *honteusement* du port de l'Écluse (1).

« Pour affaiblir Paris, dit la chronique de l'Anonyme de Saint-Denis (2), et pour que le Roi pût agir sans avoir rien à craindre du peuple, il s'avisa de se rendre maître des deux principales avenues de la capitale par l'achèvement d'une forteresse, que le feu Roi avait commencée à la place de l'ancienne porte Saint-Antoine, et par la construction d'une tour auprès du Louvre, qu'on environna d'un fossé où l'on fit venir l'eau de la rivière. »

Cependant Richard, roi d'Angleterre, marcha contre les Écossais, alliés de la France, et, profitant de l'inaction de la flotte de l'Écluse, il réduisit en cendres Édimbourg, Perth, Dundee et Dumferline. Si quelqu'un eût dit alors pour pallier notre honte : *Du moins, le sang français n'a point coulé!* on eût pu lui répondre ce que Shéridan répliqua de nos jours à Pitt, après l'affaire de Quiberon : *C'est notre honneur qui vient de s'écouler jusqu'à la dernière goutte!...*

Les dispositions pacifiques de la cour de Charles VI et les discordes sanglantes survenues quelques années plus tard entre les Armagnacs et les Bourguignons, augmentèrent l'arrogance de nos ennemis. Henri V, roi d'Angleterre, jugeant l'occasion favorable pour faire revivre de vieilles prétentions, osa faire offrir à la France, par son ambassadeur, une paix et une alliance perpétuelles, à condition qu'on lui accordât la main de la princesse Catherine, deux

(1) Chronique de l'Anonyme de Saint-Denis; *voyez* la traduction de Jean Le Laboureur, ou celle de M. Bellaguet, publiée par l'ordre du Roi et par les soins du ministre de l'instruction publique; Paris, 1839, deux volumes in-4°.

(2) Mêmes traductions; livre III, chap. XVIII.

millions de couronnes pour sa dot, le paiement de seize cent mille livres sterling, arriéré de la rançon du roi Jean, la cession immédiate et en toute souveraineté de la Normandie, du Maine et de l'Anjou, le duché d'Aquitaine en y annexant le Périgord, le Rouergne, le Quercy, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin; la suzeraineté de la Flandre et de la Bretagne, et enfin la moitié de la Provence.

Il fallait que la France fût tombée bien bas et que ses peuples se trouvassent réduits à un état bien déplorable pour qu'on osât lui faire des propositions aussi insolentes, et pour qu'elles fussent patiemment écoutées. Après de longues négociations, le conseil de régence sentit que les offres de l'Angleterre étaient trop déshonorantes pour oser les accepter, et proposa des sacrifices immenses et l'abandon de tout le duché d'Aquitaine. Mais Henri V ne voulut se désister d'aucune de ses réclamations primitives, et la France n'eut plus à choisir que la guerre. Il était trop tard.

Trois mois après, une armée anglaise débarquait sur les côtes de Normandie, et bloquait la forteresse importante de Harfleur, qui fut obligée de se rendre à discrétion. Puis, continuant sa marche victorieuse à travers la Picardie, elle ne s'arrêtait plus que dans les plaines d'Azincourt, où elle faisait essuyer à la France une défaite plus désastreuse que celles de Crécy et de Poitiers. Tous les maux de l'invasion et toutes les horreurs de la guerre civile durant un demi-siècle, tels furent, pour la France, les résultats de cette funeste journée que nos lenteurs avaient rendue inévitable.

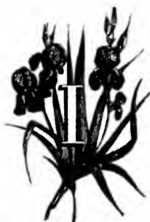
André BOREL D'HAUTERIVE.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE LA TRÉMOILLE.



Il est à remarquer que plus une famille réunit les glorieux avantages d'une antique origine et d'une haute illustration, plus les historiens et les généalogistes des derniers siècles ont mis à profit l'obscurité des temps pour mêler à l'histoire de son berceau des récits mensongers et souvent ridicules. C'est ainsi qu'un écrivain du règne de Louis XIII a publié que la maison de La Trémoille avait pour auteur un patricien de Rome nommé Caius Tremullius, personnage fabuleux dont il avait inventé à plaisir et les noms et les titres. Ce sénateur, qui vivait du temps des Césars, ajoute-t-il sérieusement, passa dans les Gaules, fit construire le château de La Trémouille, *Tremullia*, sous l'empire de Nerva ou de Trajan, et devint lieutenant du premier roi d'Aquitaine.

Nous ne rapportons ici que sous la forme d'une simple mention ces fables absurdes, dont il serait trop facile de faire bonne justice, et contre lesquelles d'ailleurs les sires de La Trémoille ont toujours hautement protesté, sentant bien que de pareilles assertions, loin de rehausser leur gloire, pouvaient seulement ternir le véritable éclat de leur illustre origine. Ce qu'il y a de plus certain et de plus honorable pour la haute noblesse des seigneurs de La

Trémoille, c'est qu'ils partagent avec les plus anciennes maisons de l'Europe l'avantage insigne de voir la généalogie de leurs ancêtres s'envelopper et se perdre dans les ténèbres du moyen-âge.

« Sur la fin de l'automne de l'an 778, raconte Jean Besly, Charlemagne estant de retour d'Espagne en son palais de Cassaneuil, au comté d'Agenois, érigea la Guyenne en royaume, et la donna à son fils Louis, depuis roy de France et empereur d'Occident, appelé le Débonnaire. Or, Charles, très-prudent et advisé prince, considérant qu'un royaume ressemble au corps humain, qui de sa nature est sujet à divers accidents, s'altère de santé en peu d'heures et court fortune d'estre promptement consommé de maladies si d'avanture il n'est mesnagé avec discrétion, et conservé par bons remèdes et salutaires préservatifs; à cet exemple, curieux de maintenir longuement en son entier le nouveau royaume de Guyenne, il establit des comtes et gouverneurs en toutes ses provinces, tant pour résister aux invasions et hostilités de dehors et réprimer les conjurations et mutineries, si de fortune il en naissoit au dedans, que pour administrer la justice et mesnager les droicts et le domaine de la couronne. Doncques Charles establit Abon comte ou gouverneur de Poictiers; Guitbaud, de Périgueux; Itier, de Clermont; Roger, de Lymoges. »

C'est sans doute vers ce même temps que le nouveau comte de Poitiers ayant partagé entre ses parents et ses compagnons d'armes les terres de ses états, le fief de La Trimouille commença d'être gouverné par des barons particuliers et héréditaires. Un château qui dominait une petite plaine située sur la rive gauche de la Benaize, à mi-route de Bélabre et de Montmorillon, fut d'abord le modeste chef-lieu de la baronnie ou sirerie, et emprunta son nom de *La Trimouille*, en latin *Trimullia*, *Trimolia* ou *Trimolendina*, au voisinage de plusieurs moulins. Puis quelques cabanes de paysans, venus s'abriter à l'ombre du manoir féodal, donnèrent naissance à un petit village qui se transforma successivement en bourg et en cité.

Pendant l'invasion des Anglais, sous les premiers Valois, le château fut ruiné de fond en comble. Les sires de La Trimouille, qui, devenus possesseurs de fiefs plus considérables, avaient cessé d'habiter ce séjour, négligèrent alors de s'y reconstruire une habitation seigneuriale. Ils conservèrent toutefois avec soin, comme une des honorables marques de leur ancienne extraction, le nom patronymique sous lequel, par huit siècles de splendeur, d'illustration po-

litique et d'alliances royales, ils se sont élevés au rang des maisons souveraines de l'Europe. Mais la grande célébrité dont ils jouissaient fit subir à leur nom une altération remarquable en le popularisant; et tandis que la ville du Poitou qui leur avait servi de berceau continua de s'appeler La Trimouille, ils furent, au seizième siècle, par un léger changement de prononciation et d'orthographe, nommés eux-mêmes La Trémoille ou La Trémouille, comme un village du Rouergue et deux hameaux de l'Auvergne, dont ils n'ont jamais été les possesseurs.

Le désordre et la confusion qui régnèrent en France avec les derniers Carlovingiens, l'ignorance du temps, le silence des chroniqueurs et la perte des anciens titres advenue pendant les discordes civiles et les invasions étrangères dont le Poitou fut le théâtre au moyen-âge, ne nous ont laissé sur les seigneurs de La Trémoille aucun document historique antérieur au onzième siècle. Mais depuis cette dernière époque, hauts barons ou grands feudataires des comtes de Poitiers et des ducs de Guyenne, ils ont toujours été appelés dans les conseils de ces princes ou à la tête de leurs armées. Après la réunion du Poitou à la couronne, on les vit figurer avec éclat dans les plus hautes charges diplomatiques ou militaires à la cour des ducs de Bourgogne et à celle des rois de France, qui recherchèrent à l'envi leurs services et les comblèrent de biens et de distinctions pour les attacher à leur personne.

Les sires de La Trémoille ne cessèrent, depuis lors, de s'élever pas à pas jusqu'au rang des têtes couronnées. Charles IX leur conféra la dignité de premier duc à la cour de France, et Henri IV leur donna l'investiture de la quatrième pairie du royaume. Qualifiés du titre de *cousin* par nos rois depuis Louis XI, ils méritèrent par leurs hautes alliances d'obtenir le même honneur des archiducs d'Autriche, des rois d'Espagne, des ducs de Milan et de Savoie.

Enfin, le mariage que contracta, en 1521, François de La Trémoille, prince de Talmont, avec Anne de Laval, fille de Charlotte, princesse de Tarente, transmit à la maison de La Trémoille des droits éventuels sur le royaume de Naples, droits qu'elle fut appelée à faire valoir en 1605, par la mort de Gui, vingtième du nom, comte de Laval, dont elle recueillit toute la succession. L'usurpation de Ferdinand le Catholique, consacrée par une bulle du pape Jules II et par un siècle de possession, ravit, il est vrai, aux sires de La Trémoille un trône qui leur était dévolu de la ma-

nière la plus légitime et la plus immédiate par les droits de successibilité établis dans le royaume de Naples; mais ils obtinrent de Louis XIV, en 1648, l'autorisation d'envoyer au congrès de Munster un député chargé de les représenter et de faire valoir leurs prétentions à la couronne napolitaine. Les protestations qu'ils firent alors ont été renouvelées dans la plupart des congrès subséquents, et en dernier lieu l'an 1748, à l'occasion du traité de paix d'Aix-la-Chapelle. C'est en vertu de ces droits souverains qu'avant la révolution la maison de La Trémoille jouissait à la cour de France du rang et des honneurs de *prince étranger*, avec le titre d'*Altesse*, et que le fils aîné de la branche ducale de Thouars a toujours porté le titre de prince de Tarente, qui était autrefois celui du prince royal de Naples.

La première mention du nom des sires de La Trémoille faite par les chroniques du Poitou remonte au règne de Henri Ier, roi de France, petit-fils de Hugues-Capet. « Environ l'an mil quarante, dit un historien, Guillaume VI, duc de Guyenne, estant accompagné de Geoffroy, son frère puisné, s'achemina dans la ville d'Angers pour y visiter le comte d'Anjou, son cousin. En ce temps, une solemnelle cérémonie se fist dans l'église de Saint-Aubin d'Angers pour la manumission et l'affranchissement d'un serf. Dans l'acte qui en a esté passé et rédigé par écrit dès ce temps-là, se trouvent avoir esté présents et soussignés quelques seigneurs de Poitou qui avaient accompagné leur suzerain, à savoir : Adélard de Château-Gonthier, Géraud de Vouvent, Pierre de La Trémoille, Auger de Doué et Foucher de Vendosme. »

Un demi-siècle plus tard, Audebert Ier, sire de La Trémoille, chevalier seigneur de Lussac-lès-Églises, fonda le prieuré de Villesalem, suivant une charte de l'an 1089, par laquelle il se rendit arbitre d'un accord passé entre l'abbé de Saint-Pierre de Poitiers et la supérieure de Fontevrault. La vénérable abbesse donna au sire de La Trémoille et à Pasquette, son épouse, un marc d'argent et un manteau de fourrure. Pierre, évêque de Poitiers, confirma cette transaction en 1109, en présence de ces deux époux, qui furent inhumés à Villesalem.

Gui Ier, sire de La Trémoille, fils d'Audebert, qualifié chevalier et *valeureux chef de guerre*, accompagna Godefroi de Bouillon à la conquête de la Terre-Sainte. Il fut assez heureux pour être du petit nombre de ceux qui ne payèrent pas de leur vie les lauriers dont ils se couvrirent en Palestine. Après la victoire d'Ascalon,

Gui revint en France, où il signala son retour en confirmant les dons que ses ancêtres avaient faits à divers établissements religieux. « C'est ainsy, dit un annaliste du moyen-âge, que le défault de tiltres domestiques a esté aulcunement réparé, d'aultant que dans les chartes et actes de fondations religieuses la mémoire de ces seigneurs a esté retirée de l'oubly et conservée à la postérité ; Dieu ayant voulu par sa providence éternelle récompenser la dévote piété de ses humbles serviteurs. »

Guillaume, premier du nom, sire de La Trémoille, de Lussac et de Palanges, hérita de la bravoure et des vertus de Gui, son père. Il reçut la croix des mains de saint Bernard dans les plaines de Vezelay, et se rendit, avec Hugues de Lusignan et bon nombre de gentilshommes de la Marche et du Poitou, à Metz en Lorraine, où Louis le Jeune avait indiqué la réunion générale des croisés, pour aller ensuite par terre jusqu'à Constantinople. Malgré les désastres continuels qui signalèrent cette malheureuse expédition, Guillaume de La Trémoille obtint, comme son père, la faveur céleste de rapporter au foyer domestique son bâton de pèlerin. En reconnaissance de ce bienfait, ou pour accomplir quelque vœu formé durant son saint voyage, il fit don à la Maison-Dieu de Montmorillon de la terre et seigneurie de Mainac, que Melissende, sa femme, lui avait apportées en dot. Cette dame, après la mort de son mari, confirma la donation et y ajouta l'émancipation à perpétuité de tous les hommes qui viendraient s'établir dans la terre de Majnac, de quelque lieu qu'ils fussent, excepté du fief de La Trémoille. Enfin, vers l'an 1160, elle fit encore don au même hospice de Montmorillon de la terre de Palanges, au comté de la Marche, avec quelques moulins et droits de pêche.

Les sires de La Trémoille acquéraient de jour en jour en Poitou plus de puissance et d'ascendant par leurs grands biens et leurs éminentes qualités. Guillebaud, fils de Guillaume I[er], affermit son indépendance à la faveur des troubles et de l'anarchie qui déchirèrent la Guyenne sous le duc Richard Cœur-de-Lion, héritier présomptif du roi d'Angleterre Henri Plantagenet. Il essaya même d'établir sa suzeraineté sur quelques seigneurs du voisinage ; mais il trouva un dangereux rival dans Bernard de Montmorillon, qui forma contre lui une ligue redoutable. On en vint aux mains à diverses reprises, sans retirer de cette lutte sanglante d'autre fruit que la perte des plus braves chevaliers.

Audebert II, fils aîné de Guillebaud, fut le père des quatre La

Trémoille qui suivirent le roi saint Louis à sa croisade en Égypte, et qui périrent tous ensemble, le 8 février 1250, à la bataille de la Massoure, après avoir fait des prodiges de valeur pour sauver la vie au comte d'Artois, que sa folle impétuosité avait précipité presque seul au milieu des infidèles. Cet affreux désastre ne laissait à Audebert qu'un fils, Humbert de La Trémoille, qui continua la descendance de sa maison.

Gui de La Trémoille, sixième du nom, et septième descendant d'Humbert, surpassa encore ses ancêtres en gloire et en illustration. Honoré de l'affection particulière de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de Charles VI, roi de France, il les accompagna dans leurs diverses expéditions contre les rebelles de Flandre. En 1382, les Gantois, conduits par Philippe Artevelle, fils d'un brasseur de bière, ayant mis le siége devant Oudenarde, où s'était jetée beaucoup de noblesse française, Charles VI vola au secours de cette place, que, malgré la bravoure de ses défenseurs, la famine aurait obligée à se rendre. La Trémoille, en cette circonstance, reçut des mains du roi l'oriflamme de Saint-Denis et la porta durant toute la campagne contre les Flamands. Il se distingua au passage du pont de Comines et à la bataille de Rosebecq, où l'armée des rebelles fut anéantie. Plusieurs écrivains prétendent que l'oriflamme disparut dans ce combat; mais leur assertion ne repose sur le récit d'aucun chroniqueur de l'époque, et cependant Froissard, qui décrit au long la bataille, n'aurait pas manqué de mentionner cette circonstance, si elle eût eu quelque fond de vérité. Elle est d'ailleurs complétement contredite par la narration de divers historiens qui racontent que Charles VI, à son retour, porta de riches présents à l'abbaye de Saint-Denis, et fit remettre l'oriflamme par le seigneur de Villiers sur l'autel des saints Martyrs. Cette bannière fut en effet déployée de nouveau à la bataille d'Azincourt, où fut tué Guillaume de Bacqueville, à qui la garde en avait été confiée. Ce n'était pas aux mains d'un sire de La Trémoille que devait faillir l'étendard royal qui servit si longtemps de palladium à nos armées.

Gui de La Trémoille fut député, l'année suivante, avec l'archevêque de Cologne, le duc de Lorraine et le sire de Coucy, pour terminer les différends qui s'étaient élevés entre le comte de Juliers et la duchesse de Brabant. Enfin, il fut un des plénipotentiaires envoyés à Calais pour traiter des préliminaires de la paix avec la Grande-Bretagne. La bravoure de Gui de La Trémoille n'était pas

moins renommée dans les pays étrangers que sa sagesse et son habileté dans les conseils. Pierre de Courtenay, célèbre chevalier anglais, jaloux de se mesurer avec un homme de son mérite, passa exprès la mer pour venir le provoquer en duel. La Trémoille, avec le bon plaisir de Charles VI, accepta le défi et combattit en champ clos, en présence du roi et de toute la cour. Les lances des champions s'étant rompues sans avantage de part ni d'autre, le monarque français, ravi de leur adresse et de leur intrépidité, ne voulut pas qu'ils s'exposassent plus longtemps, et fit cesser le combat. Le sire de La Trémoille fut encore au nombre des *tenants* avec les ducs de Bourgogne et de Bourbon dans le tournois qui fut donné à Paris lors de l'entrée de la reine Isabelle de Bavière.

L'armement préparé contre l'Angleterre en 1385 ayant avorté, Gui de La Trémoille et Guillaume son frère (1), fatigués des loisirs de la paix, se mirent, avec le duc de Bourbon et le comte d'Eu, à la tête de la *noble emprise* qui se fit en faveur de la république de Gênes, dont les Maures d'Afrique désolaient le commerce par leurs pirateries. La flotte des chevaliers français, combinée avec celle des Génois, mit à la voile pour la côte de Barbarie. « Grande beauté estoit, dit Froissard, à voir les bannières, les pennons de soie et de cendale, armoyés des armes des seigneurs, ventiler au vent et reflamboyer au soleil. » Le chroniqueur raconte ensuite qu'au siége de la ville d'Affrique, un cavalier mahométan ayant proposé un combat de dix contre dix, les deux sires de La Trémoille, Boucicaud le jeune, Hélion de Lignac, Jean Harpedane, et cinq autres chevaliers, acceptèrent le défi; mais les Maures n'osèrent paraître dans la lice.

Au retour de cette expédition plus brillante que fructueuse, Gui refusa l'épée de connétable, dont on venait de dépouiller Olivier de Clisson. Le duc de Milan et Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, jaloux de s'attacher les services du sire de La Trémoille, firent, chacun séparément, avec lui une ligue *envers et contre tous*, le roi de France excepté. Ces deux traités désignent assez le rôle important que Gui remplissait sur la scène politique et l'influence qu'il exerçait sur les affaires de son temps.

Lorsque Jean de Bourgogne, comte de Nevers, eut résolu de

(1) Ce Guillaume de La Trémoille, dont la brillante renommée égala celle de son frère, fut l'auteur d'une branche cadette, des seigneurs de Bourbon-Lancy, qui s'allia par mariage aux barons d'Auxy et aux sires de Châlons, de Vergy et de Rochefort. Leur postérité masculine s'éteignit, en 1438, dans la personne de Gui de La Trémoille, comte de Joigny.

marcher contre les Turcs, au secours de l'empereur Sigismond, le sire de La Trémoille réclama encore le périlleux honneur de faire partie de l'expédition. A la sanglante défaite de Nicopolis, il fut fait prisonnier avec le comte de Nevers et les principaux chevaliers français; mais le sultan Bajazet brisa ses fers et ceux du maréchal de Boucicaud, et les envoya tous deux en Occident pour y recueillir la rançon des autres captifs chrétiens. Le sire de La Trémoille tomba malade pendant la traversée, et mourut à Rhodes, où il fut inhumé dans l'église de Saint-Jean, comme il l'avait ordonné par ses dernières volontés.

Gui de La Trémoille avait épousé Marie de Sully, dame de Craon, et veuve de Charles de Berry, comte de Montpensier, prince du sang royal. Il en eut plusieurs enfants. Jean de La Trémoille, le plus jeune, se signala au service de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui lui donna le collier de la Toison-d'Or, lorsqu'il créa cet ordre en 1429. Jean ne laissa pas de postérité.

Georges de La Trémoille, fils aîné de Gui VI, fut élevé à la cour de Jean-sans-Peur, où, au sortir de l'adolescence, il figura dans une des trois journées d'armes que ce prince assigna à Lille en Flandre, en 1409, entre trois chevaliers bourguignons et trois chevaliers français. Quelques années après, il accompagna le duc de Bourgogne à Paris, et courut les plus grands dangers dans une émeute populaire. Les *Chaperons blancs* ou *Cabochiens* (1) avaient formé le projet d'assiéger la Bastille; le sire de La Trémoille voulut interposer son autorité pour les en détourner. Mais, assailli lui-même par la multitude, il eût péri sous les coups des factieux, si Jean-sans-Peur ne fût promptement intervenu en sa faveur. A la bataille d'Azincourt, Georges reçut du connétable l'ordre d'attaquer un des premiers l'avant-garde anglaise, et il combattit si vaillamment qu'il fit une ouverture dans le plus épais des escadrons ennemis; là fut tué le duc d'York, oncle de Henri VI, roi d'Angleterre, avec plusieurs des siens. Cependant la fortune, contraire à nos armes sur tous les autres points, changea en désastre ce commencement de succès. Le sire de La Trémoille et les gentilshommes de sa suite furent séparés du reste de l'armée et faits prisonniers (2). Après une longue captivité, Georges obtint sa

(1) Ces deux surnoms donnés aux partisans du duc de Bourgogne leur venaient, l'un de la couleur de leur coiffure, l'autre du nom de leur chef, le boucher Simon Caboche.

(2) Plusieurs historiens mettent Georges de La Trémoille au nombre des morts; leur erreur est d'autant plus inexcusable, que, comme ils le rapportent eux-mêmes plus tard, ce seigneur joua un rôle important sous le règne de Charles VII.

délivrance au moyen d'une forte rançon. Charles VII, qui avait su apprécier La Trémoille comme guerrier et comme homme d'état, l'appela dans ses conseils à son avénement au trône. Quelques années plus tard, en indemnité des dépenses considérables qu'il avait faites pour l'entretien de la gendarmerie, le roi lui fit don du château de Melle en Poitou et de cent mille écus d'or, qu'il lui assigna sur les revenus de la ville du Pont-Saint-Esprit et sur le domaine de Château-Thierry.

En 1427, le connétable de Richemond ayant fait périr successivement, d'une manière tragique, le sire de Giac et Camus de Beaulieu, premiers ministres de Charles VII, qui tous deux, disait-il, abusaient insolemment de la faveur de leur maître, le roi, dans l'impuissance de punir cet attentat, dissimule son ressentiment et demande au connétable qui donc il veut lui donner pour ministre. *La Trémoille*, répond celui-ci : « *Beau cousin, je l'accepte avec plaisir*, reprit le roi; *mais vous vous en repentirez, car je le connais mieux que vous.* » *Et surtant*, ajoute la chronique, *demeura La Trémoille, qui ne fit pas le roi menteur; car il fit le pis qu'il put au connétable.* Georges était, en effet, trop ferme et trop altier pour vivre en bonne intelligence avec le comte de Richemond, dont le caractère était non moins ombrageux que violent. Une rivalité haineuse s'éleva entre le connétable et le ministre; et ce dernier, soutenu par le roi, qui savait apprécier ses talents et sa fidélité, parvint à éloigner de la cour son dangereux adversaire.

L'élévation du sire de La Trémoille et la haute faveur dont le roi l'honorait lui avaient acquis de nombreux ennemis. Une première conjuration formée contre lui par les seigneurs de Vivonne et de Lezay fut découverte, et un grand nombre des complices furent condamnés et mis à mort. Cependant la reine Marie d'Anjou, le connétable de Richemond et le comte du Maine se liguèrent pour reprendre la direction de l'état et pour consommer la perte du premier ministre. L'occasion s'en présenta à Chinon, où était la cour en 1432. Le premier ministre, surpris nuitamment pendant son sommeil, fut enlevé par trois seigneurs bien escortés, et fut étroitement enfermé dans le château de Montrésor, où l'on extorqua de lui une forte rançon. Charles VII fit d'abord éclater une vive indignation en apprenant cet attentat commis presque sous ses yeux et dans son propre palais. Mais il se laissa fléchir par les instantes sollicitations de la reine; on rappela le connétable, et la place de premier ministre fut donnée à Charles d'Anjou, comte du

Maine, frère du roi. Néanmoins, pour témoigner au sire de La Trémoille sa satisfaction personnelle, le monarque lui confirma ses appointements, et lui donna, quelque temps après, le commandement d'un corps de troupes destiné à soumettre Montereau-Faut-Yonne et Montargis. Georges reçut en même temps sa nomination de gouverneur desdites places, avec promesse d'être indemnisé des frais qui seraient nécessaires pour les assiéger et les réduire.

Malgré ces marques d'estime, le sire de La Trémoille était demeuré sensible à sa disgrâce; il devint, en 1439, l'âme de la faction de la *Praguerie*, qui comptait pour chefs le Dauphin, les ducs de Bourbon et d'Alençon, les comtes de Vendôme et de Dunois, le bâtard de Bourbon, et plusieurs autres seigneurs que le connétable de Richemond avait mécontentés. On voit par les lettres du Dauphin à *son très-cher* et *très-aimé cousin*, le sire de La Trémoille, qu'il employa tour à tour les insinuations et les promesses pour l'attacher à son parti. Lorsque Charles VII eut triomphé des rebelles et les eut réduits à faire leur soumission, son fils, avant de rentrer dans le devoir, insista fortement pour que l'entier pardon du sire de La Trémoille lui fût accordé; mais le roi demeura inflexible. Georges, ne voulant pas être plus longtemps un obstacle à la réconciliation de Charles VII et du Dauphin, se retira dans sa terre de Sully, où il vécut jusqu'en 1446. Il n'avait pas eu d'enfants de sa première femme, Jeanne, comtesse d'Auvergne, de Boulogne et de Comminges, veuve de Jean, duc de Berry, frère de Charles V, dit le Sage. Catherine de l'Isle-Bouchard, qu'il épousa en secondes noces, lui donna deux fils, Louis et Georges, et une fille, Louise de La Trémoille, mariée à Bertrand IV de la Tour-d'Auvergne.

Georges, connu dans l'histoire sous le nom de *sire de Craon*, mérita d'abord par ses nombreux services la faveur de Louis XI, qui lui donna le collier de l'ordre de Saint-Michel, la lieutenance générale des provinces de Champagne et de Brie, et le comté de Ligny en toute propriété. Le 7 juillet 1477, il fut envoyé, à la tête d'une armée française, dans les provinces de l'Est pour recueillir une partie de l'héritage de Charles le Téméraire. Ayant envahi les deux Bourgognes que Louis XI réclamait comme un apanage reversible à la couronne, Georges de La Trémoille mit le siége devant Dijon et s'en rendit maître. La prise de cette ville entraîna la soumission de toute la province, dont, en récompense, le sire de

Craon reçut le gouvernement. Mais l'année suivante, affaibli par la défection du prince d'Orange, il échoua devant Dôle, que défendait le seigneur de Toulongeon. Cet échec lui fit perdre la faveur du roi, et le gouvernement des deux Bourgognes lui fut retiré malgré ses longs et anciens services. Le sire de Craon mourut en 1481, sans laisser d'enfants de Marie de Montauban, fille et héritière du maréchal de Bretagne, et veuve en premières noces de Louis de Rohan, seigneur de Guémenée.

Louis, Ier du nom, sire de la Trémoille, prince de Talmont, frère aîné de Georges, accompagna Charles VII au siége de Rouen en 1449, et à la conquête de Harfleur, de Caen, de Falaise, de Valognes, et de plusieurs autres places de Normandie que tenaient encore les Anglais. Son caractère droit et loyal l'éloignait des intrigues de cour. Il resta étranger à la guerre *dite* du Bien Public, et aux différentes cabales qui troublèrent les dernières années du règne de Charles VII et les premières de celui de Louis XI. Enfin, après le traité de Péquigny, auquel il avait assisté en 1475, le sire de La Trémoille quitta la cour pour aller vivre dans ses terres, où il demeura jusqu'à la tenue des États de Tours. Le voisinage et l'importance de cette assemblée arrachèrent alors de nouveau Louis à sa retraite et lui firent un devoir de venir y siéger avec la haute noblesse du pays. Sa santé, déjà chancelante, fut sérieusement compromise par les fatigues des séances, et, sur l'avis des médecins, il regagna le tranquille séjour du château de Pommiers. Mais il était trop tard, et Louis mourut peu de temps après son retour dans ses terres.

Le sire de La Trémoille avait épousé à Poitiers, le 22 août 1446, Marguerite d'Amboise, sœur de la duchesse de Bretagne et fille de Louis, seigneur d'Amboise, vicomte de Thouars. Elle eut en dot la principauté de Talmont, Olonne, Curson, Marans, les Sables et Château-Gonthier. Depuis elle hérita de la vicomté de Thouars, de la seigneurie de Mauléon, de l'île de Ré en Poitou, de Montrichard en Touraine, et de plusieurs autres possessions considérables. De ce mariage naquirent : 1° Louis II de La Trémoille, qui continua la descendance de sa famille; 2° Jean de La Trémoille, archevêque d'Auch et cardinal du titre de Saint-Martin-aux-Monts, qui accompagna Louis XII dans son expédition d'Italie en 1506, assista à l'entrée solennelle de ce prince à Milan, et mourut à Rome au mois de juillet 1507; 3° Jacques de La Trémoille, qui se signala dans les diverses campagnes de Louis XII par delà les Alpes; au

siége de Capoue, Jacques fit prisonnier Fabrice Colonne, connétable du royaume de Naples, et tira de ce seigneur une rançon de 14,000 ducats; il se couvrit de gloire à la bataille de Marignan, et mourut quelque temps après, sans laisser de postérité; 4° Georges de La Trémoille, qui servit avec Jacques, son frère, sous le seigneur de La Palisse, et qui contribua à la défense de Dijon contre les Suisses, en 1513. Il n'eut de son mariage avec Madeleine d'Azay, veuve de Bonaventure de Rochechouart, qu'une fille nommée Jacqueline, fiancée au baron Guillaume de Montmorency.

Louis II de La Trémoille fut élevé parmi les pages de Louis XI. Il fit de rapides progrès dans cette *escole* de noblesse, où, dit un chroniqueur, on initiait les enfants de bonne maison aux ruses de la guerre, on leur apprenait à manier la lance avec grâce, à parer les coups d'estoc d'un ennemi, à briser les mailles de sa cotte d'armes: on leur indiquait aussi comment il fallait s'y prendre pour dompter un coursier et pour le conduire avec aisance. A mesure que les pages grandissaient, une amitié touchante se formait entre eux, et les châtelaines les instruisaient dans l'amour de Dieu, de la Vierge et des dames; mélange mystique et bizarre, qu'au moyen-âge on affectionnait singulièrement.

Louis fit ses premières armes sous le sire de Craon, son oncle, dans les guerres de la succession de Charles le Téméraire. Il déploya un courage et une capacité si remarquables, qu'à l'âge de vingt-huit ans il fut choisi par Charles VIII pour commander en chef l'armée royale et pour contraindre à la soumission le duc d'Orléans, les ducs d'Alençon et d'Angoulême et le vicomte de Narbonne, ligués contre le roi et soutenus dans leur rébellion par le duc de Bretagne. La Trémoille ne fut pas longtemps à justifier une confiance qui pouvait paraître prématurée. Il se mit en marche au mois d'avril 1488, força Chateaubriand à capituler, réduisit Ancenis après quatre jours de tranchée ouverte, et n'employa qu'une semaine pour se rendre maître de Fougères. Effrayés de la rapidité de ces succès, les princes ligués vinrent à sa rencontre et lui livrèrent bataille à Saint-Aubin-du-Cormier. Leur déroute fut complète; il resta six mille hommes sur le champ de bataille. Le prince d'Orange et le duc d'Orléans, depuis Louis XII, furent au nombre des prisonniers. Cette glorieuse journée amena la reddition de Dinan, de Saint-Malo et des principales villes de la Bretagne, et contraignit le duc François II à signer le traité de Sablé, par lequel il s'engageait à rendre hommage de ses états au roi de France,

et lui cédait la possession de plusieurs places fortes. La Trémoille repassa dans cette province, en 1491, pour s'opposer au mariage projeté entre la duchesse Anne et l'archiduc Maximilien. Les fiançailles étaient déjà célébrées; mais La Trémoille, par la terreur de ses armes, obtint la main de cette princesse pour Charles VIII, alliance qui prépara la réunion définitive de la Bretagne à la France.

Aussi habile négociateur que grand capitaine, La Trémoille fut ensuite envoyé vers Maximilien, devenu empereur, et vers le pape Alexandre VII, pour disposer ces souverains à favoriser le passage des troupes françaises en Italie. De nouveaux exploits l'attendaient au delà des monts; après la conquête du royaume de Naples, lorsque l'armée de Charles VIII, réduite à neuf mille hommes, fut obligée de franchir l'Apennin dont le marquis de Mantoue gardait les issues avec des forces supérieures en nombre, le sire de La Trémoille sauva l'artillerie qu'on proposait d'enclouer, et la fit transporter à travers les montagnes. On le vit exciter lui-même les travailleurs de la voix et du geste, et porter les plus lourds fardeaux. Cette manœuvre surprenante ayant été heureusement exécutée, Louis de la Trémoille vint saluer le roi, qui, disent les chroniqueurs, le reconnut à peine, tant il avait le visage noirci et brûlé. Du salut de l'artillerie dépendit celui de l'armée française; car, à la descente de l'Apennin, elle se trouva en présence de quarante mille coalisés, près du village de Fornoue. La Trémoille eut encore la principale part dans cette victoire signalée, en commandant le corps de bataille où se trouvait Charles VIII avec ses neuf preux. Ce fut lui qui rétablit le combat lorsque notre avant-garde, ébranlée par le choc et le nombre des ennemis, commençait à perdre du terrain. Puis, il fixa la victoire sous nos drapeaux en dispersant un corps de quatre mille cavaliers que commandait le marquis de Mantoue. A son retour en France, Louis de La Trémoille fut pourvu de la lieutenance générale de Poitou, de Saintonge, d'Augoumois, d'Anjou, d'Aunis et des Marches de Bretagne.

Louis XII, en montant sur le trône, donna des témoignages publics d'estime au sire de La Trémoille et le chargea de plusieurs négociations délicates. Des courtisans, jaloux de la confiance du monarque, voulurent lui rappeler la fatale journée de Saint-Aubin-du-Cormier; mais le prince, aussi généreux que digne appréciateur du vrai mérite, leur répondit: *Un roi de France ne venge point les injures d'un duc d'Orléans. Si La Trémoille a bien servi*

son souverain contre moi, il me servira de même contre les ennemis de l'État qui seraient tentés de troubler mon règne. L'année suivante, La Trémoille reçut le commandement de l'armée d'Italie. Il fit la conquête de la Lombardie, et força les Vénitiens à lui livrer Ludovic Sforce, usurpateur du duché de Milan. Au retour de cette brillante expédition, il fut nommé gouverneur général de Bourgogne, et obtint, en 1502, la charge d'amiral de Bretagne, vacante par la mort du prince d'Orange. Lorsque Louis XII entreprit de reconquérir le royaume de Naples, il crut ne pouvoir opposer au fameux Gonzalve de Cordoue un meilleur capitaine que le sire de La Trémoille. Malheureusement les ordres du roi obligèrent notre général à perdre un temps précieux dans les environs de Rome pour favoriser l'ambition du cardinal d'Amboise, qui aspirait à la papauté. Lorsqu'il fallut agir, la santé chancelante du sire de La Trémoille l'éloigna du théâtre de la guerre, et l'armée fut confiée provisoirement au marquis de Mantoue, dont l'irrésolution et l'inhabileté préparaient des revers aux Français. C'est alors que, n'écoutant plus que l'intérêt de sa patrie, La Trémoille, à peine entré en convalescence, repart pour le royaume de Naples. Mais au moment où il arrive au secours de Gaëte, Louis XII venait de conclure une paix désavantageuse. En 1505, le roi, dont les jours étaient en danger, ordonna par testament que, dans le cas où il décéderait pendant la minorité de ses enfants, la direction des affaires du royaume serait confiée à un conseil, et il désigna le sire de La Trémoille pour en être un des principaux membres.

Ce brave capitaine donna de nouvelles preuves de sa valeur à la journée d'Agnadel, où il combattit sous les yeux du roi. Il partagea ensuite avec Trivulce, en 1513, le commandement en chef de l'armée d'Italie, et lui abandonna la direction des marches et des campements, se fiant aux lumières de ce général, né dans le pays, et qui depuis vingt ans y faisait la guerre avec succès. Mais l'armée occupa, près de Novare, des positions tellement désavantageuses sur un sol coupé de ravins et de canaux, que, surprise par les Suisses, elle ne put faire agir sa cavalerie, et qu'elle essuya une déroute complète. La Trémoille se releva de cet échec, plus glorieux que jamais, par ses habiles dispositions pour défendre, presque sans troupes, le duché de Bourgogne contre les ennemis victorieux, et pour leur faire évacuer cette province au moment où elle ne paraissait pas pouvoir échapper à leur invasion. Deux ans plus tard, il combattit à Marignan avec l'intrépidité d'un

brave qui voulait effacer l'affront de Novare. Il eut la douleur de voir périr sous ses yeux son fils unique, le prince de Talmont, gouverneur de Bourgogne.

Appelé au gouvernement de la Picardie après la défection du connétable de Bourbon, il défendit cette province contre les armées réunies de Charles-Quint et de Henri VIII, sans se laisser entamer. Enfin il termina glorieusement sa carrière, en 1525, à la bataille de Pavie, livrée malgré ses sages représentations, et dans laquelle il fut percé d'une balle au cœur. Ce grand homme servit honorablement sous quatre rois : Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I[er]. Il fut tantôt puissant à la cour, tantôt disgracié, mais toujours respecté dans l'une et l'autre fortune. Sa haute valeur et ses vertus publiques et privées lui ont mérité de ses contemporains le surnom glorieux de *chevalier sans peur et sans reproche*, qu'il n'a partagé qu'avec Bayard, son émule et son compagnon d'armes. Guichardin, admirant sa sagesse et son expérience, lui donne le titre *du plus grand capitaine du monde;* et Paul Jove ajoute qu'il fut *la gloire de son siècle* et l'ornement de la monarchie française.

Louis de La Trémoille ne laissa pas d'enfant de sa seconde femme, Louise Borgia, duchesse de Valentinois, fille de César Borgia et nièce de Jean d'Albret, roi de Navarre. Mais Gabrielle de Bourbon, fille du comte de Montpensier, qu'il avait épousée en premières noces, lui donna un fils, Charles de La Trémoille, prince de Talmont, qui fut tenu sur les fonts de baptême par le roi Charles VIII.

Ce jeune seigneur fut élevé sous les yeux de sa mère, et conçut une vive passion pour les lettres, qu'elle cultivait elle-même avec succès. Jean Bouchet, chroniqueur du Poitou, que la princesse honorait de son estime, nous a laissé sur ses occupations des détails précieux par leur naïveté. « Elle employoit, dit-il, une partie de sa journée en broderies et autres menus ouvrages appartenant à de telles dames, et y faisoit travailler ses demoiselles; mais quand aulcunes foys elle en estoit ennuyée, elle se retiroit en son cabinet bien garny de livres, lisoit quelques histoires ou traicté de morale; et s'y estoit son esprit sy bien enrichy de bonnes sciences, qu'elle composoit petits ouvrages à l'honneur de Dieu et de la Vierge pour l'instruction de ses demoiselles. »

Le prince de Talmont accompagna Louis XII en Italie, et combattit à l'avant-garde à la bataille d'Agnadel. Nommé au gouvernement de Bourgogne en 1515, il se distingua à la défense de Dijon, marcha contre les Suisses, et périt à la journée de Marignan

après avoir fait des prodiges de valeur sous les yeux de son père. Son corps, criblé de plus de soixante blessures, fut rapporté en France et inhumé au château de Thouars, en l'église collégiale de Notre-Dame. Charles de La Trémoille avait épousé la fille unique et l'héritière de Charles de Coëtivy, comte de Taillebourg, baron de Royan, et de Jeanne d'Orléans-Angoulême, tante de François Ier, roi de France; il en eut un fils qui suit.

François de La Trémoille, vicomte de Thouars et prince de Talmont, fit ses premières armes à la funeste journée de Pavie, où son aïeul trouva une mort aussi glorieuse que celle de son père à Marignan. Animé par un courage qui tenait du désespoir, il se précipita, dans le plus fort de la mêlée, au-devant des coups de l'ennemi; mais le nombre de ses adversaires rendit impuissante sa folle intrépidité; La Trémoille fut désarmé, et fait prisonnier sans consentir à se rendre. Après quelques mois de captivité, il paya une rançon de neuf mille écus d'or, et se hâta de revoler aux combats. Dans toutes les campagnes qu'il fit alors en Italie, sous le vicomte de Lautrec, il déploya la même bravoure qu'à la bataille de Pavie; mais le sang des La Trémoille ne devait pas être versé jusqu'à la dernière goutte.

« L'an mil cinq cens vingt-sept, raconte un chroniqueur, le roy François Ier se trouvant en la ville de Compiègne, à la feste de Sainct-Michel, Sa Majesté fist une solemnelle assemblée de chevaliers de son ordre de Sainct-Michel, dont la dignité estoit lors en beaucoup plus grand honneur et lustre qu'elle n'a esté despuis. Dans l'acte qui fust dressé de la cérémonie par un hérault d'armes, sont contenus les noms, surnoms et qualitez de ceulx qui en ce temps estoient chevaliers; on y voit l'empereur Charles V, les roys de Dannemarc et de Navarre, quelques princes des maisons de Bourbon et d'Escosse, et ensemble aucuns seigneurs françois fort qualifiez, entre lesquels est le sire de La Trémoille, auquel est donné le tiltre de comte de Guines et de Benon, vicomte de Thouars et prince de Talmond. Voici la liste :

I. Le Roy, tout seul sous son poisle et ses armes sous luy.

A la main dextre.

II. Charles de Bourbon, duc de Vendosme, présent.

III. Louis d'Orléans, duc de Longueville, présent.

IV. Louis de Brézé, grand séneschal et gouverneur de Normandie, présent.

V. Anne de Montmorency, grand-maistre et maréchal de France.

VI. Claude, sire de Rieux, comte de Harcourt, présent.

VII. Jacques Galiot, grand escuyer et maistre de l'artillerie, présent.

VIII. Jean, seigneur de Humières, gouverneur de Péronne, présent.

A la main senestre.

I. Charles, esleu empereur des Romains. (Ses armes seules y figuroient.)

II. Frédéric, par la grâce de Dieu, roy de Danemarc. (Ses armes seules.)

III. Henry, par la grâce de Dieu, roy de Navarre.

IV. Jean, duc d'Albanie, comte de la Marche, de Bologne et d'Auvergne, présent.

V. François de Bourbon, comte de Saint-Paul, présent.

VI. Claude de Lorraine, comte de Guise et d'Aumale, présent.

VII. Robert Stuard, seigneur d'Aubigny, capitaine de la garde escossoise.

VIII. François de La Trémoille, comte de Guines et de Benon, vicomte de Thouars, prince de Talmond, présent.

IX. Charles de Luxembourg, comte de Brienne, Ligny et Roussy, présent.

X. Albert Pio de Savoye, comte de Carpi, présent.

Condamné par la trêve de Nice à l'inaction, François se retira dans son château de Thouars, où il mourut, le 5 janvier 1541, à l'âge de 39 ans. Son mariage avec Anne de Laval, fille de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, rendit la maison des seigneurs de La Trémoille héritière de celle de Laval, du chef de laquelle ils possèdent les droits les plus directs à la couronne de Naples. François eut de cette union une nombreuse postérité, dont sortirent trois branches distinctes. Louise et Jacqueline de La Trémoille, ses filles, s'allièrent, l'une à Philippe de Lévis, marquis de Mirepoix; l'autre à Louis de Bueil, comte de Sancerre. Claude, son fils puîné, fut l'auteur de l'illustre branche des marquis, puis ducs de Noirmoutiers, dont un des rejetons, Louis de La Trémoille, se couvrit de gloire durant toute la période française de la guerre de Trente Ans. Elle s'éteignit, en 1733, après avoir vu périr plusieurs de ses membres dans les brillantes campagnes de Louis XIV. C'est à cette

branche qu'appartenait Anne-Marie de La Trémoille, qui, veuve d'Adrien de Talleyrand, prince de Chalais, marquis d'Exideuil, épousa en secondes noces Flavio Ursini, grand d'Espagne, devint *camarera-mayor* de la reine, et jeta un vif éclat sous le nom de *princesse des Ursins*, par la haute faveur dont elle jouit à la cour de Philippe V.

Georges de La Trémoille, frère de Claude, fut lui-même la tige d'une autre branche cadette, celle des marquis de Royan et comtes d'Olonne, qui se signalèrent à la tête de la noblesse du Poitou, dont ils furent sénéchaux de père en fils durant plus d'un siècle. Marie-Anne de La Trémoille, leur dernier rejeton et leur unique héritière, épousa en 1696 le duc de Montmorency-Luxembourg.

Louis III, sire de La Trémoille, prince de Tarente, frère aîné de Georges et de Claude, continua la tige principale de sa maison. Ce brave seigneur reçut de Charles IX divers dons, en récompense des services militaires qu'il avait rendus à son pays dans les guerres de Piémont et de Flandres, et la vicomté de Thouars fut, en sa faveur, érigée en duché, par lettres-patentes de 1563. Il obtint, quelques années après, le commandement des pays situés le long de la Loire, et joignit l'armée du duc d'Anjou, opposée au prince de Condé. Enfin il fut nommé, en 1576, lieutenant-général d'une armée levée en Poitou pour combattre le comte Du Lude, gouverneur de cette province pour les protestants. Il soumit quelques places et mit le siége devant Melle; mais, étant tombé malade dans son camp, il mourut le jour même de la reddition de cette ville; son corps fut transporté à Thouars et inhumé près de ses ancêtres. Il avait épousé Jeanne de Montmorency, fille du connétable, dont il eut plusieurs enfants. Deux seuls lui survécurent : Claude continua sa descendance mâle; Charlotte-Catherine fut mariée à Henri de Bourbon, prince de Condé.

Dès l'âge le plus tendre, Claude suivit l'armée de Poitou, commandée par le duc de Montpensier, et fit toutes les campagnes depuis 1574 jusqu'à la paix de Poitiers en 1577. La Ligue ayant pris une attitude menaçante et dangereuse pour la monarchie française, le duc de La Trémoille devint un des plus zélés partisans du roi de Navarre, depuis Henri IV, et son dévouement le porta jusqu'à embrasser le calvinisme, que professait ce prince. Malgré sa grande jeunesse, Claude commanda la cavalerie légère des huguenots à la bataille de Coutras. La veille du combat, il reçut l'ordre de prendre possession du bourg, et, à la tête de deux

cents chevaux, il contraignit le sieur de Lavardin à se replier sur le corps d'armée du duc de Joyeuse. Chargé de faire les principales dispositions, il échelonna sa cavalerie sur le chemin de Coutras à la Roche-Chalais, et soutint dans un défilé dangereux le choc de l'avant-garde des ennemis pour donner aux siens le temps de se ranger en bataille. Il vint ensuite se placer à l'aile droite avec ses escadrons. Mais Lavardin, qui avait à venger son échec de la veille, fondit sur eux avec tant d'impétuosité, qu'il les rompit, et bientôt il ne resta plus en cet endroit que La Trémoille et, à trente pas de lui, dix-huit cavaliers écossais, presque tous blessés, parce qu'ils n'étaient armés que de cuirasses légères, faites de simples lames d'acier clouées entre deux cuirs. Les vainqueurs poursuivirent les fuyards jusque dans Coutras, où se répandit la nouvelle de la déroute entière du roi de Navarre.

Cependant La Trémoille, abandonné de ses gens, se retira vers l'escadron du vicomte de Turenne, qui dans le moment fut enfoncé, de sorte que lui troisième, avec le vicomte et un capitaine, il fut contraint de rejoindre le corps de cavalerie du prince de Condé. Là s'engagea une lutte terrible. La gendarmerie du duc de Joyeuse, composée de l'élite des gentilshommes de la Ligue, s'avança la lance en arrêt et à bride abattue, pour enfoncer et culbuter les escadrons du roi de Navarre. Mais La Trémoille et le prince de Condé tinrent ferme avec leurs gens, et lorsque les ennemis furent à dix pas, il les serrèrent de si près que la plupart ne purent se servir de leurs lances, et furent obligés de les lever en l'air, signe certain d'une prochaine déroute. En effet, la cavalerie des ligueurs, déconcertée et percée de toutes parts, essaya vainement de rétablir le combat. Le désordre et la confusion se mirent dans toute l'armée du duc de Joyeuse, et la défaite devint inévitable. Les ligueurs perdirent dans cette journée trois mille hommes d'infanterie, plus de mille chevaux et de quatre à cinq cents gentilshommes. Selon les uns, le duc de Joyeuse fut tué d'un coup de pistolet au moment où il demandait à se rendre. D'autres racontent qu'interrogé par un des siens sur ce qu'il fallait faire, il répondit : « *mourir*, » et qu'il se jeta ensuite à corps perdu dans la mêlée pour y trouver la mort.

A l'avénement de Henri IV, le sire de La Trémoille fut nommé gouverneur de Touraine, d'où, après avoir repris quelques places sur les ligueurs, il rejoignit l'armée du roi en Normandie. Il assista à la prise du château de Meulan, et se signala à la bataille d'Ivry.

où il rompit plusieurs corps de lansquenets et de gardes wallones. Sa gloire semblait inséparable de celle du héros béarnais, auprès duquel il combattit encore à Fontaine-Française. Le roi, n'ayant avec lui que trois cents chevaux, se vit sur les bras, en cette occasion, six escadrons espagnols formant un corps de plus de huit cents hommes, dont le courage était doublé par l'heureux succès de leurs premières escarmouches. Henri IV rassembla autour de sa personne tout ce qu'il y avait de seigneurs et d'officiers de distinction. Il donna au duc de La Trémoille la moitié de sa troupe à conduire, se mit à la tête de l'autre, et cria : *A moi, Messieurs! et faites comme vous m'allez voir faire.* Il part sans avoir ni *pot* ni casque en tête, et se précipite sur les ennemis; le duc de La Trémoille en fait autant de son côté, et la charge fut si vigoureuse, que les escadrons ennemis furent percés et renversés les uns sur les autres. Pour récompenser les éminents services que le sire de La Trémoille lui avait rendus pendant cette dernière campagne, Henri IV érigea Thouars en duché-pairie, par lettres-patentes enregistrées au Parlement le 7 décembre 1599.

De retour en son château de Thouars, Claude de la Trémoille s'unit à Charlotte Brabantine de Nassau, fille du prince d'Orange, dont il eut deux fils. Frédéric de La Trémoille, le plus jeune, mourut à Venise, en 1642, d'une blessure qu'il reçut dans un combat singulier contre le sieur de Bourbon Montpensier.

Henri de La Trémoille, frère aîné de Frédéric, se rendit, en 1628, à l'armée de Louis XIII, et servit au siége de La Rochelle, pendant lequel il fit abjuration de la religion réformée entre les mains du cardinal de Richelieu, général en chef des troupes royales. Sa majesté l'investit immédiatement de la charge de mestre de camp de la cavalerie légère de France. L'année suivante, La Trémoille enleva les barricades du Pas-de-Suze, défilé situé entre deux roches escarpées dont l'une s'appelle le *Crest de Montabon* et l'autre le *Crest de Montmoron*. Ce passage des Alpes, qui conduit en Piémont, était défendu par trois retranchements de vingt pieds de hauteur et de douze d'épaisseur, avec un fossé large et profond. Henri de La Trémoille, ayant fait mettre pied à terre à ses cavaliers, grimpa sur des éminences qui commandaient les barricades et que les Piémontais croyaient inaccessibles. Cette entreprise hardie jeta la terreur parmi les ennemis, et commença leur déroute : la ville de Suze capitula le lendemain. Louis XIII vint en personne, au printemps de l'année 1560, hâter

la conquête de la Savoie. C'est dans cette campagne que La Trémoille fut blessé d'un coup de mousquet au genou, en allant reconnaître, à la tête de quatre cents chevaux, la ville et le château de Carignan, dont il se rendit maître.

En 1648, Louis XIV autorisa le duc de La Trémoille à se faire représenter par un envoyé au congrès de Munster en Westphalie, pour soutenir les droits qu'il avait au royaume de Naples, du chef d'Anne de Laval, sa bisaïeule maternelle; l'Espagne n'ayant point accédé à la paix qui fut conclue avec l'empereur, le duc de Thouars ne put alors tirer aucun avantage de ses prétentions; mais le roi lui accorda néanmoins, pour lui et ses descendants, le rang et les honneurs de *princes étrangers* en France. Il mourut à Thouars au mois de janvier 1674.

Henri-Charles de La Trémoille, prince de Tarente, fils du précédent et de Marie de La Tour d'Auvergne, fut presque continuellement malade dans son enfance. Sa santé s'étant fortifiée, à l'âge de sept ans il fut placé chez les jésuites, au collége de Poitiers. Dès qu'il eut terminé ses études, il résolut d'aller en Hollande faire ses premières armes sous le prince d'Orange, son grand-oncle. Certain que sa mère ne consentirait point à son départ, il s'enfuit à Dieppe avec son valet de chambre, et se jeta dans le premier navire dont le capitaine voulut bien le recevoir. Ce vaisseau avait sa destination pour l'Angleterre, où La Trémoille tomba malade et resta deux mois avant de pouvoir passer en Hollande. Il fut accueilli de la manière la plus affectueuse par le prince d'Orange, qui lui promit de le regarder comme son propre fils. Peu de temps après, il fut choisi pour accompagner le prince Guillaume en Angleterre, et pour assister à son mariage avec la fille aînée du malheureux Charles Ier. N'étant pas prêt au départ du vaisseau sur lequel il devait faire la traversée, il prit un esquif pour le rejoindre, et ne l'atteignit qu'après avoir couru plusieurs fois le risque d'être submergé. A Londres, il eut une vive querelle avec le comte Henri de Nassau; les deux adversaires, ayant mis l'épée à la main, auraient vidé sur-le-champ leur débat par un duel, si l'on ne fût intervenu pour les séparer. La nouvelle de cette aventure le précéda à son retour en Hollande, et le prince d'Orange lui donna l'ordre de se rendre à Nimègue, et envoya son adversaire à Graves, jusqu'à ce qu'il eût trouvé le moyen de les réconcilier. Le duc de La Trémoille, rentré en faveur à la cour de son grand-oncle, fit la campagne de 1640 comme volontaire, obtint un régiment de cavalerie, et acquit bientôt la ré-

putation d'un excellent officier. Il avait inspiré l'amour le plus vif à la princesse d'Orange, dont il partageait lui-même les tendres sentiments. Comme sa mère, Marie de La Tour d'Auvergne, protestante zélée, l'avait fait instruire, malgré l'abjuration de son père, dans les principes de la religion réformée, il ne prévoyait aucun obstacle à son union avec sa cousine; mais la princesse fut mariée au fils de l'électeur de Brandebourg. Le chagrin que La Trémoille en éprouva et la mort du prince d'Orange le décidèrent à quitter la Hollande pour revenir dans sa famille. Peu de temps après, sa mère lui fit épouser la princesse Amélie, fille du landgrave de Hesse-Cassel, et que madame de Sévigné appelle dans ses Mémoires *la bonne Tarente*.

L'attachement du duc de La Trémoille pour le prince de Condé lui fit abandonner le parti de la cour dans les guerres de la Fronde. Il se signala au combat du faubourg Saint-Antoine, où il eut un cheval tué sous lui d'un coup de canon. L'armée des princes ayant été forcée de se replier, il enleva plusieurs villes de Champagne aux troupes du roi; mais il ne put les conserver, et fut obligé de suivre Condé dans les Pays-Bas. Fatigué d'une vie oisive, et ne voulant pas prendre du service contre la France, il sollicita l'autorisation de revenir à Paris, et l'obtint sur la fin de l'année 1655. L'accueil que lui firent Louis XIV et la reine mère, Anne d'Autriche, lui causèrent autant de surprise que de plaisir; mais il n'en restait pas moins attaché de cœur au prince de Condé, et il refusa constamment d'agir contre lui. Mazarin, qu'irritait cette résistance, le fit arrêter à Compiègne, où il s'était rendu pour avoir une explication avec le ministre. La Trémoille, accusé de correspondre avec les ennemis de l'État, fut conduit à la citadelle d'Amiens, y resta plusieurs mois au secret, et n'obtint sa liberté qu'à la condition de sortir du royaume. Mais cet ordre fut révoqué, et on lui permit de se retirer dans ses terres du Poitou.

Des affaires ayant appelé le duc de La Trémoille en Allemagne, il voulut passer par la Hollande pour revoir ses anciens amis; les États profitèrent de cette circonstance pour lui faire accepter un commandement dans la guerre qu'ils eurent à soutenir contre l'évêque de Munster. A son retour en France, le duc présida l'assemblée des États de la province de Bretagne, en 1668, et dans cette circonstance il mérita que le roi lui rendît toute la faveur dont il avait été si longtemps privé. Il mourut, quatre ans après, au château de Thouars, et fut inhumé dans le tombeau de ses ancêtres. Il avait composé, pour l'instruction de ses enfants, des

Mémoires qu'on a publiés à Liége en 1767, et qui renferment des détails intéressants sur la guerre de la Fronde.

Frédéric-Guillaume de La Trémoille, comte de Taillebourg, fils cadet de Henri-Charles et d'Amélie de Hesse-Cassel, forma la branche des ducs de Châtellerault, qui s'éteignit en 1749. Il servit en qualité de maréchal-de-camp et de lieutenant-général durant les longues campagnes du règne de Louis XIV, et se signala à Steinkerque, à Ramillies et au siége de Landau, où il fut blessé en commandant la tranchée.

Charles-Belgique-Hollande, frère aîné de Frédéric-Guillaume, rappelle par ses prénoms l'empressement avec lequel les Provinces-Unies recherchèrent l'alliance et les services de son père. Il était d'une santé trop faible pour supporter les fatigues de la guerre, et il fut obligé de vivre dans ses terres, loin de l'agitation et des orages du monde politique, tandis que son fils et son frère soutenaient la gloire de leur maison dans les armées de Louis XIV. Il fit faire cependant, au congrès de Nimègue de 1678, une protestation afin de conserver les droits de la maison de La Trémoille sur le royaume de Naples, comme aîné des descendants de Frédéric d'Aragon. Il renouvela lesdites réserves, en octobre 1697, entre les mains du baron de Lillieroot, ambassadeur extraordinaire de Suède et médiateur du traité de Ryswick. Charles mourut à Paris, le 1er juin 1709, et fut inhumé à Thouars, au caveau de ses ancêtres. Madeleine de Créquy, sa femme, fille unique et héritière de Charles de Créquy, prince de Poix, l'avait précédé de deux ans dans la tombe, et ne lui avait donné qu'un fils, Charles-Louis-Bretagne, marié en 1706 à Madeleine, marquise de La Fayette, dernier rejeton de la branche aînée de la maison de ce nom. La *Chronologie militaire*, la *Gazette*, et les Mémoires du temps, mentionnent tous la part brillante que Charles-Louis-Bretagne prit, avec son oncle Frédéric-Guillaume, dans les campagnes de Flandres et du Rhin, à Fredelingen, à Oudenarde, à Denain et au siége du Quesnoy.

Charles-Armand-René, son fils, commanda le régiment de Champagne dans les guerres d'Italie, de 1730 à 1736. Il reçut une contusion à la cuisse à l'attaque de Colorno, où sa conduite lui mérita les plus grands éloges. Les batailles de Parme et de Guastalla, où il donna de nouvelles preuves de valeur et de sang-froid, mirent le sceau à sa gloire. Rentré en France après la paix de Vienne, il se vit entouré des plus doux témoignages d'estime. Le roi le combla de faveurs, et l'Académie-Française s'empressa d'ouvrir ses

portes au brave guerrier qui, par ses belles actions, venait de fournir des matériaux pour composer les plus belles pages de l'histoire des guerres de Louis XV. Il mourut en 1741, laissant, sous la tutelle de sa femme, Marie de La Tour-d'Auvergne, un fils unique en bas âge, nommé Jean-Bretagne, qui devint successivement colonel des grenadiers de France, mestre-de-camp du régiment d'Aquitaine et maréchal-de-camp.

Lorsque la tourmente révolutionnaire assaillit la France, à la fin du siècle dernier, Jean-Bretagne de La Trémoille, père de quatre fils, les voyait, avec une joie mêlée d'un noble orgueil, atteindre l'âge où ils seraient en état de soutenir la gloire de leurs ancêtres. L'aîné, Charles-Bretagne-Marie-Joseph, venait d'épouser Louise-Emmanuelle de Châtillon, sœur de la duchesse d'Uzès et fille du dernier rejeton mâle de l'illustre maison de Châtillon. Antoine-Philippe et son frère jumeau, le prince abbé de La Trémoille, avaient embrassé, l'un la profession des armes, l'autre l'état ecclésiastique, et ils promettaient tous deux, par leurs brillantes qualités, de figurer avec éclat dans les carrières qu'ils avaient choisies. Enfin, Louis-Stanislas-Kotska, le plus jeune, donnait déjà de belles espérances par la précoce maturité de son caractère.

Cependant l'orage politique devenait de jour en jour plus terrible, et la maison de La Trémoille était trop haut placée pour ne pas être atteinte une des premières. Jean-Bretagne, avec l'aîné et le plus jeune de ses fils, quitta la France, qui ne lui offrait plus un asile assuré. Antoine-Philippe, connu sous le nom de prince de Talmont, et son frère, l'abbé de La Trémoille, restèrent dans leur patrie pour y soutenir jusqu'à la mort les intérêts de la religion et de la royauté. La lutte était commencée : un soulèvement venait d'éclater dans le Maine et la Bretagne, un autre se préparait dans la Vendée. Le prince de Talmont entra dans la confédération poitevine, formée pour soutenir la cause de la monarchie. Il parcourait ses domaines et se trouvait à Château-Gonthier, prêt à s'armer pour le salut de la royauté et de la patrie, quand il fut arrêté, jeté dans les prisons de la Terreur et voué inévitablement à l'échafaud. Mais il parvint à s'échapper des mains de ses gardes qui le conduisaient d'Angers à Laval, et il rejoignit l'armée vendéenne dans la ville de Saumur, dont elle venait de s'emparer.

L'arrivée du prince de Talmont au camp des royalistes produisit la plus grande sensation. L'éclat de son nom et sa belle figure imposaient à la multitude. Il fut fait sur-le-champ général de la ca-

valerie vendéenne, et prit place au Conseil avec d'Elbée et La Roche-Jaquelein, dont il se montra bientôt le digne émule. A l'attaque de Nantes, il chargea les républicains qui se retiraient par la route de Vannes, leur prit deux pièces de canon et les força de rentrer dans la ville. Après la malheureuse issue de la bataille de Chollet, on le vit couvrir avec sa cavalerie la retraite des royalistes. Au combat d'Antrain, à la tête d'une poignée de braves, il soutint tous les efforts de l'armée républicaine, et donna aux soldats vendéens, frappés d'une terreur panique, le temps de se rallier et de revenir à la charge. Il fut, en cette occasion, proclamé d'une voix unanime *le sauveur de l'armée.*

Dans une autre circonstance, il montra qu'il avait autant de sang-froid et d'intrépidité que de courage. Les troupes du roi se dirigeaient sur La Flèche, et n'étaient qu'à une petite distance de l'armée républicaine. Talmont, presque seul, s'avançait à cheval; un hussard le rencontre, le reconnaît à son écharpe blanche pour un officier supérieur, et le défie au combat : « Je t'attends, » lui crie le prince. Alors le hussard fond sur lui au galop; les sabres se croisent; mais Talmont, d'un coup assuré, partage en deux la tête de son adversaire. Il donna de nouvelles preuves de valeur à la sanglante action du Mans, qui fut suivie de la déroute de l'armée royale. Peu de jours après, le prince de Talmont, déguisé en paysan, errait dans les environs de Laval, accompagné d'un seul domestique, quand il tomba entre les mains des *bleus,* et fut conduit à Fougères sans avoir été reconnu. Mais la fille de l'aubergiste de *Saint-Jacques* s'écria en le voyant : « C'est le prince de Talmont! » Traduit devant le général Beaufort, qui commandait à Fougères, Talmont jeta son bonnet de paysan et répondit avec fierté : « Oui, je suis le prince de Talmont, que soixante-huit batailles ont familiarisé avec la mort. » Un officier lui demande pourquoi il avait pris les armes contre la République : « Issu des La Trémoille, dit-il, je devais servir mon roi, et je ferai voir, en sachant mourir, que j'étais digne de défendre le trône. » Il réclamait pour seule grâce le trépas le plus prompt; mais les conventionnels en mission dans l'Ouest se disputèrent cette illustre victime.

Le prince de Talmont fut transféré dans les prisons de Rennes, où il languit deux mois sans que l'affaiblissement de ses forces diminuât son courage. Dans ses interrogatoires, il ne laissa échapper aucune révélation et ne prit la parole que pour confondre ses

juges. Un jour, l'un d'eux, irrité de son silence, lui dit : « Tu es un aristocrate et je suis un patriote. — Tu fais ton métier, et moi mon devoir, répondit le prince. » Enfin, son supplice ayant été demandé à la Convention, il fut conduit à Laval, où l'on dressa l'échafaud devant l'entrée principale du château, pour insulter à la domination que les ducs de La Trémoille exerçaient encore sur cette ville quelques années auparavant(1). La tête de Talmont resta plusieurs jours exposée au-dessus de la porte de Laval, et l'on enfouit ensuite ses restes, avec ceux d'une multitude d'autres victimes, dans les landes de la Croix-Bataille. En 1822, on ouvrit une souscription volontaire pour élever en ce lieu un monument à la mémoire du prince de Talmont et des autres victimes de nos discordes civiles. C'est un autel de granit dont la table de marbre porte une inscription qui rappelle l'objet du monument et les noms des martyrs auxquels il est consacré.

Tandis que le prince de Talmont versait son sang pour la monarchie, son frère jumeau, l'abbé de La Trémoille, chanoine et doyen du chapitre de Strasbourg, était jeté dans les cachots de la Terreur, d'où il ne sortit au bout de quelques mois que pour entendre le tribunal révolutionnaire de Paris prononcer son arrêt de mort.

En apprenant l'exécution de ses deux frères, Louis-Stanislas Kotska de La Trémoille écrivit de Francfort à M. de Puisaye qu'il voulait les venger. Il débarqua en effet avec environ cent trente émigrés sur les côtes de Bretagne, et se rendit à Fougères pour se réunir aux troupes royalistes qui parcouraient les provinces de l'Ouest. Mais cette guerre de partisans n'eut aucun succès, et La Trémoille fut contraint de retourner sur la terre étrangère, où il resta jusqu'à la Restauration. C'est lui qui mourut en 1837 aux eaux d'Aix-la-Chapelle, sans laisser de descendance mâle.

Il ne restait plus alors de la souche des La Trémoille qu'un seul rameau, représenté par Charles-Bretagne-Marie-Joseph, frère aîné des trois précédents. Il avait, comme nous l'avons déjà dit, épousé l'héritière de la maison de Châtillon. Resté veuf sans postérité, il se remaria, le 9 juin 1817, à Marie-Virginie de Saint-Didier; mais cette union demeura stérile. Le nom des La Trémoille allait s'éteindre; le duc, à l'âge de soixante-six ans, contracta, le 14 septembre 1830, une troisième alliance avec Valentine-Eugénie-Joséphine, comtesse

(1) Laval est la ville de France qui conserva la dernière ses seigneurs particuliers.

de Serrant, dont il a laissé un fils en bas âge. C'est sur la tête de ce jeune enfant que reposent aujourd'hui toutes les destinées de la maison de La Trémoille.

Armoiries. — Les armes particulières des sires de La Trémoille étaient : *d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules*; mais depuis longtemps les rejetons de cette famille portent : écartelé, au premier de France, au deuxième de Naples, au troisième de Laval, au quatrième de Bourbon, et sur le tout leur propre écusson.

Hippolyte RAYNEVAL.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE CHATEAU DE TANLAY.



Sur les frontières de la Champagne, au centre d'un groupe de villages champenois, se trouvait, avant la nouvelle division territoriale de la France, une enclave fertile et boisée dépendant de la Bourgogne, dont les limites s'avançaient de ce côté à une très-petite distance : c'était l'antique seigneurie de Tanlay, érigée en marquisat par Louis XIV, au commencement du siècle dernier. Elle se trouvait limitrophe du comté de Tonnerre, qui, au moyen-âge, fit d'abord partie de la Bourgogne, mais qui en fut détaché pour être annexé à la province de Champagne. Malgré sa faible étendue, le fief de Tanlay ne partagea pas les destinées de son puissant voisin le comté de Tonnerre, et il resta sous la dépendance des princes bourguignons, quoique désormais il fût isolé de leur duché par la nouvelle circonscription féodale.

Le territoire qui formait cette seigneurie est un canton agreste, arrosé par l'Armanson, et traversé par la route royale qui conduit de Tonnerre à Châtillon-sur-Seine. Ses fertiles coteaux et ses belles prairies offrent le paysage le plus varié et le sol le plus accidenté que puisse désirer l'imagination de l'artiste ou du poëte. Tandis que des vignobles entrecoupés de bois embellissent le jeu des pentes et des talus de la colline, le vallon se

déroule comme un riche tapis, et laisse apercevoir dans le fond, sur les bords de la rivière, le château de Tanlay, le plus magnifique de toute la contrée.

La terre et le manoir féodal furent au nombre des riches domaines qu'Élisabeth de Courtenay apporta en dot, l'an 1150, à Pierre de France, le plus jeune des enfants de Louis le Gros et d'Adélaïde de Savoie. Ce qui montre quelle importance avait dès lors cette seigneurie, c'est que le fils de Pierre et d'Élisabeth, Guillaume, sieur de Mailly-le-Château, de Joux et de Ravières, prit le nom de Tanlay comme celui de son plus bel apanage, et le transmit à sa postérité. Le rameau de Courtenay-Tanlay, dont la branche aînée occupait le trône de Constantinople, s'étant éteint en 1385, la seigneurie de Tanlay passa dans la maison de Corcelles-Saint-Liébaud, et au quinzième siècle dans celle de Beaujeu-Montcoquier. Les archives de la chambre des comptes de Bourgogne, à Dijon, renferment les lettres-patentes, en date du 25 octobre 1471, par lesquelles Charles le Téméraire, connaissant tout le prix de Tanlay comme position militaire, fit un don considérable à Aymé, seigneur dudit lieu, *pour l'engager à maintenir en son obéissance cette place, qui est place de guerre, assise en frontière de plusieurs terres, et l'une des plus importantes de la Bourgogne.*

La seigneurie de Tanlay appartenait à Catherine de Beaujeu-Montcoquier, dame d'Asnois-le-Château, veuve de Louis de Salazar, seigneur de Montaignes, lorsqu'elle passa par acte de vente, de 1535, avec les fiefs de Saint-Vinemer et de Ravières, à Louise de Montmorency, veuve du maréchal de France, Gaspard de Coligny, et belle-mère de l'illustre amiral. C'est en faveur de cette haute et puissante dame que François Ier établit à Tanlay trois foires franches et deux marchés avec halles, qui subsistèrent jusqu'à la révolution.

Le fils de Louise, Coligny d'Andelot, colonel général de l'infanterie française, noble rejeton des deux illustres races des Montmorency et des Coligny, commença, vers 1540, sur l'emplacement de l'antique forteresse, la construction du château Tanlay, terminé seulement au XVIIe siècle, et qui existe encore dans toute sa magnificence. Il fit bâtir toute l'aile gauche de l'édifice et la tour qui porte le nom de *Tour de la Ligue* (1). Les travaux, in-

(1) Elle fut élevée sur l'emplacement de l'ancienne chapelle bâtie au treizième siècle par Guillaume de Courtenay-Tanlay; M. le marquis de Tanlay possède encore les chartes originales de cette première fondation.

terrompus par les guerres civiles, n'atteignirent alors que le grand vestibule. D'Andelot fit élever aussi le petit château, qu'environnaient autrefois des fossés remplis d'une eau limpide, et sur lesquels on avait jeté plusieurs ponts-levis. Ce pavillon isolé se recommande, par ses élégantes sculptures, à l'attention des artistes.

Les Coligny ont laissé à Tanlay des souvenirs intéresssants. On voit encore sur la cheminée du salon le portrait sculpté du grand amiral, qui affectionnait beaucoup le séjour de ce château. En 1568, la reine Catherine de Médicis ayant formé le projet de s'emparer des chefs protestants, le prince de Condé, Coligny et le roi de Navarre (depuis Henri IV), se retirèrent auprès de d'Andelot.

On croit que dans cette circonstance les proscrits tenaient conseil dans la tour, à laquelle on a donné plus tard, comme pour effacer le souvenir de leur rébellion, le nom de Tour de la Ligne. Mais il est peu probable que les chefs des Huguenots aient choisi ce lieu, destiné aux fêtes et aux plaisirs, pour le siége de leurs délibérations. Le nom de la *Ligue* lui vient sans doute, comme quelques-uns l'affirment, des peintures des pièces de cette partie du château, qui représentaient la reine Catherine de Médicis et toute sa cour.

Les princes protestants, en s'éloignant de Tanlay, se refugièrent au château voisin de Noyers, et le peuple, qui recherche toujours le merveilleux, répète encore qu'il existe dans les profondeurs du manoir de Tanlay une porte donnant issue dans un souterrain qui communique au loin dans la campagne. Toutes ces croyances, toutes ces traditions témoignent seulement de l'importance du château.

Le surintendant des finances, Michel Particelli, seigneur d'Émery, l'un des Italiens de mérite que les Médicis avaient attirés en France, acquit la seigneurie de Tanlay, en 1643, de Jacques Chabot, marquis de Mirebeau et gendre de Coligny, dont on voit les armes figurer avec celles de France sur le clocher de l'église construite quelques années auparavant. Séduit par la beauté et par l'heureuse position de son nouveau domaine, Particelli fit terminer le château sur les plans du célèbre Le Muet. Il prit ce séjour en si grande affection, qu'il en fit sa principale résidence, et que, jaloux de se l'approprier plus encore s'il était possible, il obtint des lettres-patentes de Louis XIV, en février 1647, par lesquelles le titre de la seigneurie de Tanlay fut changé en celui d'Émery.

Mais cette dénomination ne survécut pas à Particelli, et le beau domaine reprit après sa mort le nom que cinq siècles et quatre grandes maisons avaient illustré.

Le surintendant, riche et ami des arts, n'avait rien épargné pour la décoration du château de Tanlay. Il y dépensa, dit-on, quatre millions, et en fit une demeure vraiment royale. La grandeur et la beauté des vestibules, des cours, des galeries et des bâtiments, laissent loin derrière elles les travaux des architectes modernes. Deux escaliers de dimensions imposantes conduisent au pavillon soutenu par quatre colonnes cannelées d'ordre dorique. La vaste galerie est ornée de fresques admirablement conservées, et qui ne le cèdent point à la fraîcheur des peintures que d'habiles artistes ont distribuées dans les appartements. La chapelle réunit tous les genres de décoration, et atteste d'une manière éclatante la magnificence et la prodigalité de Michel Particelli.

Les dehors répondent à la richesse des ornements de l'intérieur et à la noblesse élégante de l'architecture. Des fossés larges et profonds, remplis d'une eau vive et pure, forment l'enceinte extérieure du château. Au delà, s'étendent de vastes jardins et un canal de six cent cinquante mètres de long et de vingt-huit de large, dont les deux rives sont ombragées d'arbres séculaires. Ce bassin se termine par un château d'eau de style dorique, d'où l'eau s'échappe en chutes abondantes. Autour de ces beautés, que l'art et la nature ont réunies, s'étend le beau parc de Tanlay, avec sa prairie, ses charmilles, ses bosquets et ses grandes avenues d'arbres de haute futaie. Aussi, l'abbé Courtépée, dans sa *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, n'hésite-t-il point à dire que le château de Tanlay, dont il a vanté d'abord la magnifique architecture, « a les dehors les plus variés, les plus agréables, les mieux entretenus de tous les châteaux de la province. » En sortant du parc, on entre dans un bois percé de différentes routes en octogone, où prend naissance une fontaine qui se précipite en cascades et va rejoindre le ruisseau.

Israël Silvestre, que Louis XIV choisit, comme le plus intelligent et le plus gracieux paysagiste, pour graver ses maisons royales, a dessiné les principaux points de vue de Tanlay, et ce travail, composé de dix-sept planches, est une des parties qui méritent le plus d'être remarquées dans l'œuvre de cet habile artiste.

Louis Phélypeaux de La Vrillière, gendre de Michel Particelli, hérita du beau domaine de Tanlay en 1650. Ce gentilhomme, pro-

tecteur éclairé des arts (1), embellit sa nouvelle propriété, et obtint, en 1678, des lettres-patentes de Louis XIV, par lesquelles cette seigneurie était érigée en marquisat. Balthazard Phélypeaux, fils de Louis, étant mort en 1700, la terre de Tanlay fut achetée par Jean Thévenin, gouverneur de Saint-Denis en France, conseiller-secrétaire du roi, issu d'une ancienne famille du Poitou, qui fut longtemps à la tête de l'administration municipale de La Rochelle. et qui occupa avec distinction des charges importantes aux parlements de Bordeaux et de Paris. Par des lettres-patentes du mois de mars 1705, l'érection du marquisat de Tanlay fut confirmée en faveur de ses nouveaux propriétaires.

Depuis lors, les marquis de Tanlay, qui, durant le dernier siècle, ont été presque tous gentilshommes de la chambre du roi ou des princes, se font gloire de conserver et d'embellir le château, monument aussi précieux par les souvenirs historiques qui s'y rattachent que par le caractère de son architecture tout à fait dans le goût de la renaissance.

Il est heureux de penser que cette belle demeure, possédée et habitée à différentes époques par des princes du sang royal, par des rejetons de la famille impériale de Courtenay, par les Montmorency et les Coligny, est aujourd'hui remise aux soins pieux et éclairés d'une noble famille.

Louis de MAS-LATRIE,

Élève pensionnaire de l'École des Chartes

(1) La rue de la Vrillière, à Paris, tire son nom de l'hôtel qu'il y fit bâtir et où demeura le vertueux et bienfaisant duc de Penthièvre. C'est aujourd'hui la Banque de France.



LE COUP DE JARNAC,

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE DUEL.





VAINEMENT, parmi les coutumes barbares dont nous retrouvons encore des traces dans les mœurs contemporaines, on en chercherait une qui se fût maintenue avec plus de tenacité et qui eût moins cédé à l'influence de la civilisation, que celle de se faire justice soi-même et d'en appeler à son épée pour le soutien de son droit et de son honneur. Cet usage, né au sein des forêts de la Germanie, fut introduit dans les Gaules par l'invasion des peuples d'Outre-Rhin.

Les anciens Germains, élevés dans les camps, méprisaient les travaux pacifiques, même ceux de l'agriculture, dédaignaient le séjour des villes comme contraire à la liberté, et ne vivaient en société que dans l'unique objet d'acquérir ou de défendre le peu de richesses qui peuvent appartenir à des tribus de chasseurs. Ils estimaient au-dessus de tout leur indépendance, et préféraient leur vie errante et l'isolement de leurs habitations à une réunion plus favorable aux commodités de la vie, dans la seule crainte de voir leur liberté gênée ou compromise.

Lorsqu'ils avaient une querelle particulière ou qu'une agression injuste était tentée contre leur honneur ou leur propriété, rien n'était plus naturel à leurs yeux que de protéger ou de revendiquer leurs droits les armes à la main. Ils s'en rapportaient quelquefois, il est vrai, à la décision d'un tiers élu d'un commun accord; mais il était de rigueur que ce juge tînt toute son autorité de la volonté des parties. L'idée de souffrir qu'un autre homme, sans leur aveu, et en vertu d'une supériorité quelconque, exerçât quelque empire sur eux, leur imposât quelque devoir ou les soumît à quelque décision, était une idée incompatible avec leur esprit d'indépendance. L'esclave et le maître, le sujet et le despote se doivent seuls, l'un obéissance, et l'autre protection.

Mais comme le plus souvent, entre deux ennemis, l'accord sur le choix de l'arbitre et la réconciliation deviennent impossibles, le moyen le plus facile et le plus naturel pour les anciens Germains de vider leurs différends et de venger leurs injures, c'était de recourir à leur épée et d'invoquer le droit du plus fort. Les affections du sang entraînaient alors de part et d'autre les parents à épouser la querelle, qui se transformait ainsi en guerre de famille et d'extermination : c'est ce que les Germains appelaient *faida*.

Cet usage s'était tellement identifié avec les mœurs de nos ancêtres, qu'il passa jusque dans leur législation, et que, pendant plusieurs siècles, ce ne fut pas seulement une faculté, mais un devoir de s'y conformer. Si quelque membre de la famille offensée trouvait la vengeance trop dangereuse ou trop funeste, il pouvait s'en désister publiquement, il est vrai, en renonçant aux liens de parenté, *se de parentelâ tollens;* mais alors le titre 63 de la loi salique le privait du droit de succession pour le punir de sa lâcheté ou de son indifférence.

Ces querelles héréditaires étaient d'autant plus à craindre qu'elles ne pouvaient manquer d'être très-fréquentes chez un peuple toujours armé, fier et jaloux de ses droits, et chatouilleux sur le point d'honneur. En outre, l'intempérance et la passion du jeu étant les deux principaux vices des anciens Germains, les disputes se multipliaient et s'envenimaient encore lorsque les liqueurs spiritueuses et l'ardeur du gain échauffaient leur têtes. Le nombre de ceux qui périssaient dans des luttes particulières était considérable ; la population était décimée ; la patrie se voyait chaque jour privée de ses plus braves défenseurs. Les intérêts de

la nation et le contact avec la civilisation romaine firent enfin reconnaître qu'il fallait mettre un frein à la pernicieuse coutume de juger sa propre cause par la voie des armes.

Pour prévenir les suites funestes de ces guerres intestines, l'intervention des amis communs s'était efforcée quelquefois d'arranger les différends à l'amiable, en réglant une indemnité en faveur de la partie lésée. A l'exemple de ces transactions, on imagina de fixer des réparations pécuniaires ou compositions, au moyen desquelles l'agresseur pouvait expier sa faute et satisfaire l'offensé. La société entière ne se constituait point partie intéressée et ne se chargeait point de poursuivre la punition du criminel; elle abandonnait au contraire la vengeance légale au plaignant ou à sa famille; seulement elle donnait au coupable qui payait l'amende toutes les sûretés dont il pouvait avoir besoin contre les représailles de l'offensé si celui-ci refusait la satisfaction qui lui était offerte. Marculfe, au livre 2, chapitre 18, nous a conservé la formule d'un pareil acte, intitulé sûreté pour un homicide commis, *securitas pro homicidio facto.*

Il est à présumer que, dans les premiers temps, l'indemnité était fixée dans chaque espèce par le juge; mais que plus tard, pour éviter toute apparence d'arbitraire, on régla d'une manière immuable la composition applicable à chaque genre de délit. La détermination du taux de ces indemnités, appelées *weregeldum*, *werigildum* et *widrigildum*, constitue la plus grande et la plus importante partie des codes barbares qui sont parvenus jusqu'à nous. Mais ces compositions légales ne pouvaient avoir d'application et d'utilité réelles si elles n'étaient appuyées d'une garantie de la part de la société. Par un décret appelé *bannum*, l'autorité supérieure assurait la paix et la tranquillité de celui qui transigeait, et la partie récalcitrante était soumise à l'amende ou *fredum*, qui tenait lieu de sanction pénale. En reconnaissance de la protection qui lui était accordée, l'offensé abandonnait au fisc une portion de son indemnité; c'est de là qu'est venue la confusion qui règne dans les anciennes lois sur la signification du mot werigildum; il est pris tantôt pour la composition entière payée par le coupable, tantôt pour la partie qui en revenait au trésor public, et quelquefois, au contraire, pour les dommages-intérêts du lésé, déduction faite de la part du fisc.

Cependant, la composition payée au lésé, le *bannum* du souverain, et l'amende, ou *fredum*, prononcée contre le délinquant, furent

reconnus insuffisants pour prévenir les crimes, et pour garantir la paix et la tranquillité publiques. Childebert, désirant faire cesser toutes les inimitiés particulières par des moyens sévères et efficaces, statua, par son décret de 595, la peine de mort contre le meurtrier, et défendit les compositions ainsi que la participation des familles. Mais l'esprit querelleur et le génie guerrier de la nation, autant que la faiblesse et l'impuissance de ce prince et de ses successeurs, entraînèrent l'inexécution de cette sage loi. Il fallut faire de nouveaux édits moins en contradiction avec les mœurs barbares du temps. Charlemagne et Louis le Débonnaire remplacèrent la peine de mort par l'exil. S'il se commet un homicide, est-il dit dans l'article 8 de la troisième partie du capitulaire de Woorms, de l'an 829, le comte du lieu où s'est passée l'affaire fera payer la composition et terminer la *faida* par un serment. Si l'une des parties, c'est-à-dire celui qui a commis l'homicide, ou celui qui doit recevoir la composition, ne veut pas y consentir, le comte fera venir le récalcitrant devant nous et nous l'enverrons en exil pour le temps qui nous semblera convenable. « Si quis homicidium commisit, comes in cujus ministerio res perpetrata est, et compositionem solvere et faidam per sacramentum pacificare faciat. Quod si una pars ad hoc consentire noluerit, id est, aut ille qui homicidium commisit, aut is qui compositionem recipere debet, faciat illum qui contumax fuerit ad præsentiam nostram venire et eum ad tempus quod nobis placuerit in exilio mittamus. »

L'étrange et cruel usage de se faire justice soi-même, ainsi réprimé par un frein indispensable, semblait devoir insensiblement disparaître des mœurs des Francs; mais il y était trop profondément enraciné pour être tout à fait arraché. Il reprit un nouvel élément de force et de vitalité en se modifiant et en reparaissant sous une forme plus en rapport avec l'état de la civilisation. Suivons les diverses phases de cette transformation.

Dans l'ancien droit romain, introduit dans les Gaules par la conquête de Jules-César, les preuves orales jouaient un rôle beaucoup plus important que les titres et les autres documents écrits, dont l'usage était encore peu répandu. Souvent, soit que le nombre des témoins fût insuffisant, soit que leurs dépositions fussent obscures ou contradictoires, les affaires, malgré le plus sévère examen, restaient douteuses dans l'esprit du juge. Il fallait que le magistrat eût recours au serment des parties pour éclairer sa conscience. La mauvaise

foi des hommes rendait encore quelquefois ce moyen inutile et même pernicieux.

Les peuples d'origine germanique, en adoptant les progrès de la civilisation romaine, lui firent subir de grandes modifications que leur humeur belliqueuse, leurs habitudes guerrières et leurs idées religieuses rendaient inévitables. Ils étaient extrêmement superstitieux; Tacite leur en fait le reproche: *Auspicia sortesque, ut qui maxime observant.* Lorsqu'ils eurent embrassé le christianisme, ils n'en restèrent pas moins attachés à une partie de leurs superstitions, et les adaptèrent au dogme de leur nouveau culte. Pour découvrir les choses cachées, ils avaient recours aux devins ou s'en rapportaient au hasard, et consultaient les sorts, *sortes*, en jetant à l'aventure sur une toile blanche de petites baguettes auxquelles on faisait des marques distinctives: *Surculos notis quibusdam discretos super candidam vestem temere ac fortuito spargunt.*

Lorsque l'auteur d'un crime était inconnu, ou lorsque les preuves de l'innocence ou de la culpabilité paraissaient se balancer mutuellement, au lieu de s'en référer au serment, peut-être au parjure des témoins et des accusés, les Germains préférèrent s'en rapporter à la décision du hasard. La croyance générale supposait une intervention divine, et admettait que le ciel ne pouvait manquer de soutenir l'innocence accusée et de confondre le crime ou la calomnie. Cette confiance sans bornes dans l'Être-Suprême, empruntée à l'ignorance et au paganisme, devait être accueillie avec d'autant plus de facilité que les saintes Écritures offrent elles mêmes des autorités qui semblent militer en sa faveur.

Cependant, pour ne pas s'abandonner aveuglément à la voie du sort, on eut recours à des épreuves où l'adresse, la force et le courage avaient une grande part, et qui prirent le nom de jugements de Dieu. Tantôt les deux adversaires étaient placés en face de la croix, les bras élevés au-dessus de leur tête, et celui qui les baissait le premier était censé convaincu par l'intervention céleste. Tantôt l'accusé, pour prouver son innocence, était obligé de marcher pieds nus sur une barre de fer rouge, de la saisir, de la porter dans ses mains, ou de plonger les bras dans une chaudière d'eau bouillante. Mais, de toutes les épreuves, la plus généralement adoptée fut celle du combat judiciaire. C'était la mieux fondée sur la raison et l'expérience; car l'homme injuste, fourbe et criminel, est aussi ordinairement un homme lâche et efféminé. C'était aussi la plus conforme au génie guerrier et chevaleresque des

peuples d'origine germaine, qui n'avaient d'autres spectacles favoris que les luttes, les joutes et les tournois, où ils déployaient à la fois leur bravoure et leur magnificence. Il y avait à leurs yeux quelque chose de flatteur à triompher par la valeur et l'adresse, principales vertus d'un peuple toujours armé; et quelle que fût la confiance qu'on mettait dans l'intervention divine sur l'issue du combat, on aimait à supposer le bon droit du côté de celui qui avait manié les armes avec le plus de courage et d'habileté.

Enfin, le duel judiciaire flattait davantage l'amour-propre et la vanité. Dans les autres genres d'épreuves, les formalités étaient toujours les mêmes, quels que fussent le rang et la dignité des personnes qui y étaient soumises. Mais dans le duel, le choix des armes dépendait de la qualité des champions. Les chevaliers, montés sur leurs chevaux de bataille, et armés de toutes pièces, combattaient avec la lance, l'épée, la dague et le bouclier; les écuyers et les varlets n'avaient que l'épée et la targue pour vider leurs différends; enfin, les manants et les vilains luttaient avec des bâtons ou de petits poignards qu'ils maniaient habilement.

Ces divers motifs firent donner au duel une préférence marquée sur toutes les autres espèces de jugements de Dieu. Usité d'abord seulement dans les causes criminelles, il ne tarda pas à devenir aussi en vigueur dans les procédures civiles. On l'employa non-seulement pour décider les limites et la propriété d'un bien fonds, mais aussi pour résoudre les points de droit les plus abstraits. En Espagne, la question sur l'usage du rituel mosarabique, en Allemagne, celle sur le droit de représentation en ligne collatérale, furent résolues en champ clos par le duel de deux champions nommés d'office. Enfin Alphonse, roi de Castille, ayant épousé la fille du duc d'Aquitaine, conçut le projet de substituer les lois romaines aux coutumes de son royaume : un chevalier fut nommé pour soutenir par les armes la cause de chacune des deux législations; le champion du droit romain fut battu, et Alphonse abandonna son dessein.

Les seigneurs, de leur côté, encourageaient le duel entre leurs vassaux, car ils y trouvaient leur profit; les biens du vaincu leur étaient adjugés en partie par l'amende, ou même quelquefois en totalité par la confiscation :

C'est un proverbe et commun dis
Qu'en la costume de Lorris
Quoiqu'on ait juste demande
Le battu paie l'amende.

Dans les premiers temps, l'Église s'opposa à l'épreuve du combat judiciaire ; mais l'usage ayant prévalu, les moines, les prêtres et les évêques cédèrent eux-mêmes au torrent. Non-seulement ils autorisèrent la coutume du duel, mais eux-mêmes en donnèrent quelquefois l'exemple. Pour éviter de violer la discipline ecclésiastique en répandant le sang, ils choisissaient des champions qui se battaient à leur place. Les femmes, les enfants, les vieillards et les malades étaient aussi admis à se faire remplacer. Afin d'intéresser plus directement les champions à bien faire leur devoir et à soutenir les intérêts de leurs commettants, plusieurs lois et capitulaires avaient ordonné que non-seulement le vaincu ferait perdre la cause de celui qu'il représentait, mais aussi qu'il aurait le poing coupé s'il survivait au combat.

On pense communément que Gondebaud, qui promulgua en 501 la loi des Bourguignons, est le premier qui ait introduit le duel comme preuve, et cette opinion a été accréditée par Muratori ; mais nous croyons le combat judiciaire d'une origine bien antérieure. D'abord, le texte de la loi Gombette ne permet pas de supposer qu'elle introduisit un droit nouveau et absolument contraire aux usages reçus ; ensuite, la loi des Bourguignons n'ayant été obligatoire que pour ce peuple, il faut recourir à une source plus ancienne et plus générale chez les Germains pour expliquer comment une coutume aussi bizarre a pu s'introduire dans tous les codes barbares, puisque la loi salique est la seule qui n'en fasse pas mention, et que son silence doit être attribué à l'oubli, malgré l'assertion contraire de Montesquieu.

Le duel une fois admis en justice comme élément de preuve, on ne tarda pas à négliger l'ordre ou l'autorisation des magistrats, car ce ne semblait qu'une vaine formalité pour un peuple accoutumé depuis longtemps à vider par les armes ses querelles particulières. Les juges, de leur côté, se virent contraints de permettre le combat toutes les fois que les parties le demandaient, pour éviter qu'elles n'allassent en champ clos malgré leur défense. La fureur des duels judiciaires fit sentir la nécessité de trancher le mal dans ses racines.

L'Église donna l'exemple de cette réforme salutaire. Dès le temps de Charlemagne, les ecclésiastiques furent dispensés de soutenir l'épreuve du combat, soit en personne, soit par champions. Il est même à présumer que la loi romaine, sous laquelle vivait le clergé, les en avait toujours exemptés. Le concile de Valence, convoqué

en 855 par l'empereur Lothaire, proscrivit le duel, excommunia celui qui tuerait son adversaire, et déclara le cadavre du vaincu indigne de la sépulture chrétienne. Les papes Nicolas Ier, Célestin III et Alexandre III, renouvelèrent ces défenses, et leur donnèrent une sanction encore plus rigoureuse. Le concile de Reims, de l'an 1148, défendit même les joutes et les tournois.

En Allemagne et dans les Pays-Bas, les prohibitions portées par l'Église suffirent, sans aucune loi expresse, pour abolir le combat judiciaire. En Angleterre, cette coutume tomba d'elle-même en désuétude, quoiqu'elle existe encore en droit, puisqu'elle n'a jamais été révoquée. Mais c'est en France, surtout, que l'abolition du duel rencontra des obtacles insurmontables. Louis VII avait commencé à restreindre l'usage du combat judiciaire par des ordonnances que ses successeurs furent contraints d'abandonner. Saint Louis les renouvela dans ses établissements; mais l'indépendance féodale des seigneurs en empêcha l'exécution hors du territoire soumis immédiatement à l'autorité royale. Philippe le Bel rendit deux ordonnances contre le duel: dans la première, il suivit les traces de saint Louis son aïeul, et défendit *tous les gaiges de bataille, nonobstant les costumes contraires;* par la seconde, il fut obligé de les rétablir pour arrêter les duels particuliers, les meurtres en trahison et les assassinats, qui commençaient à se multiplier. Mais afin d'atténuer le plus possible un mal nécessaire, Philippe le Bel exigea le concours de quatre circonstances pour que le combat fût permis, et dans ce cas-là même il fallait obtenir une autorisation expresse du souverain ou du Parlement. Ce devint un crime de lèse-majesté de *prendre champ de bataille*, d'envoyer cartels ou défis sans l'octroi de lettres-patentes, et lorsqu'il y avait *gaige adjugé par le roy,* c'est-à-dire lorsque l'offense ou l'accusation était capitale et réputée assez grande pour mériter le combat, l'édit de Philippe le Bel réglait les formalités préliminaires, la disposition et l'étendue de la lice, le choix des armes, le pouvoir et les instructions des hérauts d'armes et des juges du camp.

Ces nombreuses entraves apportées au duel judiciaire, en rendirent l'usage beaucoup plus rare pendant les deux siècles qui suivirent l'ordonnance de 1306. On en rencontre pourtant encore des exemples assez remarquables. Sous Charles V, le bizarre combat du chien d'Aubry de Montdidier contre le chevalier de Macaire, l'assassin de son maître, se donna dans l'île Notre-Dame,

aujourd'hui l'île Saint-Louis, en présence du roi et de toute la cour. En 1386, la femme du gentilhomme Carrouge accusa Legris d'avoir attenté à son honneur. Sur la plainte du mari et les dénégations de son adversaire, un arrêt du Parlement déclara qu'*il échéoit gaige*, et ordonna le duel. Legris périt dans le combat, et, quelque temps après, son innocence fut reconnue par le témoignage de l'auteur même du crime, qui s'accusa en mourant d'être le vrai coupable, et donna sur les circonstances de l'attentat des détails dont l'exactitude rendait son aveu irrécusable.

Monstrelet rapporte aussi plusieurs combats qui furent *faits* à Paris en 1409. L'un d'eux, livré en la place située derrière l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, sous les yeux du roi et des ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, eut lieu entre un chevalier breton, messire Guillaume Bataille, et un gentilhomme anglais nommé Jean Carmien, *pour cause de foy mentie l'un à l'autre.* « Après qu'ils furent mis ensemble, dit Monstrelet, et que Montjoye, roy d'armes, eut fait et publié les crys et deffences accoustumées, et aussy qu'il eust déclaré qu'ils feissent leur devoir, ledict messire Guillaume, qui estoit appelant, issit le premier de son pavillon, et commença à marcher moult fièrement contre son adversaire; et quant ils eurent jetté leur lances l'un contre l'autre sans eulx atteindre, ils combattirent de leurs espées, et en ce faisant fut ledict Anglois ung petit navré par dessoulz ses lames, et tantost le roy les fist cesser, et depuis furent ramenez à leurs hostels très-honnorablement. »

Il faut remarquer ici que presque toujours à cette époque la lutte avait lieu entre des gentilshommes appartenant à des nations ennemies et en état d'hostilités ouvertes, comme on le voit par les trois combats à outrance du maréchal de Boucicaut contre des chevaliers anglais, par ceux de Bayard contre des Espagnols, et par celui de La Trémoille contre le sire de Courtenay. Les duels entre Français étaient devenus infiniment rares; le Parlement ne les admettait plus depuis l'issue funeste de celui de Carrouge contre Legris; ils auraient fini par disparaître sans doute entièrement, lorsqu'un combat singulier, aussi célèbre par sa solennité et par le rang de ses champions que par son dénouement et par ses conséquences déplorables, donna, sous Henri II, une recrudescence nouvelle à cette fureur des défis et des cartels qui semblait près de s'éteindre.

Il y avait à la cour de François Ier deux jeunes gentilshommes du

pays d'Angoumois. L'un, Guy de Chabot, seigneur de Jarnac, de Monlieu et de Saint-Aulaie, beau-frère de la duchesse d'Étampes, jouissait de la faveur et de l'affection du roi, qui l'appelait familièrement *son cher Guichot;* mais à la cour il était plus connu sous le nom de Jarnac, comme fils aîné de l'ancienne et illustre famille de ce nom. L'autre était François de Vivonne, seigneur de La Châteigneraie, fils puîné d'André de Vivonne, grand-sénéchal de Poitou. François I[er], son parrain, l'avait fait élever avec le dauphin, en qualité d'enfant d'honneur; « ce qui estoit, dit Montluc, beaucoup plus que page de la chambre. » Le jeune La Châteigneraie, doué d'une force et d'une adresse extraordinaires, s'était rendu habile à tous les exercices du corps. Sa vigueur et sa dextérité étaient si grandes qu'il saisissait et arrêtait facilement un taureau par les cornes, et qu'à la lutte il ne pouvait rencontrer d'adversaire capable de lui résister. On le voyait dans les joutes et les tournois lancer son cheval au galop, jeter en l'air et reprendre sa lance jusqu'à trois fois, et le plus souvent il atteignait néanmoins la bague; enfin, ses exploits militaires lui avaient mérité une si haute réputation de bravoure, que l'on disait à la cour de François I[er] :

Châteignerie, Vieilleville et Bourdillon,
Ce sont les trois plus hardis compagnons.

En 1543, il s'était signalé comme volontaire à l'assaut de Coni, où il reçut au bras une blessure dont il se ressentit toute sa vie. Le dauphin, depuis Henri II, dont La Châteigneraie avait partagé les jeux et conquis l'amitié, lui confia son guidon au ravitaillement de Landrecies. Il fut encore blessé dans cette occasion, ainsi qu'une troisième fois quelque temps après, sous les murs de Térouanne. Enfin, en 1544, il combattit avec autant de gloire que de valeur à la brillante journée de Cérisolles.

La Châteigneraie, enivré de sa faveur et de ses succès, traitait les autres courtisans avec une hauteur insultante. Il nourrissait surtout une violente haine contre *Guichot*, qu'il voyait avec jalousie posséder l'affection du roi. Sur ces entrefaites, Jarnac eut la légèreté de parler au dauphin des bontés dont le comblait sa belle-mère, en termes assez équivoques pour prêter aux interprétations malignes. Le prince commit l'indiscrétion de divulguer, et peut-être même d'altérer cette étrange confidence. La faction de la sénéchale Diane de Poitiers, toute-puissante à la cour du dauphin, et rivale de la

faction de la duchesse d'Étampes, recueillit ce bruit, et l'accrédita pour déshonorer Jarnac et amener la disgrâce de sa belle-sœur la favorite. Mais la duchesse déjoua les projets de ses ennemis ; elle obtint de François Ier que les auteurs de la calomnie seraient recherchés et punis avec sévérité. Les perquisitions remontèrent jusqu'à la cour du dauphin.

Ce prince était brouillé depuis quelque temps avec son père pour avoir sollicité le retour du connétable, et peut-être aussi pour avoir pris quelque part à la mort de François de Bourbon, comte d'Enghien, qui fut tué par un coffre que des ennemis, jaloux de sa gloire, lui jetèrent sur la tête par une fenêtre du château de La Rocheguyon. Il y avait à craindre que le ressentiment du roi ne s'accrût, s'il apprenait que son fils lui-même était le premier auteur du bruit injurieux dont se plaignait la duchesse d'Étampes. La Châtaigneraie, pour faire sa cour au dauphin, prit la faute à ses risques et périls, et se vanta d'avoir reçu de Jarnac l'odieuse confidence. Guichot lui dit qu'il en avait menti par la gorge, et se pourvut par-devers François Ier pour l'octroi du combat à outrance. Mais, dans la délibération du conseil privé, le roi s'y opposa, disant qu'*un prince ne doit permettre chose de l'issue de laquelle on ne peut espérer bien*.

La mort de François Ier, survenue quelques mois après, ranima la haine et les désirs de vengeance de Jarnac et de La Châtaigneraie. Henri II reçut leurs cartels et leur accorda le combat, espérant que tout l'avantage serait pour son favori, « estant La Châteigneraie, disent les Mémoires de Vieilleville, homme fort adroit aux armes, de courage invincible, et qui avait fait mille preuves et mille hasards de sa valeur ; et Jarnac non, qui faisoit plus grande profession de courtisan et dameret à se curieusement vestir, que des armes et de guerrier. » La part que le dauphin avait eue dans la cause première de la querelle explique peut-être aussi la facilité avec laquelle il adjugea le gage de bataille.

Les lettres-patentes du camp furent expédiées et délivrées à Bretagne, héraut d'armes de France, qui en fit la signification aux sieurs de Jarnac et de La Châtaigneraie, et assigna le jour du combat au 10 juillet 1547. La lice fut dressée à l'entrée du parc de Saint-Germain-en-Laye, dont le roi habitait alors le château. Elle avait, suivant les dimensions prescrites par l'ordonnance de Philippe le Bel, quarante pas de large et quatre-vingts de long ; une double rangée de palissades lui servait de clôture ; un sable fin et

léger couvrait le sol pour le rendre moins glissant et moins inégal. Sur l'un des côtés de la carrière s'élevaient trois échafauds à gradins. Celui du milieu, où devaient siéger le roi, le connétable et les maréchaux de France, juges naturels du camp, était tendu de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or, et surmonté d'un dais de même étoffe ; une chaire couverte de brocart marquait la place d'honneur qu'occuperait Henri II. Les deux autres pavillons, tapissés de draperies d'écarlate, et garnis de coussins et d'oreillers, étaient réservés à la reine et aux dames de la cour. Devant ces échafauds, aux deux côtés de la lice, étaient dressées les tentes des champions. La Châteigneraie, comme l'assaillant, avait la sienne à droite ; elle était décorée de damas, mi-partie incarnat et blanc, selon les livrées et les couleurs que portait ce gentilhomme. A l'opposite, la tente de Jarnac laissait flotter aux vents ses courtines de drap de soie noir et blanc.

Au lever du soleil, Henri II parut sur son échafaud, ayant à sa droite le connétable Anne de Montmorency, à sa gauche le grand-amiral, et derrière lui tous les maréchaux de France. Les pavillons attenants à celui du roi se garnirent de tout ce qu'il y avait alors à la cour de femmes célèbres par leur beauté et leur magnificence. Les hérauts d'armes et les gardes du camp, tenant en main des caducées d'or à la pointe fleurdelisée, se postèrent aux deux extrémités de la carrière.

Lorsque les assistants eurent pris place et fait silence, le héraut Guienne fit aux deux cantons de la lice la criée d'usage, annonçant que le roi *a permis et octroyé le camp libre et seur à toute outrance à François de Vironne, sieur de La Châteigneraie, assaillant, et à Guy Chabot, sieur de Montlieu, deffendeur et assailly, pour mettre fin par armes à leur différent d'honneur. Par quoy je fais à scavoir à tous de par le roy que nul n'ait à empescher l'effet du présent combat, ny aider ou nuire à l'un ou à l'autre des combattants, sur peine de la vie.*

Après la publication de ce ban, La Châteigneraie fut amené de son logis par le duc d'Aumale, qu'il avait choisi pour parrain. Trois cents hommes, accoutrés de ses couleurs, vêtus de l'habit blanc bordé d'incarnat, formaient son escorte, et l'accompagnèrent jusqu'à la porte de la lice, qu'il franchit au son des trompettes et des tambourins, après avoir fait le tour extérieur de l'enceinte pour honorer le camp. Un roi d'armes vint le recevoir à l'entrée de la carrière, et le conduisit à son pavillon en grande cérémonie.

Et aussitôt après arriva Jarnac, ayant pour parrain le sieur de Boizy, grand-écuyer de France. Il était suivi de cent vingt hommes d'armes, pages et varlets, portant sa livrée noire et blanche. Quand il eut été introduit jusque dans sa tente, avec les mêmes honneurs que son adversaire, les parrains procédèrent à l'accord du camp et au choix des confidents ou seconds qui assisteraient les combattants. Ils s'occupèrent ensuite de la concordance et de la vérification des armes défensives. On apporta successivement devant l'échafaud du roi, au son des trompettes et des tambourins, les goussets de maille, les gantelets de fer, les brassards, les épaulettes, les morions, les boucliers d'acier et toutes les autres pièces de l'armure des champions. Lorsqu'elles eurent été mesurées, visitées et accordées par les parrains et les juges du camp, il fut ordonné qu'un des hérauts ferait le ban et le cri usités :

« De par le roy, je fais exprès commandement à tous que sitost que les combattants seront au combat, chacun des assistants ait à faire silence, et ne parler, tousser, ny cracher, ny faire aucun signe du pied, de main, ou d'œil, qui puisse aider, nuire ny préjudicier à l'un ny à l'autre desdits combattants ; et davantaige que nul n'ait à entrer dans le camp, ny à subvenir ny à l'un ny à l'autre desdits combattants, pour quelque occasion et nécessité que ce soit, sans permission de messieurs les connestable et mareschaux de France, à peine de la vie. »

Et ce dit, les parrains amenèrent les champions hors de leur tente. Jarnac, en qualité d'assailli, marchait le second, et faisait porter devant lui les armes offensives, à savoir, quatre épées et quatre daguettes, deux grandes et deux petites. Les deux adversaires, toujours précédés par les trompettes et les tambourins, firent le tour intérieur de la lice pour l'honorer *par le dedans*, et, en passant devant l'échafaud du roi, ils s'agenouillèrent sur un carreau de velours et de drap d'or trainant jusqu'à terre, et prononcèrent l'un après l'autre le serment que le connétable leur dicta en ces termes :

« Moi, N..., jure sur les saints Évangiles de Dieu, sur la vraye croye de notre Seigneur, et sur la foy du baptesme que je tiens de luy, qu'à bonne et juste cause suis venu en ce camp pour combattre ;

et outre, que je n'ay sur moy ni en mes armes, paroles, charmes, ny incantations desquelles j'aye espérance de grever mon ennemy, et desquelles je me veuille aider contre luy; mais seulement en Dieu, en mon bon droict et en la force de mon corps et de mes armes. »

Les combattants furent ensuite reconduits à leur siége en regard l'un de l'autre, et l'on procéda sous les yeux du roi et des juges du camp à l'accord des armes défensives. On admit les quatre daguettes épointées et deux épées communes et portatives à la garde croisée et à pas d'âne; deux autres pareilles épées de provision furent remises aux mains du connétable pour en pourvoir celui dont l'épée se romprait dans la lutte.

Lorsque les deux champions, complétement équipés et armés, eurent été amenés au milieu de la lice, et que leurs parrains eurent pris congé d'eux, le héraut d'armes Normandie cria par trois fois : *Laissez-les aller, les bons combattans !*

Ils se précipitèrent alors l'un sur l'autre, s'abordèrent furieusement et se ruèrent plusieurs grands coups d'estoc et de taille. Jarnac, qui depuis un mois avait pris des leçons d'un excellent maître d'escrime, s'était concerté avec lui pour étudier un coup secret qui devait infailliblement le faire triompher. Au moment où La Châteigneraie fondait sur lui avec impétuosité pour lui tirer une estocade, il lui porta le coup qu'il ménageait, sur le jarret de la jambe gauche, à côté de la jointure du genou, et le frappa à deux reprises. La Châteigneraie chancela, recula de quelques pas et tomba par terre, sans pouvoir se relever. « Rends moi mon honneur, lui dit Jarnac, et crie mercy à Dieu et au roy de l'offense que tu as faite. » Puis, se tournant vers l'échafaud du prince : « Je vous donne La Châteigneraie, dit-il ; prenez-le, sire, et que mon honneur me soit rendu. Ce ne sont que nos jeunesses qui sont cause de tout cecy. Prenez-le, sire, je vous en supplie. » Il ne put obtenir aucune réponse. S'avançant alors de nouveau vers son adversaire, il se jeta à genoux, leva les mains et les yeux au ciel, et dit, en frappant de son gantelet contre sa poitrine : *Domine, non sum dignus.*

Tandis que Jarnac exhortait le vaincu à se reconnaître et à demander pardon au Créateur, La Châteigneraie, malgré sa blessure mortelle, fit un dernier effort, se souleva sur un genou, et s'efforça de porter une estocade à son ennemi. Jarnac esquiva le

coup et lui tendit son épée, en lui disant: *Ne te bouge, je te tuerai. — Tue-moi donc!* lui répondit-il avec rage; et il retomba par terre.

Le généreux Chabot supplia de nouveau le roi d'épargner la vie de La Châteigneraie. « Prenez-le, sire, s'écria-t-il, je vous en conjure; je vous le donne pour l'amour de Dieu, puisqu'autrement vous ne le voulez prendre. » Henri II, consterné, gardait le silence. Jarnac retourna encore vers son adversaire et l'invita pour la troisième fois à se repentir: « Châteigneraie, mon ancien compagnon, reconnais ton Créateur, et soyons amis. » Il attira en même temps du bout de son épée celle que La Châteigneraie avait laissée échapper, et qu'il cherchait à ressaisir, et lui enleva aussi une daguette qui était sortie du fourreau. Après avoir remis ces armes entre les mains du héraut Angoulême, il recommença encore à conjurer le roi de se laisser fléchir. Les juges du camp unirent leurs prières aux siennes en disant: « Sire, prenez-le, puisqu'il vous le donne; si vous ne l'acceptez, il le tuera, et ne fera que son devoir. »

Le roi, ému de pitié, demanda à Jarnac: « Me le donnez vous? —Oui, sire, lui répondit-il, je vous le donne pour l'amour de Dieu et de votre majesté. » Henri II, s'adressant alors au connétable, ordonna d'enlever La Châteigneraie, qui s'était évanoui et perdait son sang à grands flots. Quatre gentilshommes de sa compagnie l'emportèrent hors du camp et le déposèrent dans une tente qu'il avait fait dresser dans le voisinage pour y célébrer sa victoire par un festin magnifique. Lorsqu'il revint à lui, les apprêts de fête qui l'environnaient lui rappelèrent sa forfanterie et la honte de sa défaite; il arracha le premier appareil que l'on avait mis sur sa blessure, et après avoir perdu tout son sang en quelques minutes, il expira, sans éprouver d'autres sentiments que la confusion et le désespoir.

Cependant, Jarnac, resté dans la lice, refusa les honneurs du triomphe, et ne voulut pas se laisser ramener en vainqueur à son hôtel par ceux de sa compagnie. Il s'arracha des bras de son parrain le grand-écuyer, qui le baisait affectueusement, et alla se jeter aux genoux de Henri II. « Sire, dit-il, je n'ai que faire de ce triomphe; tout ce que je souhaite est d'être votre serviteur. » Le roi le releva, l'embrassa tendrement, et lui adressa ces paroles honorables: « Vous avez combattu comme César et parlé comme Aristote. »

La belle-mère de Jarnac attendait à Saint-Cloud, dans le deuil et la prière, l'issue de ce combat, qu'elle prévoyait devoir lui être funeste, suivant toutes les vraisemblances. A la nouvelle de la victoire de son fils et de son champion, elle vint à Notre-Dame de Paris rendre à Dieu de solennelles actions de grâces, et fit vœu de suspendre comme trophée les armes de Jarnac à la voûte de ce temple, où elles sont demeurées fort longtemps.

Le coup que Chabot avait porté par surprise à son adversaire fit donner le nom de *coup de Jarnac* aux entreprises concertées sourdement et exécutées dans l'ombre; et les assassins qui employaient cette manœuvre pour triompher de leurs victimes furent appelés *coupe-jarrets*. Peut-être aussi le maître d'escrime de Jarnac avait-il au contraire emprunté aux bandits qui désolaient alors la capitale ce moyen de frapper et de mettre son adversaire hors de combat.

Cependant Henri II fut extrêmement marri d'avoir adjugé le gage de bataille; il conçut un si vif regret de la défaite et de la mort de son favori, qu'il jura solennellement que ce serait le dernier des duels. Il rendit en effet, quelque temps après, un édit portant la révocation complète de celui de Philippe le Bel, et prononçant la peine de mort contre ceux qui votraient leurs querelles par les armes. Mais le mal était consommé. La solennité de ce duel ranima la fureur des combats singuliers; et l'usage de s'envoyer des cartels dégénéra en véritable monomanie. Chacun jugeant de l'offense à son gré, crut son honneur compromis dans les plus légères circonstances, et provoqua son ennemi sans permission et sans formalité, d'où vint, dit-on, cette phrase proverbiale : *sans plus de cérémonies*.

Rien ne put modérer la passion de se venger soi-même d'offenses souvent imaginaires. Les duels se multiplièrent sous les successeurs de Henri II, et coûtèrent la vie aux plus braves gentilshommes du royaume. Le nombre et la qualité des coupables forcèrent nos rois à fermer les yeux ou à user d'indulgence. Henri II lui-même donna l'exemple de cette tolérance fatale; car, deux ans après le combat de Jarnac et de La Châteigneraie, ne voulant pas violer ses propres ordonnances, il renvoya par lettres-patentes deux gentilshommes de sa cour, d'Aguerre et de Fendilles, devant le duc de Bouillon, pour obtenir de ce prince *champ de bataille* dans sa souveraineté de Sédan. Ce devint un moyen d'éviter la rigueur des édits. Avait-on à vider quelque différend par les armes, on franchissait la frontière,

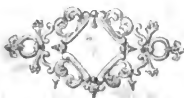
puis l'on mettait l'épée à la main sur un territoire où l'on n'était plus justiciable de la loi française.

Bientôt ce ne fut plus assez que l'offenseur et l'offensé en vinssent aux mains; les seconds ne voulurent pas être venus sur le terrain pour *enfiler des perles*, suivant l'expression énergique de Maugiron dans le duel de Caylus et d'Entraguet. Ils se crurent engagés d'honneur à prendre part à la lutte et à s'égorger eux-mêmes, quoique étrangers à tout sentiment de colère ou de vengeance. On se rencontrait sans haine, on se séparait sans rancune : *aujourd'hui amis, demain ennemis*, devint la devise générale de la noblesse française.

Pour porter remède à un semblable fléau, Louis XIII et Louis XIV s'interdirent jusqu'au droit de faire grâce aux duellistes. Mais cette nouvelle mesure empira le mal; car il sembla, par un faux point d'honneur, que plus les dangers du duel étaient grands, et plus il y avait de honte à refuser de les affronter.

C'est ainsi qu'à travers tant de siècles et tant de réformes sociales et judiciaires s'est maintenu l'usage de venger ses injures les armes à la main, malgré les progrès des lumières et de la civilisation. Espérons que la sage jurisprudence de nos cours souveraines éclairera l'esprit de la nation, encore aveuglé sur ce point par le plus ancien de nos préjugés.

André BOREL D'HAUTERIVE.



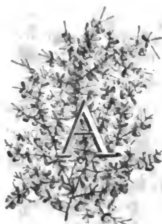
NOTICES ET TABLETTES

GÉNÉALOGIQUES.

DE PAS DE BEAULIEU

ET

DE FEUQUIÈRES.



A TROIS lieues à l'est de Doullens, dans l'intérieur du triangle formé par cette ville avec Arras et Bapaume, est située la terre et seigneurie de Pas en Artois, l'une des principales baronnies du comté de Saint-Pol. Sa position à l'embranchement de plusieurs petits vallons lui a fait donner sans doute le nom qu'elle porte. En effet, Pas signifie sur terre un passage étroit et fortifié, comme le Pas de Suze, le Pas des Thermopyles; et sur mer, un pertuis ou détroit, comme le Pas de Calais, entre les côtes de France et celles d'Angleterre, et le Pas de Grave, formé par l'embouchure de la Gironde entre la tour de Cordouan et la côte de Médoc. Tous ces étroits vallons, qui viennent aboutir à la baronnie de Pas, sont arrosés par des ruisseaux dont les eaux se réunissent un peu plus bas et se jettent ensuite dans la rivière d'Authie.

Pas était autrefois un bailliage qui relevait de la prévôté royale de Beauquesne et du comté de Saint-Pol, dont il partagea toutes les destinées. Lorsque Charles VIII, méditant la conquête de Naples, et jaloux de tout sacrifier à ce projet, céda l'Artois, par le traité de Senlis, à l'empereur Maximilien, la baronnie de Pas et le comté de Saint-Pol devinrent l'objet de vives contestations entre les rois de France et les princes de la maison d'Autriche. François Ier en

réclama la suzeraineté à titre d'arrière-fiefs du comté de Boulogne-sur-Mer ; mais les Espagnols repoussèrent cette réclamation, et prétendirent que Saint-Pol et la baronnie étaient des dépendances du comté d'Artois. Le traité des Pyrénées, en 1659, et celui d'Aix-la-Chapelle, en 1668, ont mis fin à tous ces débats en reculant nos frontières du côté de la Flandre française.

La baronnie de Pas a donné son nom à une des plus anciennes et des plus illustres maisons du comté de Saint-Pol, dont on retrouve des traces dès le XIIe siècle. Jean de Pas assista Hugues III, comte de Saint-Pol, dans la sanglante guerre qu'il soutint contre les Colletons établis aux confins du Ponthieu, sur les bords de la rivière d'Authie. Vainqueur en diverses rencontres, Hugues obligea ses ennemis à se renfermer dans la ville de Saint-Riquier, où il vint les assiéger. Quoique cette place fût alors une des mieux fortifiées du royaume, elle ne put résister aux assauts du comte de Saint-Pol, qui, au retour de cette expédition, fonda l'abbaye de Cercamp, pour remercier le ciel et pour racheter, dit-on, quelques actes de vengeance et de cruauté qu'il avait commis.

François de Pas, que l'on croit avoir été petit-fils de Jean, prit la croix, en 1203, avec Hugues IV, comte de Saint-Pol. Au lieu de se diriger vers la Palestine, les princes chrétiens, montés sur la flotte vénitienne, allèrent mettre le siége devant Constantinople, dont ils s'emparèrent. Baudouin, comte de Flandre, élu empereur d'Orient, donna l'épée de connétable au comte de Saint-Pol, qui la porta au couronnement de ce prince. Hugues IV reçut en outre la ville de Didimotique, cité forte et opulente sur les frontières de la Thrace ; mais il n'en jouit pas longtemps, et fut enlevé l'année suivante par un violent accès de goutte. François de Pas rapporta en France les restes de son suzerain, et les fit inhumer dans l'abbaye de Cercamp.

Louis de Pas combattit sous les étendards de Gauthier de Châtillon, à la bataille de Bouvines, *où*, dit une ancienne version de Rigord, *Gauthier tant férit et lui et les siens à destre et à senestre, qu'il tresperça tout outre la tourbe des ennemis.*

En 1248, saint Louis ayant fait prêcher la croisade, les préparatifs du comte de Saint-Pol pour cette expédition furent tels, dit Mathieu Pâris, qu'il n'y eut point dans toute l'armée française de gentilhomme qui déploya plus de puissance et de splendeur. Il assembla sous ses ordres cinquante chevaliers portant bannières, tous braves et habiles dans l'art militaire. Jean de Pas, deuxième

du nom, fut du nombre de ces guerriers, et périt, dit-on, à la bataille de la Massoure, après avoir soutenu plusieurs charges des Sarrasins sans laisser rompre sa troupe.

Jean de Pas, seigneur d'Aignies, arrière-petit-fils du précédent, épousa, vers 1320, Jeanne, dame de Feuquières, qui lui apporta en dot la terre considérable de ce nom, située en Picardie, dans le comté de Ponthieu. Il eut de ce mariage un fils nommé Philibert, qui se distingua, en 1369, au siége de Pont-de-Remi, et deux ans après à la bataille de Baeswider. Gui de Luxembourg, comte de Saint-Pol, périt dans cette rencontre, et Waleran, son fils, y fut fait prisonnier.

François de Pas, cinquième descendant de Philibert, embrassa le parti de Henri IV contre les ligueurs, devint chambellan du roi, et fut tué à la bataille d'Ivry, le 14 mars 1590. Daniel et Gédéon de Pas avaient aussi été tués au service de Sa Majesté, l'un devant Paris et l'autre devant Doullens. De Madeleine de La Fayette, fille de Claude, baron de Saint-Romain, François de Pas eut Manassès, marquis de Feuquières, né à Saumur le 1er juin 1590, un des plus braves capitaines de la guerre de Trente Ans. Manassès, blessé et fait prisonnier dans un combat livré sous les murs de Thionville, racheta en cette occasion, par des prodiges de valeur, la honte dont se couvrit la cavalerie française, qui lâcha pied presque sans coup férir. Le marquis de Feuquières mourut quelques mois après de ses blessures. Malgré d'injustes accusations, le cardinal de Richelieu rendit hommage à la valeur de Manassès, et, dans une lettre au maréchal de Châtillon, il écrivit que cet officier méritait de grandes louanges, puisqu'il avait fait merveilles de sa personne. Comme il l'assure dans son testament politique, Richelieu fut toujours persuadé que, *sans une lâcheté inouïe de sa cavalerie, il eût apparemment évité ce désastre.*

Manassès de Pas laissa une postérité nombreuse. Isaac, l'aîné de ses fils, continua la branche des marquis de Feuquières en Picardie. Henri de Pas, maréchal de camp et chevalier d'honneur du parlement de Metz, forma un autre rameau, dont un rejeton alla s'établir en Languedoc, et emprunta le surnom de Beaulieu à un petit village situé dans le canton de Castries. Ses descendants occupèrent avec distinction plusieurs offices de président et de conseiller à la Cour des Aides de Montpellier.

Antoine de Pas, arrière-petit-fils de Henri, était conseiller à ladite Cour en 1740. Il avait deux frères : l'un, lieutenant-colonel

de cavalerie, mourut à l'âge de vingt-cinq ans, des suites de plusieurs blessures reçues à la bataille de Fontenoy; l'autre était abbé de Cassan, un des plus riches monastères du Languedoc. Antoine laissa quatre fils, dont l'aîné, le baron de Beaulieu, capitaine de vaisseau, servit dans l'Inde sous le bailli de Suffren, fit plusieurs prises brillantes sur les Anglais, et mourut en 1787, à bord de son navire. Il s'était marié deux ans auparavant à l'Ile-de-France, où réside encore maintenant son fils, qui, après avoir servi la France jusqu'en 1814, a quitté la marine avec le grade de lieutenant de vaisseau, et a contracté à l'Ile-de-France un mariage dont il a une nombreuse postérité.

Les deux plus jeunes fils d'Antoine n'ont pas laissé de descendance mâle. L'un, chevalier de Saint-Louis, fit les campagnes d'Amérique comme lieutenant, puis, capitaine de vaisseau, émigra en 1791, servit dans l'armée des princes, et de retour en France il épousa, à Florensac, la veuve du lieutenant-colonel de La Sablière. L'autre, capitaine d'infanterie, se retira, après les campagnes de l'émigration, dans l'Ile-de-France, où il épousa la belle-sœur de son frère aîné. Il mourut peu de temps après, laissant une fille mariée à M. de Saint-Félix, issu de l'amiral de ce nom.

Pierre-Étienne de Pas de Beaulieu (1), second fils d'Antoine, capitaine au régiment de la Martinique, fut obligé de quitter le service par suite des nombreuses blessures qu'il avait reçues dans les campagnes de l'Amérique. Il épousa, en 1786, Suzanne de Waroquier, rejeton d'une ancienne famille de l'Artois établie à Saint-Affrique, en Rouergue, dont il eut deux fils. Le plus jeune, sorti de l'École militaire de Fontainebleau, était, à l'âge de vingt ans, sous-lieutenant au quatrième régiment de chasseurs à cheval, quand il fut tué en chargeant les Calabrais dans le royaume de Naples, le 20 juin 1809 ; il tomba percé de huit balles.

Jean-Baptiste de Pas, baron de Beaulieu, lieutenant-colonel en retraite, chevalier de Saint-Louis et officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, fils aîné de Pierre-Étienne de Pas de Beaulieu, fut élevé, comme son frère cadet, à l'École militaire de Fontai-

(1) Une sœur de ce dernier épousa le sieur de Vassal, dont elle eut cinq filles, mariées, l'une au marquis de Monglas, la seconde au marquis Carrion de Nisas, la troisième au comte de Montholon, la quatrième à M. de Poissac, la cinquième au baron Roger. L'abbé Pas de Feuquières, le dernier de ce nom, passait une partie de l'année au château de La Fortelle, chez madame de Vassal, et lui laissa, en mourant, ses titres et papiers domestiques, constatant que la branche des Pas de Beaulieu s'était détachée de la souche des marquis de Feuquières sous Louis XIII, et avait été s'établir dans le Languedoc.

nebleau. Il fit toutes les campagnes de Napoléon, de 1807 à 1814, en Allemagne et en Russie, fut blessé à la prise de Smolensk, au siége de Stettin et au combat de Krosnoe. De chef de bataillon du 20e régiment d'infanterie de ligne, il passa, en 1815, capitaine dans le 1er régiment d'infanterie de la garde royale. En 1819, étant en garnison à Valenciennes, où il commandait le 1er bataillon de la même arme, il épousa, le 14 avril, Marie-Thérèse-Ursule du Fosset-des-Hossòis, fille unique d'un gentilhomme d'origine belge, qui mourut l'année suivante, et dont le nom s'éteignit avec lui.

Son cousin, le baron de Beaulieu, résidant à l'Ile-de-France, étant devenu sujet de l'Angleterre, Jean-Baptiste de Pas de Beaulieu héritait naturellement de la qualité de baron qui appartenait à l'aîné de la famille. Il obtint en effet du roi l'autorisation de prendre désormais ce titre.

Admis en 1823 à faire valoir ses titres à la retraite, le baron de Pas de Beaulieu consacra encore ses services à la patrie; il fut porté à la députation par les électeurs de l'arrondissement de Valenciennes, et fut nommé secrétaire de la Chambre en 1828. Il soutint, le 16 mars 1830, l'amendement de M. de Lorgerie dans la discussion de l'adresse des 221. Après la dissolution de la Chambre, Charles X le nomma président du collége électoral de Valenciennes. L'ex-ministre de Vatimesnil, candidat de l'opposition, l'emporta sur lui de quelques voix; mais, au grand collége de Lille, une forte majorité le porta de nouveau à la députation. Il donna sa démission le 9 août 1830.

Le baron de Pas de Beaulieu a deux filles; Félicie de Pas de Beaulieu, l'aînée, a contracté alliance, le 11 août 1840, avec le comte Stanislas de Laistre.

Armes. — La branche des barons de Beaulieu porte : *d'azur au lion d'or, percé d'une flèche du même, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'argent.* Couronne de marquis. *Voy.* pl. 3, n° 3.

Une généalogie inédite, très-longue et très-détaillée, a été dressée par André Duchesne sur les papiers de cette famille; elle existe encore parmi les manuscrits de cet écrivain, conservés à la Bibliothèque Royale.

DE DION.

De Dion, ancienne et illustre famille de Brabant, qui tire son nom de la terre de Dion-le-Val, située à une lieue de la ville de Wavre et à cinq lieues de Bruxelles. Cette seigneurie, autrefois très-considérable par son château-fort et par ses domaines immenses, paraît avoir été, au douzième siècle, l'apanage d'un cadet des anciens seigneurs de Wavre, comtes de Louvain et ducs de Lothier ou de Basse-Lorraine. Le savant M. de Roovere de Rosermmerch a retrouvé un commencement de preuves à l'appui de cette assertion dans un manuscrit qu'il possède, et où il est dit que le fils puîné du seigneur de Wavre eut en partage Dion-le-Val et qu'il prit le nom de ce domaine, où il fixa sa résidence vers 1180.

On pourrait encore considérer comme d'un grand poids en faveur de l'origine ducale de la maison de Dion, les armes qu'elle a toujours portées, et qui sont : *d'argent, à une aigle impériale, portant sur l'estomac l'écusson de Brabant; couronne de duc;* et pour supports, *deux Sauvages au naturel, tenant la massue levée.* Ces armes indiquent évidemment une parenté assez étroite entre les seigneurs de Dion et les ducs de Basse-Lorraine. On les voit encore gravées, telles que nous venons de les décrire, sur quatre mausolées en marbre construits au moyen-âge, et qui, placés autrefois dans le chœur de l'église paroissiale de Dion-le-Val, sont maintenant appliqués à la paroi extérieure de cet édifice nouvellement rebâti. Le plus ancien représente en haut-relief le chevalier Philippe de Dion, revêtu de sa cotte d'armes et ayant à ses pieds ses ornements militaires surmontés de ses armoiries. On ne saurait donc nier que les seigneurs de Dion-le-Val ne soient, au moins, depuis le quinzième siècle, légitimes possesseurs des attributs héraldiques de leur maison, attributs qui prouvent d'une manière authentique leurs parentés, leurs alliances et leur haute extraction.

Jean de Dion, vivant au douzième siècle, fut gouverneur de Cambrai; un autre personnage du même nom, qualifié *Messire* et *Chevalier*, eut le gouvernement de l'Artois et du Boulonnais.

Philippe de Dion, dont nous avons décrit plus haut le mausolée, épousa, vers 1480, Blanche de Lalain, dame de Wandonne et de

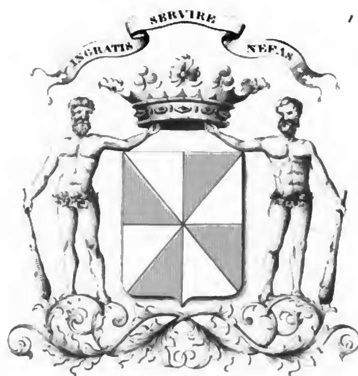
Coupelles, fille de Guillaume Lalain, chevalier de la Toison-d'Or, et de dame Jeanne de Créquy, qui lui donnèrent ces deux terres de Wandonne et de Coupelles pour son quint et sa portion héréditaire dans le duché de Créquy. Il ne laissa qu'un fils, Adrien de Dion, chevalier, seigneur de Dion-le-Val, de Wandonne et de Coupelles, mort le 17 décembre 1542 et inhumé dans une chapelle de l'église paroissiale, où son mausolée était autrefois à la droite du chœur en entrant. Quatre lions de bronze supportaient le monument sur lequel Adrien était représenté, comme son père, en haut-relief, avec sa cotte d'armes, ayant à ses pieds ses ornements militaires, surmontés de l'écusson, de la couronne et des supports de sa famille.

La maison de Dion se partagea en deux branches du chef des petits-fils d'Adrien. Gilles l'aîné, seigneur de Dion-le-Val, de Rosembos, de Demicourt et de Parfouval, continua de résider en Brabant. Sa descendance mâle s'éteignit au commencement du dix-septième siècle, et Jossine, héritière et dernier rejeton de cette ligne, apporta la terre de Dion par mariage à Jean de Hennin-Liétard, marquis d'Alsace. Elle avait été d'abord, comme Anne de Dion, sa sœur, et comme Marie, sa tante, chanoinesse de l'illustre abbaye de Maubeuge.

Jean de Dion, frère puîné de Gilles, commença la branche cadette, qui reçut comme apanage la terre de Wandonne, achetée par la maison de Créquy aux seigneurs de Renty et de Croy d'Hawrech, en 1418, et passée par alliance d'abord aux seigneurs de Lalain, puis à la maison de Dion.

Louis-François-Jérôme de Dion, quatrième descendant de Jean, qui précède, obtint de Louis XV, en 1761, des lettres-patentes par lesquelles la terre de Wandonne fut érigée en baronnie. Il laissa plusieurs enfants. Louis-Constant-Joseph de Dion, l'aîné, hérita de la baronnie de Wandonne. La seigneurie de Malfiance fut érigée en marquisat, par lettres-patentes de 1787, en faveur du cadet Charles-Louis-Joseph, chevalier de Dion, lieutenant-colonel aux gardes wallones, mort sans postérité. Il a laissé pour légataire universel son neveu Philippe-Louis-Joseph, baron de Wandonne, actuellement chef de la famille et habitant la ville de Saint-Omer.

La maison de Dion a donné des officiers généraux et supérieurs au service des rois de France et d'Espagne, des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, des chanoinesses des chapitres nobles de Nivelles, de Maubeuge et de Bourbourg.


SERVIRE
INGRATIS
NEFAS
1


2
DIEU
EN
AIDE


3

Elle a joui des honneurs de la Cour, le 12 novembre 1784, en vertu des preuves faites au Cabinet des Ordres du Roi.

ARMES.— *D'argent, à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée de gueules, portant sur l'estomac un écusson de sable, au lion d'or armé et lampassé de gueules, et à la bordure engrêlée d'or.* Légende : *Dieu en aide;* ou quelquefois : *Domine, ad adjuvandum me festina.* Couronne ducale. Supports : *Deux Sauvages au naturel, tenant la massue levée.* (*Voy.* pl. 3, n. 2.)

DE CUGNAC.

Un château, situé dans la paroisse de Cabans, au diocèse de Sarlat, non loin du bourg de Cadouin et des rives de la Dordogne, paraît avoir été le berceau de la maison de Cugnac, une des plus anciennes et des plus considérables de la province de Guienne. Cette habitation seigneuriale, dont la forme et le style de l'architecture indiquent une construction du dixième ou du onzième siècle, passa, vers l'an 1450, en la possession des sieurs de Saintours, avec la plus grande partie des biens de la branche aînée de Cugnac. Elle fut ensuite réunie aux domaines des seigneurs de Maleville, par le mariage de François de Maleville avec Anne de Saintours, en 1603. Le château et les terres qui en dépendent appartiennent aujourd'hui à M. d'Autressal-de-la-Filolie (1).

La maison de Cugnac, recommandable par son ancienneté, ses possessions, ses alliances et ses services, est connue dès l'année 1002, où David de Cugnac, *de Cuniac*, assista comme témoin à la donation qu'Aimeric de Pierre Buffière fit à l'abbaye d'Uzerche, d'un mas ou ténement situé dans la paroisse de Paiaz (2). Depuis lors, les cartulaires de Cluny, d'Uzerche et de Cadouin, renferment de fréquentes mentions des seigneurs de Cugnac. La branche des marquis de Giverzac produisit, lors de la recherche de la noblesse

(1) Nous avons suivi pour ce travail la notice généalogique rédigée par le savant abbé de Lespine, professeur à l'École Royale des Chartes, mort à Paris en 1831.

(2) Extrait du cartulaire d'Uzerche de la Bibliothèque Royale.

faite par M. Pellot, intendant de Guienne, des titres de 1297 et des années suivantes, où leurs ancêtres prenaient la qualité *de damoiseaux* et de chevaliers. Ils produisirent aussi un acte portant que, l'an 1336, deux seigneurs de Cugnac avaient partagé entre eux cent vingt juridictions ou fiefs, avec les droits honorifiques des églises (1). Cette fortune déjà si considérable reçut, à la fin du même siècle, un nouvel accroissement, par la riche succession de la maison de Vigier-de-Caussade, dont Henri de Cugnac épousa l'héritière.

On trouve des preuves des services militaires rendus par les seigneurs de Cugnac dès le règne de Philippe le Bel. Pierre et Raimond de Cugnac servaient, en 1297, dans l'armée de Gascogne, sous les ordres du comte d'Artois, lieutenant pour le roi en la province de Guienne. Bernard de Cugnac, écuyer, capitaine de Saint-Avit-Senieur, sous le règne de Jean le Bon, scellait ses quittances du sceau de ses armes, et avait sept écuyers qui le suivaient à la guerre. Dans des temps plus modernes, cette maison a donné plusieurs officiers généraux et chambellans de nos rois, un sénéchal du Bazadois, un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, deux capitaines de cinquante hommes d'armes des ordonnances, un gouverneur d'Arras, un évêque, plusieurs abbés et dignitaires de chapitres, etc.

Ses principales alliances sont avec les maisons d'Abzac-de-la-Douze, d'Arpajon, de Beaupoil de Saint-Aulaire, de Biron, de Bussy-Rabutin, de Coligny, de Comarque, de Durfort, de Lostanges, de Pérusse-d'Escars, de Rochechouart, de Salignac-Fénelon, de La Trémoille, de Villeneuve-Vence, etc.

Elle s'est partagée à diverses reprises en plusieurs branches qui se sont répandues dans l'Angoumois, l'Auvergne, la Saintonge, l'Orléanais et le Poitou, et dont quatre se sont perpétuées jusqu'à nos jours. La filiation des seigneurs de Cugnac est pleinement suivie depuis Guillaume II, chevalier, qui fit ou souscrivit plusieurs donations en faveur de l'abbaye de Cadouin, en 1167, 1189 et 1210; elle est littéralement prouvée depuis Guillaume III, damoiseau, seigneur de Cugnac, qui s'unit à d'autres gentilshommes pour faire un accord, le dimanche, jour de la fête de Saint-Barthélemy, 1281, avec l'abbé de Cadouin et le prieur de Saint-

(1) Ces droits, réservés aux seigneurs hauts justiciers et aux patrons de l'église, étaient la place au chœur, la recommandation au prône, l'eau bénite, l'encens, la première part du pain bénit, etc.

Avit. Il prend dans cet acte la qualité de Donzel, et stipule tant pour lui que pour Raimond, son frère puiné. On le voit encore se rendre pleige de la constitution dotale que Gaston de Gontaut, seigneur de Badefol, fit à sa fille, en la mariant à Raimond de Montaut, seigneur de Mussidan.

Guillaume IV reçut, en 1308, les quittances que Souveraine et Sobrière de Cugnac, ses sœurs, lui donnèrent de la somme de neuf mille sous, à laquelle s'élevaient leurs droits légitimaires. Il avait, outre ses propres possessions, plusieurs terres tenues en *cens* et *fief-lige* par des vassaux.

Bernard de Cugnac, fils puîné de Guillaume IV, fut, suivant les plus anciens arbres généalogiques conservés à la Bibliothèque Royale, l'auteur de la branche des marquis de Dampierre, qui s'est elle-même subdivisée en plusieurs rameaux, établis dans la Beauce et l'Orléanais, et pour la plupart éteints au siècle dernier. François de Cugnac, baron de Dampierre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, et maréchal-de-camp de Henri IV, se distingua à la bataille d'Arques, à celle d'Ivry, au siége de Chartres, de Rouen, de Paris, et à la journée de Fontaine-Française. Il fut ensuite nommé conseiller d'état, et reçut le collier de l'ordre du Saint-Esprit. Antoinette de Cugnac de Dampierre, dernier rejeton de cette branche, a épousé, le 25 septembre 1800, le marquis de Bizemont, dont elle a laissé un fils unique, nommé Antoine-Louis-Vespasien de Bizemont. La branche de Cugnac Dampierre conserve deux traditions bien précieuses et bien honorables : la première rappelle qu'elle est alliée à la maison de Bourbon-Condé; la seconde, qu'un de ses auteurs donna à Henri IV le sage conseil de se faire catholique.

Le château de Dampierre est situé sur la route de Gien à Orléans, dans une position magnifique, et sa vue domine une plaine immense qui s'étend sur les deux rives de la Loire. Les jardins et les bosquets répondent à la grandeur et à la beauté des bâtiments. On y voit plusieurs statues de marbre blanc, que le cardinal de Mazarin avait fait venir de Rome. C'est par erreur que l'auteur des *Soirées Provençales* dit, en parlant du château de Dampierre, *qu'il fut bâti jadis par l'illustre maison de Cugnac*. Elle n'en est devenue propriétaire que par le mariage d'Antoine de Cugnac avec Jeanne Le Brun, dame de Palaiseau, en 1430.

Pierre de Cugnac, frère aîné de Bernard, laissa deux fils. Henri, le plus jeune, fut l'auteur de la branche de Caussade, dont sont

issus les marquis du Bourdet, établis en Poitou, vers 1650. Jules Émilien de Cugnac, représentant actuel de cette ligne, fut député, en 1815, vers monseigneur le duc de Bourbon, à son quartier-général de Baupréau, pour offrir à ce prince les services de la garde royale du département des Deux-Sèvres. Il a épousé, le 26 juillet 1813, Marie-Julie-Henriette-Aglaé de Meynard, fille du comte de Meynard et de dame Esther-Henriette Harouard de Saint-Sornin. De ce mariage sont issus :

1° Louis-Jules de Cugnac, né le 20 janvier 1818; 2° Paul-Henri de Cugnac, né le 23 septembre 1819; 3° Marie-Françoise-Aglaé de Cugnac, née en juin 1814, et tenue sur les fonts de baptême par M. le marquis de Cugnac-Dampierre, et par sa bisaïeule, madame la marquise de Saint-Sornin (elle est décédée en bas-âge); 4° Marie-Alexandrine de Cugnac, née le 1er mars 1816.

Jean de Cugnac, premier du nom, frère de l'auteur de la branche de Caussade, continua la souche principale de sa maison. Zélé partisan des Anglais, alors maîtres de la Guienne, il déshérita Rigon son fils, sous prétexte qu'il servait dans les armées de Charles VII. Louise de Cugnac, instituée héritière universelle par le testament de son père, du 27 août 1435, porta les terres de Cugnac, de Saint-Avit, etc., à noble Arnaud Raimond de Saintours, son mari.

Rigon, se voyant si injustement frustré de son patrimoine et réduit à une simple légitime, se retira dans la petite ville de Domme en Périgord, où il vécut dans la retraite. Par son mariage avec Hélène de La Rivière (*de La Ribieyra*), il releva la fortune de sa maison et réunit de riches domaines aux débris qu'il avait recueillis de l'héritage de ses pères. Il acquit, entre autres, la terre de Giverzac, à laquelle la souche principale de la maison de Cugnac emprunta vers cette époque son surnom distinctif.

Jean de Cugnac, troisième du nom, arrière-petit-fils de Rigon, appelé souvent M. de Giverzac, jeta un nouvel éclat sur sa famille par la faveur dont il jouit à la cour de Catherine de Médicis. En récompense de ses bons et loyaux services, Charles IX lui donna successivement l'office de sénéchal du Bazadois, la place de gentilhomme ordinaire de la chambre, et une pension de douze cents livres à prendre sur son épargne. Henri III lui accorda les mêmes témoignages de confiance que son prédécesseur. Dans une lettre du 23 mai 1575, il lui écrivit que : *Désirant lui communiquer*

aulcunes choses qui importoient grandement au bien de ses affaires et à la conservation de son estat, Sa Majesté le prioit de se rendre le 20 juillet suivant, où elle serait, soit à Paris, soit ailleurs. Il retourna la même année en Guienne, où il commanda une compagnie de trente hommes d'armes, fut fait ensuite capitaine de cinquante lances, et enfin maréchal-de-camp de l'armée de Champagne. Henri III lui continua, sur son trésor royal, sa pension de douze cents livres, *en considération des bons et agréables services qu'il luy avoit cy devant rendus, depuis son advènement à la couronne, et aux feus roys ses prédécesseurs, père et frères, tant aux faits des guerres qu'en plusieurs et maintes autres louables manières.*

Ce monarque, dans ses nombreuses lettres, s'empressa toujours de lui témoigner son estime et sa confiance. Celle du 4 juin 1576 est ainsi conçue :

« Monsieur de Giverzac,

« J'ay advisé que pour l'establissement de mon édit de pacification et repos de mon pays de Guyenne, estoit très-requis et nécessaire que mon cousin le marquis de Villars, admiral de France, qui est mon lieutenant-général en l'absence de mon frère le roy de Navarre, s'y acheminast, comme il fait présentement, bien instruit de mon intention, mesmes de la satisfaction que j'ay de ceux de ma noblesse de par delà, lesquels je desire continuer en leur bonne volonté et leur estre de ma part aussi favorable qu'aucun des roys mes prédécesseurs ait jamais esté. La chose que maintenant le plus je désire est l'entretenement d'icelluy édit, en quoi ceux de madite noblesse peuvent grandement. Au moyen de quoy, je vous prie bien fort vous y employer de vostre part, selon la fiance que j'en ay, et que vous fera entendre mondit cousin l'admiral, auquel quand aurez besoin d'estre éclaircy de mon intention, vous vous adresserez; cependant je prierai Dieu qu'il vous ait, monsieur de Giverzac, en sa bonne et sainte garde.

« *Signé :* HENRY.

« Escript à Paris, le 4 juin 1576. »

Giverzac épousa la fille de Jean de Hautefort et de Catherine de Chabannes. Marc de Cugnac, né de ce mariage, ayant recueilli, en 1585, la succession d'Edme son frère aîné, semblait appelé à soutenir et à rehausser encore la gloire et la prospérité de sa maison. Des circonstances fatales compromirent ces brillantes destinées. Marc eut la faiblesse de se laisser entraîner par son parent et son ami, le maréchal de Biron, dans la conjuration du duc de Bouillon, du comte d'Auvergne et de plusieurs autres puissants seigneurs de la cour de Henri IV. Le complot fut découvert, et Biron porta sa tête sur l'échafaud. Pour ne pas éprouver le même sort, Marc sortit du royaume et se retira en Espagne. Après quatre ans d'exil, il eut recours à la clémence de Henri IV, et obtint, au mois

d'août 1606, des lettres de révocation de la condamnation à mort prononcée contre lui par contumace, et une abolition générale de tout ce qu'il avait fait contre le service de Sa Majesté.

Peu de temps après, Marc fut présenté au roi et prononça devant lui une harangue pour le remercier de son pardon et lui témoigner la douleur qu'il avait d'avoir embrassé le parti de la Ligue. Mais il ne recouvra jamais la faveur royale. C'est ce qui explique comment, de toutes les charges et dignités importantes dont était revêtu Jean de Cugnac, aucune ne fut transmise à ses enfants.

Condamné par sa disgrâce à vivre dans la retraite, Marc passa le reste de ses jours au château de Sermet, où il mourut, vers 1622, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Policiane de Durfort. Tandis que Perrot de Cugnac, son second fils, formait la branche du Tourondel, Brandelis, l'aîné, continua la descendance des marquis de Giverzac, qui relevaient immédiatement de la couronne de France pour la terre et seigneurie de Sermet, possédées avec toute justice, haute, moyenne et basse.

Après la mort de Mathieu-Paul de Cugnac, fils de Brandelis, vers 1680, la tige des marquis de Giverzac se partagea en deux rameaux, dont le puîné, celui des seigneurs de Peyrille, fut appelé, dès la seconde génération, à recueillir l'héritage de l'autre ligne. Antoine-François de Cugnac de Giverzac, auteur de la branche de Peyrille, fut l'aïeul de Louis-Emmanuel de Cugnac, évêque de Lectoure, décédé en 1800, et d'Antoine-François, marquis de Cugnac, qui continua la descendance et devint seul héritier et représentant de la branche de Giverzac. Entré dans la 1re compagnie des mousquetaires à cheval, le marquis de Cugnac fit la campagne de 1745, et combattit à la journée de Fontenoy, où la valeur des officiers et des soldats français contribua encore plus à la victoire que les dispositions du maréchal de Saxe. Il mourut au château de Sermet, en 1779, laissant, de sa femme Suzanne-Élisabeth de Lostanges, deux fils, dont l'un est décédé sans laisser de postérité, et l'autre, qui suit, a continué la descendance.

Arnaud-Louis-Claude-Simon-Marianne, marquis de Cugnac, chevalier de Saint-Louis, et de Saint-Jean de Jérusalem, né le 28 octobre 1755, servit en qualité de capitaine dans le régiment de Belzunce. Il a fait ses preuves au cabinet du Saint-Esprit pour monter dans les carrosses du Roi et chasser avec Sa Majesté. Il s'est marié par contrat du 13 mars 1782, avec demoiselle Marie-Charlotte du Bouzet de Marin, dont sont issus :

1° Marie-Philibert Robert, dont l'article suit; 2° Amand-Philippe-Théodore de Cugnac a servi sous le duc d'Angoulême, en 1814, et a épousé, le 20 avril 1817, demoiselle Eugénie de Calomez; 3° Adélaïde-Suzanne-Élisabeth de Cugnac, mariée, en 1802, à Amand, comte de La Roque, d'une ancienne noblesse du comté d'Armagnac; 4° Louise-Philiberte de Cugnac, alliée, en 1800, à Louis-Hubert, comte de Brivazac, fils du comte de Brivazac, chef d'escadron dans le régiment de la Reine; 5° Agathe de Cugnac a épousé, le 14 septembre 1817, Jean-Louis, chevalier de Miégeville.

Marie-Philibert-Robert, marquis de Cugnac, né en 1785, a servi sous monseigneur le duc d'Angoulême, en 1814. Il a épousé, le 28 juin 1812, demoiselle Élisabeth de Solages, fille du vicomte de Solages, dont il a trois enfants.

La branche du Tourondel, maintenant établie à Lille en Flandre, avait eu pour auteur Perrot de Cugnac, fils cadet de Marc de Giverzac. Ses descendants achevèrent d'effacer, par de nombreux services militaires, les traces de l'ancienne disgrâce de leur aïeul : on vit à la fois les quatre frères, arrière-petits-fils de Perrot de Cugnac, porter les armes sous le règne de Louis XV. Antoine, l'aîné des quatre, chevalier, seigneur du Tourondel, officier de cavalerie au régiment de Condé, se maria, le 10 janvier 1736, à demoiselle Marie de Pons-de-la-Borie, dont il eut plusieurs enfants :

1° Sébastien de Cugnac, d'abord page du prince de Condé, ensuite capitaine dans le régiment de Royal-Vaisseaux, chevalier de Saint-Louis, est mort lieutenant-colonel d'infanterie, et sans alliance, en Angleterre, en 1801, après avoir fait toutes les campagnes des princes; 2° Emmanuel, dit le marquis de Cugnac, capitaine dans le même régiment que son frère, mourut à Antibes, en 1806. Il avait épousé la fille d'Alexandre de Villeneuve, marquis de Trans; 3° Pierre, dont l'article suit; 4° Pierre, abbé de Cugnac, se destina à l'état ecclésiastique. En 1783, l'évêque d'Aire l'ayant nommé son grand-vicaire, il partagea la fortune de ce prélat durant les persécutions de l'église de France. A la formation du chapitre royal de Saint-Denis, en 1816, Louis XVIII le nomma un des membres de ce corps, dont il est aujourd'hui le doyen.

Pierre, vicomte de Cugnac, né le 11 décembre 1752, fut successivement sous-aide-major, lieutenant et capitaine dans le régiment de Royal-Vaisseaux, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis et lieutenant des maréchaux de France, à Lille en Flandre où il avait épousé Marie-Josephe du Toict, rejeton d'une ancienne famille d'Espagne, connue sous le nom *del Tecto*. Pierre de Cugnac fit les campa-

gnes des princes durant l'émigration, et obtint, en 1816, l'honneur d'être présénté au Roi et à la famille royale. Il est mort en 1835.

Sébastien-Marie-Jules-Henri, vicomte de Cugnac, son fils, représentant actuel de la branche du Tourondel, né le 21 septembre 1786, a servi plusieurs années dans la cavalerie, et se joignit aux volontaires royaux, en 1814. Il a épousé, le 24 février 1813, Anne-Françoise-Alexandrine de Chaton, sa cousine germaine, fille d'un ancien gentihomme des états de Bretagne, et d'Élisabeth du Toict. De ce mariage sont issus :

1° Félicité-Ermance de Cugnac, née à Lille, en 1816, morte en bas-âge; 2° Clémence-Marie, née en 1818, mariée en 1839, à M. Alfred de Radts; 3° Arthur de Cugnac, mort jeune; il avait pour parrain le marquis de Cugnac-Dampierre, et pour marraine, la marquise de Chaton, son aïeule; 4° Gonzalve de Cugnac, né en 1826.

Armes. — *Gironné d'argent et de gueules de huit pièces.* Supports : *deux sauvages au naturel, la main appuyée sur une massue.* Couronne de marquis. Devise : *Ingratis servire nefas.* *Voyez* pl. 3, fig. 1.

DE CUNHA ou D'ACUNHA. — La maison de Cunha, da Cunha ou d'Achuna, l'une des plus anciennes et des plus illustres de l'Espagne et du Portugal, semblerait, par son nom et par ses armes, avoir une origine commune avec celle de Cugnac. Quelques généalogistes espagnols prétendent que Payo-Guttéres, premier auteur connu de cette maison, était originaire de Galice; mais d'autres, avec assez de vraisemblance, le disent issu d'une ancienne famille de Gascogne. Ces derniers racontent que Payo accompagna le comte Henri de Bourgogne en Portugal, et contribua beaucoup aux victoires que ce prince remporta sur les Maures. Il servit ensuite le roi Alphonse Ier et se trouva avec ce monarque aux siéges de Coimbre, de Santaren et de Lisbonne. A la prise de cette dernière place, il marcha un des premiers à l'attaque et brisa les portes de la ville avec des cunhas ou gros coins de mire. En souvenir de cette belle action, le roi de Portugal permit à Payo de prendre le nom *da Cunha*, et lui donna pour armes : *d'or, à neuf cunhas d'azur, trois et trois mis en pal;* elles sont, sauf quelques légères différences, semblables à celles de Cugnac, composées de coins ou angles qui forment le *gironné*.

La maison da Cunha a donné en Espagne les branches illustres de Montelongo, de Taboa, de Pontevel, de Pombeiro. On compte, parmi ses rejetons, les ducs d'Ossone et d'Escalona, et François da Cunha, gouverneur du Portugal, qui, en 1808, a péri victime de son zèle. M. le marquis de Cugnac du Bourdet se fit reconnaître, vers la fin du règne de Louis XV, à dom Louis da Cunha, ambassadeur de Portugal en France.

DE L'ÉTYMOLOGIE

ET

DES VARIATIONS DE SENS DES MOTS

NOBLESSE ET ROTURE.



En latin, les mots *nobilis* et *nobilitas*, d'où se formèrent, au moyen-âge, les expressions françaises *noble* et *noblesse*, dérivaient du verbe *noscere* (1), connaître, et dans leur signification primitive ils marquaient la qualité d'une chose connue ou digne de l'être. Or, comme il y a deux principales manières de se distinguer et de se signaler, par le bon ou par le mauvais côté, par ses qualités ou par ses défauts, le vice et la vertu furent d'abord également admis à porter le titre de noble, pris comme synonyme de remarquable. De même que Cicéron appelait Isocrate un grand et *noble* orateur,

(1) De *noscere* ou *notare*, on a fait l'adjectif *noscibilis* ou *notabilis*, et par contraction *nobilis*, qui servit lui-même de racine au substantif *nobilitas*.

Tite-Live, avec non moins de justesse d'expression, donnait le surnom de *noble* prostituée, *nobile scortum*, à cette Hispala Fecennia qui joua un grand rôle à Rome, en dévoilant les turpitudes auxquelles étaient initiées les jeunes personnes durant les bacchanales. C'est encore dans une pareille acception qu'Ovide, par les mots de *noble* adultère, désigne l'union illégitime d'Hélène avec son ravisseur, et qu'il dote de l'épithète de *noble* cette Canacée qui devait à l'inceste son illustration, ou, pour mieux dire, sa honteuse renommée.

Ainsi dérivé d'un verbe, le substantif *nobilitas* servit à son tour lui-même à composer un autre verbe, *nobilitare*, anoblir, illustrer, qui se prit également en bonne et en mauvaise part. Cicéron, parlant de la cruauté de Phalaris, tyran d'Agrigente (1), ne trouve pas pour la qualifier d'épithète plus juste et plus expressive que le participe *nobilitata*, fameuse, signalée. Térence, acte v, scène vii de l'*Eunuque*, met dans la bouche de Pythias ces mots adressés à l'esclave Parménon, qui dévoilait la corruption de son maître : Toi qui jettes de l'éclat (2) sur ce jeune homme par ses crimes; *tu qui adolescentulum nobilitas flagitiis.*

Cependant ces différentes expressions *nobilis*, *nobilitas*, *nobilitare*, subirent peu à peu une altération ou plutôt une restriction de sens. Tandis que les adjectifs *famosus*, *notatus*, *fameux*, *notoire*, devenaient presque exclusivement réservés aux cas où ils se prenaient en mauvaise part, *nobilis*, noble, comme *illustris*, illustre, et *celeber*, célèbre, devint au contraire une épithète uniquement flatteuse et honorable. Bientôt l'emploi de ce mot s'épurant encore, les Romains le consacrèrent à désigner les patriciens et les hommes d'une haute naissance. Voici comment s'opéra cette modification.

Dans l'origine, les patriciens seuls jouirent à Rome du droit de posséder les portraits peints ou sculptés de leurs ancêtres; car pour se faire ainsi représenter, il fallait avoir occupé une des grandes charges, telles que le consulat, l'édilité, la préture et les autres

(1) On rapporte que Perillus, sculpteur athénien, espérant obtenir de Phalaris une grande récompense, lui offrit un taureau d'airain dans les flancs duquel on pouvait enfermer une victime et l'y faire brûler par degré. Mais au lieu de toucher le prix de son ingénieuse cruauté, il fut condamné par le tyran à subir le premier lui-même le supplice qu'il avait inventé. Les historiens varient sur le genre de la mort de Phalaris. Selon l'opinion la plus générale, les Agrigentins, fatigués du despotisme et de la férocité de leur prince, se révoltèrent contre lui et le firent périr dans les flancs du taureau de Périllus.

(2) Mot à mot : Toi qui *anoblis* ou *illustres*.

qui donnaient le droit de s'asseoir dans les chaises curules. Ces portraits étaient, comme nos diplômes et nos titres domestiques, conservés religieusement par les familles. Les peintures sur toile étaient déposées dans des armoires, d'où on les tirait pour certaines solennités. Les sculptures étaient placées dans les cours et sous les vestibules de la maison patrimoniale. On les parait de la prétexte ou de la robe de pourpre, suivant la dignité des personnages, et on les portait en grande pompe aux funérailles.

Ce droit d'images ayant l'avantage d'arracher à l'oubli les ancêtres d'une maison et de conserver jusqu'au souvenir de leurs traits, on appela *nobles*, c'est-à-dire *connus*, ceux qui possédaient les effigies de leurs aïeux; et la noblesse fondée sur ce privilége fut d'abord toute patricienne. Mais dans la suite, les plébéiens ayant été admis aux grandes charges de la république, ils formèrent des familles consulaires, prétoriennes et triomphales, qui eurent aussi le droit d'images. On vit alors à Rome des plébéiens *nobles;* mais on appela *homines novi, hommes nouveaux*, les parvenus qui n'avaient que leurs propres portraits; et ceux qui n'en possédaient point de leurs ancêtres ni de leur chef furent nommés *innobiles*, par euphonie *ignobiles*, *obscurs*, *sans naissance.* Cette dernière expression latine, formée de l'adjectif *nobilis* et de la particule négative *in*, avait à peu près le sens que nous avons donné depuis au mot roturier; mais en passant dans la langue française, elle n'a pas conservé sa signification primitive, et l'épithète *ignoble*, traduction littérale d'*ignobilis*, n'indique plus maintenant que le caractère d'une chose ou d'une personne basse, vile et méprisable. Cette altération de sens, de même que celle du mot *manant*, provient sans doute de l'état d'abjection dans lequel vivaient les serfs au moyen-âge (1).

Lorsque les Francs firent la conquête des Gaules, ils y apportèrent, suivant Montesquieu, une distinction de castes, fondée sur des prérogatives qui formaient le partage de quelques familles. Selon d'autres écrivains, après l'invasion, vainqueurs et vaincus ne formant plus qu'un seul peuple, les Francs furent tous gentilshommes et les Gaulois tous roturiers. Quelques-uns enfin ont prétendu que jusqu'au temps des derniers rois de la seconde race, la

(1) *Manant* indiquait, dans son ancienne acception, un bourgeois et plus souvent encore un habitant des campagnes; mais, comme *rustre, campagnard*, et même quelquefois *paysan*, il est devenu peu à peu une expression injurieuse.

nation française n'était point partagée en plusieurs ordres, et que les dignités, titres et priviléges étant tous personnels et non point héréditaires, leur possession ne constituait pas un corps distinct. Sans s'attacher à aucune de ces opinions en particulier, on est obligé de convenir que si l'hérédité des fiefs, introduite et favorisée par la faiblesse des successeurs de Charlemagne, trouva chez les peuples du moyen-âge une aristocratie héréditaire déjà établie, elle en compléta du moins l'organisation et en consolida l'existence en l'étayant des principes du système féodal.

Alors la noblesse se composa des possesseurs de fiefs, qui, tenus du service militaire, furent par compensation exemptés des tailles et des impôts, et s'arrogèrent diverses prérogatives et des priviléges considérables. Mais l'adjectif *nobilis*, *noble*, ne fut pas dès cette époque une qualification précise et distinctive. On l'employa longtemps encore comme une épithète honorable à laquelle on substituait ou ajoutait souvent celles d'illustre, haut, puissant, etc. A défaut des titres de duc, comte, vicomte ou baron, réservés aux grands feudataires, les dénominations qui distinguaient alors le simple gentilhomme de son tenancier, c'étaient surtout *Dominus*, seigneur, *miles*, chevalier, *armiger*, écuyer, *domicellus*, damoiseau. Pris collectivement, les possesseurs de fief étaient appelés *li bers* (1), *li gentilshommes*, *li vavassor* (2). Ni les ordonnances antérieures au règne de saint Louis, ni les *établissements* donnés par ce prince avant de partir pour la dernière croisade, ne font usage des mots *noble* et *noblesse* employés pour désigner les feudataires. Jusqu'à la fin du treizième siècle, des coutumes locales, des chartes, des écrits sans caractère officiel fournissent seuls quelques rares exemples du contraire.

Ainsi la noblesse féodale existait déjà depuis longtemps de fait, qu'elle n'avait pas encore de nom spécial et bien caractéristique. Mais cela ne doit pas surprendre, car les mots ne naissent toujours que bien postérieurement aux choses. D'ailleurs, l'ordre nobiliaire n'était pas alors plus fixé sur ses droits, ses attributions et ses éléments constitutifs que sur la dénomination qui devait lui être affectée. Pour en faire partie, il suffisait de posséder un fief avec certaines conditions. C'est ce que démontrent plusieurs passages des établissements de saint Louis et des ordonnances de ses

(1) Barons.
(2) Vassaux.

successeurs. Nous ferons remarquer ici que Chérin, le chevalier de Courcelles et les autres écrivains qui mentionnent le chapitre des établissements relatif à cette matière, le résument ainsi : *Noblesse s'acquiert par la possession d'un fief à la tierce foy* (1); *et ledit fief se partage noblement à la troisième génération*. Cependant, si l'on consultait le texte lui-même, on y chercherait en vain les termes *noblesse* et *noblement*, au lieu desquels se trouvent employées les expressions gentilshommes et gentiment.

Deux ordonnances, l'une de Philippe le Hardi, en 1275, et l'autre de Philippe le Bel, en 1291, toutes deux relatives à l'amortissement, sont les premiers actes législatifs qui opposent les nobles, *nobiles*, aux non nobles, *innobiles* ou *ignobiles*; et peut-être même doit-on attribuer en cette circonstance l'usage de ces mots à l'emploi de la langue latine. Déjà dans des lettres datées de 1270 et délivrées à son argentier Raoul, Philippe le Hardi avait employé la formule *nobilitamus*, *nous anoblissons* (2); mais on pourrait encore faire la même remarque pour ce cas que dans les deux autres.

Les ordonnances rendues par Louis le Hutin, en 1315, pour rétablir et confirmer les prérogatives des seigneurs, nous offrent les plus anciens exemples des mots *li nobles*, la noblesse, employés officiellement pour désigner la classe des gentilshommes. Depuis lors ces expressions devinrent de plus en plus en usage dans le sens qu'elles ont conservé jusqu'à nos jours. Mais, par une bizarrerie de langage, l'adjectif *noble* et le substantif *noblesse* gardèrent aussi leur ancienne acception, et continuèrent à marquer la qualité d'une chose ou d'une personne recommandable; tandis que le verbe anoblir fut spécialement consacré au cas où un roturier est agrégé au corps des gentilshommes (3).

Quoique d'une origine beaucoup plus récente, les mots *roture* et *roturier* n'offrent pas au philologue moins de difficultés que celui de *noblesse*. Le président Fauchet les dérive de *rusticus*, *paysan*; Pierre Borel leur donne pour étymologie *rota*, *roue*, parce que, dit-il, les vilains étaient employés à des travaux pénibles, comme à tourner des meules, des roues, conduire des voitures, des chariots. Mais ces deux explications sont dénuées de

(1) C'est-à-dire, quand il y a eu trois hommages rendus.
(2) C'est le premier anoblissement connu.
(3) Dans toutes les autres acceptions, c'est le verbe *ennoblir* qui seul doit être employé.

vraisemblance. L'opinion la plus générale, et celle qui nous paraît la plus incontestable fait venir les termes *roture* et *roturier* du verbe latin *rumpere*, *rompre*, avec lequel ils possèdent une analogie et une parenté faciles à saisir, malgré les différences notables qui se présentent au premier abord.

Dans la basse latinité l'expression *rumpere terram* signifiait *rompre les glèbes*, *défricher*, *labourer*, comme les chartes du moyen-âge (1) en offrent de nombreux exemples. Par une acception semblable, *ruptura*, *rupture*, était pris tantôt pour le labourage, tantôt pour le droit ou *coustume* que le tenancier ou propriétaire payait au seigneur direct, comme redevance d'une pièce de terre *prise à rompre* ou *mettre en rapport*. Ce dernier sens avait fait donner au colon chargé de cultiver ou de défricher un héritage, le surnom de *rupturarius*, qui s'appliqua souvent par extension à toute la classe des vilains ou laboureurs.

La langue romane, en empruntant du latin ces diverses expressions, les traduisit d'abord littéralement. Une charte de Guillaume de Surgères, en 1253, porte : « *Li* devant dit homme doivent *rompre* et gaagnier les terres aux us et coustumes du pays. » « *Rompeis*, dit la coutume de Nivernais, sont terres nouvellement cultivées, esquelles n'y a apparence ou mémoire de culture ancienne. » De *ruptura* on fit ensuite *roupture*, et de *rupta* et *ruptarius*, *roupte*, *roupturier* et *rouptier* ; puis on négligea peu à peu dans l'orthographe de ces mots la lettre *p*, qui ne se prononçait plus et qui ne servait qu'à indiquer la racine. C'est par une suppression analogue que dans *escript* et *escripture* ont disparu le *s* et le *p*.

Ainsi des transformations successives amenèrent l'emploi des termes, route, routure, routurier et routier, dont le sens, de son côté, n'avait pas éprouvé moins de variations que l'orthographe. En effet, au treizième siècle, les bandes armées qui infestaient le royaume avaient reçu le nom de routes et de routiers (2), selon les uns, parce qu'elles pillaient ou brisaient tout ; selon les autres, parce qu'elles avaient rompu leur banc, ou qu'elles n'étaient composées que de paysans *rupturarii*, arrachés par la guerre aux travaux de la campagne. Puis route

(1) Une formule assez fréquente dans les actes de vente ou de donation portait : *Cum terris arabilibus tam ruptis quam rumpendis*, avec les terres labourables, défrichées ou à défricher.

(2) Froissard emploie indistinctement l'un pour l'autre.

avait été pris comme synonyme de troupe ou compagnie (1) :

> Si virent venir une *route*
> De damoiselles jusqu'à quatre.

est-il dit dans le roman de Perceval.

Enfin, en se rapprochant de l'acception du mot latin *rupta*, qui lui avait servi de racine, rote ou route signifia rompu, brisé, comme on le voit par ces vers du roman de la Rose :

> Ou que des branches n'aient *rotes*,
> Au mains une partie ou totes.

C'est encore à ce dernier sens de route ou rote qu'il faut rattacher l'origine de diverses expressions françaises assez remarquables. Mettre en *route* ou en *vauderoute* les ennemis, c'est-à-dire les tailler en pièces, est une phrase qui s'est conservée jusqu'à nos jours avec une légère modification. Banqueroute, *banque rompue*, s'applique encore au cas où un commerçant dépose son bilan après avoir soustrait ou dépensé une partie de son actif en fraude des droits de ses créanciers. Enfin, dans quelques provinces on dit en patois, *sauter*, *courir*, *s'exercer à jambe-rote*, c'est-à-dire à *cloche pied*, parce que la jambe que l'on tient relevée dans cette espèce de jeu semble être brisée à la hauteur du genou.

Mais revenons au sujet qui nous occupe spécialement. Comme nous l'avons vu quelques pages plus haut, la classe des non nobles n'avait pas encore au treizième siècle une qualification générique bien déterminée. Elle se subdivisait en plusieurs catégories, sous le nom de bourgeois ou de manants dans les villes, de colons, de *coustumiers*, de vilains dans les campagnes. Les établissements de saint Louis les comprennent quelquefois tous dans la dénomination générale de li homs; les ordonnances déjà citées de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel leur donnent en latin le surnom d'*ignobles*.

Mais ce fut au quatorzième siècle seulement que le mot roupturier ou roturier, emprunté à la classe des laboureurs, s'étendit à tout l'ordre des plébéiens, dont elle formait la majeure partie. Il n'y eut plus alors qu'un pas à faire pour donner au substantif

(1) *Route* en anglais a conservé cette signification.

roture la double valeur qu'il a conservée jusqu'à nos jours, signifiant tantôt une terre *non tenue à foy et hommage*, tantôt la masse des citoyens qui n'appartiennent point au corps de la noblesse.

ERNEST VALERY.



NOTICE

SUR LES

L'ARCHEVÊQUE,

ANCIENS SEIGNEURS DE PARTHENAY.



Le grand nombre des maisons de France qui portent le nom de Parthenay, rend aussi difficiles que longues, dit Clairambault, les recherches nécessaires pour établir exactement leur généalogie. On trouve, en effet, plusieurs familles désignées par ce titre, notamment les Parthenay-Faucourt, Parthenay-Maillé, Parthenay-L'Archevêque et Parthenay-Soubise, sans que l'indication constante de leur surnom puisse servir à les distinguer les unes des autres. A vrai dire, ces deux dernières n'en forment qu'une seule, puisque les Soubise sont issus des L'Archevêque, dont ils étaient une branche cadette, et dont ils ont même pris le surnom à l'extinction de la branche aînée; mais la difficulté n'en subsiste pas moins pour les autres familles.

La maison de Parthenay-L'Archevêque, dont nous nous occuperons uniquement, a fourni dix-huit seigneurs qui ont figuré en première ligne parmi les barons du Poitou. Leur antiquité, leurs alliances, l'étendue de leurs possessions et le rôle important qu'ils ont joué dans tous les événements dont ils ont été les contemporains, ont déjà appelé sur eux l'attention des généalogistes; et,

sans parler des nombreuses notes et recherches que contiennent les diverses collections manuscrites de la Bibliothèque Royale, on a imprimé plusieurs travaux sur cette famille. En comparant ce que disent les auteurs qui se sont occupés des Parthenay avec les documents émanés de ces seigneurs eux-mêmes, ou dans lesquels ils sont mentionnés, nous avons reconnu une foule d'erreurs et d'omissions qui nous ont paru rendre un nouveau travail indispensable. Non-seulement les généalogistes n'ont pas mis à profit les matériaux qu'ils possédaient au grand complet, et dont nous n'avons plus aujourd'hui qu'une faible partie; mais encore ils ont ignoré les faits les plus simples, et aussi les plus importants, pour établir une bonne généalogie.

Il serait trop long de signaler les lacunes, les invraisemblances et les anachronismes qu'ils présentent à chaque ligne. Avec eux, toute correction est impossible, et il n'y a même aucun profit à retirer de leurs travaux, du moins pour ce qui est antérieur au quatorzième siècle. Ils ont tous ignoré jusqu'au système de succession auquel la seigneurie de Parthenay a été soumise. Cependant la connaissance de ce fait est d'autant plus nécessaire, qu'il ne concerne pas uniquement les Parthenay-L'Archevêque, et qu'il s'applique à un grand nombre d'autres familles Poitevines, parmi lesquelles figurent celles de Thouars et de Mauléon.

Suivant l'ancienne coutume du Poitou, la portion de cette province qui est située entre la Dive et la Sèvre Nantaise était, pour la transmission des fiefs, régie par une loi qui paraît n'avoir été suivie dans aucune autre partie du royaume.

Les immeubles n'y passaient pas, comme partout ailleurs, du père au fils aîné, mais à tous ses fils; car, après la mort de l'aîné des frères, chacun des puînés possédait à son tour le fief, suivant l'ordre de sa naissance. Par le décès du dernier d'entre eux seulement, la seigneurie passait au plus âgé des fils de l'aîné, et il la transmettait lui-même à ses frères, puis à ses enfants mâles, selon la règle précédente. Ce genre de succession, appelé *droit de viage* ou *de retour*, ne donnait que l'usufruit aux cadets de la famille. La nue propriété restait toujours entre les mains des fils aînés, et aucun de ses oncles ne pouvait, sans son autorisation formelle, disposer de la moindre partie des biens, même quand il aurait voulu faire des fondations pieuses. Le caractère distinctif de cette loi était d'atténuer la rigueur du droit d'aînesse, dont elle ne conservait que le principe. Elle établissait, entre tous les frères, une

sorte d'égalité, puisqu'elle les appelait les uns après les autres à l'héritage paternel; mais dans son exécution elle présentait de graves inconvénients, et ne pouvait manquer de faire naître dans les familles des procès et même des troubles. Le nombre des abus qu'elle engendra fut en effet si considérable, qu'à la suite de réclamations multipliées le droit de viage fut définitivement aboli en 1514, par les trois États du Poitou. Sous le rapport historique, dont nous devons ici nous préoccuper, ce mode de transmission des fiefs eut pour résultat d'amener une confusion presque inextricable dans la généalogie des familles. On a peine à distinguer le père et les fils, les oncles et les neveux, et cette difficulté augmente encore, quand on voit le viager et le nu-propriétaire, tous deux et dans un même acte, désignés comme seigneurs du fief. A plus forte raison, les auteurs qui ont appliqué aux Parthenay-L'Archevêque le principe général du droit d'aînesse ont dû, par cela seul, tomber dans les plus graves erreurs.

Un autre point auquel ils ne paraissent pas non plus avoir attaché l'importance qu'il mérite, c'est la reproduction presque constante des mêmes noms dans chaque famille. Sans sortir du Poitou, nous pouvons en citer de nombreux exemples. Ainsi, de père en fils, l'aîné des Lusignan s'est toujours nommé Hugues, et celui des Thouars, Aimeri; le nom d'Isembert a été généralement porté par les seigneurs de Châtelaillon, comme celui de Thibaut par les Châteigner; et enfin depuis 932 jusqu'en 1137, les comtes de Poitou se sont tous appelés Guillaume. C'est aussi le nom de Guillaume qui a été le plus en faveur chez les Parthenay, et ceux de Hugues et de Jean n'y ont été adoptés que par suite d'alliances avec des familles dont les chefs portaient eux-mêmes ces noms.

En outre, comme nous l'avons déjà dit, les généalogistes n'ont pas utilisé les documents qu'ils avaient à leur disposition, et les ressources que leur offraient surtout les cartulaires des communautés religieuses. Peu de seigneurs ont été plus généreux envers les églises que ceux dont nous parlons. On citerait à peine deux ou trois abbayes de l'ancien diocèse de Poitiers et des évêchés d'Angers et de Saintes, auxquelles les Parthenay n'aient pas conféré de riches possessions. Les chartes qui constatent des rapports féodaux entre les comtes de Poitou et les seigneurs de Parthenay, méritaient aussi une sérieuse attention. Enfin, les chroniques d'Aquitaine auraient offert de nombreux passages dans lesquels il est question

des anciens L'Archevêque. L'examen de tous ces documents n'a pas été fait, et tout a concouru à rendre défectueuses des généalogies dans lesquelles on rencontre beaucoup plus d'imagination que de critique et de travail.

Parthenay, comme la plupart des châteaux de la France féodale, a donné son nom aux seigneurs qui l'ont possédé. Sa construction remonte à une haute antiquité, et il était, dès le onzième siècle, la capitale de la Gâtine du Poitou, qui est même nommée dans quelques chartes, le pays de Parthenay. Il possédait déjà ce titre à l'époque où commence à paraître la famille qui est l'objet de nos recherches. Les seigneurs de ce fief n'ont pas, comme quelques-uns de leurs voisins moins puissants qu'eux, pris le titre de princes ni de vicomtes; mais ils ont été dès l'origine comptés parmi les plus illustres barons de leur province. Le rôle qu'ils remplissaient lors de l'entrée solennelle des évêques de Poitiers dans le palais épiscopal, en donnera une preuve bien évidente.

On sait avec quel empressement les familles nobles saisissaient, au Moyen-Age, les occasions de s'attacher par les liens de la vassalité au pouvoir religieux comme au pouvoir séculier. C'était donner un complément à leur influence et à leur autorité, tout en obéissant à l'esprit et aux idées du siècle. Les églises elles-mêmes, sans en être prodigues, établissaient volontiers des rapports féodaux qui leur faisaient des partisans et des protecteurs contre la cupidité et les caprices du suzerain. Nous ne voyons donc qu'une nouvelle marque de la puissance des Parthenay dans leur titre d'échanson de l'évêque de Poitiers, dignité dont ils n'avaient d'ailleurs à remplir les fonctions qu'à l'avénement de chaque prélat. Après avoir été sacré dans l'église de Notre-Dame-la-Grande, l'évêque, suivi d'un brillant cortége, était porté en triomphe jusqu'à son palais, dans une riche litière soutenue par les quatre principaux barons du Poitou. Le seigneur de Parthenay, comme échanson, et celui de Lusignan, comme connétable, portaient la litière par-devant; le vicomte de Chatelleraud et le seigneur de Belleville soutenaient les bras de derrière, l'un comme sénéchal, l'autre comme chambellan. Arrivés au palais épiscopal, chacun d'eux accomplissait quelques-uns des actes attachés à ses fonctions, puis il prenait une place d'honneur au festin qui devait terminer la fête. Le repas achevé, tous quatre recevaient les ornements et les objets précieux dont la table était garnie; dans ce partage, l'échanson avait la coupe de l'évêque, auquel il avait versé le premier trait de vin, et les belles nappes

qui recouvraient la table d'honneur. Il était, comme on le voit, bien indemnisé de cette sorte de domesticité, dans laquelle il pouvait, du reste, se faire remplacer sans en perdre les émoluments. Les seigneurs de Parthenay avaient aussi le titre de chanoines séculiers dans la basilique de Saint-Martin de Tours, que la gloire de son patron avait rendue célèbre dans toute la chrétienté.

Ils semblent avoir voulu se rattacher encore à l'Église en prenant, à partir du douzième siècle, le surnom de L'Archevêque, qu'ils ont porté jusqu'à l'extinction de leur famille. L'explication de ce fait a été pour les généalogistes une nouvelle cause d'erreurs. A les en croire, Hugues de Parthenay, fils, selon les uns, de Gilles, selon les autres, de Hugues, étant devenu seigneur de cette baronnie, quitta le siége métropolitain de Bordeaux, auquel il avait été élevé plusieurs années auparavant, se maria avec Isabeau de Matefelon, et eut d'elle plusieurs enfants auxquels il transmit avec son fief le surnom de son ancienne dignité. Cette assertion que les savants et consciencieux auteurs de la *Gaule Chrétienne* traitent avec raison de fable ridicule, est pleinement démentie par l'histoire. D'abord on ne trouve pas un seul archevêque de Bordeaux qui ait été appelé Hugues avant le treizième siècle ; on ne rencontre non plus aucun Hugues de Parthenay, fils d'un Gilles qui ait eu pour femme une Isabeau de Matefelon ; et enfin le seul membre de la famille de Parthenay qui ait été élevé à l'archevêché de Bordeaux, Josselin, fils de Guillaume I[er] et d'Arengarde, loin de répudier ses saintes fonctions pour se marier et devenir seigneur féodal, n'exerça au contraire que nominalement ses droits comme baron de Poitou. D'ailleurs, comme nous le verrons plus tard, les seigneurs de Parthenay n'ont pris le titre de L'Archevêque que quarante ans après la mort de Josselin.

On doit aussi rejeter l'avis de ceux qui, voulant trouver à ce surnom un double motif, disent qu'Archambaud, abbé de Saint-Maixent, puis métropolitain de Bordeaux avant Josselin de Parthenay, appartient lui-même à cette maison. Cette opinion était déjà répandue au commencement du dix-septième siècle ; mais l'historien Besly, si versé dans tout ce qui concerne les antiquités et les familles Poitevines, dit, de la manière la plus formelle, qu'il n'en est nullement question dans la charte sur laquelle on prétendait s'appuyer pour faire d'Archambaud un Parthenay. La constatation de ce fait amène nécessairement à dire que Raynaud et Bernard Thireuil, l'un père, l'autre frère d'Archambaud, ne

doivent pas non plus être comptés parmi les seigneurs de la Gâtine.

En effet, si ces trois personnages avaient appartenu à la famille des L'Archevêque, leurs prénoms s'y seraient conservés tout aussi bien que ceux de Guillaume, Josselin, Ebbon, Hugues et Jean, dont il sera parlé ci-après; et pendant les quatre cents années qu'a duré la maison des Parthenay, on verrait quelques-uns de ses membres s'appeler Raynaud, Archambaud ou Bernard. D'ailleurs, et pour en finir avec cette filiation, nous ajouterons qu'on ne trouve aucune trace de la domination des L'Archevêque à Saint-Maixent, dont Archambaud était seigneur, et que La Chapelle-Thireuil, dont Bernard était, dit-on, propriétaire, n'est qu'un village de l'ancienne Gâtine.

En rejetant ainsi l'opinion de ceux qui veulent compter Raynaud et Bernard parmi les ancêtres des Parthenay, on fait, il est vrai, disparaître deux degrés dans leur généalogie, mais on leur donne alors une origine bien plus illustre en les rattachant aux Lusignan. Cette descendance n'est pas établie, il est vrai, d'une manière absolue; mais elle nous paraît justifiée par la tradition qui, dès l'origine des armoiries, fit adopter par les Parthenay le burelé d'argent et d'azur que portaient les Lusignan avec une cotice de gueules en bande, pour montrer sans doute qu'ils étaient une branche cadette. Cette opinion est encore confirmée par le roman de *Mélusine*, rédigé au quatorzième siècle, par l'ordre et sous les yeux de Guillaume VIII L'Archevêque. Comme tous les romans du Moyen-Âge, cet ouvrage n'est certainement qu'un tissu de fables dont l'histoire doit se défier; mais il est précieux pour nous, en ce qu'il établit, indépendamment du blason, qu'au quatorzième siècle cette descendance était reconnue comme vraie, et que Mélusine, fondatrice du château de Lusignan, avait aussi construit et fait passer à ses héritiers le château de Parthenay.

Les personnes qui ne veulent pas admettre cette filiation, diront peut-être que des deux alliances formées entre les deux familles au onzième siècle et au treizième, on doit conclure qu'elles n'ont pas une origine commune, et dire aussi que les Parthenay ont pris les armes des Lusignan par suite du dernier de ces mariages. A la première objection ne peut-on pas répondre en toute assurance que, dans l'espace de cent cinquante années, les Parthenay, branche cadette des Lusignan, ont certainement dû s'éloigner assez de la branche aînée pour s'en rapprocher de nouveau par un mariage, sans encourir les rigueurs de l'Église? Nous admettons encore moins l'opi-

nion qui attribue l'adoption par les Parthenay des armoiries de la branche cadette des Lusignan au mariage de Hugues II L'Archevêque avec Valence, fille aînée et héritière de Geoffroy II de Lusignan, seigneur de Vouvent et Mervent. Geoffroy était, il est vrai, puîné de cette maison; mais on voit par son sceau, qu'il portait : burelé d'argent et d'azur, brisé d'un lion rampant, et non d'une cotice. D'ailleurs, les armes des Parthenay sont antérieures au mariage de Valence et de Hugues II. Nous en trouvons une preuve dans un sceau de Hugues Ier, aïeul de ce dernier, qui, 1182-1216, portait déjà les armoiries dont nous venons de parler. Ce sceau d'un Parthenay est le plus ancien de tous ceux que nous ayons vus. La face principale représente Hugues domptant un lion qu'il chevauche. Il a la tête couverte d'un heaume; mais il ne porte qu'une simple tunique, et il a les pieds nus, ce qui nous le montre plutôt comme pèlerin que comme chevalier. On pourrait peut-être en conclure que Hugues a pris la croix, et qu'il est allé en Palestine, où il s'est signalé, entre autres exploits, par la mort d'un lion ou de quelque ennemi terrible.

Ce seigneur est nommé sur la légende du sceau et du contre-sceau avec son titre de L'Archevêque, quoiqu'il n'en porte pas les insignes. A notre connaissance, Guillaume VII est le premier qui, pour rappeler ce surnom par ses armoiries elles-mêmes, se soit fait représenter en chevalier armé de toutes pièces, et le heaume couronné de la mitre archiépiscopale qu'avait portée son grand-oncle Josselin.

Nous venons de modifier ou de détruire ce qui a été fait et dit sur les seigneurs de Parthenay. La généalogie que nous proposons est peut-être destinée au même sort; mais nous espérons du moins que nos recherches ne seront pas entièrement stériles pour les personnes qui voudront de nouveau traiter ce sujet.

L'origine des familles nobles est enveloppée de ténèbres qu'il est presque impossible de faire disparaître. On voit à peu près de quelle époque elles datent, mais on ne peut fixer leur point de départ et signaler la marche qu'elles ont suivie jusqu'à un certain moment où elles apparaissent déjà riches et célèbres. La maison de Parthenay est de ce nombre. Nous savons bien qu'elle remonte au dixième siècle, ou même à la fin du neuvième; mais pendant les cent ou cent cinquante premières années, nous ne connaissons ni les actes, ni même les noms des personnages qui ont jeté les fondements de sa puissance et de sa gloire.

TABLE GÉNÉALOGIQUE DES SEIGNEURS DE PARTHENAY.

N. . . . .

1. Josselin Ier.
(1000—1012 env.)

2. Guillaume Ier.
(1020—1058 env.)
F. Arengarde.

3. Josselin II, arch. de Bordeaux. (1058—1086)

4. Simon Ier. (vice-seign. 1058—1075) F. Milesende de Lusignan.

5. Gelduin. (1086—1093)

6. Ebbon. (1093—1110 env.)

7. Guillaume II, trésorier de Saint-Hilaire. (1110—1120)

8. Simon II. (1110—1121) F. Emperia.

9. Guillaume III.
(1121—1140 env.)
F. Théophanie.

10. Guillaume IV.
(1140—1170 env.)
F. Rosane.

11. Guillaume V. (1170—1182) Femme inconnue, pas d'enfant.

12. Hugues Ier. (1182—1216) F. Damete.

13. Guillaume VI.
(1216—1243)
F. N... de Rancon.

14. Hugues II.
(1243—1271)
F. Valence de Lusignan.

15. Guillaume VII.
(1271—1308)
1re F. Jeanne de Montfort. | 2e F. Marg. de Thouars.

16. Jean Ier. (1308—1359) F. Marie de Beaujeu.

Guy, seig. de Soubise et Taillebourg. (Souche des Parthenay-Soubise.)

17. Guillaume VII.
1359—1401)
F. Jeanne de Matefelon.

18. Jean II.
(1401—1426)
F. Brunissende de Périgord,
pas d'enfant.

1. JOSSELIN Ier. — 1000 env. 1012. — Le premier seigneur dont on trouve une mention certaine, se nommait Goscelin ou Josselin. Il vivait dans les premières années du onzième siècle, et mourut vers 1012. Le chroniqueur ne parle de lui qu'en passant, et parce que sa veuve et son fief furent promis par le duc d'Aquitaine à Hugues, seigneur de Lusignan, pour le détourner de prendre en mariage la fille de Raoul, vicomte de Thouars, avec lequel le duc était en guerre.

2. GUILLAUME Ier. — 1020 env. 1058. — Après Josselin, nous trouvons, comme seigneur de Parthenay, Guillaume, premier du nom. Son existence nous est attestée par un grand nombre de documents. Un seul parle de son père et de ses frères, mais sans les nommer, et sans rien dire sur les rapports de famille qu'il y avait entre lui et son prédécesseur. Il paraît cependant que Guillaume a possédé la seigneurie de Parthenay par le droit de naissance, qui était devenu depuis deux siècles le principe de la transmission des fiefs; ainsi, il a dû être le fils ou le neveu de Josselin. Dans ce dernier cas, Josselin n'a été seigneur de Parthenay que comme viager, et, à sa mort, le duc d'Aquitaine se sera, comme suzerain, emparé de son château, de peur de le voir tomber entre les mains du vicomte de Thouars. Mais, ayant signé la paix avec ses ennemis, il se sera rendu sans doute aux justes réclamations de Guillaume, et lui aura restitué le fief de ses ancêtres. Si l'on veut admettre que Guillaume a été fils de Josselin, l'explication est encore plus facile. Dans ce cas, en effet, le duc d'Aquitaine n'aurait confié à Hugues de Lusignan la seigneurie de Parthenay qu'à titre de garde durant la minorité du fils laissé par le défunt. Parvenu à sa majorité, Guillaume aurait rempli ses devoirs féodaux envers le duc, et obtenu de lui la saisine des biens paternels. Cette dernière conjecture, quoique la plus vraisemblable, semble pourtant contredite par une charte d'après laquelle Guillaume semble avoir reçu, dès l'année 1005, une terre en fief d'Adèle ou Almode, première femme de son suzerain; il aurait donc été majeur bien avant 1012, et ne saurait alors être reconnu que comme neveu de Josselin. Quand même on n'admettrait pas cette opinion, à laquelle le système d'hérédité dont nous avons parlé plus haut donne un certain poids, nous n'en persistons pas moins à dire que Guillaume a été le descendant et non le chef de cette maison de Parthenay, dont la branche aînée s'est par lui continuée jus-

qu'au quinzième siècle. La suite de notre récit en donnera la preuve.

Les documents que nous possédons sur Guillaume Ier, et dans lesquels il est nommé presque année par année, se rapportent à la période comprise entre 1021 et 1059; d'où il résulte qu'il a été seigneur de Parthenay pendant au moins vingt-huit ou trente ans. Ils consistent en chartes concédées aux principaux monastères du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine. Guillaume y est nommé tantôt comme auteur de l'acte, tantôt comme garant, tantôt comme simple témoin. On en trouve plusieurs dans lesquelles il figure avec son fils aîné, Guillaume, et il y en a même une qui nous donne au grand complet tout le personnel de sa famille. Comme tous ces monuments historiques ne se rapportent qu'à des ventes, des échanges, et surtout des donations, nous nous bornerons à indiquer les principaux. Les deux plus anciens sont une lettre d'Isambert Ier, évêque de Poitiers, qui, vers 1021, confirme comme diocésain l'église de Mougon, près Melle, à Cluny, dont saint Odilon était alors abbé; et une lettre d'Engelband, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, contenant, en 1025, donation au monastère de Saint-Cyprien de diverses possessions situées en Aunis. Guillaume a été témoin de la première et a confirmé la seconde. Quelques années après, le 1er mai 1031, nous le trouvons cité d'une manière bien plus caractéristique dans une bulle de Jean XIX. Le souverain pontife y recommande le monastère de Saint-Jean d'Angely à la munificence et à la protection de tous les Aquitains, et l'ordre dans lequel il place les seigneurs auxquels ils s'adresse spécialement donne une juste idée de la considération dont les Parthenay jouissaient au loin, comme du rang qu'ils tenaient dans leur province. Guillaume y est nommé le cinquième des seigneurs auxquels le pape recommande Saint-Jean d'Angely, immédiatement après Guillaume, duc d'Aquitaine; Geoffroy, comte d'Angoulême; Hélie, comte de Périgord; et les fils de Hugues, seigneur de Lusignan. Il précède les seigneurs de Talmont, d'Aunay, de Taillebourg et de Surgères, déjà renommés par leur puissance. La chronique de Maillezais confirme aussi pleinement à Guillaume le rang que lui ont attribué et la bulle de Jean XIX et les chartes dont il a été le signataire. En 1037, elle nous le montre comme jouant un rôle très-important dans la lutte sanglante qui venait d'éclater entre le duc d'Aquitaine et le comte d'Anjou. Placée entre les états de ces deux princes, la Gâtine.

dont Parthenay était la capitale, avait beaucoup à souffrir des hostilités. Pour arracher le pays aux malheurs qui l'accablaient, il fallait se décider en faveur de l'un des rivaux; et, soit qu'il eût à se plaindre du séquestre mis momentanément sur son fief, soit que les Aquitains l'eussent exaspéré par le ravage de ses terres, Guillaume se déclara pour le comte d'Anjou. Le résultat de cette alliance fut l'expulsion du duc et des siens, qui se retirèrent devant le rebelle vassal et son redoutable protecteur. Mais le duc était trop avide de vengeance pour ne pas revenir avec des forces plus nombreuses. Dans cette crainte, les alliés élevèrent en toute hâte une forteresse destinée à préserver le pays dont Parthenay était alors le seul rempart. Telle fut l'origine du château de Germon, que nous verrons encore figurer dans les guerres entre les successeurs de Guillaume et ceux du duc d'Aquitaine. La mort de ce dernier, en 1038, parut d'abord rendre cette précaution inutile. Mais à l'abattement général des Poitevins, succéda bientôt une nouvelle ardeur causée par l'arrivée d'Eudes, appelé à l'héritage de son frère, Guillaume le Gras. A peine reconnu par les Aquitains, Eudes vient, en toute hâte, camper devant Germon, dans lequel Guillaume de Parthenay s'était enfermé avec une garnison nombreuse. Il en presse le siége avec l'activité d'un prince qui veut justifier la confiance de ses sujets; mais tous ses efforts, toutes ses attaques échouent devant la bravoure des assiégés, qu'excite encore l'enthousiasme de leurs récentes victoires. Eudes, ayant perdu un grand nombre des siens, leva le siége, et fut tué à l'attaque du château de Mauzé, dont le seigneur s'était aussi révolté contre lui, mars 1039. Par sa mort, le Poitou tomba, pendant quelques années, sous la domination du comte d'Anjou, qui avait épousé la mère du jeune héritier de l'Aquitaine. Cet événement eut pour résultat d'augmenter encore le pouvoir du seigneur de Parthenay, et nous le trouvons, en effet, mêlé à tous les actes importants qui signalèrent l'administration du comte d'Anjou. Ainsi, Guillaume est l'un des quarante barons qui assistent, en 1040, à la consécration de l'abbaye de la Sainte-Trinité, à Vendôme, par les huit évêques et les vingt-trois abbés réunis pour cette cérémonie. En 1047, il est encore témoin de l'établissement, à Saintes, d'un monastère dédié à Notre-Dame; et, en 1049, à Angers, de celui d'une autre communauté, dédiée à tous les saints (abbaye de Toussaint). Ces trois fondations étaient dues à la piété du protecteur de Guillaume.

Le dernier document dans lequel il soit question de ce seigneur de Parthenay est une charte de Saint-Florent de Saumur, en date du 12 mai 1054. Il avait cessé de vivre avant 1060, ainsi que nous l atteste la confirmation faite par ses fils à l'abbaye de Saintes, des biens que Guillaume lui avait donnés.

Nous avons parlé d'une charte de ce monastère dans laquelle se trouvent nommées toutes les personnes de la famille de Guillaume, et cette pièce nous permet de dire de la manière la plus positive quels ont été ses successeurs dans la seigneurie de Parthenay; sa femme était Arengarde ou Orengarde, dont on ignore l'origine, mais qui paraît avoir appartenu à l'une des familles féodales du Bas-Poitou. C'est en effet par ce mariage que Guillaume semble avoir acquis et transmis à ses descendants l'île de Vix, près Fontenay-le-Comte, Luçon, et divers droits sur une partie du Talmondais. Peut-être même pourrait-on dire, à l'aide de ce fait, qu'Arengarde était issue des anciens princes de Talmont, ou tout au moins leur alliée. Guillaume eut d'elle cinq fils et une fille :

1° Guillaume le Jeune, qui est nommé avec son père dans les chartes de Saint-Cyprien de Poitiers, vers 1045, de Notre-Dame de Saintes, 1047, et de Toussaint d'Angers, 1048, que nous avons déjà citées. Il mourut à la fleur de l'âge et n'est pas compté parmi les seigneurs de Parthenay, parce qu'il précéda de quelques années son père dans le tombeau.

Il est probable que Guillaume le Jeune était marié; du moins son titre d'aîné de la famille lui en faisait une loi. Nous n'avons cependant trouvé aucune mention de sa femme, et nous ne pensons pas que le Hugues et le Guillaume qui ont signé deux titres du cartulaire de Saintes doivent être reconnus comme ses fils. Nous sommes portés à croire et nous chercherons à établir qu'on doit plutôt les attribuer à Simon, son frère aîné.

2° Goscelin ou Josselin; 3° Simon; 4° Gelduin; 5° Ebbon ou Ebles, qui furent tous quatre seigneurs de Parthenay et sur lesquels nous allons revenir; 6° Béatrix; elle n'était encore qu'enfant lorsqu'en 1047 elle fut vouée par ses père et mère à la vie religieuse dans l'abbaye de Notre-Dame de Saintes. Dix ans plus tard, nous retrouvons en effet Béatrix à Saintes, où elle signe et confirme une charte de ses frères, rendue en faveur de la communauté dont elle faisait partie.

3. Josselin II, l'Archevêque. 1058 env. - 1086. — Josselin

était trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers depuis environ une douzaine d'années, lorsqu'il fut appelé à remplacer son père comme seigneur de Parthenay. Il ajouta bientôt un nouveau titre à ceux qu'il possédait dans l'ordre religieux et dans l'ordre féodal. En 1060, il fut nommé métropolitain de Bordeaux en remplacement d'Archambaud, qui avait quitté le siége épiscopal pour se retirer au monastère de Saint-Maixent, dont il était abbé. Cette nouvelle dignité, en accablant Josselin de travaux et de préoccupations, le fit à peu près renoncer à l'exercice de ses droits féodaux. Il abandonna l'administration de Parthenay d'abord à son frère Simon, qu'il nomme lui-même comme vice-seigneur dans une charte de 1070 ou environ, rendue en faveur de l'abbaye de Bourgueil, et après Simon à Gelduin ou à Ebbon qui lui survécurent. Le nombre des documents dans lesquels Josselin est nommé comme seigneur de Parthenay est fort limité, et outre la charte de Bourgueil, nous ne pouvons guère citer que celles de Saintes, 1058 environ, et de Fontaines, prieuré de Marmoutier, 1078. Du reste, les soins généraux auxquels Josselin se vouait avant tout ne lui firent pas oublier les pauvres ni les églises de ses domaines. Il se montra surtout généreux envers les bénédictins de Luçon, dont l'abbaye fut, en 1317, élevée au rang de siége épiscopal.

Josselin l'enrichit de nombreuses possessions, reconstruisit à neuf les édifices que le comte de Poitou avait ruinés, et voulut même que sa dépouille mortelle fût transportée dans l'église du monastère. Du temps de Josselin, Parthenay possédait déjà des fabriques de drap, ainsi que nous l'atteste une charte de 1076, dans laquelle un abbé de Saint-Jean d'Angely donne, pour l'amortissement d'un fief, *quinque ulnas de panno qui dicitur de Parteniaco.*

Josselin a marqué son passage dans l'église de Saint-Hilaire de Poitiers par une réforme complète, établie en vertu des instructions données par le pape Grégoire VII. Il prit aussi de sages et généreuses dispositions pour encourager les chanoines à l'étude, et leur attribua divers revenus pour acheter des livres. Quant à l'administration de sa métropole, le grand nombre des documents qui s'y rapportent prouve que Josselin y a déployé une sollicitude continuelle, et qu'il a bien mérité le surnom de Grand Archevêque. Josselin a présidé plusieurs conciles, et a fait au moins une fois le voyage de Rome, où l'avait mandé, notamment en 1074, le pape Grégoire VII, qui lui avait toujours témoigné la plus grande con-

fiance et lui fit l'accueil le plus flatteur. Il mourut le 19 juin 1086, et fut enseveli à Luçon, comme il en avait exprimé le désir.

4. SIMON Ier, vice-seigneur, 1058-1075 env. — Simon n'a jamais été possesseur féodal de Parthenay; cependant nous avons dû le mentionner ici comme tel à cause du titre de vice-seigneur que lui avait conféré son frère Josselin lui-même, et en vertu duquel il exerça un pouvoir presque illimité dans le fief dont la survivance lui appartenait de plein droit. Il ne jouit pas de cette survivance, puisqu'il mourut vers 1075, et précéda, par conséquent, Josselin dans le tombeau. On ne connaît Simon que comme ayant souscrit cinq ou six chartes. On sait, par exemple, qu'il fut marié avec Milesende, fille de Hugues, seigneur de Lusignan; et il eut d'elle plusieurs fils, que nous croyons devoir ranger ainsi :

1° Hugues, qui apporta le premier dans la maison de Parthenay le nom des seigneurs de Lusignan, en mémoire de l'alliance des deux familles. Il mourut jeune et ne paraît pas avoir laissé d'enfant;
2° Guillaume II, qui, comme puîné, avait été voué à la vie religieuse;
3° Simon II, dont il sera question ci-après.

Il se présente néanmoins quelques difficultés pour établir qu'ils sont bien tous trois fils de Simon Ier. Hugues et Guillaume sont nommés dans les deux chartes de N.-D. de Saintes, que nous avons déjà citées, 1047 et 1058 environ, avec la désignation de *nepotes*. Cette qualification semble les désigner, dans la première charte, comme neveux de Guillaume Ier et d'Arengarde; dans la deuxième, comme neveux de Josselin, Simon et Gelduin. Dans ce dernier cas, ils auraient donc été fils de Guillaume le Jeune ou d'Ebbon.

Pour que Hugues et Guillaume aient été fils de Guillaume le Jeune, il faudrait admettre qu'ils sont morts avant leurs oncles, et sans laisser eux-mêmes aucune postérité, puisque ce sont les fils de Simon qui sont devenus seigneurs de Parthenay. Quant à Ebbon, il était encore trop jeune en 1047, ainsi que le prouve son nom d'*Ebbonellus*, diminutif de celui d'Ebbon, pour qu'on songe à lui attribuer des enfants dès cette époque. En outre, nous trouvons parmi les signataires d'une charte de la Chaise-Dieu, août 1092, Guillaume et Simon désignés comme fils de Simon et neveux d'Ebbon et Gelduin. Ce Guillaume, fils de Simon, nous paraît le même que celui dont parlent les chartes de Saintes; et, par conséquent, Hugues, son frère, doit être aussi reconnu comme fils de Simon. Le

nom de Hugues lui-même confirme cette opinion, puisque Milesende, que nous disons avoir été sa mère, appartenait à la maison de Lusignan. Enfin, nous en voyons une nouvelle preuve dans la profession religieuse de Guillaume, trésorier de Saint-Hilaire le Grand. Le fils aîné, on le sait, n'entrait pas dans les ordres, mais succédait à son père et perpétuait la race. Guillaume était donc puîné, et son aîné a dû être Hugues, qui mourut avant 1092, puisqu'il n'est pas nommé avec ses frères, ses oncles et ses cousins, dans la charte de la Chaise-Dieu. Par son décès, Guillaume le Trésorier devint seigneur de Parthenay, comme Josselin L'Archevêque l'était devenu lui-même par la mort de Guillaume le Jeune.

5. Gelduin. — 1086-1093 — A Gosselin L'Archevêque succéda, comme seigneur de Parthenay, son deuxième frère Gelduin, qui avait sans doute remplacé Simon I, de 1075 à 1086, dans l'administration du fief. Les six années pendant lesquelles il gouverna de son chef, furent presque entièrement remplies par des dissensions intestines et par des guerres civiles. Ebbon, son frère, était trop ambitieux pour attendre que les lois de la nature et l'ordre des successions fissent arriver le pouvoir entre ses mains. S'étant fait des alliés puissants et nombreux, il lève, en 1091, l'étendard de la révolte, envahit les possessions de son frère, et ravage le pays pour forcer les habitants à le reconnaître et à se prononcer en sa faveur. Gelduin, pris à l'improviste, cherche en vain à repousser cette attaque. Il est obligé d'implorer le secours du duc d'Aquitaine, afin de conserver le fief dont celui-ci devait, comme suzerain, lui garantir la jouissance. Ce prince ne négligeait aucune occasion de s'immiscer dans les affaires de ses vassaux, dont la turbulence pouvait tourner au profit de son autorité : aussi le voyons-nous venir promptement en aide à Gelduin. Après avoir repoussé Ebbon du pays de Parthenay, Gelduin et le duc s'efforcent de fermer l'entrée. Par leurs soins, le château de Germon, qui, abandonné pendant la vie de Josselin L'Archevêque, était tombé en ruines, est relevé et entouré de nouvelles fortifications; mais quelle que fût la force de cette barrière, elle ne put arrêter Ebbon, qui, ayant reparu sans doute en l'absence du duc d'Aquitaine, remporte sur son frère des avantages signalés. Gelduin mourut pendant le cours de ces hostilités, vers la fin de l'année 1093. Nous ne savons pas s'il périt les armes à la main ou de mort naturelle; le fait seul de cette guerre civile nous ferait cependant pencher pour la première opinion.

Il est vrai que Gelduin était déjà avancé en âge; mais on sait que les hommes d'autrefois affrontaient malgré la vieillesse la fatigue et les horreurs du combat.

Le nom de la femme de Gelduin est inconnu. Elle paraît cependant appartenir à la maison de Taunay, puisque le nom de cette seigneurie se trouve plusieurs fois joint à celui de Gelduin, notamment dans un acte qu'il a signé avec Geoffroy de Taunay. qui aurait alors été son beau-père. On ne lui connaît qu'un fils, nommé Odon ou Eudes, qui vivait en 1092, et sur lequel nous n'avons rien trouvé.

6. Ebbon, 1093–1110 env. — Devenu seigneur de Parthenay par la mort de son frère, Ebbon commença, en 1094, par détruire le fort de Germon, que Gelduin et le duc d'Aquitaine avaient élevé contre lui. Peut-être craignait-il de voir le duc revendiquer ce château comme sa propriété, à cause de la part qu'il avait prise à sa construction. Ce premier acte d'autorité ne paraît cependant pas avoir amené des réclamations de la part du duc d'Aquitaine; on n'en trouve du moins aucune trace dans les nombreux documents qui nous parlent d'Ebbon. Ces documents consistent, pour la plupart, en chartes d'abbayes, pour lesquelles le seigneur de Parthenay ne s'est pas montré moins généreux que son père Guillaume Ier. Nous nous bornerons à citer celle par laquelle Herbert, vicomte de Thouars, fonde et dote richement le prieuré de Saint-Nicolas à la Chaise-le-Vicomte, et le donne à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Ebbon est nommé, parmi les barons de Herbert qui confèrent des cens ou rentes à la nouvelle église, avec un Olivier de Parthenay qui était peut-être son fils. Il donne dix sous de cens annuel, et Olivier cinq sous. Ce n'est pas comme seigneur de Parthenay qu'Ebbon est compris parmi les vassaux d'Herbert, mais à cause des biens qu'il possédait en Bas-Poitou, dans les fiefs du vicomte de Thouars. Comme seigneur de Parthenay, il ne relevait que du comte de Poitou, duc d'Aquitaine.

L'exemple qu'il avait donné, en violant l'ordre de succession par la guerre contre Gelduin, ne fut pas suivi par ses neveux Guillaume et Simon, qui le laissèrent paisiblement en possession de son viage. La seigneurie de Parthenay n'a donc pas été, sous lui, déchirée par des guerres intestines; mais elle ne jouit pas entièrement des avantages de la paix. Elle fut, notamment en 1103 et 1104, le théâtre d'une lutte désastreuse entre Guillaume IX, duc

d'Aquitaine, et Geoffroy, comte d'Anjou, dont Ebbon paraît avoir embrassé la cause. Après plusieurs rencontres dans lesquelles les succès avaient été partagés, les deux armées se trouvèrent en présence, devant les murs de Parthenay, au mois de novembre 1104. Des pluies continuelles vinrent subitement arrêter les dispositions qui étaient déjà prises pour le combat, et écarter les nouveaux malheurs qui menaçaient les paisibles habitants de la contrée. Les deux armées furent contraintes à faire retraite par l'impossibilité de tenir la campagne, et l'intervention d'hommes bons et saints, comme les appelle le chroniqueur, finit par amener la paix entre les deux puissants souverains, dont les aïeux s'étaient déjà rencontrés tant de fois sur le champ de bataille.

Cependant Ebbon, dont l'âge ne diminuait pas l'activité, trouva bientôt une nouvelle occasion pour donner carrière à son humeur belliqueuse. Les moines de Luçon étaient, depuis plusieurs années, en procès contre ceux de Saint-Michel en l'Herm pour la possession de l'île de la Dive, située sur les côtes du Poitou, dans le voisinage des deux abbayes. L'affaire avait été d'un commun accord portée en cour de Rome, et le pape Pascal II avait adjugé l'objet en litige au monastère de Saint-Michel. Cette sentence, on le conçoit, ne fut pas bien reçue à Luçon. Les moines de cette ville refusèrent de se soumettre au jugement du souverain pontife, et repoussèrent même par la force les religieux de Saint-Michel, qui voulaient joindre le fait au droit et s'installer dans l'île de la Dive. Après différents conflits, dont les histoires locales offrent de fréquents exemples entre les communautés rivales, chacune des abbayes en appelle aux seigneurs dans le fief desquels elle est située; ceux-ci arrivent avec empressement au secours de leurs protégés, et la querelle des moines enfante une guerre générale. Ebbon de Parthenay, défenseur de Luçon, d'une part, et Geoffroy, vicomte de Thouars, ainsi que Raoul de Mauléon, défenseurs de Saint-Michel, de l'autre, se trouvent ainsi en présence les armes à la main, se livrent des combats et répandent le pillage et l'incendie sur leurs terres comme sur celles de l'Église. Ce triste état de choses durait depuis plusieurs années, lorsqu'en 1107 Pierre II, évêque de Poitiers, qui avait inutilement essayé d'arrêter dès le principe le cours de ces brigandages, parvint à amener une transaction entre les moines, et par conséquent la paix entre leurs champions. La sentence de Pascal II fut annulée d'un commun accord; l'abbaye de Luçon conserva l'île de la Dive, mais celle

de Saint-Michel reçut, en échange de ses droits, diverses possessions dont elle se tint pour suffisamment indemnisée.

Ce fait est le dernier de ceux auxquels Ebbon paraît avoir pris une part active. On ne connaît pas au juste l'époque de sa mort; mais il est certain qu'il ne survécut pas à l'année 1110, époque à laquelle ses neveux, Guillaume et Simon, étaient déjà seigneurs de Parthenay.

Il n'existe aucun renseignement sur la femme d'Ebbon, et sa postérité est elle-même peu connue. Du reste, ces détails n'auraient qu'un intérêt bien minime, puisque les enfants de ce seigneur n'ont pu lui succéder dans le fief qu'il possédait seulement à titre d'usufruitier. Nous devons cependant parler d'un Gelduin, qui est nommé dans une charte de 1092, et d'un Simon, qui fit sa fille religieuse à Fontevrault vers l'année 1125. Quant à Olivier de Parthenay, dont il a déjà été parlé, rien ne dit qu'il ait été fils d'Ebbon plutôt que de Gelduin.

7. GUILLAUME II, LE TRÉSORIER. 1110-1120. — Devenu le chef de la famille, Guillaume succéda comme tel à son oncle Ebbon. A l'exemple de l'archevêque de Bordeaux, il n'eut qu'une souveraineté nominale dans le fief de Parthenay, et il paraît en avoir abandonné l'exercice à son frère et successeur Simon II. Guillaume était entré dans les ordres du vivant de son frère aîné Hugues et sous les auspices de son oncle Josselin. On les trouve, en effet, nommés ensemble, en 1075, dans la charte de réorganisation de l'église de Saint-Hilaire le Grand de Poitiers.

Quelques années plus tard, Josselin se démit, en faveur de son neveu, de ses fonctions de trésorier de cette église, et il y a même lieu de croire qu'il le recommanda, en mourant, à son chapitre de Bordeaux pour le faire élever aussi au siége archiépiscopal. Guillaume ne put cependant pas réussir dans les tentatives qu'il fit pour succéder entièrement à son oncle. La majorité des dignitaires de la métropole craignit sans doute de consacrer l'occupation d'un poste aussi éminent par une famille puissante comme celle des Parthenay. Il n'en est pas moins constant que Guillaume a été le candidat d'un parti nombreux et qui lutta longtemps en sa faveur.

Deux années s'écoulèrent, en effet, avant qu'on donnât un successeur à Josselin, et l'on ne put écarter le trésorier de Saint-Hilaire qu'en lui donnant pour compétiteur un personnage auquel

son titre de légat du Saint-Siége donnait une grande influence en Aquitaine.

Guillaume se consola de cet échec par l'administration de l'église dont il était le chef, et par de nombreux bienfaits envers les monastères, pour lesquels ses ancêtres avaient déjà été si généreux. Il mourut en 1120, laissant à son frère Simon la souveraineté absolue, qu'il n'avait jusqu'alors exercée que par délégation.

8. SIMON II. 1110-1121. — Ce seigneur a-t-il été le provocateur ou le provoqué dans les nombreuses guerres qui ont signalé son administration, et ne se sont terminées qu'avec sa mort? C'est ce que nous avons inutilement recherché. Nous savons, par exemple, qu'il ne succomba pas sans gloire dans sa lutte contre le duc d'Aquitaine.

Cette lutte avait éclaté dès la mort d'Ebbon, et avait rendu plus indispensable que jamais le pouvoir que Guillaume le Trésorier confia à son frère Simon. Peut-être qu'à l'avénement de ces seigneurs le duc d'Aquitaine avait voulu leur faire acheter, par des conditions exorbitantes, leur installation et mise en saisine comme possesseurs de Parthenay. On sait qu'à la mort de ses vassaux le suzerain se faisait payer par leurs successeurs une somme toujours forte, pour racheter le droit que cette mort lui donnait sur la seigneurie. Le montant de ce droit n'était pas fixe ni même proportionné à l'importance du fief, mais il dépendait de la volonté du comte ou du duc, qui se montrait plus ou moins exigeant selon les circonstances. De là une foule de conflits entre les barons et leurs feudataires.

Il est possible aussi que le duc d'Aquitaine, alors tout-puissant dans ses états, ait voulu punir les seigneurs de Parthenay de la préférence qu'ils avaient accordée en plusieurs occasions aux comtes d'Anjou dans les guerres que lui ou ses ancêtres avaient soutenues contre ces puissants voisins. Quoi qu'il en soit, Simon de Parthenay et son oncle Hugues de Lusignan étaient, dès l'année 1111, en hostilité ouverte contre leur suzerain. La guerre qui éclata entre eux fut, dès l'origine, active et acharnée, et elle eut un tel retentissement dans toute la province, qu'on la trouve rapportée, dans les chartes, comme date de l'époque à laquelle on avait reçu en don, vendu ou échangé tel ou tel bien. Plusieurs années s'écoulèrent ensuite sans qu'il paraisse y avoir eu de nouveaux

démêlés entre les barons et le duc; mais ce n'était là qu'un moment de repos pendant lequel chacune des parties se préparait pour attaquer son adversaire avec plus d'acharnement encore que par le passé. Dans cette deuxième guerre, l'avantage fut pour le duc, qui avait eu le temps de tirer parti des nombreuses forces dont il pouvait disposer. Simon et son oncle Hugues éprouvèrent une entière défaite; leurs troupes furent taillées en pièces; la plupart des leurs tombèrent entre les mains du duc d'Aquitaine, et Simon lui-même se trouva au nombre des prisonniers. Relâché au bout de quelques mois, le seigneur de Parthenay prend une part active à la fondation de divers monastères dans le diocèse de Poitiers, et notamment à celle de Bonnevaux, que son oncle Hugues institue en l'année 1120. Cette générosité envers les églises était sans doute un acte de reconnaissance pour le dévouement et le zèle que les moines avaient mis à lui faire rendre la liberté. Cependant il est probable que le duc d'Aquitaine ne leur accorda pas gratuitement sa délivrance, et l'on peut croire aussi que Simon, après avoir beaucoup promis, ne se montra pas très-disposé à tenir, puisque la guerre allait recommencer, lorsqu'il mourut subitement à Parthenay dans les premiers mois de 1121.

Emperia, sa femme, lui survécut, et se réfugia, après la mort de Simon, chez Aimery de Rancon, qui était alors possesseur de Vouvent. Cette circonstance pourrait faire dire que cette dame était la fille ou la sœur d'Aimery, et qu'elle se retira à ce titre auprès de lui; mais c'est là une conjecture que nous nous bornons à exposer.

Simon eut d'elle deux fils : Guillaume III, qui lui succéda; Ebbon, qui mourut avant son frère, et ne fut pas seigneur de Parthenay.

9. Guillaume III.—1er du nom de L'Archevêque. 1121-1140 env. — L'avénement de Guillaume III eut lieu dans des circonstances critiques. Aussitôt après la mort de son père, le duc d'Aquitaine avait profité des embarras qu'entraîne dans les familles un événement aussi inopiné que malheureux, pour s'emparer du château de Parthenay. Le jeune seigneur n'eut que le temps de chercher un refuge chez les Beaumont, seigneurs de Bressuire, tandis que sa mère se retirait à Vouvent. Par l'influence des barons alliés à sa famille, et des moines, auxquels il se hâta de confirmer les biens qu'ils tenaient de ses aïeux, il parvint cependant à recouvrer son fief, mais non sans payer au duc d'Aquitaine un droit de

rachat considérable. Nous le trouvons réintégré dans la seigneurie de Parthenay dès l'année 1123. Les avantages remportés par le duc sur Simon II avaient sans doute été en partie le résultat de la trahison des vassaux de Parthenay, et Guillaume n'avait pas renoncé à toute idée de vengeance en faisant sa paix avec le duc; le fait suivant autorise du moins cette supposition. Guillaume-Gilbert, évêque de Poitiers, possédait dans la Gâtine des biens considérables. Par sa mort, arrivée en 1123, ces biens se trouvèrent soumis à l'autorité de Guillaume-L'Archevêque jusqu'à la mise en possession de ses héritiers. Guillaume, qui avait eu sans doute à se plaindre de l'évêque ou de ceux qui aspiraient à sa succession, s'empara des domaines du défunt et les donna à un chevalier nommé Bouchard, fils de Pierre Drogon, dont la famille avait toujours été fidèle à la sienne. Parmi les personnes lésées se trouvait Brient-Chabot, neveu de Guillaume-Gilbert, et qui appartenait à l'une des plus illustres maisons du Poitou. La mention de plusieurs Chabot dans les chartes de Guillaume fait croire qu'il restitua plus tard à Brient les biens de son oncle, ou lui en donna d'autres d'une valeur égale.

De 1124 à 1129, le seigneur de Parthenay ne nous est connu que comme bienfaiteur de Fontevrault et de l'Absie en Gâtine, qui trouvaient en lui un protecteur zélé contre les empiétements et l'avarice de leurs voisins. Sa réconciliation avec le duc d'Aquitaine avait été sincère, et il garda à Guillaume X la foi qu'il avait promise à son père Guillaume IX. Cette conduite, qui semblait devoir le maintenir dans une tranquillité complète, ne tarda pas, au contraire, à le forcer de prendre les armes. Geoffroy le Bel, fils de Foulques, comte d'Anjou, avait voulu profiter de la mort de Guillaume IX pour étendre ses frontières aux dépens du Poitou. Dans la guerre qu'il allait entreprendre, il comptait sur la coopération de plusieurs seigneurs Poitevins, et notamment sur celle de Guillaume de Parthenay. Trompé dans son attente, il voulut le punir de sa fidélité envers son suzerain. En 1129, il envahit ses terres à la tête d'une forte armée, et vient même camper devant Parthenay, dans lequel Guillaume s'était enfermé avec ses chevaliers, trop peu nombreux pour tenir la campagne contre le comte d'Anjou. La résistance des assiégés et les secours que leur envoya le duc d'Aquitaine contraignirent, il est vrai, Geoffroy le Bel à battre en retraite; mais il ne regagna pas l'Anjou sans signaler son passage par le fer et la flamme.

Le seigneur de Parthenay trouva bientôt une nouvelle occasion de déployer son dévouement pour le duc Guillaume X. Le schisme qui avait suivi la mort du pape Honoré II s'était étendu dans une grande partie de la France. Entraîné par les conseils de Gérard, évèque d'Angoulême, le duc d'Aquitaine avait embrassé la cause d'Anaclet contre Innocent II, et avait déposé tous les prélats de son duché qui ne voulaient pas suivre son exemple. Gérard étant mort en 1136, Guillaume X cessa de soutenir l'antipape avec autant de vigueur, et les amis d'Innocent, dont les efforts avaient été jusque là inutiles pour ramener le duc dans la bonne voie, profitèrent du peu d'énergie de ce prince pour le détacher du parti d'Anaclet. Ce résultat, pour lequel saint Bernard déploya toute son éloquence, fut enfin obtenu. A la suite de nombreuses conférences tenues à Parthenay, et dans lesquelles le seigneur de cette ville remplit le rôle de médiateur, le duc avoua sa faute et se soumit à une pénitence publique; mais les humiliations qu'il éprouva paraissent avoir été diminuées par l'intervention de Guillaume L'Archevêque, qui n'avait pas trempé dans le schisme et chez lequel saint Bernard avait reçu l'accueil le plus brillant.

A partir de 1137, on ne trouve aucune mention précise du seigneur de Parthenay, et tout porte à croire qu'il mourut vers cette époque, car sans cela il serait nommé par les chartes de Fontevrault et de l'Absie, dans lesquelles il était souvent intervenu les années précédentes. A coup sûr il avait cessé de vivre en 1140, puisque nous voyons alors paraître son fils Guillaume IV. Ebbon son frère n'a pas, comme nous l'avons déjà dit, pu exercer son droit de viage, puisqu'il n'est pas question de lui à partir de l'année 1135.

Guillaume III est le premier seigneur de Parthenay qui ait pris le surnom de L'Archevêque. Faut-il dire, avec le moine qui a rédigé le cartulaire de Bourgueil, que ce titre fut imposé à l'aîné de la famille par Josselin, archevêque de Bordeaux, comme celui de Dauphin l'a été plus tard, par Humbert II, à l'un des fils du roi de France lors de la cession du Dauphiné à Philippe VI de Valois? Nous ne pouvons admettre cette opinion, malgré notre respect pour la source à laquelle elle a été puisée. Aucun des quatre premiers successeurs de Josselin dans la seigneurie de Parthenay n'a porté ce surnom, qui fut adopté, seulement quarante années après la mort de Josselin, par Guillaume III, son petit-neveu. L'archevêque de Bordeaux ne pouvait mettre une pareille condition à l'avénement

de ses frères et neveux. L'ordre de succession suffisait pour consacrer leurs droits, et la volonté formelle du baron prélat aurait été impuissante pour les en dépouiller. On ne doit donc pas admettre qu'ils n'ont hérité de Josselin qu'en prenant le surnom de L'Archevêque. D'ailleurs, ce que nous connaissons de la vie de cet éminent personnage nous permet de repousser l'opinion qu'une telle conduite pourrait donner de lui. Il y aurait eu de sa part un orgueil démesuré à exiger que ses successeurs perpétuassent, par leur surnom et par leurs armes, son élévation à la métropole d'Aquitaine, et rien n'autorise à ternir son caractère comme on le ferait en constatant qu'il ne comptait pas au nombre de ses vertus l'humilité que le Christ a recommandée par-dessus tout à ses disciples. Nous ne voyons donc dans le surnom adopté par Guillaume III qu'un hommage rendu à la mémoire de Josselin, et peut-être le désir de distinguer la branche aînée des branches cadettes, formées par les fils de Gelduin et d'Ebbon.

L'histoire fournit, au douzième siècle, de nombreux exemples de familles féodales dont l'aîné a adopté un surnom pour se distinguer de ses puînés. C'est ainsi que les comtes d'Angoulême se sont appelés Taillefer, et les seigneurs de Lusignan, Le Brun. Cette distinction était devenue d'autant plus utile, qu'indépendamment des personnes appartenant à la famille seigneuriale, les habitants du château en joignaient souvent l'indication à leur nom propre pour se distinguer des individus qui, nommés comme eux, habitaient d'autres localités.

La femme de Guillaume III, Théophanie, est nommée avec lui dans plusieurs chartes. On serait peut-être fondé à dire qu'elle était de la maison des seigneurs de Bressuire, parce que Guillaume trouva un asile chez eux lors de la prise de son château par le duc d'Aquitaine. Il eut d'elle plusieurs enfants, mais nous ne connaissons d'une manière certaine que Guillaume, son successeur.

10. Guillaume IV.—2ᵉ L'Archevêque. 1140-1170.—Ce seigneur nous est plus connu par sa générosité envers les églises que par le rôle qu'il remplit dans les événements politiques dont il a été le contemporain. Le seul fait auquel il paraît avoir pris une part importante est une guerre contre Geoffroy IV, surnommé le Bel, comte d'Anjou, que nous avons vu, en 1129, répandre la désolation dans le pays de Parthenay. L'ambition de Geoffroy et sa conduite envers ses vassaux les lui avaient presque tous aliénés. La révolte

des comtes de Nevers et du Mans et la protection qu'ils avaient trouvée dans le roi de France venaient d'obliger le comte d'Anjou à réunir toutes ses forces pour dompter les rebelles et repousser les troupes que Louis VII, le Jeune, avait envoyées à leur aide. L'éloignement de Geoffroy parut aux seigneurs de Laval, de Sablé, de L'Ile-Bouchard et de Mirebeau le moment le plus favorable pour secouer aussi le joug; et, afin d'assurer le succès de cette entreprise, ils attirèrent dans leur ligue le vicomte de Thouars et Guillaume de Parthenay. Ces deux derniers saisirent avec empressement l'occasion de faire expier au comte d'Anjou les ravages qu'il avait commis sur leurs terres lors de l'expédition dont nous avons déjà parlé. Malheureusement pour les alliés, Geoffroy ne rencontra pas autant de résistance qu'ils l'avaient prévu, et soumit prompte-le comte de Nevers et celui du Maine. Malheureusement aussi pour eux, au lieu de réunir les forces formidables dont ils pouvaient disposer, ils se retirèrent chacun dans son château et donnèrent à leur suzerain le temps de les soumettre les uns après les autres. Après avoir réduit les Angevins, Geoffroy marcha contre leurs complices du Poitou, et tira une vengeance éclatante du vicomte de Thouars qui lui avait opposé une vigoureuse résistance. Il tomba ensuite sur Guillaume de Parthenay pour lui faire éprouver le même sort; mais, instruit de la soumission de tous les seigneurs de la ligue et épouvanté par la conduite du comte d'Anjou envers le sire de Thouars, Guillaume aima mieux négocier que de faire une résistance inutile. Geoffroy, rassasié de victoires, consentit à lui accorder la paix en lui imposant sans doute des conditions pécuniaires très-élevées, mais encore préférables aux malheurs d'une guerre à la suite de laquelle le comte aurait détruit son château, ne laissant peut-être, comme à Thouars, qu'une seule tour intacte pour montrer aux siècles à venir comment le comte d'Anjou traitait ceux qui prenaient les armes contre lui. Telle fut l'issue de cette lutte qui dura deux ans, de 1144 à 1146.

A partir de cette époque, le deuxième L'Archevêque paraît avoir vécu en paix tant avec le comte d'Anjou qu'avec le duc d'Aquitaine. Il ne nous est plus connu que comme bienfaiteur des églises, et notamment du monastère de l'Absie en Gâtine. Nous possédons plusieurs chartes de cette abbaye qui témoignent de sa générosité, et nous en citerons, entre autres, deux dans lesquelles, 1159 et 1160, il est nommé avec son fils Guillaume. Son départ pour Saint-Jacques-de-Compostelle, en 1169, fut signalé par de nou-

veaux bienfaits. Le seigneur de Parthenay revit-il son château et sa famille, ou mourut-il dans ce pieux voyage? c'est ce que nous n'avons pu reconnaître d'une manière positive. On sait à la vérité que de 1170 à 1182 le possesseur de ce fief était encore un Guillaume; mais nous n'avons pu préciser si c'était notre deuxième L'Archevêque, ou le fils qui est nommé avec lui dans les chartes de l'Absie. Aucun des documents que nous avons consultés ne dit que le fils ait survécu à son père ou qu'il soit mort avant lui. Le Guillaume qui paraît de 1170 à 1182 n'est pas désigné comme second ou troisième L'Archevêque, et Hugues ni Josselin, qui s'intitulent, en 1182, seigneurs de Parthenay et fils du second L'Archevêque, ne disent pas s'ils ont succédé immédiatement à leur père, ou s'ils ne sont arrivés qu'après leur frère aîné, Guillaume. Nous sommes donc réduit à former des conjectures, dont les conséquences doivent être l'addition ou la suppression d'un Guillaume de Parthenay. Il y a cependant nécessité de prendre un parti, afin de continuer la série de nos seigneurs, et cette considération nous engage seule à avancer un fait dont nous ne sommes pas certain. Nous proposons donc d'admettre, en attendant une solution satisfaisante, que Guillaume IV est mort dans le pèlerinage de Saint-Jacques, et a été remplacé par son fils, nommé Guillaume comme lui. Cette conjecture nous a paru la plus vraisemblable, parce que dans les nombreuses chartes de Guillaume IV nous n'en avons trouvé aucune qui parle des fondations pieuses qu'il n'aurait pas manqué de faire pour sauver l'âme d'un fils aîné, et dont la perte eût été d'autant plus cruelle qu'il était déjà parvenu à l'âge viril. En outre, nous savons que beaucoup de pèlerins avaient péri dans le voyage de Saint-Jacques; et les faits qui nous sont connus à cet égard trouvent une confirmation dans les instances de Hildebert, archevêque de Tours, auprès de Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, pour l'empêcher d'accomplir un vœu contraire aux devoirs que Dieu lui avait imposés en confiant à sa garde des sujets nombreux, et auxquels son absence ne pouvait manquer d'être funeste.

Guillaume IV était marié, dès son avénement, avec Rosane, dont la famille n'est pas indiquée. Il n'est pas question d'elle dans les documents postérieurs à l'année 1155; mais comme on ne trouve pas que le seigneur de Parthenay ait eu d'autre femme, nous devons croire qu'il eut d'elle les trois fils que nous lui connaissons, et qui sont : Guillaume, Hugues et Josselin, dont il sera question ci-après.

11. GUILLAUME V. — 3ᵉ L'ARCHEVÊQUE. — 1170-1182. — Ce seigneur, sur lequel nous avons exposé tous nos doutes, est considéré par nous comme possesseur de Parthenay de 1170 à 1182, époque à laquelle son frère puîné, Hugues, lui avait déjà succédé. Nous ne le trouvons mentionné que dans quatre ou cinq chartes, dont la dernière, datée du 27 décembre 1181, a eu pour auteur Richard Cœur de Lion, alors simple comte de Poitou.

Nous ne savons pas quelle était sa femme, ni s'il eut d'elle des enfants. Comme c'est par son frère Hugues que la série des seigneurs de Parthenay a été continuée, Guillaume n'aura tout au plus laissé que des filles; car s'il avait eu des héritiers mâles, eux ou leurs descendants seraient devenus, après leurs oncles, héritiers des biens de leur père ou de leur aïeul.

12. HUGUES Iᵉʳ. — 4ᵉ L'ARCHEVÊQUE. 1182-1216.—Que Hugues ait été le successeur immédiat de son père ou de son frère, son avénement n'en doit pas moins être rapporté à l'année 1182, qui paraît celle où, de concert avec son frère Josselin, il confirme à l'Absie toutes les possessions que ce monastère tenait de leur père Guillaume IV. Une autre charte, datée de 1183, le nomme seul comme seigneur de Parthenay, et prouve que celle dont nous venons de parler avait été rendue antérieurement. Josselin, en effet, ne peut avoir eu une sorte de participation à la souveraineté du fief qu'à l'instant où la mort du précédent seigneur rapprochait l'éventualité de son droit comme viager.

Les premières années de Hugues ne nous sont connues que par les documents monastiques. Les chroniqueurs ne nous parlent pas de la conduite de ce seigneur de Parthenay durant les hostilités continuelles que les fils de Henri II, roi d'Angleterre, et d'Aliénor d'Aquitaine, soutinrent les uns contre les autres ou contre leur père, à l'instigation du roi de France. Il est probable que Hugues sut habilement éviter de prendre part à cette lutte, et préférer à une célébrité chèrement acquise le bien-être de ses vassaux. Tout ce qui n'était pas guerre, meurtre, incendie et présage funeste, n'obtenait alors qu'une bien faible attention de la part des historiens, et leur silence sur telle époque et sur tel personnage doit amener à dire qu'ils ont vécu dans un état de prospérité et de paix dont le récit n'aurait offert rien d'attrayant au lecteur.

Les choses changèrent à l'avénement de Jean Sans Terre. Pendant tout le règne de ce prince, héritier des ducs d'Aquitaine,

Hugues L'Archevêque se montra l'un de ses plus fidèles barons, et le servit comme tel dans ses guerres contre la France. Il ne prit même pas, en 1202, les armes contre lui, lorsque tous les seigneurs du Poitou se soulevèrent en faveur du malheureux Arthur de Bretagne et de Hugues de Lusignan, auquel Jean Sans Terre avait enlevé sa fiancée, Isabelle d'Angoulême. Il ne se laissa pas non plus entraîner par les sollicitations, par les menaces ni par les attaques de Philippe Auguste, et donna ainsi un démenti formel à tous les chroniqueurs qui ont proclamé, à l'occasion des guerres de cette époque, l'inconstance et même la foi trompeuse des Poitevins. C'est à Hugues L'Archevêque que Jean écrivait le 17 mai 1202 : « Sachez que nous vous aimons et vous aimerons « comme un homme dans lequel nous avons la plus entière con- « fiance, et dont les ancêtres ont toujours bien servi nos ancêtres. « Nous sommes affligé des maux que vous souffrez à cause de « nous ; mais nous mettrons tous nos soins à vous en dédommager. « Nous vous donnerons aide et secours pour fortifier et défendre « votre château de Parthenay, et vous soutiendrons dans toutes les « occasions où vous en sentirez le besoin, parce que vous êtes « notre bien-aimé, notre fidèle, et l'homme dans lequel nous avons « la plus entière confiance. »

Jean ne crut pas avoir fait assez pour Hugues en lui écrivant une lettre aussi flatteuse. Le lendemain même, 18 mai, il lui rendait le château de Secondigny, que Richard Cœur de Lion lui avait enlevé, on ne sait pourquoi, pour le donner à Raoul de Taunay, et il l'exemptait du rachat qu'il aurait pu exiger de lui pour cette possession. Le roi d'Angleterre prenait, en outre, sous sa protection tous les vassaux du seigneur de Parthenay. Hugues employa son influence auprès de son suzerain pour réconcilier avec lui les barons qui s'étaient rendus complices de Philippe Auguste et d'Arthur. Il s'interposa surtout en faveur d'Aimery, vicomte de Thouars; fit agréer son hommage à Jean Sans Terre, et, plus tard, à la suite de nouvelles difficultés qui s'étaient élevées entre eux, il contribua puissamment à leur faire signer une trêve. Nous avons dit que Hugues avait toujours été fidèle à l'Angleterre; mais nous devons signaler, en 1204, une défection qui peut plutôt lui mériter des louanges que des reproches. Elle eut lieu à la suite du meurtre d'Arthur, neveu de Jean Sans Terre, qui l'avait dépouillé de ses droits comme héritier légitime de Richard Cœur de Lion. Hugues était, en outre, indigné contre la barbarie du roi envers tant de

braves chevaliers poitevins, qui, trahis par la fortune lors du siége de Mirebeau, avaient été enfermés dans les cachots de Corf, en Angleterre, et y étaient morts de l'horrible supplice de la faim.

La conduite de Hugues, en cette circonstance, fait honneur à son caractère et prouve combien le crime lui était odieux, même lorsqu'il paraissait conseillé par la politique. Du reste, son apparition sous les drapeaux de Philippe Auguste fut de courte durée. Revenu à son suzerain, il joua un rôle important dans les négociations qui amenèrent, en 1206, une paix rompue dès l'année suivante. Pendant l'expédition du roi de France en Poitou, Hugues L'Archevêque eut à soutenir presque seul le choc de ses armes. Après une brillante résistance il fut pris dans son château de Parthenay, et l'absence de documents sur lui de 1208 à 1214 doit faire croire qu'il demeura captif ou fut éloigné du théâtre de la guerre.

Il reparaît, en 1214, avec le roi Jean qui, étant descendu en Poitou, y soumit la plupart des villes révoltées contre lui. Enfin, peu de mois après, nous le voyons réussir à faire signer par les deux rois, à Chinon, une trêve de cinq ans qui devait donner aux provinces d'outre-Loire le repos dont elles avaient le plus grand besoin. Quoiqu'il ne fût pas encore arrivé à la vieillesse, Hugues sentait personnellement le besoin de ce repos. Les fatigues de la guerre, les combats, les blessures, le condamnaient à une vie tranquille. Il ne put suivre les chevaliers poitevins qui allèrent soutenir en Angleterre la cause de Jean contre ses barons et contre Louis de France qu'ils avaient proclamé roi, et mourut deux ans après, dans les derniers mois de l'année 1216. Avant de descendre dans le tombeau il n'eut pas la satisfaction d'apprendre que le fils de Jean, Heuri III, avait recouvré le trône de ses pères. Il ne reçut même pas la lettre par laquelle ce prince lui annonçait son avénement et le priait de lui continuer les bons et loyaux services qu'il avait toujours rendus à son père. Hugues était mort depuis plus d'un mois lorsque cette lettre fut écrite. Les troubles auxquels l'Angleterre était en proie, et la rupture momentanée de toutes communications avec l'Aquitaine ne permirent à Henri III d'apprendre que beaucoup plus tard la perte d'un si fidèle serviteur.

Nous avons dit, en parlant du sceau de Hugues, que ce seigneur de Parthenay paraissait avoir fait le pèlerinage de la Terre-Sainte. Aucun des documents que nous avons eus sous les yeux n'en parle; mais il est très-possible qu'il ait fait partie de la croisade dans la-

quelle Richard Cœur de Lion fut suivi par un grand nombre de seigneurs poitevins.

La femme de Hugues était Damete, qui semble avoir appartenu à la maison de Rochefort, dont elle aurait été l'héritière, tout au moins en ce qui concerne Châtelaillon. Guillaume, le seul de leurs fils qui nous soit connu, est en effet le premier des Parthenay qui ait possédé ce fief. Hugues eut aussi d'elle une fille nommée Letice, qui épousa Aimery, seigneur de Larochefoucault. Damete ne mourut que cinq ou six ans après son mari.

13. Guillaume VI. — 5e L'Archevêque. 1216-1243. — Guillaume ne servit pas la cause de Henri III avec autant de zèle et de constance que son père en avait mis dans ses relations avec Jean Sans Terre. Il se laissa entraîner par l'exemple des comtes et barons ses voisins, et, après avoir changé plusieurs fois de drapeau, finit par reconnaître la suzeraineté de la France, que l'habileté de la régente Blanche de Castille et le brillant courage de saint Louis avaient rendue maîtresse du Poitou.

Son premier acte politique avait été de signer, en 1214, la trêve de Chinon pour le roi d'Angleterre. Depuis son avénement jusqu'à l'année 1222, il ne nous est connu que par des chartes d'abbaye, entre autres par celle qui, 11 novembre 1216, nous a servi à fixer la mort de son père, et par un acte d'hommage à l'abbé de Saint-Maixent pour des biens qui ne sont pas désignés. De 1222 à 1224, Guillaume suivait le parti de Henri III d'Angleterre. Il fut aussi l'un des chevaliers qui se portèrent garants de la trêve d'une année conclue à cette dernière époque entre le vicomte de Thouars et Louis VIII, fils et successeur de Philippe Auguste. L'année d'après, 1225, il se soumit à ce dernier prince avec la plupart des seigneurs poitevins, à la suite de conférences tenues à Thouars, malgré les efforts de l'archevêque de Bordeaux, qui était le principal agent du roi d'Angleterre en Aquitaine. Ce fut à la suite de cette soumission que Guillaume et les principaux barons de la province réclamèrent l'intervention de Louis VIII pour arrêter les empiétements du clergé, que la générosité de leurs ancêtres avait enrichi, et qui, faussant ses institutions, commençait à employer ses immenses ressources pour lutter contre les seigneurs féodaux, et joindre le pouvoir politique au pouvoir religieux. L'importance de la lettre que les barons adressèrent au roi, et la

part qu'y a prise Guillaume L'Archevêque, nous engagent à la rapporter ici :

« Après avoir longtemps souffert les dommages et le grave pré-
« judice que nous font éprouver les clercs de nos domaines, nous
« avons recherché, par tous les moyens possibles, à nous les
« rendre favorables ; mais nous n'avons pu obtenir d'eux aucune
« concession, et leurs excès ne font, au contraire, qu'augmen-
« ter. Nous venons aujourd'hui, avant de prendre contre eux des
« mesures générales pour la défense de nos droits, supplier Votre
« Royale Majesté de vouloir bien nous assister de ses conseils ;
« parce que, si l'on ne prend à cet égard une prompte décision, il
« faudra ou a bandonner nos terres, ou chercher à nous défendre
« nous-mêmes. Pour peu que vous le jugiez profitable, nous vous
« prions de requérir le légat du Saint-Siége apostolique de mettre
« tous ses soins à détruire de pareils abus. Et sachez-le bien, Sire,
« nous les avons soufferts si longtemps que nous ne pouvons les
« endurer davantage, parce que les plaintes que nous avons
« adressées plusieurs fois au saint père contre la conduite du
« clergé n'ont amené aucun résultat, et ne nous ont valu que
« des paroles évasives. Tout ce que votre sagesse et la prudence
« de vos conseillers vous suggéreront sur ce point, faites-nous la
« grâce de nous le mander, à nous qui sommes vos fidèles, et te-
« nons de vous nos fiefs, dans lesquels les clercs nous causent un
« si grave préjudice. »

Les usurpations dont se plaignaient les barons poitevins se rapportaient surtout à leurs droits comme justiciers dans l'étendue de leurs domaines. La coïncidence de leur lettre avec celle que les barons de l'île de France adressèrent au roi sur le même sujet, donnait une grande force aux griefs contre lesquels ils réclamaient, et appela sérieusement l'attention de Louis VIII et de ses successeurs. Les empiétements du clergé furent arrêtés, il est vrai ; mais non au profit des seigneurs. Pour mettre les parties d'accord, la royauté s'adjugea ces mêmes droits judiciaires qu'elle ambitionnait depuis longtemps, et qui ont tant contribué à la rendre forte et puissante.

La mort de Louis VIII ramena le seigneur de Parthenay dans le parti de Henri III, mais il fut obligé de demander la paix à la suite d'hostilités dans lesquelles Blanche de Castille avait remporté de brillants avantages contre les barons dont Thibaut, comte de Champagne, était le chef.

Guillaume conclut, en 1228, une trêve d'une année avec saint Louis et sa mère, et s'engagea même envers la France comme garant de la fidélité de Hugues de Lusignan. Ce Hugues est celui qui avait réuni le comté d'Angoulême à celui de La Marche par son mariage avec son ancienne fiancée Isabelle, veuve de Jean Sans Terre, et mère de Henri III. Une année après l'expiration de cette trêve, 18 juillet 1230, Guillaume changea encore de drapeau, et se déclara, avec la plupart des barons de l'Aunis, du Poitou et de la Saintonge, en faveur de Henri, qui venait de débarquer en Aquitaine. Le seigneur de Parthenay paraît avoir été fidèlement attaché à ce prince pendant les douze années qui suivirent. Dans les guerres qu'il soutint pour lui, il éprouva de continuelles fatigues, et reçut même de nombreuses blessures qui minèrent sa santé et le firent descendre au tombeau lorsqu'il était encore dans la force de l'âge.

Les avantages signalés qu'avaient obtenus le roi de France et son frère Alphonse, comte de Poitou, contre le roi d'Angleterre; la conduite franche et loyale des fils de Blanche envers tous leurs vassaux, ouvrirent enfin les yeux à Guillaume L'Archevêque, et lui firent voir que les Anglais ne pouvaient plus retenir le Poitou sous leur domination.

La puissance et la célébrité de saint Louis venaient, en 1242, d'être portées au plus haut degré par la brillante campagne qui l'avait rendu maître de presque tous les châteaux forts de cette province. Celui de Parthenay était dorénavant le seul qui fût soumis au roi d'Angleterre, et Henri avait le plus grand intérêt à s'en assurer la conservation. Refoulé au delà de la Charente, il laissa à Parthenay deux de ses principaux capitaines, Raoul de La Haye et Aimery de Sacy, avec cent ou cent vingt chevaliers, pour aider Guillaume L'Archevêque à repousser les attaques du roi de France. Saint Louis et son frère Alphonse, comte de Poitou, étaient déjà rendus à Tours, et se disposaient à venir mettre le siége devant Parthenay, lorsqu'ils virent arriver auprès d'eux le seigneur de ce château. A la nouvelle de leur approche, il s'était secrètement échappé de Parthenay, et était venu leur faire sa soumission, demandant pour toute faveur le droit de confier à son beau-frère, Geoffroy de Rancon, la tutelle de son fils, âgé d'environ seize ans. Guillaume prévoyait que sa mort serait prochaine. Il voulait assurer au jeune Hugues le fief qu'une plus longue lutte contre la France aurait pu lui faire perdre, et la protection, la parole de

saint Louis et d'Alphonse, lui parurent la meilleure garantie pour l'accomplissement d'un désir si légitime. Cette défection inattendue plongea le roi d'Angleterre dans la désolation et dans le découragement. Henri III vit alors que le Poitou était perdu pour lui ; il ne chercha même pas à conserver le château, dont la garnison lui était en grande partie dévouée, et il ordonna en toute hâte à Aimery de Sacy de venir le rejoindre à Bordeaux avec les chevaliers qui étaient restés fidèles à sa cause. Les Anglais partis, Guillaume revint à Parthenay ; mais il ne le tint pas longtemps sous l'hommage de ses nouveaux suzerains. Ses prévisions n'avaient été que trop justes en lui faisant croire à une mort prochaine. Cinq mois s'étaient à peine écoulés qu'il descendait dans le tombeau, heureux toutefois d'avoir pu conjurer l'orage qui menaçait le jeune Hugues, sur le sort duquel il était maintenant sans inquiétude. Guillaume était âgé d'environ cinquante ans. Il avait épousé, du vivant de son père, une dame dont le nom ne nous est pas connu, mais qui appartenait à la maison de Rancon, et était sœur de Geoffroy, tuteur de son fils. Outre Hugues. son successeur, il eut d'elle plusieurs filles, parmi lesquelles on compte : Isabelle, première femme de Maurice de Belleville, seigneur de Montaigu, en Poitou ; Jeanne, femme de Pierre de Rostrenam, et Jaquette, femme de Pérusse de Saint-Bonnet. Quelques auteurs lui donnent aussi pour fils un Simon de Parthenay, et un Aimery, aumônier de Saint-Maixent, que nous n'avons trouvés mentionnés dans aucun titre.

Guillaume était possesseur de Parthenay et de Châtelaillon. Il a pris aussi plusieurs fois le titre de seigneur de Champdenier et de Taillebourg, mais il ne paraît pas avoir exercé un véritable pouvoir dans ce dernier fief, qui appartenait en propre à son beau-frère Geoffroy de Rancon.

14. Hugues II. — 6e L'Archevêque. 1243-1271. — Lors de la mort de son père, Hugues était encore trop jeune pour administrer lui-même la seigneurie de Parthenay, et par conséquent pour faire son hommage au comte de Poitou. Cette dernière formalité fut remplie par son oncle et tuteur. En février 1243, Geoffroy se rendit à Paris, où Alphonse faisait alors sa résidence, et s'engagea personnellement, au nom de son pupille, à servir fidèlement le comte, en attendant que Hugues fût parvenu à sa majorité. Il se reconnut en outre son homme lige, et promit de lui livrer le châ-

teau de Parthenay toutes les fois qu'il en serait requis. Saint Louis et Alphonse, loin de profiter de la jeunesse de Hugues pour étendre leur pouvoir à ses dépens, contribuèrent, au contraire, à augmenter la richesse du fils de Guillaume, en lui faisant épouser Valence, fille aînée et héritière de Geoffroy II de Lusignan, seigneur de Vouvent et Mervent. Ce mariage, qui était conclu dès l'année 1247, doublait presque les possessions des Parthenay, les rendait maîtres de deux châteaux des plus renommés parmi ceux du Bas-Poitou, et leur soumettait de puissants vassaux, parmi lesquels figuraient en première ligne les Châteigner, seigneurs de la Châteigneraie. La politique n'était pas étrangère à cette union. La France avait intérêt à empêcher que l'héritière de Geoffroy n'entrât dans une famille disposée à prendre parti contre elle dans la lutte que le roi d'Angleterre voulait recommencer et pour laquelle il faisait déjà des préparatifs. Saint Louis et Alphonse ne craignirent pas d'augmenter le pouvoir d'un feudataire dans lequel ils avaient confiance, et ils semblent même s'être appliqués à rendre le seigneur de Parthenay capable de résister aux Mauléon et aux Thouars, comme aux Lusignan eux-mêmes. Par la mort de son beau-père, arrivée en 1248, Hugues L'Archevêque se trouva, dès sa majorité, maître de Vouvent et Mervent comme de Parthenay. Il en fit hommage, dans le courant de septembre, au comte Alphonse, qui se tenait alors à Poitiers, ainsi que nous l'atteste la charte originale qui est conservée aux Archives du Royaume.

Nous avons sur ce baron un grand nombre de documents, mais ils ne présentent qu'un médiocre intérêt. De 1250 à 1253, il s'occupa de mettre à exécution le testament de son beau-père Geoffroy, qui, après avoir pillé et brûlé les églises, de son vivant, leur avait, au lit de mort, fait des donations considérables.

Hugues renouvela, le 1er octobre 1253, la promesse qu'il avait faite au comte Alphonse de lui livrer ses châteaux, et délia même ses chevaliers et ses vassaux du serment de fidélité, dans le cas où il refuserait d'exécuter cette condition. De 1253 à 1263, nous n'avons de lui que des chartes rendues en faveur de communautés religieuses, parmi lesquelles figure en première ligne l'abbaye de la Grenetière, située en Bas-Poitou, dans la seigneurie de Mouchamp. Les possessions de Hugues furent encore augmentées par la mort de Geoffroy de Rancon, au commencement de septembre 1263. Geoffroy ne laissait pas d'enfants, et sa succession appar-

tenait à Hugues, fils de sa sœur aînée ; mais il ne la recueillit pas tout entière, à cause des droits de ses cousines germaines, les filles de Geoffroy de Rancon, auxquelles il dut abandonner des terres ou tout au moins des rentes. Le procès auquel le partage donna lieu dura environ six ou sept ans au bout desquels Hugues demeura seul possesseur du château et de la châtellenie de Taillebourg. Il eut aussi à cet égard quelques démêlés avec le comte de Poitou, qui voulait recevoir l'hommage direct des cohéritiers de Hugues, tandis que celui-ci prétendait avoir seul cet hommage comme possesseur du manoir féodal. L'enquête ordonnée à cet égard par le comte donna gain de cause au seigneur de Parthenay. Hugues eut encore quelques contestations avec son suzerain, qui avait pris fait et cause pour un chevalier, nommé Guillaume de Saint-Aubin, dont Hugues avait pillé les terres et laissé enlever la nièce par de jeunes seigneurs qui faisaient partie de sa maison. En mai 1269, il fut au nombre des quatorze barons du Poitou qui établirent, avec Alphonse, une règle fixe pour le rachat des fiefs. Les dispositions arrêtées à ce sujet portaient que « *quant cil morra qui* « *du conte de Poitiers ou des barons ou des vavaseurs tendra son fié,* « *mesires li cuens ou cil de cui cil tendra porra tenir le fié en* « *sa main par an et par jour tout aussinc comme cil qui mors est* « *le peust tenir et espleitier;* » et que moyennant ce revenu d'une année, « *li sires du fié ne porroit refuser le fil de celui qui mors* « *seroit, ou le neveu ou celui qui heritiers devroit estre ou succes-* « *sors enprès le mort, qu'il ne le reçeust en sa foi et en son* « *homage; en tele manière qu'il ne le porroit refuser por meneur* « *aage, ne son tutour que li pères ou la mère ou li lignages ou li* « *ami li aureient baillié léiaument.* » Cette mesure, qui devait éviter le retour des contestations dont nous avons déjà eu occasion de parler, fut adoptée par le comte, grâce aux soins et aux démarches du vicomte de Thouars, et surtout de Hugues L'Archevêque, à la requête desquels Alphonse consentit enfin à « *por-* « *veoir à la pès et à l'alégement de ses féaus.* »

Le dernier acte connu de Hugues, 1271, est une transaction avec frère Bochard, chargé par le couvent de Fontevrault de la garde du prieuré du Bois Goyer, qui, comme la Grenetière, dépendait de la seigneurie de Mouchamp.

Hugues mourut vers le milieu de cette année, âgé d'environ quarante-cinq ans. Il ne paraît pas s'être signalé comme ses aïeux

par de brillants faits d'armes; mais il a eu le bonheur d'augmenter considérablement la richesse de sa famille.

Valence, sa femme, vivait encore en 1269 : nous ne savons pas si elle survécut à son mari. De leur mariage naquirent deux fils et quatre filles :

Guillaume, son successeur, et Hugues, qui servit glorieusement Philippe le Bel pendant la guerre de Flandre de 1302 comme chevalier banneret, avec dix chevaliers et quarante-trois écuyers. Il fut aussi convoqué par le roi pour la campagne de l'année suivante, et comme depuis cette époque on ne trouve plus son nom, il est vraisemblable qu'il périt dans quelque combat contre les Flamands, par exemple, à la bataille de Saint-Omer, le jeudi saint, 1304. Les filles de Hugues II étaient : Jeanne, qui fut fiancée, 1273, mais non mariée, avec Pierre de La Brosse, fils du favori de Philippe le Hardi; Marie, qui avait été fiancée du vivant de son père avec Hugues, fils de Guillaume Maingot, seigneur de Surgères, mais ne l'épousa pas non plus et se vit préférer sa sœur Alix; et enfin Marguerite, qui devint, vers 1303, abbesse de Fontevrault.

15. Guillaume VII. — 7[e] L'Archevêque. 1271-1308. — Guillaume VII devint, par la mort de son père, seigneur de Parthenay, de Vouvent, Mervent, Soubise, Mouchamp, Châtelaillon et Taillebourg.

Il était encore mineur lors de son avénement, et il aurait pu ainsi se dispenser de répondre à l'injonction du roi de France qui réclamait de lui le service militaire contre le comte de Foix 1271-1272; mais tout en protestant de son droit, Guillaume ne négligea pas l'occasion de se montrer digne successeur des Parthenay, et il alla rejoindre Philippe le Hardi avec cinq chevaliers. Ce prince, on le sait, avait réuni le Poitou à la couronne de France, par suite de la mort de son oncle Alphonse, qui n'avait pas laissé d'enfant. Guillaume était de retour dans ses terres en 1273, époque à laquelle il consentit à la rupture du mariage projeté entre sa sœur Marie et Hugues de Surgères. Il confirma en 1274 diverses possessions à l'abbaye de Bourgueil. En 1075 il donna divers biens à Geoffroy Chotard, chevalier seigneur de la Baubinière, et à Evrard, dit l'Allemand de Fontenay, en récompense des bons, loyaux et utiles services qu'il en avait reçus depuis longtemps, à la charge qu'eux et leurs successeurs donneraient à lui et aux siens un talent pour le rachat de main-morte, et une paire d'éperons blancs à titre de redevance

annuelle. En 1283, il jugea, de concert avec les prud'hommes de sa cour, un procès entre les moines de Bourgueil d'une part, et Hélie de Boays et Brient-Chabot, de l'autre. Celui-ci demandait aux religieux l'hommage de la terre du petit Saunay, dont celui-là voulait opérer le retrait. La cour de Parthenay, jugeant sur pièces et sur enquête, donna gain de cause aux moines.

Guillaume acheta en 1300 le château et la châtellenie de Rochefort, en Saintonge, à Pierre Brochart et à sa femme Yolande, qui en était héritière ; mais il ne conserva ce fief que peu de temps. Philippe le Bel, en qualité de comte de Poitou, en opéra le retrait dès l'année suivante.

Les détails nous manquent sur la part que Guillaume a prise aux guerres de Flandre en 1302, 1303 et 1304, et pour lesquelles il avait été convoqué par le roi avec son frère Hugues. Les derniers actes connus du seigneur de Parthenay se rapportent aux années 1307 et 1308. Il mourut âgé d'environ cinquante-cinq ans, dans le courant de 1308, ainsi que l'atteste un acte daté du 30 décembre et donné sous le sceau de son fils Jean.

Nous n'avons pas parlé des nombreuses chartes par lesquelles Guillaume confirme ou donne des terres ou des priviléges à diverses églises du Poitou. Parmi celles pour lesquelles il avait le plus d'affection on doit citer au premier rang l'abbaye de la Grenetière, qui était située au milieu d'une vaste forêt où rien ne venait troubler les prières et les travaux de ses cénobites. C'est dans ce monastère que Guillaume voulut être enterré, et les moines lui élevèrent un riche tombeau, maintenant détruit comme la magnifique église dans laquelle il était placé.

Guillaume a été marié deux fois. Sa première femme fut Jeanne de Montfort, qu'il épousa en 1275, et de qui il devint veuf en 1291. Il eut d'elle Jean L'Archevêque, son successeur, et, selon André Duchesne, deux autres fils, Hugues et Guillaume, qui moururent en bas âge.

Leurs filles furent : Letice, mariée à Maurice, seigneur de Belleville, Montaigu, la Garnache, etc., etc., de qui elle n'eut qu'une fille, Jeanne, qui porta ses fiefs dans la maison de Clisson, 1335, par son mariage avec Olivier de Clisson, père du connétable, et qui fut décapité à Paris, en 1343, pour crime de trahison ;

Isabeau, mariée, le 22 juillet 1315, avec Jean, comte d'Harcourt, vicomte de Châtelleraud et seigneur d'Elbeuf, qui fut tué à la bataille de Crécy ;

Marie, femme de Girard Chabot, *le Benoist*, seigneur de Retz, la Mothe-Achard, etc., de qui elle eut, entre autres enfants, une fille, Marie, surnommée *la Folle*, parce qu'elle s'était brouillée avec son père et sa mère pour se marier contrairement à leur volonté.

Guillaume L'Archevêque épousa en secondes noces, vers l'année 1295, Marguerite de Thouars, fille de Guy, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont, et de Marguerite de Brienne, fille de Jean I[er] de Brienne, comte d'Eu.

Il eut d'elle un fils, Guy, qui ne dut pas devenir seigneur viager, parce qu'il n'était pas frère germain de Jean, mais qui reçut en partage les seigneuries de Soubise et de Taillebourg. Il a été la souche de la seconde maison des L'Archevêque, dont l'unique héritière, Catherine de Parthenay, mariée d'abord, 1568, à Charles de Quelenec, baron du Pont, en Bretagne, épousa, en 1575, René II de Rohan, dans la famille duquel elle fit passer Soubise et Taillebourg. On sait que Catherine fut la mère des ducs de Rohan et de Soubise qui commandèrent les calvinistes contre Louis XIII et Richelieu.

16. Jean I[er]. — 8[e] L'Archevêque. 1308-1359. — L'absence presque complète de documents sur les premières années de ce seigneur paraît provenir de ce qu'il était encore jeune lorsque son père mourut. Du reste, nous ne sommes pas riches en détails sur le premier des Parthenay qui ait porté le nom de Jean.

Pendant les ravages des fléaux qui firent périr plus de monde encore en Poitou que dans les autres provinces, 1321-1322, le seigneur de Parthenay fut un de ceux qui se signalèrent le plus contre les juifs et les lépreux que la voix publique accusait d'avoir empoisonné les sources. Jean envoya même au roi l'interrogatoire d'un des principaux lépreux qu'il avait fait exécuter, et qui, grâce à la torture, s'était reconnu coupable de tous les crimes dont on l'avait accusé.

« En cest an, 1323, avint en Poitou que le sire de Parthenay, « noble homme et puissant, fu accusé par devers le roy sus plu- « sieurs cas de hérésie de par l'inquisiteur qui estoit frère de l'ordre « des Prescheurs. Lequiel seigneur quant il fu accusé, (le roy) a petite « délibéracion, toutes voies comme bon crestien, le fist prendre « et arrester tous ces biens, et mettre en prison au Temple à « Paris. Après, en la présence de plusieurs prélas, clers de droit

« et grant multitude de gent, le dit frère, qui estoit Breton appelé frère « Morise, proposa, en la présence du dit seigneur de Parthenay, « moult d'articles touchant hérésie et requist qu'il répondist et jurast « de la vérité. Lequiel seigneur, au contraire, proposa moult de « choses contre le dit frère pour lesquielles il affirmoit luy non « estre digne de l'office d'inquisiteur, ne ne voult respondre ne « jurer ; ainsois appela à court de Rome de son audience se aucune « estoit. Lors le roy quant il entendi ce, et non voulant au dit « seigneur clorre la voie de droit, ses biens premiers restitués, il « l'envoia à la court de Rome bien accompaignié de bonne garde. « Et comme il fu venu en la présence du Saint-Père, et le dit « inquisiteur eust proposé contre le dit seigneur les articles autre- « fois proposés, le pape luy assigna autres auditeurs et commanda « à l'inquisiteur que se aucune chose autre il vouloit proposer « avec, il le proposast devant eux. Et ainsi selon la coustume de « Rome la cause demoura moult longuement. »

Nous avons reproduit dans son entier ce passage des grandes Chroniques de France, parce qu'il renferme les seuls détails qui nous soient parvenus sur cette circonstance importante de la vie de Jean L'Archevêque. Tout ce que nous avons pu savoir, c'est que ce seigneur fut pleinement absous, et nous le voyons, en effet, dès l'année 1327, revêtu du titre de conseiller du roi Charles le Bel. Il est cependant probable que l'obligation contractée par Jean envers le pape d'entretenir pendant un an, 1328, quinze hommes d'armes pour le service de l'église, se rapporte à ce procès. A Rome, comme partout ailleurs, les acquittements étaient toujours onéreux, et la cour pontificale savait bien faire payer ses procédures, qu'on fût innocent ou coupable. Sous Philippe VI de Valois, Jean L'Archevêque conserva son titre de conseiller du roi de France, et il fut employé par lui dans les affaires d'Aunis et de Saintonge. En 1330, il était gouverneur de Saintes pour ce monarque, et combattit à ce titre les Anglais, qui voulaient regagner les provinces conquises par saint Louis. Des lettres patentes de Philippe VI, datées de Vincennes, 27 août 1348, montrent le dévouement de Jean L'Archevêque envers son suzerain. Par ces lettres, Philippe ordonne à ses trésoriers de payer mille livres tournois à son amé et féal conseiller, le seigneur de Parthenay, pour l'indemniser des pertes qu'il a essuyées en ses guerres, et des dépenses qu'il a faites en tenant garnis de gens d'armes, à ses propres dépens, plusieurs de ses châteaux placés dans le voisinage des provinces occupées

par les ennemis. Après la mort de Philippe de Valois, le seigneur de Parthenay ne montra pas moins de zèle à son fils Jean le Bon, dans les services qu'il lui devait comme vassal. Il fut un des barons que la funeste bataille de Poitiers fit tomber, avec le roi de France, au pouvoir des Anglais, le 19 septembre 1356. Nous ne savons pas combien de temps dura la captivité de Jean L'Archevêque, mais il résulte d'une charte du 16 mars 1358 qu'il était alors rendu à la liberté. Il mourut, au plus tard, dans le courant de l'année 1359, laissant, de sa première femme, Marie, fille de Guichard le Grand seigneur de Beaujeu et de Jeanne de Genève, un fils, Guillaume VIII, qui lui succéda; et deux filles, Marie, femme d'Aymar de Maumont, seigneur de Tonnay-Boutonne; et Aliénor, d'abord abbesse de Bonneval-lès-Thouars, 1362-1374, puis de Fontevrault, 1375-1391.

Devenu veuf dans les premiers mois de 1358, Jean L'Archevêque avait épousé, en secondes noces, Jeanne, fille de Guillaume Maingot, seigneur de Surgères, et de Thomasse d'Albret; mais il n'en eut pas d'enfant. A sa mort, Jeanne réclama le douaire qui lui avait été assigné. Cette demande fut mal accueillie par Guillaume VIII, qui avait été très-mécontent de voir son père se remarier. Ce ne fut qu'au bout de sept ans, octobre 1366, que Jeanne fut mise en possession de ses droits, en vertu d'ordres formels du roi Édouard III, alors souverain de l'Aquitaine, et devant lequel elle avait porté sa plainte. Plusieurs généalogistes disent que la veuve de Jean L'Archevêque prit pour deuxième époux Aymar de Clermont d'Hauterive.

17. Guillaume VIII. — 9e L'Archevêque. 1359-1401. — Le funeste traité de Brétigny, en livrant l'Aquitaine entière aux Anglais, fit passer sous leur domination Guillaume L'Archevêque. Le seigneur de Parthenay servit son nouveau souverain avec la bravoure dont ses ancêtres avaient donné tant de preuves, et il combattit pour Édouard III et son fils le Prince Noir jusqu'à ce que Duguesclin eut reconquis le Poitou à la France.

Guillaume était encore fort jeune lorsque l'ordre formel du roi Jean contraignit les Poitevins à se soumettre au victorieux Édouard; mais il ne tarda pas à se signaler dans les nombreuses occasions que la reprise des hostilités devait faire naître. Il accompagna, en 1366, le Prince Noir en Espagne, où il allait défendre Pierre le Cruel contre son frère Henri, au secours duquel Duguesclin avait amené les grandes compagnies. A la bataille de Najara, 3 avril 1367,

où le héros breton fut vaincu et fait prisonnier par suite de l'imprudence des Espagnols et des mauvaises dispositions qu'ils avaient prises malgré lui, Guillaume L'Archevêque commandait un corps d'armée de deux cents chevaliers, et fit des prodiges de valeur qui contribuèrent puissamment aux succès du Prince Noir. Aussi le voyons-nous, dès son retour en Aquitaine, investi de hautes fonctions qui honorent à la fois le suzerain et son vassal. Cette année, Guillaume L'Archevêque fut chargé, avec Guillaume Felton, sénéchal de Poitou pour le roi d'Angleterre, de faire, concurremment avec deux commissaires nommés par le roi de France, l'enquête qui devait mettre un terme aux difficultés élevées au sujet de la terre de Belleville et de plusieurs autres possessions, dont Édouard III réclamait la délivrance en vertu du traité de Brétigny. Cette année même, le seigneur de Parthenay fut en outre choisi avec Guichard d'Angle, Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, et le sire de Poyanne, pour gardien de la ville et du comté de Poitiers. A ce titre, il prit une part active à tous les événements dont la province fut le théâtre. Nous le trouvons, notamment en 1369, au nombre des seigneurs qui assiégèrent le château de la Roche-sur-Yon. Cette même année, Guillaume L'Archevêque figure encore, avec Jean Chandos, parmi les chevaliers qui tentèrent de s'emparer du monastère de Saint-Savin, que les religieux avaient livré aux Français. La brillante défense de Louis de Saint-Julien et de Keralouet le Breton obligèrent les Anglo-Poitevins à faire retraite. Cette expédition fut, on le sait, funeste à Jean Chandos, qui, au retour, fut tué dans une rencontre avec les Français au pont de Lussac. Guillaume L'Archevêque et Louis de Harcourt arrivèrent trop tard pour secourir le capitaine anglais, mais ils firent du moins prisonniers ceux qui venaient de remporter un avantage si funeste aux Anglais par la mort du meilleur officier d'Édouard III. Le seigneur de Parthenay fut aussi pendant toute cette période un des cinq juges laïques établis en Aquitaine par le roi d'Angleterre. Lorsqu'en 1372 le connétable Duguesclin eut remporté en Poitou des avantages, que la défaite de la flotte anglaise devant La Rochelle, juin 1371, et la prise du captal de Buch, rendaient encore plus importants, et qui amenèrent la soumission de Poitiers, Guillaume L'Archevêque se retira à Thouars avec les chevaliers qui suivaient encore le parti d'Édouard III. Cette place leur avait paru capable de résister au connétable et aux ducs de Berry et de Bourgogne, qui commandaient les armées de Charles V; mais les Français

poussèrent le siége avec une telle ardeur, que la ville fut promptement réduite à l'extrémité. L'absence d'Édouard, la conquête de la Saintonge et l'isolement dans lequel se trouvaient les assiégés, les engagèrent à demander au connétable une suspension d'armes. En juin 1372, il fut convenu « entre les gens du roy de France, « d'une part, et les nobles du païs de Poitou qui tenaient encore la « part du roy anglois, d'autre, que se les François estoient le jour « de la Saint-André (30 novembre) plus fors devant la dite ville de « Thouars que les Anglois, tous les Poitevins se mettroient en « l'obéissance du roy de France. » Cette condition, dont les guerres du quatorzième siècle présentent de nombreux exemples, fut aussitôt annoncée au roi d'Angleterre, qui réunit en toute hâte de nombreuses troupes et se mit en mer pour venir délivrer une des dernières forteresses qui tenaient encore pour lui. Une violente tempête empêcha sa flotte de gagner les côtes de France. Édouard III fut obligé de rentrer dans ses ports pour réparer les avaries que ses vaisseaux avaient éprouvées. Ce fut alors que, dans un moment de colère et d'admiration, il dit en parlant de son heureux rival, Charles V : « Il n'y eut oncques roy qui moins s'armast, et si n'y « eut oncques roy qui tant me donnast à faire. »

« Le jour de la Saint-André, en suivant les ducs de Berry et de « Bourgoigne, le dit connestable et grant foison de gens d'armes « jusques au nombre de trois mil et plus, furent devant la ville « de Thouars. Et attendirent lesdits ducs et connestable tout le « jour. Et devant la dite ville de Thouars ne vint aucun le dit jour « de saint André pour le dit roy anglois; et ainsi furent les Fran« çois plus fors. Si se rendirent tous ceux de Poitou, nobles et « autres, en l'obéissance du roy de France, excepté trois forte« resses, c'est assavoir : Mortaigne, Lusignan et Gensay, et firent « tous les nobles homaige au duc de Berry, à qui le roy de France « avoit donné la conté de Poitiers à héritaige. »

Ces places ne tardèrent pas elles-mêmes à se soumettre. Le Poitou entier rentra alors sous la domination des Valois, auxquels il resta depuis fidèle, et qui lui durent même la conservation de leur monarchie.

Guillaume L'Archevêque fut aussi employé par Charles V, qui savait si bien reconnaître et récompenser le mérite, même chez ceux qui avaient porté les armes contre lui. Charles VI continua à le traiter avec la même faveur. Le 19 octobre 1384, Guillaume L'Archevêque et le sire de Thors furent chargés par ce

prince de faire observer en Poitou la trève qu'il venait de conclure avec le roi d'Angleterre. Le seigneur de Parthenay prit aussi une part active aux hostilités, qui recommencèrent dès l'année suivante. Tandis que le maréchal de Sancerre et le sire de Coucy attaquaient les Anglais en Flandre, Guillaume L'Archevèque accompagnait le duc de Bourbon et le comte de La Marche dans l'expédition qu'ils poussèrent jusqu'aux portes de Bordeaux. Il assista à la prise de Montlieu, d'Archiac, de la Tourette, de Berteuil et à celle de Taillebourg, qui avait résisté pendant deux mois, et contribua puissamment à rendre à la France l'Aunis, l'Angoumois et la Saintonge, où l'Angleterre ne possédait plus désormais un seul château. A partir de cette époque, le nom de Guillaume L'Archevèque ne se présente plus aussi fréquemment dans le récit de nos historiens, et la longueur de cette notice nous empêche de nous arrêter sur les dernières années de sa vie. Nous rappellerons seulement que, profitant des loisirs de la paix, il fit commencer par un nommé Coudrette la rédaction en vers du roman de Mélusine, de qui les Parthenay prétendaient descendre comme les Lusignan. Ce roman ne fut achevé que sous son fils et successeur Jean II; et le poëte, qui ne veut pas, dit-il, louer les vivants, de peur

« Qu'on le tenist à flaterie, »

nous fait le plus brillant portrait de Guillaume L'Archévèque, alors descendu dans le tombeau.

« Je di qu'à loer fait il moult;
Car aujourd'hui, ainsi m'ait Dieux,
On ne treuve guère de tieulx. »

Guillaume mourut le 17 mai 1401, âgé d'environ soixante-quinze ans, et fut enseveli en grande cérémonie dans l'église collégiale de Sainte-Croix, à Parthenay. Il avait épousé, en 1349, Jeanne de Matefelon, fille et héritière de Thibaut, seigneur de Matefelon, Duretal et Chevigné, l'un des plus illustres barons du comté d'Anjou, et de Béatrix de Dreux.

Il eut d'elle un fils, Jean II, qui lui succéda, et deux filles, dont l'aînée, Marie, épousa, vers 1379, Louis Ier de Châlons, comte de Tonnerre et d'Auxerre, surnommé le chevalier Verd. Jeanne, la seconde, fut mariée, en 1390, avec Guillaume de Harcourt, vi-

comte de Melun, comte de Tancarville, seigneur de Montreuil-Bellay, et chambellan du roi Charles VI.

18. JEAN II. — 10e et dernier L'ARCHEVÊQUE. 1401-1426. — Par la mort de son père, Jean L'Archevêque devint seigneur de Parthenay, Secondigny, Beceleu, Coudray-Salbart, Vouvent, Mervent, Mouilleron et Puy-de-Cerre en Poitou, Châtelaillon en Aunis, Matefelon, Duretal et Chevigné en Anjou. Marié depuis une dizaine d'années avec Brunissende de Périgord, il n'en avait pas encore eu d'enfant, lorsque sa sœur puînée, Jeanne, épousa, en 1390, le vicomte de Melun. Ce manque d'héritier affligeait vivement Guillaume VIII, dont la juste sollicitude craignait de voir à la fois le riche patrimoine de ses pères dissipé, et le nom glorieux de Parthenay-L'Archevêque frappé de mort pendant les graves et déplorables événements qui déchiraient la France. Ces appréhensions étaient d'autant plus justes que Jean « n'était pas né parfait de sens, » et qu'il avait des dérangements d'esprit.

> Il appert bien à son viaire (visage)
> Qu'il est débonnaire et doulx ;
> . . . .
> Il est plus doulx qu'une pucelle.

Telle est la seule qualité que le panégyriste de Jean II, l'auteur du roman de Mélusine, a pu louer en ce seigneur ; et cette faiblesse de caractère, cette imbécillité, si funestes en tout temps, devaient le devenir bien plus encore dans les tristes circonstances où l'on avait plus que jamais besoin de prudence, de volonté et de bravoure. Aussi, lors du mariage de sa fille Jeanne, et tout en la faisant renoncer, comme sa sœur Marie, aux droits qu'elle pouvait élever sur sa succession, Guillaume L'Archevêque avait fait ajouter dans le contrat une clause formelle pour empêcher Jean d'enlever à ses sœurs le patrimoine qu'il voulait faire passer entre leurs mains. « Et en outre, promirent, jurèrent et accordèrent les dits « sire de Parthenay et messire Jean L'Archevêque et ledit comte « de Tonnerre (Louis de Châlons, époux de Marie), que, au cas que « les dits sieur de Parthenay et messire Jean L'Archevêque, son « fils, iront de vie à trespassement sans hoirs mâles de leurs corps « procréés en loial mariage, la comtesse de Tonnerre, fille du « dit sieur de Parthenay et la dite demoiselle Jeanne, qui sera vi- « comtesse de Meleun, seront héritières universelles du dit sieur de « Parthenay et de messire Jean son fils, et partiront la succession

« de leurs dits père et frère esgallement par moitié sans préroga-
« tive. Et, au cas que les dits sire de Parthenay, et messire Jean son
« fils, n'auraient que filles seulement légitimes, les dites com-
« tesse de Tomerre et vicomtesse de Meleun seront tenues de les
« marier bien et convenablement selon leur estat. » Cette disposition, approuvée et signée par Jean lui-même, avait reçu une nouvelle force par l'intervention des ducs de Bourbon et de Berry, de l'évêque de Poitiers et d'un grand nombre de seigneurs en présence desquels le mariage de Jeanne de Parthenay et de Guillaume de Melun avait été définitivement arrêté. La conduite de Jean L'Archevêque ne fut que trop conforme aux appréhensions de son père. A peine installé dans ses fiefs, ce seigneur, qui était toujours sans enfant, devint l'objet d'une foule d'intrigues qui toutes tendaient à le dépouiller de ses biens. Le plus redoutable de ceux qui agissaient contre lui, parvint même, dès l'année 1405, à une réussite que l'éloignement de Marie et de Jeanne avait rendue facile. Le duc de Berry, comme comte de Poitou, ne voyait pas sans crainte la puissance d'un feudataire dont le château était situé à une dizaine de lieues de sa capitale, et qui pouvait, en se réunissant à ses ennemis intérieurs ou extérieurs, compromettre gravement son autorité dans toute la province. Il n'eut pas de peine à faire partager ses projets aux princes qui composaient avec lui le conseil de régence; et leurs efforts réunis obtinrent un succès complet. Les finances de Parthenay étaient dans un état assez précaire. Guillaume VIII avait été obligé de contracter de nombreux emprunts pour faire face aux dettes qu'il avait contractées au service des rois Charles V et Charles VI, comme aussi pour payer la dot de ses filles. Le duc de Berry sut habilement employer les créanciers de Jean L'Archevêque, et il le fit poursuivre avec une telle vigueur qu'il l'amena ainsi à lui vendre, le 13 novembre 1405, tous ses domaines et fiefs pour la somme de deux cent mille écus d'or. Marie et Jeanne ne se résignèrent pas à l'accomplissement d'un acte qui était pour elles une spoliation complète. Dès qu'elles en furent averties, elles attaquèrent la vente, firent valoir leurs titres comme héritières de Guillaume VIII, et, après une longue suite de procédures, obtinrent enfin, le 6 avril 1407, un arrêt de provision qui, sans leur donner tout à fait gain de cause, consacrait du moins la justice de leurs prétentions. La triste rivalité qui éclata entre les princes français et mit le royaume à deux doigts de sa perte, arrêta le procès auquel la vente de Parthenay et de ses dépendances

avait donné lieu. La conduite de Jean pendant ces troubles donna bientôt de nouvelles armes au duc de Berry. Lors de la défaite momentanée des Armagnacs, Jean L'Archevêque avait cédé aux avances du duc de Bourgogne, et il s'était déclaré en sa faveur contre les autres membres du conseil de régence. Victorieux à leur tour, ceux-ci envoient contre les rebelles du Poitou Arthur, comte de Richemont, et le chargent d'exécuter l'arrêt de confiscation qu'ils avaient prononcé contre le seigneur de Parthenay comme contre les autres complices du duc de Bourgogne. Arthur vint en armes, et il s'empara même de plusieurs châteaux qui appartenaient à Jean; mais il avait à peine mis le siége devant Parthenay, qu'il fut appelé en Normandie pour tenir tête au roi d'Angleterre, qui venait de débarquer à Harfleur avec une nombreuse armée. Toutes les possessions de Jean L'Archevêque avaient été d'avance données, le 14 mai 1415, au dauphin Louis, duc de Guyenne, et après sa mort, à Arthur de Richemont, 23 mai suivant. L'interruption des hostilités, pendant le cours de l'année 1416, ne fut pour les princes français qu'une nouvelle occasion de recommencer leurs manœuvres, et de saisir, avec une apparence de droit, ce que la force n'avait pu leur donner

Ils parvinrent, le 12 août 1416, à faire renouveler le contrat de 1405; seulement, comme la guerre avait mis à sec le trésor royal, on imposa au seigneur de Parthenay une clause par laquelle la vente devait tenir, quand même le paiement ne serait pas réalisé. A la suite de cette deuxième vente, le comte de Richemont ne reçut plus que Châtelaillon et sa châtellenie, en vertu du traité signé à Angers, le 2 juillet 1417. Les autres biens de L'Archevêque furent réunis à la couronne, et donnés en apanage au dauphin Charles, devenu l'aîné des fils de Charles VI. Jean s'était donc laissé dépouiller en droit, mais non en fait. Il restait toujours possesseur de Parthenay, dont il s'était formellement réservé l'usufruit dans la vente de 1416 comme dans celle de 1405. A la fin de l'année 1418, il se déclara encore pour le duc de Bourgogne. Cette conduite amena bientôt devant les murs de son château l'armée du dauphin, dont le chef était le comte de Vertus, l'un des fils du duc d'Orléans, qui avait été assassiné à Paris par ordre du Bourguignon. Les nombreux travaux qui avaient été exécutés à Parthenay, son triple fossé, sa double enceinte de murs et la bravoure des chevaliers qui en formaient la garnison, ne donnaient que peu d'espoir aux assiégeants, et ils avaient déjà perdu beaucoup de temps

et d'hommes devant la place, lorsque le traité de Corbeil fut signé le 19 juillet 1419. Le but des princes, en se réconciliant, était de faire cesser une rivalité dont les Anglais profitaient seuls, et de réunir, contre les ennemis communs, toutes les troupes dont la France pouvait disposer. Le quatrième article du traité de Corbeil portait que le dauphin et le duc de Bourgogne lèveraient réciproquement le siége des villes menacées par leurs partisans. Parthenay était de ce nombre, et se trouve même nommé d'une manière toute spéciale. Il fut convenu qu'après la levée du siége par le comte de Vertus, la garde de la ville et du château de Jean L'Archevèque serait confiée au duc de Bourgogne. Ce prince, de son côté, s'engageait à y placer comme capitaine une *personne souffisant et ydoisne*, *qui fût agréable* au dauphin, régent du royaume, jurât de lui rendre la ville et le château après la mort du sire de Parthenay, selon la teneur du contrat de vente passé entre eux, et, par-dessus tout, ne fît aucune guerre en Poitou. Ces conventions engageaient le régent et le duc de Bourgogne, mais non le sire de Parthenay, qui n'était pas intervenu dans le traité, et dont l'assentiment était d'autant plus nécessaire, qu'il était partie intéressée, et aurait pu s'opposer à ce qu'on le mît en tutelle dans son château. Cependant on n'avait aucune crainte de ce côté. Jean était trop faible de caractère, et, en outre, avait trop grand' peur de voir exécuter l'arrêt de confiscation prononcé contre lui, pour ne pas accepter tout ce qu'on lui proposerait. Dès les premières conférences, il signa, à Parthenay-le-Vieil, le 31 août, les conventions qui étaient le complément du traité de Corbeil. Il s'engagea donc envers le comte de Vertus, lieutenant-général du roi et du régent, à faire publier à Parthenay la paix générale du royaume, à livrer cette place au gouverneur choisi par le dauphin et par le duc de Bourgogne, et à faire jurer par tous les chevaliers, habitants et manants de la ville et du château, qu'ils ne souffriraient pas que lui, Jean, prît de nouveau les armes contre le dauphin; et qu'après la mort dudit L'Archevèque, ils ne livreraient la ville et le château à aucune autre personne qu'au roi ou au régent. Regnier Pot, seigneur de la Perigne, ayant été reconnu et installé comme garde de Parthenay, l'armée du comte de Vertus leva alors le siége, et le pays recouvra une paix désirée depuis longtemps. Dans les termes comme dans l'exécution, le traité du 31 août avait pleinement réservé les droits du dauphin, comme acquéreur des terres et seigneuries de Jean L'Archevèque. Cependant la vente n'avait encore reçu aucun commen-

cement d'exécution, et cet état de choses appelait ou un nouveau contrat, ou, tout au moins, la confirmation de ceux qui avaient été passés en 1405 et 1416. Le dauphin se décida d'autant plus facilement pour un nouvel acte de vente, que les circonstances lui permettaient d'imposer des conditions moins onéreuses encore pour lui-même que celles des contrats signés antérieurement. Ce nouvel acte fut passé à Bourges, le 19 novembre 1419, et, au lieu de deux cent mille écus d'or, Jean ne dut plus recevoir que sept vingt et un mille écus, lors ayant cours pour vingt-deux sols six deniers tournois la pièce, pour toutes et chacune ses propriétés, baronnies, châteaux, châtellenies, terres et seigneuries, justice haute, moyenne et basse, hommes, hommages, etc., en Poitou, Anjou, Maine et Saintonge, et dont il se réservait toujours l'usufruit.

On pense bien que depuis l'année 1407, Marie et Jeanne de Parthenay n'avaient pas cessé de s'opposer à des actes dans lesquels elles étaient, à vrai dire, seules engagées. Les moyens qu'elles employèrent ne nous sont pas connus, faute de documents; mais il est certain qu'elles firent valoir leurs intérêts avec toute la constance et la force qu'ils méritaient. Elles s'opposèrent avec la plus grande vigueur à la vente de 1419, et en provoquèrent la nullité par une longue série de motifs, dont les principaux sont: qu'il n'y avait pas de contrat, puisque le dauphin avait employé la force pour faire signer ladite vente à Jean L'Archevêque; que cette vente détruisait la clause du contrat de mariage de Jeanne, qui lui assurait, ainsi qu'à sa sœur, la succession de leur père; que plusieurs conditions essentielles de toutes les ventes faites par Jean n'avaient pas été accomplies; enfin que Jean était insensé, et, par conséquent, ne pouvait contracter aucune obligation. Le procès qu'elles entamèrent, et qui dura plus d'un siècle, ne put obtenir gain de cause auprès du dauphin, qui voulait disposer à son gré des biens achetés par lui, non plus qu'auprès du Parlement, qui avait alors à cœur la richesse et la puissance de la royauté. Malgré les réclamations des héritières de Parthenay, malgré les protestations du Parlement contre un acte qui aliénait des fiefs réunis à la couronne, Charles VII, par des lettres patentes du 9 août 1424 et du 24 octobre 1425, donna les biens de Jean L'Archevêque à Arthur, comte de Richemont, qu'il avait nommé connétable de France, et dont l'appui lui était indispensable pour reconquérir son royaume. Charles avait même fait souscrire le seigneur de Parthenay à l'acte qui instituait le connétable de Richemont propriétaire de tous ses domaines. Il

avait déféré au connétable la garde de la ville et du château, que le traité du 31 août 1419 avait soumis à son influence, et il avait obtenu, en outre, que Jean reconnût Arthur comme son héritier. Les droits de Marie et de Jeanne étaient donc complétement sacrifiés, et il ne leur restait plus aucun recours pour obtenir leur héritage. On conçoit quelles durent être la colère et la désolation des familles de Châlons et de Melun, colère d'autant plus juste que leur dévouement aux intérêts du royaume méritait une meilleure récompense. Aussi doit-on excuser facilement la conduite de Jacques de Harcourt lorsqu'il essaya, en 1423, de s'emparer, par supercherie et par force tout à la fois, du château de ses ancêtres. Cette tentative, dans laquelle Jacques de Harcourt trouva la mort, est racontée de plusieurs manières par les contemporains. Le récit de Pierre de Fenin, dont les Mémoires viennent d'être réimprimés, paraît avoir obtenu, auprès des personnes qui se sont occupées de ce fait, une préférence qu'obtient trop facilement tout ce qui a le mérite de la nouveauté. Nous croyons qu'en lisant Pierre de Fenin on n'aurait pas dû oublier que ce chroniqueur appartenait à la maison de Charles VII. A ce titre, il devait se montrer hostile aux Harcourt, qui poursuivaient le roi de leurs justes réclamations, et envers lesquels la cour ne pouvait professer d'autres sentiments que ceux du roi lui-même. Nous adoptons de préférence le récit d'un autre contemporain, récit qui porte d'ailleurs en lui-même le cachet de la vérité par les détails circonstanciés qu'il renferme. Jacques de Harcourt, assiégé dans Crotoy par les Anglais, avait été obligé, par l'insuffisance de ses forces, de consentir à une capitulation ; mais la place ne devait se rendre que dans le cas où, à une époque fixée, elle ne serait pas secourue par le roi de France. Aussitôt la conclusion de ce traité, Jacques se rendit en Poitou auprès de Charles VII, lui exposa sa conduite, et le pressa d'envoyer promptement des troupes pour empêcher la perte du Crotoy. Après avoir accompli ce devoir, dont le roi ne lui tint pas autant de compte qu'il l'aurait dû, Jacques se rendit à Parthenay pour y voir son oncle, « lequel luy fit grande chère et le reçeut honorablement. « Ledit de Harcourt regarda fort icelle place, qui sembloit belle et « forte, et convoita fort de l'avoir, s'imaginant et considérant que « son oncle n'estoit pas bien sage, comme l'on disoit ; puis s'en « retourna, pensant qu'il retourneroit une autre fois et qu'il auroit « la place, sil pouvoit ; car si luy et ses gens pouvoient entrer au « chasteau ils seroient les plus forts ; ce qui luy sembloit bien

« facile à exécuter, veu qu'au dit chasteau il y avoit une issue qui « s'en alloit aux champs, laquelle il ouvriroit à force et mettroit « gens par là, puis feroit lever le pont-levis du costé de la ville, « tellement qu'on ne pourroit secourir ceux du dedans. Or, pour « mettre son imagination à exécution, il s'en vint à Partenay et fit « mettre une embuscade assés près du pont-levis ou de l'entrée « qui sortoit du chasteau aux champs. Entré qu'il fut au chasteau, « on luy fist bonne chère et il y disna, et ne se donnoit on de garde « de ce qu'il vouloit faire. Après le disner il vint au seigneur de « Partenay, son oncle, et luy dit pleinement qu'il avoit sa part au « dit chasteau et qu'il falloit qu'il le gardast à son tour; et que s'il « y avoit homme qui l'en voulust empescher qu'il le tueroit et fe- « roit mourir. Et dit on que luy et ses gens tirèrent leurs espées. « Le seigneur et ses gens furent bien esbahis, desquels aucuns se « retirèrent en la tour du pont-levis devers la ville lequel estoit « levé. Si tinrent la dite tour et commencèrent d'en haut à crier « l'allarme, pourquoy le peuple de la ville s'esmeut tout à coup et « apportèrent eschelles, si gagnèrent et abattirent le pont-levis et « entrèrent dedens la place à l'ayde de ceux de dedens la tour, « puis tuèrent tous les gens dudit de Harcourt, lequel se retira en « une tour en bas où il y avoit de petites arbalestes et fenestres « qui estoient bien estroites. Toutefois on luy perça les deux cuis- « ses d'une lance par une des lucarnes, et, pour abréger, il fut tué, « et ses gens furent jettez tous morts en la rivière, et il fut enterré « en un cimetière. » Jacques de Harcourt avait espéré qu'une fois maître de Parthenay il obtiendrait facilement la reconnaissance de ses droits comme petit-fils de Guillaume VIII. Sa tentative n'aboutit qu'à entraîner Jean dans de nouveaux actes qui devaient assurer tous les biens de sa famille à Arthur de Richemont, qui en devint, en effet, maître dès 1426, immédiatement après la mort du dernier des L'Archevêque.

Nous avons dit que Jean n'avait jamais eu aucune postérité de sa femme Brunissende, fille d'Archambaud IV, comte de Périgord, et de Louise de Mathas. Cette dame, que le roman de *Mélusine* nomme Lorissent et nous représente comme

« Entre les autres gracieuse,
Humble, courtoise et débonnaire
Et ne pensant fors qu'à bien faire, »

était, comme son mari, du caractère le plus faible,

« Ilz sont bien assamblez ensamble, »

et ne sut pas le préserver des piéges et des fautes dans lesquels il se laissa entraîner.

Avec Jean finit cette glorieuse branche des Parthenay, qui, pendant trois siècles, avait produit d'illustres barons; mais elle refleurit bientôt par le mariage de sa nièce, Marie de Harcourt, avec le fameux Dunois, si digne, par sa valeur et par ses exploits militaires, de réunir (1) sous sa domination les châteaux et les fiefs qui avaient eu pour seigneurs les Guillaume et les Hugues L'Archevêque.

Paul MARCHEGAY,
Ancien élève de l'école des Chartes,
Archiviste du département de Maine-et-Loire.

(1) Jean, bâtard d'Orléans et comte de Dunois, reçut de Charles VII, le 22 octobre 1458, pour lui et ses hoirs mâles, toutes les terres vendues par Jean L'Archevêque, en récompense des nombreux services qu'il avait rendus au roi en ses conseils comme en ses guerres, tant en résistant aux entreprises de ses anciens ennemis les Anglais, qu'en les expulsant du royaume.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA NOBLESSE DE CORSE

ET

LA MAISON BUONAPARTE.



N petit pays comme la Corse, étranger par sa position géographique aux événements qui se passent sur le continent, semblerait devoir offrir le plus haut degré de certitude et d'unité dans l'histoire de sa noblesse. En effet, la classe des gentilshommes, contrainte d'y resserrer le cercle de ses relations et de ses alliances, est naturellement ramenée sans cesse à ne former qu'une seule famille, dont les diverses branches ont un égal intérêt à conserver leur filiation. Nulle confusion de rangs, nulle usurpation de titres n'est possible; l'origine, les droits et la prééminence de chaque maison noble sont trop distinctement connus pour que toute prétention mal fondée ne soit pas à l'instant frappée de ridicule. En l'absence même de titres authentiques et de documents écrits, les

traditions orales suffisent pour sauver de l'oubli les annales glorieuses des grandes familles, et pour assurer à chacune sa véritable place dans la hiérarchie sociale. La conviction publique est le livre d'or qui s'ouvre le moins à l'intrigue et à la vénalité.

Cependant, les révolutions intérieures et les invasions étrangères dont la Corse n'a cessé d'être le théâtre durant dix siècles, ont jeté une telle confusion sur son histoire au moyen-âge, qu'il est difficile de ne point s'égarer au milieu des récits mensongers et contradictoires des écrivains. D'épaisses ténèbres enveloppent surtout fréquemment ce qui concerne la noblesse, parce que la république de Gênes, dans la longue lutte qu'elle soutint pour asservir cette île, s'attacha spécialement à la ruine des seigneurs, dont elle redoutait le pouvoir et l'esprit d'indépendance. Elle s'efforça, par le ravage et l'incendie, d'anéantir jusqu'aux vestiges de l'ancienne aristocratie, et déclara aux châteaux, aux monuments et aux titres domestiques, une guerre aussi active qu'aux rejetons eux-mêmes des grandes familles. La plupart des gentilshommes qui ont échappé à la proscription générale, regrettent aujourd'hui de ne pouvoir appuyer l'ancienneté de leur extraction que par des traditions, par des preuves orales, et par la persuasion unanime de leurs concitoyens.

La noblesse corse était autrefois nombreuse et brillante. Giovanni della Grossa et Filippini, historiens nationaux, mentionnent dans leurs écrits plus de soixante familles de hauts barons. Telle était l'estime dont elles jouissaient en France, qu'elles voyaient nos plus grandes maisons rechercher l'honneur de leur appartenir par les liens du sang. Nos rois leur destinaient les mêmes places et les mêmes avantages qu'à la noblesse française, et leur accordaient des préférences et des distinctions flatteuses. Si la république de Gènes excluait les gentilshommes corses des premières charges de l'État, c'est qu'elle croyait cette mesure nécessaire à sa propre sûreté. Décimer cette noblesse fière et redoutable, la dépouiller de ses richesses, et confondre ses rangs en favorisant les usurpations, tel fut le système constant du gouvernement génois. Aussi, en parcourant les ouvrages des historiens, on voit que de ces races antiques, il en existait à peine la moitié au quinzième siècle, et le quart deux cents ans après; mais dans l'intervalle, l'ordre nobiliaire se recruta de plébéiens et d'étrangers, et conserva ainsi, comme corps, son existence politique.

Les maisons d'ancienne chevalerie de la Corse font remonter, pour la plupart, leur origine au temps de Charlemagne. A cette époque, les empereurs d'Orient, occupés de disputes religieuses et vivement pressés en Asie-Mineure par les Mahométans, n'étaient plus en état de défendre leurs possessions d'Italie. Les Sarrasins qui infestaient le littoral de la Méditerranée n'épargnèrent pas la Corse, et y formèrent même plusieurs établissements. Pour repousser leurs invasions, les insulaires implorèrent le secours du roi de France et du souverain pontife. Charlemagne, saisissant l'occasion d'étendre son empire, envoya plusieurs fois des forces considérables contre les Maures, et chargea, en 807, son connétable Burckard de les expulser de l'île. Alors on vit apparaître en Corse Hugues Colonna, ce héros dont la tradition a célébré les faits et les gestes, mais en les défigurant par des récits romanesques. Issu d'une des plus grandes maisons des États-Romains, ce guerrier partit, dit-on, à la tête d'un millier d'hommes, délivra la Corse de ses oppresseurs, et obtint la souveraineté de l'île, dont Charlemagne, suivant Alcuin, lui conféra l'investiture. Il démembra ensuite sa conquête pour créer des fiefs en faveur des principaux seigneurs qui l'avaient accompagné, et ces barons devinrent les auteurs des grandes familles du pays. Bianco et Cinarca, fils de Hugues Colonna, formèrent eux-mêmes les deux branches des Biancolacci et des Cinarcheses, dont descendent les divers rameaux des Colonna, qui subsistent sous les noms d'Istria, de Bozi, de Rocca et d'Ornano. Telles sont les traditions populaires adoptées par plusieurs historiens de la Corse.

Malgré le témoignage d'Alcuin, il est à présumer que Colonna obtint pour lui et ses descendants, non pas la souveraineté de l'île entière, mais la possession d'un grand fief ou d'un comté; car la Corse, quelques années plus tard, se trouvait sous la domination des marquis de Toscane. A cette époque, le système féodal, qui commençait à couvrir de son vaste réseau tous les peuples de l'Occident, enveloppait l'Italie, en proie à l'anarchie la plus profonde. La Corse éprouva les mêmes destinées. Les barons, encouragés par la confusion qui régnait dans l'île, transformèrent leurs châteaux en places d'armes, et devinrent autant de petits souverains. Ils relevaient, en apparence, du marquis de Toscane, qui déléguait un comte pour gouverner la Corse, quand les affaires de la Péninsule Italienne ne lui permettaient pas d'exercer directement son auto-

rité. Mais cette subordination était illusoire, et les gentilshommes de l'île vivaient en réalité dans la plus complète indépendance.

Les Colonna, pendant ces révolutions, continuaient d'asseoir leur puissance. Bianco, fils de Hugues, eut pour successeurs quatre de ses descendants en ligne directe. Le dernier, Henri, surnommé *il Bel Messere*, le Beau Monsieur, à cause de son aimable figure, était adoré de ses vassaux et estimé de ses ennemis. La Corse jouissait d'une profonde paix. Mais le comte Forté de Cinarca, descendant du fils puîné de Hugues, ayant élevé des prétentions sur les châteaux de Travaleto et de Cauro, possédés par des barons voisins, Henri embrassa la cause de son parent. Les Travalétins, irrités, lui tendirent des embûches, et le firent assassiner avec ses sept enfants. Cette mort plongea la Corse dans le deuil, et l'on n'entendit plus dans toutes les bouches que ces tristes paroles : Il est donc mort, le comte Henri Bel Messere! Malheur à la Corse! *Morto il conte Arrigo Bel Messere! Guai à noi!*

Le comte de Cinarca et la veuve de Henri rassemblèrent leurs vassaux et leurs amis pour punir les coupables. On mit le siége devant le château de Travaleto, qui fut pris, et dont les habitants périrent dans les flammes. Ces représailles amenèrent une guerre civile générale, et, sur ces entrefaites, la mort du marquis de Toscane et celle de l'empereur Othon III achevèrent de fomenter le désordre et la perturbation. Au milieu de circonstances si désastreuses, le peuple, depuis longtemps réduit à un pénible esclavage, se souleva en masse et poussa des cris de liberté et d'affranchissement. En 1007, une diète nationale, convoquée dans la vallée de Morosaglia, investit d'une espèce de dictature Sambucuccio, seigneur d'Alando, homme de génie, ami de son pays et cher à ses concitoyens. A la tête de forces imposantes, Sambucuccio marcha contre Cinarca, le battit, et força tous les seigneurs cismontains, excepté ceux du cap Corse, à reconnaître l'indépendance du peuple. Ces événements anéantirent d'un seul coup la féodalité dans cette partie de l'île, qui s'appela dès lors *terre de commune*, et où s'organisa un véritable gouvernement municipal.

Chaque commune ou paroisse nommait un certain nombre de conseillers appelés *pères de commune*, et chargés de l'administration de la justice, sous la direction d'un podestat qui remplissait les fonctions de président. Un conseil suprême de douze membres

élus par les podestats était investi du pouvoir de faire les lois et les règlements qui régissaient le pays affranchi ; enfin, dans chaque *piève* ou district, les *pères de commune* élisaient un magistrat, qui, sous le nom de *caporale*, avait mission de défendre les intérêts des pauvres et des faibles, de leur faire rendre justice, et d'empêcher qu'ils ne fussent victimes des riches et des puissants.

Telle fut l'organisation communale dont Sambucuccio jeta les fondements dans la partie cismontaine (1) de la Corse. Le pays ultramontain resta sous l'autorité des comtes de Cinarca et de ses barons ; le cap Corse conserva également ses seigneurs particuliers, parmi lesquels on remarquait les Avogari, originaires de Gènes, qui, plus tard, quittèrent leur nom pour prendre celui des Gentili, dont ils étaient alliés ; et les Mari, qui possédaient dans leurs états le *merum et mixtum imperium*, c'est-à-dire la juridiction territoriale sans appel, et qui s'arrogeaient même le droit de faire des nobles. Filippini parle d'un *Orso Santo Cipriani*, du village d'Ortinola, dont la famille avait été anoblie, au quinzième siècle, par *Simon da Mare*.

Après la mort de Sambucuccio, les peuples cismontains, pour éviter de retomber dans l'anarchie, se mirent sous le patronage de la république de Pise, qui respecta les institutions de la *terre de commune*. La Corse jouit alors pendant un siècle des bienfaits d'une paix profonde, et les barons eux-mêmes se soumirent à l'autorité dont ils sentaient la salutaire influence. La rivalité des républiques de Pise et de Gènes, et la lutte des Guelfes et des Gibelins, replongèrent l'île dans les horreurs de la guerre civile et de l'invasion étrangère. Des armateurs de Bonifacio avaient exercé, dit-on, quelques pirateries contre des marchands génois ; les magistrats de la République Ligurienne envoyèrent une ambassade à Pise pour exiger une réparation ; mais Bonifacio était gouverné par un seigneur ultramontain qui refusa de faire droit à ces plaintes. Les Génois convoitaient depuis longtemps la Corse ; sous prétexte de venger leurs propres injures, ils saisirent l'occasion de s'immiscer aux affaires de l'île. Une flotte sortie de leurs ports parut dans les mers de Bonifacio, et s'empara de cette ville par un hardi coup de main, en 1195.

(1) On appelle ainsi la portion septentrionale de l'île, parce qu'elle est située en deçà des monts par rapport à Bastia, l'ancienne capitale de toute la Corse. Ajaccio, chef-lieu actuel, se trouve dans la partie ultramontaine.

Maîtres de ce poste important, les Génois, pour s'attacher le peuple, lui accordèrent des priviléges, et, masquant leur ambition des dehors de la justice, ils parurent compatir à ses souffrances. Les communes acceptèrent, pour la plupart, l'appui de leurs nouveaux protecteurs, et une guerre sanglante s'engagea sur tous les points de l'île. Les discordes qui déchiraient l'Italie donnèrent à cette lutte un nouveau degré de violence. Les Génois étaient Guelfes; les Pisans, Gibelins; en Corse, leurs partisans et leurs alliés épousèrent la querelle. A la moindre occasion, les insulaires se groupaient autour de leurs bannières respectives et se livraient des combats acharnés; les plus simples démêlés entre particuliers se transformaient en engagements sérieux.

Cependant, soutenue par les barons ultramontains, la république de Pise possédait encore un reste de souveraineté dans l'île; mais chaque année voyait s'élever quelque nouvelle commune et décroître la puissance des anciens seigneurs. Giudice, comte de Cinarca, se montra, pendant quarante ans de lutte, le plus redoutable adversaire des Génois, qui, désespérant d'en triompher malgré son grand âge et ses nombreuses infirmités, eurent recours à la plus odieuse trahison. Le comte, ayant perdu la vue, n'agissait que par ses lieutenants; un d'eux, nommé Salnèse, oubliant les bienfaits dont l'avait comblé son chef, le vendit à ses ennemis; l'infortuné vieillard, chargé de chaînes, fut conduit comme un criminel dans la capitale de la Ligurie; là, jeté dans un cachot, il expira sous le fer des assassins.

Cette mort porta le dernier coup à la puissance des Pisans dans l'île de Corse. Les seigneurs, quelques années après, reconnurent l'autorité de la République Ligurienne, qui régnait déjà sur tout le pays des communes, et, pour prix de leur soumission, ils obtinrent la conservation de leurs priviléges. L'île continua donc à être régie par deux législations différentes : l'une, sous le nom de *statuts de Corse*, resta en vigueur dans le pays affranchi; l'autre, appelée *loi féodale*, fut maintenue dans toutes les baronnies.

Sous la domination génoise, la Corse eut encore moins de repos et de bonheur que sous celle des Pisans. Les seigneurs ultramontains, du sang des Cinarchèses, étaient trop turbulents et trop ambitieux pour rester longtemps dans l'inaction; on vit tour à tour les de Rocca, les d'Istria, les d'Ornano, aspirer à la souveraineté de l'île, et soutenir avec succès la guerre contre la république.

D'un autre côté, sur les ruines de l'ancienne noblesse de la *terre de commune* s'élevait une nouvelle aristocratie qui cherchait à se rendre indépendante. Dans l'origine, les caporaux étaient des magistrats choisis parmi le peuple pour veiller aux intérêts communs; leurs fonctions n'étaient pas héréditaires, et n'entraînaient que des distinctions personnelles; mais, au quinzième siècle, la république de Gènes et les comtes ultramontains, pour acheter ou reconnaître le zèle et la fidélité de quelques familles plébéiennes en possession constante du *caporalat*, leur accordèrent des pensions et des honneurs transmissibles. Il se forma, dès ce moment, une classe intermédiaire entre l'ordre de la noblesse et celui du tiers-état; et telle fut bientôt l'influence et la considération des familles des caporali, qu'on vit le gouvernement génois et les rois de France se ménager avec soin leur appui, et que les plus hauts barons de l'île recherchèrent fréquemment leur alliance. Paganuccio da Matra, *caporale*, était beau-frère de Carlo della Rocca, du sang des Cinarchèses; Guiglielmo da Matra avait pour frère utérin Giovan Paolo della Rocca; les Casta étaient pareillement alliés avec les Gentili, seigneurs du cap Corse. Les plus anciennes familles des caporali étaient celles de :

Campocasso.	Matra.	Piobetta.
Casta.	Campana.	Olmo.
Ortale.	Chiatra.	Lobio.
Corbaja.	Casabianca.	Omessa.
Pastoreccia.	Petricaggio.	Crocicchia.
Pruno.	Lugo.	Arenoso.

Lorsque, en 1450, Alphonse, roi d'Aragon, appelé par Antoine della Rocca et par une partie des barons, résolut de tenter la conquête de la Corse, il anoblit presque toutes ces familles de caporali, dans l'espérance de se les attacher et de préparer ainsi la soumission de la *terre de commune.* On conserve encore dans les archives de Barcelonne les diplômes délivrés en cette occasion. Mais les chefs insulaires cherchaient alors les distinctions dans le pouvoir et l'indépendance, et le roi d'Aragon n'avait que de vains titres à leur offrir; ils se préparèrent donc à la lutte. Dans une diète ou *consulte générale* tenue à Morosaglia, le peuple de la *terre de Commune* conféra la souveraineté de la Corse à la compagnie de Saint-Georges. Cette société puissante, formée des plus riches citoyens génois, possédait des flottes, faisait des con-

quêtes, signait des traités, et formait un véritable état politique au sein de la République Ligurienne. Gênes, que fatiguait la guerre aussi longue qu'infructueuse contre les barons ultramontains, s'empressa de céder à la compagnie ses droits et ses prétentions sur la seigneurie de l'île; mais les administrateurs de Saint-Georges trouvèrent des adversaires redoutables dans les seigneurs Giovan Paolo da Lecca et Rinuccio della Rocca. La mort de ce dernier, en 1511, entraîna la chute de la puissance des barons, qui, décimés et appauvris, perdirent alors toute leur influence politique. Leurs rangs se confondirent avec ceux des caporali, et l'on vit même quelques gentilshommes, tels que les Cristinacce et les Pozzo di Borgo, accepter la dignité du caporalat dans la partie ultramontaine de l'île.

La lutte semblait terminée, mais elle n'était que suspendue. Les Corses gémissaient sous le gouvernement arbitraire et tyrannique de la compagnie de Saint-Georges, et ils n'attendaient, pour secouer le joug, qu'un chef capable de les soutenir. Sampiero de Bastelica, colonel des Corses au service de François Ier, s'y était signalé par plusieurs actions d'éclat. Au siége de Perpignan, il avait reçu du dauphin, depuis Henri II, la chaîne d'or ou collier des Ordres, que ce prince portait à son cou. Comblé de gloire et d'honneurs, Sampiero retourna dans sa patrie, où il devait conclure son mariage projeté avec Vannina d'Ornano; mais les directeurs de Saint-Georges, craignant que ce voyage n'eût pour objet de préparer quelque insurrection, firent arrêter Sampiero et le retinrent captif dans la forteresse de Bastia; il fallut l'intervention de Henri II pour briser ses fers.

Sampiero, plein de ressentiment, revint à la cour de ce prince, et la guerre ayant éclaté entre Gênes et la France, il se fit donner un commandement dans l'expédition dirigée contre l'île de Corse. A la voix de leur compatriote, les insulaires accoururent se ranger sous ses étendards. En peu de temps il ne resta plus au pouvoir des Génois que Bastia, Calvi et une partie du cap Corse; mais Sampiero, en récompense de ses éminents services, fut tellement accablé de dégoûts et d'injustices par le gouverneur français Orsini, qu'il se retira sur le continent. Après deux ans de possession, par le traité de Câteau-Cambrésis, en 1559, Henri II abandonna sa nouvelle conquête, et la Corse retomba sous le joug des Génois irrités. Tel fut le triste résultat de cette guerre, dans laquelle figurè-

rent avec honneur les noms des Gentili, des Mari, des Casabianca.

Cependant Sampiero travaillait sans relâche à susciter de nouveaux ennemis aux oppresseurs de sa patrie. Henri II venait de mourir; le héros corse se rendit à la cour de Catherine de Médicis et à celle du roi de Navarre, mais sans pouvoir obtenir d'assistance. Rebuté par les princes chrétiens, Sampiero eut recours aux infidèles, et s'embarqua pour Alger et Constantinople. Pendant qu'il négociait, la république de Gènes ourdissait contre lui des intrigues au sein même de sa famille. Vannina d'Ornano, sa femme, habitait Marseille avec ses deux enfants; des émissaires génois se rendirent auprès d'elle, et lui firent, au nom du sénat, les plus magnifiques promesses pour l'engager à venir fixer son séjour dans la capitale de la Ligurie. On lui remontra combien il serait glorieux pour elle de rétablir sa famille dans son ancienne splendeur, de ménager la réconciliation de son mari avec Gènes, et de rentrer dans la possession de tous les biens qui lui avaient été confisqués. La vaniteuse épouse de Sampiero cède à ces offres éblouissantes; elle charge un vaisseau de ses plus précieux effets, et part elle-même sur une petite barque avec son fils cadet; Alphonse d'Ornano, l'aîné, se trouvait alors à la cour de France. Un ami fidèle de Sampiero, Antoine de Saint-Florent, apprend dans le port de Marseille le départ de Vannina; il poursuit la fugitive, l'atteint en face d'Antibes, et la ramène à Aix, siége du Parlement de Provence.

Sur ces entrefaites, Sampiero, de retour de sa mission, débarque à Marseille, où il ne retrouve ni son épouse ni son fils. Il vole à leur nouvelle résidence, arrive au milieu de la nuit, et se fait introduire auprès de Vannina, qui reçoit l'ordre de le suivre. Pas une parole de reproche n'a été proférée; mais la sombre tristesse de Sampiero laisse lire dans ses yeux les projets les plus sinistres. Le Parlement s'émeut et s'oppose au départ de Vannina; cette femme, aussi courageuse qu'infortunée, déclare qu'elle est résolue à obéir aux ordres de son mari. Ils arrivent à Marseille; le voyage a été silencieux; à la vue de sa maison vide et déserte, Sampiero laisse éclater sa fureur. Juge inexorable, il interroge l'accusée, la force d'avouer son crime, et lui déclare que, coupable d'avoir voulu trahir sa patrie et livrer son fils, elle mérite la mort; il ne lui laisse d'autre grâce que le choix du supplice, et la fait étrangler par des esclaves noirs.

Sampiero, le cœur plus ulcéré que jamais, médite contre les

Génois des projets de vengeance; il s'embarque avec une cinquantaine d'hommes, fait une descente sur les côtes de Corse, et l'île entière se soulève. Après trois ans de lutte infructueuse, Gènes, n'espérant plus triompher de son redoutable adversaire, eut recours à la séduction, et Sampiero expira par la main d'un traître.

Un autre épisode sanglant signala encore cette guerre. Léonard de Casanova, un des principaux capitaines de l'armée corse, avait été fait prisonnier et jeté dans les cachots de Bastia, pour y attendre l'heure de son supplice. Un de ses fils, le jeune Antonpadouan, parvient, sous des vêtements de femme, à se glisser dans la prison, et veut prendre sa place. Léonard hésite avant de se résoudre à un stratagème qui sera peut-être infructueux pour lui-même et fatal à son fils; il cède enfin aux instances d'Antonpadouan, change de vêtements avec lui, et s'évade sans éveiller le moindre soupçon de ses gardes; mais, le lendemain, tout se découvre; le barbare gouverneur Vivaldi est furieux d'avoir perdu sa proie; il lui faut une victime. Antonpadouan, coupable d'avoir sauvé son père, est pendu aux fenêtres du palais de Venaco, où il avait reçu le jour.

Cependant Alphonse d'Ornano continuait la lutte pour venger la mort de Sampiero, son père. La Corse était en proie aux maux les plus affreux d'une guerre d'extermination. Enfin, sacrifiant au repos de la patrie son ressentiment personnel, le fils de Vannina arracha au sénat de Gènes une amnistie générale en faveur de ses concitoyens, et il passa sur le continent avec trois cents de ses compagnons. Colonel général des Corses en France, il s'y couvrit de gloire, et reçut des mains de Henri IV le bâton de maréchal, après la prise de Lyon en 1594. Alphonse eut quatre fils, qui moururent sans descendance mâle; avec eux s'éteignit la race de Sampiero.

La Corse, rentrée sous la domination génoise, offrit, pendant tout le dix-septième siècle, peu d'événements remarquables. Ses plus nobles enfants allèrent chercher la gloire et la fortune au service des rois de France, des papes et de la république de Venise.

En 1676 arriva dans l'île une colonie grecque de sept à huit cents individus; c'étaient les débris de la population maïnote qui défendait depuis deux siècles, en Morée, son indépendance contre les Turcs, et qui, vaincue par le nombre, venait chercher un asile

préférable à l'esclavage. Constantin, chef de ces proscrits, était un rejeton de la maison impériale des Comnène, dont l'origine remonte jusqu'aux siècles les plus reculés du moyen-âge, et qui a produit dix-neuf rois, dix-huit empereurs, et un grand nombre de princes souverains. Il obtint des Génois le territoire de l'ancienne ville de Sagone, sur la côte occidentale de l'île de Corse, et s'y fixa avec sa colonie. Les distinctions et la puissance attachées à son titre de prince passèrent successivement à son fils Théodore, et à Jean, son petit-fils. Ce dernier fut père de Constantin II, qui favorisa de tout son pouvoir l'occupation de la Corse par les armées de Louis XV, en 1768; mais, malgré les services éminents et désintéressés que les Comnène avaient rendus à la France, leur suprématie fut abolie après la conquête, et leurs possessions furent réunies aux domaines de la couronne. Constantin II venait de mourir; Démétrius, son fils aîné, réclama contre cette double spoliation, et obtint la restitution d'une partie de ses biens; mais, quant à son rang de souverain, on lui répondit qu'il était incompatible avec les lois de la monarchie française, et qu'il ne pouvait jouir désormais que des distinctions adoptées dans le royaume. Il fut donc obligé de produire ses titres devant Chérin, qui, après un long et sévère examen, prononça son avis dans les termes suivants: « On ne peut douter que M. de Comnène ne soit issu en ligne directe de David, dernier empereur de Trébisonde, tué par ordre de Mahomet II, en 1462. » Constatée de nouveau dans le conseil du roi, cette filiation fut reconnue par lettres-patentes de Louis XVI, du mois d'avril 1782, enregistrées au Parlement l'année suivante.

La révolution française ayant éclaté, le prince Démétrius Comnène embrassa la cause de la monarchie. Arrêté comme royaliste, puis remis en liberté, il alla rejoindre l'armée de Condé, et fut accueilli avec bonté par son altesse sérénissime. « Vous savez, lui dit-elle, comment on descend du trône? — Oui, Monseigneur, répondit le prince; mais mes ancêtres n'avaient pas pour soutien un Condé. »

En 1815, le prince Démétrius, et Georges, son frère, derniers rejetons mâles de leur maison, obtinrent que les enfants de la comtesse de Permon, leur sœur, seraient substitués aux nom et rang des Comnène. Elle avait alors un fils, le comte Albert de Permon, et deux filles, Cécile de Geouffre, et Laure, duchesse

d'Abrantès. A la mort du prince Georges, en 1834, le comte Albert, qui l'avait précédé au tombeau, n'ayant laissé qu'une fille, Clémence de Permon-Comnène, le titre de prince devint le partage d'Adolphe de Geouffre, aujourd'hui chef d'escadron au régiment des hussards de Nemours. La princesse douairière de Comnène est la veuve de Démétrius.

Revenons à la noblesse de Corse. Cette île jouissait depuis un siècle et demi du calme le plus profond, lorsque le despotisme et les exactions du gouvernement ligurien firent éclater, en 1729, une insurrection qui, d'abord peu grave, prit, sous les ordres de Ceccaldi et de Paoli, un caractère sérieux. La lutte dura quarante ans en diverses périodes. Enfin Gènes, fatiguée, fit, en faveur de la France, cession de tous ses droits sur la Corse, dont les armées de Louis XV, soutenues par un parti puissant, achevèrent en quelques mois la réduction. On vit, dans cette dernière guerre, les Bocche-Ciampe, les Buttafoco, les Rossi, les Casabianca combattre sous nos drapeaux, tandis que les Abbatucci, les Gentili, les Mari, les Salivetti continuaient à défendre la cause de l'indépendance nationale.

Après la pacification complète de l'île, il fallut songer, par d'habiles et sages mesures, à réparer les maux qu'avait causés à la Corse une longue anarchie. Le corps social était désorganisé; toute distinction de rangs, toute hiérarchie civile avaient disparu. La plus grande confusion régnait dans l'ordre nobiliaire, qui n'avait jamais été astreint à aucunes preuves, soumis à aucunes recherches contre les usurpateurs. Louis XV entreprit de reconstituer une noblesse nationale, de régler, à l'avenir, ses droits et ses priviléges, et de relever les anciennes maisons du pays. Par un édit du mois d'avril 1770, il déclara que tous ceux qui se prétendaient nobles eussent à produire leurs titres au greffe du conseil supérieur de l'île, et à justifier de leur possession d'état depuis au moins deux cents ans. Dans le cas où les preuves seraient jugées insuffisantes, Sa Majesté se réserva d'y suppléer, et de prendre en considération les services des personnes et la perte des archives domestiques.

En vertu de cet édit, le conseil supérieur reçut la mission d'apprécier les productions de titres, et de tenir un livre où seraient inscrites toutes les familles nobles. Voici la copie exacte de la nomenclature conservée dans ce précieux registre :

État contenant les Familles nobles de l'île de Corse reconnues par le Conseil supérieur, suivant l'ordre de leur réception.

Année 1771.

Bacciochi	21 février.
Buttafoco	22 février.
Cuneo	9 avril.
Colonna Ornano	17 avril.
Casabianca	4 juin.
Cardi	12 juillet.
Zerbi	8 juillet.
Sansonetti	27 août.
Buonaparte	13 septembre.
Avogari Gentile	13 septembre.
Pianelli	12 novembre.
Morelli	3 décembre.
Rossi	13 décembre.

Année 1772.

Varese	26 janvier.
Murati	18 février.
Benielli	18 février.
Bustoro	18 février.
Ceccaldi	21 février.
Susini	12 mars.
Cesari Rocca	17 mars.
Massei	2 avril.
Fozzani	7 avril.
Antoni	2 avril.
Frediani	2 avril.
Santini	20 avril.
Poggi	27 avril.
Rocca-Serra	27 avril.
Dangelo	27 avril.
Pietri	26 avril.
Costa	27 avril.
Belgodere di Baguaja	27 avril.
Peretti	28 avril.
Caraccioli	8 mai.
Follacci	21 mai.
Anfriani	21 mai.
Pietri	21 mai.
Ortoli	21 mai.
Mari	22 mai.
Morlas	22 mai.
Corsi	25 mai.
Giubeca	19 janv. 1774.

Année 1773.

Colonna Istria	20 décembre.
Colonna Bozi	13 décembre.

Année 1774.

Petriconi	5 février.
Caraffa	17 février.
Pervice	1er mars.
Cattaneo	3 mars.
Casalta	11 mars.
Questa	18 mars.
Cutoli Coti	11 avril.
Fabbiani	29 avril.
Pruno	9 mai.
Fraticelli	17 mai.
Pozzo di Borgo	5 septembre.
Gentile de Rogliano	28 mars.
Gentile de Calcatoggio	16 décembre.

Année 1775.

Poli	7 avril.
Castelli	10 novembre.

Année 1776.

Rossi	1er février.
Tomei	9 septembre.
Matra	25 novembre.
Costa	14 décembre.
Abbatucci	21 décembre.

Année 1778.

Giacomini	29 avril.
Castagnola Negrone	22 juin.

Année 1781.

Farinole	17 septembre.

Année 1783.

Arrighi	4 février.
Boerio	26 août.

Année 1786.

Gentile di Nonza	27 mars.
Suzzarelli	9 septembre.

Année 1787.

Ficarella	13 août.

Année 1788.

Casabianca	7 mai.

Noblesse accordée.

Bocche-Ciampe	13 sept. 1784.
Marengo	27 sept. 1787.

Noblesse étrangère.

Saliveri	19 avril 1782.
Doria	12 mai 1785.
Mattei de Centuri	15 nov. 1787.

Noblesse de grace.

Benedetti di Vico	

Parmi ces familles, plusieurs, telles que les Arrighi, ducs de Padoue, les Casabianca, les Abbatucci, les Bacciochi, ont acquis un rang distingué par leur illustration moderne; mais deux surtout ont mis le sceau à leur gloire.

POZZO DI BORGO.

La maison Pozzo di Borgo est une de ces grandes races dont la noblesse, la puissance et l'illustration se trouvent mentionnées dans l'histoire de Giovanni della Grossa, le plus ancien des chroniqueurs de l'île de Corse. Elle florissait, dès le douzième siècle, dans la province d'Ajaccio, et habitait alors le château de Monticchi, dont elle portait le nom, et qui figure encore dans ses armoiries. Cette maison, par ses vastes possessions, embrassait le territoire de plusieurs villages, parmi lesquels on comptait Villanova, Pietra, Pozzo di Borgo, Monticchi et Case-Soprane. De là son influence s'étendait sur la population de toute la province.

Les seigneurs de Monticchi prirent une part active aux guerres des barons ultramontains, et devinrent les plus ardents adversaires de la ville d'Ajaccio, lorsqu'elle s'affranchit, au douzième siècle, du joug des anciens comtes de Cinarca. Mais, s'ils trouvèrent souvent l'occasion de s'agrandir aux dépens de leurs ennemis, souvent aussi ils eurent à déplorer les ravages de la guerre. De la plupart de leurs fiefs, il ne reste plus aujourd'hui que des ruines. Le château, la chapelle et le village de Monticchi ont été détruits au commencement du seizième siècle; la bourgade et le manoir de Pozzo di Borgo ont subi le même sort.

Après la chute des barons ultramontains, la maison Pozzo di Borgo fut du petit nombre de celles qui conservèrent leur influence dans la province d'Ajaccio; elle devint une des principales familles de Caporali. En 1465, elle obtint du pape Paul II l'exemption du paiement de la dîme, et ce privilége lui fut confirmé, en 1619, à la demande de Suzzone Pozzo di Borgo, colonel des bataillons corses qui formaient la garde du souverain pontife. Les familles privilégiées, en possession de la suprême magistrature du conseil des *Six* d'Ajaccio, formaient l'élite de la noblesse. En 1582, la maison Pozzo di Borgo fut appelée à prendre rang parmi elles, et bientôt on l'y vit figurer en première ligne. En effet, le député, *oratore*, que le souverain Conseil avait droit d'envoyer à Gênes pour représenter le peuple corse auprès de la république, fut presque

toujours pris, dans les premiers temps, au sein de la famille Pozzo di Borgo. Voici les noms des députés qu'elle a fournis :

Pasquale, élu en 1585.		Pasquale, réélu en 1598.	
Santo,	» 1587.	Secondo,	» 1599.
Secondo,	» 1597.	Geronimo, élu en 1611.	

Quelques années après, cette dignité fut abolie par les Génois.

A la fin du seizième siècle, la retraite d'Alphonse d'Ornano ayant amené la pacification de la Corse, plusieurs membres de la famille Pozzo di Borgo entrèrent au service de la république de Venise, et y occupèrent des grades supérieurs. Brusoni, dans son *Histoire des guerres des Vénitiens*, et le poëte Biagino Leca, ont célébré les exploits et les grands talents de ces divers personnages. Enfin, ce qui prouve la haute considération dont jouissait alors la maison Pozzo di Borgo, c'est qu'elle obtint du gouvernement génois, en 1582, l'exemption de toute espèce de contributions, et l'insigne privilége d'entrer dans les forteresses et villes de guerre de l'île avec une suite de trois hommes armés.

Au moment où éclata la révolution française, les Pozzo di Borgo étaient liés de sentiments et d'intérêts avec les Buonaparte, et partagèrent leur enthousiasme pour les idées libérales. Mais ils reconnurent bientôt les dangers de la route qu'ils suivaient, et s'éloignèrent de leurs anciens amis. Une légère circonstance détermina la rupture complète. Le parti des Buonaparte avait promis aux Pozzo di Borgo le concours de ses suffrages dans l'élection du colonel de la garde nationale; mais, à l'assemblée tenue au couvent d'Ajaccio, ils trahirent leurs engagements, et portèrent leurs voix sur un autre candidat. De là naquit la haine profonde et la lutte qui s'établit entre les deux familles. Les Buonaparte, bien inférieurs en puissance, furent obligés de céder le terrain à leurs adversaires, et l'on vit alors les Arrighi et les Ramolino passer sur le continent. Napoléon lui-même s'embarqua sur la flotte de Truguet, et, l'expédition de Cagliari ayant échoué, il vint à Toulon, servir en qualité de lieutenant d'artillerie, tandis que, dans l'assemblée de Corté, il était proscrit, et décrété *traître* et *infâme* par ses compatriotes. Quelles destinées étaient renfermées en germe dans ces faibles événements!

Armes : La maison Pozzo di Borgo portait, *d'azur, au château de trois tours d'argent, sur un rocher du même;* couronne de marquis. *Voy.* pl. 4, n° 2.

Aujourd'hui elle porte écartelé, au premier et quatrième de Pozzo di Borgo; au deuxième et troisième *d'argent à l'écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or*, concession de Louis XVIII; et en chef *les armes de Russie coupées*, concession de l'empereur; devise : *Consilio et virtute.*

BUONAPARTE.

L'origine, la noblesse et la naissance de Napoléon ont servi de texte aux versions les plus divergentes et les plus contradictoires. Des écrivains, dans leur admiration exaltée, lui ont créé une filiation romanesque, et lui ont donné pour aïeul le Masque de Fer; d'autres l'ont fait naître dans les rangs les plus obscurs, pour relever sa gloire personnelle, ou pour jeter au contraire sur ses ancêtres la boue dont ils n'osaient le couvrir. Quelques-uns ont forgé à plaisir une généalogie qui se perd dans les ténèbres du Moyen-Age. Enfin, dans ses Mémoires, Mme d'Abrantès a prétendu que le mot Buonaparte est la traduction littérale du grec *Calomeros*, surnom des Comnènes, avec lesquels l'Empereur aurait, dit-elle, une origine commune.

Il était facile, cependant, de dresser la généalogie authentique de la maison Buonaparte, d'après des documents qui ne sauraient être attaqués comme falsifiés par la flatterie ou la haine, car ils furent produits à une époque où l'on ne pouvait prévoir les hautes destinées réservées à ses rejetons. En 1771, Charles Buonaparte, pour se faire reconnaître noble par le conseil supérieur de Corse, produisit un certificat des notables d'Ajaccio, qui attestait que, depuis deux siècles, ses ancêtres étaient membres de la noblesse du pays, et un acte par lequel la famille Buonaparte de Florence, une des plus anciennes de la Toscane, reconnaissait avoir une origine commune avec celle de Corse. On pourrait, à la vérité, suspecter ces titres, comme dictés par une condescendance bien naturelle entre compatriotes et entre parents, s'ils n'avaient reçu un contrôle qu'il serait impossible de récuser de même.

En 1779, Charles de Buonaparte, pour faire entrer son fils Napoléon à l'école de Brienne, fermée aux roturiers, fut obligé d'administrer de nouveau ses preuves de noblesse devant le juge d'armes, d'Hozier de Sérigny. Il lui envoya donc le dossier de ses titres, qui furent soumis à un examen sévère et reconnus vala-

bles. Quelques mois après, les pièces furent retirées, et nous serions dans l'impossibilité de vérifier le travail du juge d'armes, s'il ne fût resté entre ses mains un inventaire des titres qui lui avaient été fournis. Cet état, écrit et dressé par Charles Buonaparte lui-même, est aujourd'hui déposé aux Archives du royaume. Le voici textuellement :

Inventaire de production des actes que Napoleone de Buonaparte, d'Ajaccio en Corse, élève nommé par Sa Majesté pour être reçu aux Écoles Royales militaires, a l'honneur de produire par-devant M. de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France.

Savoir : dix cahiers.

Le premier desquels contient l'extrait baptistaire dudit Napoleone, du 15 août 1769.

Second cahier, contenant : l'extrait baptistaire de Charles, père de Napoleone, et fils de Joseph, du 29 mars 1746 ;

Un certificat des nobles principaux de la ville d'Ajaccio, du 19 août 1771, qui prouve que la famille Buonaparte a été toujours au nombre des plus anciennes et nobles, tant pour son côté que par rapport aux alliances qu'elle a contractées avec la noblesse du royaume la plus distinguée ;

Un acte de permission de mariage, du 2 juin 1764 ;

Un acte de reconnaissance de la famille de Buonaparte, de Toscane, du 28 juin 1759, qui jouit du patriciat, et par conséquent de la plus grande noblesse, comme il est constaté par un extrait des lettres de noblesse, du 28 mai 1757, délivré par le grand-duc de Toscane ;

Plus, des lettres-patentes de l'archevêque de Pise, en Toscane, qui accordent audit Charles Buonaparte l'exercice du titre de noble et de patrice, du 30 novembre 1769 ;

Comme aussi un arrêt du conseil supérieur de Corse, du 13 septembre 1771, qui déclare la famille Buonaparte noble, de noblesse prouvée au delà de deux cents ans.

Troisième cahier, contenant l'extrait baptistaire de Joseph, père de Charles, et fils de Sébastien ; comme aussi la preuve qu'il a été élu ancien de la ville, l'an 1760, jouissant du titre de magnifique.

Quatrième cahier, contenant l'extrait de Sébastien, père de Joseph, et fils de Joseph, avec la preuve qu'il a été élu, le 17 avril 1720, ancien de la ville, jouissant du titre de magnifique.

Cinquième cahier, qui prouve que Joseph Buonaparte, père de Sébastien, est fils de Charles ; lequel a aussi été élu ancien de la ville, le 3 mai 1702, jouissant du titre de magnifique.

Sixième cahier, contenant un décret du commissaire de la république de Gènes, qui donne le titre de noble à Charles, et qui prouve qu'il est fils de Sébastien, du 1er septembre 1661.

Autre acte par-devant notaire, de 1672, qui prouve que ledit Charles était noble et fils de Sébastien; comme aussi qu'il a été élu ancien de la ville l'an 1681, jouissant du titre de magnifique.

Septième cahier, contenant l'extrait baptistaire de Sébastien, père de Charles et fils de François, de 1603; comme aussi deux actes de 1635 et 1648, qui constatént que ledit Sébastien était noble.

Huitième cahier, contenant un acte par-devant notaire, de 1626, qui prouve que François, père de Sébastien, était capitaine, et fils de Jérôme; comme aussi que ledit François a été élu ancien de la ville l'an 1596, jouissant du titre de magnifique.

Neuvième cahier, contenant un acte de 1601, qui constate que Jérôme, père de François, était propriétaire de la tour de Salines;

Autre acte de 1562, dans lequel le sénat de Gênes, dans un décret, donne audit Jérôme le titre suivant : *Egregium Hieronimum de Buonaparte, Procuratorem nobilium;*

Autre acte qui prouve que la famille Buonaparte existait au moment de la fondation de la ville d'Ajaccio, étant propriétaire d'une partie de terre où ladite ville a été bâtie;

Autre acte de 1572, qui prouve que ledit Jérôme, père de François, était fils de Gabriel, et que, en 1594, il était ancien de la ville, jouissant du titre de magnifique;

Autre acte de 1597, qui prouve que ledit Jérôme était propriétaire de la tour de Salines, y ayant fermier et domaine aux environs.

Dixième et dernier cahier, contenant un acte de 1567, qui prouve que Gabriel, père de Jérôme, était fils de François; et autres actes de 1567 et 1568, qui prouvent que ledit Gabriel jouissait du titre de messire, qu'on donnait alors aux nobles les plus distingués.

Finalement, produit le blason des armes de sa famille, qui se trouve sur la porte de sa maison depuis un temps immémorial, sur la sépulture qu'elle possède dans la paroisse et dans le palais des anciens podestats à Florence. Lesdites armes ont la couronne de comte, l'écusson fendu par deux barres, et deux étoiles, avec les lettres *B. P.*, qui signifient *Buonaparte;* le fond des armes rougeâtre, les barres et les étoiles bleues, les ombrements et la couronne jaunes.

Cette production de titres renfermait quelques passages fautifs ou erronés. Le juge d'armes, que n'influençait aucune considération personnelle, puisque le produisant n'était pour lui qu'un obscur gentillâtre, ne manqua pas d'user de sévérité, et, pour avoir de plus amples renseignements, il adressa à Charles Buonaparte la lettre suivante. L'original est écrit ainsi à demi-marge, et la réponse en regard.

LETTRE DE M. D'HOZIER.	RÉPONSE DE M. DE BUONAPARTE.
Paris, 8 mars 1779.	Versailles, 8 mars 1779.
Je vous prie, Monsieur, de me mander quel est le nom de famille de madame votre épouse; elle est nommée Maria-Letitia Zemolina, dans la permission que M. l'évêque d'Ajaccio donna, le 2 juin 1764, de vous marier. Le troisième nom est-il nom de famille, ou un troisième nom de baptême? Quelle est la première lettre de ce nom? J'ai figuré cette lettre plus haut telle qu'elle l'est dans ledit acte de 1764. Comment ce nom doit-il se traduire en français?	Monsieur, le nom de famille de ma femme est celui de Ramolino; il n'est guère possible de le traduire en français.
Votre acte de baptême vous nomme Carlo M^{ra}. Ce dernier nom, écrit en abrégé, est sans doute Maria. Vous vous appelez donc Charles-Marie, quoique vous n'ayez d'autre nom que celui de Charles, soit dans ledit acte de 1764, soit dans l'extrait baptistaire de M. votre fils, et dans l'arrêt de noblesse de 1771.	Il est vrai que mon nom est Charles-Marie; mais je ne me suis jamais servi que de celui de Charles.
Votre nom est constamment écrit dans les actes, même dans cet arrêt de noblesse, sans être précédé de l'article *de;* cependant vous signez *de Buonaparte.*	La République de Gènes, depuis deux cents ans environ, a donné à mon ancêtre Jérôme le titre d'*egregium Hieronimum de Buonaparte*; cet article a été omis, n'étant presque pas d'usage en Italie de s'en servir.
Le même arrêt de noblesse de 1771 donne à votre famille le nom *Bonaparte* et non *Buonaparte;* ne dois-je pas me conformer, pour l'orthographe de ce nom, à celle dudit arrêt de 1771?	L'orthographe de mon nom de famille est celle de *Buonaparte.*
Vous donnerai-je, dans mon certificat de noblesse, la qualité de député de la noblesse de Corse?	J'ai l'honneur d'être présenté, le 10 de ce mois, à Sa Majesté, comme député de la noblesse de Corse.
Je n'entends rien, Monsieur, à l'explication de vos armes, telle qu'on la lit dans votre inventaire; il faudra me les envoyer peintes.	J'ai l'honneur de vous envoyer les armes peintes, telles que vous les désirez.
Enfin, comment faut-il traduire en français le nom de baptême de M. votre fils, qui est *Napoleone* en italien?	Le nom *Napoleone* est italien.

Vous voudrez bien répondre à toutes les questions que je vous fais dans cette lettre, vis-à-vis chaque article.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments respectueux, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

D'Hozier de Sérigny.

A M. de Buonaparte, Député de la Noblesse de Corse, chez M. Ratte, rue Saint-Médéric, à Versailles.

J'ai l'honneur d'être, avec respect et reconnaissance,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

De Buonaparte.

On voit, par cette correspondance, que l'orthographe du nom de famille de Napoléon était B*u*onaparte, et qu'on ne peut faire remonter sa généalogie qu'à François, son dixième ascendant, vivant en 1567. L'opinion qui lui donne une origine toscane est donc une croyance dénuée de preuves péremptoires.

Armes : L'explication des armes était fautive dans l'inventaire, car elle mettait bleu sur rouge, c'est-à-dire couleur sur couleur; mais dans le dessin colorié qui fut envoyé à M. D'Hozier, l'erreur était relevée. Les Buonaparte portaient : *de gueules à deux barres d'or accompagnées de deux étoiles, l'une en chef, et l'autre en pointe.* Couronne de comte. *Voy.* pl. 4, n° 1.

Quant aux lettres *B* et *P*, placées à droite et à gauche de l'écu, nous ne les avons pas figurées, comme étrangères aux armes proprement dites.

André BOREL D'HAUTERIVE.



PL. 4.

1



2



Paul Chenay del et Sculp.

DU HAMEL.

Notes rectificatives et additionnelles à la Notice historique sur cette maison, insérée dans le numéro de novembre 1840.

Selon les historiens, et nommément le père Anselme, Simon du Hamel épousa, en 1320, Isabeau Le Bouteiller de Senlis; mais celle-ci n'était pas, comme on l'a dit *p.* 59 *de la Revue*, veuve de Mathieu V de Montmorency, mais bien sa belle-sœur, puisque, d'après ces mêmes historiens, le sire de Montmorency avait épousé Jeanne Le Bouteiller de Senlis, sœur de la dame du Hamel.

A la branche du Hamel de Champagne, *p.* 62 *de la même Revue*, on a omis de mentionner que *Jacques II du Hamel*, ambassadeur près des princes protestants d'Allemagne, fut ensuite envoyé ambassadeur extraordinaire en Suède, pour aller complimenter la reine sur la mort du grand Gustave, son époux. Plusieurs lettres et plusieurs instructions autographes confidentielles du roi Louis XIII, à Jacques du Hamel, attestent encore le cas que le roi faisait de ce seigneur. Cette branche aussi a donné des chanoinesses aux chapitres illustres de Remiremont et de Metz, et a produit des officiers-généraux distingués en France et en pays étrangers, parmi lesquels on peut citer François, marquis du Hamel, colonel d'un régiment de son nom, qui, en 1672, devint lieutenant-général au service de Frédéric Ier, roi de Prusse, puis, en 1702, généralissime des armées de la république de Venise.

A la branche du Hamel de Guyenne, *p.* 64, il est nécessaire d'ajouter succinctement de plus amples détails historiques. Nicolas du Hamel, fils de Jacques Ier, seigneur du Hamel en Picardie, auteur de la branche de Guyenne, est mentionné comme premier écuyer du duc Henri de Lorraine, Guise, dit le Balafré, dans les relations de l'entrée téméraire que ce prince fit dans Paris, le 9 mai 1588, dit le jour des Barricades, n'étant escorté seulement que de Nicolas du Hamel, de Pierre de Beauveau, de Geoffroy de Thibouville, et de cinq valets. Après la mort tragique du duc de Guise aux états de Blois, Nicolas du Hamel, qui l'y avait suivi, fut attaché à la personne de la reine de France, Louise de Lorraine; plus tard, en 1607, il entra dans la maison de Marie de Médicis, et siégea dans le conseil de cette reine. Ensuite, ayant eu mission d'aller inspecter les places fortes de la Saintonge et du Bordelais, et de tenir avec quelques forces contre les religionnaires qui troublaient cette partie du royaume, il eut occasion de séjourner longtemps en ce pays, et y ayant acquis des terres, il finit par y fixer sa résidence, et conséquemment celle de sa postérité. Cette branche de Guyenne, comme les autres branches de la maison du Hamel, a produit

des personnages remarquables, spécialement dans les hauts rangs du parlement de Bordeaux, à qui elle a donné trois présidents à mortier, dont plusieurs écrits, actuellement à la Bibliothèque du Roi, attestent les talents et les lumières. Mathurin, frère puîné de Nicolas III, et prieur de l'abbaye de Bois-Groland, en Saintonge, se distingua dans l'église, autant que Michel et Joseph, ses neveux, dans la carrière des armes. Joseph surtout, capitaine au régiment de la Reine, succomba à la bataille de Ramillies à la suite d'une action d'éclat.

André-Bernard, vicomte du Hamel, après avoir été nommé, par le roi, jurat gentilhomme de la ville de Bordeaux, fut ensuite, en 1775, nommé par le roi Louis XV, lieutenant de maire perpétuel de Bordeaux, en remplacement du vicomte de Ségur Cabanas, maréchal des camps et armées du roi. Au moyen-âge, le puissant seigneur du Bordelais, qui était revêtu de cette haute charge municipale, toute particulière à la ville de Bordeaux, marchait de pair avec le maire lui-même, toujours pris parmi les grands seigneurs de la cour, et avec ce dernier le lieutenant de maire avait l'honneur de commander, non-seulement à la noblesse du Bordelais, mais encore aux armées employées dans cette province, selon les propres termes de la chronique bordelaise de Dornal, p. 30 et 139, et selon l'historien La Roque et d'autres. Le roi Louis XV voulut rétablir la haute fonction de lieutenant de maire avec les mêmes droits et prérogatives, et arrêta qu'elle ne serait donnée, comme par le passé, qu'à des gentilshommes puissants, comme on peut s'en convaincre par le texte même de l'art. 3 de son édit de Versailles de novembre 1760 : « ..... Ordonnons qu'à l'a-« venir, vacance arrivant de ladite charge de lieutenant de maire, il soit pro-« cédé à l'Hôtel-de-Ville à l'élection de trois sujets, qui seront *toujours pris* « *entre les gentilshommes titrés, d'ancienne extraction*, domiciliés dans la ville et « sénéchaussée de Bordeaux, et non autres ; *desquels trois gentilshommes titrés* la « liste sera envoyée à celui de nos secrétaires-d'état ayant la Guyenne dans son « département, pour nous être présentée, et être par nous choisi et nommé un « des trois pour remplir ladite charge de lieutenant de maire..... » — Le fils aîné du vicomte du Hamel, tenu sur les fonts de baptême par la ville de Bordeaux, reçut de cette grande cité, avec son nom de Bordeaux, le titre de comte d'Ornon et le fief de ce nom, dépendant de la ville de Bordeaux. Le comte d'Ornon est mort jeune ; et ce sont ses deux frères qui ont continué la descendance. André-Victor, vicomte du Hamel, maire de Bordeaux, gentilhomme de la chambre du roi, officier de la Légion-d'Honneur ; et Louis-Joseph, comte du Hamel, maître des cérémonies de la maison de l'empereur Napoléon, préfet successivement des Pyrénées-Orientales, de la Dordogne, de la Vienne, député de la Gironde, conseiller-d'état, deux fois vice-président du grand collége électoral de la Gironde, chevalier de Malte, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de la Couronne de fer d'Autriche, et commandeur de l'ordre de Charles III d'Espagne, etc.

HISTORIQUE

DE

LA CHASSE EN FRANCE.





ÉNÉRALEMENT tous les peuples belliqueux furent passionnés pour la chasse. Les Perses excellaient dans ce genre d'exercice, et en faisaient une de leurs plus importantes occupations. Hérodote nous raconte que Cyrus avait un nombre de chiens si considérable, qu'il avait désigné quatre villes pour subvenir aux frais de leur entretien, et il ajoute que les revenus de ces riches cités pouvaient à peine suffire à un pareil impôt. Xénophon, dans sa *Cynégitique*, nous apprend que les Grecs étaient aussi des chasseurs ardents et habiles. On trouve, en parcourant ce traité de Vénerie, les détails les plus curieux sur les piéges et les moyens usités pour traquer et détruire les habitants des forêts, et l'on y voit à quel degré de perfection cet art était alors déjà parvenu. Lycurgue, ce législateur qui institua l'éducation guerrière des Lacédémoniens, avait promulgué une loi sur la chasse; et Solon, qui avait interdit cet exercice à ses concitoyens, vit les Athéniens enfreindre sa défense. En un mot, tous les Grecs avaient une telle passion pour la chasse, que leur mythologie en attribuait aux dieux l'invention et les règles, et qu'elle

plaçait au premier rang Diane et les autres divinités qui présidaient à ce noble délassement.

Les Romains, ces héros que domina toujours le génie de la guerre, aimaient cependant fort peu la chasse. Soit dédain pour des exploits dont les forêts sont les seuls témoins, soit effet d'une prévention bizarre, ils méprisaient ou négligeaient l'art de chasser, et nous voyons dans Salluste que le plus souvent ils en abandonnaient l'exercice à leurs esclaves. Aussi parmi les surnoms dont à Rome l'usage était général, on en chercherait vainement un qui rappelât la passion ou l'habileté du chasseur. Mais cette défaveur est une exception unique chez les peuples de l'antiquité.

Les Gaulois, avant l'invasion des Romains, consacraient à la chasse tous les loisirs de la paix. César nous raconte dans ses Commentaires qu'ils aimaient à braver les périls les plus grands et à poursuivre les animaux les plus redoutables jusqu'au fond de leurs retraites. La jeunesse gauloise s'exerçait surtout à combattre l'*Urus*, espèce de taureau sauvage, aussi dangereux par sa force que par sa férocité. Quand un de ces animaux était tué, le chasseur, en témoignage de sa victoire, conservait précieusement les cornes, garnissait leur extrémité d'un cercle d'argent, et s'en servait au lieu de coupes dans les festins solennels. C'étaient des insignes glorieux qu'il montrait avec orgueil et transmettait avec soin à ses descendants.

Sous la domination romaine, tout changea de face dans les Gaules; les lois et les mœurs du vainqueur furent imposées au vaincu, et bientôt la chasse y tomba dans la même défaveur qu'à Rome. Cet état de choses dura près de cinq siècles, jusqu'à ce que, les Barbares ayant franchi le Rhin et enlevé la Gaule aux empereurs, on vit, avec ces nouveaux conquérants, s'introduire les mœurs et les usages qu'ils avaient apportés des forêts de la Germanie. Les Francs étaient ennemis du commerce et méprisaient les soins de l'agriculture. Attaqués sans cesse par les bêtes sauvages et n'ayant d'autre refuge que quelques cabanes disséminées au fond des bois, ils trouvaient dans le pillage et dans la chasse les moyens de satisfaire leur goût belliqueux et de pourvoir à leurs besoins. C'est l'opinion que l'on doit tirer de ce passage de Tacite : *Lorsque les Germains ne faisaient pas la guerre aux hommes, ils la faisaient aux animaux.*

En effet, les Francs, une fois fixés dans les Gaules, se livrèrent à leur passion dominante pour la chasse. Ils agirent alors par en-

traînement et par plaisir, comme auparavant ils avaient agi par nécessité. C'était d'ailleurs pour eux un moyen de tenir leur courage en haleine; et, forcés par les ennemis qui les entouraient à être sans cesse prêts à l'attaque et à la défense, ils nourrissaient leur ardeur belliqueuse en combattant sans relâche les animaux sauvages. Aussi la chasse fut-elle regardée par les Francs comme un simulacre de la guerre, et honorée comme un des exercices les plus propres à former au maniement des armes. Que de soins ne prenaent ils pas pour tout ce qui s'y rapportait! Au nombre des talents les plus précieux, on comptait celui de sonner de la trompe, de dresser un chien ou d'*affaiter* un oiseau. Les barons ne quittaient le costume militaire en temps de paix que pour revêtir l'équipage de chasse. Guerriers, jurisconsultes, prêtres, tous s'honoraient d'être chasseurs et conservaient avec orgueil les bois des cerfs, les défenses des sangliers et les dépouilles des autres animaux sauvages, pour attester leurs exploits, dont ils étaient encore plus fiers peut-être que des succès obtenus dans la carrière qu'ils avaient embrassée.

Les dames elles-mêmes prenaient souvent une part active à ce genre de divertissement. Sans craindre la fatigue et les dangers, elles suivaient les chasseurs, les animaient par leur présence et les récompensaient par leurs éloges. Plus d'une fois on les vit, oubliant la timidité naturelle de leur sexe, disputer aux plus intrépides veneurs la gloire de porter les premiers coups à la bête qu'on avait forcée.

La passion de la chasse était si grande qu'elle exerçait son influence jusque sur la littérature. Les expressions, les images, les métaphores de presque toutes les compositions poétiques du temps étaient empruntées au langage du Veneur ou du Fauconnier. On en trouve des traces jusque dans les ouvrages de piété. Nous citerons, par exemple, le livre intitulé la *Forêt de Conscience*. Les *péchés* y sont représentés par les *bêtes fauves*, tandis que les *arcs*, les *épieux* figurent les *sacréments* et les vertus *théologales*. Plusieurs écrivains ont poussé l'extravagance jusqu'à mettre en parallèle les choses saintes avec les divers attributs de la chasse. Jean le Blond, poëte du seizième siècle, décrivant le Temple de Diane, ose comparer les *chiens* aux *chanoines*, leurs *aboiements* aux *chants de l'Eglise*, aux *sons des cloches*, aux *accords de l'orgue*, et enfin le *fumet du gibier* à l'*odeur de l'encens et des parfums*.

Les prélats eux-mêmes, oublieux de leur caractère sacré et

du respect que l'on doit au sanctuaire, ne rougissaient pas, dit Brantôme, de faire retentir les églises des aboiements de leurs chiens et des cris de leurs faucons. Cet abus sacrilége fut dénoncé au concile d'Epaone, en 517, et l'on rendit un canon qui défendait aux ecclésiastiques de chasser et même d'élever chez eux des chiens et des oiseaux de proie. Le concile d'Augsbourg, en 952, celui de Montpellier, en 1215, celui de Nantes, en 1254, renouvelèrent ces défenses. De leur côté, les papes prononcèrent les censures ecclésiastiques contre les membres du clergé qui, par infraction aux règlements et aux canons de l'Église, se livreraient au plaisir de la chasse. Mais ces mesures demeurèrent impuissantes; la Vénerie et la Fauconnerie avaient trouvé un patron dans le ciel. Saint Hubert, chasseur intrépide et courtisan irréligieux, ayant aperçu, dit-on, dans la forêt des Ardennes, un cerf qui portait un crucifix entrelacé dans son bois, entendit en même temps une voix qui le menaçait des peines éternelles s'il ne se convertissait. Effrayé de cette apparition, il quitta la cour des rois d'Austrasie, entra dans les Ordres et devint évêque de Maestricht. Ses vertus et les miracles opérés sur sa tombe le firent mettre au nombre des saints, et sa passion pour la chasse le fit considérer comme le céleste protecteur de ce noble exercice.

Nos premiers rois ne pouvaient demeurer étrangers à cet entraînement universel. En effet, à une époque où la paix était une exception, la guerre un état habituel, la force et le courage formaient les premières qualités requises pour commander. La principale occupation des princes Mérovingiens fut donc la chasse, qui les accoutumait à braver l'intempérie des saisons, la faim, la soif et la lassitude, leur donnait une santé robuste et les rendait capables de servir de modèles à leurs sujets. Clovis, Thierry, Gontrand, Chilpéric et Childebert doivent être mis au nombre des plus vaillants et des plus habiles chasseurs. Les anciennes chroniques nous les représentent à la tête de nombreux veneurs, s'élançant sur les traces des bêtes féroces, et leur disputant quelquefois le terrain pas à pas avec autant de rage et d'acharnement qu'en déployaient ces animaux eux-mêmes.

Saint Grégoire de Tours nous raconte que Clovis, marchant contre Alaric, roi des Visigoths, découvrit un gué dans la Vienne en poursuivant une biche. Il fit traverser toutes ses troupes à l'endroit de la rivière qui depuis fut nommé le *Pas de la Biche*, et par cette marche il atteignit les ennemis dans la plaine de

Vouillé, où il mit leur armée en déroute, et tua leur roi de sa propre main. Ce fut en revenant de la chasse dans son palais de Chelles, que Chilpéric tomba sous les coups des assassins. Le monarque venait, dit-on, de découvrir la liaison criminelle de sa femme avec un leude nommé Landry, qui le poignarda pour échapper à sa vengeance. Childéric II périt également au sein de la chasse. Il avait fait battre de verges le seigneur Bodillon, pour le punir de quelques sages représentations qu'il en avait reçues au sujet des impôts. Le leude outragé conçut une haine implacable et forma une conjuration contre le monarque. Un jour que Childéric chassait dans la forêt de Livry, Bodillon le surprend, disperse ses gardes, le tue, et court au palais de Chelles, où il massacre sans pitié la reine Bilichilde et son fils Dagobert.

Cependant, sous les derniers rois de la race Mérovingienne, on vit diminuer la passion de la chasse. Ces princes, si dignes du nom de fainéants, vivaient dans une complète indolence, et se montraient peu jaloux d'acheter par des fatigues un plaisir qu'ils ne savaient point apprécier. Mais sous le règne de Charlemagne la chasse reprit un nouvel essor. Ce monarque y consacrait tous les instants de repos que lui laissaient la guerre et les soins de l'Empire. L'abondance du gibier et la beauté des lieux lui faisaient surtout affectionner les forêts situées dans le voisinage d'Aix-la-Chapelle, ville qui, depuis le passage d'Attila, n'avait encore pu se relever de ses ruines. Charlemagne y fixa souvent sa résidence; et, pour lui rendre sa splendeur, restaura ses bains, releva ses murs, et construisit un palais et une église.

Eginhard et plusieurs autres chroniqueurs du temps mentionnent la richesse des équipages de Charlemagne, le nombre des chiens, des oiseaux et des animaux de toute espèce dont ils étaient composés; on eût pu croire que le monarque voulait épuiser ainsi tout ce que la magnificence offre de plus somptueux. La chasse continua de jouir de la plus haute faveur sous les autres princes Carlovingiens. Louis le Débonnaire et ses fils, Lothaire et Charles le Chauve, furent des chasseurs intrépides. Carloman et Louis d'Outremer moururent des blessures qu'ils avaient reçues, l'un en poursuivant un sanglier, l'autre en attaquant un loup. Malgré ces événements funestes, la chasse resta la passion dominante des seigneurs et des princes sous les premiers Capétiens. Saint Louis, comme nous le raconte Joinville, aimait passionnément à se livrer au *déduict* de la chasse. La Vénerie, surtout, avait la faveur de ce

monarque, et c'est à ce prince qu'on doit, en France, l'introduction d'une certaine race de chiens originaires de la Tartarie, propres à diverses sortes de chasse, et dont l'espèce est connue maintenant encore sous le nom de *griffons*. La fauconnerie prit à son tour une grande prééminence à la cour de Philippe le Hardi. Ce monarque envoya jusqu'en Danemark plusieurs officiers pour se former dans l'art de nourrir et d'élever des oiseaux de proie. Gasces de la Vigne, auteur du poëme intitulé *le Dict des quatre Oiseaux*, nous a conservé dans son ouvrage le souvenir de cette mission singulière.

Le roi Jean, prisonnier à Hereford, pour adoucir les ennuis de sa captivité, lisait des traités de Vénerie et se faisait raconter des histoires de chasse. Charles VI fonda, selon quelques écrivains, l'ordre de Notre-Dame-de-l'Espérance pour accomplir un vœu fait dans des bois où il s'était égaré en poursuivant un cerf. Il avait dans ses chenils des lions et des léopards, et c'est à cette circonstance qu'est dû le nom de la rue des Lions-Saint-Paul, située au quartier Saint-Antoine, sur l'emplacement du palais de Charles le Sage, nommé *l'hôtel des grands esbattements*. Louis XI, dans sa vieillesse, prenait au Plessis-lès-Tours le plaisir de faire combattre des animaux, et se donna même quelquefois, dit-on, le cruel spectacle d'une chasse aux hommes en livrant des malheureux à la fureur de ses meutes. Charles IX, que la régente Catherine de Médicis tenait le plus possible éloigné des affaires, était un veneur habile et intrépide, et composa un ouvrage intitulé *la Chasse royale*. Henri IV, né dans les montagnes du Béarn, s'était familiarisé dès l'enfance avec les fatigues et les dangers de la Vénerie. Louis XIII partagea le goût de son père pour la chasse, et cette passion sembla toujours depuis héréditaire dans la famille des Bourbons. Enfin Charles X, à qui ses ennemis ont amèrement reproché son ardeur pour la chasse, couvrait souvent de ce manteau le désir qu'il avait de répandre ses bienfaits sur les habitants des campagnes et de se dégager de l'étiquette des cours pour se rapprocher de son peuple et visiter la chaumière du pauvre.

Nous avons à regretter que la rareté des documents qui nous sont parvenus sur l'art de la chasse nous permette à peine de le suivre dans ses développements et ses progrès pendant les deux premières races de nos rois. Quelques passages de nos anciennes chroniques, quelques parchemins poudreux longtemps oubliés au fond des monastères, peuvent seuls nous servir de guides. Encore

faut-il bien souvent nous mettre en garde contre ces traditions écrites, où la vérité est toujours voisine du mensonge. Il entrait beaucoup de superstition dans ces légendes, dont le but principal était de transmettre aux siècles à venir les détails de tel ou tel miracle. Ici nous trouvons l'histoire d'une meute de chiens arrêtée par un pouvoir inconnu ; ailleurs, c'est un cerf qui se réfugie dans une chapelle pour échapper à ses ennemis. A cette époque primitive, la divinité semblait intervenir à chaque instant dans les actions les plus naturelles.

Néanmoins, à travers ces fables, on voit que dès lors la chasse se divisait en deux parties bien distinctes : la *Vénerie* et la *Fauconnerie*. On entendait par *Vénerie* l'art de poursuivre les bêtes fauves, de leur tendre des embûches et de les forcer avec des chiens courants. Divers passages d'auteurs anciens nous donnent la certitude que la *Vénerie* était pratiquée avec un grand succès, même à dater de la conquête des Gaules. La *Fauconnerie* était l'art d'*affaiter* les autours, les émerillons, les faucons et d'autres oiseaux de proie, pour les employer à la *haute* et *basse volerie*. Elle resta, sans aucun doute, inconnue aux Grecs et aux Romains, et prit naissance chez les Scythes, d'où elle passa chez les Francs, qui l'introduisirent dans les Gaules.

On est dans la plus grande incertitude sur les procédés, les ruses et les piéges employés par les chasseurs avant le treizième siècle ; car ce fut sous saint Louis que l'on composa le premier ouvrage français sur la Vénerie, intitulé *le Dict de la Chace dou Cerf*, poëme didactique de six cents vers environ. Ce monument, l'un des plus curieux et des plus intéressants par son ancienneté et par son style, est conservé dans le manuscrit 7615 de la Bibliothèque Royale. On y trouve de grands détails sur la manière de *reoir*, de poursuivre et de forcer un cerf. L'auteur y décrit au long comment on doit *ouvrer* pour faire la curée de l'animal. En un mot, c'est un traité complet qui donne tous les préceptes de la *Chasse royale*.

A dater de cette époque se dissipa le nuage qui couvrait l'histoire de la Vénerie. L'empereur Frédéric avait composé en latin un ouvrage sur cet art. Denis, évêque de Senlis, surnommé le Grand, Philippe de Vitry, l'auteur du *Roi Modus*, Gaston Phœbus, et enfin Gasces de la Vigne, nous ont laissé les plus précieux écrits sur la chasse au moyen-âge.

En lisant ces divers traités on voit qu'il existait entre la Vénerie et la Fauconnerie une lutte perpétuelle. Toutes deux prétendaient

au premier rang; mais la Fauconnerie l'emporta presque toujours sur sa rivale. Les dames lui accordaient une préférence marquée, parce qu'elle était moins opposée aux qualités ordinaires de leur sexe: et nos nobles aïeux, qui se piquaient d'être les plus courtois chevaliers, firent leurs principales délices de la Fauconnerie, peut-être autant par galanterie que par goût naturel. Déjà, dès les premiers temps de la monarchie, nous trouvons des traces de la prééminence que la Fauconnerie avait sur les autres chasses. Les anciennes lois barbares et les capitulaires de nos rois défendaient de donner son épervier ou son épée pour prix de sa rançon. Ces deux choses paraissaient sacrées, et personne ne pouvait s'en dessaisir, même pour recouvrer sa liberté. La loi Gombette les excepte formellement : *In compositionem Wirgildi volumus, ut ea dentur quæ in lege continentur, excepto accipitre et spatha.*

La noblesse seule avait le droit de porter le faucon ou l'épervier sur le poing. Elle était si jalouse de cette prérogative, qu'elle en usait jusques en temps de guerre et au sein même des combats. Abbon, en parlant du siége de Paris par les Normands sous Charles le Gros, raconte que ceux qui défendaient l'entrée du *pont de bois*, remplacé aujourd'hui par le *Petit-Pont*, désespérèrent de conserver leur poste, et, ne voulant pas que leurs oiseaux tombassent entre les mains de l'ennemi, ils les lâchèrent en l'air et leur rendirent la liberté :

Accipitres loris permisit ire solutis

Les sceaux, les miniatures nous fournissent des exemples continuels de l'usage de porter l'oiseau sur le poing. C'était dans cet équipage qu'on représentait les jeunes seigneurs qui, n'étant pas encore chevaliers, n'avaient point le droit de paraître armés avec l'épée nue ou le bouclier à la main. Les châtelaines ne sortaient jamais de leurs manoirs sans avoir l'autour ou l'émerillon sur l'épaule. Cette passion pour la Fauconnerie se maintint pendant tout le moyen-âge, et Rabelais nous raconte comment les dames de son époque se donnaient encore ce délassement : « Si c'estoit pour *voler* ou chasser, dit-il, les dames, sur leur poing mignonnement engantelé, portaient chacune ou un épervier ou un laneret ou un émerillon ; les hommes portaient les autres oiseaux. »

Malgré la préférence dont jouissait la Fauconnerie, les gentilshommes accordaient aussi une grande faveur au *déduict des chiens*,

qui, par ses dangers et ses fatigues, conservait de nombreux partisans et passait pour le plus utile, en admettant que le *déduict des oiseaux* fût considéré comme le plus noble. La chasse au cerf, autrement dit la *chasse royale*, tenait le premier rang parmi les diverses branches de la Vénerie. Après elle venait la chasse au sanglier, la plus terrible de toutes et la plus recherchée par nos rois, qui souvent y déployèrent autant d'adresse que de courage. On combattait cet animal avec l'épieu, arme que nos ancêtres maniaient habilement. Quelques ouvrages de Vénerie parlent de la chasse du sanglier au clair de lune; mais c'était une chasse fort dangereuse, car il s'agissait de combattre la bête corps à corps, à la clarté douteuse et souvent intermittente de l'astre de la nuit.

C'est ici le lieu de mentionner une chasse particulière dont les anciennes chroniques nous ont conservé le souvenir, la *chasse au cerf blanc*. Le vainqueur avait le droit d'offrir ses hommages à la plus belle des dames de la cour qui se trouvaient présentes à ce *déduict*. Il pouvait même, comme il n'y manquait pas sans doute, donner à la beauté qu'il avait choisie le *baiser à la bouche*. Cet usage, à une époque où les gentilshommes, toujours armés, croisaient souvent l'épée en l'honneur de la plus belle amie, amenait de tragiques et fréquentes querelles.

Nos rois se livraient à l'exercice de la chasse dans toutes les saisons; mais déjà au moyen-âge l'automne était considéré comme l'époque la plus favorable. Il fallait voir alors le mouvement qui s'opérait dans tout le royaume : les seigneurs abandonnaient leurs manoirs, les princes désertaient leurs cours, les forêts s'animaient et prenaient un nouvel air de vie. Les frimas étaient seuls capables de disperser et de contraindre à la retraite ces armées de chasseurs.

Il est à remarquer cependant que chaque mois de l'année était pour ainsi dire consacré à son *déduict* particulier. Le cerf se chassait au mois d'août, le sanglier en septembre, les oiseaux de passage en octobre et dans tout le courant de l'hiver, qui était la saison où l'on se livrait avec ardeur aux plaisirs de la Fauconnerie. Cet usage de fixer une époque pour chaque espèce de gibier avait introduit en France la pratique bizarre d'ouvrir et de fermer avec solennité, à certains jours, les diverses espèces de chasse.

Le maréchal de Fleuranges nous le raconte ainsi dans ses mémoires : « Quand se vient à la Sainte-Croix de may, qu'il est temps de mettre les oyseaux en mue, les veneurs tout habillés de vert,

avec leurs troupes de chasse et armés d'estortoires, viennent mettre les faulconniers hors de la cour, pour ce qu'il fault qu'ils mettent leurs oyseaux en mue; et le temps des veneurs approche pour courir les cerfs. Mais quand ce vient la Sainte-Croix de septembre, le grand faulconnier vient à la cour, parce qu'il est temps de mettre les chiens aux chenitz, et chasse tous les veneurs hors de la cour, car les cerfs ne valent plus rien. Mais le roy, qui est à présent (François I[er]), faict tout autrement, car il chasse hyver et esté, et prend beaucoup plus de plaisir à la vénerie qu'il ne le faict à la faulconnerie. »

Nos monarques chassaient dans toute l'étendue du royaume, ainsi que les droits de suzeraineté leur en donnaient le privilége; mais ils préféraient les forêts des Vosges, des Ardennes, de Compiègne, où l'on trouvait en abondance toute espèce de bêtes fauves et d'animaux sauvages: l'ours, qui ne se rencontre plus que dans les montagnes des Alpes, des Pyrénées et du Cantal; le cerf et le chevreuil, relégués dans les parcs de nos maisons royales; le buffle ou bison, dont la race ne s'est conservée que dans la forêt vierge de Bialowiez aux environs de Varsovie. Il ne faut point toutefois accorder trop de regrets à la destruction de ces animaux, car si les précieuses pelleteries que fournissaient leurs dépouilles sont devenues plus rares, du moins nos champs et nos troupeaux sont à l'abri de leurs déprédations.

La chasse était devenue pour nos rois un plaisir si indispensable, qu'elle formait une partie essentielle de toutes les fêtes, de toutes les solennités. Elle en partageait le luxe et l'ostentation, et formait une des principales sources de dépenses et de prodigalités de la cour. Tantôt il fallait acheter à grands frais des animaux sauvages; tantôt faire enceindre de murs une forêt, pour y conserver le gibier. Un roi se faisait amener des oiseaux et des chiens des régions les plus lointaines; son successeur essayait, à force d'or, de fixer à sa cour un chasseur renommé. Les princes imitaient la magnificence royale, les seigneurs rivalisaient avec les princes, et le moindre gentilhomme voulait avoir ses meutes et ses piqueurs.

Ce luxe insensé fit de tels progrès, qu'un écrivain contemporain du roi Jean, Gasces de la Vigne, porte à plus de vingt mille le nombre des chasseurs qui entretenaient des meutes. Gaston Phœbus, comte de Foix, qui écrivait sous Charles VI, et qui était lui-même un grand chasseur, possédait quinze cents chiens

dans ses chenils. Aussi Louis XII disait-il, avec juste raison, que les grands seigneurs du royaume, comme autrefois Actéon et Diomède, étaient dévorés par leurs chiens; en effet, ce fut seulement après la ruine entière de leur patrimoine, que beaucoup de familles, d'abord très-opulentes, mirent un terme à leurs folles profusions.

Ce n'était pas toutefois sur les princes eux-mêmes que retombait tout le poids de ce luxe. Les châteaux et les couvents qui se trouvaient sur le passage des chasses de nos monarques servaient de retraite et d'abri aux gens de leur suite. Cet usage, introduit par la crainte ou la déférence, était devenu obligatoire et formait le plus désastreux et le plus injuste de tous les impôts. Enfin, les barons et les moines, las des maux occasionnés par la multitude de chasseurs, de domestiques et de chiens dont nos rois s'entouraient, firent entendre des murmures, et le paysan, qui souvent voyait en un jour s'évanouir toutes ses espérances d'une année, mêla son indignation à celle de son seigneur. Pour faire droit aux plaintes générales qui s'élevaient dans toutes les provinces où nos rois avaient coutume de chasser, Charles V, dit le Sage, abolit, par une ordonnance, cet onéreux droit de gîte. Avant lui, il est vrai, ses prédécesseurs avaient déjà plusieurs fois songé à faire cesser le mal, et, dans ce but, ils avaient fait construire plusieurs rendez-vous de chasse destinés au logement de leur suite et de leurs équipages; ce n'était qu'alléger le fardeau. L'abolition portée par Charles V mit enfin un terme à ce funeste usage; mais alors les constructions que nos rois avaient faites devinrent insuffisantes, et il fallut songer à bâtir de nouveaux édifices et à agrandir ceux qui existaient déjà. On vit à Fontainebleau, à Compiègne, à Saint-Germain, à Chambord et à Versailles, s'élever des palais, des châteaux et des maisons de plaisance qui, par leur splendeur et leurs vastes proportions, attestent la magnificence de nos princes et leur passion pour les plaisirs de la chasse.

Ce n'était rien encore que le luxe effréné de la noblesse en comparaison de la jalousie qu'elle témoignait dans le maintien et l'exercice de ses droits et priviléges relatifs à la chasse. Souvent elle alla jusqu'à violer les règles de la justice et de l'humanité.

Aux premiers siècles de la monarchie française, la chasse était entièrement libre, et chacun pouvait à sa guise poursuivre dans ses propriétés les bêtes fauves qui l'incommodaient ou dont il désirait s'approprier les dépouilles; le droit romain et les lois barbares

nous en fournissent des preuves irrécusables. Mais cette liberté ne fut pas longtemps respectée. Nous voyons, dès le règne des Mérovingiens, Gontrand, roi de Bourgogne, faire pendre son chambellan, appelé Chandon, parce qu'il s'était permis de tuer un buffle dans la forêt de Vassac. Les moines de Saint-Denis, qui sollicitaient auprès de Charlemagne la faculté de chasser des cerfs dans leurs domaines, ne purent l'obtenir qu'en représentant à ce prince que la chair de ces animaux servirait de nourriture aux frères malades et que les peaux seraient employées à relier les manuscrits de la bibliothèque du couvent. Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, fut obligé de demander à son père une permission expresse de chasser dans la forêt d'Aigues, et encore lui fut-elle concédée seulement à condition de n'en user que pour le sanglier.

L'établissement du régime féodal, sous les derniers Carlovingiens, apporta de nouvelles restrictions. Les possesseurs de fiefs, seuls tenus au service militaire, eurent seuls aussi le permis de port-d'armes et tous les priviléges qui s'y rattachent; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le droit de chasse resta inhérent à la propriété du fief, et ne fut jamais, comme la plupart des autres prérogatives de la noblesse, un avantage personnel. Il était interdit aux seigneurs de chasser hors de leurs terres, comme sur celles qui étaient tenues en roture.

En 1270, Enguerrand de Coucy fit amener devant lui deux gentilshommes que ses gardes avaient surpris chassant un lièvre sur ses terres, et il ordonna sur-le-champ leur supplice sans vouloir les entendre et sans leur permettre même de recommander leur âme à Dieu. Cette dernière circonstance excita la réprobation générale. Le clergé lui-même déploya quelquefois une sévérité impitoyable. Dinteville, évêque d'Auxerre, fit, en 1531, périr sur la croix un de ses gardes qui avait vendu furtivement quelques oiseaux de Fauconnerie. Ces cruautés sembleraient inexplicables, si des lois inhumaines ne les avaient, pour ainsi dire, autorisées au moyen-âge. On trouve dans la *Coutume de Beauvoisis*, rédigée au treizième siècle, un article qui rend passible de la potence quiconque déroberait, la nuit, des lapins ou d'autres bêtes sauvages.

Louis XI renchérit encore sur la barbarie des lois déjà existantes ou les appliqua avec la rigueur la plus extrême; Claude de Seissel rapporte que ce prince fit des défenses si sévères relatives à la chasse, qu'il était à ses yeux plus rémissible de tuer un homme qu'un cerf ou un sanglier. Gentilshommes et vilains, tout le monde

fut obligé de subir cette loi, et les seigneurs sauvèrent à peine leurs priviléges dans les garennes qui leur appartenaient.

Aux états de Tours, en 1483, la Noblesse, ayant protesté au sujet des droits que Louis XI lui avait ravis, obtint d'être réintégrée dans ses prérogatives. Depuis lors, les seigneurs purent chasser librement dans toute l'étendue des domaines soumis à leur juridiction. Quant aux roturiers, la chasse continua de leur être interdite, et celui qui, condamné une première fois pour avoir enfreint cette prohibition, retombait encore dans la même faute, était puni de mort. Louis XIV adoucit cette législation, et remplaça la peine capitale par des condamnations infamantes. Les ordonnances de ce grand prince étaient encore en pleine vigueur en 1789, lorsque la Révolution dépouilla la Noblesse de tous ses droits. La chasse, permise à tous les Français, devenus égaux devant la loi, ne fut plus régie que par des règlements fiscaux. Mais ici comme partout, de la liberté, ou plutôt de la licence à l'anarchie, il n'y a qu'un pas. Le braconnage le plus audacieux dépeuple de nos jours les forêts, et dévaste les propriétés au détriment de leurs maîtres légitimes. C'est à nos Chambres législatives de faire respecter désormais, par des peines plus rigoureuses, les droits et les intérêts des propriétaires.

Bénédict RÉVOIL.



NOTICE GÉNÉALOGIQUE

DES

MANGOT,

SEIGNEURS DE SURGÈRES, DE DAMPIERRE,
DE SAINT-POL, DE CERISAI, DE LA FLOCELIÈRE, DE GRANGES, ETC. ;

ET DES

MANGOT,

SEIGNEURS D'ORGÈRES, DE VILLERAN, DE DRÉVILLE, DE VILLARCEAU, ETC.





MANGOT ou Maingot est le nom d'une des plus anciennes et des plus honorables maisons de la province du Poitou. Ceux qui ont étudié l'histoire de la Noblesse n'ignorent pas que si plusieurs grandes races ont emprunté leurs noms à leurs premières possessions seigneuriales, beaucoup d'autres, non moins illustres, doivent leurs dénominations à des circonstances tout à fait différentes.

Ainsi, en Languedoc, la maison *Pelet* a été l'une des principales, des mieux alliées et des plus riches de la province; elle possédait le comté de Mauguio, près de Montpellier, la baronnie d'Alais et d'autres fiefs considérables. Le Dauphiné met au nombre de ses

plus anciennes et de ses plus illustres familles, les *Bastet*, comtes de Crussol et ducs d'Uzès; les *Ademar* de Monteil, comtes de Grignan; les *Artaud*, seigneurs d'Aix; les *Aleman*, barons d'Uriage. En Auvergne figuraient, au premier rang, la maison des *Aiscelin*. sieurs de Montaigu, et celle de *Comptour*, seigneurs d'Apchon. Les *Gouffier*, comtes de Maulevrier, marquis de Bonnivet et ducs de Roannois, ont jeté un vif éclat sur le pays du Bourbonnais. La Touraine se glorifie des *Turpin*, comtes de Crissé, et des *Savary*, seigneurs de Montbazon; le pays Chartrain, des *Cholet*, seigneurs de Dangeau; le Vexin Français des *Mauvoisins*, marquis de Rosny; la Picardie, des *Crétons*, seigneurs d'Estourmel; la Normandie, des *Bertrand*, seigneurs de Briquebec; des *Paynel*, seigneurs de Briqueville et de Moyon; des *Giffard*, seigneurs de Longueville. Enfin, en Bretagne, les *Tournemine*, seigneurs de la Hunaudaye; les *Goujon*, marquis de la Moussaye; en Périgord, les *Bouchard*, vicomtes d'Aubeterre; en Limousin, les *Hélie*, vicomtes de Pompadour; les *Brachet*, barons de Pérusse et de Magnac, occupaient un rang distingué parmi la noblesse de leurs provinces.

Mais c'est surtout dans la province du Poitou que les noms des familles nobles ont été fréquemment empruntés à des circonstances particulières et non aux terres et fiefs qu'elles possédaient. On y voit les maisons des *Acarie*, seigneurs du Bourdet; des *Asse*, seigneurs du Plessis; des *Barrière*, seigneurs de Saveilles; des *Chabot*, seigneurs de Jarnac et de Montcontour; des *Chasteigner*, seigneurs de la Rochepozay; des *Rouault* de Gamaches, vicomtes de Thouars; des *Ysoré*, seigneurs de Pleumartin; et, enfin, des *Mangot* ou *Maingot*, seigneurs de Surgères.

Comme l'indique l'origine allemande du nom de Mangot, *Man-Got*, les premiers personnages qui l'ont porté, et qui devinrent la tige de la maison de Surgères, passèrent sans doute le Rhin à l'époque où la France et la Germanie se trouvaient réunies sous les successeurs de Charlemagne. Nous voyons, en effet, vers l'an 815, lors de l'avénement de Louis le Débonnaire, un seigneur nommé Mangot ou Mangod, qui fonda l'abbaye de Schwarzach, dans l'évêché de Wurtzbourg, sur les bords du Mein. Dans des titres de 903 et de 907, sous Charles le Simple, il est fait mention d'un vicomte Mangot, dont le fils, Robert, se trouve au nombre des témoins qui assistèrent à la rédaction d'un acte passé en l'année 963.

Surgères, bourg de France, au pays d'Aunis, à trois lieues

de Tonnay-Boutonne, et à six de La Rochelle, était la capitale d'une ancienne baronnie dont les premiers seigneurs portaient le nom de *Maingot*, que l'on trouve aussi orthographié *Mingot*, *Meingot*, *Meingod*, et le plus souvent *Mangot*. André du Chesne, Moréri et tous les généalogistes du siècle dernier, font remonter la filiation certaine de cette maison à :

I. Guillaume Mangot, premier du nom, seigneur de Surgères, qui vivait l'an 1027, et qui est mentionné dans trois titres du Poitou. Il fut père de :

1° Hugues I, qui suit ;
2° Morinel de Surgères, nommé dans une charte de Saint-Cyprien de Poitiers.

II. Hugues Mangot, premier du nom, seigneur de Surgères, figura dans divers actes de 1039, 1062, 1068, 1076 et 1079. Il est nommé le premier entre les grands du palais de Geoffroy, duc d'Aquitaine. Un seigneur, nommé Gauthier, ayant ravagé les domaines de l'abbaye de Saint-Maixent, donna, en 1041, pour expier ses fautes, aux moines de cette abbaye, l'église de Sainte-Hérave et le château de la Mote. La donation eut lieu avec la permission d'Isambert, évêque de Poitiers, et le consentement de Mangot, seigneur de Melle, qui avait primitivement donné l'église de Sainte-Hérave à son féal Gauthier. Ce seigneur de Melle était peut-être Morinel Mangot, frère de Hugues. De son mariage avec Pétronille, fille d'Adalbert, seigneur de Dampierre-sur-Boutonne, Hugues laissa :

1° Guillaume II, qui suit :
2° 3° et 4° Constantin, Hugues et Ranulfe, nommés tous trois dans une charte de l'an 1096 ;
5° Aloïse, mariée à Aimeri Raimond, seigneur de Maluau ;
6° Pétronille de Surgères, qui épousa Raoul du Pui du Fou.

III. Guillaume Mangot, deuxième du nom, sire de Surgères et de Dampierre-sur-Boutonne, fut choisi par Guillaume, comte de Poitou, pour être le protecteur d'un hôpital que ce comte donna, l'an 1083, aux religieux du prieuré de Saint-Gilles de Surgères, et qui, plus tard, passa en la possession des Minimes. Par une charte de 1085, Isambert II, évêque de Poitiers, et plusieurs autres

seigneurs, donnent à l'abbaye de Saint-Maixent une église dédiée à Saint-Martin, et située dans le village de Lorniaco; dans cet acte il est dit que le moine Audebert a payé à Maingot vingt sols de monnaie *masle* (1) pour la moitié d'une métairie et la propriété d'une pièce de terre situées près l'église (2). Guillaume vivait encore en 1129, et laissa de sa femme, dont le nom est inconnu :

1° GUILLAUME III, qui suit ;
2° GILBERT de Surgères, dit de *Naleas*, et plus vraisemblablement de *Naliers* ou de *Nuaillé*, vivant en 1171.

IV. GUILLAUME MANGOT, troisième du nom, sire de Surgères et de Dampierre-sur-Boutonne, est qualifié sénéchal de Poitou dans les lettres de Richard, fils du roi d'Angleterre, de l'an 1177, et occupe le sixième rang dans la liste des sénéchaux de cette province (3). Il épousa Berthe, fille de Geoffroy de Rançon, seigneur de Taillebourg, et sœur de Geoffroy de Rançon, chevalier, qui, ayant reçu une injure du comte de la Marche, fit vœu de porter grève, c'est-à-dire de ne pas se faire couper les cheveux jusqu'à ce qu'il eût été vengé. Aussi, quand après la bataille de Taillebourg le comte de la Marche vint se jeter aux pieds de saint Louis pour obtenir miséricorde, Geoffroy de Rançon fit couper sa chevelure en présence du roi et de la cour. Guillaume Mangot fonda, avec sa femme et son frère, en 1171, un hôpital à Surgères, et le donna aux prieur et religieux de Saint-Gilles de Surgères. Il laissa, de Berthe de Rançon :

1° SIMON, nommé dans un rôle des chevaliers bannerets du comté de Poitou. Il épousa Thomasse N.... et ne laissa pas, à ce qu'on présume, de postérité ;
2° GUILLAUME IV, qui suit ;
3° HUGUES de Surgères, qui devint vicomte de Châtellerault par son mariage avec Ænor, fille de Guillaume de Châtellerault. Il ne laissa de cette union qu'un enfant, Clémence Mangot, mariée à Geoffroy de Lusignan, comte de la Marche ;
4° GEOFFROY de Surgères eut en partage les terres de Granges et de Puychenin. Il fut condamné par jugement de Philippe-Auguste à quitter le nom et les armes de Mangot, pour avoir tué un de ses frères. Il prit alors le nom de sa terre de Granges ; mais il retint, malgré la sen-

(1) *Mailles poitevines*, espèce de monnaie ; voyez le glossaire de Ducange, au mot *Masculi*.
(2) Et Audebertus monachus dedit Maiengoto *mascule monete* XX solidos, etc.
(3) Filleau, Mémoire sur les grands sénéchaux du Poitou, 1830.

tence portée contre lui, les armes de la maison de Surgères, que ses descendants, les marquis de Puiguyon, ont conservées jusqu'à nos jours.

V. GUILLAUME MANGOT, quatrième du nom, sire de Surgères et de Dampierre-sur-Boutonne, fit plusieurs donations en faveur des abbayes de la Trinité de Vendôme et de Saint-Maixent. Par son testament de l'an 1221, il répandit encore de nouveaux bienfaits sur ces établissements religieux. Berthomée d'Allemoigne, sa femme, sœur de Gautier et de Guillaume d'Allemoigne, chevaliers, seigneurs d'Azai, lui donna :

1° GUILLAUME V, qui suit ;
2° GEOFFROY, mort avant son père ;
3° HUGUES de Surgères, seigneur d'Azai-sur-Cher, chevalier. Il vivait encore en 1239, et laissa un fils, nommé Guillaume, qui fut père de Geoffroy de Surgères, seigneur d'Azai. Ce dernier épousa Alix de Culan, fille de Jean de Culan et de Jeanne de Bouville, dont il eut deux enfants : A. JEAN de Surgères, seigneur d'Azai, sur lequel le roi Charles V confisqua la terre d'Azai, parce qu'il avait embrassé le parti des Anglais. Mais, étant rentré dans le devoir, il obtint qu'elle lui fût rendue par des lettres de rémission de ce prince, du mois de mars 1372, et mourut sans enfant; B. Hugues de Surgères, seigneur d'Azai, qui ne laissa pas de postérité ;
4° et 5° BERTHE et LÉTICE, nommées dans le testament de leur père.

VI. GUILLAUME MANGOT, cinquième du nom, sire de Surgères et de Dampierre, surnommé *le Jeune*, était mort en 1239. Il avait épousé *Sibylle*, qui, en qualité de sa veuve et ayant la garde noble des biens de ses enfants, reconnut, en 1243, avoir fait hommage à Alfonse, comte de Poitiers, d'un fief mouvant de Tonnay-Boutonne. Leurs enfants furent :

1° GUILLAUME VI, qui suit.
2° HUGUES de Surgères, chevalier, vivant en 1259, et qui avait épousé Æline, fille de Gauvain de Tonnay ;
3° GEOFFROY de Surgères, chevalier, vivant en 1268.

VII. GUILLAUME MANGOT, sixième du nom, sire de Surgères et de Dampierre, chevalier, promit au comte de Poitiers par lettres du mois de septembre 1240, de lui délivrer son château de Surgères *toutefois et quantes* qu'il en serait requis, et de n'y faire aucune forteresse. On possède encore aux archives du royaume plusieurs titres, de 1247 et 1257, scellés des sceaux armoriés de ce seigneur.

Il avait épousé : 1° Alix, dont il n'eut pas d'enfants; 2° Sédille de Chevreuse, fille de Gui II, seigneur de Chevreuse, et d'Hélissente de la Roche-Guyon, dont il eut :

1° GUILLAUME VII, qui suit;
2° HUGUES de Surgères, qui fut l'auteur de la branche des seigneurs de la Flocelière, rapportée ci-après;
3° LÉTICE de Surgères, mariée : 1° à Aimeri Béchet, chevalier; 2° à Pierre de Marcillac, seigneur de Damville.

VIII. GUILLAUME MANGOT, septième du nom, chevalier, seigneur de Surgères et de Dampierre-sur-Boutonne, fit son testament en 1282. Il ne vivait plus en 1287, et avait laissé de sa femme Marie de Foix (1) plusieurs enfants, dont un seul est connu.

IX. HUGUES MANGOT, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Surgères et de Dampierre, épousa Alix de Parthenay, fille de Hugues L'Archevêque, et mourut en 1312, laissant un fils :

X. GUILLAUME MANGOT, huitième du nom, servit en 1301 dans la guerre de Flandre, sous le commandement du seigneur de Bonneval et du sire de Bailleux, sénéchal de Saintonge. Il épousa : 1° par contrat de l'an 1307, Jeanne de Preuilly, qui ne lui donna pas de postérité; 2° Thomasse d'Albret, fille d'Amanieu VI, sire d'Albret, vicomte de Tartas, etc., dont il eut deux enfants :

XI. GUILLAUME MANGOT, neuvième du nom, qui servit en 1337 sous le seigneur de Maignac, sénéchal de Saintonge, et mourut avant l'année 1342, sans laisser de postérité de Jeanne de Chabannais, fille d'Eschivart, seigneur de Chabannais et de Confolens.

JEANNE MANGOT, sœur de Guillaume qui précède, hérita des seigneuries de Surgères et de Dampierre-sur-Boutonne. Elle épousa : 1° Jean L'Archevêque, seigneur de Parthenay, dont elle n'eut point d'enfant; 2° Aymar de Clermont, seigneur d'Hauterive et du Passage en Dauphiné. La terre de Surgères fut apportée en dot par Jeanne Mangot à son second mari. Elle resta dans la maison de Clermont (2) l'espace d'un siècle, et passa ensuite dans celle de

(1) D'autres disent qu'il avait épousé, en 1273, Marie de Parthenay.
(2) La branche aînée de cette maison, encore existante, porte aujourd'hui le nom de Cler-

Fonsèques par le mariage de Louise de Clermont, baronne de Surgères, arrière-petite-fille de Jeanne Mangot et veuve de Jean Aubin, seigneur de Malicorne en Puisaye, avec Rodéric de Fonsèques, issu des comtes de Monterey en Espagne. La terre de Surgères tomba ensuite dans une branche de la maison de La Rochefoucault, qui en porte aujourd'hui le nom. Dampierre-sur-Boutonne, après être aussi devenu un héritage des seigneurs de Clermont, passa dans la maison des Gondy, ducs de Retz, dont le cardinal de Retz était un rejeton.

Branche des seigneurs de la Flocelière.

VIII. Hugues Mangot de Surgères, second fils de Guillaume, sixième du nom, et de Sédille de Chevreuse, fut chevalier, seigneur de la Bougueraine, du Breuil, de Valans, d'Aleri, de Migré, etc. Il vivait encore en 1296, et avait épousé Jeanne de Sanzée ou de Sauzée, dont il eut Hugues, mort jeune, et Gui qui suit.

IX. Gui Mangot de Surgères, 1er du nom, sire de la Bougueraine, du Breuil, etc., vivait en 1318. Il avait épousé : 1° Olive de la Flocelière, fille unique de Geoffroy, seigneur de la Flocelière, et de Jeanne de Châteaumur *dite* de Belleville, qui lui apporta en dot toutes les terres et seigneuries de sa maison ; 2° Nicolle Raymond, dame d'Ozillac.

Du premier lit vint :

1° Gui II de Surgères, qui suit.

Du second lit sont issus :

2° Hugues de Surgères, chevalier, seigneur de Valans et du Breuil, qui fut fait prisonnier par les Anglais, en la compagnie du maréchal de Néelle, et mis à grande rançon ; le roi Jean, en considération de ses services et pour l'indemniser des pertes qu'il avait éprouvées, lui fit don, par lettres du 13 octobre 1354, de la somme de mille livres, à prendre sur la recette d'Anjou et du Maine. Hugues fut tué peu de temps après, à la bataille qui suivit la levée du siége de Saint-Jean-d'Angely ;

3° Guillaume, chevalier, qui servit sous Ithier de Magnac, capitaine et sénéchal de Saintonge ; il mourut sans postérité ;

mont-Tonnerre ; les autres lignes sont celles des Clermont-Mont-Saint-Jean et des Clermont-Montoison. Le rameau des seigneurs de Surgères et d'Hauterive s'éteignit en 1460 par la mort d'Antoine, père de Louise de Clermont.

4° et 5° PHILIPPE et THOMASSE, morts sans alliance ;
6° JEANNE de Surgères, mariée à Geoffroy, seigneur d'Argenton, en Poitou.

X. GUI MANGOT de Surgères, 2e du nom, chevalier, seigneur de la Flocelière, etc., servit, avec un chevalier et cinq écuyers de sa compagnie, sous Savary de Vivonne, seigneur de Thors, capitaine souverain ès parties de Poitou et de Saintonge. Gui était un des seigneurs de la livrée de Philippe III, roi de Navarre, dans les années 1340 et 1341, et mourut avant 1345. Gilles Gilbert, sa première femme, ne lui donna qu'une fille, nommée Marguerite de Surgères, et mariée, suivant quelques mémoires, à Guillaume de Boisi. En 1321, Gui épousa en secondes noces Marguerite de Bourneuf, veuve de Guillaume Chabot, et fille de Jean de Bourneuf seigneur de Retz. Il eut de cette union Jacques, qui suit, et Madeleine de Surgères, mariée, selon quelques écrivains, à Eusèbe du Pui du Fou (1).

XI. JACQUES MANGOT de Surgères, 1er du nom, chevalier, seigneur de la Flocelière, etc., servit sous Jean de Clermont, seigneur de Chantilly, maréchal de France. En 1372, le connétable Duguesclin, à la tête des armées de Charles V, dit le Sage, assiégea la ville de Thouars en Poitou, qui tenait pour le roi d'Angleterre. Les seigneurs renfermés dans la place signèrent une capitulation, et se rendirent à Poitiers pour renouveler au roi de France l'hommage de leurs personnes et de leurs terres. Parmi ces principaux barons poitevins, le sire de Parthenay, Louis de Harcourt, Hugues de Vivonne, Aimery de Rochechouart, Geoffroy d'Argenton, figurait aussi Jacques Mangot de Surgères, qui depuis resta fidèlement attaché au parti de Charles V, en Poitou. Il fit son testament le 29 septembre 1380, et il vivait encore en 1382. De Marie de Laval, sa femme, il laissa un fils, Jacques, qui suit; et une fille, Isabeau de Surgères, dame de Bougueraine, mariée, par contrat du 13 décembre 1349, à Joachim de Clermont, seigneur de Surgères, son cousin.

XII. JACQUES MANGOT de Surgères, 2e du nom, chevalier, sire de la Flocelière, de Cerisai et de Saint-Pol, conseiller et chambellan

(1) *Voyez* Duchesne, collection manuscrite de la Bibliothèque Royale, vol 52 et 59.

de Charles VI, servit le roi et Jean de France, duc de Berry, aux voyages de Flandre, de Bourbourg et de l'Écluse, avec dix hommes de sa compagnie, montés, armés et entretenus à ses dépens. Il fit son testament le 2 décembre 1435, et il ne vivait plus en 1439. Marguerite de Vivonne, sa première femme, était fille de Regnault de Vivonne, sire de Thors, sénéchal de Poitou, et de Catherine d'Ancenis; elle lui donna deux enfants; Jacquette, morte en bas âge, et Marie, qui épousa, par contrat du 15 juillet 1426, Bertrand de Dinau, seigneur de Châteaubriand. Jacques de Surgères s'allia en secondes noces, le 23 janvier 1411, à Marie de l'Isle Bouchard, fille du seigneur de Gonnor et de Thouarcé. Enfin il épousa Marie de Sillé, veuve de Jean de Champagne, laquelle fit son testament le 8 novembre 1469, et mourut quelque temps après. Jacques laissa de cette troisième union :

1° Jacques III, qui suit ;
2° Marie, morte jeune ;
3° Isabeau de Surgères, mariée : 1° par contrat du 29 juillet 1439, à Foucault de Rochechouart, seigneur de Tonnay-Charente et de Mauze, vicomte de Rochechouart et gouverneur de La Rochelle ; 2° à Guillaume de Pontville, seigneur de Saint-Germain et de la Pelousière.

XIII. Jacques Mangot de Surgères, 3e du nom, chevalier, seigneur de la Flocelière, de Saint-Pol, de Cerisai, etc., conseiller et chambellan du roi, fit son testament le 20 octobre 1491. Il avait épousé, en 1452, Renée de Maillé, fille de Hardouin, seigneur de Maillé, et de Pernelle d'Amboise, dont il eut :

1° Jean, seigneur de Balon, mort avant l'an 1483, sans enfant de Jeanne de Bretagne, fille de Guillaume, comte de Penthièvre, vicomte de Limoges, seigneur d'Averses, etc. ;
2° René, qui suit ;
3° Jacques de Surgères, qui fut tué à Nantes en août 1488, et laissa, dit-on, un fils nommé Claude, tige des seigneurs d'Orgères ;
4° Marie, alliée à Aymar, seigneur de Brizay ;
5° Hardouine, mariée, en 1486, à Jean de Coëtquen, seigneur de Vaurufier ;
6° Françoise, dame d'Ambrières, qui épousa, en 1497, Olivier Baraton, seigneur de la Roche-Baraton et de Champiré ;
7° Jeanne, mariée, suivant quelques mémoires, à Gaston de Montferrand, chevalier, seigneur de Langoiran ;
8° Catherine de Surgères, dont l'alliance est inconnue.

XIV. René Mangot de Surgères, seigneur de la Flocelière, de Saint-Pol, etc., vivait encore en 1505. Il épousa Philippe, fille de Gilles de Belleville et de Guillemette de Luxembourg-Fiennes, qui lui apporta en dot la terre de Belleville en Thouarçais et plusieurs autres domaines. Leurs enfants furent :

1° Jacques, mort en bas âge ;
2° Renée, dame de la Flocelière, de Saint-Pol, de Cerisai, mariée : 1° à François Hamon, chevalier, seigneur de Bonnet, capitaine de Fougères, vice-amiral de Bretagne ; 2° à Péan de Brie, chevalier, seigneur de Serent ;
3° Louise, dame de Belleville, alliée, en 1516, à Louis Dubois, seigneur des Arpentis ;
4° Marie de Surgères, qui fit profession en l'abbaye de Fontevrault, le 22 février 1518.

Avec René s'éteignit la tige principale de la maison Mangot de Surgères. La branche cadette, celle des seigneurs de Granges, marquis de Puiguyon, se perpétua jusqu'à nos jours; elle était représentée au commencement du siècle dernier par François de Granges de Surgères, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Ce gentilhomme ayant échangé la terre de Somploire contre le marquisat de la Flocelière, il trouva les titres de la branche de Surgères par lesquels il a reconnu le motif qui avait obligé ses ancêtres à quitter le nom de Surgères pour prendre celui de Granges. Il obtint, en 1715, un jugement de maintenue, après avoir justifié de sa noblesse par titres depuis l'an 1218. Il joignit alors le nom de Surgères à celui de Granges, et prit les armes pleines de la branche aînée, qui était éteinte; nous ignorons s'il existe encore quelque rejeton de sa race.

Les armes des Mangot de Surgères étaient : *de gueules, fretté de vair*. Supports : *deux éperviers*. Couronne de marquis. Devise : *post tenebras spero lucem*. *Voyez* planche 5, n° 2.

L'histoire de cette maison a été publiée, en 1717, par Louis Vialart, sur les renseignements fournis par la famille.

BRANCHE DES MANGOT, SEIGNEURS DE LIVES, DE LA CHARNIÈRE, DE VILLERAN, DE DRÉVILLE ET D'ORGÈRES.

I. **Claude Mangot**, seigneur de Lives, était avocat et receveur du domaine de Loudun en Poitou, vers l'an 1498 (1). Il descendait de l'ancienne famille des Mangot, seigneurs de Surgères. ce qui est affirmé dans la généalogie de Claude Mangot, garde des sceaux, tirée de l'histoire des connétables, chanceliers, etc., publiée par Jean Leféron, en 1555, et continuée par Denis Godefroy, historiographe du roi en 1658. Son père était, suivant plusieurs mémoires. Jacques, frère cadet de René de Surgères. Ce qui semble appuyer l'assertion de Godefroy, c'est que Loudun est la patrie commune des ancêtres des deux maisons. François Duchesne, historiographe de France, assure que, malgré toutes ses recherches, il n'a rien pu découvrir qui contredit ou affirmât l'alliance et la jonction de la famille du garde des sceaux Mangot avec l'ancienne maison des seigneurs de Surgères. Claude Mangot épousa Françoise Dreux, dame de Lives, fille de Simon Dreux, seigneur de Tummelles et de Lives, maître des eaux-et-forêts, et tante de Jean Dreux, seigneur de Lives, procureur-général en la chambre des Comptes de Paris. Il mourut en 1526, laissant de cette union un fils unique.

II. **Jacques Mangot**, seigneur de la Charnière, avocat à Loudun, né en 1501, épousa, en 1528, Renée Lefebvre, nièce de René Lefebvre, docteur-régent de l'Université de Poitiers, vicaire de l'archevêque de Bourges, reçu conseiller au parlement de Paris, le 8 mai 1542, et président ès-enquêtes, le 26 janvier 1559. Jacques, accablé de douleur des maux que les guerres civiles de religion causaient à sa patrie, mourut en 1573, sans avoir la consolation de voir suivre les sages conseils qu'il donna dans un mémoire présenté au roi Charles IX. Il laissa deux enfants:

1° **Claude** Mangot, qui suit;
2° **Marie Mangot**, née en 1524, mariée à Jacques Favereau, écuyer, fils de Jean Favereau, procureur du roi de la sénéchaussée de Poitiers en 1473, et maire de Poitiers en 1491 et 1492. Elle eut, entre autres en-

(1) *Voyez* le père Anselme, histoire des grands officiers de la Maison Royale.

fants, Louise Favereau, qui épousa Christophe de Machault, seigneur de Chambon, de la Marche et de Rougemont, gentilhomme ordinaire de son altesse royale, capitaine au régiment de Conty, lieutenant pour le roi au gouvernement de Saint-Jean-de-Lône, place qu'il défendit avec autant d'éclat que de courage pendant le siége de 1639.

III. Claude Mangot, deuxième du nom, né à Loudun en 1520, quitta sa patrie et vint s'établir à Paris vers 1554. Il y suivit la carrière du barreau, et fut un des orateurs les plus distingués du parlement. Pasquier l'appelle un *grand et excellent avocat*. La renommée de son talent se répandit à la cour et le fit choisir par la reine Catherine de Médicis, qui le chargea de la direction de ses affaires contentieuses. Il est à croire que, par suite de la perte de ses titres de famille, Claude était dans l'impossibilité de prouver sa descendance des seigneurs de Surgères; car Henri II lui octroya des lettres de noblesse, datées de Vauluisant, septembre 1555, et registrées en la chambre des Comptes, le 10 janvier suivant. Claude prit pour armes, d'*azur au chevron d'or, accompagné de trois éperviers* (1) *chaperonnés, longés et grilletés de même*, blason qui offre quelques différences légères avec celui qu'ont adopté et conservé jusqu'à nos jours les autres membres de la maison d'Orgères (2). Dans un titre de 1564, Claude Mango, *ainsi orthographié*, est qualifié écuyer, avocat au parlement de Paris, intendant des affaires de Léonor d'Orléans, duc de Longueville. Claude Mangot avait épousé, par contrat du 30 avril 1545, damoiselle Geneviève Sévin, dame de Villeran, de Dréville, d'Orgères et du Moulin, fille de Philippe Sévin, seigneur des mêmes lieux, et de Madeleine Antonis. Il mourut en 1593, laissant quatre fils et six filles :

1° Jacques Mangot, qui suit;
2° Léonor Mangot, mort en Orient sans avoir été marié. Suivant quelques Mémoires, il était frère et non pas fils de Claude II, qui précède, et il était appelé Louis Mangot, seigneur de la Brèche. On voit dans l'histoire du Poitou qu'en 1562 les troupes sorties de Loudun se rendirent à Poitiers sous les ordres de Louis Mangot de la Brèche, et que ce capitaine sauva la vie à plus de six cents soldats en faisant ouvrir les portes de la ville;
3° Claude Mangot, garde-des-sceaux de France, qui fut l'auteur de la branche de Villarceau, rapportée ci-après;
4° Anne Mangot, seigneur de Rochevert, de Dréville et d'Orgères, prieur

(1) C'étaient les supports de la branche de Surgères.
(2) *Voyez* pl. V, n° 1, et la description des armes donnée à la fin de cet article.

de Bouche-d'Aigre, reçu conseiller au parlement le 11 mars 1592, et maître des requêtes le 3 avril 1602. Il mourut en 1636, sans alliance;

5° Geneviève Mangot, femme d'Étienne Letonnelier, seigneur de Conty, conseiller au grand conseil, dont elle n'eut pas de postérité;

6° Marie Mangot, femme de René Lefebvre, seigneur de Brizay, son cousin, maître des comptes. Elle mourut, en 1603, sans laisser d'enfant de ce mariage;

7° Madeleine Mangot, mariée à Olivier Le Bossu, seigneur de Monthyon, reçu conseiller au parlement le 1er septembre 1570. Elle eut plusieurs enfants;

8° Geneviève-Marguerite Mangot, femme de Théodore Pasquier, seigneur de la Frelandière, avocat-général en la Chambre des Comptes de Paris, où il fut reçu le 4 mai 1588, en survivance de son père;

9° Anne Mangot, qui épousa René Lebeau, seigneur de Sanselles, reçu maître des requêtes:

10° Louise Mangot, mariée, 1° à Jacques Landreau, seigneur du Goulet; 2° à Nicolas Pasquier, seigneur de Balenzac et de Dessé, maître des requêtes.

IV. Jacques Mangot, seigneur de Dréville et du Moulin, né en 1551 à Loudun, fit ses premières études sous Picheret, docteur en théologie, ses humanités sous le fameux Lambin, et suivit les leçons de Cujas, à l'Université de Bourges, pour la jurisprudence. Il fut pourvu d'une charge de maître des requêtes le 24 août 1581, et de celle de procureur-général en la chambre des Comptes, au lieu de Guillaume du Moulinet, son oncle, le 14 juillet 1582, et enfin, trois ans après, il fut nommé avocat-général au parlement de Paris. Pierre l'Estoile, dans ses Mémoires, dit qu'il était appelé la *perle du palais, à cause de sa singulière probité et rare doctrine*. Plusieurs de ses discours ont été imprimés, et parmi ses écrits il en est un surtout assez singulier par son sujet: c'est une pièce de vers qu'il composa, en septembre 1579, pour chanter la puce de Catherine des Roches; voici à quelle occasion. Pasquier dit dans ses Recherches: « M'étant transporté à Poitiers pendant les grands jours, j'allai visiter madame des Roches. J'aperçus une puce qui s'était parquée au beau milieu du sein de sa fille, je lui dis que j'estimais cette puce très-prudente et très-hardie d'avoir sceu choisir cette belle place, et qu'elle méritait d'être enchâssée dans les papiers. Je mis la plume à la main, et, juges et avocats, tous renoncèrent à leur gravité pour chanter la puce. Le président de Harlay, l'avocat-général Brisson, Jacques Mangot, etc.,

tous se réunirent pour adresser des vers aux demoiselles des Roches. »

Jacques Mangot, à peine entré dans la carrière de la magistrature, et déjà revêtu d'une charge importante, pouvait espérer encore un long avenir, lorsque, surpris par une maladie violente, il fit son testament, le 2 octobre 1587, et mourut, le 13 du même mois, à l'âge de 36 ans. Il avait épousé Marie du Moulinet, fille de René du Moulinet, secrétaire du roi, et de Madeleine de Ménisson, dont il eut :

1° Claude-Pierre Mangot, qui suit ;
2° Françoise Mangot, née en 1585, et mariée, au mois de février 1607, à Nicolas Rouault, deuxième du nom, marquis de Gamaches, fils de Nicolas Rouault et de Claude de Maricourt.

V. Claude-Pierre Mangot, seigneur de Dréville et du Moulin, neveu de Claude Mangot de Villeran, garde-des-sceaux, naquit à Paris le 18 décembre 1587. Il préféra l'obscurité de la vie privée aux soucis des grandeurs, et, enseveli dans la retraite, chez la marquise de Gamaches, sa sœur, il partagea son temps entre la chasse et les études littéraires. Après la mort de ses cousins, les fils de Claude Mangot de Villeran, il devint seigneur d'Orgères et en prit le nom. Il épousa, en 1614, Catherine de Neuchèze de Persac, originaire de la ville de Chinon, en Poitou, dont il eut deux filles, Marie-Anne et Marguerite Mangot, mortes toutes deux en bas âge, et un fils qui suit :

VI. Claude-Pierre Mangot, seigneur de Dréville et d'Orgères, né en 1628, fut institué héritier par le testament paternel, qui évalue son patrimoine à la somme de six mille livres. Il fut nommé, en 1664, procureur du roi au bailliage de Chinon, près Loudun. Il acheta, en 1685, la charge de secrétaire du roi, ce qui fit supposer à La Chenaye Desbois, dans son Dictionnaire de la Noblesse, qu'il n'était pas de la même famille que le garde-des-sceaux, parce que le principal privilége de cet office était de conférer la noblesse. Mais Pierre Mangot étant arrière-petit-fils d'un anobli, la possession d'une charge de secrétaire lui offrait de précieux avantages, puisque Charles VIII, par ses lettres patentes de février 1484, avait déclaré ceux qui en étaient revêtus, capables de recevoir tous les ordres de chevalerie, comme si leur noblesse était ancienne et

remontait au delà de la quatrième génération. D'ailleurs, la filiation de Pierre Mangot est établie tant par les titres que par les sceaux, armes et portraits conservés par ses descendants. Il mourut en 1712, âgé de 84 ans, laissant un fils unique de son mariage avec Marie de Lutz, fille de François de Lutz, conseiller à la Cour des Comptes.

VII. Pierre Mangot, seigneur de Dréville, d'Orgères et d'Anzay, né à Chinon, le 17 août 1674, où il fut reçu conseiller au grand conseil en 1704, et nommé secrétaire du roi en 1719. Il épousa Marie-Élisabeth de Jouy, qui lui donna onze enfants, dont cinq moururent en bas âge; les autres sont:

1° Claude-Pierre Mangot, vicomte d'Orgères, qui suit;
2° Pierre-André, rapporté après son frère;
3° Jacques Mangot, prêtre conventuel du Temple, mort à Paris en 1767. Son portrait à l'huile, de grandeur naturelle, est conservé dans sa famille;
4° Guillaume Mangot, mort en 1745, sans laisser d'enfant de Madeleine Poucher, sa femme;
5° Marie Mangot, née en 1710, prieure de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs, en l'année 1754, et nommée, huit ans après, abbesse de Molaize, du diocèse de Châlons en Bourgogne, de l'ordre de Cîteaux, et dont le revenu était de six mille livres;
6° Madeleine Mangot, mariée à Laurent Samuel Froment de Villeneuve, seigneur de Succy-le-Château.

VIII. Claude-Pierre Mangot, seigneur de Dréville, de Villeran et vicomte d'Orgères, né le 13 octobre 1706, conseiller au grand conseil le 3 février 1742, et secrétaire du roi la même année, aux lieu et place de son père. Il mourut en 1778, et fut enterré dans l'église Saint-Laurent. Il n'a pas laissé de postérité de sa femme, Marie-Anne Bouret, sœur de Michel-Étienne Bouret, chevalier, secrétaire du roi. Le portrait sur émail de Claude-Pierre Mangot, fait en 1734, est conservé par ses petits-neveux, ainsi qu'une médaille en bronze dédiée à *Michaeli Stephano Bouret.*

VIII. Pierre-André Mangot, né le 4 décembre 1707, épousa Élisabeth Coquebert, fille d'un conseiller-correcteur de la Cour des Comptes. Il habitait ordinairement la ville d'Amiens en Picardie, et mourut en 1760. Anne-Marie Mangot, sa fille, était morte en bas âge; Claude-Hugues Mangot, son fils cadet, mourut, en 1770, sans postérité.

IX. PIERRE-JEAN-BAPTISTE MANGOT, fils aîné de Pierre-André, naquit à Amiens en 1728, et vint faire ses études à Paris, où il continua de résider. Il mourut le 21 mai 1769, laissant de sa femme, MARIE-CHARLOTTE LEFRANÇOIS :

1° PIERRE-MARIE MANGOT, qui suit;
2° PERRETTE-VICTOIRE MANGOT, morte en bas âge ;
3° MARIE-JULIE MANGOT, morte à vingt ans, sans alliance.

X. PIERRE-MARIE MANGOT, né à Paris, le 3 janvier 1762, devint, à la mort de Claude-Pierre, son grand-oncle, en 1778, chef de la famille, seigneur de Dréville, de Villeran, et vicomte d'Orgères. Il alla demeurer à Chaumont, en Champagne, où il vécut obscur et ignoré pendant le régime de la Terreur. En 1800, il épousa Madeleine-Aglaé Lancret, fille de Nicolas Lancret, architecte de la province de Champagne, et de Geneviève Vinache de Montblanc, petite-fille de Nicolas Lancret, peintre et conseiller du roi. Elle mourut le 25 août 1838, et fut enterrée dans le cimetière de Saint-Aignan, à Chaumont, près de ses père et mère. Le vicomte Mangot d'Orgères quitta aussitôt cette ville, et vint habiter, près de son fils aîné, le château de l'Ordereau dans le département de l'Yonne. Il a pour enfants :

1° MICHEL-ANGE-ADOLPHE MANGOT d'Orgères, né à Chaumont, département de la Haute-Marne, le 3 octobre 1801, maire de Malicorne, en Puisaye. Il a épousé, le 5 septembre 1832, SOPHIE-JEANNE-HENRIETTE-LAURENT DE SAINT-JULIEN, fille de Joseph-Phal-Victor-Laurent de Saint-Julien, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au Royal-Noble d'Angoulême, durant l'émigration, nommé, en 1822, inspecteur-général des approvisionnements de Paris, démissionnaire en 1830, et de PAULINE-JEANNE-FRANÇOISE VERD DE SAINT-JULIEN, dont un fils, CLAUDE-PIERRE-FRÉDÉRIC-HALBERT MANGOT D'ORGÈRES, né à Paris le 7 juillet 1833.
2° JEAN-BAPTISTE-NAPOLÉON MANGOT de Villeran, né le 21 mars 1806, marié le 3 juin 1839 à Joséphine-Virginie Thiaffait, fille de l'administrateur des bureaux de bienfaisance de la ville de Lyon, président du comité pour l'instruction primaire, etc. De cette union est née, le 17 juillet 1840, Claudine-Félicie-Alexandrine-Thérèse Mangot de Villeran ;
3° ANNE-LOUISE MANGOT d'Orgères, née à Chaumont, le 22 décembre 1813, épousa, le 25 avril 1832, Philippe Vosgien, directeur des contributions indirectes, neveu de l'administrateur-général des mêmes contributions, officier de la Légion-d'Honneur, démissionnaire en 1830.

BRANCHE DES MANGOT,

SEIGNEURS DE VILLARCEAU, DE VILLERAN, ETC., *éteinte*.

IV. Claude Mangot, troisième du nom, seigneur de Villarceau, Villeran, Dréville, etc., garde-des-sceaux de France, fils de Claude Mangot et de Geneviève de Sévin, naquit en 1556, et fut reçu conseiller au Parlement de Paris le 11 mars 1592. Il s'acquit, dans l'exercice de cette charge, une haute réputation de savoir, et donna des preuves nombreuses de son zèle et de sa capacité, qui le firent nommer maître des requêtes le 1er février de l'année 1600. Le maréchal d'Ancre, ayant été dans le cas d'apprécier le mérite et le talent de Claude Mangot, rechercha son amitié et le présenta à la régente Marie de Médicis, mère de Louis XIII, laquelle le fit nommer ambassadeur en Suisse (1). En récompense des services qu'il rendit durant cette ambassade, le roi de France le nomma premier président du Parlement de Bordeaux, et pour, en même temps, ne pas l'éloigner de ses conseils, il lui fit donner une commission de secrétaire-d'état le 9 août 1616. Déjà deux ans auparavant, Claude Mangot avait reçu des lettres patentes qui le chargeaient d'informer sur les troubles du Poitou et de pacifier cette province.

Le 29 décembre 1614, Claude se rendit à l'Hôtel-de-Ville de Poitiers, où le maire et les échevins s'étaient assemblés, et voulut leur donner lecture de ses lettres de commission; mais il se forma dans la cour et aux environs un rassemblement de sept à huit cents hommes armés. Les chefs et les plus audacieux montèrent à la chambre du conseil, firent beaucoup de tapage et passèrent leurs épées au travers des fentes de la porte. Ils demandaient à grands cris que le maire se montrât, et prétendaient qu'on le tenait captif. Mangot lui dit de faire cesser le tumulte et de disperser les mutins. Le maire sortit, mais la rumeur ne fit qu'augmenter. On ferma toutes les boutiques aux environs de l'Hôtel-de-Ville, et les chaînes furent tendues dans les rues. Claude, obligé de se retirer, renvoya la délibération à un autre jour.

Ce fut Mangot qui négocia avec le duc de Nevers pour le détacher des intérêts des princes, et avec le duc de Longueville pour

(1) Les instructions, dépêches et négociations de Claude Mangot, sont conservées manuscrites à la Bibliothèque Royale.

la remise de Péronne entre les mains du roi. Après ces diverses missions, Louis XIII le nomma garde-des-sceaux, le 24 novembre 1616. Mangot prêta le serment de cette charge entre les mains de Sa Majesté; mais il n'en fut pas longtemps revêtu. Au mois d'avril suivant, le maréchal d'Ancre, ayant encouru la disgrâce de Louis XIII, et ayant été tué sur le pont du Louvre par le capitaine des gardes chargé de l'arrêter, Claude rendit les sceaux au roi et rentra dans la vie privée. Son portrait, peint en 1617, est, depuis ce temps, conservé dans sa famille. Il avait épousé Marguerite Lebeau, dame de Villarceau en Beauce, fille d'un trésorier de la marine, et il laissa de cette union:

1° Claude Mangot, qui suit;
2° Anne Mangot, mentionnée après son frère aîné ;
3° Jacques Mangot, né en 1589, conseiller au grand Conseil le 27 décembre 1619, maître des requêtes le 11 février 1636. Il épousa Madeleine Garnier, fille d'un trésorier des parties casuelles. Cette femme, d'une taille colossale et de mœurs dissolues, accusa son mari d'impuissance, et lui donna vingt mille écus pour obtenir la séparation de corps et de biens. Elle s'unit en secondes noces à Jean Molé de Champlâtreux, premier président du parlement de Paris, dont elle avait eu secrètement plusieurs enfants. Jacques Mangot mourut en 1642 sans postérité ;
4° Mathurin Mangot, abbé de Sainte-Colombe-lès-Sens, de Saint-Maurin et de Montjay, prieur de Bouche-Aigre, seigneur de Rochevert, reçu maître des requêtes en 1646, se noya en traversant une rivière ;
5° Marguerite Mangot, mariée à Nicolas de La Croix, baron de Plancy et de Saint-Just ;
6° Madeleine Mangot, femme d'Aimé de Rochechouart, seigneur de Tonnay-Charente, marquis de Bonnivet, veuf de Léonore de Saux, et fils de René de Rochechouart, baron de Mortemart, et de Jeanne de Saux ;
7° Anne Mangot, première femme de Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'Acerac, comte de Largoet, fils de Jean de Rieux, seigneur des mêmes lieux, chef du nom et des armes de sa maison ;
8° Marie Mangot, religieuse.

V. Claude Mangot, quatrième du nom, seigneur de Villerau, né en 1586, reçu conseiller au Parlement le 7 décembre 1618, puis maître des requêtes, fit son testament le 21 octobre de l'année 1654, et mourut deux jours après. Il avait épousé Hélène de la Flèche, fille de Jean de la Flèche, seigneur de Grizy, en Normandie, et d'Isabeau d'Assy de Thieuville, sœur de la marquise de Monteclair. Il n'eut pas d'enfant de cette union. On raconte de

Claude Mangot une aventure qui réjouit beaucoup la cour de Louis XIII. Le ventriloque Mollet, surnommé l'esprit de Montmartre, parce qu'il savait modifier sa voix de telle manière qu'elle semblait venir d'un être invisible, se mit un jour sur le passage du cardinal de Richelieu, qui se rendait aux Tuileries, escorté de Claude Mangot. A leur approche, il cria d'une voix sourde et caverneuse : A genoux, à genoux ! Le maître des requêtes, frappé de frayeur, se prosterna précipitamment, aux éclats de rire de toute l'assistance. Cet événement le rendit longtemps la fable de toute la cour.

VI. Anne Mangot, seigneur de Villarceau, etc., frère du précédent, né en 1588, fut conseiller au parlement de Bretagne, puis à celui de Paris le 22 février 1623, et maître des requêtes le 18 mars 1627, conseiller d'état. Il fut lié d'amitié avec le comte de Pas de Feuquières, et sa famille possède encore plusieurs lettres de la correspondance qu'il entretenait avec lui. Il épousa Marie Phélyppeaux, fille de Paul Phélyppeaux, seigneur de Pontchartrain, secrétaire-d'état, et d'Anne de Beauharnais. De ce mariage il n'eut pas d'enfant mâle, mais six filles : 1° Marguerite Mangot, qui épousa Jean Marquis, seigneur d'Amilly au Perche, et en secondes noces Jean Hérauldy, seigneur des Roques ; 2° Françoise Mangot, femme de Pierre L'Archer, seigneur d'Ormoy, président des comptes à Paris ; 3° Marie Mangot, religieuse à Sainte-Marie de Saint-Denis ; 4° Anne Mangot, abbesse du Val-de-Grâce; 5° Marie-Madeleine, mariée, au mois de février 1663, à Paul Barillon, seigneur d'Annoncourt, maître des requêtes, morte le 17 octobre 1694, fut enterrée dans l'église Sainte-Croix, où était sans doute la sépulture de la famille Barillon ; car le caveau funéraire de la maison Mangot était dans l'église Saint-Merry, comme on le voit par les inscriptions tumulaires transcrites dans le Recueil des Épitaphes des paroisses de la ville et des faubourgs de Paris, conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque Royale ; 6° Marie-Thérèse Mangot, dame de Villarceau, femme d'Antoine d'Aubray, comte d'Offémont, lieutenant-civil au Châtelet de Paris, morte le 29 juillet 1678. Le comte d'Offémont était mort lui-même en 1670, du poison que lui avait donné sa sœur Marie-Madeleine d'Aubray, marquise de Brinvilliers. On sait que cette femme, aussi criminelle qu'éclatante de beauté, avait conçu une haine implacable contre tous les membres de sa famille, à cause du frein qu'ils avaient voulu mettre à ses scandaleux débordements. Héritière des crets de l'Italien Exili, elle composa des poisons violents et fit

1

ET NCORV

2



périr son père, sa sœur et ses deux frères. Madame de Villarceau, devenue veuve par ce crime, poursuivit de sa vengeance la marquise de Brinvilliers, qui s'était réfugiée en Belgique. Son extradition ayant été obtenue, elle fut ramenée à Paris et condamnée à mort.

Anne Mangot mourut doyen des maîtres des requêtes, le 10 juin 1655. Avec lui finit la descendance mâle des seigneurs de Villarceau.

Armes : La maison Mangot porte d'*azur à trois éperviers d'or, chaperonnés de gueules, grillés, liés et longés de même.* Supports : *deux éperviers.* Couronne de vicomte. Devise : *Probe et incorrupte.* (*Voyez pl.* 5, *n.* 1.)

C'est par erreur que Palliot, dans *la Vraye et Parfaite Science des Armoiries*, donne seulement : *d'azur à trois éperviers chaperonnés d'or;* indication évidemment incomplète, car le chaperon ne devrait pas être de même métal que l'oiseau.

C. de R.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE VILLARS.



NULLE province de France ne peut offrir à notre admiration des renommées plus brillantes que celles dont s'honore le Bourbonnais. Les Villars, les Chabannes et la maison de Bourbon ne représentent-ils pas avec le plus majestueux éclat nos illustrations nationales? Où trouver des familles dont les noms se rattachent à des faits plus solennels, évoquent des souvenirs plus imposants, et résument avec plus de magnificence les glorieuses périodes de notre histoire? Toutefois, les Villars ne se recommandent point par une antiquité reculée, par des alliances royales, par la possession de fiefs riches et nombreux et par tous les précieux avantages dont les familles de Bourbon et de Chabannes sont si largement dotées. Mais l'auréole qui ceint le front du vainqueur de Friedlinghen et de Denain rayonne avec tant de splendeur, qu'elle jette des reflets éclatants et une gloire immortelle sur les aïeux et les descendants du dernier des héros du grand siècle.

Les sentiments des généalogistes, relatifs à cette maison, sont partagés : les uns n'ont fait remonter sa filiation qu'à une époque

récente ; les autres lui attribuent une ancienneté basée sur des documents qui ne nous semblent pas porter les caractères d'une authenticité incontestable ; comme elle a mérité ses titres de noblesse par l'exercice de modestes emplois, ils ont cru devoir lui chercher un berceau plus conforme à l'immense célébrité qu'elle s'est acquise. Il nous serait facile d'entourer de mystère l'origine des Villars, en mettant à contribution, comme l'ont fait plusieurs de nos devanciers, l'officieuse obscurité des temps ; mais il est aussi coupable que superflu d'avoir recours à ce moyen pour faire saillir l'importance de cette famille. Dirigé par l'esprit véridique et impartial qui doit présider aux travaux consciencieux des historiens de la noblesse de France, nous nous rangeons de l'opinion de ceux qui l'étayent de témoignages qu'on ne peut révoquer en doute.

Néanmoins, il est de notre devoir de redresser une erreur assez accréditée. Un couplet satirique fait descendre Villars d'un greffier de Condrieux, pour prouver l'illégitimité de sa noblesse :

Colbert prendra dans l'Écosse
Des titres de chevalier,
Car les livres de négoce
Ne donnent pas le collier.
Montbron, ce foudre de guerre,
En aura chez un faussaire,
Et Villars a ses aïeux
Au greffe de Condrieux.

Cette assertion, reproduite dans d'autres ouvrages d'une autorité moins suspecte, n'a aucun fondement. Les personnages connus, antérieurement à la filiation succincte que nous allons donner, exercèrent les charges municipales les plus élevées, comme l'attestent les monuments historiques de Lyon ; or, on sait que Charles VIII avait concédé la noblesse transmissible aux échevins de cette ville.

Pierre de Villars, premier du nom, remplit à Lyon, vers la fin du XV[e] siècle, des postes honorables dans la magistrature, et s'il ne se distingua point par des actions extraordinaires, il laissa à sa postérité un abondant héritage de vertus, trésor moins brillant, mais plus estimable que les richesses et la gloire.

François de Villars, fils de Pierre, fut lieutenant particulier, civil et criminel au présidial de Lyon. Fidèle aux traditions de vertu et de piété que lui avait léguées son père, François de Villars

se dévoua courageusement à la défense des intérêts de l'Église; mais il paya cher la hardiesse avec laquelle il soutint ses convictions religieuses. Les protestants, gênés dans l'exercice de leur culte, formèrent, l'an 1562, une conspiration contre les catholiques. Vers minuit, au signal donné, ils sortent les armes à la main, s'emparent des places, des postes et des rues, assiégent la maison de ville, saccagent les églises, pillent et incendient les maisons des prêtres et de tous ceux qui avaient affiché trop d'opposition à leurs idées. Ils se livrèrent à leur rage fanatique *avec tant d'opprobre et de scandale*, dit un historien, *qu'il n'y avait cœur si acéré qui ne fondît en larmes à la vue de ces scènes d'horreur.* Villars, l'un des plus zélés défenseurs du catholicisme, subit les terribles effets de cette sanglante réaction des religionnaires : sa maison fut pillée et livrée aux flammes.

Pierre de Villars, frère du précédent, embrassa l'état ecclésiastique, et s'attacha au cardinal de Tournon. Ce prélat, lui reconnaissant une grande capacité, lui confia plusieurs missions importantes. Les heureux résultats qu'eurent toutes les entreprises dont il fut chargé, hâtèrent son avancement dans la hiérarchie cléricale. Il fut promu à l'évêché de Mirepoix, puis à l'archevêché de Vienne, et siégea, aux États de Blois, parmi les évêques du royaume. Cette assemblée ayant décidé qu'elle enverrait un député de chaque ordre vers le roi de Navarre, qui était à Agen, pour l'inviter à venir prendre place dans ses solennités, le clergé français donna à Pierre de Villars un témoignage solennel de la haute estime qu'il lui portait en le nommant son représentant. Il assista à l'assemblée des Notables qui se tint au Louvre le 4 mars 1585, et s'opposa formellement à l'exécution d'une bulle que le roi avait obtenue du pape Sixte V, pour l'aliénation de cent mille écus sur les biens de l'Église. Ce prince l'envoya, depuis, en Languedoc, pour régler les affaires de cette province, où l'invasion des nouvelles doctrines excitait des troubles sans cesse renaissants.

Pierre de Villars, fils de François, suivit la même carrière que son oncle, et lui succéda dans l'évêché de Mirepoix, puis dans l'archevêché de Vienne. Il fut député à l'assemblée générale qui se tint à Melun en 1579. Devenu infirme, et ne pouvant plus administrer son diocèse, il le remit à son frère puîné, Jérôme. Il mourut à Saint-Genis, près de Lyon, après s'être exercé, pendant une retraite de neuf années, à la pratique des vertus sacerdotales. On a de lui plusieurs ouvrages théologiques qui témoignent de la pu-

reté de ses principes et de la vaste étendue de ses connaissances.

Jérôme de Villars était conseiller-clerc au parlement de Paris, chanoine et archidiacre de Vienne, lorsqu'il fut appelé à ce siége. Le nom de ce prélat est lié à tous les événements religieux qui occupèrent le règne de Henri IV. Organe du clergé de France, assemblé à Paris en 1604, il pria le roi d'autoriser la publication des actes du concile de Trente. Il devait être compris dans une promotion de cardinaux faite par le pape Clément VIII en 1604; mais un de ses compétiteurs, Duperron, soutenu par Sully, obtint la préférence.

Balthazar de Villars, seigneur de la Val et du Bosquet, fils de François de Villars, fut prévôt des marchands de la ville de Lyon, et premier président au Parlement de Dombes. La constante impartialité avec laquelle il exerça ses fonctions, la consciencieuse application qu'il apporta dans ses devoirs, la probité sévère qui présida à tous ses actes, ses talents oratoires, lui méritèrent l'estime et l'amour de ses concitoyens. *Balthazar de Villars*, dit Claude de Rubys, *faict aussi reluire la justice de notre ville par les belles et grandes charges de président et lieutenant-général qu'il y exerce*, *avec réputation d'un des plus sages, plus entiers et mieux disants juges de son temps.*

Claude de Villars, premier du nom, frère de François de Villars, seigneur de La Chapelle et de Masclas, capitaine et châtelain de Condrieux, fut anobli par lettres patentes de Henri III, du mois de janvier 1588. Ces lettres étaient la confirmation de la noblesse qu'avaient acquise les ancêtres de Claude de Villars, par l'exercice des charges municipales de la ville de Lyon.

Claude de Villars, deuxième du nom, fils du précédent, fut capitaine des cent chevau-légers, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, depuis 1578 jusqu'en 1585, gentilhomme de la reine-mère, et chevalier de l'Ordre de Saint-Michel.

François de Villars, frère puîné de Claude II, fut l'auteur de la branche des seigneurs de La Garde et de Bussière, éteinte vers la fin du XVII[e] siècle, dans la personne d'Etienne, son petit-fils.

Claude de Villars, troisième du nom, baron de Masclas, seigneur de La Chapelle, fut nommé, le 13 septembre 1622, colonel d'un régiment d'infanterie, puis gentilhomme de la chambre du roi. Il contracta mariage avec Charlotte de Louvet de Nogaret-Calvisson. Un de ses enfants, Henri de Villars, fut évêque de Philippolis, coadjuteur de l'archevêque de Vienne. Agent-général du clergé durant

les troubles de la Fronde, il fit preuve de talent et de fermeté dans ces temps d'effervescence politique et de dissensions religieuses, où l'Eglise, en butte aux persécutions et aux sarcasmes des réformateurs, avait besoin de chefs éclairés et courageux. Il parvint à déraciner quelques restes du schisme des Albigeois dans certains cantons du Dauphiné, et fonda plusieurs établissements de retraite pour l'indigence.

Charles de Villars, frère puîné de Henri, fut reçu chevalier de Malte au prieuré d'Auvergne. L'histoire ne parle que très-sommairement de Charles de Villars; mais la courte mention qu'elle en fait résume tout un panégyrique. Elle rapporte qu'il fut un *chevalier généreux. d'une bravoure éprouvée, d'une loyauté sans égale, d'une modestie non moins grande; que la religion eut en lui un zélé défenseur, et l'opprimé un ferme soutien.*

Pierre, marquis de Villars et baron de Masclas. fils de Claude III de Villars, fut chevalier d'honneur de la duchesse de Chartres. La renommée de courage qu'il avait acquise fort jeune attira sur lui l'attention du duc de Nemours. Ce prince, qui aimait à s'attacher les officiers les plus vaillants, le prit comme gentilhomme de sa suite. Il le choisit pour second au fameux duel qu'il eut avec son beau-frère, le duc de Beaufort. Pierre de Villars y tua son adversaire, le comte d'Héricourt. Obligé de prendre la fuite pour se soustraire à la vengeance des parents de sa victime, il s'expatria, et ne revint en France que lorsque le prince de Conti eut apaisé les haines dont il était l'objet. Il servit avec éclat sous ce prince en Catalogne et en Italie, mais la parenté du marquis de Villars avec le maréchal de Bellefonds, ennemi irréconciliable de Louvois, détruisit ses espérances d'avancement. Il était parvenu au grade de lieutenant-général, lorsqu'il donna sa démission pour entrer dans la carrière diplomatique, que lui ouvrit l'amitié de M. de Lyonne, ministre des affaires étrangères. La bravoure exaltée du marquis de Villars semblait devoir être peu compatible avec les qualités nécessaires au diplomate. Cependant, aussi grand homme d'état que courageux capitaine, il n'oublia jamais, dans ses ambassades à Copenhague, à Turin et à Madrid, qu'il était le mandataire de la première nation de l'Europe, et représenta les intérêts de la France, dans les circonstances les plus épineuses, avec la dignité et l'attitude qui convenaient à la prééminence de notre patrie. Pendant le séjour du marquis de Villars à Madrid, son épouse, Marie Gigault de Bellefonds, l'une des filles de Bernardin Gigault

de Bellefonds, auquel Henri IV confia le château de Caen, en 1603, et de Jeanne aux Epaules-de-Sainte-Marie, fut honorée de l'amitié de Marie-Louise-d'Orléans, reine d'Espagne. Depuis peu de temps, cette princesse avait quitté la France pour aller épouser Charles II. La transition brusque d'une cour célèbre par la courtoisie de ses mœurs et l'élégance de ses manières, par la délicatesse de ses propos, par la pompe de ses fêtes et la magie de ses plaisirs, au silencieux et morne Escurial; les ennuis inséparables d'une existence uniforme, la solitude commandée aux princes par une bizarre étiquette, avaient répandu de la tristesse sur la vie naguère si joyeuse, si souriante de la jeune reine. Toutes ses pensées, tous ses vœux se tournaient vers la France. Elle avait besoin d'une amie qui fût la confidente et la consolatrice de ses chagrins : elle s'attacha à la marquise de Villars, et l'affection qu'elle eut pour elle s'accrut de toute la tendresse des souvenirs qu'elle lui rappelait. Elle aimait à converser avec elle, à l'entendre parler sa langue maternelle, qu'elle trouvait si harmonieuse loin de la France. Tous les jours, quelques heures étaient consacrées aux épanchements d'une causerie plus d'une fois baignée de larmes. La marquise de Villars distrayait les soucis de la jeune princesse par les saillies d'une spirituelle jovialité; elle s'efforçait d'entretenir, par les amusements chers à son enfance, les illusions du pays natal, et berçait sa mélancolie et ses regrets des douces réminiscences des joies passées. « La reine, écrivait madame de Villars, a du plaisir à voir une Française. Elle me parle sans cesse de Fontainebleau, Saint-Cloud, etc. Quand elle sort, rien n'est si triste que ses promenades. Elle est avec le roi dans un carrosse fort vide, tous les rideaux tirés; mais, enfin, ce sont les usages d'Espagne, et je lui dis souvent qu'elle n'a pas lieu de croire qu'on les changerait pour elle ni pour personne (1). » Le duc de Saint-Simon trace ainsi le portrait de madame de Villars, à sa manière originale et tranchée : « Cette marquise était une bonne petite femme, sèche, vive, méchante comme un serpent, de l'esprit comme un démon, d'excellente compagnie, qui avait passé sa vie dans les meilleures

(1) La marquise de Villars entretint une correspondance avec madame de Coulanges pendant tout le séjour qu'elle fit en Espagne. Ses lettres, au nombre de trente-sept, contiennent des détails curieux sur le caractère du roi et de la reine, sur leur manière de vivre, sur les intrigues et l'étiquette de la cour, sur les mœurs et les usages des Espagnols. Elles sont écrites d'un style facile et agréable; c'est celui d'une femme qui, à beaucoup de sens et d'esprit naturel, joignait ce ton délicat et fin qui distingue la bonne compagnie.

et les plus choisies de la cour et du grand monde, et qui conseillait toujours à son fils de se vanter tant qu'il pourrait, mais de ne jamais parler de soi à personne. »

Le marquis de Villars, rappelé à la cour, fut reçu par le roi avec les démonstrations d'attachement et d'estime que méritaient ses longs services. Louis XIV l'avait remarqué de bonne heure à cause de ses manières distinguées et de la majesté de sa physionomie, relevée encore par une taille imposante. C'était, au rapport de Saint-Simon, l'homme le mieux fait de son temps. Les séductions de sa bonne mine, rendues plus dangereuses par le prestigieux ascendant d'une bravoure hardie, jointe à une grande douceur de caractère, à beacoup d'affabilité dans les paroles, à une prévenance et une politesse exquises dans les manières, lui ouvrirent la porte de plus d'un cœur et de plus d'un boudoir. Le marquis de Villars était connu dans le monde sous le nom d'*Orondat*, l'un des héros de ces romans de chevalerie si fort goûtés à cette époque. Madame de Maintenon, dans sa jeunesse, ne fut pas insensible aux charmes du bel *Orondat* (1), et l'impression qu'il fit sur elle ne s'effaça jamais entièrement. Elle lui témoigna toujours une bienveillance qui ne trahissait pas de l'amour, mais qui révélait plus que de l'amitié. Le marquis de Villars fut compris, en 1688, dans la promotion de l'Ordre du Saint-Esprit. Cette faveur souleva bien des petites jalousies qui, ne pouvant attaquer le mérite personnel du marquis de Villars, s'en vengèrent sur ses ancêtres, dont elles dénigrèrent l'extraction.

Madame de Sévigné fait un récit fort plaisant d'une scène comique qui eut lieu à la procession des nouveaux chevaliers : « Toute la troupe était magnifique, M. de la Trousse des mieux ; il y eut un embarras dans sa perruque, qui lui fit passer ce qui était à côté assez longtemps derrière, de sorte que sa joue était fort découverte ; il tirait toujours ce qui l'embarrassait, qui ne voulait pas venir ; cela fit un petit chagrin. Mais, sur la même ligne, M. de Montchevreuil et M. de Villars s'accrochèrent l'un à l'autre d'une telle furie ; les épées, les rubans, les dentelles, les clinquants, tout se trouva tellement mêlé, brouillé, embarrassé, que toute la cérémonie, tout le manége demeurant arrêté, il fallut les arracher de force, et le plus fort l'emporta ; de sorte que madame la Dauphine ne put tenir plus longtemps les éclats de rire : la majesté du

(1) Mémoires du duc de Saint-Simon.

roi en pensa être ébranlée, et jamais il ne s'était vu, dans les registres de l'Ordre, l'exemple d'une telle aventure. »

Le marquis de Villars eut plusieurs enfants de Marie Gigault de Bellefonds. Deux de ses filles contractèrent d'illustres alliances; l'une, Marie-Louise, épousa François-Éléonor de Choiseul-Traves; l'autre, Charlotte, donna sa main à Louis de Vaugué, seigneur de Gourdan, une des plus anciennes et des plus recommandables maisons du Vivarais.

Louis-Hector, fils aîné du marquis, suivit, encore enfant, la carrière où l'entraînaient ses instincts belliqueux, et fut l'une de nos plus grandes gloires militaires. Il fit ses premières armes sous Turenne et Condé. Il servit successivement sous les maréchaux de Luxembourg et de Créqui. Ce fut à l'école de ces grands guerriers qu'il puisa l'exaltation chevaleresque qui caractérisa son courage, et les principes de haute stratégie qui l'élevèrent dans la suite au rang des premiers capitaines. Sous la magique influence d'aussi beaux modèles, l'enthousiasme du jeune Villars s'échauffa, son génie pour la guerre se développa rapidement, et grandit à cette hauteur qui produit l'héroïsme et enfante des prodiges. Aussi fit-il pressentir de bonne heure les hautes destinées qui l'attendaient. Au passage du Rhin, aux siéges d'Orsoy, de Doesbourg, de Zutphen, de Crèvecœur, il montra tant de vaillance, que Louis XIV, entouré de si nombreux et si nobles courages, dit un jour en le voyant charger l'ennemi : « On ne peut tirer un coup de fusil quelque part que ce petit garçon ne sorte de terre pour s'y trouver (1). » Après avoir obtenu la cornette des chevau-légers de Bourgogne, Villars reçut une mission très-flatteuse; il alla complimenter le roi d'Espagne sur sa convalescence. Charles II lui fit l'accueil le plus gracieux, et lui donna des marques de l'intérêt bienveillant qu'il lui portait. De retour de son ambassade, il courut à Maestricht, que Louis XIV assiégeait en personne. Cédant à la fougue de son ardeur martiale, il se jette dans la tranchée à la tête de quelques grenadiers, malgré la défense de Louis XIV. Le prince lui ayant demandé d'une voix sévère le motif de cette infraction à ses ordres : « Sire, lui répondit Villars d'un ton plein d'assurance, j'ai cru que Votre Majesté me pardonnerait d'apprendre le métier de l'infanterie quand la cavalerie n'a rien à faire. » A ce même siége, quelques gendarmes résistaient vigoureusement aux

(1) Voyez les Mémoires du duc de Villars.

ennemis. « Qui donc commande ces gendarmes? » demande le roi; on lui répond : « Villars. »

Turenne et Condé furent, dans d'autres occasions, les apologistes de sa conduite. En 1674, quelques minutes avant la sanglante action de Senef, Villars fit, sur un mouvement qui s'opérait dans les troupes ennemies, une observation qui accusait une maturité d'intelligence stratégique si précoce, que le grand Condé ne put se défendre d'une certaine surprise. « Jeune homme, dit-il, qui vous en a tant appris? Il voit clair, ajouta-t-il à ceux qui l'entouraient. « Au même instant il fait sonner la charge et tire son épée : « Ah! s'écrie Villars dans un transport de joie enthousiaste, voilà ce que j'ai tant désiré, je vois le grand Condé l'épée à la main. » A la première attaque, Villars reçut une blessure; mais, dès qu'on l'eut pansé, il retourna à la charge, et ne sortit du combat que lorsque la violence de la douleur lui eut fait perdre connaissance. Le grade de colonel d'un régiment de cavalerie fut la récompense de tant d'actes de valeur. Villars n'avait alors que 21 ans.

Au combat de Kokesberg, il affronta tous les dangers avec une audace et une témérité sans exemple. Dans le délire d'un dévouement héroïque, il jette sa cuirasse, afin qu'il y ait pour lui et pour ses compagnons d'armes égalité de péril, en disant : « Je ne tiens pas ma vie plus précieuse que celle de mes braves soldats. »

Tourmenté de ce besoin de gloire qui aiguillonne et exalte sans cesse les natures guerrières, Villars prit toujours l'initiative dès qu'il s'agit de braver des dangers. Il monte le premier à l'assaut de Fribourg, le premier il escalade le fort de Kehl. Au passage de la Kintzig, dans la vallée de Gégembach, il fond sur l'arrière-garde impériale avec une rapidité d'action si impétueuse, que les rangs ennemis s'ébranlent et fléchissent. Il fit paraître, dans cette campagne, une supériorité de hardiesse et d'entendement si prodigieuse, que le maréchal de Créqui lui adressa, en présence de tous les généraux, ces éloges encourageants et prophétiques : « Jeune homme, si Dieu te laisse vivre, tu auras ma place plutôt que personne. » Chargé de l'ambassade extraordinaire de Vienne, Villars montra qu'il avait hérité des talents diplomatiques de son père aussi bien que de sa bravoure : l'issue de l'importante mission qui lui avait été confiée fut si satisfaisante, que Louis XIV l'en félicita devant toute sa cour : « Je vous avais toujours connu pour un brave homme, lui dit-il, mais je ne vous croyais pas si grand négocia-

teur (1). » Les préventions que son alliance avec le maréchal de Bellefonds avait inspirées à Louvois disparurent, et la place de commissaire-général de la cavalerie le dédommagea de l'injuste aversion dont il avait été si longtemps l'objet.

Villars reçut, en 1687, un témoignage frappant de la haute idée que Louis XIV avait conçue de son habileté dans les négociations. Guillaume le stathouder, gendre de Jacques II, roi d'Angleterre, venait d'ourdir ce vaste complot dont le but était la satisfaction de sa haine profonde pour le roi de France. Il était parvenu à remuer tous les ressentiments et à les réunir en un redoutable faisceau, par la puissante confédération formée à Augsbourg. La lutte meurtrière et gigantesque de toutes les puissances de l'Europe allait s'engager. Louis XIV, avant de commencer les hostilités, voulut hasarder une dernière tentative pour gagner le frère de la dauphine et le ramener dans son parti. Villars fut chargé de cette mission, à laquelle se liaient de si graves intérêts.

Honoré du titre de maréchal-de-camp en 1689, il soutint d'une manière brillante sa réputation d'intrépidité à Leuse, où vingt-huit de nos escadrons en culbutèrent soixante-quinze, et l'année d'après à Pfortzeim, où le duc de Wurtemberg fut fait prisonnier et son armée mise en déroute.

La paix plâtrée de Ryswick vint assoupir le feu de la guerre, qui devait bientôt se rallumer plus vivace et embraser toute l'Europe. Le roi d'Espagne, succombant à une maladie de consomption, était menacé d'une fin prochaine. Les grandes puissances ne voulurent pas attendre la mort de Charles II pour effectuer leur projet de démembrement, par le partage de ses immenses possessions. De toutes parts s'ouvrirent les conférences. C'est dans cette critique conjoncture que Louis XIV nomma Villars son ambassadeur extraordinaire auprès de la cour d'Autriche, la plus jalouse de toutes et la plus intéressée à empêcher la réalisation des vues du roi de France. Villars triompha de toutes les préventions et de tous les obstacles avec un rare bonheur; mais le succès qui couronna cette entreprise difficile ne fut pas assez apprécié. Aussi ne put-il renfermer le dépit que lui causa cette injustice. « Sans moi, dit-il à M. Chamillard, dans un entretien amical, l'Autriche s'emparait de l'Italie. Mais quel gré m'en sait-on? Je trouvai, à mon retour, que

(1) Voyez les Mémoires du duc de Villars.

j'avais battu les buissons, et que c'étaient mes camarades qui avaient pris les oiseaux. »

En 1702, chargé, pour la première fois, du commandement général, Villars déploya cette profonde habileté dont il n'avait pu donner que de légères preuves dans des postes subalternes. Le petit-fils de Louis XIV était en possession de la couronne d'Espagne, et, dans la crainte de voir les deux royaumes passer sous le même sceptre, tous les princes ligués s'armèrent pour s'opposer à l'accroissement d'une puissance déjà trop redoutable. Appelé à jouer le principal rôle dans ce grand drame politique, qui, après douze années de scènes sanglantes, se dénoua dans les plaines de Denain par le triomphe de nos armes, Villars vole au secours de l'électeur de Bavière, le seul de nos alliés qui nous fût resté fidèle, traverse le Rhin sous les yeux des troupes autrichiennes, s'empare de Neubourg, et remporte à Friedlinghen, par une opération célèbre dans les fastes de la guerre, une victoire complète sur le prince de Bade. L'armée française, dans l'ivresse du triomphe de cette journée mémorable, proclama son chef maréchal de France. A la nouvelle de cette glorieuse action, le roi écrivit à Villars pour le féliciter, et sanctionna le vœu émis par les troupes : « J'unis ma voix, lui manda-t-il, à celle de mes braves soldats, » et il lui envoya le bâton de maréchal.

Ce succès éclatant dissipa le nuage de tristesse qui assombrissait la cour, et fit une diversion agréable aux pénibles préoccupations dans lesquelles nos revers et l'état de la France avaient plongé le monarque. « Je suis Français autant que roi, dit Louis XIV à Villars, qui lui rendait compte de ses opérations; ce qui ternit la gloire de la nation m'est plus sensible que tout autre intérêt. Depuis longtemps mes ministres ne m'apprenaient que des choses désagréables. L'heure à laquelle ils venaient avec moi était marquée par des mouvements dans mon sang. Vous m'avez tiré de cet état : comptez sur ma reconnaissance (1). »

Enflammé par les éloges de ce grand prince, le maréchal rejoint l'armée qu'il avait laissée sur les bords du Rhin, passe ce fleuve à Neubourg, prend les quartiers du prince de Bade, et forme le siége de Kehl. Devant cette place, que les fortifications construites par Vauban rendaient imprenable, Villars mit au grand jour la prudence profonde dans les mesures, l'extrême justesse de coup d'œil,

(1) Mémoires du duc de Villars.

la promptitude inouïe dans l'exécution, la valeur étincelante dont il était doué. Il ne quittait point la tranchée, et affrontait le feu des ennemis comme un simple soldat. « Il n'est pas nécessaire, lui disaient les ingénieurs, qu'un maréchal de France y soit toujours. Non, répliqua-t-il; mais avouez que cela ne fait pas mal. » Il animait ses soldats par ses discours, les électrisait par son exemple, et allégeait par son inépuisable gaieté les privations qu'ils avaient à souffrir. Il passait les nuits sous leurs tentes, *buvant avec eux un peu de brandevin, leur faisant des contes et ayant grand soin de leur dire qu'il n'y avait que les Français qui sussent prendre des villes l'hiver*. Kehl ne tint que treize jours.

Villars, l'année suivante, résolut de pénétrer vers l'électeur de Bavière; mais pour joindre l'armée bavaroise il fallait passer des retranchements bien gardés, des rocs escarpés, des montagnes et des précipices crus jusqu'alors infranchissables. Le courage de Villars pénétra tant d'obstacles. A l'assaut du fort de Hornbeck, les soldats, saisis d'une terreur subite, semblaient hésiter; il prend la tête de la colonne, en disant : « J'espère, du moins, que vous ne laisserez pas votre général tout seul sur la brèche. » Après des fatigues inouïes, il opéra sa jonction, qu'on avait regardée comme chimérique, avec l'électeur de Bavière, à Duttlingen, le 12 mai 1703. Brouillé avec ce prince par des intrigues de cour, le maréchal de Villars reçut l'ordre d'aller apaiser les dissensions religieuses dont nos provinces méridionales étaient le foyer. Des visionnaires, connus sous le nom de camisards (1), appuyés par les Anglais et le duc de Savoie, avaient organisé une insurrection dans le Languedoc, et s'abandonnaient à tous les désordres et à tous les excès, fruits des cerveaux travaillés par les aberrations religieuses. Les mesures sévères employées jusqu'alors pour mettre à la raison ces fanatiques avaient échoué. Le maréchal de Villars usa, pour les réduire, d'un système de modération bien préférable aux moyens de violence, de rigueur et d'inquisition, si peu évangéliques et si impuissants à guérir des esprits malades, à ramener aux idées droites des imaginations délirantes. Le maréchal, par ses procédés bienveillants et conciliateurs, désarma le fanatisme et rétablit la paix.

L'issue funeste de la seconde bataille d'Hochstedt, perdue contre Marlborough et le prince Eugène, appela Villars sur un terrain

(1) Ainsi appelés parce qu'ils mettaient des chemises sur leurs habits pour se reconnaître.

plus digne de sa gloire : il prit le commandement des troupes qui étaient sur la Moselle. Campé près de Sierck, il arrêta l'armée triomphante des alliés, forte de plus de 100,000 hommes, et contraignit Marlborough à se retirer en Flandre (1). Il déjoua les projets ambitieux des ennemis, obtint un avantage décisif à Stolhoffen, dont il força les lignes; puis il traversa les gorges des montagnes, et tira de l'empire plus de dix-huit millions d'impôts.

Les entreprises du duc de Savoie rendirent nécessaire la présence du maréchal dans le Dauphiné, et lui fournirent l'occasion de faire éclater sa valeur et son habileté. Il déconcerta si bien tous les desseins de son adversaire, que le prince dit un jour : « Il faut que Villars soit sorcier, pour savoir tout ce que je dois faire. Jamais homme ne m'a donné tant de peine ni plus de chagrin. »

Rappelé en Flandre, Villars, avec une milice nouvellement recrutée, pleine d'un chaleureux patriotisme, mais sans expérience, eut à combattre une armée bien supérieure en nombre, composée de soldats aguerris, disciplinés et forts du souvenir de leurs succès. Nos troupes se battaient avec le fougueux acharnement et l'animosité irrésistible qui s'emparent des Français quand l'honneur national est en péril, lorsque Villars reçut un coup de feu qui l'obligea de quitter le combat. Ce fâcheux incident décida du sort de cette journée. Nos soldats se retirèrent à regret, sous la conduite de Boufflers (2), après avoir arraché trente-cinq drapeaux à l'aile droite des alliés, et jonché de vingt mille morts les campagnes de Blangis ou Malplaquet. Comme la blessure de Villars donnait de vives inquiétudes, on lui administra le viatique. Il voulut faire cet acte religieux en présence de ses soldats. « Puisque l'armée, dit-il, n'a pas pu voir mourir Villars en brave, il est bon qu'elle le voie mourir en chrétien. »

Ce succès douteux de l'ennemi eut pour nous le funeste résultat d'une défaite : elle répandit parmi les troupes une sorte de décou-

(1) Cette retraite de Marlborough dut coûter beaucoup à son amour-propre. Il avait publié partout que Villars serait obligé de reculer devant lui s'il voulait éviter sa défaite, et il avait poussé la présomption et la fanfaronnade jusqu'à dire : qu'*il avalerait Villars comme un grain de sel.* (*Voyez* Mémoires de Villars).

(2) Boufflers, quoique plus ancien maréchal, voulut bien servir, pendant cette journée, sous le maréchal de Villars dont il reconnaissait la valeur et les talents militaires. Il s'éleva entre ces deux généraux une lutte de politesse au sujet du mot d'ordre, qu'aucun des deux ne voulait donner. Villars, après avoir longtemps insisté, dit : « Eh bien, monsieur le Maréchal, j'obéis. » Il donna pour mot : Louis-François, et Lille. C'étaient le nom de Boufflers et celui de la ville dont la prise l'avait immortalisé.

ragement ; la foi dans la bravoure, qui met au cœur du soldat français des inspirations hardies, de sublimes dévouements dans les moments de crise et de détresse, parut s'effacer. L'astre de la France, naguère si radieux, déclinait. La famille royale était accablée de douloureuses catastrophes. Les conditions auxquelles Louis XIV était descendu pour obtenir la paix venaient d'être rejetées avec une morgue, un dédain insultants, par les puissances alliées, prêtes à envahir le royaume. Louis XIV, frappé de coups si nombreux et si violents, fait appel au courage éprouvé de Villars, et le charge du soin de relever la France du douloureux abaissement où elle était tombée. « Vous voyez mon affliction, monsieur le Maréchal, lui dit-il dans l'abandon d'une entrevue particulière ; il y a peu d'exemples de ce qui m'arrive, et que l'on perde dans la même semaine son petit-fils, sa petite-fille et leur fils, tous de très-grande espérance et tendrement aimés. Dieu me punit ; mais suspendons mes douleurs sur les malheurs domestiques, et voyons ce qui peut se faire pour prévenir ceux du royaume. La confiance que j'ai en vous est bien marquée, puisque je vous remets les forces et le salut de l'état. Je connais votre zèle et la valeur de mes troupes. Voici ce que je pense ; je suis les raisonnements des courtisans : presque tous veulent que je me retire à Blois, et que je n'attende pas que l'armée ennemie s'approche de Paris, ce qui lui serait possible si la mienne était battue. Je compterais aller à Péronne ou à Saint-Quentin, y ramasser tout ce que j'aurais de troupes, faire un dernier effort avec vous, et périr ensemble ou sauver l'état (1). »

Villars accepte la périlleuse mission d'arrêter le torrent qui menaçait la France. « Vous voyez où nous en sommes, lui dit le roi avant son départ, il faut vaincre ou périr. Cherchez l'ennemi, et donnez la bataille. — Sire, repartit Villars, c'est votre dernière armée. — N'importe, répliqua Louis XIV, je n'exige pas que vous battiez l'ennemi, mais que vous l'attaquiez. Si la bataille est perdue, vous ne l'écrirez qu'à moi seul. Je monterai à cheval, je passerai par Paris, votre lettre à la main. Je connais les Français, je vous mènerai 200,000 hommes, et m'ensevelirai avec eux sous les ruines de la monarchie (2). »

Les humiliantes négociations de Gertruidemberg sont rompues.

(1) Mémoires du duc de Villars.

(2) Voir M. de Courcelles, *Biographie des généraux français*.

Le prince Eugène assiégeait Landrecies, dernier et faible rempart de nos provinces découvertes. Villars concerte un plan d'action hardi et téméraire. Il arrive au poste de Denain, où les ennemis avaient mis en réserve dix-sept escadrons. « Soldats, dit-il, les ennemis sont plus forts que nous, ils ont des retranchements; mais nous sommes Français : il y va de l'honneur de la nation ; il faut aujourd'hui vaincre ou mourir, et je vais moi-même vous en donner l'exemple. » Il ordonne aussitôt l'attaque; les retranchements sont forcés, les nombreux escadrons battus, les magasins pillés ou livrés aux flammes. C'est en vain qu'Eugène arrive à leur secours, Villars l'a prévenu, et, bordant les rives de l'Escaut, il lui présente le front menaçant d'une armée victorieuse qui achève à ses yeux la défaite de ses troupes et la destruction de ses magasins. Il emporte avec la plus grande célérité Marchiennes, le fort de Scarpe, Douay, le Quesnoy et Bouchain. Louis XVI, pour rappeler le souvenir d'un événement si honorable pour la France, fit ériger en 1781, sur la route de Paris à Valenciennes, à l'endroit où aboutit le chemin de Denain, une pyramide de 30 pieds, sur laquelle on grava ces vers de la Henriade :

Regardez dans Denain l'audacieux Villars
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars !

Les révolutionnaires abattirent ce monument : il a été relevé depuis la Restauration.

Les avantages inespérés que remporta Villars dissipèrent la ligue, et réduisirent les puissances à demander la paix. Elle fut conclue à Rastadt, le 6 mai 1714, et le maréchal fut un des plénipotentiaires. On frappa, à Nuremberg, une médaille qui portait les effigies du prince Eugène et du maréchal de Villars placés en regard, ayant l'air de se parler, et portant sur leur cuirasse, le premier un aigle, l'autre une fleur de lis. Pour légende : *Olim fulmina belli*. Au revers, sur une table, deux épées entourées de branches d'olivier, un casque renversé qui sert d'encrier, et un petit Amour, une plume à la main, qui semble écrire ; avec ces mots : *Nunc instrumenta quietis*. Rastadt, 1714.

Après le traité de Rastadt, dont les clauses étaient avantageuses pour la France, Villars retourna à Versailles. Le roi, dans l'effusion de sa joie, embrassa le triomphateur en présence de toute la cour, et lui dit : « Le rameau d'olivier que vous m'apportez, monsieur le Maréchal, se marie noblement aux lauriers qui ceignent

votre front. » Louis XIV lui donna une marque bien flatteuse de sa reconnaissance, par le présent qu'il lui fit de six pièces de canon prises à Denain, avec autorisation de les placer sur son château de Villars.

Il rejoignit un jour à la chasse le roi, qui, contre sa coutume, venait de manquer plusieurs coups, et qui abattit alors successivement quatre pièces de gibier. « Monsieur le Maréchal, vous m'avez porté bonheur, dit le roi en souriant, car, jusqu'à votre arrivée, j'avais mal tiré. Vous êtes accoutumé à rendre mes armes heureuses. »

Après la mort de Louis XIV, le maréchal de Villars conserva son crédit à la cour, qui avait besoin de ses talents et de ses lumières. Il eut la présidence du conseil de guerre en 1715, et fut admis au conseil de régence en 1718. Au milieu des intrigues et des immoralités de ce temps d'orages, de passions et de partis, Villars se montra toujours inébranlable dans la résolution qu'il avait prise et qu'il avait constamment suivie de n'arriver à la gloire que par des voies légitimes. La noble droiture qui dirigea tous ses actes, et la fermeté courageuse avec laquelle il combattit les opinions qui pouvaient compromettre le bien-être et la gloire de la nation, nuisirent à sa faveur, mais ajoutèrent à la considération et aux respects dont l'entourait le peuple. Indigné de voir le premier ministre d'un roi de France dévorer les affronts que lui faisaient les ambassadeurs des grandes puissances, il leur dit un jour dans un repas où il les avait conviés à dessein : « Vous devez penser, Messieurs, que M. le cardinal de Fleury, dirigé par sa haute piété, ne donne jamais que des conseils pacifiques. Mais vous devez croire aussi que Sa Majesté saurait, dans l'occasion, faire respecter son nom et l'honneur de la France. J'ai vu le feu roi entretenir cinq cents mille hommes, et une marine formidable. J'ai porté trois fois les étendards français au delà du Danube; et, sous moi ou sous d'autres, ils y retourneraient encore, si quelque puissance forçait notre jeune monarque à prendre les armes.

Law essaya inutilement sur lui, les séductions de son système désastreux. Villars s'efforça de flétrir cette ruineuse chimère, qui précipita la France dans un abîme de calamités. Lorsqu'après la mort du duc d'Orléans, en 1723, le gouvernement général des affaires passa entre les mains du duc de Bourbon, Villars entra dans tous les conseils. Il était sensible à la gloire littéraire, et comme il

était, par la richesse de son imagination et par les grâces de son style, aussi capable d'écrire ses guerres qu'il s'était montré habile à les conduire, l'Académie-Française brigua l'honneur de se l'associer. Villars eut pour cette compagnie les sentiments les plus respectueux, et s'efforça de justifier le choix qu'elle avait fait par sa déférence, par son amour pour les lettres et par la protection qu'il accorda toujours à ceux qui les cultivaient. Il connut et sentit de bonne heure les talents de l'auteur de la *Henriade;* il en favorisa le développement par sa bienveillance, par ses encouragements. Après le succès d'*Œdipe*, Voltaire eut avec son protecteur des relations plus fréquentes et plus intimes. La maréchale l'admit même dans sa société particulière. Ce commerce habituel et familier avec une femme si remarquable par son esprit, par ses grâces et son amabilité, exerça sur l'imagination romanesque et le cœur inflammable du jeune Arouet un prestige dont, suivant la chronique galante de ce temps, ne se garantirent pas à une époque, il est vrai, un peu antérieure, bien des organisations moins impressionnables. La maréchale de Villars n'avait plus alors que des traces de sa première beauté. L'amour un peu intempestif du poëte prit un tel degré de violence et d'exaltation, qu'il absorba toute l'activité de son esprit, au point de le rendre incapable d'étude. Villars, assez enclin à la jalousie, n'en conçut cependant aucune contre Voltaire. Il lui dit un jour : « La nation vous a bien des obligations de lui consacrer vos veilles. — Elle m'en aurait bien davantage, reprit Voltaire, si j'écrivais comme vous agissez. »

La passion bizarre et inoffensive de Voltaire eut de la publicité. A la première représentation de *Mérope*, la foule fut saisie d'un mouvement si frénétique, qu'elle porta l'auteur, bon gré mal gré, à la loge où était la maréchale de Villars avec sa belle-fille. Voltaire, tout décontenancé, se tira comme il put de cette position embarrassante, et fit silencieusement hommage de son triomphe à l'objet de ses fantasques sympathies. Les spectateurs, ivres de joie et d'admiration, ne se contentèrent pas du mutisme de cette scène; ils exigèrent impérieusement des démonstrations, et force fut à la duchesse de Villars de donner l'accolade à Voltaire. Voici comme il raconte, dans une de ses Lettres, cette singulière aventure : « On est venu me prendre dans un coin où je m'étais tapi ; on m'a mené de force dans la loge de la maréchale de Villars, où était sa belle-fille. Le parterre était fou; il a crié à la duchesse de Villars de me baiser, et il a tant fait de bruit qu'elle a été obligée d'en

passer par là, par l'ordre de sa belle-mère. J'ai été baisé publiquement, comme Alain Chartier par la princesse Marguerite d'Écosse; mais il dormait, et j'étais fort éveillé. »

La fortune de Villars semblait avoir atteint son plus haut point d'élévation. Maréchal de France, duc et pair, gouverneur de Provence, grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison-d'Or, membre des conseils, connétable au sacre de Louis XV, et académicien, il réunissait tous les titres et toutes les gloires.

En 1733, il fut mis à la tête d'une expédition en Italie, après avoir été nommé maréchal-général des camps et armées du roi, titre dont Turenne seul avait été revêtu. Villars, en voyant s'ouvrir devant lui une nouvelle perspective d'illustration, parut retrouver l'enthousiasme de ses jeunes années. Le 25 octobre 1733, il quitta la France, où il ne devait plus revenir. Son voyage fut une suite d'ovations; toutes les villes où il passa lui firent une réception triomphale. Il portait à son chapeau les trois panaches que lui avaient donnés les reines de France, d'Espagne et de Sardaigne. Son arrivée à Turin fut signalée par des fêtes brillantes; la reine voulut qu'il ouvrît le bal avec elle. Le maréchal refusait cette offre galante et honorable, alléguant le poids de ses quatre-vingt-deux ans! « Oui, lui dit ingénieusement cette princesse, cela peut peser, mais moins qu'une forêt de lauriers. »

Il déploya, dans cette campagne, une si rare activité, que le roi de Sardaigne lui en témoigna de l'étonnement. « Sire, lui dit Villars, ce sont les dernières étincelles de ma vie; la guerre et moi sommes près de nous séparer, après une connaissance de plus de soixante ans. » Le dépérissement de sa santé ne lui permit de suivre qu'une campagne. Comme il s'en retournait en France, une maladie mortelle l'arrêta à Turin. A l'exemple de ces anciens guerriers qui, pour consacrer le souvenir de leurs victoires, suspendaient leurs trophées aux parois des temples, Villars voulut déposer ses couronnes aux pieds de la religion, afin qu'elle les fît resplendir d'un éclat impérissable; il demanda un ecclésiastique, et lui dit, en le prenant affectueusement par la main: « Vous voyez un vieux soldat qui ne comptait pas mourir ainsi. » Le prêtre, l'invitant à produire quelques actes pieux, lui parlait de la miséricordieuse bonté de Dieu, qui n'avait pas accordé les mêmes grâces au maréchal de Berwick, emporté d'un coup de canon à la tranchée de Philisbourg. « Il a été tué! s'écria le héros mourant. Je l'ai toujours dit, qu'il était plus heureux que moi. » Il expira

peu de temps après. Cette réponse, dit Duclos, est bien dans le caractère de Villars, qui mourait dans son lit à la tête d'une armée. Lorsque le prince Eugène apprit cette mort, il dit : la France vient de faire une perte qu'elle ne réparera pas de longtemps. Eloge d'une grande portée, puisqu'il sort de la bouche du rival le plus ardent, de l'ennemi le plus acharné de Villars. Ainsi mourut ce grand guerrier, qui pendant un demi-siècle présida par sa valeur, par ses conseils, par ses vertus et par son génie, aux orageuses destinées de la France. On aurait peine à citer une réputation qui, pour s'élever, ait eu plus d'obstacles et plus d'envies à vaincre, qui ait moins subi les vicissitudes de la gloire, et qui se soit conservée plus belle et plus pure à travers les corruptions d'une époque profondément démoralisée.

Armand, comte de Villars, frère puîné du maréchal, après avoir obtenu les grades d'enseigne, lieutenant et capitaine de vaisseau, échangea le service de mer contre celui de terre, et fit, sous son frère, les campagnes de 1703 et 1704, en qualité de brigadier d'infanterie. Il prit une part remarquable à toutes les expéditions. Le nom d'Armand de Villars figure parmi ceux des gentilshommes qui se distinguèrent le plus à la première bataille d'Hochstedt. Créé maréchal-de-camp, puis chef d'escadre, il alla, avec trois vaisseaux de guerre et neuf cents hommes, renforcer la garnison de Port-Mahon. L'abordage était difficile; toutes les côtes étaient gardées par les troupes des insurgés. Le comte de Villars met pied à terre sous le feu d'une mousqueterie formidable, prend cinq cents hommes qui étaient dans la place, attaque l'armée des rebelles, forte de plus de cinq mille hommes, presque tous indigènes, et leur en tue cinq cents. Cet échec qu'éprouvèrent les révoltés anéantit leurs espérances; presque tous s'enfuirent dans les villages, d'où ils envoyèrent leurs armes. Plusieurs moines entêtés firent une résistance opiniâtre avec une poignée de gens qu'ils avaient endoctrinés par leurs discours incendiaires. On en vint à bout, et toute l'île de Minorque rentra sous la domination du roi d'Espagne. Cette expédition ne dura que dix jours. Le comte de Villars fut honoré du grade de lieutenant-général des armées du roi, en récompense des nombreux services qu'il avait rendus au pays. Il combattit vaillamment et reçut plusieurs blessures à la célèbre journée de Malplaquet. Dans les événements militaires de 1709 à 1712, il soutint la gloire du nom de Villars, et il semblait même devoir la rehausser encore, lorsqu'il mourut de maladie, au

siége de Douai. C'était, suivant un auteur qui n'a parlé des Villars qu'avec le ton sarcastique des passions haineuses et jalouses, un fort honnête homme, modeste, bon officier, très-aimé et personnellement considéré (1).

Honoré-Armand, duc de Villars, prince de Martigues, succéda à son père, le maréchal de Villars, dans la plupart de ses dignités. A seize ans il fut fait mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie. Il fit, en cette qualité, quelques campagnes sur le Rhin et au delà des Alpes. Il servait en Italie, sous les ordres de son père, en 1733, et ayant apporté à Louis XIV la nouvelle de la prise du château de Milan, il fut nommé brigadier. Le métier des armes était incompatible avec ses goûts pacifiques. Aussi ne resta-t-il que peu de temps dans cette carrière que le maréchal de Villars parcourut avec tant d'éclat. Ses penchants artistiques et littéraires le lièrent d'une amitié étroite avec Voltaire, d'Alembert, Lekain et mademoiselle Clairon. Il se livra avec un goût éclairé à la culture des lettres. L'auteur de *Zaïre* le vante comme parfaitement initié à l'art dramatique. « Je ne connais personne, écrit-il dans sa correspondance, qui ait fait une étude plus réfléchie du théâtre que lui. » Dans plusieurs de ses lettres, Voltaire cite le jugement du duc de Villars comme une autorité décisive. Après la mort du maréchal de Villars, l'Académie-Française ne put mieux exprimer les sentiments d'admiration et de respect dont elle était pénétrée pour le rival de Marlborough et d'Eugène, qu'en offrant à son propre fils le fauteuil vacant. Elle se mit, par ce choix, en contravention à l'espèce de loi qu'elle s'était imposée de ne point accorder au fils la place du père, mesure éminemment sage dont le but était de détruire jusqu'à l'apparence d'hérédité pour des places réservées au mérite personnel. Le duc de Villars séjourna souvent, soit aux Délices, soit à Ferney, soit à Genève, pour faciliter ses rapports avec Voltaire, dont la maison, devenue le rendez-vous des célébrités contemporaines, ressemblait à une petite cour où le patriarche exerçait la suprématie intellectuelle. La présence d'un personnage aussi connu que l'était le duc de Villars rehaussait la pompe de ces assemblées. Voltaire appréciait bien les avantages de cette liaison. «Je n'ai point eu de cesse, écrivait-il au duc de Richelieu, que n'aie fait venir dans mon ermitage, de son trône de province, M. le duc de Villars. »

Retiré en Provence, le duc de Villars se concilia l'estime et l'af-

(1) Le duc de Saint-Simon.

fection de ceux qui vécurent sous sa dépendance, par la douceur de son gouvernement, par sa bienfaisance et par l'intégrité de sa conduite.

Les inspirations philanthropiques du duc de Villars ne se traduisirent pas en rêves et en utopies, mais en réalités. Il travailla efficacement à l'amélioration du sort du peuple par la fondation d'établissements utiles. Il s'efforça de populariser l'instruction en Provence, d'y répandre le goût pour les sciences et les arts, dont l'extension amène le bien-être des masses. Parmi les nombreuses fondations dont il a enrichi cette province, on peut citer l'établissement d'une école de dessin à Aix, dotée à ses frais. Il mourut au mois de mai 1770, après avoir légué des sommes considérables pour l'éducation des pauvres et le soulagement de leurs misères. Le duc de Villars avait épousé mademoiselle Amable-Gabrielle d'Ayen, seconde fille du maréchal Adrien-Maurice, duc de Noailles. Il n'eut de ce mariage qu'une fille, Amable-Angélique, qui se fit religieuse du Calvaire, près Luxembourg, après la mort de son époux Gui-Félix-Pignatelli d'Egmond. Ainsi s'éteignit une race dont les destinées avaient été aussi courtes que brillantes.

Si l'importance des services rendus à l'État est la mesure de l'illustration d'une famille, celle des Villars est incontestablement placée parmi les plus notables du royaume, et nous n'en faisons pas une apologie exagérée en disant que la France lui doit peut-être la conservation de sa gloire et de sa nationalité, si gravement compromises vers la fin du siècle de Louis XIV.

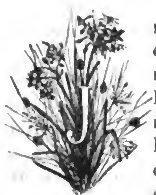
Auguste AUDEBERT.

TABLETTES NOBILIAIRES

SUR

LA MAISON DE CUSSEAU DE MASSIGNAC.





Je ne sais quel écrivain a dit : S'il est difficile de compléter l'histoire des nations, il ne l'est pas moins de recomposer les annales des familles. La moindre circonstance suffit pour ralentir la marche de l'historien et celle du généalogiste. La vérité échappe à l'un et à l'autre, au milieu des monuments qui sembleraient faits pour la dévoiler tout entière à leurs regards. Ici, le défaut d'un seul titre rend leurs recherches infructueuses, et oppose un obstacle insurmontable à leurs découvertes. Là, un acte supposé ou falsifié les expose à tomber dans les fautes les plus grossières. L'erreur, comme un guide infidèle, les écarte à chaque pas de la vraie route, les conduit à travers les rochers et les précipices, et les égare dans des pays inconnus, où bientôt d'autres écrivains, voyageurs sans expérience, viendront après eux se perdre sur leurs traces et tromper, à l'exemple de leurs devanciers, ceux qu'ils prétendaient éclairer et conduire.

Les altérations singulières qu'ont subies les noms propres de lieux et de familles forment une des principales sources de ces erreurs presque inévitables. Une lettre changée, transposée ou supprimée par l'ignorance ou l'inadvertance d'un copiste, suffit pour défigurer un nom, infirmer l'authenticité d'un acte, et jeter de l'obscurité sur le point généalogique le plus clair. Mais ce qui rend ces ténèbres encore plus difficiles à dissiper, c'est lorsqu'une maison noble, longtemps en possession paisible de son état et de son rang, ne s'est pas inquiétée de produire ses titres, et qu'elle ne s'est point trouvée dans l'heureuse nécessité de tirer sa généalogie de la poussière pour la montrer au grand jour. Les preuves que les gentilshommes étaient autrefois obligés de faire en certaines circonstances rachetaient ce qu'elles avaient de pénible et d'humiliant pour la vanité de l'esprit humain, par l'immense avantage de conserver et de rendre impérissables les monuments précieux qui démontrent la noblesse et l'ancienneté des familles.

Aujourd'hui surtout que la plupart des maisons nobles ont vu leurs titres devenir la proie des flammes ou rester ensevelis sous les décombres de leurs châteaux, on peut apprécier de quelle utilité étaient les productions faites devant les juges d'armes et les généalogistes royaux. Combien de chartes et de contrats se sont perdus dans les archives particulières des familles, dont il serait avantageux de retrouver une copie dans quelque dépôt public! Combien de personnes dont les pères, maltraités de la fortune, ont cherché le bonheur dans une province étrangère, auraient peut-être, sans le secours des preuves de noblesse, ignoré l'état et le rang honorables qu'avaient tenus leurs ancêtres dans leur patrie!

La maison de Cuseau ou Cusseau nous offre un exemple frappant de ces diverses assertions. Mentionnée dans des titres nombreux dès le treizième siècle, placée depuis au rang des familles anciennes par tous les généalogistes et tous les écrivains qui ont été amenés à en parler, elle serait dans l'impossibilité d'établir sa filiation au delà du dix-septième siècle. Ses archives, conservées jusqu'en 1793 au château de Larye, ont été dispersées et détruites pendant les guerres de la Vendée. Le comte de Massignac, alors chef de la maison de Cusseau, qui ne formait qu'une seule branche, paya de la vie son patriotisme, et porta sa tête sur l'échafaud révolutionnaire. Son fils unique est mort, en 1824, ne laissant que deux enfants en bas âge. Par ces décès prématurés ont été ensevelis dans la tombe les traditions et les souvenirs de famille qui pouvaient

suppléer aux titres et aux papiers perdus, ou même les faire retrouver.

Sur les frontières de la Bresse-Châlonnaise et de la Franche-Comté existe la petite ville de Cuiseaux, située au pied d'une montagne, dans un terroir assez fertile et qui possède quelques vignobles. Elle est à mi-route de Cuisance et de Saint-Amour, sur le milieu de la base du triangle formé par Louhans avec ces deux villes. Son nom, suivant les écrivains et les siècles, a varié d'orthographe et de prononciation.

Cuseau, en latin *Cusæum*, disent les *Dictionnaires géographiques* de Baudrand et de Lamartinière, est une petite ville de France, dans la Bresse. L'abbé des Thuileries ne l'appelle que *Cuizeaux* dans sa *France ancienne et moderne*. Enfin l'abbé Expilly en parle en ces termes : « *Cuizeaux* ou *Cuisseaux*, ville de la Bresse-Châlonnoise, avec église collégiale, baronnie, mairie, bureau des traites foraines, etc. » De nos jours, le nom de ce chef-lieu de canton se prononce et s'écrit généralement *Cuiseaux*, et fait partie du département de Saône-et-Loire.

La maison de Cuseau, suivant la Chenaye des Bois, tirait son origine de cette ville de la Bresse, et tenait autrefois un rang considérable dans le comté de Bourgogne, où elle possédait la baronnie de Clairvaux. Mais si le nom de la localité varia d'orthographe et de prononciation, celui de ses seigneurs dut naturellement subir des altérations analogues. En effet, le père Anselme les appelle tour à tour *Cuseau*, *Cuseaux*, *Cuiseaux*, à quelques pages de distance, et d'autres généalogistes écrivent ce nom *Cuizeaux*, *Cusaud*, *Coussaud*, conformément aux signatures de différents membres de cette famille.

Après avoir joué un rôle important au moyen-âge, cette maison parut s'éteindre et retomba dans l'oubli à la fin du quatorzième siècle. Guichenon, l'historien de la Bresse et de la Savoie, nous donne ses armes : *d'argent à trois chevrons de gueules*, sans consacrer une seule ligne à ses annales. Il est à présumer qu'elle alla se fixer dans le Limousin ou le Poitou, où l'on vit, à partir de la même époque, s'élever la famille de Cuseau ou de Cusseau. En effet, outre la conformité des noms, plusieurs motifs nous portent à croire que les deux maisons ont une origine commune.

D'abord, dans toutes les provinces de France situées au delà de la Loire, on chercherait en vain un lieu appelé Cuseau ou Cuiseaux. En outre, les généalogistes du dix-septième siècle qui

ont mentionné la famille Cuseau du Poitou affirment tous qu'elle est d'une ancienne et noble origine. Or, puisqu'elle n'apparaît dans ce pays qu'au milieu du quinzième siècle, il faut nécessairement supposer qu'elle eut son berceau dans une autre partie du royaume.

Il était des destinées de la maison de Cusseau de n'avoir rien de précis et de bien arrêté sur tout ce qui se rattache à elle. Ses armes elles-mêmes offrent de l'incertitude et des difficultés à celui qui veut les blasonner. Palliot, dans la *Vraye et parfaicte Science des Armoiries*, dit, au mot pointe renversée : « De Cuseau en Limosin porte *d'argent à une pointe renversée, mise en barre, de gueules, à la bordure de mesme*. Il y en a qui disent un *giron*, mais il est à observer que le giron se termine au cœur de l'escu. » Puis, si l'on consulte le même auteur au mot *giron*, il s'exprime ainsi : « Du Cluseau (1), en Limosin, porte *d'argent au giron de gueules, mouvant du canton droit* (2), qu'autres disent une *barre en pointe* y adjoustant *une bordure aussi de gueules.* » Malgré l'altération des noms et les différences des armoiries, il n'y a pas à douter que les deux passages de Palliot ne soient relatifs à la même famille. Ne doit-on pas supposer à plus forte raison que cette maison de Cuseau se rattache à celle de Bresse, puisque les armes ne diffèrent que par le *giron* ou la *pointe renversée* (3) *de gueules* qui se trouve remplacée par des *chevrons* de même couleur, peut-être à cause des difficultés ou de la bizarrerie que semblait offrir ce blason ?

La généalogie des seigneurs de Cuseau ou Cusseau n'a été jusqu'ici dressée par aucun écrivain, et la perte des titres au sein des troubles et des guerres dont le Poitou a été le théâtre rend désormais impossible de faire ce travail d'une manière complète. Voici ce que nous avons pu recueillir en consultant les auteurs et en compulsant les titres privés et les archives publiques.

Renaud de Cuseau, chevalier, seigneur dudit lieu, vivant au commencement du douzième siècle, est le premier personnage de ce nom, mentionné par les historiens de la Bresse. Il fut témoin,

(1) Si l'on fait attention à l'identité des terminaisons *eau*, *el*, prises indistinctement l'une pour l'autre au moyen-âge, comme dans *damoiseau*, *damoisel*, *chasteau*, *chastel*, la maison du Cluseau ne serait-elle pas de la même souche que les Ducluzel en Périgord, dont la Chenaye des Bois dit : Famille noble et ancienne, dont il est parlé dès les treizième et quatorzième siècles dans les différents titres qui concernent la province.

(2) La barre est mouvante du canton senestre, contrairement à cette indication.

(3) Le *giron* et la *pointe* sont des espèces de *chevrons pleins*.

en 1131, dans la charte de fondation de l'abbaye de Miroir, donnée par Humbert, sire de Coligny (1).

Hugues de Cuseau, que l'on croit frère du précédent, fonda la Chartreuse de Vaucluse. De sa femme, Agnès de Charny, il eut Ponce, qui suit, et peut-être aussi Jean de Cuseau qui vivait à la même époque.

Ponce Ier, seigneur de Cuseau, épousa Laurence, nièce de Milon, comte de Bar-sur-Seine, et laissa de cette union Ponce II, qui suit, et une fille nommée Mathilde, qui, comme on le voit par une charte de l'abbaye de Miroir, avait contracté alliance, avant 1150, avec Amé Ier, comte de Genève. Ponce confirma en présence de son gendre, l'an 1160, la fondation de la Chartreuse de Vaucluse, faite par Hugues de Cuseau, son père.

Ponce II, seigneur de Cuseau, laissa de Laurence de Sénecey, sa femme, entre autres enfants, Ponce III, qui suit, et Alix de Cuseau, qui épousa Amédée II de Coligny d'Andelot. En 1244, Alix apporta à son mari, en supplément de dot, tout ce que Jean de Cuseau, qu'on croit être son oncle, possédait au village de Vairia. Amédée eut depuis, à ce sujet, un procès avec le prieur de Montmerle, ès années 1245 et 1246. Alix était veuve au mois de janvier 1256, comme on le voit par une charte de donation faite en sa présence par Pierre d'Andelot, au prieuré de Gigny, de la onzième partie de la dîme des blés de Sénoches, dans la paroisse d'Espy.

Ponce III, seigneur de Cuseau, fils puîné de Ponce II, eut en partage la baronnie de Clairvaux, qui donna son nom comme qualification distinctive à la branche dont il fut l'auteur. Sa postérité, dit La Chenaye des Bois, a fini à Marguerite de Clairvaux, mariée à Jean, sire de Villersexel, de la maison de Faucogney. Elle vivait en 1344, et transmit à ses descendants la baronnie de Clairvaux avec ses dépendances. Ils la possédèrent jusqu'à la fin du quinzième siècle, qu'elle passa à Charles de Bauffremont, fils de Guillaume, baron de Scey-sur-Saône, et de Jeanne de Villersexel. Cette branche de Clairvaux brisait les armes de Cuseau d'*un lambel de trois ou quatre pendants.*

Au moment où les seigneurs de Cuseau cessaient de figurer dans les annales de la Bresse, une maison du même nom s'élevait en Poitou, comme une ramification de la première. En 1466, Antoine

(1) *Voyez* le père Anselme, pour toute cette branche des anciens seigneurs de Cuseau.

Chapt de Rastignac, marquis de Mésillac, fut nommé curateur de Jean de Cuseau ou Cusseau, seigneur de Luzier et de Massignac (1). Jean II de Cusseau, fils du précédent, épousa, l'an 1526, Françoise Chapt de Rastignac, petite-fille du curateur de son père. Vers cette époque, il vint fixer sa résidence dans le Haut-Poitou.

Les protestants ayant formé, en 1569, le dessein d'assiéger Poitiers, le comte du Lude, gouverneur, fit mettre la place en état de défense. Après la délivrance de cette ville, on dressa une liste des gentilshommes qui, à la tête de leurs compagnies, soutinrent le siége contre les huguenots, commandés par l'amiral Coligny. Au nombre de ces braves défenseurs de Poitiers figuraient le *seigneur de Massignac*, *chevalier de l'ordre*, *et son fils* (2).

Pierre-André Cusseau, comte de Massignac, qui s'était distingué, avec son père, dans cette circonstance, se maria, en 1587, avec Jeanne de Taveau Morthemer, dont il eut deux fils. Aristarque, le plus jeune, capitaine aux gardes et chevalier de l'ordre de Malte, mourut sans alliance. Jacques-Pierre Cusseau, comte de Massignac, l'aîné, continua la descendance de sa maison.

Lorsque Colbert, conseiller du Roi, reçut, en 1665, la mission de visiter la généralité de Poitou et de dresser un état des gentilshommes, avec des détails sur leur position de fortune et sur la considération dont ils jouissaient dans le pays, il s'exprima ainsi dans un passage de son rapport : « Le sieur marquis de Messignac, qui était chef de la maison de Bonin Messignac, n'a laissé que trois filles à marier; le sieur de Chalucet, gouverneur du château de Nantes, est à présent chef de cette maison; le chevalier de Messignac en est aussy (3). »

Le comte de Massignac, troisième descendant de Jacques-Pierre, qui précède, s'était lié d'amitié avec le marquis de Fors, Antoine Poussard, seigneur de Vigean. Ils revenaient ensemble de Paris, lorsqu'ils furent assaillis, au gué du Meillerou, dans la forêt de Verrières, en Poitou, par une troupe de gens masqués. Après un combat opiniâtre, le courage fut vaincu par le nombre. Cusseau de Massignac parvint à se frayer une route à travers cette poignée d'assassins, et regagna le château de Larye; mais le marquis de Fors resta mort sur la place.

Comme propriétaires du fief de Larye, les seigneurs de Cusseau

(1) On prononce indifféremment, dans le pays, *Messignac* ou *Massignac*.

(2) *Voyez* Thibaudeau, *Histoire du Poitou*.

(3) Collection manuscrite des cinq cents de Colbert, à la Bibliothèque Royale

jouissaient, suivant d'anciennes chartes, du privilége assez singulier de dîner, le jour de Pâques, au château du Vigean, et de se faire dire la messe dans la chapelle qui en dépendait.

En 1788, le comte de Massignac, petit-fils du précédent, épousa Anne-Marie Leuillier de Boulancourt de La Faverie. Lorsque les troubles révolutionnaires vinrent déchirer notre malheureuse patrie, il émigra et rejoignit l'armée des princes. Sa femme resta dans ses foyers, espérant que son sexe n'exciterait pas d'ombrage; mais elle fut jetée dans les cachots de la ville de Confolens. A cette nouvelle, le comte de Massignac, accablé déjà des douleurs de l'exil, revint en France, où il ne tarda pas à être arrêté. Il fut conduit à la Conciergerie, et n'en sortit que pour monter sur l'échafaud. Il avait eu de son mariage un fils, qui suit.

André-Théodore de Cusseau, comte de Massignac, né à Larye, en 1790, fut emprisonné avec sa mère, pendant la *Terreur*. Mais son extrême jeunesse lui sauva la vie. Il épousa, le 15 février 1814, Élisabeth-Lucile Morisset, fille de René-François, baron Morisset, officier de la Légion-d'Honneur, député des Deux-Sèvres et conservateur des eaux et forêts, mort le 8 janvier 1841, et de Élisabeth-Joséphine Esserteau de Verruïes. Le comte Théodore de Massignac, appelé à siéger à la Cour royale de Poitiers, s'y fit remarquer par son zèle et ses lumières; mais la mort l'enleva inopinément, le 24 août 1824, à l'âge de trente-quatre ans. C'était un magistrat d'un grand mérite et fort estimé de tous ses collègues, comme le témoigne le discours que le procureur-général Mangin prononça devant la Cour de Poitiers à l'occasion de sa mort. On y remarque le passage suivant :

« Sa noblesse, sa dignité, eussent rappelé à la leur ceux qui auraient pu l'oublier dans la chaleur de la discussion. Un mérite si distingué était soutenu par une grande fortune. Il est indubitable que ce département aurait mis à honneur d'être représenté à la Chambre élective par un homme si remarquable; et de là quelle carrière n'eût-il pas parcourue! De tant de jeunesse, de tant de qualités brillantes, de tant de talent et de si hautes espérances, il ne nous reste que d'amers regrets et un peu de poussière. »

Le comte de Massignac laissait deux fils. L'aîné, Jacques-Adolphe de Cusseau, comte de Massignac, né le 15 février 1815, est attaché, comme secrétaire, à l'ambassade de France à Constantinople. Son

frère, Jean-Jules de Cusseau, vicomte de Massignac, est né le 22 août 1819. Tous deux sont encore sans alliance.

Armes : d'*argent, à une pointe renversée en barre de gueules, à la bordure de même*. Voyez pl. 6.

A. BOREL D'HAUTERIVE.



BEAUHARNAIS.

« Beauharnois, famille distinguée dans l'ordre de la noblesse par ses anciens services, soit dans le militaire, soit dans la magistrature, remonte sa filiation à Guillaume Beauharnois, seigneur de Miramion et de la Chaussée, qui épousa, le 20 janvier 1390, Marguerite de Bourges. »

Telle est l'opinion émise sur la maison de Beauharnais par d'Hozier et la Chenaye des Bois, à une époque où l'on ne pouvait prévoir quels glorieux destins étaient réservés à ses rejetons. M. Paillard de Saint-Aiglan a donné une Notice historique sur cette maison, dans la quatrième livraison du *Mémorial de la Noblesse.* Mais quelques erreurs de détails ont échappé à notre collaborateur.

Page 304, ligne 5 et 6, il dit : *Eugène serait resté irréprochable sans l'inflexible rigueur qu'il montra en annonçant le divorce à sa malheureuse mère.*

Or, quand le prince Eugène fut appelé à Paris par l'Empereur, le divorce était déjà décidé et annoncé. Il fit taire en cette triste circonstance sa propre douleur pour ne s'occuper que de la profonde affliction de l'Impératrice. Alors, comme toujours, il se montra le plus tendre et le meilleur des fils.

Page 305, ligne 3–5. Le *feld-maréchal de Bellegarde consentit à tenir sur les fonts de baptême, à Mantoue, une fille qui venait de naître au prince Eugène.*

La vice-reine accoucha à Mantoue, le 13 août 1814, d'une princesse qui fut ondoyée dans la chapelle particulière de sa mère. Le baptême ne se fit qu'à Munich. L'enfant eut pour marraine sa grand'tante, la duchesse régnante de Hesse, et fut nommée Théodolinde-Louise-Auguste-Eugène. Il n'entra jamais dans la pensée du vice-roi de faire tenir sa fille sur les fonts de baptême par le maréchal de Bellegarde; une telle chose eût été trop insolite et trop contraire aux usages et aux convenances.

Page 306, ligne 3-21 : *Eugène fut relégué à Bareuthe, où le suivit la princesse Augusta*, etc.

A l'époque du retour de l'Empereur de l'île d'Elbe, le gouvernement autrichien voulait détenir le prince Eugène dans une forteresse, pour l'empêcher de rejoindre Napoléon. Mais il fut noblement protégé par l'empereur Alexandre qui lui avait voué des sentiments d'estime et d'amitié qui ne se sont jamais démentis. Le prince Eugène revint donc à Munich avec le roi, son beau-père, qui promit pour lui qu'il ne quitterait pas la Bavière.

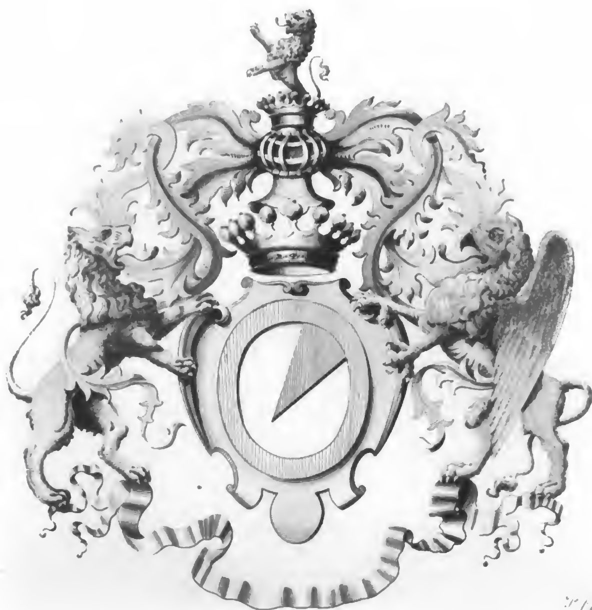
La princesse Augusta déclara qu'elle n'accepterait jamais d'autre rang que celui de son mari; mais elle ne quitta pas Munich, et n'alla point à Landau trouver la duchesse de Saint-Leu, qui elle-même n'y habita jamais.

Le roi de Bavière eut toujours pour son gendre l'affection la plus vive, mais il ne lui affecta jamais de revenu; le chiffre seul de six millions suffirait pour démontrer l'inexactitude du fait.

Le prince Eugène s'était rendu au congrès de Vienne pour demander la levée du sequestre de ses biens d'Italie, et pour réclamer l'exécution à son égard du traité du 11 avril, qui portait qu'on lui ferait un établissement, en dédommagement de celui qu'il avait perdu. Le congrès ayant statué favorablement sur ces deux points, le prince Eugène employa les sommes qui lui furent accordées à faire l'acquisition de la principauté d'Eichstaed. On y régla que le prince porterait le nom de duc de Leuchtenberg, en y joignant celui de prince d'Eichstaed, et qu'il serait qualifié *Altesse Royale*, titre qu'il avait eu en Italie avec celui d'Altesse Impériale; il fut également statué que le duc de Leuchtenberg et sa famille prendraient rang en Bavière immédiatement après les princes du sang.

Ainsi le prince Eugène ne reçut jamais du roi de Bavière d'avantages pécuniaires; mais il attacha toujours le plus grand prix aux témoignages d'affection qui lui furent prodigués par le noble père de la princesse Augusta et par le peuple bavarois.





Chimay sc.

MASSIGNAC

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE CHATEAU ET LES SEIGNEURS DE PIERREFONDS.



Un imposant château se présente à la vue :
Par des portes de fer, l'entrée est défendue ;
Les murs en sont épais et les fossés profonds :
On y voit des créneaux, des tours, des bastions,
Et des soldats armés veillent sur les murailles.
. . . .

WALTER SCOTT.



IERREFONDS est un bourg situé sur les bords de la petite rivière de Vandi, à l'extrémité orientale de la forêt de Compiègne. C'était, au moyen-âge, la capitale de la plus importante châtellenie du duché de Valois, et la juridiction de ses seigneurs s'étendait sur presque tous les villages qui bordent la rive gauche de l'Oise, depuis Compiègne jusqu'à Verberie. Il doit, dit-on, son origine à la maison royale du *Chesne-Herbelot*, nommée dans les chroniques latines *Palatium Casnum*, dont les savants ont ignoré la position pendant plusieurs siècles. Le bénédictin don Michel-Germain a cru reconnaître des traces de l'édifice dans quelques ruines situées à trois quarts de lieue de Pierrefonds, entre le

Chesne-Herbelot et Bérogne. Nos rois de la seconde race affectionnèrent beaucoup cette résidence à cause du voisinage de la forêt où ils venaient chasser. Ils y tinrent des parlements et des assemblées de la nation, et Charles le Chauve data de ce lieu une ordonnance qu'il rendit en 855.

Il y avait au palais du *Chesne-Herbelot* des gouverneurs ou châtelains, et l'un d'eux devint la tige des premiers seigneurs de Pierrefonds. La maison royale ayant été détruite par les Normands ou par les discordes des barons voisins, vers l'an 900, le châtelain Oger de Bérogne obtint de Charles le Simple une charte qui l'autorisait à se construire une demeure dans un lieu plus propre à être fortifié. Il choisit le sommet de la montagne au-dessus du prieuré de Saint-Sulpice, et y bâtit ce qu'on nommait alors une *Ferté*. Ce château était un grand édifice carré, flanqué de tours, au centre duquel s'élevait un majestueux donjon. Des bastions, des redoutes, de larges fossés et des ouvrages avancés couvraient la forteresse et en défendaient l'entrée du côté de la plaine. Une pente fort raide rendait les autres parties inaccessibles.

Les successeurs d'Oger de Bérogne joignirent à leurs vastes possessions une grande influence dans le pays, et plusieurs chartes prouvent qu'ils allaient de pair avec les plus hauts barons du royaume. Ce qui les rendait surtout redoutables à leurs voisins et quelquefois au souverain lui-même, c'est que leur puissance et leur juridiction s'étendaient depuis Soissons jusqu'au Bourget, près Paris, et qu'ils pouvaient, en convoquant leurs nombreux vassaux, rassembler des troupes considérables sous la conduite de chevaliers exercés dans la profession des armes.

La justice se rendait à Pierrefonds de la manière la plus solennelle. Lorsque le seigneur siégeait en personne, il paraissait accompagné des douze pairs nobles de sa châtellenie. Après avoir entendu les parties, on délibérait; le seigneur recueillait les voix et prononçait le jugement, qui était toujours en dernier ressort. En son absence, le bailli remplissait les fonctions de président; mais s'il n'était pas noble, il n'avait pas voix délibérative, et se bornait à rendre la sentence du tribunal. Cette juridiction durait encore vers la fin du seizième siècle. Le concours des vassaux qui venaient discuter leurs intérêts devant ces juges était si grand, que le chemin de la Croix-Saint-Ouen à Pierrefonds porte encore le nom de *Chemin des Plaideurs;* c'est une des plus anciennes routes de la forêt de Compiègne.

Nivelon Ier, arrière-petit-fils d'Oger de Bérogne, fut autorisé par Henri Ier, roi de France, vers l'an 1047, à prendre le titre de vicomte de Pierrefonds. Parmi les grands biens qu'il avait reçus de ses ancêtres, il y en avait qui, ayant été usurpés sur l'Église, firent naître dans son esprit des doutes sur la légitimité de leur possession. Pour apaiser sa conscience, il fonda au pied de la montagne du château une collégiale à la place de l'ancienne chapelle de Saint-Sulpice, devenue trop étroite pour le nombre des habitants du bourg; car Pierrefonds s'était peuplé de beaucoup de familles qui avaient abandonné les campagnes voisines et étaient venues s'établir sous la protection de la forteresse, pour en recevoir de prompts secours en cas d'attaque, et même pour s'y réfugier par des conduits souterrains dont il existe encore quelques traces. Nivelon rebâtit la chapelle sur un plan plus vaste et plus régulier; il y fonda un chapitre de chanoines et lui assigna pour revenus la dîme de Pierrefonds, le produit de deux fermes et de quelques autres domaines. Son frère, Thibaut, qui depuis devint évêque de Soissons, fut créé abbé du chapitre.

Nivelon obtint les honneurs de la sépulture dans l'église de Saint-Sulpice de Pierrefonds. Plusieurs historiens ont cité son épitaphe comme une preuve de l'origine de la pairie. La voici telle qu'elle est rapportée par don Michel-Germain : *Ci-gît Nivelon Ier, seigneur de Pierrefons, quy a fondé ce lieu et quy a fait le prieur son pair de fief et de noblesse.*

L'ancienne maison des seigneurs de Pierrefonds s'éteignit par la mort d'Agathe, fille de Drogon II. Ses grands biens furent alors divisés. Philippe Auguste acquit la *Ferté* de Pierrefonds, et, pour effacer toute trace de la puissance des châtelains, qui par leurs forces et leur crédit avaient souvent balancé l'autorité de ses prédécesseurs, il augmenta les priviléges du chapitre, et lui abandonna une grande partie des bâtiments du château. La négligence des chanoines, bien plus encore que le temps, consomma la ruine de cette forteresse, dont on voit aujourd'hui les restes à la ferme du *Rocher*, où les religieux de Marmoutiers, successeurs des chanoines, établirent une métairie au milieu des ruines.

Philippe Auguste confia ensuite le gouvernement de la châtellenie à un bailli, et donna aux *hommes coustumiers* du bourg une charte de commune qui proscrivait l'exercice des droits de servitude, de main-morte et de for-mariage, *à condition*, est-il dit, *que les hommes affranchis ne pourront contracter aucune alliance*

avec des serves des lieux voisins, sous peine de retomber dans l'état de servitude.

En retour, les bourgeois de Pierrefonds s'engagèrent à fournir au roi soixante sergents avec une voiture attelée de quatre chevaux (1).

En 1390, Louis, duc d'Orléans, frère de l'infortuné Charles VI, se voyant frustré de ses droits de régent ou de tuteur pour l'administration des affaires publiques, songea à se préparer un parti puissant, et dans le duché de Valois, qui formait une portion de son apanage, il fit bâtir des places fortes capables de résister aux attaques de ses ennemis. Il fit d'abord réparer les châteaux de Crespy, de Béthisy et de la Ferté-Milon, qui tombaient de vétusté. Quant à celui de Pierrefonds, les religieux de Saint-Sulpice en occupaient la majeure partie. Les bâtiments destinés à recevoir les comtes de Valois n'étaient ni agréables, ni commodes, ni convenables à la dignité d'un prince du sang. Des murs de moellons d'une épaisseur démesurée, percés de quelques lucarnes, soutenaient des planchers fort bas et grossièrement construits. Le duc d'Orléans jugea à propos d'abandonner aux religieux le reste du château, et de choisir une autre assiette pour s'y bâtir une demeure fortifiée.

Vers l'orient, et à quelque distance de l'ancien édifice, s'élevait une croupe de montagne qui s'avançait dans la vallée et que la nature semblait avoir disposée à recevoir les fondements d'une forteresse. On arrivait à cette croupe par une langue de terre contiguë à la plaine du Chesne-Herbelot. Cette position, presque inaccessible de tous les autres côtés, fut choisie pour la construction du nouveau château, dont le plan est à peu près le même que celui de la Ferté-Milon, mais dont la taille et le grain des pierres semblent plus parfaits. D'ailleurs, à Pierrefonds, l'édifice fut entièrement bâti à neuf, tandis qu'à la Ferté-Milon on conserva quelques parties des anciennes fortifications.

Ce château, assis sur le roc, était un chef-d'œuvre d'architecture et l'une des merveilles du temps. Il avait quatre faces et sept tours de cent-huit pieds de hauteur. Le carré de son emplacement n'est pas régulier, le côté du midi présentant plus d'étendue que celui du nord; et la façade orientale a cela de particulier, que la tour du milieu s'avance sur la terrasse de trois toises de plus que les autres. Dans cette tour on avait construit, avec un goût aussi solide que délicat,

(1) Compiègne et ses environs, par M. Léon Ewig.

une chapelle destinée à remplacer celle de Saint-Mesme, qui existait entre deux bastions de l'ancien château. On y avait déjà transféré les reliques et les ornements d'église, quand elle fut supprimée. Une salle voûtée, que l'on voit encore au-dessous de la chapelle, servait de chapitre et de sacristie aux moines. La porte était flanquée de deux tourelles et couronnée d'un haut corps-de-garde. Des machicoulis, des parapets, des chemins de ronde et des guérites bordaient tous les combles de l'édifice. Le donjon, entouré de fossés profonds, était situé dans une grande cour carrée où se trouvaient les écuries, les remises, et au-dessus les logements des hommes d'armes. Il renfermait les appartements du duc, les archives et le trésor, et l'on ne pouvait y arriver que par un pont-levis qu'on tenait toujours levé.

Bien que les murailles du donjon eussent, comme celles des tours, une très-grande épaisseur, il était revêtu jusqu'à la moitié de sa hauteur d'un second mur en pierre de taille. Enfin deux petits forts et quelques ouvrages avancés protégeaient les bâtiments du frontispice, qui n'étaient pas défendus, ainsi que les autres côtés, par une vallée profonde.

Comme le roc sur lequel est bâti l'édifice n'occupe pas toute la montagne, on profita des intervalles pour construire des caves et des galeries souterraines. Enfin, ce château méritait sous tous les rapports le court et brillant éloge que lui donne Enguerrand de Monstrelet, quand il l'appelle : *Un chastel moult bel et puissant, moult fort défensable et garny de toutes choses appartenantes à la guerre.*

On sait que les ducs d'Orléans et de Bourgogne, se disputant la régence du royaume pendant la démence de Charles VI, transformèrent en guerre civile leur querelle particulière, et attirèrent sur la France les maux les plus inouïs. La forteresse de Pierrefonds était alors confiée à la garde de Nicolas Bosquiaux, vaillant capitaine qui eut à soutenir un siége contre les Bourguignons. Il ne se contenta pas de repousser avec vigueur les assaillants, il les poursuivit encore dans leur retraite et leur enleva plusieurs postes du voisinage, tels que les tours d'Ambleny, de Courtieux, etc.

Après l'assassinat du duc d'Orléans, commis en 1407, dans la rue Barbette, par les ordres du duc de Bourgogne, sa veuve, Valentine de Milan, et son fils aîné Charles, père de Louis XII, implorèrent en vain de la justice royale, vengeance d'un pareil attentat. Valentine mourut de douleur, et le jeune duc d'Orléans,

resté orphelin, fut obligé de demander, l'épée à la main, les réparations que lui déniait un impuissant monarque. Les Armagnacs, ses partisans, furent battus en plusieurs rencontres, et Valeran, comte de Saint-Pol, envahit le duché de Valois à la tête d'une armée victorieuse. Il ne restait plus au comte qu'un adversaire à soumettre dans toute la province, mais cet adversaire était le brave commandant Bosquiaux.

Menacé d'un second siége, et défendu par son brave gouverneur, le château de Pierrefonds pouvait opposer une résistance longue et vigoureuse; lorsque Valeran se présenta, Bosquiaux déclara qu'il était disposé à se rendre. Il avait reçu, dit-on, des ordres secrets du duc d'Orléans, qui lui enjoignait de capituler aux meilleures conditions possibles, pour éviter la ruine de ce magnifique château. Le commandant fit la loi au comte de Saint-Pol, et, entre autres articles, il exigea qu'on lui paierait deux mille écus d'or; qu'on accorderait à la dame de Gaucourt, qui habitait le château, un sauf-conduit pour se rendre à celui de Coucy; et qu'il sortirait lui-même de la place avec tous les honneurs de la guerre. Les Armagnacs ayant évacué le château de Pierrefonds, le comte de Saint-Pol se fit nommer par le roi gouverneur de sa nouvelle conquête, avec les mêmes droits et prérogatives dont Bosquiaux avait joui.

Après la conclusion de la paix d'Auxerre, en 1412, le duc d'Orléans rentra dans les bonnes grâces de Charles VI, et obtint la restitution de tous les domaines qui lui avaient été confisqués. Valeran refusa de rendre le château de Pierrefonds, et répondit au roi qu'il avait déboursé deux mille écus d'or pour obtenir l'évacuation de cette place; que les préparatifs du siége lui avaient coûté des sommes énormes; que, nommé gouverneur à perpétuité du château, il y avait donné des emplois à plusieurs serviteurs du roi; qu'il ne pouvait donc rendre la place si l'on n'accordait, à lui et aux siens, des dédommagements convenables. Les demandes du comte parurent légitimes; mais les finances étaient épuisées. D'un autre côté, le siége offrait le double danger au duc d'Orléans, d'échouer devant une des meilleures forteresses du royaume et d'entraîner la ruine de ce monument, dont les historiens ne parlent qu'avec admiration.

On eut recours aux négociations, et, par l'intervention du comte de Lancastre et de plusieurs autres seigneurs, on obtint enfin du comte de Saint-Pol la restitution du château. Ce ne fut qu'avec dépit

que Valeran céda à tant d'instances, et il jura de se venger de cette injuste spoliation. Il fit, sous divers prétextes, distribuer les provisions de bois en plusieurs endroits de la place, et y joignit d'autres matières combustibles, auxquelles on mit le feu. Les progrès des flammes furent terribles; l'incendie consuma rapidement toute la toiture, et ravagea même quelques tours dont il calcina les murs. Le comte de Saint-Pol avait si bien pris ses mesures, que le désastre ne put être attribué qu'à un accident et au désordre inévitable dans l'évacuation d'une place.

Les clefs du château ayant été remises au commissaire du roi, on répara le mieux possible les ravages des flammes, et Bosquiaux en reprit le commandement. La longue captivité du duc d'Orléans, qui fut pris par les Anglais à la bataille d'Azincourt, n'ébranla pas un seul instant la fidélité de son brave serviteur. Les Bourguignons étaient maîtres de la ville de Compiègne. Hector de Saveuse, qui les commandait, poussait ses troupes légères jusque sous les murs du château de Pierrefonds. Bosquiaux résolut de punir leur témérité par un coup de main sur la ville de Compiègne, qu'il savait être mal gardée, parce que les troupes en sortaient souvent pour faire du butin et pour porter le ravage et la crainte dans les environs. Il prit avec lui cinq cents hommes d'armes, et se fit précéder par des éclaireurs, qui lui rapportèrent que les portes étaient exactement fermées, mais qu'une partie de la garnison était sortie pour fourrager. En attendant le moment favorable, il se mit en embuscade avec sa troupe dans un bois épais, voisin de la porte de Pierrefonds.

Un paysan, qui conduisait à Compiègne une voiture chargée de fagots, étant venu à passer près de là, fut arrêté par les ordres de Bosquiaux, et avoua, dans sa terreur, que la garde des portes de la ville devait le laisser entrer avec sa voiture à une heure fixée. Aussitôt le commandant de Pierrefonds fit revêtir par un de ses hommes d'armes le costume de voiturier, et lui confia la conduite de la charrette; sept autres braves compagnons, déguisés en paysans, la suivirent à quelque distance.

Arrivé sur le pont-levis, du côté de la herse, le nouveau conducteur frappe à mort le cheval; la voiture verse et barricade le passage; les soldats déguisés se jettent sur la sentinelle, l'égorgent et se précipitent dans la ville. Pendant ce temps, le commandant de Pierrefonds se dirigeait, à la tête de ses hommes d'armes, vers la tour de Saint-Corneille, où les sires de Crèvecœur et de Chièvres,

lieutenants du gouverneur, paraissaient vouloir se défendre. La terreur du nom de Bosquiaux était telle, que les soldats contraignirent leurs deux chefs à se rendre à discrétion. Le gouvernement de Compiègne fut donné au sire de Gamache.

Le seigneur de Chièvres fut emmené prisonnier au château de Pierrefonds, où son jeune frère, par un de ces hasards trop fréquents dans les guerres civiles, servait sous les ordres du capitaine Bosquiaux. Les liens du sang l'emportèrent cette fois sur l'esprit de parti : pour faire évader son frère aîné, le brave jeune homme employa la ruse et le fit déguiser en religieux. Mais, surpris et arrêtés par le vigilant gouverneur de la place au moment où ils franchissaient le pont-levis, ils furent jetés dans les cachots, et le cadet paya de la vie sa tendresse fraternelle et son généreux dévouement.

En 1420, les Anglais et les Bourguignons, s'étant rendus maîtres de Meaux, de Crespy et de Compiègne, se présentèrent devant le château de Pierrefonds. Un hiver rigoureux et les ravages de la guerre avaient répandu la misère et la famine dans les campagnes. La garnison était dépourvue de vivres et de munitions. Bosquiaux, obligé de se rendre, ouvrit les portes de la place, à condition qu'on le laisserait se retirer librement au château de Choisy-sur-Aisne. L'année suivante, ce brave capitaine fut assiégé dans son nouvel asile par un corps d'armée considérable que commandait le duc de Bedford. Bosquiaux refusa de se rendre, et fit des prodiges de valeur; mais la garnison ayant été moissonnée par de fréquents assauts, la place fut emportée et le malheureux gouverneur tomba au pouvoir de ses ennemis. Le duc de Bedford, furieux de la longue et courageuse résistance qu'on lui avait opposée, fit conduire Bosquiaux à Paris, où il fut tiré à quatre chevaux et décapité. Son cadavre, coupé en morceaux, servit de pâture aux chiens.

Après la reddition du château de Pierrefonds, le roi d'Angleterre y avait nommé pour gouverneur Henri de La Tour. Mais les victoires de la Pucelle d'Orléans ayant fait rentrer le nord de la France sous la domination de Charles VII, la seigneurie de Pierrefonds retourna à Charles d'Orléans, qui, prisonnier depuis la bataille d'Azincourt, venait enfin de voir briser ses fers. Ce prince commença la restauration du château de Pierrefonds, et fit rebâtir un grand nombre de maisons du bourg, qui avaient été ruinées pendant les dernières guerres de l'invasion anglaise. Son fils, le

roi Louis XII, ayant réuni le duché de Valois à la couronne, acheva les réparations qu'il avait laissées imparfaites.

François I[er] s'occupa aussi d'embellir ce séjour, et donna la capitainerie de Pierrefonds au sieur de Bonnery, grand-maître des eaux et forêts. La belle tour de l'église paroissiale, commencée par ses ordres, ne fut terminée qu'en 1557.

Vers la fin du règne de Henri III, les ligueurs s'emparèrent du château de Pierrefonds, dont ils donnèrent le commandement à un *routier* nommé Antoine Rieux, déjà fameux par son audace et ses brigandages. Il était petit-fils d'un maréchal-ferrant de Rethondes, et avait passé les premières années de sa jeunesse à travailler avec son grand-père. Son ambition lui fit embrasser ensuite le métier des armes, et, peu scrupuleux sur les moyens de parvenir, il se mit à la tête d'une troupe de *mauvais garçons*, qui rançonnèrent le pays. Le vicomte Antoine de Saint-Chamant, un des principaux ligueurs, attacha Rieux à son service en qualité de lieutenant, et le fit nommer gouverneur de La Ferté-Milon et du château de Pierrefonds. Par l'habileté qu'il déploya comme capitaine et chef de *partisans*, l'ex-maréchal-ferrant de Rethondes acquit une haute influence et fut admis à siéger dans l'assemblée générale des trois états que les ligueurs convoquèrent à Paris en 1593. Les auteurs de la satire Ménippée ont versé sur lui l'ironie à pleines mains. Ils le représentent en costume castillan, comme serviteur du roi d'Espagne; ils lui font jouer le rôle de chef de la noblesse militaire, l'appellent M. de Rieux le jeune, par opposition à l'illustre maréchal de ce nom, et le désignent sous le titre de *seigneur, comte et gardien de Pierrefonds*. Cet homme, remarquable par sa science stratégique, était plus ambitieux que cruel; il versa beaucoup de sang, mais il ne frappa jamais un ennemi sans défense. Quelques chroniques rapportent de lui des traits de bienfaisance et de prodigalité qui prouvent que son amour du pillage ne provenait ni de la dureté ni de l'avarice.

Henri IV, pour réduire les forteresses du Valois qui tenaient encore en faveur de la Ligue, envoya le duc d'Epernon à la tête d'un corps de cinq mille hommes. Au mois de mars 1591, ces troupes parurent devant la forteresse de Pierrefonds. Le duc disposa aussitôt sur les hauteurs voisines plusieurs batteries du plus gros calibre, destinées à foudroyer les remparts; mais les pièces portaient à peine jusqu'à l'assiette du château, et Rieux ne daigna même pas répondre à cette attaque. D'Epernon fut donc obligé de

s'engager dans le vallon pour se rapprocher de la place; huit boulets parvinrent alors jusqu'aux tours du château, mais sans causer de notables dommages. Cependant Rieux sembla s'éveiller; d'une seule volée il démonta toutes les batteries des assiégeants et les contraignit à regagner leur première position. Le duc d'Epernon renouvela plusieurs fois ses attaques, mais sans plus de succès; enfin, furieux d'être bravé par un obscur adversaire, il tenta un dernier effort et donna un assaut général où il reçut un coup de feu au menton qui le mit hors de combat, et le détermina, dit-on, à lever le siége.

Rieux, enivré de ses succès, se crut invincible, et, à la tête de ses hardis compagnons, il se jeta dans la ville de Noyon, que le roi assiégeait en personne. La place, ainsi ravitaillée, tint encore plusieurs semaines, au bout desquelles il fallut se rendre. Henri IV refusa de comprendre Rieux dans la capitulation. Le gouverneur de Pierrefonds, peu jaloux de la dignité d'*évesque de la ville et des champs* (1), comme l'appelle la satire Ménippée, se sauva par-dessus les murs de Noyon et regagna sa bonne forteresse.

Le maréchal de Biron reçut alors de son prince l'ordre de recommencer le siége de Pierrefonds à la tête d'un train considérable de grosse artillerie. Il déploya toutes ses connaissances stratégiques, et sema l'épouvante dans les environs par une canonnade terrible; mais les batteries de la place commandaient celles des assiégeants et leur tuaient beaucoup de monde. Biron, voyant que ses tentatives, loin d'avancer les affaires du roi, n'aboutissaient qu'à ruiner son corps d'armée, songea à lever le siége. On rapporte que sur huit cents boulets, cinq seulement arrivèrent jusqu'aux remparts de la place, et ne firent, suivant l'expression d'un écrivain du temps, que *blanchir les murailles.*

Rieux, plus insolent que jamais, et ayant, disait-il, à se plaindre de Henri IV, lui tendit une embuscade pour s'emparer de sa personne. Le roi était venu à Compiègne visiter Gabrielle d'Estrées, et devait retourner de là à Senlis. Le gouverneur de Pierrefonds en avertit le duc d'Aumale, et vint avec lui, à la tête de trois cents chevaux, se poster dans la forêt sur le passage du prince. Un paysan qui les aperçut s'imagina que c'était l'avant-garde d'une armée ennemie, et courut semer l'alarme dans Compiègne; cette

(1) Allusion aux mouvements convulsifs par lesquels un pendu semble donner la bénédiction avec les pieds.

place, démantelée par les guerres civiles, n'offrait pas un asile bien sûr, et Henri IV se rendit précipitamment à Soissons.

Cependant Rieux continuait ses brigandages, et s'aventurait quelquefois au loin, à la tête d'une poignée de gens. Dans une de ces expéditions, il tomba avec sa faible escorte entre les mains d'un détachement ennemi. Son procès lui ayant été fait sur-le-champ, il fut condamné à être pendu devant l'Hôtel-de-Ville de Compiègne. Antoine de Saint-Chamant prit alors lui-même le commandement de Pierrefonds. Mais la mort de son lieutenant avait ranimé l'espérance de s'emparer de cette place. François des Ursins, chef des troupes royales qui venaient de réduire la ville de Laon, se présenta à leur tête devant Pierrefonds et en intercepta toutes les issues. Cette fois encore les murailles du château résistèrent aux attaques de l'ennemi. On eut alors recours aux négociations, et Saint-Chamant, moyennant une forte somme d'argent, livra les clefs de la place, d'où il sortit enseignes déployées, avec armes et bagages. François des Ursins, en récompense de ses services, reçut la capitainerie de Pierrefonds, et la conserva jusqu'à sa mort.

Le marquis de Cœuvres, qui lui succéda, ne voua pas à son prince la même fidélité. Il embrassa le parti des mécontents au commencement du ministère de Richelieu, et le château de Pierrefonds devint un des principaux boulevards des factieux, qui de là menaçaient et ravageaient tout le Valois. On décida, dans le conseil de Louis XIII, la ruine de cette forteresse, que la beauté de son architecture avait fait épargner sous Henri IV, lorsqu'après la réduction du duché on démantela toutes les places du pays. Charles de Valois, comte d'Auvergne, fut chargé, à la tête de quinze mille hommes, d'assiéger ou plutôt de détruire le château de Pierrefonds. Ce général étudia les plans d'attaque du duc d'Épernon et du maréchal de Biron pour éviter les fautes qu'ils avaient commises. Il reconnut que par la vallée la place était imprenable, et qu'il n'était possible de réussir qu'en dirigeant ses efforts du côté de la langue de terre contiguë à la plaine du Chesne-Herbelot, côté que, dans les trois siéges précédents, tous les hommes de guerre avaient négligé comme inattaquable. Ce fut donc par là que le comte d'Auvergne fit battre en brèche les ouvrages extérieurs.

Un officier d'une grande bravoure, nommé Villeneuve, commandait alors dans le château de Pierrefonds, en l'absence du marquis de Cœuvres. Durant les premiers jours du siége, son

artillerie formidable riposta d'une manière si terrible, qu'elle fit taire, à plusieurs reprises, les batteries des assiégeants. Mais, dans son ardeur indiscrète, il prodigua ses munitions sans discernement. Charles de Valois laissa Villeneuve s'épuiser en vains efforts, et, dès qu'il vit le feu de la place se ralentir, il démasqua sa réserve, foudroya les ouvrages avancés, les emporta presque aussitôt l'épée à la main, et ruina deux petits forts où il s'établit pour battre en brèche le donjon et la magnifique terrasse qui lui servait de soutènement. Bientôt, une large ouverture laissa voir le côté vulnérable de la forteresse, dont les murs n'avaient, en cet endroit, que quelques pieds d'épaisseur. En même temps, la grosse tour, assaillie sans relâche par l'artillerie des assiégeants, et sapée jusque dans ses fondations, s'écroula tout à coup avec un fracas épouvantable et rendit imminente la chute des parties voisines.

Villeneuve, voyant qu'il ne pouvait faire une longue résistance, entama des négociations et obtint d'évacuer la place avec les honneurs de la guerre. Quelques mois après, un édit de Richelieu, contre-signé par Louis XIII, ordonna la ruine du château rebelle, afin qu'il ne servît plus désormais de refuge aux mécontents. On démolit les ouvrages avancés, on enleva les toitures, puis on laissa aux injures des ans le soin d'achever l'œuvre de destruction. Le puissant cardinal data ainsi de l'année 1617 l'arrêt de mort qu'il lança contre le château de Pierrefonds, et dont il confia l'exécution à la main impitoyable du temps comme à celle d'un inflexible bourreau.

En 1792, les ruines de cet édifice faisaient encore partie de l'apanage des ducs d'Orléans. Elles furent vendues, cinq ans plus tard, comme propriété nationale, pour la somme de 8,100 francs, et furent rachetées à moitié prix, en 1813, par l'empereur Napoléon, qui les réunit au domaine de la couronne.

On voit encore à Pierrefonds quelques traces des anciens fiefs qui relevaient de ses premiers seigneurs. Ce sont les hôtels du grand et du petit Outreval, ruinés durant les guerres civiles du XVII[e] siècle, et le manoir du Baudon ou de Chambaudon, situé sur les bords de l'étang, près du Chemin-des-Plaideurs. Il ne reste plus que le souvenir de ce dernier fief, érigé l'an 1160, en faveur d'un fidèle chevalier du seigneur Drogon II.

Les débris majestueux du château de Pierrefonds inspirent encore aux voyageurs une sorte de terreur et de respect. Les rides et les cicatrices dont les ans et les guerres ont sillonné son front

attestent une grandeur passée et une ancienneté qui commandent l'enthousiasme et l'attention. A l'heure de la nuit, il semble que tout se tait autour de l'antique Ferté de Pierrefonds, pour l'écouter redire les belles légendes et les nobles histoires du temps passé. La vieillesse sait tant de choses, et les conte si bien !

EUGÈNE GOURÉ.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA FAMILLE DE BOUGLON.



N s'étonne quelquefois, en lisant l'histoire des familles illustres, de trouver si peu de traces de leur origine; on devrait, selon nous, s'étonner davantage d'en trouver encore après d'aussi fréquentes et d'aussi longues causes de destruction et d'oubli. N'est-ce pas, en effet, un spectacle merveilleux, qu'à travers tant de guerres, de révolutions, de ravages de toute espèce, un assez grand nombre de monuments historiques se soient conservés jusqu'à nous, pour que nous puissions reconstruire aujourd'hui, non-seulement l'histoire particulière d'un individu, mais même celle d'une famille tout entière? Ce travail, possible encore sur presque toutes les familles historiques de France, présente d'autant plus d'intérêt, que seul il peut nous donner une histoire complète de la noblesse française, c'est-à-dire de notre pays pendant huit siècles; car, dans cette longue existence de la vieille monarchie, quel événement pourrait-on citer dont la gloire ne revienne, en grande partie du moins, au corps de la noblesse?

Plus s'éloignent et s'effacent les traces d'une organisation sociale déjà si loin de nous, plus on doit, ce nous semble, se hâter de les recueillir, et de transmettre à l'avenir le précieux dépôt que nous avons reçu du passé. Nous allons tenter cette œuvre pieuse pour quelques-unes des familles de l'ancienne province de Guyenne.

Parmi les grandes maisons de cette province, si riche en noms historiques, la famille de Bouglon est une de celles dont l'histoire offre le plus d'intérêt. Dès les premières années du douzième siècle, dès l'instant où apparaissent les noms de familles, les chroniques, les chartes, les diplômes, etc., etc., fournissent de nombreux renseignements sur son existence. Essayer de remonter plus haut serait s'exposer à ne rapporter que des fictions ou des conjectures plus ou moins contestables; et nous ne citerons ici aucune de ces traditions poétiques qui entourent presque toujours le berceau des grandes familles. Ainsi, malgré le prestige de gloire qu'on semble attacher à avoir donné son nom à un château ou à une ville, nous n'examinerons pas si la famille dont nous esquissons l'histoire prit son nom de l'ancienne ville de Bouglon (1), ou bien si elle lui donna le sien. Nous ne rechercherons pas non plus si elle peut faire remonter son origine à l'une de ces familles gallo-romaines qui se maintinrent si longtemps libres et puissantes dans le midi de la Gaule; ou bien encore si elle vint dans ces contrées à la suite d'une des fréquentes invasions dont l'Aquitaine fut si souvent le théâtre. Huit siècles d'une existence pleinement constatée nous semblent pour les Bouglon une assez haute ancienneté, pour que nous ne cherchions pas, à l'aide de conjectures, à lui assigner une origine plus reculée.

Au commencement du douzième siècle, au temps brillant des troubadours, alors que la courtoisie et l'élégance, le culte de la gloire et de la poésie, s'étaient réfugiés, avec la liberté, dans le midi de la France, et faisaient de ces heureuses contrées le centre de la

(1) La ville de Bouglon, comprise autrefois dans le diocèse de Bazas, fait aujourd'hui partie du département de Lot-et-Garonne. L'ancienneté de cette ville ne permet guère de supposer que les Bouglon lui aient donné leur nom ; dès le douzième siècle on trouve une distinction entre la ville nouvelle et la ville ancienne, Bouglon ancien et Bouglon nouveau ; or, puisqu'il y avait déjà une ville ancienne à une époque très-rapprochée de celle où les noms de famille ont commencé à être en usage, il est très-probable que la ville, qui ne changeait pas de nom à chaque génération, a donné son nom à la famille, qui jusqu'alors en avait constamment changé.

civilisation de l'Europe, les Bouglon faisaient déjà l'ornement de la cour des ducs d'Aquitaine, de cette cour célèbre où venait se former ou s'instruire quiconque voulait plaire et briller. Le 18 avril 1120, au jour de Pâques, lorsque Guillaume IX, ce royal troubadour, poëte et guerrier, grand trompeur de femmes, comme dit son historien (1), tour à tour chef de croisade et protecteur de l'hérésie, voulut confirmer les priviléges accordés par ses ancêtres à la célèbre abbaye de la Sauve, Raymond de Bouglon l'accompagnait, et apposa son nom à l'acte de confirmation avec les barons et les chevaliers les plus illustres de l'Aquitaine, Amanieu d'Albret, Hélie de Taleyran et son frère Raymond, vicomte de Turenne, Amanieu de Bouville, Pierre de Gontaut, Étienne de Caumont, etc. (2). Guillaume IX était l'aïeul d'Éléonore de Guyenne, dont la répudiation devait causer à la France trois cents ans de terribles et funestes luttes, pendant lesquelles les descendants de ce Raimond de Bouglon signalèrent leur courage et leur fidélité à la cause des héritiers de leurs anciens ducs. Mais, avant d'arriver à cette époque fatale et glorieuse, nous devons mentionner ici quelques monuments du douzième siècle, où nous avons trouvé les noms de plusieurs membres de cette famille.

Au mois de janvier 1187, Guillaume-Raimond de Pins, qui avait épousé la fille d'Amanieu de Bouglon, affranchit l'abbé et les religieux de Grand-Selve de tout droit de péage sur la Garonne, dans toute l'étendue de sa juridiction sur ce fleuve. La charte fut donnée en présence de Sans Amanieu et de Géraud Amanieu de Bouglon, ses beaux-frères (3).

Cinq années plus tard, en 1192, l'évêque de Bazas, Gaillard de Mota, qui mourut en odeur de sainteté, voulant établir un règlement pour prévenir les désordres futurs dans le chapitre de son église, signa ce règlement avec tous les membres de son chapitre, en présence de deux chevaliers des plus considérés, P. de Mota, son proche parent, et Amanieu de Bouglon (4).

Au commencement du siècle suivant, lorsque, sous prétexte de

(1) Lo coms de Peitieus si fo uns dels maiors trichadors de domnas.... et anet lonc temps per lo mon per enganar las domnas. (Raynouard, *Choix de poésies originales des Troubadours*, t. v, page 115.)

(2) Voyez *Grand Cartulaire de l'abbaye de la Sauve*, fol. 23 et 30, Bibliothèque de la ville de Bordeaux.

(3) Bibliothèque Royale, *Recueil de Doat*, t. LXXVIII, pag. 193, 194, 405

(4) Voy. *Gallia Christiana*, t. I, inst. pag. 189.

détruire l'hérésie des Albigeois, les hommes du Nord se coalisèrent pour ravager le midi de la France et y établir un fief relevant de l'Église, Amanieu de Bouglon se déclara pour les Albigeois, c'est-à-dire pour la cause de la civilisation et de l'indépendance méridionales. On sait que les efforts des barons du Midi furent impuissants contre la croisade armée des foudres de l'Église ; le génie d'Innocent III triompha, mais c'est une gloire pour eux d'avoir si longtemps lutté contre toutes les forces de leurs ennemis, et l'histoire leur tiendra compte de la lutte qu'ils soutinrent pour sauver la civilisation qui avait déjà jeté tant d'éclat sur ces provinces méridionales, et qui semblait leur promettre une suprématie échue depuis à celles du nord de la Loire. Les troubadours ont célébré dans leurs chants le zèle et la valeur d'Amanieu de Bouglon, et l'ont qualifié de défenseur de *paratge* et de *courtoisie*, c'est-à-dire de la noblesse, de l'élégance des mœurs et des manières, de la civilisation et de la liberté, contre la violence et la barbarie des hommes du Nord. Il se fit surtout remarquer, avec le comte Centule d'Astarac, à la défense de la ville de Marmande, qu'Amaury de Montfort, devenu chef des croisés, vint assiéger en 1219 (1). Toutefois, malgré son zèle pour les Albigeois, et l'appui qu'il prêta à leur cause, Amanieu de Bouglon ne cessa point d'être orthodoxe, et prouva son attachement à la foi de ses pères par sa libéralité envers l'Église. Au mois de juin 1224, il renouvela en faveur des religieux de Grand-Selve les priviléges et les exemptions de tous droits de péage sur la Garonne, qui leur avaient été accordés à la fin du siècle précédent par Guillaume Raimond de Pins et d'autres membres de sa famille.

Cette existence glorieusement employée à la défense de l'indépendance et de la civilisation du Midi, avait concilié à Amanieu de Bouglon une considération universelle, et les actes du temps nous en ont conservé la preuve authentique. Voici à quelle occasion.

La croisade contre les Albigeois ne fut pas le seul fléau que ces malheureuses contrées eurent à supporter. Au commencement du XIIIe siècle, l'anarchie et la féodalité les avaient déjà pénétrées de toutes parts. Les grandes villes défendaient encore assez bien leurs priviléges attaqués ; mais, dans les campagnes, les restes de l'ancienne population libre, isolés et sans défense, souffrirent des excès

(1) *Histoire de la Croisade contre les hérétiques Albigeois*, poëme attribué à Guillaume de Tudela, et publié par le savant M. Fauriel, dans la *Collection des documents inédits relatifs à l'Histoire de France*.

inouïs, non-seulement de tous ceux qu'animait l'ardeur du pillage et de la violence, mais encore des officiers des rois d'Angleterre, qui tourmentaient de mille manières les hommes qu'ils semblaient appelés à protéger. Le désordre fut poussé si loin, que les populations opprimées portèrent leurs plaintes jusqu'au roi; les habitants de la prévôté de l'Entre-deux-Mers, pays situé entre la Garonne et la Dordogne, firent de si énergiques remontrances sur la violation de leurs franchises, qu'une enquête solennelle fut ordonnée en 1236. Dans cette circonstance difficile, les deux partis invoquèrent également le témoignage d'Amanieu de Bouglon, que son grand âge et sa probité reconnue rendaient surtout propre à rappeler le souvenir des anciennes traditions et à décider de ce qui avait été pratiqué autrefois. Il est nommé le troisième dans la liste des barons d'Aquitaine qui assistèrent à cette mémorable enquête, dont on possède encore plusieurs versions (1).

Cette enquête, et les autres remèdes qu'on essaya d'apporter à d'aussi grands désordres, ne furent que de bien faibles palliatifs opposés à des maux qui résultaient de la nature même des choses. Au lieu de diminuer, l'anarchie augmenta; elle fut régularisée, légalisée, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Le roi lui-même finit par vendre l'exploitation de ses sujets de Gascogne au comte de Leycestre (2). De là ces luttes terribles et sanglantes où le manque d'union et d'une volonté commune fit succomber encore une fois devant un autre Simon de Montfort la cause de la nationalité. Les seigneurs d'Aquitaine, n'envisageant que leur intérêt du moment, se divisèrent et prêtèrent tour à tour le secours de leurs armes à l'ennemi qui devait finir par les écraser tous. C'est ainsi que la domination royale s'établit peu à peu; et plus tard, lorsqu'une lutte nouvelle s'engagea pour savoir auquel des rois de France ou d'Angleterre devait appartenir cette domination, qui avait coûté tant de sang, la plupart des seigneurs de Guyenne, suivant une règle de politique souvent pratiquée au moyen-âge, préférèrent la domination du roi le plus éloigné. Il est permis de voir dans leur conduite un reste ou plutôt un instinct de patriotisme méridional; en effet, le seigneur éloigné laissait le pays se gouverner lui-même selon ses coutumes locales et par des hommes nés dans son

(1) *Voyez* fol. 127 du petit *Cartulaire* de la Sauve, manuscrit à la bibliothèque de la ville de Bordeaux. *Gallia Christ.* t. II, inst. col. 292.

(2) Math. Paris. *Hist. Major Angliæ.*

sein, ce que n'aurait guère permis le roi de France, qui, par les conquêtes successives des comtés de Poitou et de Toulouse, était devenu de tous côtés le voisin immédiat des barons de la Guyenne. D'autres causes déterminèrent sans doute aussi les barons et les villes de cette province dans la préférence qu'ils donnèrent à la domination anglaise. Les enfants d'Eléonore de Guyenne furent toujours pour eux les véritables représentants de leurs anciens ducs, leurs souverains légitimes. Peut-être un intérêt commercial ne fut-il pas étranger à leur détermination; puis enfin, à en croire Froissard, « Aimoient-ils plus les Anglois que les François; car « leur guerre est plus belle sur les François que sur les Anglois (1). »

Quoi qu'il en soit, les Bouglon, dont la famille était alors puissante et nombreuse, furent du nombre de ceux qui suivirent constamment le parti des rois d'Angleterre. Avant d'énumérer les services signalés qu'ils rendirent à cette cause, essayons de faire connaître quels étaient, à cette époque, les éléments de puissance de cette famille, c'est-à-dire les fiefs dont elle jouissait.

A la mort de Henri III, la lutte soutenue par les seigneurs d'Aquitaine contre l'autorité royale était terminée; le baronnage était vaincu, et l'*ordre régnait* presque partout dans cette province. Néanmoins, son successeur Edouard Ier, sous prétexte de mieux connaître les droits qui lui appartenaient, mais en réalité pour fortifier son autorité, profita de l'occasion de son avénement au trône pour se faire rendre hommage par tous les tenanciers de la Guyenne. Cette grande opération domaniale eut lieu en 1273. Un registre contemporain, qui avait appartenu au bureau des finances de Guyenne, et qui a passé on ne sait trop comment dans la bibliothèque ducale de Wolfenbüttel, où il est aujourd'hui, nous a conservé plusieurs déclarations que firent, à cette époque, des membres de la famille de Bouglon (2). Il résulte de ces déclarations que la ville de ce nom était alors, comme presque toutes les villes du Midi, habitée par des nobles et des bourgeois, mais placée en partie dans la dépendance féodale de la famille de Bouglon. Plusieurs seigneurs de ce nom rendent pour ce fief un hommage séparé au roi d'Angleterre; ils reconnaissent devoir à ce prince l'hommage, le serment de fidélité, le service militaire et leur part dans une procuration ou repas d'Argenton, qui, à chaque renou-

(1) Froissard, tome III, chap. 122.
(2) Manuscrit de Wolfenbüttel, pièces nos 173, 186, 187, 188, 198, 199, 234, 299.

vellement de règne, devait être fourni par les habitants de la ville de Bouglon au roi et à cent chevaliers de sa suite. Voici le menu de ce repas : du pain, du vin, de la chair de bœuf et de porc avec des choux et de la moutarde, des poulets rôtis, avec du verjus et des oignons. Ils devaient aussi fournir du foin, de l'avoine et des lumières (1).

Nous venons de dire quelles étaient, à la fin du XIIIe siècle, les relations de la ville de Bouglon et de ses seigneurs avec les rois d'Angleterre; faisons connaître maintenant quelles étaient, à la même époque, les relations des seigneurs avec les habitants de la commune. A son avénement, le seigneur de Bouglon était tenu de prêter le serment suivant : « Moi, seigneur de la ville et du fief de « Bouglon, je promets et jure sur les saints Évangiles de Dieu, en « mon nom et au nom de tous mes héritiers et successeurs, aux « consuls, jurats et à toute l'universalité des habitants de la ville et « du fief de Bouglon, que je leur serai bon, loyal et fidèle seigneur; « que je préserverai leurs personnes et leurs biens de toute vio- « lence; que je garderai, observerai et maintiendrai en tous « points leurs droits, leurs fors (2), leurs usages, leurs coutumes, « leurs établissements, leurs libertés et leurs franchises; que je « ne ferai ni ne souffrirai qu'il leur soit fait aucun tort, aucune « injure, aucune violence dans leurs biens, meubles et immeu- « bles, quel que soit le lieu où ils sont situés. »

A leur tour, les consuls de Bouglon, au nom des jurats et de toute l'universalité des habitants, devaient jurer au seigneur qu'ils seraient pour lui de bons, loyaux et fidèles sujets, s'acquitteraient de toutes les redevances qu'ils lui devaient, défendraient son corps et ses membres, garderaient ses secrets, le préserveraient de tout mal et dommage selon leur pouvoir; sauf leurs usages, libertés, franchises et coutumes, se réservant aussi le droit d'en appeler à leurs seigneurs suzerains, le duc de Guyenne et le roi de France; et quand les consuls prêtaient ce serment, tous les autres habitants devaient lever la main et dire : « Nous

(1) . . . . Prefato domino regi, ratione sui ducatus Aquitanie, unam comestionem apud Argenton, in mutatione domini, eidem cum centum militibus, de pane, vino, carnibus bovinis et porcinis, cum caulibus et sinapi, item de gallinis assatis cum omnibus seu sepe et agresso, sive feno, sive aveno, et sive candelis. Debent omnes ipsi jus facere in manu ejus sicut domini, de omnibus supradictis. . . (Manuscrit de Wolfenbüttel, pièce n° 326.) *Voy.* dans le tome XIVe des *Notices et Extraits des Manuscrits* publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, un mémoire étendu sur ce manuscrit.

(2) *Fors*, fueros.

promettons et jurons tout ce que contient ledit serment (1). »

Reprenons maintenant l'ordre chronologique des faits.

Malgré les répressions sanglantes dont les turbulents barons d'Aquitaine avaient été si souvent les victimes, l'autorité royale, dont on serait quelquefois presque tenté de nier l'existence à cette époque, l'autorité royale, disons-nous, avait alors constamment à lutter contre l'insubordination de vassaux accoutumés à une indépendance presque complète ; tout chevalier qui pouvait se mettre à l'abri derrière les murailles de son château fort, se croyait le droit de traiter de puissance à puissance avec son suzerain. Aussi, quand le roi voulait faire un traité avec un de ses barons, il exigeait la garantie d'un grand nombre d'autres barons qui, par leur influence ou la force des armes, s'engageaient à en assurer l'exécution. Au mois de mars 1275, Guillaume-Raimond de Pins ayant promis de rendre au roi, chaque fois qu'il en serait requis, les châteaux de Montgaillard, de Gontaut et autres (2), Raimond de Bouglon fut une des cautions de l'exécution de cette promesse.

Quelques années plus tard, le même Raimond de Bouglon eut

(1) A tot cambiament de nobet senhor de la vila de Boglo, lo senhor, en son novelament tot premierament per siu et per totz sos heretz et successors qui son et à venir son après lui, deu jurar sobre los santz abangelis de Diu als cosselz et als juratz et à tota la universitat de la vila de Boglo et de la honor que ed lor bon et lial senhor et fizel e'ls gardera lors cors et lors membres de tort et de forsa de siu medis et de tota autra persona dedintz et de fora per totz loxs à son leial poder.

Et yo N. senhor de la vila et deu loc et honor de Boglo per mi et per totz mos heretz et successors qui son et à venir son après mi prometi et juri sobre aquetz santz abangelis de Diu als cossels et als juratz et à tota la universitat nobbles et nobblas et non nobblas, qualsque personas sian mascles o femes, borgues ho habitans de la vila et honor de Boglon que ieu los serey bon et lial et fizel senhor e'ls guardarey lors cors et lors membres de tort et de forsa de mi mezis et de tota autra persona dedintz et defora per totz loxs à tot mon leial poder et saber. e'ls guardarey, tendrey, observarey et perdurabblament de tot en tot los mantendrey tots lors dretz, fors, usatges, libertatz, franquesas, costumas, stablimens, sens far alcuna excepcion et contradiction en tot ni en partidas, mal ni tort, ni forsa, ni enjuria violensi ni perjudici non lor farey ni lor percurarey ni far no suffertarey à lor ni à lors heretz et successors ni à lors heretatz benxs, causas mobblas et non mobblas en calque part los agen ni consentirey que hom los en fassa. Et si o faze que io los en ajudarey à tot mon leial poder, si Dius m'ajut, en aquestz sans abangelis de Dieus.

Et tantotz cum le senhor a jurat en la forma que dit es aqui medis deu mostrar et presentar aus ditz cosselhs et juratz baila, bon-homi et suficient au dit loc, local baila deu jurar en la man dels cossols et deus juratz en la forma et maneyra qu'el senhor a jurat, segon que desus et contengut et es à saver que cascun bayla deu far lo dit sagrament per tant cant estara en lo dit offici. En pero lo cosselh et los juratz e la universitat deu dit loc no son tengut de ressebra lo dit bayla ni à lui obedi entro que ha jurat en la man dels cossols en la forma que lo senhor aura jurat aysi cum desus es planieramen contengut. (*Ancienne coutume de Bouglon;* manuscrit du quatorzième siècle, conservé aujourd'hui dans la bibliothèque de M. Mérac, juge de paix à Bouglon.)

(2) Bureau des finances de Montauban, somme de Lisle, f. 694.

une occasion solennelle de signaler son dévouement au souverain anglais. La haine des papes poursuivait depuis longtemps la maison d'Aragon, mais le sort des armes favorisait celle-ci, et le prince de Salerne (Charles le Boiteux, neveu de saint Louis) était prisonnier d'Alphonse. Édouard Ier s'intéressa vivement au sort du captif son parent; il obtint, enfin, qu'il serait mis à rançon, et se porta lui-même caution des engagements pris par le prince de Salerne à l'égard de son vainqueur. Un traité solennel fut conclu entre les deux rois, le 4 octobre 1288. Édouard Ier le fit garantir par les principales communes de Guyenne, par celles de Bordeaux, de Condom, de Bayonne, etc., et donna en otage ses vassaux les plus importants et les plus fidèles. Dans le nombre se trouvait, avec les comtes d'Armagnac, de Carcassonne, de Béarn, Raimond de Bouglon, moins puissant sans doute que ces grands vassaux, mais qui prend le titre peu répandu alors de Captal de Latrène (1).

Nous croyons devoir profiter de l'occasion que nous fournit ici l'histoire d'une maison particulière, pour rectifier quelques erreurs relatives à ce titre de captal, titre nobiliaire que l'on ne trouve que dans la Guyenne, et auquel le rôle si connu joué au XIVe siècle par le fameux Captal de Buch, donne une certaine importance. Des savants, qui veulent qu'on puisse calculer au juste si un baron vaut le quart d'un marquis ou la moitié d'un vicomte, se sont mis à discuter quel numéro d'ordre ils devaient donner au captal. Dans la classification à peu près fantastique que leur imagination a rêvée, l'un veut qu'un captal soit égal à un comte; l'autre qu'il soit égal à un prince, mais à un prince sans principauté, ce qui est moins qu'un comte, etc. (2). Toutes ces opinions nous paraissent aussi futiles les unes que les autres, car il est évident que les titres plus ou moins bizarres de captal, de soudan, de patron (3), et mille autres qu'on pourrait colliger, ont été produits par le caprice de l'imagination à une époque où la véritable signification des titres féodaux n'était plus comprise. Ils n'ont aucune relation entre eux, et ne désignent aucun degré

(1) Rymer, tom. I, part. III, pag. 29-30.

(2) *Voyez* Philippe Moreau, *Traité des Armoiries de France*, 1609. In-12. Il prétend que le mot *captal* est traduit en latin par le mot *princeps*. C'est peut-être, d'après son opinion, que les ducs d'Épernon, devenus captaux de Buch, imaginèrent de se faire appeler princes de Buch. Mais dans plusieurs titres des treizième et quatorzième siècles, on trouve le mot *captal* traduit par *capitaneus*.

(3) *Captal* de Buch, *soudan* de Latran, *patron* d'Aux.

de supériorité ou d'infériorité aux titres plus répandus de duc, de marquis, de comte, à moins qu'on ne veuille admettre que l'ordre de préséance en ait été fixé par les ordonnances et décrets d'Alexander, d'Hector, de César, et autres grands capitaines, auxquels renvoient si souvent les anciens auteurs héraldiques.

D'un autre côté, l'abbé Baurein (1) a cru devoir reprendre Du Cange de ce que, citant un captal de Buch et un captal de Latrène (2), il en concluait que cette qualité était donnée à *quelques-uns* des principaux seigneurs d'Aquitaine. Selon l'abbé Baurein, si l'on a donné le titre de captal aux seigneurs de Latrène, c'est uniquement parce que la terre de Latrène, ayant appartenu à J. de Grailly, captal de Buch (si célèbre par ses luttes contre Duguesclin), on a continué, depuis, de donner le titre de captal aux possesseurs de Latrène. Or, d'après l'abbé Baurein lui-même (3), la maison de Grailly n'était devenue propriétaire du captalat de Buch qu'en 1307, et Du Cange, à l'article même que le malencontreux aristarque veut corriger, cite un captal de Latrêne en 1273. L'abbé Baurein aurait d'ailleurs pu se convaincre aisément, dans Rymer, qu'en 1288 le captalat de Latrêne appartenait, comme nous venons de le dire, à Raimond de Bouglon. On nous pardonnera cette digression en faveur de l'intérêt qui s'attache aujourd'hui à tout ce qui tient aux usages du moyen-âge.

Un an après l'intervention de Raimond de Bouglon dans le traité conclu entre les rois d'Aragon et d'Angleterre, Édouard I[er], sans doute pour récompenser le dévouement de son vassal, lui accorda, le 26 avril 1289, pour lui et ses héritiers, à perpétuité, tous ses droits sur la haute et basse justice des paroisses de Latrêne et de Sénac, en échange des mêmes droits sur les paroisses de Quinsac et de Camblanes, auxquels Raimond de Bouglon et ses héritiers renoncent en faveur dudit roi (4).

(1) *Variétés Bordelaises*, tome VI, page 323.

(2) Ducange, dans son *Glossaire*, au mot *capitaler* 1°, a dit sur cet article à peu près tout ce qu'il y avait à dire. Quelle que soit l'étymologie du mot captal ou captau ; qu'il signifie : premier, principal, seigneur du cap, ou toute autre chose, il n'en est pas moins vrai que c'était un titre donné au moins à deux des principaux barons d'Aquitaine, aux seigneurs de Buch et à ceux de Latrêne.

(3) Baurein, *Variétés Bordelaises*, tome III, page 5.

(4) Rex omnibus ad quos etc., salutem. Sciatis quod propter grata et laudabilia servicia per fidelem et dilectum nostrum Raymundum de Boglonio militem nobis impensa, damus et concedimus eidem et heredibus suis Dominis de Trena Burdegalensis diocesis quidquid juris habemus vel habere possumus aut debemus in justitiatu alto et basso parrochiarum dicti loci de Trena et de Senaco, et in podiis sive locis de Minhac... (*Rol. Wascon*, an. 17, ed. 1.) La copie

Dans la fameuse querelle entre Philippe le Bel et Edouard I[er], dont le résultat fut la confiscation de la Guyenne au profit de la France, le monarque anglais s'adressa à Raimond de Bouglon en même temps qu'aux principaux seigneurs de cette province, pour réclamer leur appui, et lui envoya à cette occasion la lettre suivante, datée de Portsmouth, le 29 juin 1294 :

« Le roi, à son amé et féal Raimond de Bouglon, salut.

« Vous savez assez combien le roi de France nous a malheureu-« sement déçus relativement à nos bons sujets et à notre terre de « Gascogne ; c'est pourquoi nous vous prions et requérons de nous « aider à recouvrer, retenir et défendre la susdite terre de Gas-« cogne. Nous vous en prions parce que nos ancêtres en ont agi « de même à l'égard des vôtres dans les temps passés, et, dans « cette affaire, vous ferez en sorte que, nous et les nôtres, nous « vous tenions en amitié et nous puissions reconnaître les bons « et loyaux services que vous nous aurez rendus (1). »

L'année suivante, le roi d'Angleterre s'adressa encore à ses fidèles barons de la Gascogne pour les exciter à continuer la guerre contre le roi de France ; Raimond de Bouglon ne fut pas oublié : « Notre mémoire, lui écrit le roi, dans une lettre datée de West-« minster, le 19 octobre 1295, se reporte au temps où votre dé-« vouement à notre égard brillait d'un si grand éclat, et où, su-« jet fidèle et dévoué, vous nous révériez comme votre seigneur « naturel. Espérant que votre fidélité est toujours la même, qu'elle « n'a point été changée par la nouvelle face des choses ou des « temps, et que vous êtes le même homme que vous étiez alors, « nous supplions et nous requérons votre loyauté de venir à notre « secours, vu les graves injures et les énormes excès commis pour « nous chasser manifestement de nos pays. Aidez-nous à suppor-« ter nos charges. Que votre dévouement brille encore pour la « défense de notre droit et pour acquérir de l'honneur pour nous « comme pour vous ; nous saurons le reconnaître par une ré-« compense qui sera digne de vos actions (2). »

L'histoire ne nous a pas conservé le souvenir de la part active que Raimond de Bouglon dut nécessairement prendre aux événements qui suivirent ; mais les termes de cette lettre l'attestent

de cette pièce se trouve à la Bibliothèque Royale, dans la collection manuscrite de Bréquigny, vol. XIV.

(1) Rymer, tome I, part. III, pag. 133 et 134.

(2) Rymer, tome I, part. III, pag. 151 et 152.

d'une manière assez glorieuse pour que nous n'ayons pas à regretter le silence des chroniqueurs contemporains.

Par une coïncidence curieuse, le même jour qu'Edouard Ier lui écrivait cette flatteuse lettre, Raimond de Bouglon assistait comme témoin au contrat de mariage passé à Casteljaloux (diocèse de Bazas) entre Renaud de Pons, vicomte de Turenne, et Jeanne d'Albret, fille d'Amanieu VII, sire d'Albret.

Jusqu'au bout de sa carrière, Raimond de Bouglon continua de se montrer l'un des partisans les plus zélés de la cause des rois d'Angleterre; et lorsque Philippe le Long, sous prétexte de s'opposer aux excès des lieutenants d'Edouard, ordonna au sénéchal de Périgord de poursuivre criminellement les partisans du roi d'Angleterre, Raimond de Bouglon fut cité en première ligne. On trouve dans les registres criminels du parlement de Paris un mandement du roi de France, adressé le 10 mai 1321 au sénéchal de Périgord, pour qu'il ait à poursuivre Raimond de Bouglon et ses complices, accusés d'avoir commis toutes sortes de crimes contre les consuls et les habitants de la ville de Fleix (1).

Ce Raimond de Bouglon avait épousé dame Nagos, captalesse de Latrène, dont il eut un fils et une fille, Jean de Bouglon, dont nous allons parler, et Navarre de Latrène, qui fut mariée, le 2 février 1299, à Arnaud de Lalande, fils de Gaillard de Lalande, *premier bourgeois de Bordeaux*, et de Gaillarde de Périgord, fille d'Archambaud III, comte de Périgord (2).

Jean de Bouglon, son fils, seigneur de Monteton, fut, à l'exemple de son père, un des plus chauds partisans de la cause anglaise. Edouard II lui écrivait de Westminster, le 18 mars 1325 : « Nous « avons appris avec joie la nouvelle du zèle louable et de la fidé- « lité constante que vous avez montrés pour notre service; ainsi « donc, nous confiant à juste titre dans la vaillance et l'affection « que vous avez dans tous les temps témoignées pour nous et les « nôtres, nous vous prions instamment de vous opposer avec tant « de force aux agressions des Français, qui veulent s'emparer de « nos droits et des vôtres, qu'ils ne puissent entrer dans les terres « de notre domaine.

« Nous nous proposons donc d'aller bientôt en personne au se- « cours de notre duché avec une armée si nombreuse, que vous

(1) Archives du royaume, section judiciaire, registres criminels, tome III, fol. 23.
(2) *Art de Vérifier les dates*, art. des comtes de Périgord.

« serez satisfait de la manière dont nous récompenserons les tra-
« vaux et les pertes que vous aurez eus à supporter. Mais en at-
« tendant, nous avons déjà expédié quelques-uns de nos barons
« avec force vivres, deniers et autres choses nécessaires, pour.
« avec l'aide de Dieu, venir promptement à votre secours (1). »

L'année d'après, le 25 février 1326, Edouard lui demandait encore, comme à un de ses vassaux les plus dévoués, d'avoir pleine et entière confiance dans son mandataire Arnaud Caillau, auquel il avait confié ses desseins, et qu'il le priait d'aider par tous les moyens en son pouvoir (2).

Jean de Bouglon avait épousé Géralde Gondomer, petite-fille de Pierre Gondomer, bourgeois de Bordeaux, l'un des hommes les plus influents de cette époque, et qui était maire de Bordeaux en 1273, lorsque Edouard Iᵉʳ se fit donner, par tous les vassaux d'Aquitaine, une déclaration des devoirs auxquels ils étaient tenus envers lui. Il ne faut pas, du reste, se méprendre sur la signification du titre de bourgeois de Bordeaux qu'on donne ici à l'aïeul de la femme de Jean de Bouglon. Dans les anciennes villes du midi de la France, qui avaient conservé une grande partie des institutions romaines, le titre de bourgeois, ou plutôt de citoyen, conférait de grands avantages; aussi ne s'obtenait-il pas aisément, et la permission d'être agrégé au corps des citoyens de Bordeaux était une faveur recherchée par les plus puissants seigneurs de cette contrée. On conçoit, en effet, qu'à cette époque de division, de morcellement, où la puissance publique se trouvait pour ainsi dire anéantie, les grandes villes restées libres exerçaient une énorme influence dans les affaires de la province. Il devait donc être très-important de pouvoir être admis dans leurs délibérations, d'autant plus important, que presque toutes ces villes étaient alors,

(1) Rex nobili viro et fideli suo, Johanni Boglonio, Domino Montis-Totonis, salutem.

Lætanter audivimus ea quæ nobis, de laudabili gestu vestro, et fidelitatis constantiâ, nunciata fuerunt et à multis fide dignis in dies nunciantur.

Vestram igitur strenuitatem et benivolentiam (quas erga nos et nostros, vos totis temporibus gegisse (sic) cognovimus) meritò commendantes, vos rogamus obnixe, quatinus, prout viriliter inchoastis, pro defensione nostrorum et vestrorum jurium ad resistendum gentibus Franciæ ea volentibus hostiliter occupare sic potenter vos paretis, quòd ipsis hostibus ingressus non pateat in locis nostri dominii, vestro et aliorum fidelium nostrorum presidio obsistente.

Nos enim in succursum dicti ducatus nostri, in brevi, ad partes illas personaliter venire proponimus cum armatorum multitudine copiosa, et tunc ad bonum gestum, ac labores et deperdita, talem considerationem habebimus, quod exinde eritis contentati. (Rymer, tome II, part. II, pag. 133.)

(2) Rymer, tome II, part. II, pag. 151 et 152.

comme celles d'Italie, déchirées par des discordes civiles qui mettaient sans cesse les armes aux mains des habitants. La maison de chaque citoyen était fortifiée comme un château fort, où l'on était sans cesse exposé à être assiégé. Un seigneur riche et puissant pouvait introduire dans son hôtel, transformé en une citadelle, ses amis et ses vassaux, et assurer ainsi une prépondérance marquée au parti qu'il embrassait. Les rois d'Angleterre sentaient si bien l'importance du titre de bourgeois de Bordeaux, qu'ils employèrent tous leurs efforts pour empêcher ceux de leurs vassaux qui ne l'avaient pas encore de l'acquérir. « Aucun seigneur ne pourra « devenir bourgeois de Bordeaux sans une permission expresse « du Roi. » Tel est un des principaux articles de la réformation de la constitution de Bordeaux, octroyée par les rois d'Angleterre aux habitants de cette ville dans la seconde moitié du treizième siècle.

Nous citerons tout à l'heure un acte formel qui accorda, dans les premières années du quatorzième siècle, à un membre de la famille de Bouglon, l'autorisation de faire inscrire son nom sur le rôle de la cité de Bordeaux. Ce titre de citoyen paraissait alors si important, que, dans les actes du temps, la plupart des seigneurs le préféraient à tout autre. Beaucoup d'entre eux ne sont connus que par cette dénomination, en apparence roturière, quoiqu'ils fussent chevaliers et possédassent d'ailleurs les fiefs les plus importants de la province. Les Caillau, que nous venons de voir fournir un mandataire confidentiel à Edouard II, étaient seigneurs de la petite ville de Pedensac, les Solers de la ville de Belin. Nous avons vu Gaillard de Lalande, allié au comte de Périgord, le noble baron Fortaner de Casanova, qui fut sénéchal d'Aquitaine; enfin, pour ne pas multiplier les exemples, Pierre de Bordeaux, l'un des hommes les plus influents de son siècle, l'un des plus riches, des plus puissants barons d'Aquitaine, ne prendre tous que le titre de bourgeois de Bordeaux.

On peut conjecturer avec toutes les apparences d'une certitude complète que cet usage bizarre de déguiser ainsi sa qualité, venait d'une constitution municipale par laquelle chaque nouveau jurat promettait, sur les saints Évangiles, de n'élire pour maire ou jurat aucun noble de nom ou de race. Ce serment ne fut aboli que sous Richard II, dans les dernières années du quatorzième siècle.

Cette digression sur les bourgeois nous amène à rapporter un fait assez curieux sur le même sujet, et que nous fournit encore

l'histoire de la famille de Bouglon; nous voulons parler de lettres de bourgeoisie accordées à une femme. Le 28 avril 1330. Édouard III, après avoir expédié des lettres de bourgeoisie à Gaillard de Got, proche parent de ce fameux Bertrand de Got qui venait d'occuper la chaire de saint Pierre, sous le nom de Clément V, en envoya de semblables à Géralde de Bouglon, fille et héritière de Guillaume Gondomer (1).

A peu près dans le même temps, sous Édouard III, à l'une des époques les plus agitées de notre histoire, Doat Amanieu de Bouglon, fils de Gérard Amanieu, soutint glorieusement le nom qu'il portait. En récompense de ses services et de sa fidélité, le roi lui accorda, le 16 juillet 1330, une permission qu'il n'octroyait jamais qu'à regret et à ses vassaux les plus dévoués, celle de construire un château fortifié dans les paroisses de Bouillac et de Tabanac, situées dans l'Entre-deux-Mers (Gironde), à condition de le remettre entre les mains du roi chaque fois qu'il en serait requis (2).

Ce ne fut pas la seule faveur de ce genre que lui mérita son dévouement à la cause des Anglais; nous avons déjà vu que les rois d'Angleterre, redoutant l'influence que donnait aux grands tenanciers de Guyenne le titre de bourgeois de Bordeaux, s'étaient exclusivement réservé le droit de permettre à leurs vassaux de l'acquérir. La fidélité et le dévouement des Bouglon rassurèrent sans doute Édouard III à l'égard de Doat Amanieu; il lui accorda, le 1er mars 1334, le titre de bourgeois de Bordeaux, et lui permit de jouir librement de tous les priviléges, statuts, libertés et coutumes dont jouissaient les citoyens de cette ville, et ce, nonobstant qu'il fût de race noble : *Non obstante quod idem Doatus de genere nobilium traxerit originem* (3).

Le 20 mars 1335, Doat Amanieu avait en outre reçu une rente de cent vingt livres petit tournois sur la baillie de Castelmoron. Le même jour il obtint encore les revenus des baillies de Salles, d'Éliac et d'Aulas (4). Tant de récompenses n'étaient pas accordées sans motifs : les actes ont soin de nous l'apprendre. Depuis plus de vingt-cinq ans, Doat Amanieu avait accompagné Édouard II et son fils

(1) Bibliothèque Royale, collection manuscrite de Bréquigny, vol. XXXVI.

(2) *Ibid.*, vol. XXIV.

(3) *Ibid.*, vol. XXXVII.

(4) Copie authentique délivrée à la famille par Bréquigny.

dans toutes leurs expéditions, non-seulement en France, mais en Écosse, en Irlande et en Flandre.

Enfin, la dernière trace que l'histoire nous ait conservée des libéralités du roi d'Angleterre envers Doat Amanieu de Bouglon, est une récompense bien digne du monarque chevaleresque qui la donnait, et du guerrier qui la recevait... : *des terres à conquérir sur l'ennemi*. Pendant ses longues absences, Doat Amanieu avait perdu tous les fiefs qu'il possédait en Agenais. Le roi, pour le dédommager des pertes qu'il avait éprouvées et des dangers qu'il avait courus, lui donna, le 21 juin 1340, la baillie de Castillonnès et ses dépendances, qui sont encore, dit-il, dans les mains des Français rebelles (1). Il les reprit en effet, et, de conquètes en conquètes, les Anglais, s'avançant au cœur même de la France, leurs victoires transportèrent dans d'autres provinces les récompenses que les Bouglon reçurent de la reconnaissance des rois d'Angleterre.

Plus tard, l'expulsion définitive des Anglais fit perdre aux Bouglon une grande partie des richesses et des faveurs qu'ils avaient si glorieusement acquises; devenus Français, ils adoptèrent avec le reste de la Guyenne les intérêts de leur nouvelle patrie, et consacrèrent au service de la France un dévouement et un courage qui ne lui firent jamais défaut. Il est souvent fait mention d'eux dans les chroniques et les documents conservés dans les archives publiques. Mais à mesure que nous approchons des temps modernes, l'individualité s'efface peu à peu, et l'histoire des familles, même de celles dont l'existence a toujours été consacrée à la carrière des armes, ne présente plus l'intérêt historique qui nous a porté à écrire cette notice.

Nous n'essaierons donc pas de suivre jusqu'à nos jours la filiation des divers membres de cette famille; nous dirons seulement qu'on trouve au commencement du dix-septième siècle un Jean de Bouglon, jurat-gentilhomme de la ville de Bordeaux, et un Rufin de

(1) Rex.... sciatis quod, cum dilectus nobis Doatus Amanenus de Boglon nobis suplicaverit ut cum ipse tam in servicio Domini Edouardi nuper regis Anglie, patris nostri, quam nostro in guerris, Scocie, Vascon. et Flandrie, per viginti et quinque annos et amplius steterit, et pretextu hujusmodi servicii sui omnia terrar. tenementa bona et castella sua que habuit in Agenesio amiserit, velimus ei ballivam de Castelione cum pertinentiis jam in manibus Gallicorum rebellium nostrorum existentem dare et concedere..... (Bibliothèque Royale, collection manuscrite de Bréquigny, vol. xxvi.)

Bouglon, gentilhomme de la chambre du roi François Ier, et sénéchal d'Agenais.

A l'époque de la Révolution française, deux membres de la famille de Bouglon suivirent le parti de l'émigration, et se distinguèrent dans les rangs de l'armée de Condé. Les seuls héritiers de ce nom sont, aujourd'hui. Jean-Marie-Ferdinand, baron de Bouglon, et Jean-François-Marie Rufin, baron Rufin de Bouglon, capitaine d'état-major.

Jules DELPIT.



JULIENNE DUGUESCLIN

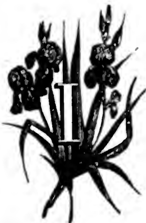
AU

CHATEAU DE PONTORSON.

ANNALES BRETONNES.

Et tant fust ce Bertran par fortune montez
Que connestable fust, du roy fust bien amez
Plus c'on ne vous diroit ; et tant fust redoublez
Que chascun se tenoit desconfis et matez
Aussi tost qu'en assaut estoit ses cris getez

(*Chronique de* CUVELIERS.)



Il n'était bruit alors que de la vaillance et des exploits de Bertrand Duguesclin, dont le procès avec le chevalier anglais Felleton, ayant été porté devant le parlement de Paris, fixait l'attention générale. L'affaire fut plaidée avec beaucoup d'apparat au mois de février 1363, en présence du roi de Chypre, des pairs, des principaux barons français et d'une immense assemblée. Plus de deux cents chevaliers ou écuyers attestèrent que Duguesclin ne s'était pas engagé, par suite du traité d'Évran, à rester plus d'un mois en otage entre les mains de Jean de Montfort, duc de Bretagne, et qu'ainsi on l'accusait à tort d'avoir faussé sa parole. Le parlement déclara, au grand déplaisir de Duguesclin,

qu'il n'y avait pas lieu à la preuve du duel, et il défendit aux deux adversaires de combattre en champ clos, comme ils l'avaient arrêté entre eux.

Cependant le roi Jean le Bon était allé reprendre ses fers en Angleterre; le dauphin Charles, régent du royaume en l'absence de son père, résolut d'attacher à son service le brave Duguesclin, et, dans cette intention, il le fit venir à la cour. Aux propositions du prince, Bertrand répondit :

« Monseigneur, je n'ai de métier que la guerre; les plus vaillants capitaines de mon pays m'honorent de leur amitié; si vous me donnez le moyen de les équiper et de les entretenir, ils vous feront bon et loyal service.

— Je ne veux d'autre témoin de leur valeur que vous-même, reprit le prince, et, en attendant mieux, je vous donne cent lances de mes ordonnances, et manderai à mon trésorier des guerres de vous acquitter la somme dont vous est besoin pour les appointer. »

C'est ainsi que Bertrand Duguesclin passa au service de France; il reçut quelque temps après sa nomination de capitaine et gouverneur de Pontorson. La *Chronique* en vers de Cuveliers nous dit :

Le ducs (1) fist moult grant joie à Bertran, ce dit-on;
Cappitaine le fist adont de Pontouison,
Pour tant qu'en Normendie y avoit à foison
Des anemis au duc, qui Charles (2) ot à non.

Pontorson était alors une des plus importantes places de la Basse-Normandie, et, malgré la paix, les garnisons anglaises qui n'avaient pas encore évacué les campagnes environnantes ne cessaient de l'inquiéter, en attendant l'occasion de s'en emparer. Le chevalier Felleton, commandant un fort parti, était le plus acharné à la prise de cette ville. La haine personnelle qu'il nourrissait contre le nouveau gouverneur de Pontorson lui faisait multiplier ses attaques. Mais pendant un de ces assauts livrés avec plus d'ardeur que de précaution, Bertrand Duguesclin sortit de la place à la tête de sa compagnie, repoussa les Anglais, leur tua beaucoup de monde et coupa la retraite à son adversaire qui combattait au pied des remparts. Felleton, séparé des siens, tomba au pouvoir de ses ennemis et fut ramené captif dans Pontorson.

(1) Le régent.
(2) Charles de Blois.

Malgré cet échec, le chevalier anglais, que la loyauté du gouverneur avait laissé libre sur parole dans la place, conservait toujours la pensée de rentrer un jour en vainqueur dans ces murs qui le retenaient captif. Pour cela il ne cessait de visiter les fortifications, d'étudier les positions les plus faibles, les endroits les plus accessibles, et paraissait toujours oublier que la vaillance de Duguesclin était un rempart plus solide que ceux élevés autour du château. Cependant une conversation qu'il eut avec le capitaine breton lui donna la juste mesure de sa valeur et de ses talents militaires : il comprit dès lors la puissance de l'homme qu'il aurait à combattre, et, plus désireux que jamais de s'emparer de Pontorson, il ne se pressa plus de solliciter sa mise en liberté, et chercha à se créer des intelligences dans la place.

Outre le gouverneur et sa femme, il y avait au château Julienne Duguesclin, la propre sœur du capitaine breton. Elle était religieuse : Felleton espéra se mettre assez avant dans ses bonnes grâces par une feinte dévotion, pour obtenir d'elle, sinon une aide puissante, du moins des renseignements utiles. Il vit bientôt qu'il s'était encore trompé sur ce point. Depuis qu'il était retenu à Pontorson, le chevalier anglais avait obtenu plusieurs fois la permission de se présenter devant les dames. Un jour, profitant de l'absence de Bertrand, Felleton sollicita la même faveur, et l'obtint ; mais la dame Duguesclin, se sentant mal disposée, pria Julienne de recevoir le prisonnier, et lui laissa ses deux chambrières. L'Anglais ne tarda pas à être introduit, et fut surpris de trouver Julienne seule. Cependant il se garda bien de se plaindre de cette circonstance qui servait ses vues, et, après les premiers compliments :

« Votre bonheur est grand, révérente dame, dit-il, d'avoir pour frère un tel capitaine que messire Bertrand Duguesclin.

— Ainsi le pense, chevalier, reprit Julienne ; Bertrand est la gloire de notre Bretagne, et tout ce qui porte son nom doit se sentir fier....

— Sans doute.... Aussi trouvé-je que pour telle bravoure et prud'homie, l'appointement de cent lances est chose des plus légères.

— Que prétendez-vous dire ?

— Que si le ciel avait voulu que messire Duguesclin — que Dieu tienne en liesse — fût venu offrir ses bons services à notre honoré

sire le roi Édouard III, il serait, à l'heure qu'il est, comte de Richemont, ou porteur de tel autre titre par lui mérité.

— Certes, Messire, et mon féal et brave frère verrait alors, sans pouvoir s'en plaindre, ajouter à son nom de Richemont ou autre, celui de traître à la patrie.

— Il n'y a pas traîtrise, révérente dame, à offrir ses services à qui mieux les récompense.

— Oui, Messire, oui, sans doute, pour un gentilhomme félon et déloyal, mais non pour un Duguesclin, *dont la race ne peut faillir;* et si je savais que mon frère bien-aimé eût fait tel marché avec l'ennemi de la France, je le renierais pour mien... Mais parlons d'autres choses, Messire. »

Felleton comprit bien qu'il s'était mal adressé; aussi se hâta-t-il de rompre un entretien qui commençait à lui devenir pénible. Le soir du même jour, il se promenait dans les cours, lorsque quelques mots d'une conversation qui se tenait dans un coin obscur attirèrent son attention. C'étaient les deux chambrières qui devisaient entre elles.

« Par sainte Catherine, disait l'une, notre révérente dame Julienne est un peu affectée de démence, que je crois!

— Il le faut vraiment, reprenait l'autre; répondre si durement au chevalier anglais qui lui faisait des offres si belles pour son frère le bourru!...

— La proposition était des plus avenantes.... Merci de moi! il n'aurait pas fallu que ce gentilhomme m'en dît autant pour que je me fisse Anglaise de pied en cap.

— Cela va de soi-même.... Être la sœur d'un comte ou d'un baron, au lieu de l'être d'un capitaine!

— Commandant cent lances seulement!

— C'est pure forfanterie.

— C'est démence achevée.

— Écoute, Catherine, si ce noble seigneur, — car il a l'aspect bien plus noble que notre brusque capitaine, — si ce vaillant Anglais avait encore en l'esprit la prise de ce château maudit...

— Mille fois maudit, car il est triste comme un séjour de damnés.

— Si telle était son intention et que tu fusses en état de lui être utile..., que ferais-tu?

— Je lui viendrais en aide ; et cela me serait facile, vu que je connais un certain point où le château est accessible, surtout pendant l'absence du capitaine.

— Mais à cela, tu mettrais une condition ?

— Oh ! oui....

— Laquelle ?

— Qu'il me fît dame, en me donnant pour épousée à quelque pauvre gentilhomme de son pays d'outre-Manche.

— Telle est aussi mon ambition, dit Catherine.... Eh bien ! s'il le faisait ?

— Alors, à lui le château... ; à nous l'épouseur anglais.

— C'est dit.... »

Les deux chambrières gardèrent un instant le silence. Felleton n'avait pas perdu un mot de leurs propos ambitieux. Voilà qui va bien, se dit-il, ici je pourrai me faire entendre.

« Le difficile, reprit Catherine, s'adressant à sa complice, le difficile dans tout ceci sera de faire l'offre au gentil chevalier....

— Nenni, mes bachelettes, dit Felleton en se présentant, le point ne sera pas difficile, car je vous ai entendues, tant vous êtes peu discrètes.... Vos propositions m'agréent. Toutefois, écoutez mon avis : dorénavant, soyez plus prudentes, car votre langue eût pu vous coûter la tête si un autre eût été aux écoutes. Maintenant vous aurez l'époux gentilhomme, doté comme il convient, et vous me livrerez le château en m'indiquant le côté faible, ce que nous autres guerroyants appelons le défaut de la cuirasse. »

Le marché fut bientôt conclu entre le félon chevalier et les deux infidèles chambrières. Trente écus d'or furent les arrhes du marché, et éblouirent assez les deux suivantes pour leur cacher l'infamie de leur action.

A quelques jours de là, Bertrand revint à Pontorson avec sa troupe ; Julienne le fit aussitôt demander.

« Méfiez-vous de l'Anglais, Bertrand, lui dit-elle ; pendant votre absence il a tenté de vous séduire par mon entremise.

— Et comment lui as-tu répondu, Julienne ?

— Comme devait répondre la sœur de Bertrand Duguesclin.

— Bien donc, que puis-je craindre de ce gentilhomme, puisqu'il n'a pas réussi dans sa tentative, et que, moi présent, il le pourra encore moins ?

— Mais il pourrait séduire tout autre.

— Il n'aura pas le temps de mener sa trahison à bien, Julienne, car je reviens céans avec pouvoir de le remettre en liberté.

— Gardez-vous de cela, mon amé...; peut-être a-t-il déjà réussi auprès de quelques-uns de nos gens.

— Nous le verrons bien, Julienne; mais jusque là, il sera libre.

— Bertrand, retiens-le captif...; prends garde.

— Nenni..., il sera libre dès ce soir. La peur t'aveugle, Julienne.

— La peur, messire frère, ne peut avoir aucune influence sur le sang des Duguesclin, reprit Julienne, belle d'indignation...; mais, revenant bientôt à son ton accoutumé... Fais donc ainsi qu'il te convient, Bertrand; mais s'il en arrive malheur, tu verras que la peur m'est inconnue, et que *bon sang ne peut faillir*.

— Je le crois ainsi, ma sœur bien-aimée...»

Le soir, sir Felleton, rendu à la liberté, voyait la herse du château se baisser pour lui. Cependant il ne quitta Pontorson qu'après avoir rappelé les clauses du marché aux deux chambrières ambitieuses.

Plusieurs mois s'étaient écoulés depuis le départ du chevalier anglais. Des plaintes sur les désastres causés par les compagnies étaient parvenues jusqu'au capitaine breton, qui, pour employer utilement son activité, résolut de marcher contre les bandits. Un matin il fit monter sa troupe à cheval, et partit après avoir laissé la garde du château à quelques hommes seulement. Rien alors ne pouvait faire redouter une tentative contre Pontorson. Il y avait deux jours que Bertrand avait quitté la place, lorsque, vers midi, un marchand, de ceux qui parcourent les campagnes, se présenta à la poterne, demandant à entrer pour faire son négoce. La demande ne parut pas suspecte à celui qui commandait le corps-de-garde; il introduisit le marchand après avoir visité ses ballots. Il ne se passa pas longtemps avant que le porte-balle fût entouré par tous les gens du château; la dame Duguesclin elle-même le fit mander, et lui ordonna de dérouler plusieurs étoffes; pendant que le marchand obéissait, Julienne Duguesclin ne cessait de le regarder. Il lui semblait trouver dans les traits de cet homme une ressemblance avec Felleton. Un moment il lui vint à l'esprit de le faire arrêter jusqu'au retour de son frère; mais le marchand parla, et l'illusion disparut : ce n'était pas le même son de voix; l'âge du marchand, d'ailleurs, différait trop de celui du chevalier. On le laissa

donc aller après qu'il eut satisfait la curiosité de la châtelaine. Il était à peine dans les cours, qu'il y fut rejoint par les deux suivantes. Il leur montra les étoffes les plus précieuses, et, tout en exposant à leurs yeux les trésors de ses ballots, il regarda de toutes parts avec inquiétude; enfin, après s'être assuré qu'il ne pouvait être entendu :

« Me reconnaissez-vous? dit-il aux chambrières. »

Un mouvement de celles-ci faillit le perdre, car Julienne observait tout derrière les vitres. Le faux marchand se tira adroitement de ce mauvais pas.

« Ceci ne vous convient point, mes bachelettes? je vais vous montrer de la soie qui vous agréera... »

Puis, il ajouta plus bas :

« Toutes ces riches étoffes ne sont rien auprès de celles qui vous appartiendront, si vous tenez votre promesse... J'ai risqué ma tête pour venir vous la rappeler.

— Nous la tiendrons, répondirent bien bas les deux suivantes.

— Bien. Agissons donc promptement. Cette nuit même l'assaut sera donné; quand la garde sera endormie, confiante en la vigilance des sentinelles, occupez celle qui sera placée du côté de l'orient, qui est l'endroit le plus faible, et prévenez-moi par un signal. Le prix vous effraie, mes toutes belles, continua-t-il en affectant tout à coup d'élever la voix; mais, par ma parole de juif, je ne puis vous livrer cette étoffe à meilleur marché.

Il s'éloigna des deux filles, qui, tremblantes, rentrèrent dans l'intérieur. Quant à lui, après avoir replié froidement ses étoffes, il sortit en comblant de bénédictions les soldats qui lui avaient ouvert la poterne.

Cependant Julienne n'était pas sans inquiétude; l'arrivée de ce marchand pendant l'absence de son frère, la ressemblance qu'elle avait cru remarquer entre lui et le chevalier, lui restèrent dans l'esprit pendant toute la durée du jour. Elle regrettait de n'avoir pas fait arrêter cet homme; il était possible que ce fût Felleton lui-même, qui eût vieilli ses traits et déguisé sa voix. Dans ce cas, pourquoi était-il entré au château? pourquoi ce long entretien avec les chambrières? ce ne pouvait être que dans des intentions hostiles. De sombres pressentiments la troublaient. Si une attaque était dirigée contre le château, si mal défendu en ce moment, la place serait emportée sans aucun doute, et ce serait une grande

honte pour le nom de Duguesclin. Toutes ces pensées la tinrent en éveil jusqu'à une heure fort avancée.

Julienne, suivant l'usage du temps, couchait avec la dame Duguesclin, et les chambrières occupaient une salle voisine. Ces dernières, roulant leur projet de trahison, étaient aux écoutes, et remarquaient avec peine l'insomnie de Julienne, insomnie qui ne leur permettait pas de s'éloigner sans attirer l'attention. Enfin, vaincue par la fatigue, la religieuse s'endormit : la nuit touchait alors à son milieu. Catherine et sa complice descendirent sans bruit, et, longeant dans l'ombre le mur du corps-de-garde, elles arrivèrent jusqu'à l'endroit désigné, où veillait une seule sentinelle. Après un court examen, elles reconnurent dans le garde un homme du pays, qui avait été élevé avec elles; ce fut pour les déloyales d'un bon augure.

« Qui va là? » dit la sentinelle qui les aperçut.

Une d'elles se fit reconnaître de l'homme d'armes, tandis que l'autre montait sur la tour, où elle tint pendant quelques instants un voile déployé. Dès qu'on eut répondu à son signal, cette dernière revint auprès de sa complice, qu'elle trouva en conversation avec le soldat, et toutes deux rentrèrent dans leur chambre et se mirent au lit.

Une heure après, les Anglais étaient au pied de la tour, le long de laquelle ils appliquèrent quinze échelles. La vivacité avec laquelle ils se précipitèrent pour escalader occasionna quelque bruit.

« Ma sœur, s'écria tout à coup la dame Duguesclin, en réveillant la religieuse endormie à ses côtés, ma sœur, si mon rêve ne m'a pas trompée, les Anglais sont au pied de la tour. »

Julienne se jeta hors du lit et prêta l'oreille.

« Par notre Dame Duguesclin! ce n'est pas un rêve, ma sœur, mais bien la vérité, » répondit la religieuse, entendant un bruit d'armes.

Aux murs de la salle dans laquelle couchaient les deux dames étaient appendues des armes de toutes sortes. Julienne, *ressentant la race dont elle était*, dit un historien, se précipita sur une jaque dont elle se couvrit; puis, saisissant une arme, elle monta à la tour; les Anglais n'étaient pas encore parvenus au haut des échelles.

« Aux armes! cria l'intrépide religieuse; notre Dame Duguesclin! aux armes! »

Mais n'attendant pas le secours qu'elle appelait à la défense du château, elle se pencha sur les créneaux, et, rassemblant toutes ses forces, renversa une échelle toute garnie d'Anglais. La chute de ces homme causa du désordre parmi les leurs; ceux qui atteignaient presque le sommet de la tour s'arrêtèrent effrayés. Cependant Julienne ne s'arrêtait pas, elle; elle allait toujours renversant les échelles et frappant de son arme ceux qui se trouvaient à sa portée. Toutefois, malgré son courage et sa présence d'esprit, elle était sur le point d'être entourée, car les Anglais avaient relevé leurs échelles et revenaient à la charge, lorsque la garnison, réveillée au bruit, vint à son aide. Les Anglais, découragés, ne songèrent plus qu'à la retraite; Felleton lui-même l'ordonna.

Julienne Duguesclin, une femme, une religieuse, venait de sauver Pontorson!

Les Anglais fuyaient en désordre; à quelque distance du château ils rencontrèrent une troupe : c'était celle de Bertrand, qui rentrait à Pontorson. Le capitaine breton, voyant à la déroute de l'ennemi qu'il y avait eu tentative contre le château confié à sa garde, ordonna à ses gens de charger l'ennemi. Ils en firent un grand carnage, et, pendant le combat, Bertrand parvint encore à s'emparer de Felleton, qui, cette fois, ne devait pas de sitôt recouvrer sa liberté.

Ce fut avec son prisonnier que le gouverneur rentra à Pontorson, et, quand il apprit la noble conduite de sa sœur :

« Par notre Dame Duguesclin, dit-il, cela ne m'étonne pas; elle est de bonne race et de noble lignage. »

Il se rendit auprès de Julienne, et, en présence des gentilshommes de sa compagnie, il s'agenouilla devant elle.

« Merci, noble sœur, lui dit-il; car tu as conservé sauf mon honneur.

— Votre honneur n'est-il pas mien, Bertrand?..... Vous voyez seulement que la peur n'habite pas mon cœur, et que *bon sang ne peut faillir*.

— Merci de moi! capitaine, votre sœur vaut le plus rude batailleur.

— Faites-lui gloire, c'est justice, s'écria le vaincu surmontant sa honte; mais faites chercher les deux chambrières; elles vous ont trahi. Il faut que chacun soit payé selon ses œuvres.»

On eut beaucoup de peine à trouver ces deux malheureuses; elles s'étaient blotties dans un caveau, d'où on les tira pour les conduire devant Duguesclin. Les déloyales suivantes ne purent supporter le regard du capitaine; elles avouèrent leur crime et demandèrent grâce; mais malgré les prières de Julienne, qui venait de sauver Pontorson, Bertrand, inflexible mais juste, ordonna leur supplice. Elles furent noyées dans la rivière qui passe au pied du château de Pontorson.

Eugène NYON.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE REIFFENBERG.



SELON les récits poétiques de l'Allemagne, Brunehaut dormait plongée dans un sommeil magique sur la cime du Feltberg, entourée de six rangs de chevaliers immobiles, quand Siegfried franchit l'enceinte redoutable et délivra l'héroïne.

Sur le penchant septentrional du Feltberg, le bourg de Reiffenberg déroule ses longues murailles rougeâtres qui couronnent agréablement un coteau verdoyant de frênes, d'ormeaux et de platanes.

Non loin de Reiffenberg est situé le bourg de Falkenstein, sujet d'une saga poétique du moyen-âge, que nous rapportons ici comme une sorte de compensation anticipée aux détails généalogiques trop arides dans lesquels nous entrerons ensuite (1).

(1) La traduction de cette saga allemande est due à M. le baron de Reiffenberg, qui a changé seulement les noms de quelques personnages dans le récit.

FALKENSTEIN.

Que le soc dans nos champs vienne heurter la bière
D'un héros dépouillé de sa pompe guerrière,
D'un prince à qui les vers rongeurs,
Des peuples opprimés inutiles vengeurs,
Sans respecter le rang suprême,
Ont une fois encore ôté le diadème.
La mort se montre à nous dans toute sa laideur;
C'est le néant, mais sans grandeur;
Et le simple berger qui portait la houlette,
Et le roi dont le sceptre inspirait la terreur,
N'ont qu'un même squelette,
Objet également de mépris et d'horreur.
Mais qu'au penchant d'une colline
Un vieux donjon domine
La moisson qui mûrit sans lui payer tribut,
Parcourant d'un palais l'imposante ruine,
Sur ses moindres débris nous lisons ce qu'il fut;
La mort, moins repoussante, apparaît plus sévère;
Son deuil s'est ennobli, bien loin d'être effacé,
Et sa faux semble sur la pierre
Buriner vaguement les fastes du passé.
Oh! que j'aime à gravir ces roches escarpées,
Tant de fois par la foudre et par le sort frappées,
Leurs dômes couronnés de gothiques tombeaux,
Et ces bords où le Rhin, roi féodal des eaux,
A la harpe du barde incessamment allie
Les plus beaux souvenirs de la chevalerie,
Mêle aux pampres de ces coteaux
Des images de gloire ainsi que de féerie,
Et présente à la rêverie
Des vendanges et des châteaux!
Là, tout parle à l'esprit; là, tout est poésie;
Au vrai se joint la fiction
Et d'Homère parfois l'imagination
Dans la coupe d'Odin verse un peu d'ambroisie.
Un jour je visitais le mont
Où par ses ennemis Brunehaut poursuivie

Aux supplices voulut, dans un antre profond,
Dérober un instant les restes de sa vie;
J'y rêvais des malheurs peut-être moins fameux,
Mais aussi plus près de mon âme :
Inconnu dans les champs où dorment mes aïeux,
C'est leur cendre que je réclame.
Un vieillard vint s'offrir à mes regards surpris :
Avais-je découvert le dernier des druides
Debout sur ces hauteurs arides,
Comme un débris vivant parmi tant de débris?
Ce n'était qu'un pasteur, dont l'utile mémoire
Rappelle aux curieux les noms du temps jadis,
Et dont les crédules récits,
En altérant les faits, des mœurs garde l'histoire.
« Tourne la tête, étranger,
Au-dessus du riant verger,
Large et sinueuse ceinture
Que l'automne a nouée aux flancs de ce rocher;
D'un ciel bleuâtre et pur tu vois se détacher,
Parmi des touffes de verdure,
Des créneaux mutilés, des débris de remparts,
Où les fiers paladins plantaient leurs étendards,
Et ces massives tours d'où noble châtelaine
Dès l'aube cherchait dans la plaine
Le jeune damoisel qui charmait ses regards.
Tu le vois, dit le pâtre, et crois, je le devine,
Que le pouvoir d'un enchanteur
Suspendit dans les airs cette vaste ruine,
Où nul sentier ne peut guider le voyageur,
Et qui ressemble à ces images
Que l'œil trompé se forme au milieu des nuages,
En s'amusant de son erreur.
Le merle solitaire, à la voix déchirante,
N'a pas toujours seul habité ces lieux,
Et sur ce rocher sourcilleux
La gaîté vive et pétulante
A vidé sa coupe enivrante
Et chanté des vers amoureux.
On dit même aujourd'hui que de joyeuses ombres
Célèbrent parmi ces décombres

De folâtres banquets, des tournois belliqueux.
Ainsi quand Adalbert et la belle Marie
Tenaient leur cour plénière au fond de ce manoir,
La fleur de la chevalerie,
Dans ses jeux de bravoure et de galanterie,
A l'aurore enchaînait le soir.
Sorti d'un antique lignage,
Brave, sensible, généreux,
Adalbert n'eut pour héritage
Qu'une épée, une harpe, avec un nom fameux.
Pauvre, mais fier, d'une couronne,
Sans s'émouvoir, il eût orné son front;
Fortune n'a rien qui l'étonne;
Indigence à ses yeux ne peut être un affront.
L'amour seul va bientôt troubler ce cœur paisible
Qui paraît d'un large haubert,
Où cent fois s'entrelace une maille flexible,
Comme sa poitrine couvert.
Aux murs de Falkenstein, retraite inaccessible,
Un jour, par le devoir conduit,
Il aperçoit Marie; il l'aime, il est séduit :
La trempe du haubert n'était point invincible.
Il veut revoir encor ce sourire enchanteur,
Cette grâce simple et naïve,
Et ce maintien plein de pudeur
Qui tiennent son âme captive.
Mais comment revenir au castel habité
Par un maître farouche et dont la défiance
A banni l'hospitalité?
Cédant à son impatience,
Il revint cependant. L'austère châtelain
De ses sourcils fronça l'ébène,
Et ne se contint qu'avec peine
Tandis qu'au chevalier, qui lui baisait la main,
Sa fille, ivre de joie ainsi que d'espérance,
Adressait un regard plein de reconnaissance.
Ce regard les servit mieux que tous les discours.
Le père était chagrin, ses propos froids et courts.
« Quel coup d'œil ravissant, quel site magnifique!
Lui dit le damoisel cachant son embarras;

Ce château dans les airs lève un front despotique,
Et je lis sur ces murs : Vous n'approcherez pas....
— Qui donc vous a forcé d'en pénétrer l'enceinte?
Reprit le père avec humeur;
— Qui? L'amour....; votre fille a subjugué mon cœur;
Permettez qu'une chaîne sainte,
Confondant nos destins, assure mon bonheur...»
Le châtelain sourit : redoutable présage!
Ainsi le jour plus doux est suivi de l'orage.
Ainsi, dans les déserts par le Nil arrosés,
D'un limpide ruisseau la surface tranquille
En cercle tout à coup creuse un sillon mobile
Et forme mille traits l'un par l'autre croisés :
Ce n'est pas le zéphyr qui d'un vieux sycomore
Se balance en jouant sur le miroir des eaux;
C'est un reptile impur que la Naïade abhorre
Et dont l'urne sacrée a caché les anneaux.
Falkenstein souriait. « Vous obtiendrez ma fille
Si vous suivez la loi qu'il me plaît de dicter.
— Parlez; il n'en est point qui puisse épouvanter
Un cœur où noble sang pétille.
— Eh bien! jusqu'en ces murs, berceau de ma famille,
Qu'un chemin large et sûr porte mon palefroi;
Mais que cette nuit même achève le passage.
Allez, mettez-vous à l'ouvrage,
Et comptez sur le prix que vous promet ma foi.»
Le jouvencel pâlit. Amour fait des miracles;
Mais ici pourra-t-il surmonter tant d'obstacles?
Comment l'arc d'un si faible enfant
Abattra-t-il le front d'un superbe géant?
Il hésite, il soupire. Un regard de colère
L'avertit que jamais ni raison ni prière
N'ébranleront la volonté
De cet inexorable père.
Plus d'espoir! Il s'éloigne; il a déjà quitté
Le manoir, qu'à moins d'un prodige,
Pour la dernière fois il aura visité.
Quel dieu dissipera le souci qui l'afflige?
Triste, les yeux baissés, au chef de ses mineurs
Adalbert va conter son amour et sa peine,

Et des antres profonds la voûte souterraine
L'entend mêler sa voix au bruit des travailleurs.
Tout à coup, à travers l'ombre qui l'environne,
Il aperçoit à ses côtés
Un être singulier de qui l'aspect l'étonne,
Et rend pourtant la paix à sens agités.
Son crâne rappelait ces tristes effigies,
D'un sépulcre pompeux misérable ornement;
Ses lèvres, faiblement rougies,
Se comprimaient malignement,
Et son regard étincelant,
Plus imposant que redoutable,
Présentait de rudesse et de cordialité,
De despotisme et de facilité
Un mélange indéfinissable.
« Beau sire, j'ai sur l'heure entendu tes discours.
Si tes mineurs sont ouvriers habiles,
Leurs travaux aujourd'hui te seraient inutiles;
Je veux bien t'offrir mon secours.
— Quel es-tu? — Je n'ai point de nom parmi les hommes;
Mais le nom ne fait rien à ce qu'au fond nous sommes;
Plus agiles que vous et plus aériens,
Un instant nous verra dans la roche aplanie
Dessiner une route unie
Où jamais n'ont gravi ni coursiers ni chrétiens.
— Ah! si tu le voulais, si telle est ta puissance....
— Je le puis, je le veux; mais ta reconnaissance
Doit me payer de ce bienfait.
Arrête vers le nord la pioche indiscrète,
Respecte notre asile, et bientôt à souhait
Les plus riches filons, frappés par ma baguette,
Ailleurs s'offriront devant toi. »
Adalbert, transporté, promet avec ivresse
De suivre cette loi,
Et déjà le lutin court remplir sa promesse;
Déjà les flancs du roc, par le fer déchirés,
Sous des coups redoublés s'entr'ouvrent et gémissent;
La bêche a pénétré dans des lieux ignorés,
La pioche et la pince à l'envi retentissent,
Le basalte, arraché de son fier piédestal,

Roule avec fracas dans la plaine,
Et sa chute lourde, incertaine,
D'un paisible ruisseau va briser le cristal.
Des antres ténébreux il sort un sourd murmure;
Le vent siffle; le chêne agite ses longs bras;
Des rires inconnus, de fantasques éclats
Augmentent la terreur de cette nuit obscure.
Que faisais-tu, Marie, au sommet de la tour,
Où tes yeux si souvent ont épié le jour?
Hélas! le doux sommeil avait fui ta paupière;
Mais la peur vint troubler les rêves de l'amour :
Tu descendis près de ton père;
Celui qui fit tes maux te protége à son tour.
La crainte, cependant, jusqu'au fond de son âme
Réveille de cuisants remords.
Qu'annonce tout ce bruit? de l'asile des morts
Pour d'antiques méfaits, une coupable trame,
Va-t-on demander compte et régler l'avenir?
Le calme enfin renaît. A l'aspect de l'aurore,
Alors que la nuit s'évapore,
L'air se tait, la montagne a cessé de mugir,
Et sur le pont-levis, qui résonne et qui tremble,
Un homme et son coursier apparaissent ensemble!
— Du ciel ils sont tombés? — Non, non, du pic altier
Les angles arrondis laissent un sûr passage;
De la plaine au sommet serpente le sentier
Qui s'efface dans un nuage.
Adalbert fut payé de l'œuvre du lutin :
A miracle si grand Falkenstein dut se rendre;
Dans ses propres filets il s'était laissé prendre,
Et l'on dit que son gendre avait fait son chemin. »

Occupons-nous, maintenant, des barons de Reiffenberg. Un monticule garni de grands arbres, et voisin du village, est occupé par une chapelle où a été érigé un monument en marbre noir, orné des armoiries de la maison de Reiffenberg et de plusieurs familles qui lui sont alliées, avec ces inscriptions :

Sur la pierre du haut :

Sta viator :
Et ex nomine montis montes montibus junctos
Bicornatos, ex gemino scuto trinas trabes.

C'est une allusion aux armes de Reiffenberg, qui sont d'argent à triple bande de gueules. Le timbre des deux principales branches est un vol d'aigle des mêmes couleurs que l'écu, et deux oreilles de zèbre de sable, ce qui a fait appeler la branche qui les portait, *Reiffenberg-mit-Ohren*.

Nobilitatis, virtutis et gloriæ summam,
Gloriosissimam familiæ coronidem mirare.
Jacent hic perill. D. Henricus B. de Reiffenberg,
S. C. M. Camerarius et consil. imp. aulic., def. IV martii M DC XXVIII;
Et perill. D. Anna de Cronberg, def. XXIV jan. M DC LI;
Genitores ultimi, quin maximi non minorum prolium,
Philippi Ludovici, eccles. metr. Mag. et Trev. atque Halberstadii
Canonici Cap. et locum tenentis Erfordiæ,
Defunct. XXIII martii M DC LXXX VI;
Joannæ Walburgis defunct. II feb. M DC LI,
Annæ defunct. III april. M DC LXXVII,
Ferdinandi et Mariæ è terris præmature abreptorum.

Sur la tombe du milieu, on lit :

Joannam Walburgem D. Joannes Lotharius
Comes de Waltbott-Bassenheim,
Annam D. Joannes Claud. Franciscus
Marchio de Villanova, comes de Torettes,
Auspicatissimo connubio sibi sociarunt.
Hic inter arma veneta, queis præerat, sago clarus,
Ille toga insignis eminent. Elect. Mag. et Trev.
A consiliis intimis fuit.

Enfin, sur la troisième pierre :

Queis omnib. infra solum, pondere mortalitatis depressis,
Virtutum merito supra cœlum evectis
Hoc immortalis gloriæ monumentum,
Quod in animo semper steterat
Anno ætatis suæ octogesimo octavo
Vir æterna vita dignus
D. Casimir. Ferdinand. Adolph.
Comes de Waltbott-Bassenheim S. C. M. olim
Camerarius et colonellus, nunc ecclesiæ metropolitanæ Mag. et Trev. atque
Equest. ad S. Albon. resp. scholast.
Chorepis. et custos,
Emi. elect. Mag. consil. int. camerar. præses et locum tenens
Ex Henrico nepos erexit.

Les Reiffenberg, suivant les généalogies reçues dans les chapitres et les corporations équestres, descendaient de Guillaume

de Reiffenberg et de Gertrude de Dietz, lesquels vivaient en 886, date trop éloignée pour qu'on ait une certitude entière de ce fait. Cependant, on voit les sires de Reiffenberg assister déjà au tournoi de Magdebourg donné, en 938, par l'empereur Henri I[er] (1).

Dans la collection des écrivains de l'histoire de Bamberg, par J.-P. Ludewig (2), on lit que les comtes de Reiffenberg, de Frensdorf, de Waschenfeld et de Schlüselberg, étaient, en 1188, des branches d'une même famille qui avaient pris les noms des lieux où elles exerçaient des droits régaliens, par préférence au titre patronymique de Reiffenberg.

La branche principale de celles qui avaient retenu ce nom s'éteignit avec Philippe-Louis, nommé coadjuteur de l'électeur de Trèves en 1649. Cette élection fut cassée, et Louis mourut en captivité, laissant son énorme fortune à sa sœur, qui avait épousé le baron de Bassenheim.

Les prérogatives de cette branche devaient passer à celle de Sayn, dont sortirent le *chevalier Noir* et le guerrier aventureux qui osa braver Charles-Quint. Frédéric de Reiffenberg avait beaucoup d'analogie avec le chef de partisans Martin Van-Rossum et avec Goetz de Berlichingen. Comme eux, il faisait d'audacieuses expéditions pour son propre compte. Il s'empara de l'abbaye d'Echternach le 1[er] septembre 1552.

Les archives du royaume, à Bruxelles, contiennent plusieurs pièces sur cet événement, ainsi qu'un document singulier ou espèce d'apologie, dont voici l'analyse :

Procès-verbal dressé par le notaire Gutmann, en présence du colonel Frédéric de Reiffenberg, le 7 décembre de l'année 1545, entre une et deux heures de relevée, dans le château de ce dernier.

Les députés et mandataires des villages de Heimbach, de Gladbach et de Weis, comparurent, le jour ci-dessus désigné, devant le notaire Gutmann.

Le colonel de Reiffenberg leur demanda s'ils voulaient rester fidèles à lui, leur seigneur et maître, et ils répondirent affirmativement.

(1) G. Bucelinus, *Germania topo-chrono-stemmato-graphica*. Augustæ Windel. 1665, in-fol. II, 266.

(2) 1718, in-fol., I, 140.

Ensuite, le seigneur de Reiffenberg leur dit qu'il savait de bonne source que, contre tout droit, toute équité et toute vérité, l'abbé de Romersdorf l'avait accusé auprès de l'empereur de s'être emparé d'une manière violente, hostile et terrible, de la métairie abbatiale d'Heimbach ; que, voisins de cette terre, ils devaient, mieux que personne, savoir si le fait dont l'abbé l'accusait était vrai, et qu'il les sommait de déclarer ce qu'ils en savaient. Les députés se retirèrent, et, à leur tour, ils répondirent : « Qu'ils ne savaient rien « de cela, mais qu'il était à leur connaissance que l'abbé de Ro- « mersdorf était encore en paisible possession de tout ce qui lui « appartenait à Heimbach. »

Alors le colonel de Reiffenberg leur dit : « Que l'abbé de Romers- « dorf l'accusait de s'être approprié le droit de justice à Heimbach, « qui appartenait au couvent. » Ils répondirent : « Que cette « assertion était contraire à la vérité, puisqu'ils ne reconnaissaient « pas à ce couvent le droit de justice à Heimbach, ce dernier appar- « tenant aux seigneurs de Schain (1), » ajoutant « qu'en tout « temps, leur seigneur et maître leur avait recommandé de res- « pecter les droits anciens et bien fondés de chacun. »

Enfin, on leur fit encore la question, s'il était vrai que, pendant la *montre* ou revue des troupes, le colonel de Reiffenberg avait causé beaucoup de préjudices, dommages et pertes d'argent à l'abbé de Romersdorf, en commettant des dégâts dans ses propriétés? Ils assurèrent n'en rien savoir, mais ajoutèrent qu'on leur avait rapporté que le maréchal de l'électeur de Trèves avait occupé l'abbaye de Romersdorf avec quelques chevaux.

A la fin de cet interrogatoire, ils réitérèrent le serment de fidélité et d'obéissance envers leur seigneur et maître, le colonel de Reiffenberg.

Suivant l'inventaire provisoire dressé pour la partie allemande des archives de l'état à Bruxelles, par M. le docteur Coremans, la pièce sus-mentionnée, écrite sur parchemin allemand, et légalisée en latin par le notaire Gutmann, se trouve dans la liasse n° 210. Elle est marquée au dos : *Princeps Hispaniarum*, n° 18, et plus bas : *Reiffenberg und trier*.

Il paraît que l'empereur *se contenta* de ce plaidoyer. Toujours

(1) Nom du château appartenant au colonel Frédéric de Reiffenberg, où fut dressé le présent acte.

est-il certain que la liste de quelques fiefs de l'empire (inventaire provisoire des archives allemandes, n° 229) désigne Frédéric de Reiffenberg comme possédant à titre de fief le village d'Heimbach.

En 1548, Frédéric de Reiffenberg fut, avec le rhingrave, le landgrave de Hesse et plusieurs nobles, mis au banc de l'empire par l'empereur Charles-Quint, pour avoir favorisé la ligue de Smalcade. Le ban de proscription, imprimé en placard, est une curiosité bibliographique (1). Frédéric fut réconcilié nominalement par le traité conclu à Passau le 2 août 1552, ratifié par l'empereur le 14 du même mois.

Plus tard, ce guerrier redoutable fut sur le point d'entrer au service du fils de Charles-Quint, ainsi que le prouve la pièce suivante reposant aux archives du royaume.

C'est un brouillon qui ne couvre que le recto d'une feuille de papier.

AGENDA.

1542, 4 *octobris, Lovanii.*

«Si la Majesté de la royne entend asseurer le lantgrave que nulle assistance directe ne indirecte sera faicte du pays par delà au duc Henry de Bruswych, veu que aultrement la partie dud. lantgrave pourchassera tout le mal qu'elle pourra contre lesd. pays, etc.

. . . .

« Pour ce aussy que le capitaine Frédéric de Reiffenberg qui, après avoir donné congé aux gens de guerre estant en Brunswych, estoit envoié du lantgrave près la royne, pour entendre de sa Majesté si elle volait avoir quelque bon nombre de haulx allemands, et que il furniraitde ceulx qui ores que ils estoient partis dudit Brunswych, estoient toutefois attendant de ses nouvelles à Francfort et ès environs, auquel par ordonnance dudit lantgrave, led. Scepperus a délivré comptant quatre cents florins d'or, et pareillement encoires attendant de sçavoir si pour ceste yver ou pour le prin-

(1) Le *Catalogus expeditionis rebellium* de Nic. Mameranus, Catalogue, 1550, place sous les ordres de Frédéric de Reiffenberg le comte d'Isenbourg, le baron de Warbourg et Jean de Reiffenberg, frère du colonel. Il commandait dix enseignes d'infanterie et avait pour lieutenant Wolfgang Schlegel d'Augsbourg.

temps on vouldra servir de luy et de sept ou huyt enseignes haulx allemands qu'il pourra mener : quelles choses il plaist à la royne qu'on luy escripve, ou qu'on le remerchie pour non le mettre en plus grosse despense, ou qu'on traicte avec luy, avec Wartghelt (1).

A la branche de Sayn appartenaient Jean-Philippe et le savant jésuite Frédéric de Reiffenberg, dans la personne duquel elle s'éteignit.

Frédéric de Reiffenberg naquit en 1719, dans le pays de Trèves. Après avoir terminé ses premières études avec succès, il prit l'habit de Saint-Ignace, et se rendit à Rome pour y étudier la théologie, et se perfectionner dans la connaissance des langues et de la littérature anciennes. Il s'y fit bientôt connaître par son talent pour la poésie, et fut admis à l'Académie des Arcadiens, sous le nom de *Mirtisbius Sarpedo.* De retour en Allemagne, il fut chargé de la direction du noviciat de la Société, et s'attacha surtout à former d'habiles professeurs pour les colléges que ses jésuites possédaient dans le Palatinat et la Westphalie. Les recherches historiques et la culture des lettres occupèrent tous ses loisirs. Quelques ouvrages déjà publiés faisaient concevoir des espérances qu'il aurait sans doute réalisées, quand il fut enlevé par une mort prématurée, en 1764. Outre la *traduction latine* de l'ouvrage de Scipion Maffei *sur la Grâce*, le *Libre arbitre* et *la Prédestination*, précédée de *l'Éloge* de l'auteur (2), et du catalogue de ses ouvrages, et suivie de la *Réfutation* des critiques qui en avaient paru, Mayence et Francfort, 1766, in-fol., on a de lui : I. *De verâ Atticorum pronunciatione ad Græcos intra urbem dissertatio, quâ tùm ex historiâ, tùm ex veterum Græcorum, Latinorumque testimoniis perspicuè ostenditur quàm longè hodierna Græcorum pronunciatio à vetere discessit.* Rome, 1750, in-4° de 52 pages. Reiffenberg publia cette savante dissertation sous son nom académique de *Mirtisbius Sarpedo.* Il y soutient, contre le sentiment de plusieurs savants, et entre autres de Grégoire Piacentini, que la pro-

(1) Dans la *Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, publiée par M. Groen van Prinsteren, III, 183-185, il y a une lettre du landgrave de Hesse au prince d'Orange, où on lit que Fr. de Reiffenberg avait de la répugnance à servir le roi de France contre la religion évangélique. (*Voy.* les *Epist. sec.* de Languet, I, 51. La lettre du landgrave est de l'an 1538.)

(2) L'*Éloge de Maffei* a été inséré dans le *supplément* de Séb. Donati. *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum Muratorii*. Lucques, 1765, XXI-XXXII.

nonciation des Grecs modernes diffère beaucoup de celle des anciens. II. Des *Préceptes moraux* en grec et en latin, suivis d'*Exemples* tirés des meilleurs historiens anciens et modernes, 5 vol. in-8. Ce recueil, destiné aux colléges de la société, est fait avec goût. III. Des *Poésies latines*, avec une *Dissertation sur le style lapidaire*, in-8. IV. L'*Apologie des Jésuites*, en allemand, in-8. V. *Historia soc. Jesu ad Rhenum inferiorem è Mss. codicibus, principum urbium diplomatis eruta, ad historiam patriæ illustrandam accommodata*, Cologne, 1764, in-fol.

Le vent souffle de Reiffenberg, est un proverbe qui a cours dans les villages situés du côté de Mayence, pour exprimer la crainte d'un temps orageux. Il paraît que ce vent fatal a soufflé sur la postérité des anciens propriétaires de ce manoir.

La ligne de Sayn éteinte, la famille était concentrée dans la branche établie, dès le seizième siècle, dans le Luxembourg et la Lorraine, puisque Jacques de Reiffenberg épousa, avant l'année 1524, 6 octobre, noble damoiselle Béatrix de Lierneux.

L'aîné de cette branche, Pierre-Philippe-Joseph, comte de Reiffenberg et du Saint-Empire, épousa, le 17 avril 1752, à Nanci, Anne-Françoise-Gabrielle, comtesse de Raigecourt, le roi de Pologne, Stanislas, signant au contrat, et mourut au château de Laval, dans le Luxembourg, à l'âge de 52 ans, dans la nuit du 11 au 12 août 1782. Il ne laissa qu'une fille, mariée à Louis-Charles de Maillard, comte de Laudres et du Saint-Empire, dont elle n'eut point d'enfant. Des sœurs de Pierre-Philippe-Joseph, l'une épousa un baron de Marches, l'autre le comte Dotlew de Reventlow, ambassadeur danois à la cour de Louis XV; son frère cadet servit en Hollande, et le fils et les deux petits-fils de ce dernier, qui vivent de nos jours, sont les seuls descendants de cette noble et antique maison.

Les armes des Reiffenberg sont *d'argent à trois bandes de gueules ;*

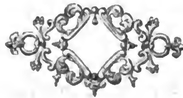
L'Écu timbré d'une couronne comtale sommée de deux casques d'argent : l'un, à dextre, liséré et damasquiné d'or, fourré de gueules et ayant pour cimier un vol d'aigle aux couleurs de l'écu ; l'autre, à senestre, également liséré et damasquiné d'or, fourré de

sable et orné d'un cimier formé de deux oreilles de zèbre, l'une, de sable, l'autre d'argent.

Lambrequins et hachements d'argent et de gueules à dextre; d'argent et de sable senestre, supports deux lions d'or, lampassés de gueules, tenant des bannières crépinées d'or aux couleurs de l'écu.

Devise ou cri : Reiffenberg ! Reiffenberg !

M....



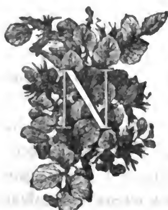
MÉMOIRE INÉDIT

SUR

LA NOBLESSE DU MAINE,

DRESSÉ PAR CHARLES COLBERT, EN 1664.





Nos rois étaient jadis dans l'usage de faire rédiger de temps en temps, par chaque intendant de province, des mémoires détaillés sur la noblesse de leur gouvernement. En outre, quand les circonstances l'exigeaient, des conseillers d'état étaient chargés de visiter les différentes généralités du royaume et de dresser des procès-verbaux contenant la nomenclature des principaux gentilshommes, leurs fiefs, leur position de fortune, leurs sentiments politiques et la considération dont ils jouissaient dans le pays. Ces rapports, véritables notes de police, contiennent souvent des passages fort curieux, et sont toujours d'un grand intérêt pour les annales de la province. Ils ont d'ailleurs l'avantage d'offrir un état officiel de la noblesse en général et de chaque famille en particulier, et fournissent ainsi les meilleurs documents à l'écrivain qui s'occupe de l'histoire de l'ordre nobiliaire. Le duc de Saint-Simon et les autres auteurs de mémoires

prétendus historiques sur la cour de France et sur les gentilshommes durant les deux derniers siècles, se sont trop souvent attachés à égayer le lecteur aux dépens de la vérité, pour qu'il ne soit pas fort utile de publier des documents qui rectifient d'une manière péremptoire les assertions partiales et mensongères de ces écrivains. Flatterie et calomnie trouveront ainsi leur condamnation.

Nous publierons donc successivement divers mémoires inédits et curieux que nous possédons sur la noblesse de chaque province, et qui furent dressés en 1664, lorsque Louis XIV voulut remédier au mauvais état des finances, et préparer une recherche générale des usurpateurs des priviléges nobiliaires (1). Le rapport que nous donnons aujourd'hui sur le Maine a été rédigé par Charles Colbert, frère du ministre, qui débutait par là dans la carrière politique où il se distingua, lors des négociations de Nimègue et d'Aix-la-Chapelle.

RAPPORT A FAIRE AU ROY ET A NOSSEIGNEURS DE SON CONSEIL ROYAL DE L'ESTAT DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS, PAR NOUS CHARLES COLBERT, CONSEILLER DE SA MAJESTÉ EN SES CONSEILS, MAÎTRE DES REQUÊTES ORDINAIRE DE SON HOSTEL, COMMISSAIRE DÉPARTY POUR L'EXÉCUTION DE SES ORDRES, AUDIT PAYS, EN L'ANNÉE 1664.

Pour satisfaire par nous, commissaire susdit, à tous les points et articles de l'instruction qu'il a plu à Sa Majesté nous faire donner, nous aurions dressé des procès-verbaux des visites et chevauchées par nous faites, en vertu du département de monseigneur le chancelier, dans toute l'estendue de ladite généralité, contenant en détail et exactement tout ce que nous aurions fait en exécution desdits ordres, desquels procès-verbaux nous aurions cru devoir tirer ce qu'ils contiennent de plus considérable, et les réduire en ce présent abrégé, et à cet effet, nous aurions divisé cette généralité, sçavoir :

Pour le spirituel, en trois diocèses : Tours, Angers et le Mans.

Pour l'estat militaire, en trois gouvernements : Touraine, Anjou et le Mayne.

(1) Nous possédons une copie de ces documents, et il en existe une autre dans la collection *des Cinq Cents de Colbert*, à la Bibliothèque Royale.

Pour la justice, en trois grandes et anciennes sénéchaussées ou bailliages, des mêmes noms que les diocèses qui composent à présent cinq présidiaux, ceux desdits noms, de La Fèche et de Chasteau-Gontier.

Pour les finances, en seize élections et vingt-neuf greniers à sel.

Il serait inutile de parler icy des bornes et limites de cette province, estans asses connües par les cartes.

Et pour ce qui est de sa fertilité, de son commerce, de ses rivières, nous remettons à en dire quelque chose lorsque nous parlerons du commerce et de l'estat politique de chaque ville.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU MAYNE.

Le gouverneur, M. le duc de Tresmes, marquis de Gesvres; la terre de Gesvres est située au Mans; elle est composée de trois chastellenies; son érection en marquisat n'est pas vériffiée; ledit sieur a trente mille livres de rente dans le Mayne, où sa personne et sa famille ont toujours esté fort aymez, ayant gouverné ces peuples avec beaucoup de douceur et de prudence.

Le lieutenant du roy, le sieur comte d'Antoigné du nom, et de la maison de la Verdin (1), dont il est un des cadets, n'est point marié, peu accommodé et de peu de considération.

Le sénéchal de la province, le sieur des Essarts, jeune garçon de la maison de Lombelon, allié de la maison de Lorette, qui l'est de celle de Montmorancy; n'a aucun bien dans le Mayne; n'y réside point; son père porta les armes contre le roy en 1648, et accompagnoit le marquis de la Boullaye lorsqu'il entra au Mans, et pilla le grenier à sel; sa mère est fille de la damoiselle Mosny, receveuse des tailles.

M. le duc Mazarin, comme duc de Mayenne, d'où dépend la ville de Mayenne, où il y a barre ducalle, eslection, grenier à sel et corps de ville, et près de cent paroisses qui y ressortissent nuement ou par appel.

Le sieur duc de la Trimouille, à cause du comté de Laval qui est au païs du Mayne quoyque le ressort de la jurisdiction appar-

(1) Laverdin ou Lavardin.

tienne au siége royal et présidial de Chasteau-Gontier; est composée de soixante-dix paroisses.

Le sieur marquis de la Verdin, aisné de la maison de la Verdin, fils unique du deffunct sieur marquis, héritier présomptif de l'évêque du Mans, son oncle, est de la maison de Rostaing, de laquelle est madame sa mère, les sieurs de Rostaing ses frères n'ayant point d'enfant; la terre de la Verdin, située pres du Mans, vault seule vingt mille livres de rente. Cette famille a toujours esté fort considérable dans le pays et fort aymée mesme; présentement les esprits en sont un peu allienez à cause de la vengeance que ledit sieur évesque a exercée contre la ville du Mans.

La maison de Bouillé estoit une des bonnes et anciennes du Mans et d'Anjou, mais elle est esteinte à présent en la personne de madame la comtesse du Lude, à cause de laquelle M. le comte du Lude possède en cette province tout le bien de la maison de Bouillé qui vault plus de vingt mille livres de rente en cette seulle province, la terre de Hambers.

La maison de Belin, illustre dans l'histoire pour les belles actions du comte de Belin, sous le nom de Henry quatriesme; le chef de cette famille est le sieur comte de Belin, fils unique du fils aisné dudit feu sieur comte de Belin, et d'une fille de M. de Tresmes, possedde en cette province les terres du bourg d'Averton et de Courcitay (1), du revenu de trente mille livres de rente, avec une belle forest; aagé de trente-cinq ans. La terre de Belin est posseddée par le sieur de Mesgrigny, beau-frère dudit sieur comte de Belin, consiste en dix-huit parroisses; on dit qu'il a esté un peu emporté dans ses premières campagnes, mais qu'il se modère un peu à présent; il a commandé le régiment de cavalerie estrangère de feu M. le cardinal, dont il a depuis esté colonel en chef.

La maison de Vassé(2), prez de Sillay, à six lieues du Mans; le sieur marquis de Vassé y possedde les terres de Vassé, Balon, Ortès, Dangueul et plusieurs autres; estimé riche de soixante mille livres de rente, touttes dettes payées; prend la qualité de vidame du Mans, en laquelle qualité il a deux sergenteries fieffées; fust député de la noblesse pour les estats généraux en 1650, a commandé longtems dans les armées du roy comme mestre de camp de Piedmont.

(1) Courcité.
(2) Sillé.

Le sieur marquis de Vibrais (1), chef de la maison de Vibrais, estimé riche de soixante mille livres de rente, en fonds de terre dans le Mayne et dans l'Anjou.

La maison de Laval, de laquelle est M. le comte de la Suze; lequel comté est une petite ville et beau bailliage qui a quantité de dépendances et de mouvances, vault dix-huit mille livres de rente.

Le sieur marquis de Villagni, aussi de ladite maison de Laval, qui a vingt-cinq mille livres de rente; ledit marquisat n'est qu'une simple paroisse; de plus, il est seigneur de Marsillé-la-Ville, le Cayeul, Bourgneuf, Hambais (2), le fief Cornival, et la Mothe d'Arron.

La maison de Tessay (3), le sieur comte de Tessay; la terre de Tessay vault huit mille livres de rente; il n'y a plus que de jeunes enfans dans cette maison, le sieur comte leur père estant mort. La mère est de la maison de la Verdin, sont estimez riches de vingt mille livres de rente.

Le marquis de Galerand, grand beuveur; le sieur de Saint-Aignan, son frère.

Le sieur marquis de Sourches, grand prévost de l'hostel; sa terre de Sourches est à quatre lieues du Mans; a marié son fils à la fille du comte de Monthorreau, lequel sieur de Monthorreau a une terre appellée de la Frelonière, au Mans.

Le sieur de Miaussé, accusé de plusieurs violences qu'il faict commettre par ses gens contre les officiers de justice et les sergens qui exécutent les ordonnances du présidial.

Le sieur comte de Créance, de la maison de Bouillé, réputé riche de vingt-cinq mille livres de rente en plusieurs terres, est seigneur de Gruzay, de Jublains.

Le sieur de l'Isle du Gas, déceddé, qui avoit espousé la fille du Plessis-Mornay, a laissé deux enfans riches de dix mille livres de rente, ledit sieur du Gas a esté tué à la bataille de Rocroy avec un sien cadet; la terre de Chanteigné.

Le sieur des Escotais du nom d'Andigney (4), qui est d'Anjou,

(1) Vibraye.
(2) Hambers.
(3) Tessé.
(4) D'Andigné

a vingt-cinq mille livres de rente; prétend ladite terre de Jublains contre le sieur comte de Créance.

Le sieur comte de Montesson, sans comté, ancien et bon nom, vingt-cinq mille livres de rente; a servi sous M. de Vendosme et dans ses intérêts; est estimé violent, et les paysans s'en plaignent; a deux enfants, dont le cadet a fait le voyage d'Hongrie; a vingt-cinq mille livres de rente; est seigneur de Baix, Champ-Geneteux, Deux-Évailles.

Le sieur de Courcelières, seigneur de Saint-Thomas-d'Izé, Sainte-Jeame-le-Robert; bon nom, avoit espousé la fille du sieur Mareschal du Plessis-Chastillon; riche de douze mille livres de rente.

Le marquis de Levaré, seigneur des Vaux, riche de trente mille livres de rente.

Le sieur Dufresne-Beauregard, seigneur de Champéon, riche de six mille livres de rente, estimé fort honneste homme.

La dame, marquise de Sablé, dame de Bourgon et du Bois-au-Parcq, Commer, Montourtier, Arron, la Bazoge, Montpinçon, le fief des Cartes et autres; a trente mille livres de rente dans la province; est fille et veufve de mareschal de France.

Le sieur de Saint-Georges de Biars, seigneur de Saint-Georges-le-Gaultier, huguenot, honneste homme, dix mille livres de rente.

La marquise de Maluau, dame de la Feuilletré et d'Alezain, a quinze mille livres de rente.

La dame du Bellay, quinze mille livres de rente.

Le marquis de Brossays, seigneur du Mesnil-Barré, vingt mille livres de rente.

Le marquis du Plessis-Chastillon, riche de cinquante mille livres de rente, homme doux et benin.

Le sieur du Hardas, gentilhomme de huit mille livres de rente.

Le sieur Contest de la Matraye, riche de huit mille livres de rente, accusé de plusieurs violences.

Le sieur de Goué, seigneur de Fougerolles, gentilhomme accusé de plusieurs violences, retire chez luy trois hommes que l'on tient pour gens accoutumez au meurtre et aux assassinats.

Un gentilhomme, appellé la Rochelle, accusé d'estre un des

plus violens de la province et d'avoir tué trois ou quatre hommes; il y a plusieurs informations contre luy, et entr'autres pour un meurtre commis par luy depuis peu.

Le sieur de Bézé, seigneur de Saint-Germain-de-Coulamer, riche de vingt mille livres de rente.

Le sieur de Courflet, gentilhomme de douze mille livres de rente, considéré pour sa probité extraordinaire.

Le sieur comte de Karouge, seigneur, baron de Saint-Kalon, qui est estimé riche de soixante mille livres de rente, dont trente mille au pays du Mayne, et le reste en Normandie; est de la maison d'Albret, et outre, seigneur de Lignières, de Cirard, le Pallu, Saint-Aignan, la vallée de Cirard, Rennes-sous-Cirard.

Madame la mareschalle de la Meilleraye, à cause de son marquisat de Sillé, qui est une ville, vault vingt-six mille livres de rente; Saint-Pierre-de-la-Core, Saint-Martin de Connest, Saint-Remy près Silley, Montreuil-le-Chétif, Saint-Georges-de-Foultourte, Vimarcé, le Gué.

Le sieur marquis de Pezé, seigneur de la Lucazière-d'Ouillet, bon gentilhomme, parent de M. de Souvré; et pour sa personne très-petit mérite.

Le sieur de Juvigné, seigneur dudit lieu et de la Baconnière, riche de vingt mille livres de rente.

Le sieur de la Verrye, seigneur de Sertines, riche de vingt mille livres de rente; est une ancienne maison.

Le sieur de la Chenelaye qui a trente mille livres de rente, partie au Mayne et partie en Normandie, homme estimé très-violent, et accusé de tuer et suprimer des gens et d'en avoir anéanti un dans un four à chaud.

Le baron de Levarré, riche de trente mille livres de rente, estimé très-violent, accusé de maltraiter les paysans et d'usurper leurs biens, et entr'autres d'avoir razé une maison et avoir fait labourer le champ, qui se trouva, par ce moyen, ne faire qu'un avec ses terres; seigneur de Viennes et de Levarré.

Le sieur comte de Tessay, seigneur de Soussé, Saint-Frimbault, les Bois, le Pas.

Le sieur de la Pallu du Belay, seigneur de Saint-Mars-sur-Coulmont.

Le sieur du BORDAGE, seigneur de Bonchamps et de Polligney.

Le sieur marquis de BIRAGUE, seigneur de Montigné (1).

Le sieur marquis de MONTECLER, seigneur de Saint-Germain-du-Fouilloux et de Montechevrier, qui valent quatre mille livres de rente.

Le sieur de la MOTHE-THIBERGEAU a un fils lieutenant aux gardes, huit mille livres de rente, est seigneur de Flée et de Thoiré.

Le sieur FROMENTIÈRE a esté lieutenant aux gardes.

Le marquis de GALERANDE DE CLERMONT a esté huguenot; a commandé les armées des Vénitiens.

Le sieur de BANNICOUR-TESTU (2), baron de Bouloire, qui a fait le voyage de Hongrie, riche de trente mille livres de rente.

Le marquis de CRÉNAN, grand eschansson, qui est estimé fort brave; sa maison est ruinée.

Outre les familles et les personnes cy-dessus, il y a encore plus de trois cents particuliers en cette province qui se prétendent gentilshommes et qui jouissent des exemptions.

La noblesse de ce pays est estimée en général plus chasseuse que belliqueuse; il y a quelques années que quelques gentilshommes s'étaient attroupez et s'étaient mis à voler sur le grand chemin, et se faisaient appeler *Bandes joyeuses;* mais la justice qu'on fist de six ou sept à qui on coupa le col, a retenu ces jeunes gens et a dissipé ces attroupemens.

La conduite et manière d'agir des gentilshommes est fort différente de celle de la noblesse d'Anjou et de Touraine; ceux-cy estans communément fort violens et exerceans beaucoupt de tirannies sur leurs sujets et dans leur voisinage, jusqu'à s'emparer des biens des curés, au lieu que ceux des deux autres provinces vivent avec douceur, civilité et dans l'ordre; ceux du Mayne sont en plus petit nombre, mais beaucoup plus riches et plus puissans que les autres.

(1) Montigny.
(2) Balincourt-Testu.



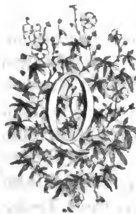
NOUVEAUX DÉTAILS

SUR

LA NAISSANCE ET L'ORIGINE

DE

BUONAPARTE.



QUAND, à la suite d'une notice historique sur la noblesse de Corse, nous donnâmes, il y a trois mois, quelques détails sur l'origine et la généalogie des Buonaparte, nous étions loin de prévoir les objections qu'allait soulever cet article, et les fables les plus contradictoires qu'allait reproduire la presse, dont l'attention était réveillée par les documents dont nous faisions usage. Il nous faut donc aujourd'hui revenir sur cette matière pour répondre aux unes et démentir les autres.

Dépouillant toute prévention, toute partialité, nous avons publié l'inventaire des titres que Charles Buonaparte, père de l'Empereur, produisit lorsqu'il voulut prouver sa noblesse pour faire entrer son fils à l'école de Brienne. C'était à nos yeux un moyen infaillible de ne pas s'écarter de la vérité; car où trouver sur cette famille des renseignements plus certains que dans ses papiers domestiques, surtout alors que son humble position ne lui permettait pas de prévoir les hautes destinées qui l'attendaient? Par ce dossier on voit que les armes des Buonaparte sont : *de gueules à deux barres d'or, accompagnées de deux étoiles de même, l'une en*

chef, et l'autre en pointe, et que la généalogie de Napoléon ne put alors être authentiquement prouvée au-delà de François Buonaparte, son dixième ascendant, vivant en 1567. Une seule pièce fournit quelques renseignements antérieurs à cette époque sur la maison de Buonaparte; c'est l'acte par lequel la famille florentine de ce nom, une des plus anciennes de la Toscane, admit sa parenté avec celle de Corse. Mais, comme nous l'avons fait remarquer, cette donnée, loin d'être une preuve péremptoire, ne doit valoir que comme présomption; car il est constant qu'une reconnaissance entre deux familles est souvent un acte de condescendance, un témoignage de bienveillance et d'estime, plutôt qu'une marque de véritable parenté.

Toutefois, si nous nous sommes permis de jeter quelques doutes sur l'origine florentine de l'Empereur, attestée par des actes, ce n'était pas pour accueillir une opinion dénuée de toute espèce de preuves et de fondements. Nous avions donc, à dessein, négligé même de mentionner l'assertion de ceux qui prétendent que les Buonaparte, Génois d'origine, passèrent en Corse au quinzième siècle avec les colons qu'envoya la république Ligurienne pour habiter la nouvelle ville d'Ajaccio. C'est une conjecture qui ne saurait donner lieu à une controverse régulière, puisqu'elle ne repose que sur des hypothèses et sur une identité de nom. sans importance en Italie, où il existe beaucoup de familles qui s'appellent Buonaparte.

Une autre allégation, produite pour la première fois il y a quelques semaines dans la *Revue des Deux-Mondes* (1), ne mériterait pas de nous arrêter davantage, si elle n'était émanée d'un écrivain dont le talent et la célébrité donnent le plus grand poids à toutes ses paroles. Dans ses souvenirs sur son voyage à Majorque, George Sand raconte qu'il existe au couvent de l'inquisition de Palma la tombe armoriée des *Bonapart*, qui, dit-il, suivant une tradition mallorquine, furent les ancêtres de Napoléon.

« Nous avons, continue-t-il, retrouvé ces armoiries, qui sont : *parti d'azur, chargé de six étoiles d'or, à six pointes, deux, deux et deux, et de gueules, au lion d'or léopardé; au chef d'or, chargé d'un aigle naissant de sable*, 1° dans un nobiliaire ou livre de blason qui fait partie des richesses renfermées dans la bibliothèque de M. le comte de Monténegro; 2° à Barcelonne, dans un autre nobi-

(1) Février 1841.

liaire espagnol, moins beau d'exécution, appartenant au savant archiviste de la couronne d'Aragon, et dans lequel on trouve, à la date du 15 juin 1549, les preuves de noblesse de la famille des Fortuny, au nombre desquelles figure, parmi ses quatre quartiers, celui de l'aïeule maternelle, qui était de la maison de *Bonapart.* »

Puis il rapporte deux actes de l'an 1276, conservés dans les archives de la couronne d'Aragon et relatifs à une famille de *Bonpar*, et dit que ce nom, d'origine provençale ou languedocienne, ayant subi l'altération *mallorquine*, serait devenu celui de Bonapart, et qu'en 1411, un rejeton de cette race passa de Majorque dans l'île de Corse, en qualité de régent ou gouverneur pour le roi Martin d'Aragon. Il termine par ce passage, plus fort de poésie que de logique et de science du blason : « Jamais écu fut-il plus fier et plus symbolique que celui des chevaliers majorquins? Ce lion dans l'attitude du combat, ce ciel parsemé d'étoiles, d'où cherche à se dégager l'aigle prophétique, n'est-ce pas comme l'hiéroglyphe mystérieux d'une destinée peu commune? Napoléon, qui aimait la poésie des étoiles avec une sorte de superstition, et qui donnait l'aigle pour blason à la France, avait-il donc connaissance de son écu majorquin, et, n'ayant pu remonter jusqu'à la source présumée des *Bonpar* provençaux, gardait-il le silence sur ses aïeux espagnols? »

Le romancier ne saurait mettre assez de circonspection quand il entre dans le domaine de l'histoire. Il existe en Dauphiné ou en Languedoc une famille de *Bompart*, dont l'origine remonte à peine au seizième siècle, et c'est à elle que George Sand va rattacher, comme à sa souche, la maison des *Bonpar* de Barcelonne, qui lui est antérieure de plusieurs siècles, et qui en diffère par les armes et par l'orthographe du nom. Puis, dirigeant au gré de son imagination les destinées de cette maison, il la fait émigrer à Majorque, et passer ensuite dans l'île de Corse, sans avoir la moindre preuve, la moindre donnée précise, la moindre présomption même en faveur d'une assertion que contredisent tous les titres et toutes les traditions domestiques de la famille de Napoléon.

Nous demandons pardon à l'illustre auteur d'*Indiana*, de traiter sérieusement quelques lignes de fictions échappées à sa plume. La faute en est à ceux qui les ont considérées comme un travail vraiment historique, et qui, dans leur excessive simplicité, nous ont fait un crime d'avoir passé sous silence les *Bonpar* de Majorque, et de nous être trouvé en contradiction avec le petit roman publié

dans la *Revue des Deux-Mondes*. Ils ont poussé la crédulité jusqu'à prendre à la lettre l'expression poétique de George Sand, et à répéter après lui que l'aigle romaine, empruntée aux Césars et donnée pour blason à la France, avait été choisie par Napoléon comme une des pièces de l'écu de ses ancêtres.

NAISSANCE DE BUONAPARTE.

Un voile mystérieux semble avoir été jeté sur le berceau de Napoléon, pour dérober au monde l'instant où naîtrait ce grand homme appelé à remuer l'univers. Malgré la proximité des temps et l'apparente facilité de se procurer des documents authentiques et des preuves irrécusables, la date précise de la naissance de Buonaparte est un des points les plus obscurs des annales contemporaines. Les actes de l'état-civil offrent eux-mêmes des incertitudes, des contradictions, et il reste après leur lecture assez de doutes pour que la question paraisse encore litigieuse.

L'extrait baptistaire que Napoléon produisit pour entrer à l'école de Brienne porte qu'il était né le 15 août 1769; cette époque s'accorde avec les traditions et tous les papiers domestiques des Buonaparte (1), et c'est aussi le jour de l'Assomption que l'empereur reconnut officiellement pour l'anniversaire de sa naissance. Cependant quelques personnes prétendent que cette date est fausse et qu'il se rajeunissait d'un ou deux ans pour paraître né Français, parce que la réunion de la Corse à la France ne fut prononcée qu'en juin 1769. Un fait semble d'abord permettre de soutenir cette assertion; car, selon l'usage presque général du pays, Napoléon fut seulement ondoyé à sa naissance, et reçut le baptême deux ans après, au mois de juillet 1771. Il eût donc été possible de dissimuler son

(1) On raconte que madame Letizia, ayant partagé les fatigues et les périls de son mari durant les guerres de l'indépendance corse, se réfugia avec lui sur le sommet *del monte Rotondo*, après la déroute de *Ponte-Novo*, du 9 mai 1769. Elle touchait au terme de sa grossesse, et n'obtint qu'à force d'instances des passe-ports pour se rendre à Ajaccio. Le jour de l'Assomption elle se crut, malgré ses souffrances, en état d'assister aux offices divins; mais, à peine fut-elle arrivée à l'église, qu'elle éprouva des douleurs et se hâta de regagner sa maison, où elle accoucha de Napoléon quelques minutes après, sur un lit recouvert d'un vieux tapis dont le dessin représentait un combat. Cette maison, située rue Saint-Charles, est dévolue par héritage à M. Napoléon Levie, qui, sous prétexte de la restaurer, n'a pas même respecté les appartements et le mobilier. Le prince de Joinville, pendant son séjour récent à Ajaccio, visita la demeure des Buonaparte, et il en a rapporté plusieurs fauteuils et autres meubles qu'on avait relégués dans les combles.

âge à cette dernière époque. Mais madame Letitia épousa Charles Buonaparte en 1767, et il est incontestable que Joseph, leur fils aîné, naquit au commencement de l'année suivante 1768. En supposant qu'il y ait eu mensonge dans la déclaration faite au moment du baptême de Napoléon, l'on ne pourrait faire remonter de plus de six à huit mois l'époque de sa naissance. Il est vrai que cet espace était suffisant pour motiver la supercherie; mais quel avantage réel pouvait-on en retirer? La réunion de la Corse à la France ne conférait-elle pas à tous les habitants de l'île la qualité de Français et les priviléges qui s'y rattachent? Pourquoi supposer alors des précautions et des mensonges que rien ne rendait utiles?

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'une circonstance bizarre est venue donner à ces assertions une apparence d'authenticité. Lorsque Napoléon épousa Joséphine Tascher, il produisit un acte de baptême du 5 février 1768, et cette pièce, qui devait rester annexée aux registres de l'état-civil, en fut enlevée par ordre de Buonaparte, devenu empereur. Quel a été le motif d'une pareille mesure? L'extrait baptistaire était-il faux ou falsifié? Napoléon, pour faire sa cour à Joséphine Tascher, a-t-il voulu se vieillir d'un an, et s'est-il servi de l'acte de naissance de son frère aîné (1)? Nous ne saurions trancher la question. En l'absence de la pièce, qu'il eût été si curieux de comparer avec l'acte de baptême produit à Brienne, il serait naturel d'avoir recours aux souvenirs des témoins qui assistèrent à la cérémonie du mariage. Mais Calmelet est mort le dernier des quatre, il y a déjà plus d'un an. Il prétendait, dit-on, que Napoléon, étant pressé de partir pour l'armée d'Italie, et ne pouvant faire venir assez tôt ses papiers, à cause de la difficulté des communications avec la Corse, on présenta l'acte de baptême de Joseph, que quelques biographes font naître précisément le 5 février 1768. Il racontait en outre que Napoléon se fit attendre à la municipalité jusqu'à dix heures du soir, et que le maire, n'ayant pu vaincre le sommeil qui l'accablait, s'était enfin endormi. Peut-être doit-on attribuer à cet assoupissement les nombreuses irrégularités qu'offre la rédaction de l'acte de mariage, dans lequel la qualité de veuve de Beauharnois n'a pas été donnée une seule fois à la future impératrice. Le voici textuellement :

(1) Joséphine substitua, dit-on, de son côté, l'acte de naissance d'une de ses sœurs, plus jeune qu'elle de quatre ans.

EXTRAIT du Registre des Actes de Mariage de l'état-civil du deuxième arrondissement, pour l'an IV.

Du dix-neuvième jour du mois de ventôse de l'an quatrième de la République.

Acte de mariage de Napolione Bonaparte, général en chef de l'armée de l'intérieur, âgé de vingt-huit ans, né à Ajaccio, département de la Corse, domicilié à Paris, rue d'Antin, n°   , fils de Charles Bonaparte, rentier, et de Letizia Ramolini,

Et de Marie-Joseph-Rose de Tascher, âgée de vingt-huit ans, née à l'Isle Martinique, dans les isles du Vent, domiciliée à Paris, rue Chantereine, fille de Joseph-Gaspard de Tascher, capitaine de dragons, et de Rose-Claire Desvergers de Sanois, son épouse;

Moi, Charles-François Leclercq, officier public de l'état-civil du deuxième arrondissement du canton de Paris, après avoir fait lecture, présence des parties et témoins : 1° de l'acte de naissance de Napolione Bonaparte, qui constate qu'il est né le cinq février mil sept cent soixante-huit, de légitime mariage de Charles Bonaparte et de Letizia Ramolini; 2° l'acte de naissance de Marie-Joseph-Rose de Tascher, qui constate qu'elle est née le vingt-trois juin mil sept cent soixante-sept, de légitime mariage de Joseph-Gaspard de Tascher, et de Rose-Claire Desvergers de Sanois; vu l'extrait de décès d'Alexandre-François-Marie Beauharnois, qui constate qu'il est décédé le cinq thermidor an deux, marié à Marie-Joseph-Rose de Tascher; vu l'extrait des publications dudit mariage duement affiché le temps prescrit par la loi sans opposition, et après aussi que Napolione Bonaparte et Marie-Joseph-Rose de Tascher ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux; j'ai prononcé à haute voix que Napolione Bonaparte et Marie-Joseph-Rose de Tascher sont unis en mariage, et ce, présence des témoins majeurs ci-après nommés, savoir : Paul Barras, membre du directoire exécutif, domicilié palais du Luxembourg; Jean Lemarois, aide-de-camp, capitaine, domicilié rue des Capucines; Jean Lambert Talien, membre du corps législatif, domicilié à Chaillot; Étienne-Jacques-Jérôme Calmelet, homme de loi, domicilié rue de la Place Vendôme, n° 207, qui tous ont signé avec les parties et moi, après lecture.

Signé au registre : NAPOLIONE BUONAPARTE; M. J. R. TASCHER; TALLIEN; P. BARRAS; J. LEMAROIS le J°; CALMELET, et LECLERCQ, maire.

Nous avons cité les faits et les documents, nous laissons aux lecteurs le soin de juger et de conclure.

A. BOREL D'HAUTERIVE.

HISTOIRE

DE

LA FAMILLE DES ALLEMANS.



ANS quelques endroits du Dauphiné, on dit proverbialement à ceux qui s'engagent dans une entreprise difficile : « Gare la queue des Allemans ! » En d'autres termes : « Prenez garde aux conséquences. » La splendeur de toute une race héroïque survit dans cette locution familière. Voici comment l'histoire en explique l'origine. Durant le treizième et le quatorzième siècle, la région montagneuse qui s'élève entre le Drac et l'Isère, vers la jonction de ces deux torrents, était presque en totalité le domaine d'une immense famille de seigneurs qui portaient tous le nom de *Alleman*. Vizille, Séchilienne, Uriage, Vaulnaveys, et les forêts de pins de Champerousse et de Chalanches, et les cimes glacées de la Belledonne, étaient de ce côté les points principaux de leur domination. A eux encore appartenaient une partie de l'Oisans, Valbonnais, la rive droite de la Grèze, des châteaux sur toutes les grandes rivières qui se précipitent des Hautes-Alpes. Jamais souche féodale ne produisit plus

de rameaux, et nulle part les membres d'une même famille ne se groupèrent autour de leurs chefs avec un soin plus jaloux. Tandis que dans la plupart des maisons nobiliaires la discorde, ou au moins l'indifférence, séparait les cadets des aînés, une tradition de famille, peut-être une association secrète et jurée de père en fils, retenaient les Allemans dans l'affection mutuelle et dans la concorde. Les premiers nés, nourris dans les armes, perpétuaient la famille et défendaient le patrimoine; les plus jeunes, voués à la cléricature, peuplaient les presbytères et les prieurés du pays, dans le commerce et sous la protection de leurs frères. Entre tous égalité parfaite : ils se mariaient entre eux, jugeaient entre eux leurs différends, et en toute circonstance se prêtaient les uns aux autres un infaillible appui. Malheur à l'imprudent voisin qui eût troublé dans son héritage ou dans son honneur le plus humble des Allemans ! Sur la plainte de l'offensé, un conseil de famille était réuni, la guerre votée par acclamations, et l'on voyait bientôt déboucher dans la plaine de Grenoble les bandes armées que guidaient au châtiment de l'agresseur les bannières d'Uriage et de Valbonnais.

Non-seulement les vassaux du Graisivaudan et de l'Oisans étaient partisans-nés de la querelle, mais il venait encore des alliés du Viennois, de la Savoie, des montagnes du Jura, de tous les lieux où s'était mêlé le sang de la famille. C'est cette redoutable clientèle qui fut appelée au moyen-âge « la queue des Allemans », parce que les Dauphinois exprimaient, dans ces trois vers de grossière facture, la puissance comparative des seigneurs de l'évêché de Grenoble :

> Arces, Varces, Grange et Comiers,
> Tel les regard' qui n' les ose ferier;
> Mais gare la queue d's Allemans et des B'rangers.

Les Bérangers étaient les redoutables seigneurs de Sassenage; Arces et Varces figurent avec éclat dans l'histoire; mais la tradition a perdu tous ces noms pour n'en retenir qu'un seul; et l'on peut dire que celui-là fut le plus digne et le plus beau de tous, car les hommes qui, dans des temps de barbarie, ont fondé leur force sur une union respectable, méritent d'être distingués avec honneur parmi tant d'autres qui n'ont valu que par l'ascendant de la violence. Il n'est pas sans intérêt de rechercher l'origine et la descen-

dance d'une famille qui a donné un exemple si remarquable dans les fastes de la féodalité. Quand même les Allemans n'auraient produit aucun nom illustre, le souvenir de leur vie privée devrait lui seul être consigné avec éloge. Malheureusement pour eux et pour nous, leur concorde n'a pas trouvé de panégyriste au moyen-âge; et dans le rude pays qu'ils habitaient, au milieu des pâtres et des chasseurs de chamois, nul ne s'est avisé de mettre leur histoire en écrit. De là des conjectures sans nombre sur leur origine, et l'ignorance absolue des événements qui ont pu occasionner et entretenir le phénomène de leur constitution.

On sait, par un document très-ancien, que sous les premiers successeurs de Charlemagne la vallée de Graisivaudan, avec les montagnes qui la dominent, fut envahie par une nation païenne. Par suite de cet événement, une partie de la population dut émigrer avec ses prêtres et ses magistrats dans les parties inférieures du Dauphiné, vers les cités de Vienne et de Valence. Les gouverneurs impériaux choisirent pour résidence Albon, et les évêques de Grenoble, Saint-Donat. Cet exil durait depuis cent ans environ, lorsqu'un évêque titulaire de Grenoble, nommé Isarn, forma le dessein de reconquérir son siége par la force des armes. Il réunit sous sa crosse des aventuriers de divers pays, les disciplina par l'appât des récompenses, et les conduisit en personne contre les Barbares, qui furent exterminés. Parmi les heureux compagnons de la fortune d'Isarn était un guerrier appelé ALLEMAN, qui, après la victoire, devint tenancier des montagnes d'Uriage. Cet Alleman est le premier du nom qui figure dans l'histoire.

Jusqu'ici tout est clair et positif; mais la donnée est trop simple pour qu'elle puisse fournir aucune induction de quelque valeur sur le personnage qui en est l'objet. Prétendre, avec Chorier, qu'il venait d'outre-Rhin, parce que son nom est *Alleman*, c'est jouer sur les mots et se contenter d'une conjecture trop facile à trouver pour qu'elle soit probable. Alleman était un nom propre très-répandu dans la Gaule méridionale, en Italie et en Espagne. Si Chorier avait su qu'une grande et ancienne famille de la Catalogne fut ainsi appelée, sans doute, avec son génie si curieux de l'extraordinaire, il n'aurait pas manqué de tirer ses Dauphinois de cette souche lointaine. Pour moi, il me semble qu'en consultant les traditions postérieures, à défaut de monuments contemporains, on peut assigner au vassal de l'évêque Isarn une origine moins excentrique et plus croyable.

Dès le treizième siècle, les Allemans de Valbonnais étaient considérés comme les aînés de la famille. Le président Gui Allard a fait de vains efforts pour tirer ces premiers Valbonnais de la maison d'Uriage. A-t-il ignoré que dans l'opinion même de ceux d'Uriage, qui recueillirent leur succession, ils se rattachaient aux souverains du Faucigny et aux tenanciers de Châteauneuf de l'Albenc? C'est pourtant ce que constatent de très-anciens mémoires. Tous les arbres généalogiques dressés pour les Allemans à la fin du seizième siècle commencent par les noms de Josselin de Châteauneuf et de Raoul de Faucigny. Sous le règne de Henri IV, on voyait les portraits de ces deux héros dans le château de Montmartin, domaine d'une branche féminine de Valbonnais. Il est vrai que les généalogies qui ont donné lieu à ce culte de famille ne peuvent être acceptées de point en point à cause de leur confusion; mais si elles ne reposent pas sur une descendance rigoureusement prouvée, elles indiquent du moins des parentés d'autant plus probables que des faits postérieurs s'expliquent par elles. Ainsi, dès les temps les plus reculés, on voit les Allemans du Dauphiné conclure des alliances offensives et défensives avec les seigneurs riverains de l'Arve et du Léman. A toutes les époques, des mariages ont eu lieu entre Uriage et l'Albenc, jusqu'à ce qu'enfin la dernière de ces seigneuries soit devenue une annexe de l'autre. Saint Donat, patron des Grenoblois exilés pendant l'occupation sarrasine, fut toujours dans la famille l'objet d'un culte particulier. Ne sont-ce pas là autant d'indices que les Allemans de l'évêché de Grenoble se sont détachés d'une famille répandue sur la rive gauche du Rhône, et dont les membres, dispersés avant l'évêque Isarn, possédaient déjà des bénéfices autour de Vienne et jusqu'au pied du Mont-Blanc?

Mais c'est assez discuter pour n'aboutir qu'à des conjectures. Il suffit que la gloire de Josselin de Châteauneuf ait été domestique chez les Allemans, pour que nous devions reproduire ici la curieuse légende dont ce personnage est l'objet.

Josselin était fils d'un farouche baron de la Viennoise, surnommé le *seigneur Cornu*. On dit qu'il avait juré à son père expirant d'accomplir, pour le repos de son âme, un pèlerinage en Terre-Sainte; mais, une fois saisi du patrimoine, il se trouva impliqué dans une suite de guerres interminables, et perdit tout à fait la mémoire de son vœu. Il ne fallut rien de moins qu'un avertissement du ciel pour lui ouvrir les yeux sur sa coupable négli-

gence. Dans une expédition qu'il avait poussée jusqu'au pied du Jura, des ennemis, supérieurs en nombre, lui livrèrent la plus terrible des batailles. La mêlée dura une journée entière. Après quoi, le champ et l'honneur demeurèrent aux Dauphinois; mais Josselin gisait parmi les morts, percé de trois coups affreux. On le releva, et on le porta dans une chapelle du voisinage, dédiée à saint Antoine. Là, ses compagnons, ses vassaux l'entouraient, l'arrosaient de leurs larmes, et récitaient sur sa dépouille les prières des trépassés, quand tout à coup le cadavre fit entendre un soupir, ouvrit les yeux. Le chevalier n'était pas mort, mais seulement évanoui; et durant sa longue absence, son esprit avait été tourmenté par une effroyable vision. Une légion de diables l'assiégeait, prête à lui infliger le châtiment de son péché; puis apparut un vieillard tout radieux qui dispersa les démons par sa présence. Ce bienheureux rassura Josselin, lui apprit qu'il était le patron du lieu, qu'il venait l'exhorter à s'acquitter enfin avec le ciel; et en récompense du service qu'il lui rendait en cette occasion, il le conjura d'apporter ses os sur la terre dauphinoise. Telles sont les choses que vit Josselin, ou du moins que lui a fait voir la piété des légendaires.

Ce prodige eut lieu on ne sait quand. Le chevalier, guéri de ses blessures, partit pour la Palestine, visita les lieux saints, et chercha par tout l'Orient les reliques de saint Antoine. C'est à Constantinople qu'il les trouva; mais elles étaient sous la sauvegarde de l'empereur, et il fallut les acheter par de longs et pénibles services. Josselin subit toutes les épreuves, se fit officier des armées impériales, et porta chez les Barbares la terreur de son nom. Enfin il lui fut permis de regagner son pays, comblé des bénédictions de tout un peuple, et chargé des os de son saint protecteur. Il consacra le reste de ses jours à la construction d'un édifice qui fût digne de renfermer un gage si précieux. Sur une hauteur qui domine le Furant, il jeta les fondements d'une grande basilique, qui, achevée par ses successeurs, reprise en sous-œuvre et considérablement embellie par les rois de France, est devenue l'église actuelle de Saint-Antoine, dont les Dauphinois tirent vanité comme du plus beau monument de leur province.

Ainsi commença chez nos pères la dévotion à saint Antoine, l'une des plus en vogue au moyen-âge, depuis que le *mal des ardents* eut étendu ses ravages sur l'Europe. En mémoire de la translation opérée par Josselin, chaque année, avant l'office de

l'Ascension, le prieur de Saint-Antoine appelait trois fois à haute voix le baron de Châteauneuf pour qu'il vînt porter la fierte des reliques à la procession; s'il ne se présentait pas, le dauphin était appelé après lui, et successivement tous les grands officiers de la province. Bien plus, en vertu d'un autre privilége non moins honorable et plus utile, le même seigneur de Châteauneuf pouvait prendre, après la messe, trois poignées d'argent dans le plat des offrandes; et si sa femme l'accompagnait, il lui faisait partager pendant trois jours le bénéfice d'une hospitalité gratuite dans le couvent de Saint-Antoine. Ces droits ont été exercés dans toute leur plénitude par Boniface Alleman d'Uriage, seigneur de Châteauneuf, maréchal du Dauphiné sous le règne de Louis XI.

Après Josselin, les anciennes généalogies de Valbonnais présentent des lacunes que nous n'essaierons pas de combler. Le Raoul de Faucigny qu'elles font paraître au commencement du douzième siècle paraît avoir été le petit-fils d'Émerard, premier souverain du Faucigny. Mais alors comment expliquer le nom patronymique d'Alleman (*Radulphus Allemanni*), qui lui est donné dans l'acte de fondation de la Chartreuse du Reposoir? Par quels liens se rattache-t-il aux seigneurs subséquents de Valbonnais, dont la lignée est positivement établie par les chartes? Ceux-ci commencent à 1190, et se succèdent de père en fils jusqu'au milieu du siècle suivant. Ils sont trois, portant chacun le nom de Guigue Alleman, et disposant, à ce qu'il paraît, d'une certaine puissance, puisque, malgré les envahissements et les victoires des dauphins de Vienne sur toute la noblesse du pays, ils peuvent maintenir libre la condition de leur domaine, et ne tenir Valbonnais que de Dieu et de leur épée. Dans ces temps reculés, on appelait franc-alleu la terre qui n'était pas soumise à hommage, et les femmes n'y pouvaient accéder. Aussi, lorsque le troisième Guigue Alleman mourut, ne laissant qu'une fille, Valbonnais échut, par réversion collatérale, à Eudes IV, septième successeur de cet Alleman d'Uriage dont nous avons parlé au commencement. La fille, déshéritée par les coutumes, fut mariée à un autre enfant d'Uriage, qui s'appelait Otmar, et qui tenait en fief le bourg et le château de Vizille.

Cette maison de Vizille eut beaucoup à souffrir des guerres privées que les Allemans soutinrent pendant le quatorzième siècle. Son chef y perdit la vie; et, par cette catastrophe, Vizille passa en des mains étrangères. Restèrent pour continuer la race trois branches cadettes, que de lointains acquêts avaient déjà dispersées.

L'une d'elles se maintint à Beauvoir, près de Vienne, jusqu'à la fin du quinzième siècle; l'autre resta sur la terre natale, et conserva longtemps la seigneurie d'Allières, à côté de Grenoble. La troisième, émigrée à Rochechinard, en Royannais, a perpétué jusqu'à nos jours le sang et le nom des Allemans.

La maison de Rochechinard a fourni, dans l'espace d'un siècle, trois évêques à l'église de Cahors. Elle peut citer d'autres noms illustres; par exemple, celui de Charles Alleman, qui fut prieur de l'ordre des Hospitaliers de Jérusalem en Provence. Il s'était distingué à la défense de Rhodes en 1480; peu après, il amena en France le fils dépouillé et proscrit de Mahomet II, le malheureux prince Djem, qu'il cacha dans le château de ses pères, à Rochechinard; puis, pour satisfaire l'ombrageuse défiance des chevaliers de Rhodes, il dut se dessaisir, bien à regret, de son captif, et le conduire au donjon de Bourganeuf, dans une retraite moins voisine de l'Italie. Charles Alleman laissa une mémoire vénérée parmi les religieux, ses confrères. Ses libéralités et ses bonnes œuvres sont énumérées avec soin dans les histoires de l'Ordre; mais on ne rapporte rien de lui qui égale les vertus domestiques dont son neveu, Barrachin de Rochechinard, donna l'exemple.

Barrachin était l'aîné de dix enfants, que la mort prématurée de leur père laissa pour la plupart orphelins en bas âge. Le seigneur de Rochechinard n'ayant pas fait de testament, l'héritage revenait intégralement à son premier-né. Cependant Barrachin, par respect pour sa mère, renonça de lui-même à son droit, et la pria de désigner celui de ses fils qu'elle jugeait le plus digne de recueillir la succession paternelle. La pauvre veuve, touchée d'un si noble dévouement, répondit que nul ne méritait mieux cet honneur que celui à qui la naissance l'avait destiné; qu'elle lui recommandait seulement de faire pour ses frères tout ce que sa tendresse lui inspirerait. Alors ce bon fils fit serment de ne se marier que lorsqu'il aurait fait la fortune de tous les siens; et il tint parole. Il établit avantageusement sa sœur unique, ainsi que deux de ses frères: et, grâce aux protections qu'il avait par les gentilshommes dauphinois du conseil de Charles VIII, il pourvut les autres de bons bénéfices ecclésiastiques. Barrachin était à peine délivré des soins de sa tutelle, que le service du roi l'appela aux armées d'Italie. Enfermé dans Novarre avec le duc d'Orléans, en 1496, il fut blessé, dans une sortie, d'un coup de lance dont il mourut.

La maison de Rochechinard, continuée par Hanequin et Jean,

frères de Barrachin, était réduite, en 1560, aux trois rameaux de Chattes, de Vaude et de Mont-Martin. De Mont-Martin est issue la famille de Champier, qui subsiste encore aujourd'hui dans la personne de M. Alleman de Champier, ancien officier de marine, fixé depuis longtemps à Paris.

Pour qu'il me soit permis de suivre sans interruption la lignée d'Uriage, la plus importante de toutes, je vais placer ici l'histoire de deux autres branches cadettes, qui, à des époques diverses, se sont transplantées, l'une en Languedoc, l'autre en Franche-Comté.

L'an 1245, pendant que le pape Innocent tenait concile à Lyon, le comte de Toulouse vint le trouver pour lui faire sa révérence. Cette entrevue devint l'occasion de fêtes magnifiques, auxquelles fut convoquée toute la noblesse des pays environnants. Les Dauphinois y accoururent en foule, moins pour admirer la splendeur d'une cour étrangère que pour remporter l'honneur des joutes, et recevoir les insignes militaires des mains d'un prince qu'on regardait comme le chef de toute chevalerie. Au nombre de ces valeureux champions était le jeune Sicard Alleman, fils d'Eudes IV d'Uriage. Lorsqu'il se présenta à Raymond VII pour lui demander la chevalerie, le comte, charmé de sa bonne mine, le questionna, prit plaisir à ses réponses, et enfin lui offrit un équipement avec un état dans sa maison. Ces premières faveurs préparaient le jeune Alleman à une élévation inespérée. En peu de temps il devint le plus cher confident de son nouveau seigneur, son lieutenant-général en Languedoc, puis son exécuteur testamentaire. La modération du chevalier dauphinois, l'estime publique dont il jouissait à Toulouse, furent d'un puissant secours aux commissaires français envoyés dans cette ville pour prendre possession de la province, en 1250. Changeant de maître, Sicard conserva sa haute fortune; il fut maintenu dans son administration, comblé d'égards par la reine Blanche et Alphonse de Poitiers. Sa postérité s'est perpétuée après lui à Castelnau-de-Montpellier, dont il avait été en son vivant vicomte souverain. Je n'ai pu rien recueillir sur cette famille à peine connue, sinon que, malgré son éloignement, elle vécut toujours en relation de bonne parenté avec les Allemans d'Uriage, et maria plusieurs de ses filles à leurs héritiers. Ainsi, Hugues de Valbonnais, mort en 1364, avait épousé Sibylle, fille de Gaspard de Castelnau; et c'est vraisemblablement par suite d'une union de ce genre que Guillaume Alleman de Sé-

chilienne possédait, en 1456, les seigneuries de Montfrin et de Rochefort en Languedoc.

Les Allemans du Bugey ont laissé de leur passage des traces plus saisissables. Leur maison, il est vrai, n'a duré que l'intervalle de trois générations; mais elle a fourni une suite non interrompue d'hommes distingués par leur valeur ou leur intelligence, entre autres un grand prélat que l'église a sanctifié. C'est à ce dernier personnage que je m'arrêterai de préférence, moins à cause du grand rôle qu'il a joué en son temps, que parce qu'il a pu sortir sa vertu sauve des scandaleuses divisions qui affligèrent l'église pendant le quinzième siècle.

Pierre Alleman, chevalier, fils de Guillaume d'Uriage, seigneur de Valbonnais, et d'Agnès de Villars, avait été élevé à la cour du comte Édouard de Savoie. En 1340, il fut saisi, par la mort de sa mère, de la seigneurie d'Arbent, située aux environs de Belley. Jean, son fils, rêva la gloire lointaine, voyagea en France et y connut les princes d'Anjou, qui l'emmenèrent dans leurs folles expéditions de Naples. Grâce à ces puissants protecteurs, il fit faire à ses enfants un chemin rapide vers la fortune et les honneurs. Il avait quatre fils; Louis, le plus jeune, fut destiné à la cléricature.

On présume que ce Louis était né en 1385. Il fit ses études à Arles, et dès le collége on le remarqua par l'excellence de sa conduite autant que par son aptitude à s'instruire. Chanoine de Lyon lors du concile de Constance, il prit part, en qualité de docteur, aux débats de cette fameuse assemblée. La considération qu'il y gagna le fit parvenir, en 1418 à l'évêché de Maguelonne. Le pape Martin V l'avait promu à cette dignité, mais sans vouloir pour cela éloigner de lui un homme dont le commerce lui plaisait et dont les avis lui paraissaient utiles. Il retint donc Louis Alleman à Florence, où résidait la cour pontificale, l'admit dans ses conseils, le fit archevêque d'Arles en 1424, cardinal en 1426.

Jusqu'à la mort de Martin V, les devoirs de la grandeur furent faciles au prélat favori. Le temps des épreuves commença pour lui avec le pontificat d'Eugène IV. Ce dernier apportait au saint-siége des préventions et des répugnances menaçantes pour la paix de l'Église. Il avait surtout pris à tâche d'empêcher la réunion de l'Église universelle, décrétée par le concile de Constance. Il en advint que le concile s'ouvrit en dépit du pape, qui osa le dissoudre, et qu'il se maintint malgré la dissolution. Louis Alleman souffrait en si-

lence de ce conflit, dans lequel tous les torts lui paraissaient être d'un seul côté. Il gémissait surtout de se voir enchaîné au parti que son opinion réprouvait. C'était à Bâle que l'appelait sa conscience. En 1433, il se détermina enfin à se rendre dans cette ville à la faveur d'une réconciliation passagère que le pape et le concile avaient conclue de guerre lasse. Malgré la surveillance qu'on exerçait autour de sa personne, il concerta son évasion d'Italie avec le patron d'une galère génoise, mouillée pour le moment à l'embouchure du Tibre. Au jour convenu, il sortit de Rome sans suite, sans bagage, monté sur un mauvais cheval qui ne put pas seulement le conduire jusqu'à Ostie. Il lui fallut faire à pied une partie de la route, au milieu des périls dont elle était semée pour lui; il lui fallut gagner à la nage l'embarcation qui l'attendait, tandis que des estafiers, envoyés à sa poursuite, se répandaient déjà sur le rivage et atteignaient le fugitif de leurs imprécations.

L'archevêque d'Arles débarqua à Gênes, dans un dénuement absolu; sans la générosité du duc de Milan, il lui eût fallu traverser les Alpes en demandant l'aumône. De sérieux et utiles travaux occupèrent les quatre premières années de son séjour à Bâle. Moins soucieux de briller que de contribuer de tout son pouvoir à la paix de l'Église, il se concentra volontiers dans les travaux de la commission à laquelle il fut adjoint. En 1437 seulement, il fit éclat, et ce fut dans une circonstance solennelle, sa conscience ayant triomphé de sa modestie. On délibérait sur la réunion de l'Église d'Orient à l'Église latine. Les Grecs voulaient bien se prêter à un accommodement; mais ils refusaient de comparaître à Bâle : une ville d'Italie leur semblait plus convenable. De là le trouble et les contestations. Les pères du concile étaient trop émus contre le pape pour consentir à ce que les deux Églises s'assemblassent sous ses yeux. Louis Alleman, effrayé de la passion qui dirigeait les débats, craignit qu'en haine d'Eugène IV on ne laissât échapper pour toujours l'occasion de réunir la chrétienté à une même communion. L'assemblée générale devait résoudre la question dans la séance du 7 mai. La veille et le matin de ce jour décisif, il se mit en course par les faubourgs et par tous les quartiers de Bâle, visitant les promenades et les hôtels, abordant, haranguant, déterminant au congrès d'Italie tout ce qu'il pouvait rencontrer d'ecclésiastiques, si convaincu lui-même dans son sentiment, et si éloquent dans sa conviction, que non-seulement les tièdes, mais les neutres et les opposants même se rendaient à lui. La conster-

nation fut au banc des évêques lorsqu'on le vit amener au vote cette procession tumultuaire, toute composée des gradés subalternes de l'Église. La majorité n'était plus douteuse : le congrès en Italie fut emporté. Les prélats protestèrent : le pape se hâta de confirmer la décision, et l'exécuta sur l'heure même en expédiant à Constantinople des galères chargées d'amener les Grecs à Ferrare.

Une chose qui honore extrêmement l'archevêque d'Arles, c'est que sa conduite à la séance du 7 mai, qui avait froissé de si puissants amours-propres, loin de lui aliéner les esprits, lui assura la première place dans l'estime générale. On admirait qu'il eût pu s'opposer avec tant d'abnégation aux adversaires du pape qui le persécutait. Aussi lorsque, trois mois après, le cardinal Julien Cesarini eut renoncé à l'honneur de présider le concile pour s'enfuir auprès d'Eugène IV, Louis Alleman fut nommé son successeur à l'unanimité : choix mémorable et duquel eût pu dater pour l'Église une ère bien glorieuse, si la ferveur des passions n'eût rendu impossibles les réformes conçues par le nouveau président. Mais le pape s'obstinait tellement dans sa résistance, et, par contre, les opinions du concile devenaient si violentes, que le chef de cette assemblée devait tendre par ses efforts, non plus à fonder un bien durable, mais à détourner les périls du moment. Si dangereuse que fût cette tâche, Louis Alleman s'en acquitta de manière à mériter l'approbation de tous les gens de bien. « Il était, dit Æneas Sylvius, le médiateur entre tous, et le juge le plus sûr en matière de dogme. Il avait le sang-froid et la fermeté qui dirigent les discussions, et la bonté d'âme qui amène la conciliation de tous les partis. » Ces vertus étaient soutenues par un zèle inépuisable et par un dévouement sans bornes. En 1439, tandis que la peste dépeuplait la vallée du Rhin, il refusa constamment de s'éloigner de Bâle, disant qu'il valait mieux maintenir le concile au péril de sa vie que prolonger sa vie aux dépens du concile. Et en effet, ce fut au milieu des ravages du fléau, lorsque toute relation, toute affaire demeurait suspendue dans l'Europe consternée, qu'il tint la solennelle séance du 25 juillet, où le pape Eugène IV fut déposé.

Ce n'est point ici le lieu de juger une mesure extrême qui depuis quatre cents ans n'a pas manqué de défenseurs ; mais il faut rendre hommage à l'homme dont la dignité et la bonne foi empêchèrent cette rigueur de devenir un scandale. Tel l'archevêque d'Arles s'était montré dans les préliminaires et dans les débats de

la déchéance, tel il fut encore au milieu des difficultés qu'amena la décision. Ni l'improbation des souverains, ni les outrages auxquels son nom fut livré en Italie, n'eurent de prise sur son impartialité. Quoique Eugène IV l'eût retranché du collége des cardinaux. il s'opposa vigoureusement à ce qu'on lui substituât quelqu'un des pères du concile, de peur qu'on ne vît les juges se débattre sur la dépouille du condamné. Il désigna aux électeurs le duc Amédée de Savoie, qui vivait dans la retraite après avoir abdiqué les grandeurs, et dont le caractère équitable et pacifique promettait à l'Église un chef également bien intentionné pour tous. Amédée, élu sous le nom de Félix V, fut consacré devant l'Église de Bâle par les mains de Louis Alleman, le 5 janvier 1440.

Il ne suffisait pas d'avoir créé un pape : il fallait lui conquérir l'obédience de la chrétienté; il fallait établir aux yeux des souverains la légitimité d'un acte qui les avait saisis d'effroi. Les ennuis de cette mission difficile retombèrent encore sur l'archevêque d'Arles. Deux fois il descendit le Rhin pour aller plaider la cause de Félix V dans les diètes de Mayence et de Francfort, où les plénipotentiaires des provinces de l'Occident délibéraient, sans oser prendre de parti. Le prélat reçut dans ces deux assemblées les témoignages de la vénération qui s'attachait à sa personne; mais il ne put triompher des scrupules qui alarmaient la plupart des consciences. Pendant l'un de ces voyages, il avait couronné le nouvel empereur Frédéric III; trompé par les démonstrations affectueuses de ce jeune prince, il crut que, s'il pouvait l'attirer à Bâle, il le forcerait de se rendre à l'ascendant du caractère aimable et des vertus de Félix. Frédéric vint au concile, vit le nouveau pape. et persista à ne le point reconnaître. D'ailleurs, il profita de l'intimité dans laquelle Louis Alleman l'avait mis avec tous les chefs de l'assemblée, pour intimider les plus influents ou pour les corrompre. Des orateurs jusqu'alors acharnés contre Eugène IV devinrent tout d'un coup ses amis; les délégués des souverains se retirèrent l'un après l'autre; le désaccord s'ajouta à la défection pour tout confondre. En vain les hommes convaincus, l'archevêque d'Arles à leur tête, se rallièrent plus étroitement que jamais autour du pontife qu'ils avaient élu. Le concile transféré par eux à Lausanne n'était qu'une ombre de cette belle assemblée de Bâle, que l'Europe avait respectée pendant dix ans. La cause de la chrétienté n'était plus entre leurs mains; leur crédit était perdu; les brefs et les manœuvres de l'empereur les réduisaient à l'impuissance :

leur zéle seul survivait. Alors il n'eût dépendu que d'Eugène IV de rappeler cette poignée de dissidents dans le sein de l'Église ; mais cet homme entier aima mieux mourir sans avoir rien diminué de ses ressentiments.

Il mourut ; dix-huit mois après, Félix V abdiqua, et le clément Nicolas V, que l'esprit de conciliation avait appelé au saint-siége, se hâta de tout oublier, en recevant à sa communion Louis Alleman, et tous les pères qui s'étaient montrés les plus ardents contre son prédécesseur.

Les ultramontains ont voulu dire qu'après sa réintégration l'archevêque d'Arles, jetant sur sa conduite passée un regard de terreur, consacra le reste de ses jours aux larmes et à la pénitence. D'autres écrivains attribuent sa retraite à des motifs tout différents. Découragé, selon eux, de voir que les efforts du concile de Bâle n'avaient abouti qu'à une querelle de personnes, et que la réforme de l'Église était encore une fois ajournée, il renonça à la cour romaine, pour aller pratiquer dans son diocèse des vertus qu'il avait cru pouvoir rendre utiles à l'universalité des fidèles. Sur ce théâtre plus modeste, sa piété, ses bienfaits, son dévouement aux pauvres, aux malades, à tous les infortunés, lui méritèrent bientôt la réputation d'un saint. Il fut vénéré comme tel sur la fin de sa vie ; et après sa mort, arrivée en 1450, son tombeau devint un lieu de pèlerinage où s'opéraient, dit-on, des miracles. Les Allemans du Dauphiné, fiers de la parenté qui les unissait à cet homme de pieuse mémoire, ne tardèrent pas à lui consacrer une chapelle dans la cathédrale de Grenoble ; le roi René d'Anjou, qui s'était honoré de son amitié, se fit un devoir de publier par toute la Provence la gloire de ses bonnes œuvres. C'est ainsi que s'établit en peu d'années le culte de saint Louis Alleman : puis, l'Église consacrant ce que la reconnaissance des hommes avait commencé, le pape Clément VII canonisa l'archevêque d'Arles par bulle du 9 avril 1527.

Je me hâte de finir la lignée d'Arbent, qui n'offre plus personne à mettre en parallèle avec un si grand prélat, l'une des splendeurs de l'Église gallicane. Le frère et les neveux de Louis se distinguèrent en combattant pour Louis III de Provence et pour Jean de Calabre ; puis, lorsque la fortune eut définitivement prononcé contre l'héroïque maison d'Anjou, l'aîné de la famille, Hugonin, fils de Pierre, revint dans son manoir du Bugey. C'était le temps où les ducs de Bourgogne effaçaient par leur magnificence les rois de France,

leurs seigneurs et leurs aînés. Louis Alleman, seigneur d'Arbent sous Louis XI, suivit constamment le parti de Charles le Téméraire, dont il était vassal pour quelques-uns de ses fiefs situés en Franche-Comté. C'était un chevalier redoutable par sa prudence autant que par sa valeur. Après la mort du duc, il tint pour son héritière; puis à force d'être tenté par les belles paroles de Louis XI, il signa une quittance de quatorze mille livres, et reçut garnison royale dans le château de Joux, dont il était capitaine. Olivier de la Marche attribue mal à propos à cette défection la perte de la Franche-Comté; sans justifier l'action du chevalier transfuge, il est bon de dire qu'il tint encore deux ans après la soumission de la province, et que ce n'est qu'en désespoir de cause qu'il négocia son accommodement. Le seigneur d'Arbent fut conseiller et chambellan de Louis XI, puis de Charles VIII. Dans la première guerre d'Italie, on l'improvisa capitaine d'escadre, et, pour ses débuts, il se montra grand homme de mer. Peut-être eût-il reconquis Naples, sans la tourmente qui l'empêcha d'aborder. Ayant consommé ses provisions en vue de la forteresse, dont les derniers défenseurs attendaient son secours, il alla relâcher à Livourne pour y refaire son équipage; mais les Gascons qu'il avait sous ses ordres, dès qu'ils se virent en terre ferme, prirent leur congé sans dire adieu : le capitaine resta seul avec ses vaisseaux. C'était en 1496. Louis Alleman mourut à peu de temps de là, et la postérité mâle des seigneurs d'Arbent s'éteignit dans sa personne.

On dit qu'il croît sous les tropiques un arbre d'une sève prodigieuse, dont les branches, fléchissant vers le sol, s'y appliquent, prennent racine et donnent naissance à d'autres rameaux générateurs. Au bout de quelques siècles, le tronc primitif est devenu le centre d'une forêt. C'est là l'histoire des grandes familles. Tant de tiges sortent de la souche principale pour devenir souches à leur tour et pousser d'autres rejetons, qu'on ne sait de quelle manière en embrasser la multitude. Il faudrait ne jamais perdre de vue l'origine; la quitter et y revenir sans cesse, pour suivre dans leur cours et jusqu'à leur terme les dérivations qui s'en échappent. Le récit ne pouvant ainsi procéder, j'ai dû abandonner la voie tracée par les généalogistes, et faire paraître les membres éloignés de la famille des Allemans avant de mettre en scène le corps auquel ils appartenaient.

Le château d'Uriage se voit encore à deux lieues de Grenoble, cou-

ronnant de ses vieux murs la crête d'un monticule isolé. Tout autour le sol est tourmenté, coupé de gorges profondes, hérissé de collines qui descendent en échelons jusqu'à la plaine de l'Isère. A quelques mille pas vers le sud, la formidable muraille des Alpes dauphinoises s'élève d'un seul jet jusqu'à la région des glaces éternelles. C'est dans ce lieu, d'un sévère aspect, qu'Alleman, le compagnon d'Isarn. termina ses jours en 1007, laissant à ses deux fils le domaine que son épée lui avait conquis. Autant qu'on en juge par les dénominations encore existantes du *Pinet-d'Uriage*, de *Villeneuve-d'Uriage*, de *Saint-Martin-d'Uriage*, la seigneurie pouvait comporter environ six lieues carrées d'étendue. C'était peu pour deux fils de conquérant. Toutefois, Pierre et Alleman II (*Allemannus Allemanni*) vécurent co-seigneurs d'Uriage sans tourner l'un contre l'autre leurs belliqueux penchants. La bonne intelligence dans laquelle ils persévérèrent a laissé dans le pays une tradition touchante, que les habitants de la montagne rattachent à l'origine du manoir actuel. Ils disent que les deux tours furent bâties séparément par deux frères, autrefois seigneurs du lieu. L'un et l'autre s'aimaient tendrement; l'ennui les prit chacun dans la solitude de leur forteresse, et ils élevèrent, à frais communs, une galerie transversale qui leur permît de se voir et de se parler plus souvent. A ce récit tout légendaire, nous ne saurions ajouter rien, sinon que les deux frères qui en sont l'objet passèrent leur vie dans les combats, et enrichirent du fruit de leurs conquêtes le prieuré de Domène, où leur père avait choisi sa sépulture.

En 1070 le fief d'Uriage était entre les mains de Garant ou Jarenton, fils de Pierre. Celui-ci, cédant à un vœu ou bien au remords de quelque crime, se fit religieux dans le même monastère de Domène. L'acte authentique de sa renonciation au monde constitue le partage de ses biens entre ses trois fils Eudes, Artaud et Garant. Le premier fut le chef de la famille, qui continua en ligne directe par Eudes II, Guigue Ier et Eudes III. Tous ces chevaliers ont vécu au milieu d'une lutte violente, dans laquelle ils n'ont pu se dispenser de figurer comme acteurs. Durant le onzième et le douzième siècle, les comtes de Vienne et d'Albon disputèrent aux évêques de Grenoble les hommages du Graisivaudan, et c'est au prix du sang qu'ils achetèrent une prééminence dont on les trouve définitivement saisis à l'époque où ils apparaissent dans l'histoire avec le titre de Dauphins. Quel fut le rôle des Allemans dans cette longue querelle? Soit qu'ils aient subi la loi des vaincus, soit

qu'ils aient trahi la cause de l'Église, leur légitime suzeraine, ils furent de bonne heure les hommes liges des nouveaux conquérants. Du temps de la comtesse Béatrix, ils accomplissaient déjà envers la couronne delphinale les devoirs d'une vieille fidélité. Après avoir protégé leur belle souveraine pendant son veuvage, ils s'associèrent aux entreprises du duc de Bourgogne, son second mari. En 1190, le plus âgé des Allemans, nommé Pierre ou Perron, se croisa sous la bannière de ce prince et partit pour Saint-Jean-d'Acre avec Eudes III d'Uriage, son neveu. Eudes revint seul de cette expédition lointaine. A son retour, la minorité du fils de Béatrix lui donna l'occasion de signaler son mérite. Négociateur habile autant que hardi chevalier, il dépensa pour la cause du jeune André tout ce qu'il avait de valeur et de sagesse. En 1202, il accepta la mission délicate de lui chercher une épouse. Son choix tomba sur la fille du comte de Forcalquier, à laquelle son père assignait pour dot les deux provinces de Gap et d'Embrun. Le traité fut conclu, et, en attendant que les deux fiancés fussent en âge d'accomplir leur union, Eudes fut nommé conservateur des accords pris entre les deux familles; témoignage éclatant du renom de fidélité dont jouissait le seigneur d'Uriage, puisqu'en cette circonstance le comte de Forcalquier ne craignit pas de délivrer entre ses mains la forteresse de l'Argentière, qui non-seulement commandait tous ses pays, mais qu'on regardait comme la porte de la Gaule du côté du Piémont. C'est ainsi qu'une heureuse négociation doubla l'étendue du Dauphiné. Les souverains du pays n'oublièrent jamais un si grand service; et, cent ans plus tard, le dauphin Jean de La Tour avouait, dans les termes les plus flatteurs pour les Allemans, la dette de reconnaissance à laquelle sa maison était tenue envers eux. Une concession de ce prince à Guigue d'Uriage, seigneur de Valbonnais, commence par ce beau considérant : « En « égard aux immenses services (*immensis serviciis*) rendus à nous « et à nos prédécesseurs, tant par ledit Guigue que par ses an- « cêtres. »

D'après le témoignage des anciens titres, Eudes III dominait déjà sur le delta du Drac et de la Romanche, grâce aux fiefs de Champs et de Saint-Georges qu'il possédait vers le confluent de ces deux rivières. Champs regarde Vizille, Vizille ouvre le chemin d'Uriage; ces trois points, concentrés entre les mains d'une même famille, lui assuraient la jouissance de nombreux péages en même temps qu'une position formidable pour attaquer et pour se dé-

fendre. C'est probablement en considération de ces grands avantages que le même Eudes fit de Champs son chef-lieu, sa principale seigneurie, celle qu'il transmit à son premier-né. Par suite de cette mutation, Uriage devint le patrimoine du plus jeune fils, nommé Guigue; et l'on vit, pendant cent ans, une branche cadette régner dans ce manoir, dont les aînés portaient le nom sans en posséder les droits. Nous ne nous arrêterons pas à la lignée de Guigue II. Elle n'a produit d'homme remarquable que Sicard Alleman, le favori du comte de Toulouse. En 1328, Uriage revenait, par extinction d'héritiers, aux seigneurs de Revel, issus de Champs.

Il semble que la bonne fortune ait voulu suivre les Allemans dans leur émigration. Eudes IV, fils aîné d'Eudes III, seigneur de Champs et de Saint-Georges, fut encore plus heureux que ne l'avaient été son père et son aïeul. Gratifié par le dauphin de tous les péages de l'Isère qui se percevaient au-dessus de Grenoble, il eut ensuite à recueillir la succession de Valbonnais. Par ce dernier acquêt, il était élevé à la dignité de seigneur souverain, et constitué en même temps chef de la race entière des Allemans; double prérogative qu'il s'empressa de consacrer, en substituant à ses armes la bande et les fleurs de lis qui décoraient la bannière de son nouveau domaine. Avec ses vastes possessions il apanagea trois fils, dont le moins bien partagé put prendre rang parmi les puissants seigneurs de la contrée. Puis les faveurs du souverain tombèrent à profusion sur sa famille : Gillet de Sainte-Jalle, l'un de ses enfants, fut *mistral* du Viennois, c'est-à-dire dispensateur des revenus que le dauphin tirait de cette province; à Eudes V, seigneur de Valbonnais après son père, fut confié le gouvernement de l'Embrunois et du Gapençois; Jean de Séchilienne, le plus jeune, avait pour lui toute la rive droite de la Romanche, depuis Allemond jusqu'à Vizille.

Alors la famille des Allemans atteignit le plus haut degré de sa splendeur. Mais tant de prospérité n'était pas sans péril. Dans des temps où la force faisait le droit, dans un pays où les bouleversements du sol offraient tant de positions favorables à l'attaque et à la fuite, la sécurité n'était permise à qui que ce fût. La turbulence des montagnards n'épargnait pas même les dauphins; à plus forte raison devait-elle inquiéter leurs ministres; et ceux-ci, tout pleins d'autorité qu'ils étaient dans le gouvernement, n'auraient pu garantir l'asile de leurs foyers, s'ils n'avaient été hommes à le défendre de la lance et de l'épée. Il fallait gouverner et com-

battre, maintenir la paix publique et faire face aux guerres privées qu'elle engendrait.

Nous ignorons l'histoire de ces luttes domestiques; mais des actes que le temps n'a pas détruits constatent encore quelles mesures ont été prises pour l'agression ou la résistance, en même temps que l'accession simultanée de plusieurs tenanciers nouveaux aux fiefs d'une même famille, donne à penser que plus d'une victime a succombé sur les champs de bataille. En 1279, Gillet de Sainte-Jalle se ligue avec ses cousins de Vizille et d'Uriage; redoutable confédération, dans laquelle viennent se ranger les Artauds de Savoie, les seigneurs de Vinay et de Saint-Quentin, les Bérangers de Sassenage. Quel était l'objet de cette prise d'armes? Quelles en furent les conséquences? Les chartes se taisent sur ce point; mais à peu de temps de là, elles nous montrent les relations des Allemans devenues plus régulières et plus solennelles. Sans doute ces hommes simples avaient déjà senti que, nombreux et dispersés comme ils l'étaient à cette époque, ils avaient à redouter les dissentiments réciproques, ou tout au moins l'oubli de leur parenté, qui les eussent exposés aux prises de leurs ennemis. Pour se soustraire à ce danger, ils eurent leurs états-généraux. Réunis à des époques indéterminées dans la grande salle de Champs ou d'Uriage, ils apprenaient à se connaître, ils se comptaient avec orgueil, et, en voyant étalées autour d'eux les bannières de leurs ancêtres, ils confondaient leurs cœurs dans le sentiment de la gloire commune. Là les intérêts de la famille étaient l'objet des délibérations. Les assistants, clercs et chevaliers, se tenaient debout, formant plusieurs cercles concentriques autour du chef de la famille, et d'autant plus rapprochés de lui qu'ils lui tenaient de plus près par le sang.

Sans doute, dans ces réunions patriarcales, l'âge était le titre le plus sûr à l'autorité; sans doute, comme dit un écrivain de nos jours, « on pesait plus les suffrages qu'on ne les comptait » (1); mais aussi la prudence des barbes blanches ne transigeait pas là où l'honneur du nom eût été compromis. Les plus vieux étaient les plus ardents lorsqu'il s'agissait de lancer la jeunesse contre un provocateur audacieux. Ils n'avaient de tempéraments que pour apaiser les querelles intestines; intervention toute paternelle dont

(1) M. Albert Du Boys, l'un des collaborateurs de l'*Album du Dauphiné*, littérateur et archéologue distingué de la province, dont les articles m'ont fourni des renseignements précieux pour la rédaction de cette notice.

il nous reste un curieux exemple. Le puissant Eudes de Valbonnais, mort vers l'an 1290, avait laissé toute sa succession à Guigue, son fils aîné. Le cadet, nommé Reinaud, ne trouva pour lui sur le testament de son père qu'une petite portion de la seigneurie de Champs, qui lui était dévolue à titre d'apanage. Offensé de ce partage inégal, il usurpa sur les droits de son frère. Sans le conseil de la famille, une guerre aurait suivi ce désaccord; mais Guigue, se rendant à une décision des siens, reconnut, en 1297, son frère Reinaud comme seul possesseur du fief de Champs.

La cour des Allemans avait bien jugé, comme le témoigne assez l'état brillant dont ce Guigue jouissait encore après sa renonciation. Il s'intitule, dans les chartes, conseiller du dauphin, seigneur de Valbonnais, de Claix, de Cor, du Molard et de Fontanieu. Sur les traités passés au commencement du quatorzième siècle, entre le Dauphiné et les puissances voisines, son nom ouvre toujours la liste des témoins. De grands services lui avaient mérité cet honneur. Il avait consenti à dénaturer, par affection pour son souverain, la condition du domaine de Valbonnais. En 1294, il reconnut tenir cette terre à foi et hommage, comme ses autres fiefs. C'était un généreux exemple offert à l'opiniâtreté des seigneurs indépendants du Briançonnais; mais ceux-ci se refusèrent à l'imiter. Pour les réduire, il fallut employer contre eux la guerre, les supplices, l'extermination.

A Guigue succéda, vers l'année 1328, son fils Guillaume, lequel mourut jeune, et ne vit pas, quoiqu'il y eût contribué, le grand événement dont on va lire le récit.

Depuis que les Allemans avaient commencé à étendre leur parenté et leur domination dans le Graisivaudan, une autre famille, répandue autour d'eux, avait subi des destinées à peu près semblables. C'étaient les Ainards, primitivement établis à Domène, près d'Uriage, mais qui, depuis deux cents ans, avaient ajouté à leur patrimoine une ligne formidable de châteaux entre Theis et Gière, deux positions qui commandent la vallée de l'Isère au-dessus et au-dessous de Grenoble. Moins nombreux que leurs voisins, mais unis comme eux, comme eux investis par l'évêque Isarn, ils reportaient bien au delà de la conquête la tradition de leur origine. La guerre devait être le résultat d'une conformité si grande entre deux races féodales que le hasard avait ainsi placées en présence. Toutefois, des mariages fréquents, des services réciproques avaient empêché jusque là les rivalités de se produire.

Quelques-uns disent qu'en 1279 les Ainards s'étaient associés au péril de Gillet Alleman. Il est certain que dans le même temps, ils rendaient régulièrement l'hommage qu'ils devaient au seigneur de Valbonnais pour certaines de leurs terres, situées dans son ressort. Chose singulière, le bon accord avait résisté aux périls d'un contact perpétuel; il fut compromis dès que les deux familles se rencontrèrent à la cour du souverain. C'est que déjà l'âge héroïque était à son terme. Assez longtemps on s'était battu pour le butin et pour l'honneur de vaincre; une ère nouvelle commençait, pendant laquelle la faveur des princes, l'influence dans le gouvernement, allaient devenir l'unique objet des vœux et des luttes de la noblesse. Le dauphin Jean avait habilement profité de cette disposition des esprits pour faire concourir les barons dauphinois à l'agrandissement de sa puissance. Nous avons dit par quelles grâces il s'était surtout attaché les Allemans. Guigue VIII, montra une préférence marquée pour les Ainards. Mais le règne de ce dernier dura peu. Il fut tué en 1333; et comme Humbert, son frère et son héritier, était à Naples lorsque arriva cette mort imprévue, l'administration de la province resta pendant quelques mois entre les mains du grand conseil. C'est dans cet intervalle qu'éclata l'inimitié des Ainards et des Allemans. Ceux-ci voulaient regagner l'autorité qu'ils avaient perdue sous le dernier dauphin; les autres prétendaient continuer leur règne. De là des intrigues, et une expectative menaçante de ce qu'allait amener le nouvel avénement. Humbert prit possession de ses états, exclut les Ainards de son conseil, et plaça leurs rivaux si avant dans sa faveur qu'il appelait ceux de Valbonnais *ses cousins*. Tous les historiens s'accordent à attribuer ce revirement subit aux conseils d'Amblard de Beaumont, ministre déjà tout-puissant sur l'esprit de son maître, et qui recherchait en mariage Béatrix de Valbonnais.

Alors commença ce qu'on a appelé au quatorzième siècle la *brigue*, c'est-à-dire la faction des Ainards et des Allemans. Presque tout l'évêché de Grenoble s'en mêla, et la province entière en fut ébranlée. Dès l'année 1335 les deux partis étaient sous les armes. A l'assemblée des Allemans tenue par Aimé de Valbonnais, prieur de Saint-Laurent de Grenoble, seize chefs de famille avaient comparu, la plupart apportant avec eux les obligations écrites des chevaliers leurs amis ou leurs alliés. Sassenage, Arces, Grezieu, Seyssel, étaient les principaux qui figuraient dans cette *queue* redoutable. Aimon Alleman, seigneur de Champs et de

Saint-Georges; Jean de Revel, qui, depuis peu, était devenu seigneur d'Uriage; Jean de Séchilienne, châtelain delphinal, se déclarèrent les chefs du parti, sous la haute protection de leurs aînés de Valbonnais, que des dignités incompatibles empêchaient de se montrer sur les champs de bataille. En effet, l'un était abbé de Nantua; l'autre, commandeur de l'ordre de Saint-Antoine; Humbert et Hugonin, tous deux fils de Guillaume, remplissaient les premiers offices auprès de la personne du dauphin.

A la tête des Ainards étaient Pierre, seigneur de Montainard; Jean, son frère, seigneur de Chalançon; Lantelme Ainard de Lamotte et de Gière; avec eux, les maisons de Varces, de Commiers, de Châteauneuf, de Bardonenche, et d'autres encore. Toutefois, ils n'avaient pas su s'attacher tant d'auxiliaires que leurs forces fussent à opposer au nombre de leurs ennemis. Ils n'eurent pas l'avantage des premières rencontres. Réduits à s'enfermer dans les châteaux, ils virent de là brûler leurs villages et dévaster la terre dont les revenus faisaient leur richesse. C'en était fait de leur existence, si, comme les Allemans s'en étaient flattés, le dauphin eût pris parti dans la querelle; mais mieux conseillé par les gens de sa justice, quelques-uns disent par Amblard de Beaumont lui-même, le prince déclara qu'on ne le verrait pas jouer au plus fort avec ses sujets. Cette résolution était pour les vaincus un premier avantage dont ils sentirent le prix. Aussitôt ils changèrent la nature et le lieu de la résistance. Ils firent les victimes, peignirent leurs défaites comme autant d'odieuses persécutions, et portèrent au conseil du souverain tant de pressantes doléances, qu'ils obtinrent de lui qu'une suspension d'armes serait imposée à leurs ennemis. Afin de mieux couvrir leurs desseins, Pierre Ainard s'offrit à demeurer en otage, comme garant de la bonne volonté des siens. Alors eut lieu une trahison dont il est impossible de pénétrer le mystère. Le premier baron du Royannais, Antoine de Clermont, qui jusqu'alors avait semblé pencher pour les Allemans, sous prétexte de pourvoir à sa sûreté personnelle, demanda au dauphin une escorte de ses gens d'armes, qu'il obtint. Muni de ce secours, il se cacha dans la gorge du Sonnant, attendit au passage les chevaliers savoisiens qui allaient tenir garnison à Uriage et à Vaulnaveys, les fit tous prisonniers et les conduisit à Lantelme Ainard, dans son château de Gière. Humbert II, indigné de cet abus de confiance, fit élargir les captifs et citer le coupable aux assises de Grenoble: mais ses officiers furent saisis de stupeur lorsqu'ils virent Antoine

de Clermont se présenter impudemment à l'auditoire, réclamer ses prisonniers, et établir, d'après une cédule qu'il montra, que tout ce qu'il avait fait était bien fait et conforme aux volontés du dauphin.

Lorsque l'autorité du souverain était si honteusement compromise, il n'y avait plus de recours qu'aux voies de fait. En vain le bailli de la contrée essaya encore à plusieurs reprises d'aller planter les pennons delphinaux sur les tours de Champs, de Montainard et de Commiers. Ces emblèmes pacificateurs flottaient dans l'air, sans vertu contre les ressentiments de tant d'implacables rivaux. Humbert II perdait patience, menaçait, faisait approcher ses compagnies du Graisivaudan. Sous les yeux même de ses capitaines, les deux partis, ingénieux à se rencontrer, trouvaient moyen de s'atteindre dans les jeux, dans les tournois. L'interdiction des passes-d'armes dans toute l'étendue du diocèse de Grenoble, ramena les défis sans témoins, les embûches, les violations de territoire et de domicile. Trois années durant, les montagnes furent remplies de meurtres et d'incendies. A combien de terribles épisodes ces désordres prolongés ne durent-ils pas donner lieu ? Il y a cent ans environ, dans le cœur d'un vieux chêne abattu aux environs d'Uriage, on trouva toute une armure de fer, sous laquelle étaient renfermés quelques cendres et des débris d'ossements. C'était la dépouille d'un guerrier, victime de ces temps désastreux; peut-être un Ainard, peut-être un Alleman. Pour sauver sa vie, il s'était glissé là par une fente pratiquée à la cime de l'arbre; puis le poids de son harnais l'ayant tenu cloué au fond de cette étroite cachette, il y avait péri d'une mort pire que celle dont il s'était préservé.

Après cinq ans de guerre, les deux maisons rivales, épuisées de sang et de ressources, prêtèrent enfin l'oreille à la voix du dauphin qui les conviait à une réconciliation. Le dimanche de *Lætare* 1440, dans une assemblée solennelle tenue à Grenoble par Humbert II, en présence de la magistrature et des nobles de la province, les Allemans et les Ainards se jurèrent paix et fraternité. Ils tinrent parole, il est vrai; mais les uns et les autres portèrent longtemps la peine de leur mésintelligence passée. Les Ainards, n'ayant pu payer à leurs alliés le prix des secours qu'ils avaient reçus d'eux, se trouvèrent engagés dans de nouvelles querelles dont l'administration française eut grand'peine à les tirer à dix ans de là. Quant aux Allemans, ils avaient engagé une partie de

leurs domaines. Humbert de Valbonnais mourut peu de temps après la pacification, sans enfant et chargé de dettes. Son frère Hugonin releva un instant l'éclat de sa maison sous la dynastie des dauphins de Valois. Charles de France (depuis Charles V), auquel il était allé porter le serment des barons dauphinois, l'avait retenu de son conseil, en lui assignant de grands revenus; mais il ne jouit pas longtemps de ces faveurs. Il alla rejoindre son frère, ne laissant qu'une fille; et la seigneurie de Valbonnais, tombée en quenouille, passa dans la maison de La Baume. Les Allemans ne virent pas sans un profond regret cette terre leur échapper. L'oncle d'Hugonin, seigneur de Vaulnaveys, prétendit qu'elle devait lui être attribuée par substitution; il fit valoir je ne sais quels droits, traîna sa petite nièce devant tous les degrés de la juridiction, et l'amena à transiger en dernier ressort, par sentence arbitrale du procureur-général de la province. La succession d'Hugonin fut divisée en trois lots, dont l'un, qui se composait de sept douzièmes de Valbonnais, fut adjugé à Guigue de Vaulnaveys. Ce dernier devint ainsi co-seigneur du fief en litige; mais il perdit la prérogative de premier gentilhomme du Graisivaudan, dont avaient joui son père, son frère et ses neveux. Je trouve dans quelques mémoires qu'il fut dépouillé, sa vie durant, de sa portion de Valbonnais, pour avoir tué un prévôt qui emmenait en prison quelqu'un de ses amis. Ce qu'il y a de certain, c'est que dès lors les seigneurs d'Uriage se placèrent à la tête de la famille, quoique dans l'ordre de descendance ils ne vinssent qu'après la branche de Vaulnaveys, soit que la déchéance de celle-ci les eût élevés à cet honneur, soit qu'ils le dussent au respect qu'on avait pour leur vieux manoir, berceau commun de toute leur glorieuse parenté. A cette nouvelle lignée d'Uriage appartient le beau rôle pendant toute la durée du quinzième siècle.

La cession du Dauphiné à la France introduisit dans cette contrée des maîtres nouveaux, et, par suite, des mœurs nouvelles. Le service militaire, qui n'avait jamais appelé les chevaliers dauphinois plus loin que les frontières de la Savoie et de la Provence, les obligea tout d'un coup à des absences prolongées et lointaines. Ils durent suivre la fortune du roi de France dans les guerres contre les Anglais; et pendant ces interminables campagnes, dans la vie des camps et des garnisons, ils relâchèrent peu à peu de ces fortes attaches qui les asservissaient aux coutumes natales. Les Allemans, comme les autres, subirent cette destructive influence. Pendant

qu'ils apprennent la discipline sous les capitaines français, leurs assemblées de famille tombent en désuétude. D'un autre côté, la mort qui les atteint dans leurs courses aventureuses, diminue sensiblement leur race, tout indestructible qu'elle semblait devoir être. Jean de Séchilienne ne revint pas de la croisade contre Bajazet. Monstrelet cite un Alleman d'Essirier qui fut tué à Azincourt, à côté de son parent, Jean d'Uriage. Un fils de ce dernier périt à la bataille de Verneuil. Les hommes mouraient, et les traditions commençaient à mourir avec eux.

Au milieu de ces progrès d'une inévitable révolution, un événement inattendu fit croire un instant que le Dauphiné allait reprendre son existence indépendante. Le dauphin, fils de Charles VII, exilé dans son apanage, commença, pour se venger de son père, à briser tous les liens qui rattachaient la province à l'autorité royale : il changea l'administration et prohiba la sortie des hommes et des deniers. Ce n'est pas qu'il voulût faire revivre les coutumes d'autrefois; loin de là, il professait déjà les doctrines en vertu desquelles il émancipa si bien sa couronne, lorsque son temps de régner fut venu. Il menait rudement les hauts et puissants seigneurs qui n'étaient pas prompts à lui obéir, et déjà il s'appliquait à déprécier la noblesse, en conférant des titres aux ministres les plus abjects de ses plaisirs ou de ses vengeances. Les guerres privées furent surtout l'objet de sa colère et de ses châtiments. Mais la nature du pays était plus forte que les défenses du souverain. On ne saurait imaginer ce que dix ans de vie concentrée sur la terre natale ramenèrent d'inquiétude dans le caractère des hommes, de contestations entre les familles, et de vengeances exercées ouvertement. Les Allemans eux-mêmes, quoique admis dans l'intimité du dauphin, revêtus par lui de dignités et d'offices, associés à l'exécution des grandes réformes qu'il avait conçues, les Allemans, poussés par l'instinct domestique, renouvelèrent, à l'insu de leur protecteur, les vieilles ligues que leurs pères avaient failli payer de la ruine de leur maison.

Le premier mai 1455, ils se réunirent dans le palais épiscopal de Grenoble, sous la présidence de l'évêque Siboud Alleman, de la branche de Séchilienne. Guigue, seigneur d'Uriage, quatrième du nom, y paraissait au premier rang; avec lui les chefs ou représentants des treize branches, chacun portant dans sa livrée un bâton écôté, emblème de leur plantureuse filiation. Là recommencèrent les délibérations du temps passé, la dévotion au culte des ancê-

tres, les protestations de dévouement réciproque, les serments sur les évangiles. Après quoi fut rédigé un acte solennel, qu'ils jurèrent tous d'observer et de faire observer à leurs fils. Ils y réglaient leurs relations à venir, déterminaient la nature et l'étendue des services qu'ils se devaient entre eux, et s'engageaient à se réunir, tous les ans à pareil jour, dans une chapelle de la cathédrale de Grenoble, où Sibond avait fait peindre leurs blasons et le portrait du cardinal d'Arles, leur cousin. Le préambule de ce pacte mérite d'être rapporté :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, nous, révérend « père en Dieu et Seigneur, monseigneur Siboud Alleman, de la « maison de Séchilienne, par la miséricorde divine, évêque et prince « de Grenoble, et les puissants, magnifiques et recommandables « barons ci-dessous nommés, ses cousins et neveux bien-aimés; con- « sidérant que l'union des gens de bien est bonne, et que la con- « corde qui doit exister entre hommes issus de la même race est sur- « tout nécessaire aux seigneurs du nom d'Alleman, lesquels appar- « tiennent aux maisons de Valbonnais, de Séchilienne et d'Uriage; « considérant aussi que l'honneur de chacun d'entre nous tient à « celui de tous, et que les injures d'un seul atteignent la famille « entière; pour la plus grande gloire de Dieu, de la bienheureuse « Vierge Marie, de saint Jean-Baptiste, notre patron, et pour la ré- « vérence que nous devons tous, ou chacun de nous, aux très-illus- « tres princes nos seigneurs le dauphin de Viennois et le duc de « Savoie, désirant de conserver dans leur pureté les alliances que « nos maisons ont contractées avec les ancêtres desdits seigneurs : « avons arrêté et arrêtons ce qui suit, etc. » C'est vainement que les derniers termes donnent à l'association qui se forme les motifs les plus pacifiques. La solidarité d'honneur et d'intérêt proclamée dès le début, révèle autre chose que le désir de conserver la pureté du sang et l'honneur du souverain. Une ligue offensive et défensive se prépare entre les Allemans, témoin cet article qu'on lit plus loin : « Au cas où l'un de nous aurait à soutenir guerre, défi, « scandale ou toute autre dure atteinte portée à son honneur ou « à son patrimoine, à l'occasion de quoi l'aide et confort de ses « parents et amis lui deviendraient nécessaires, nous tous, à « l'exception dudit évêque, nous le servirons de notre main et « de nos conseils. Que si nous ne pouvons faire mieux, chacun « de nous devra soutenir au moins pendant un mois la cause du « lésé. »

L'acte est souscrit des noms suivants : Siboud Alleman, évêque et prince de Grenoble. — Guigue Alleman, baron d'Uriage. — Antoine Alleman, seigneur de Saint-Georges. — Aimon Alleman, seigneur de Revel. — Henri Alleman, seigneur de Laval Saint-Étienne. — Soffrey Alleman, baron de Châteauneuf. — Aimon Alleman, seigneur de Champs, de Tolignan, de Gière, etc. — Messire Jean Alleman de Séchilienne, chanoine de Grenoble. — Siboud Alleman d'Uriage. — Guillaume Alleman, seigneur de Séchilienne et de Lers, baron de Montfrin, de Rochefort et de Beaulieu. — Boniface Alleman d'Uriage. — Jean Alleman, seigneur d'Essirier, au diocèse de Genève. — Eudes Alleman, seigneur d'Allières et de Cognet. — Gui Alleman, seigneur de Mariais. — Louis Alleman, fils aîné du seigneur de Séchilienne. — Jean Alleman, seigneur de Rochechinard. — Aymar Alleman, seigneur d'Eclose. — Charles Alleman de Rochechinard, chevalier. — Antoine Alleman, prieur de Romette. — Messire Antoine Alleman, prieur de Carcassonne. — Messire Henri Alleman, prieur de Bregnin. — Claude Alleman, prieur de Saint-Michel de Connexe. — Charles Alleman, chanoine de Romans. — Claude Alleman de Vizille, de la maison de Rochechinard. — Humbert Alleman de Rochechinard.

Ce concordat fut ratifié par le duc de Savoie, le 29 août de la même année, à la requête de Jean Alleman d'Essirier, conseiller de ce prince; mais on se garda bien de le présenter à la signature du dauphin, qui n'en eût approuvé ni l'esprit ni les termes. La précaution, il est vrai, n'était utile qu'à moitié, puisque, tôt ou tard, les Allemans devaient être surpris dans l'exécution des mesures qu'ils avaient concertées; mais ce fut beaucoup pour eux que de ne pas se trahir pendant que Louis résidait dans la province. Un an après l'assemblée de Grenoble, Charles VII envahissait le Dauphiné; et son fils, expulsé de son apanage, allait expier auprès du duc de Bourgogne ses inquiétudes et ses révoltes.

Louis XI arriva au trône, plein de ressentiment contre les Dauphinois, qui l'avaient abandonné; il ne fallut rien de moins que la belle conduite qu'ils tinrent à Montlhéry pour leur rendre l'affection du roi. On peut dire que sans eux et sans les Écossais, la France eût perdu la partie. Presque tous les Allemans assistaient à cette bataille, conduits par Guigue d'Uriage, ses deux frères et son fils, nommé Guigue comme lui. Ce dernier se distingua par-dessus tous les autres, et enleva deux étendards aux Bourguignons. Grâce à ce brillant fait d'armes, il obtint, quatorze ans plus tard, l'indulgence

du roi en faveur de son père, que les conséquences du traité de 1456 avaient gravement compromis.

En 1473, Guigue d'Uriage jouissait du titre de conseiller et chambellan du roi. Sa famille était plus que jamais en veine de faveur. Ses frères, Boniface et Soffrey, étaient, l'un maréchal du Dauphiné, l'autre premier maître d'hôtel de la reine. Aimon de Champs administrait la province comme lieutenant-général du gouverneur Jean de Daillon. Dans l'ordre ecclésiastique, le nom était illustré par de grands prélats. Le vieux Siboud occupait toujours l'évêché de Grenoble, qu'il devait transmettre à son neveu Laurent; Antoine de Rochechinard siégait à Cahors; un autre Antoine, de la même branche, était abbé de Grandmont; enfin, sans compter d'autres bénéfices dont les cadets avaient été revêtus, Guigue venait d'obtenir pour un de ses frères, nommé Siboud, le prieuré de Saint-Nazaire, près de Grenoble. Cette dernière grâce, la moindre de toutes, faillit entraîner la ruine d'Uriage. Voici comment :

Les Commiers, ennemis des Allemans à toutes les époques, convoitaient pour un de leurs parents la vacance de Saint-Nazaire; ils avaient même décidé le chapitre en faveur de leur candidat, lorsque se présenta frère Siboud, muni de ses bulles apostoliques. Force fut de céder la possession à cet heureux compétiteur; mais le débouté protesta de son droit, et s'engagea dans un procès, qu'il perdit. Alors Raoul de Commiers, chef de la famille, crut devoir se saisir de l'instance, et juger le différend en gentilhomme dauphinois, c'est-à-dire au tranchant de l'épée. Il commença par ravager le temporel du prieur de Saint-Nazaire, pilla ses gens, tua ses chevaux; puis, un soir, il envoya une bande armée faire le siége du prieuré de Domène, où Siboud s'était réfugié sous la garde de ses parents. Un moine eut le malheur de sortir pendant cette scène de désordre. On le prit pour Siboud, et on le tua. Les sergents de la justice, arrivés à temps, arrêtèrent l'un des assassins, qui était domestique dans la maison de Commiers. Cet homme, déféré au parlement de Grenoble, avoua la complicité de son maître. Il fut condamné à mort, et la même sentence qui le dévouait au supplice frappait Raoul de bannissement. Celui-ci, par précaution, s'était déjà retiré en Savoie. Quelques mois après, on apprend qu'il a reparu dans le pays avec une centaine d'aventuriers qu'il entretient sur le pied de guerre. En effet, il revient assiéger Domène. Les Allemans tiennent conseil. Il est décidé que tous ceux d'en deçà le Drac prendront les armes. Les Ainards se joignent à eux : l'in-

solent provocateur est sommé de se tenir, à jour fixe, dans la plaine de Grenoble, à la hauteur de Montfleury.

Raoul de Commiers fut ponctuel au rendez-vous. Il avait pris position sur le terrain, lorsque Guigue d'Uriage se présenta devant lui, et il commença l'attaque en saluant ses ennemis d'une vigoureuse décharge de couleuvrines. Mais le seigneur de Revel, qu'il n'attendait pas, sortit aussitôt de la montagne par un autre côté, pénétra dans ses rangs, et changea la bataille en une mêlée dans laquelle Commiers, jeté en bas de sa monture, eut la gorge coupée par un valet. Dès que les Allemans le virent couché par terre, la terreur les saisit. Qu'avaient-ils fait! Raoul de Commiers était aussi l'un des favoris de Louis XI. Heureusement, leurs parents, employés dans l'administration du pays, étaient là pour pallier leur imprudence. Ils délogèrent du champ de bataille avec non moins de précipitation que les vaincus, coururent cacher dans leurs châteaux tous leurs instruments de guerre, et Guigue, prenant sur lui la responsabilité du sang répandu, fit ses adieux à sa famille, et s'expatria à son tour. Cinq ans après seulement, en considération des grands services que lui et les siens avaient rendus à la couronne, il obtint sa grâce, moyennant qu'il dédommagerait la partie offensée et ferait construire une chapelle expiatoire sur le lieu du combat.

Les alarmes qu'eurent à passer les Allemans à la suite de cette funeste affaire leur apprirent que le temps des guerres privées n'était plus, et qu'il fallait rayer des conditions de leur pacte celle de l'assistance armée. Puis d'autres évènements vinrent les détacher pour toujours du soin de leur association. Les grandes expéditions de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, occupèrent à d'autres loisirs leur remuante jeunesse et leur activité indomptable. Ils se jetèrent à corps perdu dans la carrière des armes; et c'est en partie à leurs prouesses que les gentilshommes dauphinois méritèrent d'être appelés l'*escarlate de la chevalerie françoise*. On voit encore aujourd'hui, dans la vieille salle du château d'Uriage, le portrait du capitaine Bayard. Les Allemans ont pu, non sans raison, revendiquer ce héros; car il était des leurs par le sang et par l'éducation. Sa mère, Hélène Alleman de Laval, l'avait élevé d'après les conseils de Laurent, devenu évêque de Grenoble. Le Loyal Serviteur ne dissimule pas tout ce que son maître devait aux leçons de ce vertueux prélat. Mais la gloire de Bayard est assez populaire. C'est à ses parents maternels, moins connus, que je dois consacrer les dernières lignes de cette notice.

Son cousin, Charles Alleman de Laval, suivit Charles VIII en Italie, et mourut à Naples, où le roi l'avait fait connétable de son nouvel empire. Un autre Charles, fils du précédent, fut capitaine de cinquante hommes d'armes, puis gouverneur du Dauphiné. Il combattit à la journée de Pavie avec son cousin Claude de Champs, qui y fut fait prisonnier.

Ces trois personnages ont été effacés par le petit-fils de Guigue d'Uriage, celui de tous les Allemans qui acquit la plus haute renommée dans les guerres d'Italie. Son nom était Soffrey. Dans les chroniques, il est toujours appelé le capitaine Molard, à cause de la seigneurie du Molard, qu'il avait possédée du vivant de son père. Champier, son panégyriste, dit de lui que « c'estoit ung aultre Belgius françoys. » Sa réputation date de ces fameux tournois de Lyon où Bayard fit aussi ses premières armes; mais sa fortune fut plus rapide que celle du Chevalier sans reproche. Tour à tour chef de compagnie, conseiller du conseil privé, et lieutenant du roi en Dauphiné, il commanda l'avant-garde à l'assaut de Gènes, en 1507. L'année suivante, envoyé au secours du duc de Ferrare, il défit la flotte vénitienne dans un combat naval, prit quinze galères et en coula une à fond. En 1509, il préluda, par la prise de Trévi, à la victoire d'Agnadel. En 1510, il se jeta, avec les aventuriers qu'il commandait, dans la place de Montselle, battue en vain par l'artillerie depuis quatre jours. En 1511, il poursuivit les Espagnols et les Vénitiens jusqu'aux portes de Bologne. Mais c'est surtout à la prise de Brescia qu'il déploya *sa valeur de lyon*. Bayard avait obtenu l'honneur de pousser la première attaque contre les retranchements ennemis. Le capitaine Molard se mit avec lui et s'avança sous le feu de la place, ayant ôté ses souliers de fer, afin de courir plus à l'aise. Lui et les siens criaient si fort, qu'ils couvraient la voix des canons. L'abord fut terrible; Bayard tomba blessé d'un coup qu'on réputa mortel. Cet accident précipita la victoire; Soffrey, pleurant de douleur et de rage, atteignit les défenseurs du rempart, les chassa hors du château et les poussa jusque dans la ville, sans qu'ils eussent eu le temps de rompre le pont-levis. Il périt quelques semaines après dans la bataille qui se livra sous les murs de Ravenne. Les Mémoires contemporains donnent de curieux détails sur ses derniers moments.

Le matin de Pâques, 1512, les lansquenets du roi de France passèrent, sur un pont de bateaux, un canal qui séparait le camp français des Espagnols. Le capitaine Molard, témoin de ce mouve-

ment, se mit à crier à ses reitres : « Compaignons, nous sera-t-il reprouché que les lansquenets sont passés plus tost que nous du côté de l'ennemi? J'aymerays mieulx, quant à moy, perdre les deux yeulx de ma teste. » Et, à ces mots, il se jeta dans l'eau jusqu'aux épaules, ses hommes après lui. Dans le plan de la bataille, il devait protéger l'artillerie. Trois heures durant, il se tint derrière les pièces, dirigeant le feu des arquebusiers avec le capitaine Jacob Fermutz, qui commandait les lansquenets. Jusque là l'infanterie ennemie était restée couchée à plat ventre, et le fort de la bataille n'avait porté que sur la gendarmerie. Tout à coup les Espagnols se levèrent et vinrent au pas de course contre l'artillerie. C'était le moment de charger; avant d'ébranler leurs bataillons, Soffrey et Jacob Fermutz demandèrent à boire. On leur apporta deux verres, et, comme ils trinquaient, un boulet de canon les emporta tous les deux. Ils ne furent pas les seuls dont la vie paya cette fatale victoire. Depuis Azincourt, on n'avait pas vu périr tant de noblesse en une seule journée; et le véridique Bayard put écrire à son oncle Laurent Alleman, en lui annonçant la mort du brave Soffrey : « Si le roy a gaignié la bataille, les povres gentilshommes l'ont bien perdue. »

Je touche à l'époque où finit l'histoire de la famille Alleman. Quelques noms se présentent encore. Un Louis de Laval, qui fut évêque de Grenoble en 1540; un François de Champs, qui combattit à Cérisolles et fut le dernier de sa maison. En 1520, François de Vaulnaveys avait émigré pour aller se fixer à la Leuretière, près de Lyon. Ses aînés se perpétuèrent dans le Graisivaudan jusqu'à André Alleman, seigneur de Vaulnaveys et de Paquier, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et maître de camp des Suisses. C'est lui qui conduisit le bataillon carré au milieu duquel Charles IX et sa cour firent, en 1567, le voyage de Meaux à Paris, à la grande confusion des Huguenots, stupéfaits qu'une troupe si peu nombreuse montrât si fière contenance. Deux ans après, André fut atteint de la peste en Allemagne. De ses trois fils, l'un, qui était grand écuyer du roi, fut empoisonné; l'autre périt de l'explosion d'une machine infernale, à la prise de Grenoble par les calvinistes; le troisième, nommé Alexandre, fut bailli de Viennois et gouverneur de la Maurienne, sous Henri IV; puis il mourut ne laissant que des filles. Les autres branches s'appauvrirent, se dispersèrent ou s'éteignirent pendant les guerres de religion. La lignée d'Uriage ne fut pas plus heureuse. Depuis la mort précoce de Philibert, fils de Soffrey, elle ne s'était

perpétuée que par substitution. Félix, appelé à la succession de son cousin Philibert, l'avait transmise à un de ses parents, nommé Gaspard de Saint-Just. Celui-ci en disposa au profit d'un bâtard légitimé. Enfin vint un nouveau collatéral qui aliéna Uriage, et brisa ainsi le dernier lien qui rattachait son nom à la gloire de ses ancêtres. En 1630, M. Thomas de Boffin, conseiller-d'état, acquit ce domaine par voie d'échange. La famille de Langon l'a possédé depuis, et aujourd'hui le vieux manoir est la propriété de M. de Saint-Ferréol, qui le conserve avec une vénération digne des grands souvenirs dont il est rempli.

Jules QUICHERAT.



MÉMOIRE INÉDIT

SUR

LA NOBLESSE DE TOURAINE ET D'ANJOU

DRESSÉ PAR COLBERT EN 1664.

GOUVERNEMENT DE TOURAINE.



Le gouverneur est le sieur duc de SAINT-AIGNAN, premier gentilhomme de la chambre, fort aymé et considéré dans le pays, quoy qu'il n'ait pas encore pris possession de son gouvernement.

Le lieutenant de roi, le sieur d'HERVAULT, du nom d'YSORÉE, fort sage et honneste homme, arbitre des différens de la noblesse et assès riche, engagiste du domaine de Chastillon-sur-Indre où il demeure ordinairement; y a encore d'autres biens; les cadets de cette maison ont leurs biens prez Losches; a commandé un régiment sous le nom du marquis de Pleumartin.

Le bailly de Touraine, le sieur de GIVRY, cadet de la maison de FONTAINE-MORANT, a un frère appellé le comte de Fontaine, riche de six mille livres de rente.

Le sieur de Mercoeur, à cause de Chenonceaux et Chisseau.

Le sieur marquis de Sourdis, gouverneur de l'Orléannois et d'Amboise, a de l'esprit, et fort habile arbitre de la noblesse.

Le marquis de Toussy.

Le marquis de Brosse.

Madame de Chevreuse, à cause de la comté de Sainte-More.

Le sieur d'Argençon.

Le sieur de Chambret.

De Pierre-Buffière.

Le sieur de Ternay.

Madame de la Meilleraye.

Le sieur de Champdenier.

Le sieur duc de Montbazon, prince de Guimené, n'est pas extrêmement accrédité dans le païs, quoy qu'il y ait son duché et d'autres terres considérables.

Le sieur duc de Luynes y a son duché qui contient un grand païs; il fait beaucoup de charités.

Le sieur marquis d'Effiat, à cause de Langeais.

Le sieur comte de Fiesque, à cause de la chastellenie d'Escevillé.

Le comte de Montrésor.

Le sieur marquis d'Hervault.

Le sieur marquis de Viantais, à cause d'Oizay, Cercay et Bridoré, cogneu à la cour.

Le sieur de Chouppes.

Le sieur de Coué-de-Lusignan.

Le sieur de la Hillière.

Le sieur de Quinemont, maréchal de bataille; son fils page chez le roy.

Le sieur du Chiron de Menoult a esté capitaine aux gardes; sa terre est Charnizay.

Le sieur de Piolant, sage gentilhomme, gouverneur de Loudun, de la maison d'Aumont.

Le sieur de la Rochepozay, sa terre vault six mille livres.

Le sieur comte de Charmans a esté à feu Monsieur.

Le comte de Vic, de petit mérite.

Le comte de Bury, à présent marquis de Rostaing, fort avare, peu estimé; le cadet passe pour gallant homme.

Le sieur de la Vallière, appellé le Blanc Seigneur de la Vallière. Reugni et autres lieux, de la maison de Beauveau.

Le marquis de Crevecoeur-Gouffier, à cause de la terre de la Bourdaisière.

Le baron de la Croix, lieutenant-colonel de Normandie, bon officier.

Le sieur marquis de Vassé, du nom de Groignet, seigneur d'Azay, Cheillé, Villagni et autres lieux en Touraine, estimé riche de quatre-vingt mille livres de rente; son principal bien est au Mans.

Le sieur de Beauveau-du-Riveau; le sieur marquis de Beauveau son nepveu et cadet de la maison qui est originaire de Lorraine, et une des meilleures de France, est seigneur de Rivarenne, Crissé et autres lieux, est oncle du sieur de la Vallière, qui s'appelle Leblanc en son nom.

Le sieur Coudray-Montpensier, estimé fort honneste homme dans le païs, originaire de Limosin, seigneur dudit Coudray, Bournay et autres lieux, a longtemps servy et est assez conneu par ses mérites.

Le comte de Grand-Bois, et trois frères qu'il a, seigneur de Souzay, estimé riche de cinquante mille livres de rente, y compris le bien qu'il a en Bretaigne et en Anjou; sont gens pacifiques qui ne se meslent de rien. Ils ont encore de grands biens en Touraine.

Le sieur du Pontet, seigneur de Nevillé-Pompierre, lieutenant de roy, a...., riche de douze mille livres de rente, seigneur de Montrichard, par engagement.

Le sieur de Racan-de-la-Roche, estimé riche de trente mille livres de rente; sa maison est estimée bonne et ancienne dans le païs d'où il est originaire, seigneur de Racan, Saint-Palu et autres lieux; *il se mesle d'écrire* (1).

Le sieur marquis de Cougnée et de Beaumont-la-Ronce, cogneu dans le païs sous le nom de marquis de Touars, estoit huguenot, s'est convertist, avoit espousé en premières nopces une parente de la maison de La Trimouille, en secondes la dame de Vautournan, avoit quarante mille livres de rente qu'il a consommées à suivre les intérêts de la maison de Vendosme. Il estoit à l'escarmouche de la Porte-Saint-Antoine, où il fust blessé de trois coups de mousquet.

Le sieur de Razilly, originaire de Touraine, capitaine au régi-

(1) Le poëte Racan était alors très-âgé et jouissait déjà de toute sa réputation littéraire. Cette manière un peu leste de traiter sa qualité d'écrivain est assez singulière. (*Note de l'Éditeur.*)

ment des gardes, a servy et a eu depuis peu un bras couppé à Gigery; ses cadets sont jeunes garçons estudians.

Le sieur marquis de Chasteaurenault, qui passe pour fort honneste homme et dont le nom est fort estimé dans le païs, originaire de Bretaigne, seigneur de la ville de Chasteaurenault, sur les frontières du Vendosmois, a longtemps servy, se dit de la maison de Retz, a son frère qui est aussy un fort honneste homme, et qui réside originairement à Chasteaurenault.

Le sieur marquis de Fourille, du nom de Chaumejan, seigneur de Fouchault-Vallière, où il réside, est estimé chicaneur et assès violant, jusques à exiger des courvées de ses habitants pour ses bois et pour ses vins, usurper leurs communes sous prétexte de les décharger d'un droict qu'il prétendoit avoir d'envoyer ses cavales et poulains dans leurs foins au mois de may, a esté grand mareschal-des-logis, est gueux à présent.

Le sieur marquis de Villandry. du nom de Lebreton, originaire du Blaisois, seigneur de Druys, Villandry et autres lieux, grand veneur de feu monsieur le duc d'Orléans, a espousé la fille du sieur Goulas; elle est aussy accusée de faire des violences aux paysans et d'usurper leurs communes; ledit sieur est riche de trente mille livres de rente, esprit gay, a esté prédicateur avant la mort de ses aisnez.

Le sieur marquis de Moussy et autres lieux, estimé riche de cinquante mille livres de rente, et très honneste homme.

Le sieur marquis de la Chétardie, estimé riche de dix mille livres de rente.

Le sieur du Gast, marquis de Montgauger, seigneur de Cussay, chicaneur, exigeant des corvées, battant le paysan, et faisant faire les roolles chez luy, et la fausse monnoye; de plus il y a plusieurs informations contre luy; s'est toujours tenu couvert de son pont-levis quand j'ay esté au pays.

Le sieur de Lamotte-Villebrette, seigneur d'Aspremont, capitaine aux gardes, estimé riche de quatre mille livres de rente sans sa charge.

Le marquis d'Humières, baron de Prévilly et autres lieux.

Le sieur de la Roche-Chargé, gentilhomme de cinq ou six mille livres de rente.

Le sieur de Marennes, gentilhomme de six mille livres de rente.

Le sieur baron de Saché, aisné de la maison de Rousselay, sei-

gneur de Valesnay, homme aagé, sans employ; il y a des cadets de cette maison qui se disent barons de la Rochemillet et du Pont-de-Ruant.

Le sieur vicomte de Brigueil de la maison de Crévant, gouverneur de Compiègne, originaire de Périgord, seigneur de Prévilly, d'Uzé, le Féron et autres lieux, homme de mérite.

Le sieur de Bourdeille, marquis et comte de Montrésor.

Le sieur de Voyer, vicomte de Paumy, gouverneur de Chastelerault; il a des cadets qui ont servy en Cathalogne; il y a d'autres cadets du costé de Loches, du nom d'Argenson, dont il y en a un ambassadeur à Venise et intendant de province; cette maison est originaire de Touraine.

Voilà ce qui paroist de plus considérable en Touraine.

Il y a de plus environ quatre cens familles en tout le pays qui se prétendent nobles, et qui, sous cette prétention, jouissent des privilèges de noblesse; il y en a quelques uns de deux mille livres de rente et au-dessous, et une infinité d'autres incommodez; et comme en tout ce nombre nous n'en cognoissons point de remarquable par ses services ou par quelque autre bonne qualité, il suffira d'en avoir raporté le nombre à peu près, suivant ce qu'ils sont employez aux roolles des tailles comme exemps.

GOUVERNEMENT D'ANJOU.

Le gouverneur, M. le comte d'Harcourt, dont la personne et les services sont bien connus du roy.

Le lieutenant du roy, le sieur marquis de la Varenne, dont le grand-père a esté considéré du feu roy Henri le Grand, est engagiste du domaine de la baronnie de la Flèche, qui ne tient que pour huit mille livres; est riche de trente mille livres de rente. Belle maison dans la ville de la Flèche, dont il est gouverneur particulier. Il est dans la réputation de n'avoir pas beaucoup de jugement, de bonne conduite, ny de religion. Son frère a esté assassiné depuis peu par les gardes-bois de madame la comtesse du Lude. Il estoit fort violent.

Le seneschal d'Anjou et de la Flèche, le sieur Servien, marquis de Sablé, qui est une terre qui a cinquante parroisses dans sa mouvance et qui faisoit autrefois partie du duché de Mayenne, d'où elle a esté démenbrée.

M. le prince de Condé a dans cette province, à cause de madame la princesse, le marquisat de Brezé et terres en dépendantes; plus le comté de Beaufort par engagement du Roy, lequel comté est affermé à présent seize mille neuf cent livres, touttes les charges payées, qui sont assès considérables; la baronnie de Candé, celle de Chantoceaux.

Le sieur duc de la Trimouille, comme comte de Laval, qui est du ressort de Château-Gontier, lequel comté est composé de sept chastellenies et de .... parroisses.

Le prince de Guimené, à cause des baronnies de Mortier, Crolle, Remfort, Marigné les Anges, le chasteau du Verger, la Morlière et Chastelais, Brisarthe et baronnie de Briolay et de Juverdeil.

Le sieur de Brissac; la terre de Brissac ne vault que six ou sept mille livres de rente; est seigneur de Pouancé, Beaupréau, Chemillé, Thouarcé, Mondejan et Née, et de plus de trente parroisses qui dépendent desdites terres, a bien trente mille livres de rente en Anjou seul; ce nom est aymé dans le pays.

Le sieur marquis de la Cour du Bellay, chef de ce nom, qui est estimé un des bons noms et anciens du païs; le cadet est le sieur des Buards du Bellay, gendre du sieur comte de Grambois; cette maison est estimée, mais peu considérée à présent, à cause qu'ils doivent beaucoup dans la province mesme. L'aisné a dix mille livres de rente en fonds de terre; son incommodité vient d'avoir voulu achepter une terre de deux cent mille livres, appellée la terre du Plessis-Massay, qu'il n'a pu payer.

Le marquis de Latour-Landry, chef de ce nom; Latour-Landry est une terre scituée à huit lieues d'Angers. Il est estimé riche de quinze mille livres de rente et estre fort pécunieux, est aagé de soixante ans.

Le sieur Turpin-Crissé, comte de Viez; le nom est de Poictou, mais la terre de Viez est à sept lieues de la ville d'Angers. Ce gentilhomme est estimé avoir quinze mille livres de rente dans la province d'Anjou, sans ce qu'il a ailleurs.

Le marquis de Vezins, du nom d'Andigney, aisné de ce nom, dont il y a sept ou huit cadets fort gueux; celuy-cy a trente-six mille livres de rente, sçavoir: dix-huit en Anjou, et autant en Bretagne et ailleurs. Entre les cadets de cette maison sont le sieur de Sainte-Jamme, homme réputé très-violant, et le chevallier du Rebout-d'Audigney, encore plus violant que luy; a tué un homme et en a estropié, battu et excédé plusieurs autres; nous avons esté

obligez d'informer contre luy, à la prière de M. l'évesque d'Angers, à cause des violences qu'il faisoit au curé de sa parroisse.

Le sieur comte de Maran, à cause des terres qu'il a en Anjou du costé de la dame sa femme, qui sont Chambelay, Dan, Gueré, Chevillé, Changé, Serdey, qui valent touttes ensemble vingt-trois mille livres de rente. Il est mort depuis peu, après avoir achevé d'accabler sa maison de debtes.

Le sieur de Juigné de la Brossinière, aisné de ce nom, homme de six mille livres de rente, mais obéré de debtes, n'a pas de conduite.

Le sieur marquis de Jarzay, dont le nom est de Bourré et de Sevilley, en Anjou, en est originaire, et réside à sa terre du Plessis-Bourré, n'y a que dix mille livres de rente, allié de la maison de Lavardin.

Le sieur marquis de la Bretesche, chef du nom de Combourreau, a esté capitaine aux gardes, a quelque vingt-cinq mille livres de rente en Anjou, où il vit avec honneur et y réside souvent.

La maison d'Asseigney-Grandbois; le chef de cette maison s'appelle Honorat d'Asseigney, comte de Grandbois, jeune homme qui a plusieurs frères. Il a prez d'Angers la terre de Bouillé, Souzay en Touraine; estimé riche de vingt mille écus de rente, ses debtes payées, tant en Bretagne, Touraine, qu'Anjou.

Le baron de Soucelles, dont la maison est ancienne dans le païs, et a dix mille livres de rente en Anjou, n'est d'aucune considération.

Le sieur du Breuil, baron d'Ingrande, estimé riche de sept mille livres de rente; très-peu considérable d'ailleurs.

Charles de Cherité, seigneur de la Verderie, de la Belinière, des Palistes et d'Aurillé, des meilleures et plus anciennes maisons d'Anjou, et allié de madame la princesse.

Le sieur Cornu, seigneur de Lamothe-Barucé, dont la maison est estimée bonne et ancienne, a sept mille livres de rente. Le sieur Duplessis de Cosne est son cadet, et est estimé riche de sept mille livres de rente aussy.

Le sieur de Jousseaume, sieur de Sazé, ancien nom, a quinze ou seize mille livres de rente; a esté capitaine aux gardes; homme de belle despense, sans enfans.

La maison de Brye, ancienne, et une des plus anciennes d'Anjou; mais à présent périe et gueuse.

Les sieurs de Beauveau, qui ont leurs sépultures fort magnifiques aux cordeliers d'Angers, riches de seize mille livres de rente, estimez chicaneurs, et traittans des francs-fiefs en leur païs.

Le sieur de l'Espronnière, seigneur de la Roche-Bardou, lieutenant de la Tennerye, riche de vingt mille livres de rente au moins, sans debte; ses terres sont Roche-Bardou, et une autre dans le Craonois, et d'autres en Bretaigne.

Le baron de Riz, dix mille livres de rente.

Le sieur de Coulagnes, bonne maison, a dix mille livres de rente.

Le sieur de Maumusson, qui a espousé l'héritière de Millepied, neuf mille livres de rente.

Le sieur d'Aubigney, baron de Teygné, bon nom; ce gentilhomme est en réputation d'estre très-brave, et a cinq à six mille livres de rente; a des cadets, et entr'autres un frère appellé le sieur de la Salle, de trois mille livres de rente.

Le sieur d'Horneau, riche de douze mille livres de rente, a deux cadets; tous de peu de mérite.

Le sieur le Roux des Aubiers, prétendu descendu de chanceliers de France; M. Servien avoit espousé sa belle-mère; a neuf à dix mille livres de rente.

Hamelinière-Pantin, bon nom, brave gentilhomme, qui a fort bien servy; fort honneste homme; a esté de la religion prétendue réformée, et a vingt mille livres de rente.

Le sieur de Charnacé, qui a quinze mille livres de rente; il y a quelque doubte de sa noblesse.

Pierre de Montalais, seigneur de Chambellay.

René de Gilliers, seigneur de Clérambault.

René Barjot, baron des baronnies de Cholet, la Jumelière et de Chaudefons.

Philippes de Villamont, seigneur de Mantelon et baron d'Ardenay.

Philippes de Saint-Offange, seigneur de la Poize.

Érasmes de Contades, lieutenant aux gardes, brave gentilhomme.

Louis GIFFARD, seigneur de la Perrine, bon nom.
Henry de MAILLÉ, marquis de Bouchard.
Louis de MAILLÉ-LANDRY, marquis de Gilbourg.
Joseph de SESMAISONS, seigneur de la Menautière.
Le sieur de SOURCHES, comte de Montsorreau, baron d'Avoir.

Le sieur duc de ROUANNOIS, comte de Maulévrier et de la baronnie Doué, a vendu Gonor à M. de Boilève.

Le sieur de THEVIN, baron du Grand-Mortereau et vicomte de Sorges.

Le sieur de MARMOUSTIER, baron de Rochediré.
Le sieur d'AVAUGOUR, baron de Chantocé et de Montejan.
Le sieur baron de GOULAINES.

Le sieur de CHIVRÉ, marquis de la Barre, religionnaire qui a du crédit en ce party; trente mille livres de rente en fonds de terre.

Le sieur DUPUY, seigneur de Fredefond, n'a pas quatre mille livres de rente; mais ce nom est bon et ancien; sa sœur est abbesse du Rouferay d'Angers, où il fault prouver quatre généalogies de noblesse en *utroque latere*.

Le sieur de SACILLÉ-D'ESCORCES; c'est un gentilhomme qui n'a pas cinq cent livres de rente, mais un des bons noms de la province.

Le sieur de VILLENOBLE DE MARTIGNÉ, bon nom, quinze mille livres de rente.

Le sieur de LA MOTHE-FERCHAUD, bon nom, sept mille livres de rente.

Le sieur du BONCHAMPS, seigneur de Maurepart, gentilhomme de quatre mille livres de rente, que l'on tient assès brave et honneste homme, mais qui a suivy le party de M. de Rohan dans la guerre d'Angers.

Voilà tout ce qui paroist de considérable et de meilleur dans la séneschaussée et province d'Anjou; il y en a quantité d'autres, et au nombre de plus de quatre cens, dont plusieurs mesmes sont riches, et pour cela se font appeller messires et haults et puissans seigneurs, et jouissent tous des droits d'exemption dans les lieux de leurs demeures; mais dont on asseure que plus des trois quarts sont faux nobles. Aussy, lors de l'assemblée qui se fist en la ville d'Angers, en l'année 1651, en conséquence des ordres du roy pour la conservation des estats à Tours, il y eust expresses protesta-

tions faictes par le procureur du roy de la seneschaussée, que les comparutions des prétendus gentilshommes, et qui ne l'estoient pas, ne pourroient leur attribuer aucun droit.

Il y a un abus considérable en cette province, qui multiplie la noblesse : c'est qu'il n'y a point de famille qui ait un peu de bien, par exemple, de soixante ou quatre-vingt mille livres de bien, qui ne fasse ou ne simule des partages nobles par le moyen des contre-lettres et traittez secrets qu'ils font et retiennent dans les familles ; et on prétend qu'en tout l'Anjou il se faict pas au plus de vingt partages de cette manière.



Archives du Collége Héraldique de Belgique.

TABLETTES NOBILIAIRES.

DU BUS DE GHISIGNIES.



ONORABLE, et déjà ancienne, la famille du Bus, à laquelle nous croyons qu'appartient le bienheureux César du Bus, fondateur en France de la congrégation des frères séculiers de la doctrine chrétienne, a produit de nos jours un administrateur et un homme d'état distingué dans la personne de M. Léonard-Pierre-Joseph du Bus de Ghisignies, commissaire de district de l'arrondissement de Courtrai. Membre de la seconde chambre des états-généraux du royaume des Pays-Bas, il y occupa, pendant plusieurs sessions, le fauteuil de la présidence, et fut ensuite nommé successivement gouverneur des provinces d'Anvers et du Brabant méridional. Dans ces fonctions importantes il déploya des talents peu communs, et fit preuve d'un grand esprit de sagesse et de conciliation. Le roi, en récompense de son mé-

rite et de ses services, le décora de l'ordre du Lion-Belgique. Par arrêté du 10 février 1815, il l'avait admis dans l'ordre équestre de la Flandre occidentale. Un autre arrêté, du 22 mai 1819, lui conféra le titre de vicomte, transmissible par ordre de primogéniture, les cadets ne devant porter que le titre de chevalier, qui était aussi celui de l'aîné du vivant de son père. Quelque temps avant la révolution de 1830, les colonies des Indes orientales, dont la métropole tirait d'immenses avantages, causaient quelques inquiétudes au gouvernement. Les révoltes des naturels, les intrigues de l'étranger, des luttes d'intérêts, une administration qui n'avait ni la force ni la régularité nécessaires, avaient rendu le danger menaçant. M. le vicomte du Bus fut choisi pour le conjurer. Il consentit à quitter son pays, sa famille, pour aller, dans un climat dévorant, rétablir l'ordre au sein de vastes contrées qu'il ne connaissait pas. Par son activité, son zèle, son énergie prudente, sa sagacité profonde, il porta tout de suite remède au mal, et donna une valeur nouvelle à des possessions dont les ressources sauvèrent la mère-patrie au milieu des graves événements qui ébranlèrent sa prospérité. Cependant de graves événements s'étaient accomplis. La Belgique s'était séparée violemment de la Hollande. Le commissaire-général des Indes orientales, quoique très-attaché à son pays, remplit tous les devoirs que lui prescrivaient ses serments et la reconnaissance. Il ne revint à Bruxelles que lorsque des traités, librement consentis par les parties compétentes, eurent constitué une Belgique en quelque sorte légitime. Le roi des Pays-Bas, qui lui avait précédemment donné le grand cordon de son ordre civil, voulut lui témoigner plus particulièrement sa satisfaction en élevant ses fils au rang de barons, par arrêté du 29 août 1834.

Le vicomte du Bus de Ghisignies, né à Dottignies, arrondissement de Courtrai, le 28 février 1780, de Pierre-Ignace-Joseph du Bus et de dame Marie-Thérèse-Barbe Vuylsteke de Ghisignies, a épousé en secondes noces, le 22 novembre 1839, madame Marie-Caroline-Antoinette baronne Vander-Gracht, fille de Louis-François-Eugène-Joseph Vander-Gracht de Fretin, et de madame Marie-Ferdinande-Gislanie de Snoy; elle était veuve douairière de messire Pierre-Joseph baron de Wapenaert d'Erpe.

Son fils aîné, le baron Bernard du Bus, est membre de la chambre des représentants, et cultive les sciences naturelles avec beaucoup de succès.

Les armes de du Bus de Ghisignies sont écartelées : au premier. *d'azur, à l'écu d'argent accompagné de quatre fleurs de lis de même*, qui est du Bus ancien ; au second, *d'argent, engrelé de gueules, à la croix de même, chargée en cœur d'une rose d'or et cantonnée de quatre étoiles de cinq rais de sable*, qui est BANDRINGHIEN ; au troisième, *d'or, à trois merlettes de sable en pointe*, qui est VUYLSTEKE DE GHISIGNIES ; au quatrième, *d'azur, à une épée d'argent en fasce, à la garde et poignée d'or, accompagnée de trois merlettes d'argent, deux en chef et une en pointe*, qui est de DEURWAERDER ; et, sur le tout, *d'or, à la branche de palmier de sinople*, qui est du BUS. *L'écu, sommé d'une couronne de vicomte, et soutenu par deux lévriers d'argent de profil, accolés et bouclés d'or, tenant chacun une bannière d'or, houppée et frangée de même ; la lance d'argent. La première, à droite, portant la pièce mise sur le tout de l'écu, et celle à gauche les quatre quartiers du même.* Devise : FINIS LABORUM PALMA.

L. DE M.

REIFFENBERG.

Addition à la Notice sur cette maison (1).

Dans cette notice, il a été dit que les généalogies reçues dans les chapitres font descendre la maison de Reiffenberg de Guillaume, qui vivait en 886, et qui épousa Gertrude de Dietz. Cette descendance, en effet, est établie depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, non-seulement dans la branche directe, mais dans toutes les branches collatérales ; le tout appuyé sur documents authentiques, imprimés ou inédits. Or, pour être réputé d'ancienne noblesse et obtenir les honneurs de la cour, il suffisait de faire des preuves qui remontassent à l'année 1399.

(1) Voir le cahier de mars, pag. 321.

La maison de Reiffenberg a été partagée en cinq branches principales, qui retinrent le nom de la race salique et primitive. La première, dite *Reiffenberg-Kirbourg*, dura de 886 à 1596.

La seconde, sortie de celle-ci, dite *Reiffenberg-mit-Ohren*, de 1400 à 1686.

La troisième, sortie de la première, dite *Reiffenberg-zu-Erlen*, de 1340 à 1745.

La quatrième, sortie de la troisième, dite *Reiffenberg-zu-Sayn*, de 1510 à 1764.

La cinquième, enfin, sortie de la seconde, dite *Reiffenberg-Bullgenbach*, de 1480 à 1841.

Indépendamment de ces branches, il y a celle d'Hattstein, qui, en conservant les armes de la souche, renonça à son nom. Elle sort de Hatto, troisième fils de Cuno de Reiffenberg, et d'Elsa de Landskron, florissante en 1018. Hatto fut possesseur du domaine de Hattstein (*fort de Hatto*), dont ses descendants adoptèrent le nom, et qui subsiste encore dans le Taunus.

Dans la liste des États de l'Empire, tels qu'ils furent convoqués à Ratisbonne, en 1471, par l'empereur Frédéric III, liste publiée par Melchior Goldast et par Bertuis, les Reiffenberg sont mis au rang des barons. En dernier lieu, l'aîné a porté le titre de comte, qui a été celui d'une partie de la famille, à une époque extrêmement reculée, ainsi qu'on l'a expliqué dans la notice.

L'importance féodale des Reiffenberg se prouve par une foule d'actes publics, d'où il résulte qu'ils jouissaient du droit de guerre, comme seigneurs indépendants, et qu'ils exerçaient la haute justice et des droits régaliens fort étendus. En 1362, ils combattirent en leur nom la ville de Limpurg; en 1373, ils s'emparèrent de Kœnigstein. L'an 1349, l'empereur Charles IV avait traité avec eux afin d'obtenir leur aide contre Gunther de Schwartzenburg, son compétiteur à l'empire. Les années 1443, 1449, 1461, 1464 et 1665 nous montrent des traités d'alliance entre les Reiffenberg et les électeurs de Mayence, les landgraves de Hesse, les comtes de Nassau et les électeurs palatins.

Les Reiffenberg étaient *Burgmanner* des villes impériales de Friedberg et Gelnhausen. Leur forteresse patrimoniale formait un alleu de l'empire, et, en 1613, on y mit encore à exécution, envers des individus de la garnison, le privilége qui conférait au seigneur, en cas de désordre dans l'enceinte de sa juridiction, le pou-

voir de faire couper la tête aux délinquants, s'ils étaient roturiers, et la main droite, sur le lieu même du délit, s'ils étaient nobles.

Les membres de cette famille, quoique aimant à ne relever que d'eux-mêmes, acceptèrent cependant de hautes fonctions dans les cours étrangères.

En 1440, Eméric, issu de la seconde branche, était feld-maréchal des troupes impériales; Philippe de Reiffenberg, en 1580, gouvernait comme lieutenant-général l'électorat de Trèves. Un autre Philippe devint commandeur de Nidda, dans l'ordre teutonique, en 1448; François-Eméric fut commandeur de Peterfohren, vers 1520. L'ordre de Malte nous présente A. de Reiffenberg commandeur de Rudickheim, en 1446. Nous ne parlons pas des simples chevaliers.

Parmi les alliances de cette maison, on en remarque avec Dietz, Nassau, Landskron, Hatzfeld, Sponheim, Stolberg, Lippe, Bassenheim, Hohenlohe, Stein, Eltz, Leyen, Cronberg, Schwartzenberg, Metternich, Dalberg, Villanova, Renesse, Gallo, Raigecourt, Gorcy, Briey de Landres, Saint-Ignon, etc., etc.

Quantité d'ouvrages imprimés attestent ou confirment la plupart de ces faits, que nous avons dû resserrer, en supprimant une foule de particularités non moins concluantes. Les plus explicites sont ceux de : Humbracht, sur la noblesse du Rhin, Francfort, 1707, in-fol.; — *Die Hoheit der teutschen Reichs-Adels*; Fulde, 1729, in-fol.: — Bucelinus; — Winckelmann, etc., etc.

L. de M.



ANECDOTES

Sur le feld-maréchal prince de Ligne.

La maison de Ligne, dont un cadet a formé celle d'Arenberg, est, comme nous le montrerons dans un autre article, une des plus illustres de l'Europe. Le feld-maréchal, grand-père du prince actuel, s'est fait une réputation de brave capitaine et d'homme d'es-

prit, et a mérité, quoique Belge et excellent Belge, d'être appelé le *dernier des chevaliers Français*. Léger, étourdi, brillant, peu capable de dissimulation, il n'était guère propre à la diplomatie. Lorsqu'il fut envoyé vers l'impératrice Catherine, qu'il suivit dans son voyage en Crimée, l'ambassadeur français, comte de Ségur, curieux de connaître ses instructions, fit briser une des roues du carrosse de voyage du prince, afin d'avoir l'occasion de lui offrir une place dans le sien et de lui escamoter son portefeuille.

Cette filouterie du grand genre réussit au delà de toute espérance, et le comte de Ségur finit par s'en vanter à sa victime, qui en rit aux larmes. Sur la fin de sa vie, le feld-maréchal ne s'amusait plus qu'à rimer quelques vers et à lancer une grêle de bons mots sur les hommes et sur les choses. Parmi ces mots, il en est qui annoncent, non-seulement de l'esprit, mais encore de la force et de la grandeur. Quand Napoléon somma les Belges restés au service de l'Autriche de rentrer en France, plusieurs s'adressèrent au prince de Ligne, qui les renvoya à l'archiduc Charles. Un jour celui-ci se plaignit de ces importunités. « Savez-vous, maréchal, dit-il un jour, que vous ne me laissez pas un moment de repos; voilà plus de trente mille Belges que vous me mettez sur les bras. — Impossible, Monseigneur. — Comment? — Si trente mille Belges avaient été dans les rangs autrichiens, certes, les Français ne seraient pas entrés à Vienne. » Le prince de Ligne s'était logé dans une maison modeste près des remparts, maison rose comme ses cheveux, rose comme les parements des soldats de son régiment, rose comme son style, quand il tombait dans l'afféterie, ce qui arrivait quelquefois. On lui doit pourtant quelques pages ingénieuses et les embellissements de Belœil, noble habitation décrite d'une manière intéressante par M. Arthur Dinaux.

Quoique le feld-maréchal prince de Ligne, au commencement de son essai sur *Belœil*, dise que c'est un vieux nom, je ne crains pas d'affirmer que c'est une transformation nouvelle d'une dénomination ancienne. Autrefois *Belœil* s'appelait *Bailleul* (en latin *Balliolum*) et même *Balluel*, *Bailluel* ou *Bailloel*. C'est ainsi que ce mot est écrit dans le testament de Catherine de Belœil, fait en 1330, et qu'on lit dans le recueil de Henri le Prevost de Leval, que j'ai acquis récemment pour la Bibliothèque Royale. Dans ce testament, il y a un legs à *Catherine de Ligne men fieul*. Catherine y parle aussi de sa nièce de la Hamaide et de son *cher et aîné seigneur et frère Jehan de Condet, seigneur de Balluel* et de Moriamé, de son autre

frère monseigneur Nicol de Balluel, et de Colard de Balluel, seigneur de Roussoy.

Cette Catherine de Ligne, dont il est question dans ce testament, hérita de la terre de Belœil du chef de sa mère Jeanne de Condé, en 1391, après la mort de Jean de Condé, ci-dessus nommé, et la laissa à Jean II de Ligne, son neveu.

Les bosquets de Belœil n'ont pas toujours été d'une pudeur très-scrupuleuse. On raconte, en effet, que le prince Charles ayant donné, dans son château, une fête au prince de Condé, on se rendit, après le dîner, dans les jardins : c'était pendant une belle soirée d'été. De loin, à travers le feuillage et les vapeurs du soir, on apercevait quantité de statues. Le prince de Condé se récria sur la richesse de cet ornement : « Cela est plus beau que Chantilly, disait-il en soupirant. » On approche; de tous côtés s'opère le prodige de la Galatée; les statues descendent de leur piédestal, acceptent de grand cœur un verre de champagne, et ces braves filles, grisettes déshabillées en déesses, se mettent à danser sans façon avec les défenseurs du trône et de l'autel.

Avant la révolution de 1787, le prince Charles était en correspondance avec le chevalier de Lisle, que Marie-Antoinette admettait dans son cercle intime. Madame la comtesse d'Oultremont, en me gratifiant de quelques précieux fragments de la correspondance de son beau-père, y a joint les lettres suivantes, que l'on peut considérer comme inédites, puisque je les ai enterrées, il y a quelques années, dans un recueil littéraire oublié. Elles peignent d'une manière vive et animée le ton de la haute société d'alors.

Lettres inédites du chevalier de Lisle et du chevalier de Boufflers, au feld-maréchal prince de Ligne.

Au prince de Ligne, à l'Ile-Adam.

Je vous ai lu, beau prince, et je suis enchanté;
Je ferais après vous des efforts inutiles;
Pour répondre à vos vers faciles
Il faut votre facilité.
Trop bonnes pour les uns, pour d'autres trop sévères,
Les muses ne m'ont point gâté;
Elles me vendent cher des vers très-ordinaires,
Tandis que de très-bons ne vous ont rien coûté.
Aussi dans mon dépit je vais pendre ma lyre
A la place d'un sabre, au fond d'un cabinet,
Et cette plume, au lieu d'écrire,
Sera mise sur mon bonnet.

Le Ch. De Boufflers, *officier de hussards.*

Le chevalier de Lisle au même.

Versailles, 16 janvier 1779.

« Quel dindon que celui que nous venons de manger chez Madame la comtesse Diane (1)! Mon Dieu, la belle bête! C'était Monsieur de Poix (2) qui l'avait envoyé de la ménagerie. Nous étions huit autour de lui : la maîtresse de la maison, Madame la comtesse Jules (3), Madame d'Henin et Madame de la Force, Monsieur le comte d'Artois, Monsieur de Vaudreuil, le chevalier de Crussol et moi. Pendant que nous le mangions, mais sans que ce fût à propos de lui, quelqu'un a parlé de vous, mon prince. Voyons, que je me rappelle qui. C'est une dame..... Non, c'est un homme. Oui, sûrement c'est un homme, car il a dit *Charlot*, et nos dames n'ont point de ces familiarités-là. C'est un homme qui était à table, à gauche de Madame la comtesse Jules; comptons : moi, j'étais auprès du poêle; ici le chevalier de Crussol; là Monsieur de Vaudreuil, et puis..., m'y voilà, c'est Monsieur le comte d'Artois; c'est lui, j'en suis sûr à présent. Il a dit : « A propos, qui est-ce qui sait si Charlot est arrivé à Bruxelles? » J'ai dit : « Moi, Monseigneur, je le sais, car j'ai quatre lignes de sa propre main, et je m'en vais même lui écrire; qui est-ce qui veut lui faire dire quelque chose? » Tout le monde a répondu en chœur : « Moi! moi! moi! » J'ai démêlé dans la confusion des paroles : je l'embrasse, je l'aime, qu'il vienne, que nous l'attendons; et quand le tintamarre a cessé, la douce voix de Madame la comtesse Jules m'a fait entendre plus distinctement ceci : « Dites-lui que s'il avait daté sa lettre d'une manière lisible, je n'aurais pas manqué à lui répondre; mais qu'aidée de plusieurs experts en l'art de déchiffrer, il ne m'a jamais été possible même de soupçonner le lieu d'où venait sa lettre, ni celui, par conséquent, où devait aller la mienne. » Là-dessus nous avons parlé de vous, et puis de l'amiral Keppel, et puis du dindon, et puis de la prise de nos deux frégates, et puis de l'inquisition d'Espagne (4), et puis d'un gros fromage de Gruyère que notre

(1) De Polignac.

(2) Le prince de Poix, que nous croyons encore vivant, ne passait pas pour l'homme le plus spirituel de la cour.

(3) De Polignac.

(4) En 1778, le comte de Ricla, ministre de la guerre, fut persécuté par l'inquisition, comme philosophe, ainsi que Don Philippe de Samaniégo, archidiacre de Pampelune.

ambassadeur en Suisse vient d'envoyer à ses enfants, et puis de l'étrange conduite des Espagnols à notre égard, et puis de Mademoiselle Théodore, qui danse, ma foi, mieux que jamais, et qui nous a hier autant charmés par son talent que Mademoiselle Cécile par ses jeunes attraits. La reine verra demain tout le monde, pour la première fois; elle n'avait rien vu, jusqu'ici, que les entrées. Elle est un peu maigrie, mais sa santé ne laisse rien à désirer. Le roi se montre chaque jour bon mari, bon père, bon homme; on ne peut le connaître sans l'aimer sincèrement et sans estimer en lui la probité même; je vous assure que nous sommes heureux d'avoir ce ménage-là sur notre trône; que le ciel, qui l'y a placé dans sa bonté, veuille l'y conserver longtemps!

« Le ministre du roi à la cour de Bruxelles passe ici tout son temps; je viens de le laisser faisant la chouette, au trictrac, à la princesse gouvernante et au comte de Coigny. Celui-ci m'a chargé de vous dire qu'il avait suivi vos affaires avec votre avocat Racine, et que, quand il s'occupait ainsi de vous, ce n'était point, de sa part, un rendu. *Ton père était aveugle et jouait du hautbois* (1). Attrape. — Nous nous en allons tous demain à Paris, célébrer la dédicace de la charmante petite maison que Monsieur le duc de Coigny s'est donnée, et dans laquelle on mettra (que croyez-vous qu'on mettra? Je parie que vous voilà tout de suite dans l'ordure), on mettra couteau sur table pour la première fois. Nous y aurons facéties, proverbes, couplets, joies de toute espèce; ce sera une très-belle cérémonie. A propos de couplets, vous n'avez pas vu celui que j'ai fait pour la reine, en la menaçant de lui jouer le tour qu'elle redoute le plus, qui est d'être nommée au bal de l'Opéra. Le voici :

Air : *De Joconde.*

Dans ce temple où l'incognito
Règne avec la folie,
Vous n'êtes, grâce au domino,
Ni reine, ni jolie;
Sous ce double déguisement,
Riant d'être ignorée,
Je vous nomme, et publiquement
Vous serez adorée.

« Je vous en prie, mon prince, mon bon prince, n'allez pas

(1) C'est un vers du *Mercure Galant*, que *Sangsue* adresse à *Brigandeau* (dans la querelle entre ces deux procureurs), acte V, scène VII.

me sabrenauder mon couplet, en lui faisant l'honneur de le chanter par vous-même ; laissez-en le soin à ma cousine (1), qui le mettra en pleine valeur. Adorez-la pour moi ; dites-lui que j'irai à Paris tout exprès pour elle, fût-ce sur ma tête, et aimez-moi tous deux. »

On vient de voir que le prince de Ligne prenait le titre de comte de Faucquenberghe. Un manuscrit du sieur Lepippre de Baillenil, extrait par Henri le Prevost de Leval, roi d'armes à titre d'Artois et des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, dont Pierre Albert de Launay (pour le dire en passant) fut le disciple, me fournit le document qui suit sur la monnaie de Faucquenberghe. Les numismates le liront peut-être avec quelque curiosité.

« La monnoye du comté de Faucquenberghe doibt estre à XI deniers XII grains d'alloi, et XI s. de poids, selon les registres des maistres des monnoyes à Paris, en datte du lundy XVII.me jour de may l'an mil III.c et quinze (1315), que la dame de Faucquenberghe faisoit forger et forgeoit.

« Soit sceu quantes pièces il y auroient ou marcq de Troyes ou de Paris. *Response*. Il y auroit II.c IV (204) ou marcq.

« Item, soit sceu quels pièces ce seroient et de quelle grandeur. *Response*. Ce seroient comme les gros de France et de poids d'un tierch dbn (de billon) dessus dits gros.

« Item, de savoir combien la pièche vauldroit à la monnoye du Roy. *Response*. Selon la monnoye du Roy la pièce vauldroit VIII deniers pour mieulx.

« Item, pareillement combien la pièce vauldroit à la monnoye de Monsieur de Bourgogne qu'il forge à présent. *Response*. Selon la monnoye de Monsieur de Bourgogne la pièce viendroit à gros et demi et mieulx.

« Item, quel prouffit il y auroit pour le Seigneur qui l'y feroit forger. *Response*. Ledit Seigneur n'y auroit aucun prouffit, si lesdits deniers n'avoient cours en France pour XI deniers. »

Le baron de REIFFENBERG.

(1) Mademoiselle d'Hennetaire.

ASSISES DES NOBLES

OU

DE LA HAUTE-COUR DE JÉRUSALEM.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Il a été décidé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans le mois de janvier 1834, qu'elle publierait un recueil des historiens des croisades (1). Cette vaste entreprise, qui sera sans aucun doute l'un des plus beaux titres de la compagnie à la reconnaissance du monde savant, doit comprendre tous les documents authentiques, francs ou sarrasins, épargnés par les âges, sur cette guerre de trois siècles que l'Europe chrétienne soutint au cœur de l'Asie musulmane. Il appartenait à la France, qui a rempli dans les croisades le rôle le plus important par l'ascendant de sa civilisation et de ses armes, d'élever le monument qui doit perpétuer le souvenir de ces temps glorieux.

Les Assises de Jérusalem forment le premier ouvrage de la collection que publie l'Académie. Ces textes célèbres, publiés dans leur entier pour la première fois, renferment les livres où sont consignées les règles du droit civil et du droit politique des croisés dans l'Orient; et, conformément à la distinction qui séparait alors la société en nobles et bourgeois, ils se divisent en Assises des nobles ou de la haute-cour, et Assises des bourgeois ou de la cour inférieure. M. le comte Beugnot a donné, dans le volume qui vient de paraître, tout ce qui concerne les Assises de la haute-cour.

Bien que le gouvernement vénitien eût fait imprimer en 1435, pour ses sujets de l'île de Chypre, une traduction italienne des Assises de Jérusalem, ces lois demeurèrent longtemps comme inconnues en Europe, et l'édition vénitienne elle-même fut toujours

(1) *Recueil des historiens des croisades. Lois. Assises de Jérusalem*, ou *Recueil des ouvrages de jurisprudence composés pendant le treizième siècle dans les royaumes de Jérusalem et de Chypre*. Tome 1er : *Assises de la haute-cour*, publiées par M. le comte Beugnot, de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres; Paris, Imprimerie royale, 1841. — Chez Dumont, rue du Battoir-Saint-André-des-Arts, n° 12.

si rare, que Muratori en a tout à fait ignoré l'existence. Les auteurs français ont eu le mérite d'appeler les premiers l'attention des érudits sur ce monument important du droit d'outre-mer. Signalées par Chopin en 1611, dans un de ses ouvrages sur les coutumes d'Anjou; en 1651 par le P. Labbe, qui en donna quelques extraits en publiant l'*Alliance chronologique de l'Histoire sacrée et profane*, les Assises furent plus connues, et leur importance pour l'histoire du droit féodal fut démontrée à tous les savants, lorsque Du Cange enrichit de nombreuses citations empruntées à ces lois le précieux glossaire qu'il publia en 1678. Enfin, en 1690, La Thaumassière donna son édition du livre de Jean d'Ibelin, comte de Jaffa, le plus considérable des travaux de jurisprudence qui nous aient conservé les principes des Assises de Jérusalem.

La Thaumassière, en publiant le seul ouvrage de Jean d'Ibelin sur la haute-cour, laissa ignorer ce que le comte avait écrit pour la cour inférieure, et ne mentionna même pas les travaux de Philippe de Navarre, de Le Tort, de Jacques d'Ibelin et des autres jurisconsultes qui s'étaient voués comme lui à l'étude des assises. Un mal plus fâcheux encore, mais qu'on ne peut imputer à faute à La Thaumassière, c'est l'état extrêmement défectueux du manuscrit qu'il eut à sa disposition. Des passages tronqués, des chapitres omis, des emprunts arbitraires faits par le copiste, sans l'annoncer, aux Assises des bourgeois, et, chose remarquable, au *Trésor* de Brunetto Latini, défigurent complétement le travail d'Ibelin dans ce texte. Ces graves interpolations, qui ont trompé La Thaumassière et tous les savants après lui, étaient autant d'écueils pour un second éditeur. Les manuscrits nouveaux ne pouvaient être ici d'un grand secours, car ils reproduisent, la plupart, ce mélange, et n'y ajoutent, quelquefois, qu'un peu plus de désordre. Discerner dans cet assemblage bizarre ce qui appartenait réellement aux Assises de la haute-cour, et ce que les copistes y avaient postérieurement inséré, n'était pas chose facile, et demandait la plus parfaite connaissance du droit féodal de l'Orient. Le bonheur avec lequel les passages étrangers ont été reconnus et signalés n'est pas un des moindres avantages qui distinguent l'édition de l'Académie.

Sans ôter à La Thaumassière le mérite d'avoir compris toute la valeur historique des Assises de Jérusalem, et d'en avoir rendu publique une partie assez étendue, qui pouvait sembler une œuvre complète, il est peut-être permis de dire aujourd'hui que sa publi-

cation tronquée, inexacte, et dont la correction typographique fut sans doute abandonnée aux instincts de l'imprimeur, a desservi l'érudition, loin de lui être profitable, par les fausses notions qu'elle a laissées se propager sur l'origine, les dispositions, la nature, sur le fond et la forme de ce que nous appelons Assises de Jérusalem.

La science serait déjà dotée depuis longtemps d'une édition exacte de cet important monument historique, si le cours des événements eût permis à l'honorable magistrat qui songeait à la donner en 1789, de réaliser ce projet dont il préparait depuis longtemps l'exécution. Agier, conseiller au Châtelet, plus tard président de la Cour royale de Paris, ayant lié une correspondance avec le P. Canciani, qui venait de réimprimer la traduction italienne des Assises dans le *Barbarorum leges antiquæ*, et avec l'abbé Morelli, custode de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise, apprit que l'on conservait dans ce dépôt l'un des manuscrits choisis par les commissaires vénitiens en 1535, quand la république, maîtresse de l'île de Chypre, où les Assises étaient en vigueur, les fit traduire en italien. Agier s'empressa de demander une copie de ce précieux exemplaire; mais on ne put trouver à Venise une personne capable d'en déchiffrer le texte. Agier sollicita alors, par la voie diplomatique, la communication directe du manuscrit. Le sénat, ne pouvant se déterminer à le laisser sortir de la bibliothèque, s'empressa d'en faire exécuter un *fac simile* fidèle, et le remit, en novembre 1790, à l'ambassadeur français, pour l'offrir au roi au nom de la république.

Mais le mouvement politique qui entraînait la France fit oublier et les Assises et le don généreux du gouvernement vénitien. Agier renonça à sa publication, le manuscrit disparut de la bibliothèque nationale; et, quoique le texte, original de Venise, retiré de la bibliothèque de Saint-Marc, eût été envoyé à Paris, parmi les dépouilles que les armes victorieuses du premier consul recueillaient en Italie pour la France, il demeura inconnu et négligé à la grande bibliothèque, au centre même où s'élaboraient tant de publications moins importantes, sans que l'idée de le livrer aux savants vînt à personne. En 1815, la victoire nous reprit ce qu'elle nous avait donné.

Lorsque le calme fut rétabli, le gouvernement conçut l'idée de publier les Assises de Jérusalem, et fit transcrire le manuscrit de Venise, que l'Autriche avait obligeamment envoyé à Paris. La copie à peine terminée, M. de Villebois, administrateur de l'imprimerie royale, apprit que le *fac simile* offert à Louis XVI par la république

de Venise, après être passé en Russie et en Pologne durant les guerres de la république et de l'empire, se trouvait à Paris dans les mains d'une personne qui offrait de le céder pour 500 fr. Le roi Charles X ordonna d'en faire l'acquisition en doublant la somme.

Cependant les ministères qui se succédèrent depuis cette époque n'ayant pas réalisé le projet de publication, l'Académie des Inscriptions, ayant arrêté en 1834 le plan d'un corps complet des historiens des croisades, s'estima heureuse de pouvoir y comprendre les Assises de Jérusalem, monument précieux qui nous conserve fidèlement l'image du gouvernement et de la civilisation des chrétiens établis en Orient.

Les textes connus sous le nom d'*Assises de Jérusalem*, ne sont point, quoi qu'en aient dit beaucoup d'auteurs, les lois que Godefroy de Bouillon et ses compagnons d'armes décrétèrent en commun pour le gouvernement du royaume fondé par leur bravoure; ce sont des livres de discussion et d'enseignement, des commentaires ou des abrégés de ces lois primitives, rédigés par les jurisconsultes d'Orient, à l'usage des cours de justice, qu'ils fréquentaient. Le développement ajouté par M. le comte Beugnot en tête de la collection, après le titre d'Assises de Jérusalem, signalera ce fait essentiel à l'examen le plus rapide.

L'unique exemplaire des véritables et anciennes Assises de Jérusalem, écrit en lettres majuscules, signé et scellé par le roi, le patriarche et le vicomte de Jérusalem, fut déposé solennellement dans une *grant huche*, au trésor de l'église du Saint-Sépulcre; il disparut pour toujours au milieu du pillage de Jérusalem, tombée, en 1187, sous les armes de Saladin. Il est donc peu exact de dire, comme l'auteur de l'*Histoire de la domination française dans les provinces de l'empire grec* vient de le répéter après tant d'autres, que les Assises de Jérusalem furent transportées de Chypre à Constantinople et en Morée, et proclamées lois de l'État par Guy de Lusignan, Baudouin et Geoffroy de Villehardouin. Ces princes, parvenus au trône en 1193, 1204 et 1210, c'est-à-dire à une époque où les *lettres du sépulcre*, c'est ainsi qu'on nommait le texte même des Assises, n'existaient plus, ne purent introduire dans leurs souverainetés que les dispositions principales des lois de Jérusalem, mais non les lois elles-mêmes. Ce fait, nouvellement observé, est important dans l'histoire du droit d'outre-mer.

L'éloignement des barons croisés pour rendre publique une loi

formelle, se conçoit facilement; écrire le droit, c'était déjà une dérogation aux principes féodaux; mais promulguer cette législation, fixer ainsi pour tous la coutume, c'était mettre des bornes à leur puissance judiciaire, s'imposer à eux-mêmes, seuls justiciers sur leurs terres, un juge supérieur contre lequel ils savaient qu'ils auraient souvent à lutter. Bien qu'ils eussent consigné dans une charte authentique les principes qu'ils adoptaient pour loi, les seigneurs ne voulaient point assujettir leur autorité à ces inflexibles décisions, ne pouvant ainsi amoindrir eux-mêmes leur influence. D'un accord commun, les lettres du sépulcre, renfermées dans un lieu sûr et révéré, ne purent être consultées que dans des cas très-rares, en présence des plus hauts dignitaires du royaume. Dès lors la jurisprudence traditionnelle, libre dans son action, prit rapidement le dessus sur le texte de la loi.

Mais on ne peut détourner longtemps l'esprit humain des voies d'ordre et d'amélioration vers lesquelles le portent sa nature et son besoin. Les cours d'Acre, de Ptolémaïs, de Nicosie, devaient souvent juger le même fait d'une manière différente. Ces hésitations d'une jurisprudence qui se rapportait à des principes uniques, avaient sans doute des inconvénients et devaient irriter la raison droite et positive des hommes de loi. Dans cet état incertain des règles de la pratique et du droit, il fut bientôt nécessaire de fixer quelques principes généraux dont on ne s'écarterait pas. C'est ce que Philippe de Navarre tenta le premier.

C'était un de ces hommes d'action et de conseil, guerriers aussi valeureux que légistes habiles, dont l'Orient chrétien semble avoir possédé les plus parfaits modèles. L'histoire de sa vie et de ses écrits était si peu connue, que M. Petit Radel, chargé de l'écrire dans l'histoire littéraire de la France, a été forcé d'accueillir les seules notions incomplètes et peu exactes qu'on eût sur cet homme remarquable. Les recherches de M. le comte Beugnot ont été plus heureuses. Les ouvrages inédits de Philippe de Navarre ont fourni, par leurs renseignements précieux, le sujet d'une notice très-intéressante publiée dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, où l'éditeur des Assises rend pleine justice à Philippe de Navarre, et fait apprécier sa profonde connaissance de la jurisprudence, l'élévation de son esprit dans les sujets de morale et de philosophie, aussi bien que ses services militaires. En écrivant un livre de jurisprudence, Navarre sentit la témérité de son innovation et s'en excusa. Il ne fait, dit-il, que répéter ce qu'il a appris dans la société des

hants seigneurs justiciers; il ne s'y résout qu'à la prière d'un vieil ami, auquel, par une réserve bien étonnante, il demande le secret.

Mais la voie était ouverte, les imitateurs ne tardèrent pas à venir. Du reste, l'écrit de Navarre et ceux des jurisconsultes qui, comme lui, se vouèrent à l'étude des Assises de Jérusalem, n'obligeaient point les décisions des tribunaux, et jouissaient seulement de l'autorité que l'on accorde à l'expérience et à la sagesse. Après Navarre, le fameux Jean d'Ibelin rédigea un traité étendu, méthodique, de la jurisprudence d'Orient; ensuite vinrent les abrégés; c'est, comme le remarque M. Beugnot, la marche ordinaire de l'esprit humain dans les sciences.

Jean d'Ibelin, comte de Jaffa, de l'illustre famille dont l'influence lutta avec l'autorité royale en Chypre et en Syrie, développa ce que Philippe de Navarre avait exposé sommairement. Il fixa la jurisprudence des tribunaux, reposant encore sur les souvenirs peu certains des dispositions originaires des Assises de Godefroy de Bouillon, et eut la gloire d'élever le plus grand monument de jurisprudence que le moyen-âge nous ait légué. « Le prestige qui entourait la tradition orale évanoui, des exemples mémorables ayant été donnés de soumettre à une libre et complète discussion l'esprit et les dispositions des anciennes Assises, rien ne pouvait plus s'opposer à ce que l'aptitude et le goût des seigneurs d'outre-mer pour l'étude du droit féodal se déployassent en liberté.» (*Introduction*, p. lxiij.)

Jacques d'Ibelin, fils de Balian d'Ibelin, prince de Tabarie; Geoffroy Le Tort, chambellan de Henri, roi de Chypre, les auteurs inconnus de la *Clef des Assises* et du *Livre au Roi*, rédigèrent, comme beaucoup d'autres, dont le nom même ne nous est pas arrivé, de petits abrégés de l'ensemble, ou seulement de certaines parties des Assises. La réunion de ces ouvrages didactiques sur les lois féodales de l'Orient forme ce qu'on appelle les *Assises de Jérusalem*, à défaut de ces lois elles-mêmes.

Jacques d'Ibelin et Geoffroy Le Tort n'ont fait guère que des résumés, et, si on peut le dire, des manuels à l'usage des praticiens d'Orient. Philippe de Navarre mérite une place plus distinguée par son esprit clairvoyant et créateur. Mais Jean d'Ibelin seul a laissé un exposé à peu près complet de la législation qui régissait les rapports civils et politiques des Francs établis en Asie.

Les *Assises de Jérusalem*, dont ce dernier ouvrage forme la partie principale, sont ainsi, dans leur ensemble, le recueil le plus

étendu et le plus riche que l'on possède sur le droit féodal du moyen-âge. Dans ces textes précieux se trouve le tableau vivant des mœurs, des idées, des institutions des colonies chrétiennes d'Orient, et souvent l'histoire des événements politiques qui ont modifié leur gouvernement. Les analogies et les différences de cette jurisprudence avec les usages d'Europe fourniront des comparaisons d'autant plus utiles et importantes, que les Assises se rapportent par leurs principes, si ce n'est par le temps de leur rédaction, à une époque où l'Occident n'avait encore rien écrit de ses coutumes; car, remarquons avec M. Beugnot que le droit de l'Orient chrétien au treizième siècle, diffère essentiellement du droit qui régissait alors l'Europe, et particulièrement la France.

Dans les sages concessions d'une royauté naissante, au milieu des périls journaliers d'une vie toute militaire, la législation avait consacré cette fraternité d'armes qui rappelait l'ancien compagnonnage des bandes franques. Aussi, pendant que Philippe de Beaumanoir et Pierre de Fontaines nous montrent en Europe la féodalité attaquée de toutes parts, déjà sur son déclin, la solidarité juridique des pairs de fiefs anéantie, le service militaire réduit à quarante jours, l'inféodation portant, au caprice du seigneur, sur les plus bizarres concessions, la loi de la succession des fiefs modifiée au profit du concessionnaire, marque la plus sensible de l'altération du principe féodal, nous voyons, au contraire, dans les ouvrages de Navarre, d'Ibelin, de Le Tort, conformes à la législation coutumière des dixième, onzième et douzième siècles, en Occident, le droit du seigneur suzerain reconnu et confirmé de nouveau à la mort de chaque tenancier, les terres ou les revenus donnés seuls en fiefs, les jugements des hommes de seigneuries forts et respectés, le service militaire permanent comme aux premières époques du désordre et des luttes qui suivirent le démembrement de l'empire de Charlemagne. Demander aux écrits des praticiens des cours du Beauvoisis, de l'île de France, ou de Vermandois, ce tableau de la féodalité primitive, ce serait, pour emprunter une comparaison à l'introduction des Assises, ce serait demander à un arbre épuisé et vieilli les fruits qu'il portait aux années de sa verdeur.

Le livre de Jean d'Ibelin obtint une si grande faveur dans les cours de justice, qu'en 1369, le bailli et les seigneurs de l'île de Chypre, derniers représentants de l'Europe chrétienne en Orient, lui donnèrent la sanction publique et le reconnurent solennellement pour loi du royaume. Dès lors il ne fut plus considéré comme l'écrit d'un

jurisconsulte, mais comme l'œuvre du législateur; et le traité plus complet que Gérard de Montréal paraît avoir rédigé peu après, ne le dépouilla pas de cette prérogative. Bientôt même le nom d'Ibelin s'effaça du souvenir des Chypriotes, qui, croyant posséder dans le code improvisé de 1369 les lois primitives de Godefroy de Bouillon, ne l'appelèrent plus que les *Assises*, ou les *Lois municipales*.

Le gouvernement de Venise, devenu en 1489 souverain de l'île de Chypre, maintint les Assises de Jérusalem comme lois du pays. Mais sous la garantie apparente de cette législation libérale, l'ombrageuse république sut bien comprimer par son administration despotique l'indépendance des seigneurs et l'association des vassaux aux suzerains, relations trop inquiétantes pour sa jalouse domination. L'exemplaire authentique du livre d'Ibelin, déposé dans la cathédrale de Nicosie, ayant été perdu, le conseil des Dix, heureux et peut-être complice de cette circonstance, en profita pour substituer la langue italienne au français, que l'on employait dans les actes de l'administration et l'expédition de la justice, comme langue des seigneurs du pays. En 1531, Trevisani, lieutenant de la république en Chypre, chargea Jean de Norès, comte de Tripoli, François Attar et Aloyse Corner, de rechercher dans l'île les exemplaires des *Assises* les plus dignes de foi. Les commissaires choisirent douze manuscrits, les meilleurs et les plus complets, des règles de la haute et de la basse cour, en remirent six au lieutenant et aux conseillers du royaume, et firent entreprendre la version sur les autres exemplaires. Florio Bustron, historien de l'île de Chypre, fit, à ce qu'il paraît, la plus grande partie de cette traduction. Le travail terminé, Trevisani adressa au conseil des Dix une expédition du texte italien, avec l'un des originaux français, que les commissaires avaient déposé en ses mains.

C'est ce manuscrit qui fut signalé à Agier et dont la république de Venise offrit une exacte reproduction à Louis XVI. Ce *fac simile* fidèle, qui remplace entièrement l'original de Venise, forme la base de l'édition de M. le comte Beugnot. Un manuscrit de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés a fourni de si importantes additions et un texte généralement si correct, qu'on l'eût préféré à celui de Venise s'il eût été aussi complet. Les manuscrits des Assises appartenant aux fonds de Harlay, de Baluze et de Dupuy, conservés à la bibliothèque du Roi, ont donné aussi des variantes très-utiles à l'intelligence de certains passages.

Nous n'avons rappelé encore que les circonstances appartenant

à l'histoire extérieure des Assises, consignées par l'éditeur dans l'introduction qui ouvre son importante publication ; il serait cependant du devoir de la critique de signaler à l'attention des érudits les commentaires qui en font connaître l'esprit et les dispositions intimes, les aperçus nouveaux, mais fidèles, qu'on y trouve sur les caractères de la féodalité en Orient et ses différences avec celle de l'Europe, sur cette école de seigneurs jurisconsultes des cours de Chypre et de Syrie, sur les obstacles que rencontra l'établissement des communes en Orient, sur l'absence de détails religieux dans les livres d'Ibelin et des autres légistes croisés, sur les améliorations successives des Assises. Mais ces questions, qui n'avaient pu jusqu'ici beaucoup occuper les savants, ne sauraient être examinées en quelques lignes; il faut, pour les apprécier dignement, étudier le volume que vient de publier l'Académie. A de si sûrs enseignements on s'abandonne sans réserve.

Louis de MAS-LATRIE.

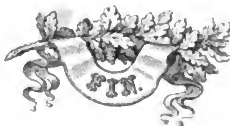


TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le premier Volume.



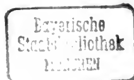


TABLE DES GRAVURES.



Errata.

Page 27, ligne 3 des notes; *au lieu de* Molettes, *lisez* Merlettes.
Page 136, ligne 12; *au lieu de* Radts, *lisez* Badts.
Même page, ligne 20; *au lieu de* Achuna, *lisez* Acunha.
Page 330, avant-dernière ligne du texte: *au lieu de* trier, *lisez* Trier.





